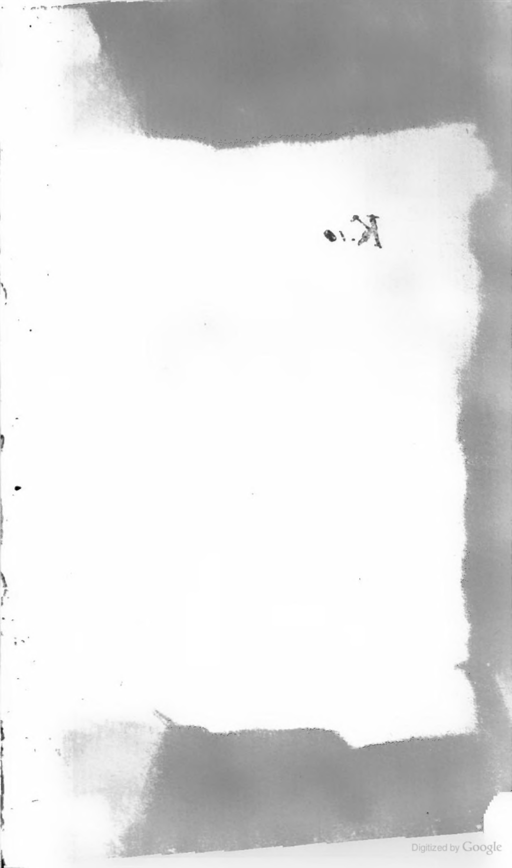
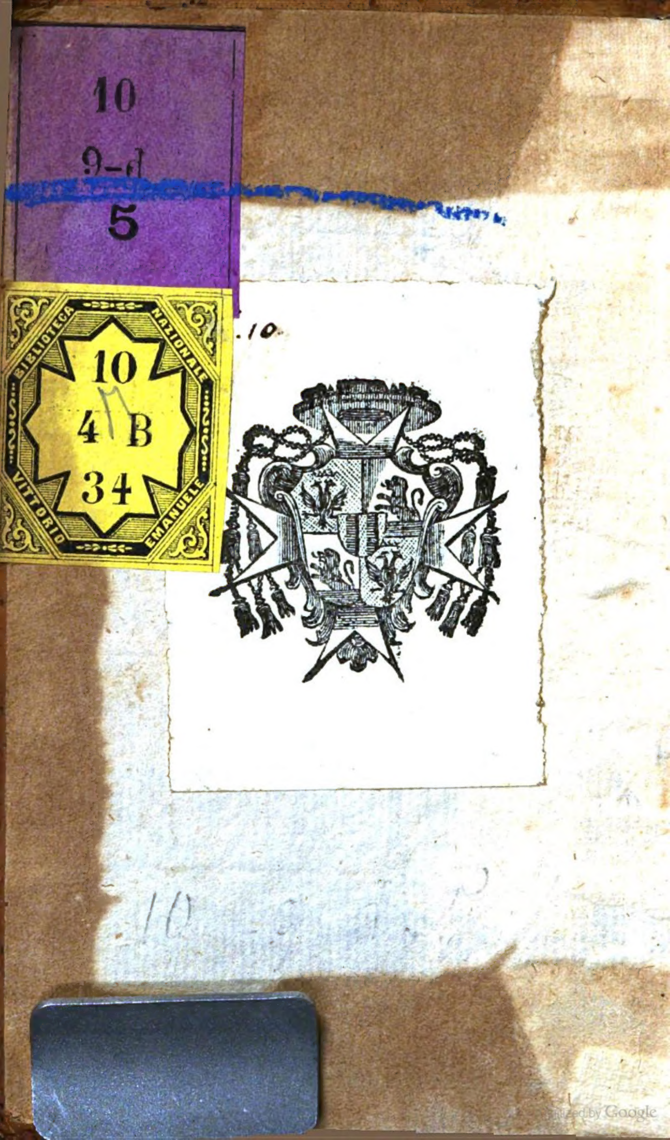
HISTOIRE DE LA REFORMATION DE L'EGLISE D'ANGLETERRE, TRADUITE DE...

Gilbert 1643-1715 Burnet




10
9-d
5
BIBLIOTECA NAZIONALE VITTORIO EMANUELE
10
4 B
34
.10
10
Digitized by Google




10
9-d
5
BIBLIOTECA NAZIONALE VITTORIO EMANUELE
10
4 B
34
.10
10







HISTOIRE
DE LA
REFORMATION
DE L'EGLISE
D'ANGLETERRE,

Traduite de l'Anglois

De M. BURNET, à present
EVEQUE DE SALISBURY.

Par M. DE ROSEMOND.

PREMIERE PARTIE. TOME II.

Nouvelle Edition corrigée & augmentée; avec les Portraits de diverses Personnes Illustres.

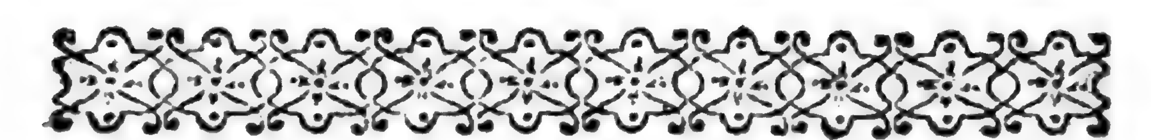




A GENEVE,
Chez SAMUEL DE TOURNES.

M. DC. XC.III.





HISTOIRE
DE LA
REFORMATION
EN
ANGLETERRE.

LIVRE TROISIE'ME,

CONTENANT

Une rélation de ce qui s'est passé, depuis l'année 1534, jusqu'à la mort de Henry, par rapport principalement à la Réformation, & aux affaires Ecclésiastiques.





LA grande affaire du divorce ayant esté terminée, à la satisfaction de Henry; & ce Prince estant si bien secondé de son Parlement & de son Clergé, rien ne devoit plus, ce semble, troubler son repos. Mais à mesure que toutes choses luy réussissoient, dans les assemblées pu-

LIVRE III. 1535. Le reste du Régne de Henry fort agité.

LIVRE III. 1535.

bliques, il estoit en proye à des chagrins particuliers, que les Emissaires du Pape & de l'Empereur ne manquoient pas de fomenter; tellement qu'il eut à passer le reste de sa vie dans l'agitation, & dans l'amertume.

Ceux qui avoient quelque zéle, pour la Religion dominante, se persuadoient, que si le Roy en faisoit toûjours profession, c'estoit moins par un principe de conscience, que par politique, & dans la crainte des suites d'une Réformation. Ou s'ils le croyoient encore attaché à cette mesme Religion, ils appréhendoient, que les intérêts de son Estat; sa liaison avec les Princes liguez contre le Pape & l'Empereur; les instances de la Reine, qui pouvoit tout sur son esprit, & le crédit de Cranmer & de Cromvvel ne luy fissent prendre un autre parti. On trouvoit mesme de l'enchaînement dans ses démarches, & l'on croyoit qu'il ne faisoit aucun pas, qui ne l'engageast nécessairement à aller plus loin; l'autorité de l'Eglise estant ébranlée; & le peuple ayant toute liberté d'examiner, & de révoquer en doute les dogmes reçûs. C'estoit là, selon leur pensée, ouvrir la porte à l'hérésie; & ce fut pour prévenir un changement de cette nature, & pour conserver dans son entier, la créance de l'Eglise Romaine, qu'ils tinrent de tous costez, des conférences & des assemblées secrettes.

Ces troubles sont causez par les intrigues des Moines.

Leur zéle estoit extrémement augmenté, par les suggestions des Moines, qui commençoient à s'appercevoir, que les loix du Parlement alloient les priver de leurs exemptions & de

leurs priviléges, & les laisser à la discrétion du Roy. De cette sorte, ils se voyoient sur le point de n'avoir plus d'immunitez, qu'autant que le Prince y consentiroit: Rome n'estoit plus en estat de faire de nouveaux Saints, pour enrichir les Couvents, & pour les rendre célébres; Les Indulgences cessoient d'avoir lieu, & ces pieux artifices, desquels les Moines s'estoient servis auparavant, pour attirer les visites & les charitez du peuple à leurs Monastéres, estoient alors inutiles: D'ailleurs, on disoit sous main, que le Roy & ses Seigneurs songeoient à s'approprier les biens des Communautez. Cela leur fit prendre la résolution de susciter tant d'embaras à Henry, qu'il n'osast jamais former une entreprise si difficile. Pour cet effet, ils inspirérent à ses Sujets, dans les confessions, & dans les conversations, un dégoust & un mécontentement extréme de sa conduite. Et si d'abord, ils ne firent pas soûlever les peuples, ils entretinrent au-moins dans les esprits, un levain de mutinerie, & une continuelle disposition à prendre les armes, dés que l'occasion s'en présenteroit. Leurs efforts, à cet égard, furent d'une telle efficace, que si les affaires de l'Empereur luy eussent permis de fondre sur l'Angleterre, il y auroit esté appuyé d'une foule de mécontents. Mais le Roy donna toûjours de l'occupation à ce Prince, par le moyen de François I & des Luthériens; ce qui le mit en estat de ne rien craindre.

Elles engagent le Roy dans de grandes séveritez.

A la fin pourtant, quand les Factieux s'apperçurent, qu'ils ne devoient rien attendre de la part des Estats voisins, ils résolurent d'éclater,

LIVRE III. 1535. ter, & prirent les armes. Leur audace anima extrémement le Roy : il poussa fort loin la rigueur, & ne garda aucunes mesures dans ses exécutions ; les intrigues de la Cour de Rome, dont il s'estoit vû le jouët des années entiéres, & l'ingratitude de Polus, qui ne cessoit point de cabaler contre luy, ayant fait perdre à ce Prince sa patience & sa modération ordinaire. Dés-qu'il eut ainsi changé de tempérament, on le vid agir d'une toute autre maniére, qu'il n'avoit fait jusques-là ; & pour des fautes legéres, il traînoit les gens en justice. Véritablement, les loix présidoient dans toutes ces causes-là ; Les accusez n'estoient, ni poursuivis, ni jugez, que conformément au droit : Mais comme les loix vont quelquefois dans une rigueur, qui approche de la cruauté, la conduite de Henry n'a pas laissé de le faire regarder comme un Tyran, parce qu'il donnoit à la rigueur de ces loix, toute l'étenduë qu'elles estoient capables d'avoir. Ce ne fut pas mesme sur un seul parti, qu'il déchargea sa colére : Car soit qu'il ne pust souffrir, qu'on luy contredist ; soit qu'il fust enflé du titre glorieux de Chef de l'Eglise, que ses peuples luy avoient déféré ; soit que les loüanges de ses flateurs l'eussent gasté, il se persuadoit que tous ses sujets estoient obligez de régler leur foy sur ses décisions. Et comme il estoit prévenu, en faveur de quelques dogmes de la vieille Religion, il persécuta les Protestans aussi-bien que les Catholiques-Romains. Au reste, nous ne voyons nullement, que la cruauté luy ait esté naturelle. Il a régné d'abord

25 ans, sans faire mourir aucune personne, pour crime d'Estat, hormis Polus Comte de Suffolk, & Stafford, Duc de Bouckinquan: Encore la mort du premier fut-elle un effet de l'obeïssance, qu'il rendit aux derniers ordres de son pere: & le Duc de Bouckinquan en particulier s'estoit assez attiré cette disgrace: Un fripon de Prestre luy ayant mis dans l'esprit, qu'il estoit héritier légitime de la Couronne. Or de semblables pratiques touchent un Prince de si prés, qu'on peut l'excuser, quand il abandonne le coupable à la justice. D'abord donc, Henry n'estoit ni fort soupçonneux, ni fort cruel: Que si dans les dix derniéres années de son régne, il eut une autre conduite, & s'il se porta alors à de grands excés, quoy que justifiez par les loix, il est en cela plus digne de compassion, que de colére; & on peut le plaindre, sans se proposer de l'imiter, aussi-bien que sans le condamner, avec une extréme rigueur.

Le Livre, que nous venons de finir, ne contient presque rien autre chose, qu'une suite continuelle d'intrigues; nous y avons une longue & ennuyeuse négociation, avec la Cour du monde la plus rafinée; nous y voyons d'habiles Ministres faire aller la Politique, aussi loin qu'on peut la pousser. Mais le reste de nôtre Histoire sera renfermé presque tout-à-fait dans les bornes de l'Angleterre: Nous parlerons mesme trés-peu d'affaires d'Estat, sinon en passant; & nous nous contenterons de rapporter ce que nous avons pû découvrir des affaires de Religion de ce temps-là: Ainsi,

LIVRE III. 1535.

la suppression des Couvents, ses progrés & la décadence de la Réformation, & les poursuites que l'on fit contre ceux, qui paroissoient trop portez pour la Cour de Rome, seront le sujet de ce dernier Livre. Nous suivrons, à l'égard des deux premiers points, l'ordre des temps; mais pour n'estre pas obligez d'interrompre trop souvent nôtre discours, nous renvoyerons à la fin, une rélation des procédures, que l'on fit contre les partisans du Siége de Rome.

Les Evêques jurent la Primauté de Henry.

Aussi-tost que le Parlement eut terminé toutes les affaires qui l'occupoient, les Evêques renouvelérent à Henry les assûrances de leur fidélité, & s'engagérent par serment de défendre sa Primauté, dans les affaires Ecclésiastiques; le reconnoissant pour Chef souverain des Eglises d'Angleterre, mesme avant qu'il y eust une ordonnance, qui exigeast ce devoir.

Le premier acte de Primauté que fit ce Prince, fut de donner à Cromvvel la qualité de son Vicaire général, & celle de Visiteur de tous les Couvents, & de tous les lieux privilégiez d'Angleterre. On confond ordinairement cette premiére dignité, avec celle qu'il eut peu-aprés, sous le titre de Vicegérent dans les affaires Ecclésiastiques; mais il y a eû icy deux charges distinctes, données à Cromvvel, par deux Brévets différens. La premiére n'étendoit point sa jurisdiction sur les Evêques, & mesme ne luy faisoit avoir aucun rang: au lieu que l'autre le revestoit de toute l'autorité Ecclésiastique du Roy, & luy donnoit rang aprés les Princes du sang. Il avoit mesme

possédé

ossédé la première de ces dignitez, deux ans avant que d'estre revestu de la seconde, dont la nature nous est peu-connuë, parce qu'on ne trouve dans les Rolles, ni la première ni la seconde Commission, pour ces deux charges. Et comme il n'y a guére d'apparence, qu'on ait négligé d'enrégistrer une chose si importante, je croy que les Commissions, dont nous parlons, ont esté ostées des Registres, par Bonner, qui eut ordre sous le Régne de Marie, de retrancher des Actes publics, ce qui avoit esté fait sous Henry, contre les droits prétendus de la Cour de Rome. Il reste dans les Registres de la Cour Ecclésiastique de Cantorbery, une Commission du 13 Janvier 1536, donnée au Docteur Petre, qui fut dans la suite Secrétaire d'Estat, par laquelle on void, que la puissance de Cromvvel doit avoir esté fort étenduë; car il y est appelé, Vicegérent de Henry dans toutes les causes Ecclésiastiques, Vicaire général & grand Official: Mais comme il luy estoit impossible de vacquer à tant de choses, le Docteur Pétre fut nommé son substitut, dans les affaires testamentaires. Nous trouvons encore dans cette mesme commission, que quand le bien estoit de 2600 Livres, ou qu'il passoit cette somme, on ne portoit plus les Testaments aux Cours des Evêques, mais qu'on les portoit à celle du Vicaire général. Enfin, nous sçavons aussi, que bien que dans cette commission, Cromvvel soit nommé Vicegérent, néanmoins en parlant à luy, aussi-bien qu'en luy écrivant, on luy donnoit le titre de Vicaire général. Mais d'abord qu'il eut

LIVRE III. 1535.

Voy la Préface de ce livre.

En Angleterre tous les Testaments sont portez aux Cours Ecclésiastiques, où on les laisse, aprés en avoir tiré copie.

LIVRE III. 1535. son second Brévet, que Mylord Herbert a vû, & dont il parle dans son Histoire de Henry VIII, sous l'année 1536, alors on ne parla plus de luy, que sous le titre de Mylord Vicegérent.

Cette grande charge estant établie, toutes les pensées de la Cour furent d'affermir la Primauté Ecclésiastique de Henry, en obligeant le Clergé, principalement les Réguliers, à la reconnoître. Presque tous les Ecclésiastiques s'y soûmirent; Et quand la question fut agitée à Oxford, si *le Pape avoit plus d'autorité en Angleterre qu'un autre Evêque étranger*, l'Université en remit la décision à 30 Docteurs ou Bacheliers, avec pouvoir d'appliquer le sçeau public à leur jugement. Ils déclarérent, que l'autorité du Pape en Angleterre, estoit usurpée: Aprés cela, chaque membre de l'Académie ayant esté examiné là-dessus en particulier, ils confirmérent l'un aprés l'autre ce qui venoit d'estre conclu. Toute l'opposition, que l'on rencontra là-dedans, du moins autant que nous le trouvons par les choses qui en restent, fut de la part des Cordeliers de Richemont, à qui Roland, Evêque de Coventry, & Thomas Bedyl voulurent faire signer certaines propositions, entre lesquelles estoit celle-cy, *Que le droit divin ne donnoit pas plus de pouvoir au Pape sur l'Angleterre, qu'à quelqu'autre Evêque étranger que ce pust estre.* Pour préparer ces Religieux à satisfaire le Roy, on leur dit, que l'Archevêque de Cantorbery, & l'Archevêque d'York, les Evêques de Londres, de Winchester, des Bains * & Fontaines, & de

Voy les Antiquitez d'Oxford l. 1. Voy aussi l'original de la lettre, dans la Biblioth. de Mr. Cotton Cleop. E. 4. du 15 Février.

Les Cordeliers refusent de reconnoitre la primauté de Hēry.

* *Bath & Wells.*

Durham,

Durham, les autres Prélats, les Chefs des Communautez, & les plus habiles Ecclésiastiques du Royaume avoient déja tous signé ces propositions. Ensuite on les exhorta de nommer quatre des plus anciens de leur corps, pour examiner l'affaire; à condition que le reste souscriroit à ce qui auroit esté arresté, par ces quatre Peres. Mais ils répondirent, que la conscience de chacun d'eux estant fort intéressée dans cette affaire, ils ne vouloient point en remettre l'examen, à un petit nombre de personnes de leur corps; que d'autre part, ils avoient tous fait serment de suivre la Régle de St. François; & qu'ils estoient entiérement résolus de l'observer, à la vie, & à la mort; Qu'un Chapitre de cette Régle, lequel ils citérent, leur commandoit d'avoir toûjours pour Protecteur un Cardinal, qui les entretinst dans l'obeïssance, qu'ils devoient au Siége de Rome. L'Evêque leur repartit, que ces raisons pouvoient estre bonnes en Italie, où St. François avoit vécu, & où les Couvents privilégiez relevoient du Pape: Mais que les Religieux d'Angleterre relevoient de l'Archevêque de Cantorbery: Qu'outre cela, le chapitre, qu'ils citoient, n'estoit point de St. François; & qu'on l'avoit ajoûté à sa Régle; depuis sa mort: Que quand mesme il eust esté de luy, aucune Régle particuliére ne pouvoit estre préférée aux loix d'un Royaume: Que tout le monde, qui vivoit sous la protection de ces mesmes loix, estoit obligé de les observer; & qu'un engagement volontaire, de quelque nature qu'il fust, ne suffisoit pas, pour dispenser

LIVRE III. 1535.

LIVRE III. 1535.

des sujets de leur soûmission aux ordonnances du païs. Ces raisons ne produisirent aucun effet; les Religieux s'en tenant toûjours à leur premiére déclaration, qu'ils avoient fait vœu d'observer la Régle de St. François, & que rien ne les feroit renoncer à l'observance de cette Régle. Mais s'il n'y eut que les Cordeliers, qui refusérent hautement de reconnoître la Primauté Ecclésiastique de Henry, on vid beaucoup d'Ordres de Moines cabaler contre l'Estat; & pour rompre leurs pratiques, on fit dessein de leur oster le crédit qu'ils avoient parmi le peuple. Le moyen de les ruiner de réputation estant de faire la visite de tous les Couvents du Royaume, la Cour embrassa d'abord ce parti. Le dessein en fut appuyé principalement par le Docteur Leighton, qui avoit esté au service de Volsey, avec Cromvvel, lequel se souvenant de ce Docteur, & le connoissant pour un homme trés-adroit & trés-diligent, l'employa dans cette affaire. Leighton manda un jour à son ami, qu'il avoit eû une longue conférence sur ce sujet, avec le Doyen *des Arches*: Que ce Doyen estoit d'avis, que l'on ne fist de deux ou trois ans, aucune visite de Monastéres; parce que la Primauté du Roy n'estant pas encore tout-à-fait bien établie, une recherche trop sévére, faite ainsi dans les commencemens, animeroit le Clergé, & rendroit odieuse la puissance de Henry. Mais le Docteur ajoûtoit, que selon luy, rien n'établiroit davantage cette puissance du Roy, qu'une réforme salutaire; Que les scandales estoient publics; & que le peuple luy-mesme voyoit

Visite de tous les Couvens d'Angleterre.

Voy la Biblioth. de Cotton où est l'original de cette piece. E. 4.

assez

LIVRE III. 1535.

ſſez les déréglemens des Communautez religieuſes : Que de plus, il n'y avoit eû aucune viſite, dans les parties Septentrionales du Royaume, depuis celle qu'on y avoit faite, par ordre du Cardinal d'York : que cela rendoit néceſſaire une nouvelle viſite ; & qu'il offroit ſes ſervices pour la Province d'York. Dans une autre lettre, il ſoûhaite, qu'on luy joigne en commiſſion un nommé Lee, & qu'on leur laiſſe à tous deux la viſite des Couvents, ſituez au Nord d'Angleterre, à prendre depuis l'Evêché de Lincolne ; & la raiſon qu'il en donna, fut que Lee & luy eſtoient capables d'y réuſſir plus qu'aucun autre, à cauſe qu'ils avoient dans ces quartiers-là une grande parenté, & beaucoup de connoiſſances & d'habitudes, par l'aſſiſtance deſquelles ils découvriroient les déréglemens des Moines, & leurs pratiques séditieuſes. Il ſe plaignoit, que juſques-là, ces viſites avoient eſté fort legéres & de peu de fruit : Mais il aſſura Cromvvel, qu'ils ſerviroient tous deux le Roy, en cette rencontre, avec beaucoup de fidélité & de diligence.

Cranmer fait ſa viſite métropolitaine:

Cet ordre eſtoit du 28 Avril; voy les Rolles à l'année 26 de Henry, premiére Partie.

L'Archevêque de Cantorbery fit, au mois de May, la viſite de ſa Province, aprés en avoir obtenu permiſſion du Roy. Cet ordre portoit, que Cranmer ayant demandé, que conformément à la coûtume, & ſuivant les droits de ſon Siége métropolitain, il luy fuſt permis de faire ſa viſite, le Roy luy en accordoit la permiſſion, & ordonnoit à toutes ſortes de perſonnes de luy obeïr, & de l'aſſiſter là-dedans. Comme les choſes n'eſtoient pas encore aſſez avancées, pour de plus grandes entrepriſes ; on ſe contentoit

LIVRE III. 1535. toit alors de bien établir la Primauté Ecclésiastique du Roy, de la faire reconnoître à tous ses sujets, & de les détacher entiérement de leur ancienne obeïssance au Siége de Rome: On effaça mesme dans cette vûë, le nom du Pape de tous les livres, qui servoient à l'office de l'Eglise. Mais Stockesley, Evêque de Londres, ne se soûmit à cette visite de l'Archevêque, qu'aprés avoir fait trois diverses protestations, pour conserver tout-au-moins les droits des lieux privilégiez.

Voy le Registre de Stockesley au fueillet 44.

Visite générale des Couvents.

Au mois d'Octobre, l'on commença la visite générale des Monastéres, & l'on en commit le soin, principalement à Leighton, à Lee, & à London; mais d'autres personnes y eurent part, ainsi que j'en juge, par plusieurs lettres qui nous restent, & que j'ay vûës, dans lesquelles Robert Southvvel, Ellice Price, Jean Apprice, Richard Bellasis, Richard Southvvel, Jean Gage, Gaultier Hendle, & d'autres informent Cromvvel des progrés, qu'ils avoient faits en cette visite. Au-reste, nous ne sçavons pas, si les Commissions qu'on leur donna dans cette rencontre, estoient sous le grand Sçeau, & si elles furent enregistrées: Que si elles l'ont esté, il faut qu'on les ait depuis ostées des Rolles publics: Ce qui me fait croire, qu'elles n'estoient pas données sous le grand Sçeau, c'est que j'en ay vû une, quoy que plus nouvelle d'un an que celles-là, qui n'avoit que le sein du Roy, & son cachet: D'autre costé, je ne suis pas assez bon Jurisconsulte, pour juger si de simples commissions telles que cette derniére, donnoient pouvoir d'accorder des dispen-

Voy la Biblioth. de Mr. Pierpoint.

; , & de chasser des Religieux de leurs LIVRE
ouvents : Or par les lettres, que les Visiteurs III.
ont j'ay parlé, écrivoient au Vicaire général, 1535.
n trouve qu'ils s'attribuoient cette puissance.
insi, nous ne sçaurions dire au juste, jusqu'où
'étendoient leurs pouvoirs. Quoy qu'il en
uisse estre, la Cour leur donnoit outre ces
pouvoirs, des instructions touchant la maniére, dont ils devoient se conduire dans leur visite, & des Mandemens, pour les Maisons Religieuses, qu'ils avoient à visiter; je n'ay jamais pû trouver aucun original de ces instructions; mais j'en ay trouvé des copies, qui me paroissent autentiques, & j'en ay mis une dans nôtre Recueil; Elle contient 86 Chefs, dont nous donnerons icy les principaux.

Voy la Bibliothéque de Mr. Cotton, Cleop. E. 4.

Instructions pour la visite générale.

« Le Visiteur avoit donc ordre, de s'informer, si les Religieux faisoient le service, jour & nuit, aux heures réglées; Combien de Freres y assistoient d'ordinaire; & quels estoient ceux, qui manquoient le plus souvent à s'y trouver.

Voy nôtre Recueil, au nombre LVIII.

« Si le nombre des Religieux répondoit à l'intention des Fondateurs : Quels estoient les Fondateurs des Couvents : Si les revenus estoient augmentez, depuis les fondations, & à quoy montoient ces augmentations : Quels estoient les revenus ordinaires : Si des Couvents avoient passé d'un Ordre à un autre; Par qui, & pour quelle cause cela avoit esté fait.

« Quelles permissions ils avoient eûes pour des Main-mortes; & si ceux qui avoient fait les fondations, avoient eu droit de les faire.

« Sur

LIVRE III. 1535.

“Sur quelles instances, & pour quelles cau-
“ses les Religieux estoient exempts de la juris-
“diction des Evêques.

“De quelle nature estoient les Réglemens
“particuliers des Couvents, leurs Instituts,
“& la maniére, en laquelle on y élisoit des
“Supérieurs.

“Combien il y avoit de Profés, & de No-
“vices dans chaque Maison; & en quel temps
“les derniers faisoient les vœux.

“Le Visiteur avoit aussi ordre d'examiner, si
“les Religieux estoient instruits du contenu de
“leur Institut, & s'ils observoient leur Régle?
“De les interroger principalement sur les vœux
“de pauvreté, de chasteté, & d'obeissance:
“De s'enquerir, s'il y avoit des Religieux, qui
“eussent de l'argent en propre, sans le sçû du
“Supérieur; s'ils entretenoient des femmes,
“soit dans le Couvent, ou au dehors? S'il y
“avoit de fausses portes, par où les femmes
“pussent entrer dans l'enceinte de la Maison;
“s'ils faisoient coucher de jeunes garçons avec
“eux.

“S'ils observoient bien le silence & le jeûne:
“s'ils gardoient les loix de l'abstinence; & s'ils
“se servoient de cilices: Ou de quelle autorité
“ils s'en dispensoient.

“Si leur manger & leur boire, leur maniére
“de se coucher & de se vestir, estoient con-
“formes à leur Régle; & s'ils gardoient la
“closture.

“Si le Supérieur estoit trop facile, ou trop
“sévére: & s'il traitoit ses Religieux, sans pas-
“sion, & sans partialité.

“S'il

"S'il y avoit des Religieux, qui ne se vou- LIVRE III. 1535.
issent point corriger.

" Si le Supérieur rendoit ses comptes fidelle-
ient, une fois l'année.

' Si tous les autres Religieux, qui avoient
harge dans le Couvent, rendoient de mesme
urs comptes, avec exactitude: Si les revenus
e la Maison estoient véritablement em-
oyez, suivant l'intention des Fondateurs.

' Si la Fabrique estoit bien entretenuë; & si
s meubles, le sçeau, les papiers, la vaisselle,
les ornemens de la Maison, estoient con-
rvez soigneusement.

' Si le Supérieur affermoit à ses parens ou à
s amis, des terres de la Maison, au désa-
intage des Religieux: S'ils observoient l'ho-
italité: Si en recevant des Novices, ils
igeoient de l'argent, ou bien s'en faisoient
omettre; s'ils prenoient grand soin d'in-
uire ces mesmes Novices.

Si quelqu'un des Religieux estoit entré
ns le Couvent, sous espérance d'en estre
Supérieur.

Si en nommant aux bénéfices, qui rele-
ent du Couvent, le Supérieur s'estoit re-
vé une pension sur ces bénéfices; Ou
elles sortes de marchez, il faisoit à cet
ard-là.

Les Visiteurs avoient encore ordre de pren-
un mémoire exact de toutes les Cures,
le tous les Vicariats, qui dépendoient de
que Couvent; & de s'informer de la
niére, en laquelle on remplissoit ces bé-
ces, & comment ils estoient servis.

C'estoient

LIVRE III. 1535.

C'estoient là les instructions qu'on donnoit à chaque Visiteur pour ce qui regardoit les Communautez d'hommes ; Voicy celles qu'on leur donnoit, pour la visite des Communautez de filles.

« On les chargeoit donc de s'informer, si le « Monastére avoit un bon enclos, & si les « portes & les fenestres estoient fermées de tel« le façon, que des hommes ne pussent pas y « entrer, à des heures induës.

« Si quelque homme s'entretenoit avec quel« que Religieuse, sans témoins, & sans la per« mission de l'Abbesse.

« Si quelque sœur avoit esté forcée de pren« dre l'habit, ou par ses parens, ou par l'Ab« besse.

« Si les Religieuses sortoient de leur Mona« stére, sans permission ; & si alors elles avoient « leur habit de Religieuse.

« A quoy elles s'employoient aux heures, « qui n'estoient pas consacrées au service divin : « Quel commerce elles entretenoient avec des « Religieux : si elles se mesloient d'écrire des « lettres galantes, ou d'envoyer & de recevoir « des présens & des faveurs.

« Si leur Confesseur estoit homme de juge« ment, de capacité, & de bonne vie : Com« bien de fois l'an, elles alloient à Confesse, & « combien de fois elles communioient.

Ces Commissaires devoient enfin faire la visite des Eglises Collégiales, des Hospitaux, des Cathédrales, & de l'Ordre de St. Jean de Jérusalem. Mais si la copie, où j'ay pris toutes ces choses est complete, le Visiteur ne devoit

oit qu'examiner les Chartes & les manuscripts ceux-cy, afin d'en tirer quelques lumiéres, our la Réforme des Communautez Religieuses. LIVRE III. 1535.

Les Mandemens qui accompagnoient ces ommissions, & que chaque Visiteur devoit ller dans les Couvents, où il faisoit sa visite, ntenoient plusieurs articles, entr'autres ıx-cy.

Premiérement, les Religieux devoient estre issamment sollicitez, de s'employer à faire server l'Ordonnance, que le Parlement avoit te, au sujet de la succession. Dans ce mesme églement, il est dit, que les Religieux l'aient signée & confirmée. D'où il paroit, e cette Ordonnance avoit alors esté reçüë toutes les Communautez réguliéres du yaume.

Mandements pour les Religieux; voy nôtre *Recueil, au nombre* LIX.

En second lieu, ils devoient encore estre ortez d'enseigner aux peuples, que l'auto- du Roy estoit souveraine, qu'il n'avoit Dieu au dessus de luy, & que la puissance 'Evêque de Rome estoit usurpée; ayant établie par l'artifice, & n'ayant pour dement que de mauvais canons, & de mau- es Décrétales, qui aprés avoir esté tolérées z long-temps, *estoient enfin abolies en An- erre, avec beaucoup de justice.*

n troisiéme lieu, l'Abbé & les Religieux ient déclarez absous des sermens, qu'ils ent faits, ou au Pape, ou à d'autres étran- : Et le Roy vouloit, qu'ils effaçassent de livres, & qu'ils tinssent pour absolument s, toutes les constitutions de leur Régle, qui

LIVRE III. 1535. qui les mettoient dans la dépendance de quelque étranger que ce fust.

En 4. lieu, le Visiteur avoit ordre de défendre aux Religieux de sortir de leur Couvent sans la permission du Roy, ou celle du Visiteur général; de commander, que ces Couvents n'eussent qu'une porte, & une entrée; & d'en interdire l'accés à quelque femme que ce fust, à moins d'une semblable permission.

En 5. lieu, on leur donnoit plusieurs Régles, touchant leurs repas; & l'on vouloit, que les Religieux lûssent à chacun de ces repas, un chapitre de l'ancien ou du nouveau Testament. Que la table de l'Abbé fust servie de viandes ordinaires, & non de plats rares & délicieux; & que l'Abbé, ou l'un des plus anciens du Couvent, s'y trouvast toûjours pour entretenir les étrangers.

En 6. lieu, on joignoit à ces Régles, quelques autres ordonnances, touchant la distribution des aumônes, & la maniére, dont les Religieux devoient estre traitez, soit en santé, ou en maladie.

Le Visiteur devoit déclarer aprés cela, que la volonté du Roy estoit, que deux Religieux de chaque Couvent, ou tout-au-moins un, fussent entretenus à l'une des deux Universitez, afin qu'y ayant reçû les instructions nécessaires, ils pussent ensuite les communiquer à leurs freres. Que dans chaque Communauté, il y eust tous les jours leçon de Théologie, durant l'espace d'une heure; & que les Abbez eussent soin de donner de l'occupation à tous les freres.

Que

Que l'Abbé ou le Supérieur expliquast tous les jours quelque partie de la Régle du Couvent; qu'il en fist l'application, suivant l'Evangile : & qu'il remontrast aux Religieux, que les cérémonies estoient seulement des principes & des élemens, par où chacun d'eux devoit s'élever à la connoissance & à la pratique de l'Evangile : Que la Religion ne consistoit, ni dans la différence, ou dans la singularité des habits, ni dans d'autres observances extérieures, mais dans la pureté de la vie, dans une sainteté intérieure, dans une foy solide, dans une amitié fraternelle, & dans une entiére application à servir Dieu, en esprit & en vérité : Qu'ainsi, ils ne devoient pas s'en tenir à la pratique de quelques cérémonies, mais qu'ils devoient s'élever par ces choses à la vraye Religion. LIVRE III. 1535.

Ensuite, le Visiteur estoit chargé de donner plusieurs réglemens, au sujet des revenus des Communautez, pour en empêcher la dissipation; comme aussi pour empêcher, qu'aucune personne ne fust reçûë dans les Maisons religieuses, au dessous de vingt-quatre ans. Enfin chaque Prestre du Couvent devoit avoir ordre de dire la Messe tous les jours, de prier Dieu alors pour le Roy & pour la Reine.

Et l'on devoit dénoncer au Roy & au Visiteur général, ceux qui violeroient ces mandemens.

Les Commissaires avoient encore pouvoir de faire punir les Religieux, qu'ils verroient coupables de quelques crimes. Et leur Commission les autorisoit à faire emporter de chaque



LIVRE III. 1535.

que Couvent, & à envoyer au Visiteur général, tous les papiers & les livres, qu'ils jugeroient à propos de luy faire voir.

Passons maintenant aux effets de cette visite; mais avant que d'en parler, il sera peut-estre assez à propos, que je marque icy la naissance, & les progrés des Ordres Religieux en Angleterre, & l'estat, où ils estoient, lors que Henry VIII songea à les réformer.

Estat des Moines en Angleterre.

Nous ne sçavons point avec certitude, quelle sorte de Religieux ont esté les anciens Moines Bretons, ni quelle Régle ils suivoient. Nous ignorons pareillement, d'où leur venoit cette Régle, s'ils l'avoient tirée des Eglises d'Orient, & quel estoit leur Fondateur, Saint Antoine, Saint Pacome, ou Saint Basile, ou si elle leur estoit venuë de France; car un Historien Ecclésiastique nous apprend, que Saint Martin y avoit fondé des Couvents; Ainsi l'on ne peut parler là-dessus que par conjecture; mais du peu de choses qui nous restent de ce temps-là, nous ne laissons pas de conclure, que les Religieux estoient alors en grand nombre, & qu'ils se soûmettoient tous à l'Evêque de Caerleon, ainsi que les premiers Moines avoient toûjours relevé de leurs Evêques, conformément aux Canons du Concile de Calcédoine.

Sulpice Severe.

Cependant, lorsque les Gots eurent fait leur irruption en Italie, & y eurent mis toutes choses dans une grande confusion, Benoist & d'autres firent de nouvelles Communautez; & l'on inventa bien-tost un nouvel art, & une nouvelle méthode, pour les gouverner. Peu de

temps

temps aprés cela, le Moine Augustin, ayant passé en Angleterre, & y ayant baptisé le Roy Ethelbert, il l'engagea de fonder un Monastére à Cantorbery. Ethelbert donna divers priviléges à ce Couvent; & l'exempta pour toûjours de la jurisdiction de l'Archevêque; & non-seulement Augustin, qui tenoit en ce temps-là le Siége de Cantorbery, approuva cette exemption, mais mesme il la confirma, par un acte particulier; où aprés avoir déclaré, que le nouveau Monastére, & toutes les Eglises, qui en dépendoient, seroient exempts à toûjours de la jurisdiction de l'Archevêque, il exhorte & prie instamment ses successeurs de ne jamais inquiéter les Religieux de ce Couvent-là, & de ne point entreprendre de leur faire reconnoître un autre Supérieur que leur Abbé; ces priviléges leur estant donnez afin qu'ils pussent se consacrer entiérement au service de Dieu, sans estre troublez dans leurs dévotions. Mais j'ay d'étranges soupçons, que l'exemption, dont nous parlons, & plusieurs autres fondations, que l'on prétend estre fort anciennes, ne soient plus nouvelles qu'il ne semble, & qu'on n'ait fait de fausses piéces, pour les soûtenir: Je laisse pourtant aux personnes éclairées dans ces choses, à iuger de ce que je dis.

La premiére exemption qui ait suivi celle-là, autant que nous le pouvons connoître, est celle de l'Abbaye de Peterbourg, accordée par le Pape Agathon, en l'an 680. & signée de Théodore, Archevêque de Cantorbery, qui y est nommé Légat du Pape: Mais je la croy fausse. Les priviléges, que le Roy Ina accorda,

LIVRE III. 1535.

da, en l'an 725, à l'Abbaye de *Glassenbury*, font mention de quelques immunitez qu'avoit déja eües cette Abbaye, & l'exemptent de la jurisdiction de l'Ordinaire. En l'an 793, le Roy Offa exempta de cette mesme jurisdiction l'Abbaye de Saint Alban, qu'il avoit fondée; & en l'an 1218, le Pape Honorius III confirma ces priviléges. Kenulphe, Roy de Mercie, fonda Abington, en l'an 821, & l'exempta pareillement de la puissance des Evêques: La mesme grace fut accordée en l'an 1020, par Knut, à l'Abbaye de Saint Edmond Roy, laquelle estoit de sa fondation. Mais vers la fin du 8 siécle, les Danois fondirent sur l'Angleterre, & y firent de trés-grands ravages, qui furent sur tout funestes aux Moines: Car cette nation sçachant, que les richesses du païs estoient presque toutes entre les mains des Religieux, elle se jettoit d'ordinaire sur les Provinces, où elle croyoit trouver le meilleur butin. Ainsi les Maisons réguliéres furent ruinées en peu de temps, & les Moines prirent la fuite; estant déja accoûtumez à vivre dans l'abondance & dans le repos, & ne voulant pas demeurer en proye aux violences de l'ennemi. L'épouvante avoit esté telle, que dans les premiéres années du Roy Edgar on auroit à peine trouvé un seul Moine en Angleterre. Dans ces entrefaites, le Clergé séculier s'estoit emparé des Couvents abandonnez. Mais le Roy Edgar, Prince vicieux & dissolu au dernier point, ayant esté persuadé par Donstan, & par d'autres Religieux, que s'il pouvoit rétablir l'Ordre Monastique dans ses Estats, il feroit

Couvents ruinez & désertez.

Voy les Antiquitez Britanniques.

Sont rétablis par Edgar.

feroit une œuvre extrémement méritoire, il résolut de profiter de cet avis, & de se rendre Protecteur des Moines. Pour cet effet, il convertit en Monastéres, la pluspart des Chapitres; & l'on void, par l'acte de la fondation de l'Abbaye de Worcester, de laquelle nous avons parlé au commencement de nôtre Histoire, qu'il avoit déja rétabli 47 Couvents, & qu'il prétendoit en fonder trois autres, afin que le nombre de ces Maisons réguliéres égalast le nombre des années du Jubilé. Toutefois, dans ces fondations, il n'exemptoit d'ordinaire les Religieux de la Jurisdiction de l'Evêque, qu'à l'égard du temporel. Véritablement ces exemptions n'avoient pas toutes la mesme étenduë: & encore que plusieurs Maisons Religieuses fussent seulement privilégiées, à l'égard des droits, qui sans cela eussent appartenu à l'Evêque; les exemptions de quelques autres s'étendoient jusqu'à la visite de l'Ordinaire, auquel on ostoit par là toute sa jurisdiction Ecclésiastique, sur ces Couvents: D'autre costé, il y avoit des priviléges, qui n'estoient valables, que pour l'enceinte du Monastére, & d'autres l'estoient aussi pour toutes les Eglises, qui en dépendoient. Edoüard le Confesseur accorda de semblables exemptions à divers Couvents, fondez par Edgar, comme à Ramsey & à d'autres. Il fonda luy-mesme les Abbayes de Coventry & de Westmunster, & les exempta de la jurisdiction Episcopale. L'exemption de cette derniére Abbaye fut peu-aprés confirmée par le Pape Nicolas. Enfin Guillaume le Con-

LIVRE III. 1535.

LIVRE III. 1535. quérant fonda & exempta de toute jurisdiction Episcopale, l'Abbaye de la Bataille, ainsi que nous l'avons déja remarqué.

Depuis ce temps-là, je ne trouve plus, que les Rois d'Angleterre ayent accordé des priviléges aux Maisons Réguliéres, si ce n'est pour le temporel. Et néanmoins, quoy qu'auparavant, ils eussent fait des ordonnances & des réglemens, dans des matiéres Ecclésiastiques, les Religieux commencérent à secouër toute sorte de jurisdiction civile; le pouvoir des Papes estant tel, que les Princes n'osoient plus se mesler d'affaires d'Eglise. Dés-lors, le Siége de Rome se reserva la puissance d'accorder des priviléges aux Moines, & joignit à ses autres usurpations, la vanité de vouloir régner sur toute l'Eglise. Avant ce temps-là, les actes des fondations estoient signez par le Roy, par la Reine, & par les Princes, & dressez du consentement de plusieurs Evêques, de plusieurs Ducs, & de plusieurs Comtes.

Les Moines estant exempts de toute jurisdiction civile & Ecclésiastique, & de tous imposts; Ayant d'ailleurs presque par tout droit d'azile, pour ceux qui se retiroient dans leurs Couvents; & enfin n'estant obligez de rendre compte de leurs actions à qui que ce fust, ils vivoient extrémement à leur aise, & pouvoient faire ce qu'il leur plaisoit. D'un autre côté, ils sçurent trouver les moyens de s'enrichir, & de joindre à cette heureuse tranquillité, une fort douce abondance. Le dogme de l'existence d'un Purgatoire fut le premier de ces moyens, qu'ils mirent en œuvre. Ils insinuérent

nuérent à tout le monde, qu'il y avoit trés-peu d'ames, qui ne dussent souffrir dans ce feu; parce qu'il y en avoit trés-peu, qui fussent assez sanctifiées, pour aller en Paradis; & trés-peu aussi, qui fussent assez corrompuës, pour estre jettées dans l'enfer. Ils suggérérent ensuite au peuple, que pour adoucir les peines du Purgatoire, & mesme pour en retirer les ames, il faloit avoir recours aux Messes. Du moment que l'on fut imbu de cette doctrine, chacun se mit dans l'esprit, que soit pour faire paroître sa piété envers ses parens, soit pour se sauver soy-mesme, ou pour tirer sa famille du Purgatoire, il devoit laisser en mourant, dequoy faire dire une Messe, tous les jours, pour ses Ancestres, & pour luy-mesme. Ce fut là comme une source de richesses pour les Moines; l'entestement superstitieux du peuple le jettant dans une telle profusion, que sans quelques ordonnances, qui furent faites, pour la réprimer, la plus-part des biens du Royaume eussent esté engloutis par les Communautez réguliéres. Mais on déclara, que les Couvents ne pourroient plus recevoir aucun legs de biens immeubles; ce qui toutefois fit peu d'effet, un Prince devant s'attendre à essuyer des chagrins continuels, s'il refusoit aux Religieux, les permissions, qu'ils luy demandoient, contre la disposition de ces loix.

LIVRE III. 1535.

Leur avidité alla encore plus loin; & ils trouvérent de nouveaux artifices, pour attirer à leurs Couvents, le plus clair du bien des peuples, soit en pierreries, en argenterie, ou en riches meubles. Ils insinuoient, que la prote-

LIVRE III. 1535. ction & l'intercession des Saints estoit d'un fort grand secours ; que si l'on portoit du respect à leurs Chasses, à leurs Images, & particuliérement à leurs Reliques, on en tireroit beaucoup d'avantage; & qu'ils intercéderoient le plus puissamment pour ceux, de qui ils auroient reçû le plus d'honneur. Le peuple se laissa bien-tost entester de cette pensée : Il alla mesme jusqu'à croire, que les présens, dont la vertu est si grande, auprés des favoris des Princes, feroient aussi leur effet dans le Paradis; quoy que les Saints, à qui ils estoient consacrez, ne pouvant les recevoir eux-mesmes, en transportassent le droit à d'autres. Davantage, comme il arrive d'ordinaire, dans les Cours des Princes, que le nouveau Favory a plus de pouvoir que les autres, le peuple s'imaginoit aussi, qu'un nouveau Saint devoit estre plus puissant que ceux, à qui l'on avoit eû recours jusques-là ; Sur ce fondement, la multitude trop crédule couroit avec zéle à la Chasse du nouveau Favory de Dieu, y faisoit de riches présens, & consacroit une bonne partie de son bien aux Couvents, & aux Eglises, où reposoient les Reliques & le corps du Saint. Outre cela, l'on attribuoit à quelques Images, une vertu particuliére, dont la nature estoit fixée; & les Moines ne manquoient pas d'exalter l'utilité des pélerinages, que l'on y faisoit, & des présens qu'on leur dédioit. Cependant, comme si le zéle du peuple eust eû besoin d'estre excité, ils employérent pour cela, des moyens surnaturels ; & afin d'entretenir la multitude dans ce nouveau genre de dévotion

dévotion, ils appellérent à leur secours des Visions, des songes, & des miracles. De toutes parts, l'on découvroit des Reliques; tandis qu'on faisoit au peuple préoccupé, une rélation étonnante des souffrances & des miracles des Saints, à qui ces Reliques appartenoient. Ainsi, le nouveau commerce florissant de plus en plus, les Moines eurent bien-tost dequoy vivre fort à l'aise, parce que leurs artifices furent trés-bien secondez de la simplicité du peuple. Mais enfin, encor que la profusion des Dévots eust dû suffire, pour enrichir tous les Couvents, la jalousie se glissa entre des Ordres différens, & entre les Maisons d'un mesme Ordre; tous les Religieux, principalement ceux de Glassenbury, de Saint Alban, & d'Edmond Roy, faisant comme voir une forte émulation, à qui diroit les histoires les plus incroyables, en l'honneur de leurs Couvents, & des Reliques, par lesquelles ils devoient estre fameux.

L'abondance & l'oysiveté furent enfin cause de la corruption des Sociétez réguliéres: Depuis la fin du douziéme siécle, les Moines perdirent beaucoup de leur pureté & de leur crédit. La débauche leur devint bien-tost familiére, & l'effronterie la secondant, ils ne prenoient pas mesme la peine de pécher avec adresse; bien-loin de cela, ils affermoient de leurs terres, à des gens qui avoient soin de satisfaire leur cupidité: Et au lieu d'estre charitables, de tendre la main aux pauvres, & d'observer l'hospitalité, ils appuyoient & encourageoient les vagabonds, & les gueux, con-

LIVRE III. 1535. tre lesquels les Parlements furent obligez de faire des loix, sous Edoüard III, sous Henry VII, & sous Henry VIII.

D'un autre costé, comme les Maisons Réguliéres avoient droit d'azile, & que toutes sortes de personnes y estoient reçûës, la justice n'avoit plus son cours; parce que les Criminels trouvoient l'impunité de leurs crimes dans un Couvent. Cet abus fit murmurer le peuple, & les Parlements tâchérent d'y apporter quelque reméde.

Les Mẽdiants fort en crédit.

Mais aprés le douziéme siécle, on vid naître divers Ordres de Moines Mendiants, qui faisant d'abord profession de mener une vie austére, & de mortifier leurs corps, s'acquirent une haute estime. Au commencement, leur Régle leur défendoit d'avoir des biens réels, hormis le fonds de leurs Couvents. Mais comme ensuite ils sçurent trouver des distinctions, & accommoder leurs intérêts avec leurs consciences, cela les mit en estat d'avoir de plus grandes possessions. D'ailleurs ils ne s'abandonnoient point à cette honteuse oysiveté, dans laquelle croupissoient les Ordres rentez; & au-contraire, ils alloient prêcher par tout, ils recevoient les confessions, & distribuoient des indulgences, des *Agnus-Dei*, des Rosaires, des grains benits, & plusieurs autres pieuses bagatelles de cette nature, auxquelles ils attribuoient une fort grande vertu. Par ces moyens, ils s'attirérent à eux-mesmes toute l'estime & l'affection, que les peuples pouvoient avoir en général pour tout l'Ordre Monastique. Avec cela, ils se rendirent plus redoutables aux Princes.

ces, que les autres Religieux; à cause qu'estant moins riches que ces derniers, ils estoient aussi plus entreprenans & plus hardis; & à cause que tout leur corps estoit dans une parfaite union; ayant son Général à Rome, & estant du reste partagé en plusieurs Provinces, dont chacune avoit son Gouverneur, ou son Provincial. Toute la science de l'Ecole estoit enfin parmi eux; ils prêchoient avec succés; & en un mot, tout concouroit à les rendre trés-considérables. Toutefois, on eut bien-tost des sujets de se plaindre d'eux; on trouva, qu'ils sortoient trop; & l'on crut mesme, qu'ils ne faisoient point scrupule de fouiller les familles. Leur premiére discipline ayant perdu de la sorte tout ce qu'elle avoit de rigide, ils causérent de grands scandales: Et quand on fit des Réformes de leurs Ordres, & qu'on visita leurs Monastéres, ce fut avec peu de fruit. Cette conduite offensa le peuple; & cela joint à des cabales secrettes, qu'ils faisoient contre le Roy, le traversant dans ses poursuites pour le divorce, & dans l'établissement de sa Primauté Ecclésiastique, fut à la fin cause de leur perte. Car Henry outré de tant d'intrigues, voulut examiner, s'ils estoient véritablement coupables des déréglemens, qu'on leur attribuoit; & il en prit la résolution, dans la pensée, que si ces choses estoient trouvées vrayes, elles priveroient les Moines de l'affection, que le peuple avoit encore pour eux, & justifieroient la suppression des Monastéres.

LIVRE III. 1535.

Motifs secrets de Henry pour la suppression des Monastéres

Il y eut outre cela, deux raisons qui précipitérent l'exécution de ce dessein. Premiérement,

LIVRE III. 1535. ment, Henry s'attendant à avoir la guerre avec l'Empereur, qui estoit alors le plus puissant Prince du monde par mer, qui avoit de belles flottes dans les Indes, & à qui appartenoient les Païs-bas, où rouloit en ce temps-là tout le commerce, il résolut de fortifier ses ports. Ensuite, songeant aux avantages, que le trafic apporte à un païs, il prétendoit le faire fleurir dans son Royaume; & pour cela, il se disposoit à bastir de nouveaux ports, & à mettre en bon estat des lieux d'abri, pour les Vaisseaux. Mais l'exécution de ce dessein demandoit des sommes trés-considérables, que ce Prince n'estoit guéres en estat d'avancer, & que d'ailleurs, il ne vouloit point tirer de son peuple, de peur de le trop charger d'imposts. Et comme la suppression des Monastéres pouvoit fournir dequoy achever ce grand dessein, il en embrassa le parti.

En second lieu, il avoit pris la résolution de suivre un avis de l'Archevêque Cranmer, qui luy conseilloit d'ériger quelques nouveaux Evêchez, afin de réduire un peu des Diocéses, dont la trop grande étenduë empêchoit, que les Evêques n'eussent l'œil sur tout leur troupeau, & ne s'acquitassent de leur devoir conformément à l'Ecriture, & aux canons de l'Eglise Primitive.

Dessein de Cranmer dans cette suppression.

Mais Cranmer avoit une raison particuliére, de solliciter la suppression des Couvents; C'est que leur institution & leur subsistance estoient tout-à-fait incompatibles, avec une parfaite & une sincére réformation. Il trouvoit, dans l'essence mesme des Instituts réguliers, plusieurs

sieurs abus, qu'on n'en pouvoit guére détacher; comme la créance du Purgatoire, la puissance attribuée aux Messes, pour en retirer les Ames, l'invocation des Saints; l'efficace des pélérinages, le culte des Images, & plusieurs choses de cette nature. Et il jugeoit, qu'avant que de travailler à une Réformation, on devoit absolument supprimer ces Sociétez, de qui l'intérest estoit de s'opposer vigoureusement a une semblable entreprise.

LIVRE III. 1535.

Son plan estoit déja tout dressé, comme on le verra dans la suite : Il espéroit, qu'en faisant de nouvelles fondations, le Roy établiroit dans châque Eglise Cathédrale, un Séminaire de Théologiens, pour l'usage de tout le Diocése; & cette méthode luy paroissoit beaucoup plus conforme à la premiére institution des Monastéres, & bien plus utile à l'Eglise, que ne pouvoit l'estre l'usage reçû jusques-là. Son dessein eut quelque effet, mais non pas tel, qu'il avoit crû : nous en dirons les raisons en leur lieu.

Premier Couvét, qui fut supprimé.

Nous avons rapporté, dans le livre précedent, que le Pape avoit accordé au Roy, en l'an 1532. une Bulle, pour supprimer quelques Monastéres, & en employer les revenus à la fondation de quelques nouveaux Evêchez : & ce fut apparemment en vertu de cette Bulle, que le Prieuré de l'Eglise de Jesus Christ, situé proche d'une porte de Londres, appelée *Aldgaite*, fut supprimé, en l'année 1533. Henry donna ce Prieuré au Chancelier Thomas Audley : Mais ce ne fut pas pour l'engager à appuyer fortement ses intérêts dans la

LIVRE III. 1535.

Chambre basse, ainsi que le veut Fuller; car Audley ayant esté fait grand Chancelier, une année avant cette suppression, il avoit depuis ce temps-là, le premier rang dans la Chambre haute. Je dis, que ce fut apparemment en vertu de cette Bulle, que l'on supprima le Prieuré de Jesus Christ: Et la raison que j'ay de le croire, c'est qu'alors l'autorité des Papes n'estoit pas encore éteinte en Angleterre, ni la Primauté Ecclésiastique du Roy établie. Pour le reste, comme je n'ay jamais vû l'Acte de cette suppression, c'est seulement par conjecture que j'en marque le fondement. Et quoy qu'il y ait un Arrest du Parlement de l'an 1534. par lequel la donation du Roy fut confirmée au Chancelier, on n'y void pas un seul mot touchant les raisons de cette suppression. Il y est dit seulement, "Que le Prieur & les Religieux de ce Couvent-là avoient remis leur Maison au Roy, le 24 Février de l'an 1533. & qu'ils en estoient ensuite sortis: Mais on ne marque pas, pourquoy ils le firent.

Act. 10. Rot. Parl. Regn. 25.

Visite des Monastéres.

Il est temps présentement, que nous passions à la rélation de la visite des Couvents: Et d'abord, si les Moines se plaignent extrémement des Commissaires, qui firent cette visite, on ne doit pas s'en étonner: Des personnes accoustumées depuis si long-temps, à faire un commerce de faussetez, pouvant sans scrupule accabler de calomnies, ceux qu'ils regardent comme les Auteurs de leur ruine.

Voy la Bibliothéque de M. Cottõ, Cleop. E. 4.

Les lettres, que les Commissaires nommez pour cette visite, écrivirent alors à Cromvvel, portent qu'on trouva des déréglemens effroyables,

ables, dans la plufpart des Couvents ; Que plusieurs Moines se venoient jetter aux pieds des Visiteurs, & se plaignant de la violence qu'on leur avoit faite, pour les obliger à prendre l'habit, demandoient qu'on les remist en liberté : Que les Visiteurs leur avoient permis de sortir de leurs Couvents ; Que les Sociétez estoient déchirées par de dangereuses factions ; Que le parti le plus fort traitoit d'une maniére inhumaine, celuy qui estoit le plus foible : Qu'en divers lieux, où les Visiteurs avoient porté le nouveau Mandement du Roy, plusieurs Religieux s'estoient écriez, que la rigueur de cette Ordonnance estant outrée, ils aimoient mieux estre entiérement supprimez, que réformez de la sorte : Les lettres ajoûtent, que l'idolatrie & la superstition régnoient parmi eux ; & qu'il y avoit des Couvents, où l'on avoit trouvé les instrumens propres à faire de la fausse monnoye.

LIVRE III. 1535.

Le déréglement estoit encore plus grand, dans les Religions ; & il y eut des Monastéres, dont toutes les filles furent trouvées grosses. Néanmoins, nous garderons le silence sur cette matiére ; & afin de ne point salir, par la rélation de tant d'excés, un ouvrage comme le nôtre, il est juste, que les débordemens de ces filles, la dissolution de leurs Confesseurs, la corruption des Abbez & des Religieux, qui entretenoient un commerce criminel, avec des filles perduës, & avec des femmes mariées, & qui mesme s'abandonnoient à des crimes encore plus détestables ; il est, dis-je, juste, que toutes ces choses soient ensevelies dans l'oubli.

LIVRE III. 1535.

à nôtre égard. L'original de la rélation de cette visite générale est perdu ; Mais j'en ay vû un extrait, où les Commissaires rapportent ce qu'ils avoient remarqué, dans 144 Couvents, & où il y a des abominations, qui ne cédent point à celles des anciennes villes, que Dieu consuma du temps d'Abraham.

Voy la mesme Bibliothéque au mesme lieu.

Je ne parlerois pas mesme de ce qui arriva dans l'Abbaye de Langder, n'estoit que cette avanture mit le Roy en possession de ce Couvent, par la résignation de l'Abbé & des Religieux. Le Docteur Leighton, l'un des Commissaires nommez pour la visite, investit d'abord l'appartement de l'Abbé, & ayant enfoncé sa porte, le trouva avec sa Maîtresse. Il trouva ensuite dans un coffre, un habit de Religieux, sous lequel cette malheureuse se cachoit, passant pour un jeune frere. A la fin, soit que la honte d'avoir esté découvert fist impression sur l'Abbé, ou que des raisons singuliéres l'obligeassent de prendre parti, il signa avec dix de ses Moines un Acte de résignation de l'Abbaye, & le fonda sur cette raison, « Que le revenu de « son Abbaye, qui estoit de fondation Royale, « estant engagé d'une maniére considérable, « elle seroit infailliblement ruinée, pour le Spi« rituel, aussi-bien que pour le temporel, à « moins que le Roy n'y apportast un prompt « remede. Ce Couvent estoit de l'Ordre des Prémontrez, & consacré à la Vierge, & à Thomas Becket, connu dans l'Eglise Romaine, sous le nom de St. Thomas de Cantorbery.

Couvẽts remis entre les mains de Henry.

Voy nostre Recueil, au nombre LX. *Sect.* 1.

Cette premiére résignation fut suivie de plusieurs

sieurs autres. Le Prieur de *Folkenson*, (a) de l'Ordre de St. Benoist; Le Prieur de *Douvres*, (b) tous deux de la Province de Kent; Le Prieur de *Merton*, (c) Couvent d'Augustins, de la Province d'York; Le Prieur de *Bilsington*, (d) de la Province de Kent; Le Prieur de *Tilty*, (e) Couvent de l'Ordre de Cisteaux, & de la Province d'Essex; & le Prieur *d'Hornbey*, (f) Couvent de l'Ordre des Prémontrez, & de la Province d'York, rendirent tous leurs Maisons au Roy; les Actes des résignations estant signez de quelques-uns des Religieux. Ce sont là autant que j'ay pû le découvrir, tous les Monastéres, qui se rendirent d'eux-mesmes au Roy, avant que le Parlement eust autorizé la suppression des moindres Couvents.

LIVRE III. 1536.

(a) *Le 15 Nov. 1535.*
(b) *Le 16 Nov.*
(c) *Le 9 Fev. 1536.*
(d) *Le 9 Fev.*
(e) *Le 21 Fev.*
(f) *Le 23 Mars.*

Les Originaux de ces résignations sont dans la Secrétairerie de la Cour des augmentatiõs Rot. claus. part. 1. regn. 27.

Dans ces entrefaites, la malheureuse & l'affligée Catherine rendit l'esprit à Kimbolton, aprés avoir essuyé de grands chagrins, pour n'avoir jamais voulu consentir, à quitter le nom de Reine. Plusieurs de ses Officiers luy avoient esté ostez, pour cette raison: Mais toûjours ferme, dans sa premiére résolution, elle n'avoit pris à son service, aucune personne, qui ne luy donnast ce nom, & ne luy rendist les honneurs dûs à une Reine: Et quoy que le Roy eust mis toutes choses en usage, pour luy faire changer de dessein, elle avoit toûjours déclaré, que son mariage ayant esté confirmé par une sentence du Pape, elle perdroit plûtost la vie, que de faire la moindre démarche, qui pust y donner atteinte. Depuis ce temps-là, on l'avoit vuë estre plus contente que de coûtume, & recevoir avec bonté & avec joye les

Mort de Catherine.

Voy les Originaux dãs la Bibliot. de Cotton, Othon. C. 10.

habitans

LIVRE III. 1536.

habitans des environs de sa maison, qui luy rendoient souvent visite. Le Roy avoit envie de l'envoyer au Chasteau de Fotheringue, mais quand on en fit la proposition à cette Princesse, elle répondit nettement, qu'elle ne mettroit jamais les pieds dans ce Chasteau-là, à-moins qu'on ne l'y menast, comme prisonniére, & liée de cordes : Aussi, quand elle demanda permission, de vivre en un lieu plus proche de Londres, cette demande fut rejettée. On luy donnoit le doüaire dû à la veûve du Prince Arthus, & on la traitoit en Doüairiére, hormis chez elle, où elle se faisoit servir en Reine. Il ne paroit point au-reste, qu'elle ait jamais eû dessein de sortir d'Angleterre, quoy que ce fust un païs, que son affliction luy devoit faire trouver odieux. Mais la crainte, où elle estoit de faire tort à sa fille, luy faisoit souffrir avec patience, ce que sa disgrace avoit de plus rude.

Les Ecclésiastiques, qui tenoient encore pour la Cour de Rome, & qui travailloient sous main, à en rétablir la puissance, considéroient Catherine comme leur Chef, & soûtenoient fortement ses intérêts. Mais on la veilloit de si prés, qu'elle n'eut guére de correspondance avec eux, sinon dans l'affaire de la Religieuse de Kent.

Cette Princesse se voyant malade, fit d'abord son Testament, & ordonna, que son corps fust enterré dans un Couvent de Cordeliers, qui avoient beaucoup fait, & beaucoup souffert pour elle; Que l'on fist dire 500 Messes, pour son ame; & qu'on envoyast en pélérinage, à

Nôtre

Nôtre Dame de Walsingam, quelcun qui eust soin de distribuër sur la route 200 nobles aux pauvres : Elle fit encore quelques Legs considérables, aux personnes qui la servoient. LIVRE III. 1536.

Aussi-tost que le Roy apprit, qu'elle estoit mal, il luy en fit témoigner son déplaisir ; & l'Ambassadeur de l'Empereur l'alla trouver pour la consoler : Quand elle sentit, que sa maladie estoit mortelle, elle fit écrire au Roy une lettre tendre, où il trouva le tître de *mon Trés-Cher Roy, Seigneur, & Epoux.* " Elle " l'exhortoit, dans cette lettre, de songer à " son salut ; luy pardonnoit tous les chagrins, " qu'elle avoit soufferts de sa part ; recomman- " doit à ses soins Marie, leur fille commune, " & le conjuroit, de l'aimer toûjours, avec la " tendresse d'un bon pere. Elle le prioit aussi, " de marier ses trois filles d'honneur, & de " donner à ses autres domestiques, une année " de gages, outre ce qui leur estoit dû. La let- " tre finissoit en ces termes, *Je proteste, que* " *mes yeux vous désirent, plus que toute autre* " *chose.* Elle écrivit au mesme temps à l'Empereur, pour luy recommander sa fille : Cela fait, elle rendit l'esprit, le 8 Janvier, âgée de 50 ans, & aprés en avoir passé 33 en Angleterre.

Catherine estoit illustre par sa piété, & par son attachement aux choses du Ciel ; vivant dans l'austérité, & dans la mortification ; travaillant de ses propres mains ; & songeant mesme, au milieu de sa grandeur, à tenir ses femmes dans l'occupation, & dans le travail. En jour que les deux Légats l'allérent trouver,

elle

LIVRE III. 1536.

elle les vint aborder, avec un écheveau de soye, autour du cou, & leur dit qu'elle estoit à l'ouvrage, avec ses femmes. Son attachement pour la Cour de Rome alloit dans l'excés, parce que les intérêts de cette Cour estoient nécessairement meslez avec les siens. En un mot, les Ecrivains de ce temps-là nous représentent cette Princesse, comme une fort bonne femme. Véritablement Henry s'estoit plaint assez souvent, qu'elle estoit d'une humeur chagrine & insupportable : Mais il s'agit de sçavoir, si cette humeur luy a esté naturelle, ou si la conduite de son mari en fut la cause. Quoy qu'il en puisse estre, sa mort toucha le Roy, qui néanmoins ne consentit pas, qu'on enterrast cette Princesse, comme elle l'avoit ordonné, par son Testament. Au-contraire, on mit son corps dans l'Abbaye de Peterbourg, que dans la suite ce Prince convertit en Cathédrale d'Evêché. Anne de Boulen ne reçut pas bien cette nouvelle ; & au lieu d'en paroître un peu touchée, elle en fit éclater sa joye, dans ses maniéres, & dans ses habits.

Nouvelle tenuë du Parlement.

Le Parlement, dont les séances avoient esté suspenduës un an & deux mois, par une seule prorogation, du-moins autant qu'on en juge par les Ecrits de ce temps-là, s'assembla enfin le 4 Février, & fit plusieurs loix, tant pour les matiéres civiles, que pour les Ecclésiastiques. Il y en eut une entre-autres, qui confirmoit à Henry, le pouvoir qu'un Parlement luy avoit déja donné, de nommer 32 personnes pour faire un Recueil de Loix Ecclésiastiques ; car jusques-là, l'on n'avoit rien fait en cette af-

faire,

faire. Mais comme le Parlement oublia de limiter un temps, pour achever cet ouvrage, le Roy le laissa encore imparfait.

Suppression des petits Couvēts.

La plus grande affaire, qui occupa ce Parlement, fut la suppression des petits Couvents. Comme les Journaux des séances de ce temps-là sont perdus, nous ne sçavons pas au juste, de quelle façon, ce dessein fut ménagé, dans la Chambre des Seigneurs, & dans celle des Communes. Mais les Historiens de ce siécle-là nous apprennent, que le rapport des Commissaires, nommez pour la visite, ayant esté lû en plein Parlement, ce Corps célébre fut si indigné des déréglemens des Moines, qu'il consentit aisément à supprimer leurs Maisons. Toutefois le Roy n'attaqua au commencement, que les Moines considérables; & ce ne fut que ceux-là que le Parlement supprima d'abord. Dans la loy, faite sur ce sujet, on disoit premiérement, que les Sociétez, où il y avoit moins de douze Religieux, renfermoient depuis long-temps, des personnes, dont la maniére de vivre n'inspiroit que de l'horreur, & qui dissipoient les revenus & les terres de leurs Maisons. Qu'on y avoit fait depuis plus de deux cens ans, diverses visites, pour y établir la Réforme, mais sans succés. On ajoûtoit, que le seul moyen de réformer l'Etat Monastique, estoit d'abolir les Couvents peu-considérables, & d'en transférer les Religieux dans les grandes Sociétez: Que le Roy ayant esté informé de tous leurs abus, soit par ses propres Officiers, commis pour la visite générale des Monastéres, soit par d'autres

voyes

LIVRE III. 1536.

voyes; & considérant, que les grands Couvents pourroient recevoir les Religieux des Monastéres supprimez; qu'enfin, la discipline estoit bien mieux observée, dans les grandes Communautez, que dans les petites, il avoit communiqué tout cela au Parlement : Que là-dessus le Parlement faisoit une loy, portant suppression des Monastéres, qui n'avoient pas 850 écus à dépenser par an; convertissoit leurs revenus à d'autres usages; & vouloit que les Religieux de ces Couvents-là fussent contraints de changer de vie.

Raisons de cette suppression.

Les raisons, que l'on allégua, pour justifier la suppression des Couvents, outre celles que nous venons de rapporter, furent que comme il y avoit peu de Religieux, dans la meilleure partie de ces Maisons, ils faisoient plus aisément des cabales : Que d'ailleurs, comme ils estoient pauvres, ils tâchoient de s'enrichir par plusieurs voyes condamnables : Qu'ils sortoient trop de leurs Couvents; & qu'ils n'y observoient plus la discipline. Mais il est certain que la plus-part de ces Maisons estoient plus riches, qu'elles ne le paroissoient, à cause que quand les Abbez affermoient leurs terres, ils exigeoiēt de grosses sommes pour le pot de vin, & en cette considération mettoient la rente à un fort bas prix. Ainsi, comme d'un costé ils entretenoient un trés-petit nombre de Freres, ils s'enrichissoient de l'autre, par les sommes, qu'ils tiroient de ces avances. En un mot, plusieurs Couvents, qui sembloient n'avoir que 850 écus de rente ou environ, en avoient plusieurs milliers; ainsi qu'on en peut juger, si l'on

l'on compare l'estat que Speed en a dressé pour ce temps-là, avec ce qu'ils sont véritablement.

Quand Stockesley, Evêque de Londres, vid ce que faisoit le Parlement, il dit que les moindres Monastéres estoient semblables à des épines, que l'on arrache facilement; mais que les grandes Abbayes pouvoient être comparées à de vieux chesnes pourris; qu'elles tomberoient aussi; & que dans fort peu d'années, on ne verroit plus de Couvents dans la Chrétienté.

Par une loy, qui suivit, le Parlement donna au Roy tous ces Monastéres, avec les Eglises, les terres, & les autres biens, qui en dépendoient; & outre cela, toutes les Maisons, qui avoient esté supprimées, depuis un an. Et pour en recueillir les revenus, on érigea une nouvelle Cour, sous le nom de *Cour des augmentations des revenus du Roy*, laquelle avoit un sçeau particulier, & devoit estre composée d'un Chancelier, d'un Trésorier, d'un Procureur, qui fust aussi Solliciteur, de dix Auditeurs, de 17 Receveurs, d'un Secrétaire, d'un Huissier & d'un Sergent. Cette Cour pouvoit disposer absolument, au profit du Roy, de toutes les terres des Couvents condamnez par le Parlement, hormis de celles des Monastéres, que ce Prince voudroit conserver.

Ainsi tombérent tout d'un coup 376 petites Abbayes; & aprés cela, le Parlement, qui avoit rendu au Roy de fort bons services, & dont les séances avoient commencé six années auparavant, fut cassé, le 14 d'Avril.

Tandis que ces choses se passoient, l'on fit dans

LIVRE III. 1536.

Proposition de donner au peuple la Bible en Anglois.

dans l'assemblée du Clergé une proposition trés-considérable : on demanda, que la Bible fust donnée au peuple, en langue vulgaire, & que la lecture en fust ordonnée, dans chaque Eglise. Lors que la version de Tindal avoit esté condamnée & supprimée, les Députez du Clergé avoient publié, qu'ils en donneroient une plus fidelle ; mais aprés en avoir consulté entre-eux, ils avoient conclu, qu'il estoit libre à l'Eglise, de donner au peuple la Bible, en langue vulgaire, ou de ne la luy pas donner ; qu'ils pouvoient en disposer, ainsi qu'ils le jugeroient à propos : Que le Roy n'estoit aucunement obligé, de la donner au public ; & qu'enfin, le temps n'estoit point propre pour cela. Ceux qui demandoient une réforme, se plaignirent de cette conduite, & dirent, qu'on voyoit manifestement, que le Clergé remarquoit de l'opposition, entre sa créance, & la Doctrine de l'Ecriture ; puis qu'aprés avoir défendu d'abord la Bible de Wiclef, & ensuite celle de Tindal, il tâchoit encore de cacher aux peuples, la Parole de leur Dieu, bien-loin de la leur rendre familiére, selon qu'il y estoit obligé.

Raisons pour ce dessein.

Les raisons, que l'on allégua, pour faire voir la nécessité d'une version de la Bible, furent, que sous l'ancienne Dispensation, les Ecrits sacrez estoient en langue vulgaire ; & que tout le peuple avoit ordre de lire la Loy, & de la bien retenir : Que les Apôtres avoient écrit en langage Grec, qui estoit alors le plus en usage ; Que Jesus Christ avoit toûjours eu recours au témoignage de l'Ecriture, & qu'il y avoit

y avoit renvoyé le peuple : Que par le discours de Saint Paul à Timothée, on voyoit, qu'alors les enfans estoient appliquez de fort bonne heure à cette étude : Que dans l'Eglise primitive, à mesure que quelque peuple embrassoit la Foy Chrétienne, on luy donnoit l'Ecriture Sainte, en sa propre langue : Que la vulgate estoit trés-ancienne : Qu'ensuite, la Bible avoit esté traduite, pour les Scythes, pour les Dalmates, & pour les Gots, en leurs propres langues : Qu'ainsi, l'Ecriture estoit demeurée, dans les mains du peuple, jusqu'à la naissance de l'Estat Monastique ; Qu'alors, les Moines estant maîtres de toutes les richesses des peuples, au mesme temps que les Papes usurpoient l'Empire de tout le monde, les uns & les autres avoient jugé à propos, de ne pas laisser lire trop souvent, un livre dont la doctrine estoit incompatible avec leurs desseins, & avec les artifices, par lesquels ils s'efforçoient de les faire réussir : Qu'au lieu de la Bible, ils donnérent au peuple des Legendes de Saints, & des histoires de Visions ; & qu'ils se servirent de plusieurs autres expédiens de cette nature, pour soûtenir leur crédit, & pour avancer leurs desseins.

La plus-part des gens soûhaitoient, que s'il y avoit des fautes, dans la version de Tindal, on les corrigeast, dans une nouvelle version. Et leur demande paroissoit si raisonnable, qu'elle plut presque à tout le monde ; chacun concluant, que les personnes, qui s'obstinoient aprés cela, à priver les peuples de l'usage de l'Ecriture, sçavoient eux-mesmes, que leur doctrine

LIVRE III. 1536.

ctrine & leur conduite estoient contraires à ce divin Livre. Cranmer donc poussé par ces réflexions, aussi bien que par le dessein, qu'il avoit d'en venir à une Réformation, proposa dans l'assemblée, que l'on présentast une Requeste à Henry, pour le prier de consentir, que la Bible fust traduite en Anglois. Mais Gardiner & tous ceux de son parti s'y opposérent, soit en public dans l'assemblée, soit en secret auprés du Roy. Ils dirent sur ce sujet, que l'usage trop commun de l'Ecriture avoit donné naissance à toutes les hérésies, & à toutes les opinions extravagantes, qui d'Allemagne s'étoient introduites en Angleterre: Que l'année précédente, 19 Hollandois ayant esté poursuivis, comme Hérétiques; pour avoir crû, *que Jesus Christ n'estoit pas véritablement Dieu & homme; qu'il n'avoit pas véritablement pris un corps, dans le sein de la Bienheureuse Vierge; & que les Sacremens n'avoient aucune vertu*; & quatorze de ces Hérétiques estant demeurez obstinez, & ayant esté brûlez deux-à-deux, en divers endroits, les personnes pieuses s'estoient plaint, que le malheur de ces gens avoit suivi l'usage indiscret de l'Ecriture. Ils ajoûtoient que donner la Bible au peuple, dans l'estat où on le voyoit, estoit luy tendre le piége le plus dangereux, dont on fust capable de s'aviser: Que pour ne le point exposer à ce malheur, & néanmoins pour l'instruire, il faloit luy donner en langue vulgaire, une courte exposition des dogmes les plus nécessaires, & des parties les plus utiles de la Foy Chrétienne; & que cette

Opposition à ce dessein.

courte

courte exposition luy fournissant les connois- LIVRE
sances, dont il pouvoit avoir besoin, elle le III.
tiendroit toûjours, dans la soûmission au Roy 1536.
& à l'Eglise, pour les matiéres de la Foy.

L'autre parti approuva assez ce dernier dessein, mais soûtenant, que cela ne suffisoit pas; & que l'on devoit donner au peuple le moyen de connoître, si cette nouvelle exposition seroit canonique; ce qu'il ne pouvoit pas faire, à-moins qu'il n'eust l'Ecriture, en sa propre langue. Comme ces raisons furent jugées les plus fortes, par les deux Chambres de l'Assemblée du Clergé, on y résolut, qu'on prieroit le Roy, de commettre à des personnes dignes de ce grand employ, le soin de faire une nouvelle version de la Bible. Cependant, il se trouva à la Cour des personnes, qui s'opposérent vivement à l'exécution de ce dessein. On représenta au Roy, que l'usage de l'Ecriture entraîneroit aprés soy une diversité d'opinions, qui le mettroit hors d'estat d'estre maître de ses Sujets. Mais on luy fit voir, d'un autre costé, que le moyen le plus efficace, pour faire goûter aux peuples sa Primauté Ecclésiastique, & pour rendre le Pape tout-à-fait odieux, estoit de montrer, en leur permettant la lecture de la Bible, que si les Evêques de Rome les avoient tenus dans l'ignorance, exigeant d'eux une obeissance aveugle, il les conduiroit à la source de la lumiére, & mettroit entre leurs mains la Parole de leur Dieu. On ajoûta que l'usage de l'Ecriture acheveroit d'étouffer dans l'esprit du peuple sa vénération pour l'autorité des Papes; qu'il étaleroit de tous costez les fripon-

LIVRE III. 1536.

friponneries des Moines ; & que le monde n'y voyant aucun fondement, pour les droits & pour les prétentions des uns & des autres, on les abandonneroit également. Enfin, la Reine, qui pouvoit beaucoup sur le Roy, appuya cette proposition de tout son crédit, & ne contribua pas peu à faire réussir ce grand Ouvrage, que l'on commença aussi-tost, par le commandement de Henry. Au-reste nous ignorons, qui furent ceux, à qui la charge en fut commise ; ni comment ils s'y conduisirent ; on n'a pas pris soin de nous transmettre la rélation de cette affaire, qui néanmoins méritoit bien, que la postérité en eust connoissance. Tout ce que nous en sçavons, c'est que l'on fit la diligence, que l'on pouvoit faire en une semblable rencontre, où il s'agissoit de peser fort meurement toutes choses : car trois ans aprés que cet Ouvrage eut esté commencé, le Roy le fit imprimer à Paris.

Disgrace d'Anne de Boulen.

Mais ce fut là le dernier service, que la Reine rendit au public. Plus cette Princesse approchoit de sa derniére heure, plus elle avoit soin de redoubler ses bonnes œuvres & ses aumônes. Dans les neuf derniers mois de sa vie, elle distribua aux pauvres, prés de 200000 francs; & mesme elle méditoit alors de bonnes & de grandes choses. Il y a encore de l'apparence, que si elle eust continué de vivre, l'argent que le Roy tira de la suppression des Couvents, auroit esté mieux employé, qu'il ne le fut. Au mois de Janvier, elle fit une fausse couche, & mit au monde un enfant mort. Cet accident a esté regardé par plusieurs, comme

la

la premiére cause de sa disgrace; & on dit sur ce sujet, que Henry ayant jugé par la mort des enfans, qu'il avoit eûs de Catherine, que son premier mariage n'estoit nullement agréable à Dieu; il pouvoit, en voyant sa seconde femme, dans la mesme malédiction, avoir porté le mesme jugement de ce nouveau mariage. En général, les partisans de la Cour de Rome, qui ne doutoient point, que cette Princesse ne protégeast les Réformateurs, & ne donnast cours à leurs sentimens, ne négligeoient rien, pour la perdre. LIVRE III. 1536.

En ce temps-là, Fox Evêque de Hereford, le Docteur Barnes, & quelques autres Anglois, travailloient à faire une ligue, entre leur Maître, & les Princes de la Confession d'Ausbourg, assemblez à Smalcalde: Cet ouvrage avançoit considérablement: ce que tous les partisans de la Cour de Rome attribuoient à la Reine. Mais Gardiner, Ambassadeur de Henry, à la Cour de France, luy écrivit fortement contre ce dessein, & n'oublia rien, pour l'empêcher de se joindre aux Luthériens, & pour luy faire comprendre, qu'il s'attireroit par-là l'inimitié de tous les Estats Catholiques, & qu'il pousseroit ses propres sujets à la revolte. Ces remonstrances de Gardiner furent secondées d'une autre considération, qui porta coup. Henry avoit crû, que les Docteurs & les Princes d'Allemagne remettroient absolument toutes choses à son jugement: & ce Prince, enflé des loüanges continuelles, qu'on luy donnoit, prévenu d'une haute opinion de son savoir, & incapable de souffrir qu'on

LIVRE III. 1536.
luy contredist, ne vid pas plûtost, que ces Princes & ces Docteurs ne recevoient pas ses décisions, comme des oracles, qu'il perdit l'envie d'entrer avec eux, en une ligue particuliére.

Cependant, le Duc de Norfolk, qui estoit prés de Henry, & l'Evêque de Winchester, qui estoit en France, crurent qu'on pourroit facilement accommoder leur Maître avec l'Empereur, & avec le Pape, si la Reine, le seul obstacle, qui retardast ce grand accommodement, perdoit son rang, & l'amour de son mari. Et en effet, Henry estant une fois dégagé d'elle, rien ne l'empêchoit d'épouser une autre femme, & rien ne pouvoit rendre douteux ce nouveau mariage, au lieu que les partisans de la Cour de Rome, ni cette Cour elle-mesme, ne pouvoient iamais tomber d'accord de la validité du mariage d'Anne, qu'ils croyoient absolument nul: Ainsi ils conclurent, qu'il faloit perdre la Reine. A ces raisons de politique s'en joignit une autre, qui agit fort puissamment, dans l'esprit du Roy. L'amour de ce Prince, pour la Reine, avoit déja duré trois ans, dans l'estat du mariage, lors qu'une nouvelle passion étouffa les restes de celle-là: Jeanne Seymour, en qui se trouvoient tous les agrémens de la jeunesse, aussi-bien que tous les charmes de la beauté, & de qui l'humeur tenoit un milieu, entre l'austérité de Catherine, & la gayeté d'Anne, s'estoit insinuée dans le cœur du Roy. Dés que la Reine s'aperçut de ce changement, elle en fut touchée au vif, & ne songea qu'à en arrester les suites. Mais ses soins & ses efforts furent sans succés: Henry n'avoit plus pour elle,

le, cette tendresse, qu'au commencement elle avoit sçû luy inspirer; il devint mesme jaloux; & attribua les nouvelles caresses de sa femme, à une toute autre cause, que celle qui paroissoit; il la soupçonna d'un engagement criminel.

LIVRE III. 1536.

Comme le malheur de cette Princesse a esté un des plus grands événemens du régne de son mari, j'ay pris des peines extraordinaires, pour en découvrir les circonstances & les causes: & j'ay lû dans cette vûë, quantité de lettres des personnes, qu'on avoit mises auprés d'elle, pour l'épier & pour recueillir jusqu'à ses moindres paroles, & les envoyer à la Cour. J'ay lû aussi une rélation de cet événement, écrite de la propre main de Spelman, qui estoit en ce temps-là un des Juges du Royaume, & qui parle de cette affaire, dans son livre de *Lieux-Communs*: J'ay encore consulté la rélation qu'en donna un nommé Antoine Anthony, Inspecteur de l'Artillerie de la Tour de Londres; & c'est sur tous ces écrits-là, que j'en donneray un estat exact & impartial, sans supprimer les circonstances, qui justifient cette Princesse, ou qui la font condamner.

Le Roy jaloux d'Anne de Boulen.

Anne de Boulen estoit d'une humeur extrémement enjoüée, qui alloit mesme quelquefois au delà des bornes de la discrétion; Elle avoit raillé, outre mesure, des Officiers de son mari. Mylord Rochefort son frere estoit entiérement dans ses intérêts: mais il avoit une femme jalouse jusqu'à l'excés, & qui d'ailleurs n'étoit point vertueuse. On en verra une marque, dans la suite de nostre discours, lors que nous rapporterons, de quelle maniére le Parlement

LIVRE III. 1536. la condamna, pour avoir eû part aux débauches de la Reine Catherine Hovvard. Cette femme donc travailla de tout son pouvoir à faire croire, qu'il y avoit entre la Reine & le Vicomte de Rochefort une plus grande familiarité, que la nature ne le permettoit; & elle eut soin de faire des contes d'eux à Henry & aux personnes, qui l'approchoient. Toute la preuve, ou tout le soupçon, que l'on eut de ce commerce, fut que Mylord Rochefort avoit esté vû se panchant sur le lit de la Reine: D'un autre costé, on observa que Henry Norris, premier Gentilhomme de la Chambre, Weston, & Brereton, qui appartenoient aussi au Roy, & un Musicien, nommé Smeton, estoient fort bien dans l'esprit de cette Princesse; le zéle, avec lequel ils la servoient, paroissant un peu trop fort, pour n'avoir pas une cause extraordinaire. Les choses estant ainsi préparées, on rapporta au Roy des circonstances, qui secondées du dégoust qu'il avoit déja pour sa femme, depuis qu'il sentoit une nouvelle passion, luy suggérérent bientost, que la Reine estoit coupable. Mais ce qui hasta la ruine d'Anne fut quelque chose, que son mari remarqua, ou qu'il crut remarquer, durant le Tournoy, que l'on faisoit en ce temps-là à Greenvvich. On dit, qu'il vid cette Princesse ietter son mouchoir à un de ses galands, qui estoit fort échauffé de la course. Je ne sçay point, en premier lieu, si cette histoire est véritable: Je sçay seulement, que les lettres qui rapportent la disgrace de la Reine, n'en disent pas un seul mot. Et d'ailleurs, il faudroit encore examiner, si la Princesse jetta elle mesme

me son mouchoir, ou si elle le laissa tomber par mégarde. Le Juge Spelman n'est point du tout pour un tel bruit ; voicy ses paroles. *Pour ce qui regarde les preuves de cette affaire, on les doit à Mad^e. Wingfield, qui avoit esté au service de la Reine, & qui devenant tout d'un coup infirme, quelque temps avant sa mort, jura à une de ses.......* Et icy malheureusement le reste de la page est déchiré. De là il paroit néanmoins, qu'il n'y eut point de preuves positives contre la Reine : puis que son crime n'estoit avéré, que par le témoignage d'une personne, qui avoit ouy dire la chose à une autre. Nous ne sçavons point au-reste, qui estoit cette Mad^e Wingfield, ni en quelle disposition d'esprit elle se trouvoit, lors qu'elle jura cet article. Quand une personne ne fait point scrupule d'assurer des faussetez, elle ne fait point scrupule non-plus d'en appeller à témoin des morts, qui ne la désavouëront qu'au grand jour du jugement. Et chacun sçachant, que le Roy estoit jaloux de la Reine, plusieurs, soit pour s'avancer eux-mesmes, ou pour soûtenir la vieille Religion, pouvoient aisément estre tentez de publier des histoires de cette nature. Et ce fut peut-estre ce conte-là, que l'on fit au Roy durant les Joustes de Greenvvich, c'est à dire le premier jour du mois de May de l'année 1536. & qui luy fit abandonner le divertissement, pour s'en retourner à Whitehall. Aussi-tost, on renferma la pauvre Princesse dans sa chambre, & l'on arresta cinq des personnes, que l'on soupçonnoit d'avoir eû commerce avec

LIVRE III. 1536.

 elle.

LIVRE III. 1536. *Voy les lettres qui sont dans la Bibliot. de Mr. Cotton, Othon. C. 10.*

elle. De tous ceux-là, le seul Smeton confessa, qu'il avoit connu charnellement la Reine, mais on les envoya tous à la Tour.

La pauvre Reine se trouvoit alors dans un estat déplorable, privée pour toûjours de l'affection de son mari, & preste à perdre d'un seul coup l'honneur & la vie. D'abord, on ne l'avoit vuë que peu ébranlée de ce changement; & elle avoit dit en riant, qu'elle jugeoit bien, que le Roy vouloit l'éprouver: Mais aussi-tost qu'elle connut, que sa disgrace estoit certaine, elle demanda à communier dans son Cabinet, & fit paroitre en cette rencontre, beaucoup de ferveur, & une entiére résignation à la volonté de Dieu.

Son désordre & sa surprise la jettérent néanmoins dans un estat, que ceux qui estoient auprés d'elle, ne connurent apparemment point. Mais quelques lettres, qui furent écrites au Roy, ou à ses Ministres, font voir que c'estoient de véritables vapeurs: car on y dit, que quelquefois cette Princesse paroissoit dévote, & versoit des pleurs en abondance, & que tout d'un coup elle passoit de son chagrin & de ses larmes, à de grands éclats de rire: or ce sont là de véritables symptomes du mal de mere.

Dés qu'elle eut appris, que ceux qui estoient accusez aussi-bien qu'elle, avoient esté mis à la Tour, elle jugea qu'elle estoit perduë, & ne douta point, qu'on ne l'envoyast bien-tost elle mesme en ce lieu-là. Dans cette pensée, elle dit avec quelque simplicité, « Que si ses Evê« ques estoient à la Cour, ils parleroient à son « mari, en sa faveur. Qu'ayant fait autant de

« bonnes

« bonnes actions, qu'elle en avoit fait, elle LIVRE
« seroit une Sainte dans le Ciel : & qu'au lieu III.
« de pluye, il tomberoit sur l'Angleterre, de 1536.
« terribles jugemens de Dieu, à cause du mal
« qu'on luy faisoit.

Ses ennemis ayant poussé les choses trop loin, pour ne la pas perdre entiérement, ils la firent envoyer à la Tour, un jour aprés qu'elle eut esté arrestée. Quelques Seigneurs la joignirent sur la riviére, & luy déclarérent quel estoit son crime. Là-dessus, elle protesta solemnellement de son innocence, & ensuite demanda à voir le Roy : mais on n'avoit garde de luy accorder cette grace. Estant entrée dans la Tour, elle se jetta à genoux, & appela Dieu à témoin de son innocence, touchant le crime, dont on l'accusoit.

La Reine est envoyée à la Tour, & proteste de son innocence.

Le mesme jour, l'Archevêque de Cantorbery reçut ordre de se rendre dans son Palais Archiépiscopal : mais le Roy luy fit défendre de paroître devant luy. C'estoit là un artifice des ennemis de la Reine, qui ne vouloient point, qu'un homme du poids de Cranmer vist le Roy, avant que ce Prince eust esté entiérement persuadé du crime de sa femme.

La Reine eut encore un déplaisir, qui la toucha sensiblement ; C'est qu'on fit coucher dans sa chambre Mad[e]. Boulen, femme de son Oncle, avec laquelle elle estoit trés-mal, pour des raisons, que je ne sçay point. Cette femme la faisoit parler souvent, pour tirer quelque confession de sa bouche : & tout ce que disoit la Princesse ne manquoit pas d'estre rapporté au Roy. D'autre costé, comme elle estoit

LIVRE III. 1536. troublée de vapeurs, elle pouvoit dire bien des choses, vrayes ou fausses; car chacun sçait, qu'en cet estat une femme est si peu maîtresse de soy, qu'elle dit tout ce qui luy vient dans l'esprit. Cependant le Duc de Norfolk, & quelques autres Conseillers d'Estat, allérent trouver la Reine, & l'examinérent sur les faits, qu'on luy imputoit; mais ils ne luy purent faire confesser aucune chose, quoy qu'ils luy dissent, que Norris & le Musicien l'avoient accusée. Aussi-tost qu'ils furent partis, elle se mit à genoux, & fondant en larmes, cria plusieurs fois, *Seigneur Iésus, ayez pitié de moy*; & au mesme temps, on la vid éclater de rire. Dés que ce transport fut passé, elle soûhaita qu'on luy laissast le Sacrement auprés d'elle, afin qu'elle pust continuër d'implorer la miséricorde de Dieu. Elle dit ensuite au Lieutenant de la Tour, qu'elle estoit toûjours l'épouse fidelle du Roy, & une épouse aussi innocente de tout commerce criminel avec d'autres hommes, qu'avec cet Officier. Aprés cela, elle s'écria, *ô Norris, m'as-tu accusée? Tu es dans la Tour, aussi-bien que moy; nous mourrons tous deux: & Smeton mourra aussi:* Et alors craignant qu'on ne la jettast dans un cachot, elle se mit à déplorer son malheur, & le malheur de sa mére; & demanda, si elle mourroit sans justice. On luy répondit, que le moindre particulier pouvant espérer justice, elle devoit se promettre à bien plus forte raison, qu'on ne luy feroit aucun tort. Dans la mesme lettre, d'où ces circonstances sont tirées, on ajoûte, que Norris n'avoit jamais accusé la Reine, & qu'au-

qu'au-contraire il avoit dit à l'Aumônier de cette Princesse, qu'il la croyoit innocente, & qu'il en jureroit. A la fin, ses ennemis luy ayant fait croire, que cet homme l'avoit accusée, elle donna dans le piége, qu'on luy tendoit. Car comme elle n'avoit plus alors cette mesme liberté d'esprit qu'auparavant, elle ne remarqua pas, que c'estoit là un artifice, dont on se sert presque tous les jours, pour arracher des confessions aux personnes soupçonnées. Ainsi, elle dit tout ce qu'elle sçavoit de Norris & de Smeton. Il n'y en avoit assurément pas assez, pour la faire condamner à mort : mais il y en eut assez, pour fortifier les soupçons de son mari. Elle dit donc, pour ce qui regardoit Norris, 'qu'un jour elle luy avoit demandé, pourquoy 'il n'achevoit pas son mariage, & que Norris 'ayant répondu, qu'il vouloit attendre encore 'quelque temps, elle luy avoit reparti, qu'elle 'voyoit bien, qu'il espéroit de l'épouser elle-'mesme, si le Roy venoit à mourir : mais que 'Norris repliqua, que s'il avoit cette pensée, 'il consentoit de perdre la teste. Qu'elle luy 'dit aprés cela, qu'il estoit en son pouvoir de 'le ruiner ; & que là-dessus ils s'estoient brouil-'lez ensemble.

LIVRE III. 1536.

Elle confesse quelques discours indiscrets.

'A l'égard du Musicien Smeton, que l'on 'avoit mis aux fers, la Reine dit, qu'il n'avoit 'jamais paru dans sa chambre, qu'au temps du 'voyage de Winchester, lors qu'elle l'avoit 'fait appeler, pour jouër de l'Epinette, devant 'elle ; que depuis cela, elle n'avoit jamis parlé 'à luy, si ce n'estoit le Samedy de devant les 'Joustes ; qu'alors le voyant prés d'une fene-

LIVRE III. 1536.

« stre, elle luy avoit demandé, quelle raison le « rendoit si triste : que cet homme avoit répondu « fort brusquement, qu'elle n'avoit que faire de « s'en informer : Que luy ayant dit, qu'il ne « devoit pas attendre, qu'elle luy parlast com- « me à un homme de qualité, il avoit reparti, « *non non Madame ; un de vos regards me* « *suffit.*

Mais Weston estoit celuy, qu'elle sembloit craindre le plus. Car le Lundy de la Pentecoste, il luy avoit dit, que Norris se trouvoit souvent à son Cercle, plûtost pour elle, que pour aucune autre personne, qui y fust : D'ailleurs, la Reine sçachant qu'une de ses parentes estoit aimée de cet homme, elle luy en fit des reprimandes, & l'exhorta d'aimer sa propre femme. Mais Weston luy répondit, qu'il connoissoit à la Cour une personne, pour laquelle il se sentoit plus d'amour, que pour sa maîtresse, ni pour sa femme. *Et qui est-ce*, reprit aussi-tost la Reine; *vous mesme Madame*, repartit Weston: Et la Princesse ajoûta, qu'elle l'avoit défié de le faire.

Les malheurs d'Anne produisirent ce que de semblables disgraces ont accoûtumé de produire : Toute la Cour luy tourna le dos, & fit hommage à Jeanne Seymour, que le Roy alloit élever au Trône: Le seul Cranmer n'avoit point appris cette indigne & cette honteuse maniére d'agir. Au-contraire comme il estoit extrémement redevable à cette Reine, & que d'ailleurs il avoit une haute opinion de sa vertu, il ne put la croire coupable des crimes, dont il la voyoit accusée. Cependant, comme il sçavoit, qu'en- trepren-

entreprendre de la justifier hautement, estoit le moyen de faire cabrer un homme du tempérament & de l'humeur de Henry, il résolut de ne point aigrir les choses. Dans ce dessein, il écrivit à son Maître, une lettre, où nous voyons Anne justifiée, avec une délicatesse extraordinaire, & autant que le permettoit la prudence, & que le demandoit la charité. Comme cette lettre nous fait découvrir le genie de Cranmer, & qu'elle contient plusieurs choses, qui sont fort avantageuses à Anne de Boulen, nous l'insérerons icy, telle qu'elle a esté tirée de l'Original.

LIVRE III. 1536.

SIRE,

AYant reçû les ordres, qu'il a plû à Vôtre Majesté de m'envoyer, dans une lettre de 'Mr. le Secrétaire d'Estat, je me rendis hier 'icy, à ma maison de Lambeth, pour y atten- 'dre vôtre volonté. Et parce qu'aprés la dé- 'fense, qui m'en a esté faite en vôtre nom, je 'n'oserois sans une nouvelle permission, paroî- 'tre en vôtre présence, je prens la liberté de 'vous écrire, pour m'acquiter de ce que je croy 'vous devoir, dans la conjoncture de vos af- 'faires. C'est particuliérement, Sire, pour 'vous supplier de consulter en cette rencontre, 'vôtre prudence ordinaire; de ne vous point 'abandonner à un trop grand déplaisir; de 'vous reposer entiérement sur l'assistance de 'Dieu; & de recevoir de sa main, les affli- 'ctions, avec patience & avec actions de gra-

Lettre de Cranmer au Roy sur cette affaire. *Voy la Bibl. de Cotton.*

LIVRE III. 1536.

'ces. J'avoüe, Sire, que vous avez beaucoup 'de raisons de gémir, dans le sentiment de 'vôtre malheur; & que selon la fausse idée, 'que les hommes se sont formée de l'honneur, 'le vôtre est extrémement engagé icy, soit que 'les choses dont il s'agit, soient vrayes, ou 'non. Je ne croy pas mesme, que Dieu vous 'ait encore envoyé une épreuve plus terrible 'que l'est celle-cy, dans laquelle il veut voir, 'si vous recevrez égalemenr de sa main, les 'choses qui vous seront agréables, & celles 'qui sont améres. Que s'il y a dans vôtre cœur 'une entiére soûmission à la volonté divine; si 'sans murmurer de cette affliction, sans vous 'trop abandonner à la douleur, sans vous re-'lâcher de vôtre zéle à avancer la gloire & les 'intérêts de Dieu, vous recevez les maux, 'avec autant de reconnoissance, que vous re-'cevriez des bénédictions, vous ferez ce que 'vous pouvez jamais avoir fait de plus agréa-'ble à Dieu; vous l'engagerez à vous rendre au 'double, le bonheur dont vous jouissiez avant 'cecy; il en sera de vous comme de Job, qui 'aprés avoir essuyé toutes sortes de calamitez, 'vid enfin sa résignation, son obeïssance, & sa 'patience, heureusement récompensées. *Dieu,* 'dit l'Ecriture, *luy rendit toutes choses au* '*double.* De plus, Sire, quand mesme ce que 'l'on dit de la Reine feroit vray, son honneur 'seul fait naufrage en cette rencontre; & si les 'hommes ne se formoient pas de fausses idées 'des choses, on ne croiroit point, que vôtre 'honneur ait esté flétry par là.

'A la vérité, cecy me jette dans un embaras 'd'esprit,

'd'esprit, & dans un désordre, dont je ne sçau- LIVRE III. 1536.
'rois revenir. Comme je n'ay jamais estimé
'aucune femme, autant que j'ay estimé la
'Reine, je ne puis la croire coupable : Mais
'quand je voy les extrémitez, où vous en estes
'venu, à son égard, je ne sçaurois la croire
'innocente. Quoy qu'il en soit, Sire, vous
'n'ignorez point, qu'aprés V. M. il n'y a pas
'une personne dans le monde, à qui j'aye au-
'tant d'obligation qu'à cette Princesse. Ainsi
'j'espére, que vous ne trouverez point mau-
'vais, que pour m'acquiter de ce qu'exigent
'de moy l'Evangile, la nature, & les bontez
'de la Reine, je demande à Dieu des preuves
'de son innocence : Que si néanmoins, elle est
'coupable du crime, dont on l'accuse, la ten-
'dresse que vous avez euë pour elle, & la bonté
'avec laquelle vous l'avez tirée d'une condi-
'tion privée, pour luy mettre vôtre Couronne
'sur la teste, demandent nécessairement, qu'el-
'le soit punie; & je croirois ennemi de Vôtre
'Majesté & de l'Estat, tout homme, qui ne
'soûhaiteroit pas, que l'on donne cet exemple
'à celles, qui viendront aprés elle. Je dis da-
'vantage, c'est que bien-que j'aye aimé ten-
'drement cette Princesse, à cause de l'amour
'que j'ay toûjours crû, qu'elle avoit pour
'Dieu, & pour l'Evangile; cependant, si elle
'est coupable, je ne croy pas, qu'aucune per-
'sonne pieuse puisse la favoriser; on doit au-
'contraire la haïr, à proportion que l'on aimera
'la vraye Religion : Car alors il se trouvera,
'qu'elle a foulé aux pieds nôtre sainte Foy,
'plus que n'a fait le reste du monde : & que

LIVRE III. 1536.

'Dieu luy a envoyé ce chastiment, à cause 'que bien-que de bouche elle ait fait profession 'de l'Evangile, elle n'en a pourtant pas fait 'une profession intérieure & véritable. Cette 'offense mériteroit assurément, que Vôtre 'Majesté fust inexorable. Mais Dieu vous a 'comblé de ses graces, & ne vous a jamais 'offensé, & vous l'avez offensé. Du reste, 'j'espére, Sire, que Vôtre Majesté aura toû-'jours pour les véritez évangéliques, le mesme 'zéle qu'auparavant, parce que ce zéle a esté 'l'effet, non de vôtre tendresse pour la Reine, 'mais de vôtre amour pour la vérité. Dieu, 'qui a commis à Vôtre Majesté la défense de 'son Evangile, vueille vous défendre luy-'mesme de toute sorte de dangers, & vous 'donner à la fin, ce qu'il vous promet dans 'sa Parole.

De Lambeth le 3 May 1536.

Apostille à cette Lettre.

DEpuis que ma lettre a esté finie, M. le 'Chancelier, M. le Comte d'Oxford, 'M. le Comte de Sussex, & M. le Chambellan 'm'ont envoyé querir, & m'ont informé des 'choses, que V. M. les avoit chargez de me 'communiquer : J'en remercie trés-humble-'ment Vôtre Majesté, à laquelle je ne doute 'point, qu'ils ne rendent compte de l'entre-'tien, que nous avons eû ensemble, sur ce 'sujet. J'ay un sensible déplaisir, que les fautes

'dont

« dont on accuse la Reine, puissent estre prou- LIVRE III.
« vées, comme ces Seigneurs m'en ont assuré. 1536.
« Mais je suis & seray toûjours,

SIRE,

de V. M.
Le Trés-humble Sujet & Chappelain.

Thomas Arch. de Cantorbery.

Cette lettre ne produisit aucun effet ; la jalousie, & une nouvelle inclination ayant étouffé, dans l'esprit du Roy, les restes de sa premiére tendresse. Les Ministres continuérent cependant d'agir sous main, pour avoir de nouvelles preuves contre la Reine ; & ce grand procés ne fut commencé qu'onze jours aprés qu'elle eut esté mise en prison. Alors Norris, Brereton, Weston, & Smeton, furent jugez, aprés avoir esté poursuivis doublement, par accusation publique, devant deux Tribunaux différens, dont l'un estoit de la Province de Kent, & l'autre de celle de Middlesex. La raison de cette double accusation, fut que l'on disoit, que le fait avoit esté commis, dans l'une & l'autre Province. Smeton avoüa, qu'il avoit couché trois fois avec la Reine. Pour les autres, ils protestérent de leur innocence, mais ils furent condamnez, comme coupables du crime de léze-Majesté, à estre les uns pendus, les autres décapitez, & tous mis par quartiers.

Trois jours aprés cette sentence, la Reine &

Mylord

LIVRE III. 1536.

Procés de la Reine & de Mylord Rochefort.

* *C'est icy une faute, que l'on trouvera retractée dans les Additiōs, à la fin de ce volume.*

Mylord Rochefort son frere, qui estoit alors Pair du Royaume, ayant esté fait Vicomte, lors que son pere fut fait Comte de Wiltshire, furent jugez par les Pairs, le Duc de Norfolk faisant la fonction de grand Séneschal. Ce Duc estoit assisté du Duc de Suffolk, du Marquis d'Exéter, du Comte d'Arondel, & de 25 autres Pairs du Royaume, entre lesquels estoit le propre Pere * de la Reine & du Vicomte. On ne sçait point, si l'impérieux Henry força ce Comte, à faire une chose, qui estoit absolument contraire à la nature; ou si luy-mesme, il voulut sauver par cette démarche le reste de sa maison. Ce fut là, que par un exemple nouveau, une Reine d'Angleterre parut à la barre d'un Tribunal, & y fut accusée du crime de léze-Majesté, pour avoir couché plusieurs fois avec son frere, & avec quatre autres hommes; pour leur avoir déclaré à tous, que jamais le Roy n'avoit eû son cœur : pour avoir dit à chacun d'eux, qu'elle l'aimoit plus qu'aucune autre personne; & pour avoir traité injurieusement le sang Royal. Or c'estoit là suivant la loy, faite peu auparavant, un crime de léze-Majesté ; & l'on se servit ainsi contre cette malheureuse Princesse, de la mesme loy, qui avoit d'abord esté faite en sa faveur, & en faveur de ses enfans. L'on ajoûta, que la Reine & ses complices avoient voulu faire mourir le Roy. Mais il est visible, que cette clause fut insérée dans l'accusation, pour la rendre encore plus forte : Car si l'on eust pû prouver cela, il eust esté inutile de violenter l'autre loy : Ou si l'on pouvoit prouver, que la Reine avoit vé-

ritable-

ritablement soüillé la couche de son mari, alors la célébre loy, faite en l'an 25 du régne d'Edoüard III. suffisoit pour la faire condamner.

Quand on eut lû l'accusation, la Reine leva la main, & nia les faits, qu'on luy imputoit. Son frere fit la mesme chose; & ensuite elle répondit, avec modestie, aux témoignages, que l'on produisoit contre elle. Il y a une circonstance trés-remarquable dans l'affaire de Smeton: Ce Musicien, quoy que le seul qui eust confessé quelque chose, ne fut jamais confronté avec la Reine; & mesme on ne voulut point se servir de luy, pour porter témoignage contre-elle. Au-contraire, sa sentence luy fut prononcée, trois jours avant celle de la Reine; & de la sorte, on le mit entiérement hors d'état de déposer sur ce sujet; car en Angleterre, un homme condamné ne sçauroit plus estre témoin. Mais peut-estre que bien qu'on l'eust engagé à faire cette confession, on appréhenda, qu'il n'eust pas assez de hardiesse, pour soûtenir devant la Reine, ce qu'il avoit déposé. Ainsi, tout ce qu'il y eut contre elle fut, selon que le rapporte Spelman, le seul serment d'une femme morte. Et toutefois, sur ce seul serment, ou plûtost dans l'appréhension de la colére de Henry, on condamna le Vicomte de Rochefort, à avoir la teste tranchée, & le corps coupé en quartiers, & la Reine à estre brûlée, ou décapitée, ainsi que le Roy le jugeroit à propos. Spelman remarque là-dessus, que le feu estoit le supplice, dont les loix faisoient punir les femmes convaincües du crime de léze-Majesté. Mais que les Pairs considérant, qu'Anne

avoit

LIVRE III. 1536. avoit esté leur Reine, ils laissérent le choix au Roy, si elle mourroit de cette terrible mort, ou si elle auroit seulement la teste coupée. Quoy qu'il en puisse estre, les Juges qui assistent toûjours à ces grands procés, pour y donner leur avis, en cas qu'il y ait quelque difficulté touchant le droit, se plaignirent de cette maniére de procéder, & dirent, que l'on n'avoit jamais mis une semblable alternative dans un jugement, où il s'agissoit de léze-Majesté.

Cette sentence, toute horrible qu'elle estoit, ne suffit pas néanmoins, pour appaiser Henry, de qui la colére alloit jusqu'à la fureur. Il voulut encore faire casser son mariage avec la Reine, & déclarer illégitime la Princesse Elizabet. Se souvenant de l'engagement d'Anne de Boulen avec Mylord Percy, qui avoit dit au Cardinal Volsey, *Qu'il avoit donné sa parole à Anne, devant des témoins, & que sa conscience ne permettoit point, qu'il se dégageast*; Le Roy, *dis-je*, & son Conseil se souvenant de ces choses, résolurent de les pousser, & de les faire valoir, autant qu'ils pourroient. Dans cette vûë, ils pressérent le Comte de Northumberland, qui estoit devenu tel, depuis la mort de son pere, de déclarer qu'il y avoit eû en ce temps-là un contract entre luy & Anne de Boulen. Mais il fit serment, en présence des deux Archevêques, qu'il n'y avoit jamais eû de contract, ni de promesse de mariage, entre luy & cette fille; & pour rendre ce serment plus solemnel, le Comte reçut la communion, en présence du Duc de Norfolk, & de plusieurs autres Conseillers d'Estat; soûhaitant, que la

reception

reception de ce Sacrement fust suivie de sa damnation, s'il avoit esté dans un engagement de cette nature; J'ay vû l'original de la Déclaration, qu'il donna en cette rencontre, & qui est de sa propre main. LIVRE III. 1536.

Ce que Percy avoit dit au Cardinal, pouvoit bien marquer, qu'il avoit parlé d'épouser Anne de Boulen, sans néanmoins estre la marque d'un engagement antécédent au mariage de cette fille avec le Roy. A la fin, la Reine fut assez mal instruite, ou bien assez imprudente, pour croire, que cette simple promesse avoit la force d'un contract, quoy qu'au fond il n'y eust rien qu'un véritable contract, qui pust rendre nul un mariage subséquent. Jusques-là, c'est-à-dire avant que son affaire eust esté jugée, on n'avoit jamais esté capable de luy faire confesser la moindre chose, touchant son engagement prétendu avec Mylord Percy: car si elle eust reconnu cet engagement pour véritable & pour réel, une sentence de divorce auroit précédé la sentence, pour les crimes dont elle estoit accusée; & alors on n'auroit pû juger Anne, que comme Marquise de Pembrock.

Mais il est assez vray-semblable, que cette Princesse estant étourdie de l'Arrest terrible, qui avoit esté rendu contre-elle, on la pressa d'avoüer, qu'elle n'avoit pû épouser le Roy. Et pour y mieux réüssir, on luy promit apparemment de luy sauver la vie, ou tout-au-moins d'adoucir son supplice, & de luy faire couper la teste, au lieu de la faire brûler. Quoy qu'il en soit, elle confessa, qu'il y avoit

cû

LIVRE III. 1536.

Elle est separée du Roy sur une Confession extorquée.

eû un contract entre-elle & Percy ; & ayant esté amenée devant la Cour Ecclésiastique, le 17 de May, elle déclara, en présence de l'Archevêque de Cantorbery, qui avoit le déplaisir de présider à cette triste cérémonie, & en présence de plusieurs personnes de qualité, qu'il y avoit eû de justes empêchemens à son mariage avec le Roy ; & qu'ainsi, ce mariage-là ne pouvoit pas estre valable. Sur sa confession, la sentence de divorce fut prononcée. L'original de cette sentence a esté brûlé, mais ce que j'en viens de dire est répété, dans une loy, que le Parlement fit peu-aprés, pour régler la succession. On void mesme, que cette sentence fut donnée secrettement. Car Spelman dit, que le bruit couroit, qu'il y avoit eû sentence de divorce entre le Roy & la Reine, sur ce que cette Princesse avoit avoüé, qu'elle estoit déja engagée avec un autre, lors que le Roy l'avoit épousée. Ces paroles témoignent bien, que le bruit de ce divorce estoit véritablement répandu, mais non pas qu'il fust connu de tout le monde.

Les deux sentences, que l'on prononça contre la Reine, sont tellement opposées l'une à l'autre, qu'il faut au-moins, que l'une des deux ait esté injuste. Car si le mariage de cette Princesse avec le Roy estoit nul dés le commencement, elle n'a esté aucunement coupable d'adultére ; puis que cette invalidité empêchoit, qu'elle ne fust femme légitime de Henry. Si ce mariage estoit bon, il y a eû de l'injustice à le casser ; & s'il n'estoit pas valable, la condamnation de la Reine a blessé

mani-

manifestement l'équité; & on ne sçauroit soûtenir, que cette Princesse ait manqué de fidélité pour le Roy, puis qu'alors elle n'estoit point obligée de luy garder la foy. Tout cela montre clairement, que Henry voulant se défaire d'elle, à quelque prix que ce fust, & songeant aussi à rendre illégitime la Princesse Elizabet, il ne prit pas garde que les voyes, dont il se servoit pour réussir dans l'un & dans l'autre de ces desseins, en découvroient l'injustice.

Deux jours aprés que cecy eut esté fait, on donna l'ordre pour l'exécution de la Reine. Les circonstances, que nous allons rapporter, feront juger de quelle maniére, elle en reçut la nouvelle: Elle employa la veille du jour de son supplice, à rappeler toutes ses actions passées; & se souvenant, que suivant l'usage des belles-meres, elle avoit eû trop de rigueur pour Marie, fille de Catherine, elle fit venir la femme du Lieutenant de la Tour; la plaça dans un fauteuil; & se mettant à genoux, la conjura avec larmes, & au nom de Dieu, d'aller trouver Marie de sa part, de se mettre à genoux devant elle, & de luy demander en son nom, pardon du mauvais traitement, qu'elle luy avoit fait essuyer. Elle dit ensuite, que depuis qu'elle avoit ainsi déchargé sa conscience, elle commençoit à avoir l'esprit en repos. Mais quelque vertu que dust avoir cette humilité Chrétienne, Marie n'en fut point touchée: au-contraire, elle garda jusqu'à son dernier soûpir, la mémoire des injures, qu'elle avoit reçûës d'Anne de Boulen.

Elle se prépare à la mort

LIVRE III. 1536.

Cette délicatesse de conscience, qu'eut la Reine, dans une chose, qui n'estoit pas aussi capitale que le reste, est une forte conjecture, que si elle eust eû à se reprocher de plus grands crimes, elle ne les auroit pas niez jusques-à la fin, & n'auroit pas continuellement protesté de son innocence. Cependant, la derniére fois qu'elle écrivit à Henry, elle luy marqua les obligations, qu'elle luy avoit, & ajoûta, qu'aprés l'avoir avancée de l'estat d'une simple Demoiselle, à la dignité de Marquise, & de là au Trône, le Roy qui ne pouvoit pas l'élever plus haut, vouloit enfin l'envoyer prendre place parmi les Saints, dans le Ciel. Elle finit, en renouvellant les protestations de son innocence, & en recommandant à Henry Elizabet leur fille commune.

La conduite, qu'elle tint le dernier jour de sa vie, peut estre tirée de cette lettre du Lieutenant de la Tour. Mylord Herbert l'a insérée dans son Histoire; mais son copiste n'avoit pas esté exact; car je ne sçaurois me figurer, que ce soit de dessein, que quelques articles en ont esté retranchez.

Monsieur,

Lettre du Lieutenant de la Tour.

‹ CEtte lettre est pour vous donner avis, ‹ que la vôtre m'a esté renduë; que sui- ‹ vant vos ordres, les Etrangers sont tous sor- ‹ tis de la Tour, en ayant esté emmenez par ‹ Richard Gressum, Guillaume Couke, & ‹ Witspolle. Mais il n'y en avoit pas plus de

‹ 30;

« 30 ; encore la plus-part n'avoient point d'ar-
« mes. L'Ambassadeur de l'Empereur y avoit
« un Domestique, que nous avons fait sortir
« honnestement. Mais, Monsieur, à moins que
« l'heure de l'exécution ne soit marquée, de
« telle sorte qu'on le sçache dans la ville, nous
« n'aurons icy que peu de monde;& à mon avis
« il seroit fort à propos, qu'il y eust un bon
« nombre de spectateurs ; car je ne doute nul-
« lement, que cette femme ne proteste, que
« jamais aucun homme que le Roy ne l'a tou-
« chée. Ce matin elle m'a envoyé querir, afin
« que je la visse recevoir nôtre Seigneur, &
« qu'au mesme temps je l'entendisse s'expliquer
« sur les crimes, dont elle a esté accusée. Et
« dans le temps que je commençois à vous
« écrire, elle m'a envoyé querir, pour me dire,
« qu'elle avoit appris, qu'on ne la feroit mou-
« rir qu'aprés midy ; mais qu'elle en estoit fort
« fâchée; ayant espéré, que la mort l'auroit
« déja délivrée de ses peines. A cela j'ay fait
« réponse, que sa mort estant fort douce, elle
« n'auroit rien à souffrir. Mais elle m'a repar-
« ti, qu'elle avoit ouy dire, que l'Exécuteur
« estoit fort habile, & d'ailleurs, *a-t-elle ajoû-
« té*, j'ay le cou assez petit. Au mesme temps
« elle y a porté la main, & s'est mise à rire de
« tout son cœur. J'ay vû mettre à mort plu-
« sieurs personnes, tant hommes que femmes,
« & j'ay toûjours remarqué en eux beaucoup
« de chagrin : mais cette femme se fait un plai-
« sir & une satisfaction de mourir. Son Au-
« mônier ne la quitte point ; estant avec elle

« depuis

LIVRE III. 1536. ‘depuis deux heures aprés minuit. C’est là ‘tout ce que j’ay à vous mander, sinon que ‘je suis.

Vôtre, &c.
Guillaume Kingston.

Exécution de la Reine. Le 19 jour de May, elle fut conduite sur l’échaffaut, un peu avant midy. Une foule de personnes, entre lesquelles estoient les Ducs de Suffolk, & de Richemond, le grand Chancelier, le Secrétaire Cromvvel, le Maire de Londres, les Sheriffs, & les Magistrats appellez Aldermen, s’estoit renduë là, pour voir la fin de cette tragédie. Mais la Reine parla peu, ne voulut accuser personne, & ne toucha rien des causes de sa condamnation. Elle dit, qu’elle alloit mourir, selon que la loy l’avoit ordonné : Qu’elle prioit Dieu pour le Roy, qui estoit un Prince trés-clément & trés-bon, qui l’avoit traitée de tout temps, avec beaucoup de douceur & de tendresse : Que s’il y avoit des personnes, qui fissent réflexion sur son malheur, elle les prioit d’en penser favorablement pour elle : Aprés cela elle prit congé de l’Assemblée, & demanda les priéres de ses Spectateurs. Cela dit, elle consacra quelque peu de temps à ses dévotions, & finit, en disant *je recommande mon ame à Jesus Christ* ; ces paroles furent comme le signal de sa mort; l’Exécuteur luy coupant aussi-tost la teste. On avoit fait venir celuy de Calais, qui estoit crû plus expert qu’aucun qu’il y eust en Angleterre.

re. Spelman écrit, que la teste estant séparée du corps, on vid encore les yeux & les lévres se mouvoir: Le corps fut jetté dans un méchant coffre d'orme, fait pour y mettre des fléches, & on l'enterra dans la Chappelle de la Tour avant midy. LIVRE III. 1536.

Le frere de cette Reine infortunée, & ses prétendus complices, furent ensuite exécutez: on leur coupa à tous la teste, mais l'on n'en mit aucun par quartiers. Smeton fut pendu. On disoit de tous costez, que ce dernier avoit esté corrompu, pour accuser Anne; qu'on luy avoit mesme promis la vie à ce prix; mais qu'enfin, l'on ne jugeoit pas à propos de laisser vivre un homme, qui pouvoit un jour publier ce qu'il sçavoit là-dessus. Pour Norris, il avoit esté fort avant dans la faveur; & on luy offrit sa grace, s'il vouloit tomber d'accord de son crime, & accuser la Reine. Mais il rejetta généreusement cette honteuse proposition, & dit, que dans sa conscience, il croyoit la Reine innocente des choses, dont on l'accusoit; mais qu'enfin, soit qu'elle le fust, ou qu'elle ne le fust pas, il ne pouvoit point l'accuser, & qu'il souffriroit mille morts, avant que de perdre une personne innocente.

Jugemēs qu'on porte sur cette affaire.

Cette exécution fit porter autant de jugemens, qu'il se trouva de partis contraires, ou d'intérêts opposez. Les partisans de la Cour de Rome, & de la vieille Religion, y remarquoient des témoignages visibles de la justice de Dieu; ils disoient qu'Anne, qui avoit supplanté Catherine, recevoit par les mains d'un autre, un semblable traitement, quoy

LIVRE III. 1536. que dans un tout autre degré de rigueur. Il y en eut qui voyant, que cette Princesse s'estoit justifiée fort foiblement sur l'échaffaut, crurent que les reproches de sa conscience avoient enfin produit leur effet ; Anne ne pouvant plus alors nier une chose, dont elle alloit rendre compte à Dieu. Mais d'autres croyoient, que sa tendresse pour sa fille luy avoit fait prendre cette conduite modérée ; Qu'ayant remarqué, que l'opiniâtreté de Catherine avoit attiré sur Marie la colére de Henry, elle avoit tâché de ne point envelopper sa propre fille dans ses malheurs. Qu'ainsi, elle avoit choisi des expressions, dont le Roy ne se pouvoit offenser ; & qu'enfin, parlant à la gloire de ce Prince, autant qu'on pouvoit l'attendre, elle en avoit pourtant dit assez, pour faire connoître son innocence. Et en effet, on peut voir dans nôtre Recueil d'Actes publics, une lettre qu'elle écrivit sur ce sujet à son mari. *Nombre LXI.* Il y a dans cette lettre, autant d'esprit & d'éloquence que l'on en puisse trouver ailleurs ; & il est facile de juger, combien Anne estoit touchée, lors qu'elle l'écrivit ; car le stile de ses autres lettres n'est pas aussi fort que l'est le stile de celle-cy : cependant je ne doute point, qu'elle ne soit de cette Princesse, l'ayant trouvée dans les papiers de Cromvvel.

Anne de Boulen estoit trop libre; aussi tout le monde a dit, que quelques legéretez, & quelques indiscrétions avoient excité ceux qui souffrirent avec elle, à luy découvrir leurs sentimens ; parce que fort peu de gens osent attaquer la chasteté des personnes de ce rang-

là,

là, ou leur faire des declarations d'amour, s'ils ne s'y voyent engagez, tout-au-moins par leur conduite. Quelques-uns pensoient, qu'une humeur gaye & libre, comme la sienne, pouvoit l'avoir fait tomber dans l'indiscrétion, sans l'avoir plongée dans le crime; & qu'ainsi, elle s'estoit attiré son propre malheur, sans l'avoir pourtant mérité. Quelques-autres condamnoient le Roy, & le taxoient de cruauté, de ce qu'il traitoit avec une extréme rigueur, cette Princesse dont il avoit éprouvé l'honnesteté, cinq années entiéres, & de laquelle il n'avoit pû estre possesseur, que par le mariage. D'autres excusoient ce Prince. Quoy qu'il en puisse estre, une chose est trés-constante, c'est que voyant la conduite de la Reine, il s'estoit laissé aller à la jalousie; & comme cette passion est une espéce de rage, on ne doit point s'étonner, qu'un homme du tempérament de Henry, à qui la Reine devoit tout ce qu'elle estoit, n'ait suivi que les conseils de la jalousie, & se soit abandonné à des excés, qu'il est impossible de justifier.

LIVRE III.
1536.

D'autres condamnoient Cranmer, comme un homme, qui suivoit aveuglément les appetits de Henry; & ils disoient, qu'en accordant une autrefois le divorce au Roy, il avoit fait voir, que la souveraine loy de sa conscience, estoit la volonté de son Maître. Mais on peut facilement l'excuser: car il ne pouvoit jamais se dispenser de faire ce qu'il fit en cette rencontre. Il n'est point icy question des motifs, qui engagérent la Reine à confesser, qu'il y avoit eu un engagement entre elle

LIVRE III. 1536.

& Percy. Il est certain seulement, que l'Archevêque estoit obligé de donner sentence là-dessus : car ce que la Reine confessa, l'ayant mise dans une impuissance absoluë de contracter avec le Roy, l'Archevêque estoit obligé de la séparer d'avec ce Prince.

Les ennemis des Réformateurs leur insultoient au mesme temps, & disoient, qu'on pouvoit alors juger, quelle femme avoit esté leur grande Protectrice. Mais les derniers répondoient, que supposé que les fautes de cette Princesse fussent véritables, néanmoins comme elles avoient esté fort secrettes, elles n'imprimoient aucune tache aux personnes, qui les ayant ignorées, s'estoient servies de sa protection : Que les cruautez & l'ambition de la malheureuse Iréne, qui convoqua le second Concile de Nicée, & rétablit dans l'Orient le service des Images, n'avoient jamais empêché les Papes de faire leur cour à cette Reine ; & qu'ils avoient continué de la louër extrémement, mesme aprés que la mesure de ses autres crimes estant comblée, elle y joignit le meurtre barbare de son propre fils : Que de la sorte, il y avoit de l'injustice, à condamner les Réformateurs, pour avoir reçû les bontez d'une Princesse, de qui les fautes ne leur estoient pas connuës, si mesme elles estoient véritables.

Mais une chose, dont les mesmes Accusateurs se sont prévalus, depuis ce temps-là, c'est que sous le Régne long & glorieux d'Elizabet, on ne se soit pas entiérement appliqué, à justifier Anne de Boulen. C'est là, disent-

sent-ils, une forte preuve, que cette Reine estoit coupable : Car puisque les Ecrivains de ce temps-là se sont contentez de parler d'Anne de Boulen, en termes honorables, & de luy donner le titre de *personne innocente*; puisqu'aucun d'eux n'a entrepris d'éclaircir les choses, dont on l'avoit accusée ; puisqu'enfin, ils n'ont point songé à rétablir l'honneur de la Reine Elizabet & de sa mere, c'est une marque qu'ils n'ont pas esté capables de le faire; & la connoissance qu'ils ont euë de la vérité des faits, pour lesquels Anne de Boulen avoit esté condamnée, est ce qui les a empêchez de faire son apologie. Mais on répond à cela, que bien loin que la conséquence, qui est tirée du silence de ces Ecrivains, soit légitime, ce silence est au-contraire un effet de la prudence des Ministres d'Elizabet : Qu'il y a eû de la sagesse en cette Reine, à ne point souffrir, que l'on ait révoqué ses droits en doute: Que le seul dessein de défendre ces mesmes droits, en eust diminué la force, au lieu de leur donner plus de poids : Qu'enfin, la Reine Elizabet & ses Ministres ont eû raison de ne se point embarasser de défendre Anne de Boulen ; parce que l'on n'eust pas osé nier, qu'il n'y eust eû de l'indiscrétion & de l'irrégularité dans la conduite de cette malheureuse Princesse ; & que les zélez Emissaires du Pape & du Roy d'Espagne n'auroient pas manqué de s'en prévaloir.

LIVRE III. 1536.

Cependant, la démarche que Henry fit immédiatement aprés la mort de sa femme, suffisoit presque pour faire connoître l'innocence

LIVRE III. 1536.

de cette Princesse. C'est qu'il épousa Jeanne Seymour, avec la derniére précipitation, & le lendemain de la mort d'Anne. La nouvelle Reine, dont je parle, a esté de toutes les femmes de Henry, celle qui a eû le plus d'empire dans son cœur & sur son esprit : Mais peut-estre qu'elle fut heureuse en une chose; c'est qu'elle vécut moins que ne dura l'amour du Roy : car si elle eust survécu à cet amour, elle auroit peut-estre éprouvé la mesme rigueur, que la Princesse, dont elle occupoit la place.

La Princesse Marie tâche de faire sa Paix avec le Roy.

Les affaires ayant ainsi changé de face, il falut former de nouveaux desseins, & prendre d'autres mesures que par le passé. Rien ne pouvoit plus alors empêcher Charles & Henry d'estre bons amis, que la condition de Marie, qui avoit esté déclarée illégitime par le Roy & le Parlement : On songea donc à la faire rentrer dans les bonnes graces de son pere; & de sa part, elle jugea bien, que jamais elle n'auroit une plus belle occasion de se rétablir. Pour en profiter, elle écrivit à Henry une lettre respectueuse; se remettant à sa bonté; & le conjurant de consentir, qu'elle se rendist auprés de luy. Mais le Roy trouva dans cette lettre quelques restrictions, qu'il ne goûta point; & il voulut, que sa fille fust plus précise, dans la soûmission, qu'il attendoit d'elle. Cette demande suspendit un peu l'accommodement; on vid la fille sur le point de se broüiller de nouveau avec le pere. Elle consentoit de tout son cœur, à se soûmettre aux loix du païs, touchant la succession, & vou-

LIVRE III. 1536.

ſoit bien reconnoître, qu'elle avoit fait une grande faute, en demeurant dans ſa premiére opiniâtreté. Mais le Roy vouloit, 1. Qu'elle ſignaſt, que ſon mariage avec Catherine avoit eſté inceſtueux, & invalide. 2. Qu'elle renonçaſt à l'autorité du Pape, & reconnuſt, que le Roy d'Angleterre eſtoit le Chef ſouverain des Egliſes de ſon Royaume. Ces deux articles eſtoient durs; & Marie qui ne pouvoit les digérer, pria Cromvvel de travailler à l'excuſer envers le Roy. Pluſieurs lettres furent écrites de part & d'autre, entre Cromvvel & Marie. Enfin ce Miniſtre luy ayant mandé, que le Roy eſtoit infléxible, & qu'elle n'avoit aucun accommodement à eſpérer avec luy, à moins qu'elle ne luy fiſt une ſoûmiſſion entiére, préciſe, & claire, elle prit le bon parti, & envoya à Henry l'acte de ſoûmiſſion, que l'on va voir: il eſtoit tout de ſa main, & je l'ay copié ſur l'original, qui ſubſiſte encore.

Acte de la ſoûmiſſion de Marie. *Voy la Bibl. de M. Cotton, Othon. C. 10.*

'La confeſſion de moy, Dame Marie, faite 'au ſujet de certains points & articles, qui 's'enſuivent; dans leſquels, comme je dé'clare & confeſſe maintenant, avec franchiſe, '& de tout mon cœur, mes véritables ſenti'mens, ma véritable créance, & mon véritable 'jugement, conformément à l'obeïſſance duë 'aux loix de ce Royaume; je promets auſſi de 'perſévérer & de demeurer toûjours dans cet'te réſolution, ſans changer de ſentiment, ni 'y apporter aucune altération, ou y chanceler. 'C'eſt-pourquoy, je ſupplie trés-humblement 'le Roy, mon pere, lequel j'ay offenſé, par 'une déſobeïſſance opiniâtre, en luy refuſant

LIVRE III. 1536. 'cette confession & cette déclaration, de me 'pardonner mes fautes passées, & de me rece- 'voir de nouveau dans ses bonnes graces.

'Premiérement, je confesse & reconnois, 'que le Roy est mon souverain Seigneur & Roy, 'comme possédant la Couronne Impériale 'd'Angleterre: Et je me soûmets à sa Majesté, 'de mesme qu'aux loix & aux ordonnances de 'ce Royaume, ainsi que doit faire un bon & 'fidelle sujet: J'observeray, garderay, & main- 'tiendray toute ma vie, ces mesmes loix, selon 'que mon devoir m'y engage, & avec toute 'la force, la capacité, & les qualitez que Dieu 'm'a données.

'Davantage, je reconnois, reçois, tiens, 'estime, & répute le Roy, pour Chef souve- 'rain en terre, de l'Eglise Anglicane, sous Jesus 'Christ; & je rejette absolument l'autorité, la 'puissance, & la jurisdiction, que les Evêques 'de Rome prétendent avoir, & ont usurpée 'par cy-devant, dans le Royaume d'Angleter- 're; & *je la rejette* conformément aux loix, & 'aux ordonnances faites sur ce sujet, & reçuës, 'embrassées, suivies, observées par tous les 'sujets du Roy. Je renonce pareillement à toute 'sorte de secours, de pouvoir, & d'avantage, 'que je pourrois en quelque maniére que ce 'soit, présentement ou à l'avenir, attendre de 'quelques Constitutions, Jurisdictions, Sen- 'tences, ou Ordonnances de l'Evêque de Ro- 'me; & j'y *renonce* en toute sorte de sens, & 'sous quelque titre, couleur, moyen, ou raison, 'que je puisse avoir, ou imaginer, à présent 'ou à l'avenir. *Marie.*

'Outre-

"Outre cela, pour m'acquiter de mon devoir LIVRE III. 1536.
"envers Dieu, envers le Roy, & envers les loix
" du Royaume, je reconnois & confesse, fran-
"chement, volontairement, & sans aucune au-
"tre considération, que le mariage contracté
" par cy-devant, entre le Roy, & la feu-Prin-
" cesse Doüairiére ma mere, a esté incestueux
"& illégitime, *comme contraire* aux loix divi-
"nes, & humaines.

Marie.

Cette soûmission estant telle que le Roy le souhaitoit, il reçut Marie dans ses bonnes graces, & luy fit une maison. Dans l'établissement de cette maison, nous trouvons un trait de la frugalité de ces temps-là. On n'accordoit à Marie que cinq cent livres par quartier, pour ses menus plaisirs : & j'ay vû une lettre, qu'elle écrivit à Cromwel, vers le jour de Noël, pour le prier de représenter au Roy, qu'ayant alors quelque dépense extraordinaire à soûtenir, ses cinq cent livres ne pouvoient pas y suffire ; & qu'ainsi elle supplioit le Roy, pour cette fois-là, de vouloir luy augmenter sa pension.

Marie rentre dans les bonnes graces de son pere.

Pour ce qui est d'Elizabet, quoy que le Roy l'eust dépouillée du titre de Princesse de Galles, il la fit pourtant toûjours élever auprés de luy, avec toute la tendresse d'un bon pere. Et ce qu'il y eut de plus, c'est que la nouvelle Reine, soit par un effet de sa douceur naturelle, soit par complaisance pour Henry, qui aimoit fort tendrement ces premiers fruits de l'amour d'Anne de Boulen, avoit autant de bonté pour Elizabet, que si elle eust esté sa fille. Cela paroit, par

Elizabet bien traitée par Henry.

LIVRE III. 1536. deux lettres, que cette jeune Princesse luy écrivit, n'ayant pas encore quatre ans ; l'une en Anglois ; l'autre en Italien ; & toutes deux fort bien peintes : Comme elles nous marquent les sentimens, où estoit la nouvelle Reine, à l'égard d'Elizabet, & les grandes espérances, que cette jeune Princesse donnoit déja dans son enfance, on me pardonnera, si j'en rapporte une icy. Elle est du mois de Juillet 1537. & Elizabet, qui estoit née en Septembre 1533. n'avoit alors que trois ans & dix mois.

Lettre d'Elizabet à la Reine.

QUoy que la lettre de Vôtre Majesté m'ait 'fort réjouïe, en vôtre absence ; néanmoins comme je sçay la peine, que vous devez 'avoir à écrire, estant aussi avancée dans vôtre 'grossesse que vous l'estes, je me serois contentée d'apprendre de vos nouvelles, par la lettre 'du Roy. J'ay beaucoup de joye de ce que 'vous vous portez bien, & de ce que vous 'vous plaisez à la campagne ; & je remercie 'Vôtre Majesté de ce qu'elle daigne me soûhaiter auprés d'elle. Mais si je ne songeois à 'vous quitter, que quand je m'ennuyerois 'auprés de vous, vous seriez assurément accablée : puis que le plus mauvais séjour du 'monde me seroit trés-agréable, si je vous y 'voyois. Je ne puis pas me plaindre du Roy : 'car il a eu soin de m'apprendre de vos nouvelles, & quand il l'auroit oublié cette fois-cy, 'je ne me plaindrois point non-plus ; parce que 'j'espére qu'il me mandera de temps en temps, 'comment se porte son petit enfant : Je sçay

'bien

« bien que si je me trouvois à sa naissance, je le « ferois assurément bien batre, en revange de la « peine qu'il vous cause. Mr. & Mad^e. Denny « vous remercient trés-humblement de vôtre « souvenir, & prient Dieu, pour vôtre heureuse « délivrance. Ma Gouvernante vous remercie « de la mesme grace, & fait les mesmes priéres « pour vous. Écrit avec fort peu de loisir, ce « dernier jour de Juillet.

LIVRE III. 1536.

Vôtre trés-humble fille
Elizabet.

Mais retournons à des affaires plus importantes que celle-là. Le Parlement s'assembla le 8 jour de Juin. S'il faut qu'il y ait quarante jours, entre l'expédition des lettres circulaires, & l'ouverture des séances, il s'ensuit que le Parlement devoit déja avoir esté convoqué, avant le jour de la disgrace d'Anne de Boulen; & qu'ainsi, Henry ne le convoqua nullement, dans la vûë de cette affaire.

Tenue du Parlement.

« A l'ouverture des séances, le Chancelier « dit aux deux Chambres, que quand le Roy « avoit cassé le Parlement précédent, il ne s'é- « toit pas préparé à en assembler si-tost un au- « tre, mais que deux raisons luy en avoient fait « prendre la résolution. La premiére, que se « sentant accablé d'infirmitez, & considérant, « qu'il estoit mortel; *pensée qu'un Prince a* « *rarement*, il soûhaitoit de régler la succession, « pour prévenir les désordres, qui arriveroient, « s'il mouroit sans enfans masles. La seconde,

Voy les Iournaux de la chambre hautes.

D 6 « qu'il

LIVRE III. 1536.

‘qu'il désiroit, qu'on révoquast une loy faite ‘dans le dernier Parlement, pour régler la suc-‘cession, en faveur des enfans d'Anne de Bou-‘len. Le Chancelier ajoûta, que le Roy prioit ‘les deux Chambres, de faire réflexion sur ‘l'embaras & l'inquiétude, où l'avoit jetté ‘son premier mariage, aussi-bien que sur le ‘risque, qu'il avoit couru dans le second. Que ‘tout autre Prince auroit esté dégousté par là ‘d'un troisiéme mariage. Que cependant, Anne ‘de Boulen & ses complices ayant reçû le châ-‘timent, qu'ils méritoient, il s'estoit rendu ‘aux instances de ses Seigneurs, & avoit bien ‘voulu se remarier, non par aucun mouvement ‘de cupidité, mais dans l'espérance d'avoir ‘des enfans: Que néanmoins, pouvant mourir ‘sans héritiers, il recommandoit aux deux ‘Chambres de pourvoir à la succession. En fi-‘nissant, le Chancelier remontra au Parlement, ‘que l'on devoit faire des priéres ardentes à ‘Dieu, & le conjurer de benir, & de rendre ‘fertile le nouveau mariage du Roy, & que ‘d'ailleurs, on devoit aussi remercier Dieu de ‘la bonté, qu'il avoit euë de conserver à l'An-‘gleterre, & de sauver de tant de dangers, un ‘Monarque comme Henry, qui travailloit ‘avec ardeur, à faire régner l'union & l'abon-‘dance au milieu de ses sujets, & à les mettre ‘en estat de gouster la mesme tranquillité sous ‘ses successeurs.

Loy qui régle la succession.

Mais quoy que le Parlement eust esté prin-cipalement convoqué pour l'affaire de la suc-cession, les Ministres eurent beaucoup de peine, & employérent beaucoup de temps à préparer

les

les esprits ; tellement que le projet de la loy, qui fut faite là-dessus, ne parut devant les Seigneurs, que le 30 de Juin, lors qu'il leur fut présenté par le Chancelier. Aussi, quand on en fut là, on eut sans peine le consentement des deux Chambres, pour en faire une loy. Elle révoquoit d'abord celle qui avoit esté faite en faveur d'Anne de Boulen. Ensuite, elle confirmoit les deux sentences de divorce, données pour Henry, l'une contre Catherine, & l'autre contre Anne. Aprés cela, elle déclaroit illégitimes les enfans de ces deux lits, & les excluoit pour jamais de la succession ; confirmant aussi la condamnation d'Anne de Boulen, & de ses complices. Le Parlement y disoit de plus, que cette Reine avoit esté emportée d'orgueil, & de desirs criminels ; que de concert avec ses complices, elle avoit commis plusieurs offenses capitales, mettant mesme la vie du Roy en danger : Que pour cela, elle avoit souffert justement la mort ; & que le Parlement confirmoit sa condamnation : Que dans cette vûë, il pardonnoit à tous ceux, qui avoient parlé mal d'elle & de sa fille : & assuroit la succession aux enfans masles, ou filles, que le Roy pourroit avoir de Jeanne, ou de toute autre femme, qu'il épouseroit dans la suite.

Et comme il n'y eust pas eû de prudence, à nommer un successeur, au défaut des héritiers immédiats, parce que celuy qui seroit ainsi nommé, pourroit exciter des troubles, le Parlement déclara, que sçachant combien le Gouvernement du Roy estoit meslé de sagesse & de justice, & quelle affection ce Prince portoit à son

LIVRE III. 1536. son peuple, il luy donnoit pleine puissance de marquer luy-mesme son successeur, soit par ses Lettres-Patentes, sçellées du grand sçeau, ou bien par son Testament, signé de sa main; & promettoit une entiére obeïssance aux personnes, qui seroient nommées de l'une ou de l'autre sorte; Déclarant au mesme temps, que les personnes mises ainsi dans la ligne de la succession, seroient poursuivies comme criminelles de léze-Majesté, si elles tâchoient de supplanter ceux, qui auroient droit à la Couronne avant elles. Enfin le mesme Réglement déclaroit traitres à l'Estat, ceux qui défendroient la validité des deux premiers mariages de Henry: & qui diroient, que les enfans de ces deux lits-là estoient légitimes, ou refuseroient de faire hommage aux enfans, que la Reine Jeanne pourroit avoir.

Par la disposition de cette loy, on jugera facilement, que le Roy régnoit avec une puissance absoluë. Mais cela n'empêcha pas quelques personnes, de révoquer en doute la validité de cette mesme loy; & comme nous le verrons dans la suite, les Escossois soûtinrent, qu'il n'estoit point au pouvoir d'un Parlement, de disposer de la Couronne; & que si Henry mouroit sans enfans, elle passoit à leur Roy. De quelque nature qu'ayent esté ces prétentions, le Roy tint par-là dans une entiére dépendance, les mesmes enfans qu'il venoit de faire déclarer illégitimes: Et en effet, cette loy luy donnoit puissance de les remettre dans la ligne des Héritiers; tellement qu'il leur laissoit quelque espérance; & cependant leur faisoit

comprendre, que si jamais ils avoient droit de monter au Trône, ce seroit uniquement par un effet de sa bonté. D'ailleurs ce pas adoucit un peu l'Empereur, qui vid par-là sa cousine, sinon rétablie dans sa premiére condition, du moins en estat d'y prétendre quelque jour.

LIVRE III. 1534.

La Cour de Rome fit alors une nouvelle tentative, pour se remettre par la douceur, en possession de son ancienne puissance sur l'Angleterre. Clément VIIe. estant mort, au mois de Septembre, de l'an 1534, Farnése luy succéda sous le nom de Paul III. D'abord, le nouveau Pontife employa les exhortations, pour faire rentrer le Roy dans sa premiére soûmission aux Papes; mais voyant enfin, qu'elles estoient inutiles, & que l'Evéque de Rochester, déclaré alors Cardinal, avoit eû la teste coupée, il prit la résolution de se servir des foudres du Vatican, d'excommunier Henry, de le déposer, & de commettre à l'Empereur le soin de faire exécuter cette sentence. Néanmoins, comme Catherine, & Anne, les causes principales de la rupture, estoient mortes toutes deux, il crut que dans une telle conjoncture, il pourroit peut-estre faire un bon accommodement avec l'Angleterre. Il s'ouvrit de ce dessein, au Chevalier Cassali, qui n'estoit plus Ambassadeur de Henry, mais ne laissoit pas d'entretenir quelque commerce avec ce Prince. Le Pape pria donc Cassali d'écrire au Roy sur ce sujet, & de luy marquer, qu'il l'avoit toûjours favorisé, sous le Pontificat précédent: & que si depuis son élévation à la souveraine dignité de l'Eglise, il avoit esté

Le Pape tâche de s'accommoder avec Henry.

obligé

LIVRE III. 1536. obligé de donner sentence contre luy, ç'avoit esté dans le dessein de ne passer jamais plus avant.

Mais Henry estoit alors trés-éloigné de songer à faire la paix, avec la Cour de Rome; & pour en oster toute espérance au Pape, il engagea le Parlement à faire deux loix, dont l'une achevoit d'éteindre en Angleterre l'autorité des Evêques de Rome, & l'autre déclaroit nuls les privilèges & les exemptions, émanez de ce Siége-là.

Le projet de la premiére de ces loix fut présenté aux Seigneurs, le 4 de Juillet, lû pour la premiére & pour la seconde fois les deux jours suivans, remis à des Commissaires, jusques au 12; & envoyé le 14, à la Chambre basse, qui s'il n'y a point de faute dans le Journal, le renvoya aux Seigneurs le mesme jour. Il est certain, que l'on fit une fort grande diligence en cela; car le Parlement fut cassé quatre jours aprés.

On commençoit cette loy, par une censure sévére de la conduite de l'Evêque de Rome, que quelques-uns appeloient *Pape*, qui avoit tenu long-temps la Parole du vray Dieu dans l'obscurité, & cependant l'avoit fait servir à sa vanité, à sa grandeur, à son avarice, à son ambition, à sa tyrannie. On ajoûtoit, que cette tyrannie s'estoit étenduë sur le corps, sur l'ame, & sur les biens de tous les Chrétiens: Que les Evêques de Rome avoient osté à Jesus Christ le gouvernement des consciences, & aux Princes séculiers celuy de leurs propres Estats. Qu'ils avoient pillé l'Angleterre, en la repaissant de songes, en y faisant recevoir un service super-

superstitieux, & en y établissant des choses vaines. Que ces considérations avoient autrefois engagé le Parlement, à arrester le cours de leurs exactions : Mais que plusieurs de leurs Emissaires cabalant encore de toutes parts, pour faire reconnoître aux peuples leur autorité prétenduë, le Parlement condamnoit aux peines portées par la loy de *Premunire*, ceux qui en useroient de la sorte, aprés le premier jour du mois de Juillet ; & vouloit, que les Officiers, tant civils qu'Ecclésiastiques, qui ne feroient point recherche des infracteurs de cette loy, en fussent punis.

LIVRE III. 1536.

Le projet de l'autre loy, touchant les priviléges, émanez de la Cour de Rome, fut lû la premiére fois, dans la Chambre haute, le 12e de Juillet ; & le 17, on résolut d'en faire une loy : on l'envoya donc aux Communes, qui le lendemain le renvoyérent aux Seigneurs, avec leur approbation. Par cette loy, le Parlement annuloit les immunitez, que la Cour de Rome avoit accordées à divers Corps, & à diverses Communautez d'Angleterre ; Cassoit les Bulles, les Brefs, & toutes les autres expéditions, qui faisoient valoir ces immunitez ; Confirmoit pourtant les mariages, célébrez en vertu de ces expéditions, pourvû qu'ils ne fussent pas contraires à la loy de Dieu, ou aux loix de l'Etat. Déclaroit bonnes toutes les consécrations d'Evêques, faites par l'autorité du Siége de Rome : Ordonnoit, que ceux qui jouïssoient de quelques immunitez, émanées de ce Siége-là, portassent leurs Actes à la Chancellerie, ou aux Commissaires nommez par le Roy, pour

cet

LIVRE III. 1536. cet effet ; & disoit, que l'Archevêque de Cantorbery pourroit par un Mandement, donné sous le grand sçeau, rendre les mesmes immunitez, à ceux qui en auroient joui.

C'estoit là un coup que l'on portoit aux exemptions des Abbez ; mais ils avoient résolu, de ne se point plaindre de ce retranchement de leur grandeur, pourvû qu'ils pussent sauver le reste, qui couroit alors grand risque.

On fit aussi dans ce Parlement une loy, touchant la Résidence des Ecclésiastiques. Quelques années auparavant, on en avoit fait une semblable : mais comme on y avoit inséré une clause, qui les dispensoit de la Résidence, lors qu'ils vouloient se fortifier dans les lettres, en l'une des deux Universitez, il y en avoit qui abusoient de cette restriction, & alloient à l'une des Académies, seulement pour se décharger du soin de leurs Cures, ou pour vivre dans la débauche. Le Parlement ordonna donc, qu'à l'avenir aucun Ecclésiastique, âgé de plus de 40 ans, ne seroit dispensé de la Résidence, à-moins qu'il ne fust, ou Principal, ou Professeur de quelque Collége : & que ceux qui n'auroient pas atteint 40 ans, ne pourroient jouir de l'exemption, portée par l'ancienne loy, à-moins qu'ils n'assistassent aux leçons publiques, & y fissent les exercices.

Henry obtint outre cela, une loy pour réparer les usurpations, que les Parlements pourroient faire sur la puissance souveraine, durant une minorité. C'est que quelques loix qui fussent faites, avant que le Prince eust atteint l'âge de 24 ans, il pourroit, lors qu'il le trou-

veroit bon, les annuler par ses Lettres Patentes, auxquelles l'on attribuoit en ce cas-là une mesme force, qu'à des ordonnances du Parlement. LIVRE III. 1535.

Les séances prirent fin le 18e. de Juillet, aprés avoir duré six semaines. Dans ce temps-là le Parlement fit diverses loix de la derniére importance, sans que personne s'y opposast, ou fist des protestations, pour les rendre douteuses, & quoy qu'il eust esté convoqué subitement : ce qui est une grande preuve, que le Roy régnoit souverainement dans le cœur de ses sujets, & leur inspiroit, quand il vouloit, de la crainte & de l'amour.

Mais venons à ce qui se passoit alors dans l'assemblée du Clergé, qui avoit beaucoup d'affaires, comme le marquent les Journaux de la Chambre haute du Parlement, dont les séances estoient souvent remises, à cause que les Prélats ne pouvoient y assister ; estant tous extrémement occupez dans l'assemblée du Clergé.

Courte rélation de ce qui se passoit dans l'Assemblée du Clergé.

Les séances de cette Assemblée commencérent le 9 Juin, ainsi que le marque Fuller, la coûtume de ce régne-là estant, que le Clergé s'assemblast deux ou trois jours aprés que le Parlement avoit fait l'ouverture de ses séances. Cromwvel s'y trouva, comme Vicaire général de son Maître : mais il n'avoit pas encore la qualité de Vice-gérent : car il prit place, aprés l'Archevêque ; ce qu'il n'a point fait, quand il a eû cette qualité. Et quoy que Mylord Herbert nous dise, qu'elle luy fut conférée le 18e. de Juillet, jour de la dissolution du Parlement,

je ne

LIVRE III. 1536.

je ne trouve pourtant point d'écrit public, qui la luy donne si-tost.

Latimer, Evêque de Worcester, fit le Sermon en latin, & prit pour texte, ces paroles de Saint Luc, *Les enfans du siécle sont plus sages dans la conduite de leurs affaires, que les enfans de lumiére.* Cet Evêque estoit le plus célébre Prédicateur de son siécle: il choisissoit des matiéres simples & aisées : Mais il accompagnoit son discours d'une action grave, & en mesme temps animée ; de sorte qu'on préféroit le tour naturel de ses Sermons, à des piéces plus profondes & plus travaillées.

Le 21e. jour de Juin, Cromvvel soûhaita, que l'Assemblée confirmast la sentence du divorce d'Anne de Boulen ; ce qui luy fut accordé. Mais Fuller dormoit sans doute, lors qu'il a écrit, *Que dix jours avant cela, & la veille de la mort d'Anne, l'Archevêque avoit cassé le mariage de cette fille avec le Roy.* S'il y avoit fait réflexion, ou s'il avoit approfondi la chose, il auroit trouvé, que cette Reine fut exécutée un mois avant que l'Assemblée du Clergé confirmast la sentence de son divorce, & deux jours aprés que ce divorce eut esté fait. Mais cette faute de Fuller n'empêche pas, que nous ne luy ayons beaucoup d'obligation du soin, qu'il a pris de tirer des Journaux de cette Assemblée du Clergé, plusieurs choses importantes, que nous n'aurions pas sans luy.

Le 23e jour du mesme mois, la Chambre basse de l'Assemblée envoya à l'autre, un recueil de quelques opinions, qui avoient cours

dans

dans le Royaume, & qui, selon elle, estoient LIVRE
autant d'erreurs ou d'abus, dignes qu'on prist III.
un soin particulier de les réformer. Cette re- 1536.
montrance estoit précédée d'une protestation,
Que les Députez de la Chambre basse n'a- Voy Fol-
voient dessein, ni de dire, ni de faire aucune ler.
chose, qui pust offenser le Roy : Qu'ils reconnoissoient ce Prince, pour leur Souverain chef : Qu'ils estoient entiérement résolus de luy obeïr : Qu'ils renonçoient à l'autorité usurpée du Pape, à ses ordonnances, & à ses innovations ; lesquelles avoient toutes esté abolies par le Parlement ; Qu'enfin, ils s'attacheroient à Dieu, & à ses commandemens, à leur Roy, & aux loix de son Estat.

Ils avoient ramassé jusques-à 67 propositions, qui estoient, ou de vieilles opinions des Lollards, ou les sentimens des Réformateurs, ou quelques dogmes des Anabaptistes: & outre cela, ils se plaignoient de l'usage, que l'on faisoit de diverses expressions, également insipides, & téméraires. Peut-estre que cette derniére accusation n'avoit pas trop de fondement, & qu'on inventoit ces expressions, pour décrier les Réformateurs : Peut-estre aussi qu'elles venoient de quelques ignorans Indiscrets, qui dans leur fougue, & dans leurs saillies, faisoient plus de tort à leur parti, qu'ils n'en avançoient les intérêts ; affectant de se servir de pointes impertinentes, par lesquelles ils croyoient se faire admirer ; tandis que d'autres, quoy que beaucoup plus judicieux, ne laissoient pas de s'en servir aussi, dans la pensée que par là ils plairoient au peuple. C'estoit

princi-

LIVRE III. 1536. principalement des railleries contre l'usage de la Confession, cõtre l'invocation des Sts, contre l'eau-benite, & contre d'autres cérémonies de l'Eglise. Enfin, les mesmes Députez se plaignirent aigrement, que quelques Evêques n'avoient pas fait leur devoir, pour arrester les progrés de ces abus. Cette plainte regardoit manifestement Cranmer, Latimer, & Schaxton, trois Prélats considérez comme les grands instrumens de la propagation de ces dogmes. Le premier les appuyoit avec prudence & avec solidité; Le second les soûtenoit avec ferveur & avec simplicité; Le troisiéme les défendoit d'une maniére fougueuse, & pleine d'indiscrétion & de vanité. Comme la faveur & la protection d'Anne de Boulen avoient esté également utiles à ces trois Evêques, on crut qu'en estant privez, il seroit assez aisé de les ruiner, en les accusant d'avoir répandu & fait recevoir tant de nouveautez. Cette tentative n'eut toutefois aucun succés; Cranmer estant dans l'esprit du Roy, aussi bien qu'il y eust jamais esté: Ainsi, au moment que ses ennemis attendoient le fruit de leurs démarches, Cromwvel déclara à l'Assemblée, que l'intention de Henry estoit, qu'on réformast les cérémonies & le service de l'Eglise, suivant la Parole de Dieu; & que l'on ne conservast aucune chose, qui ne fust fondée sur l'autorité de cette régle divine; puis qu'enfin, c'estoit une chose ridicule, que de reconnoître la Parole de Dieu, pour la source des loix de l'Eglise, & des dogmes de la Religion; & cependant d'avoir recours à de simples gloses, ou à des constitutions de Papes,

pes, plûtost qu'à l'Ecriture.

Cranmer tenoit alors auprés de luy un Escossois, nommé Alexandre Alesse, célébre par son sçavoir & par sa piété. Cromvvel mena cet homme à l'Assemblée, & le pria d'expliquer, ce qu'il pensoit des Sacremens. Alesse fit un long discours, pour montrer, qu'il n'y avoit que deux Sacremens, qui fussent d'institution divine, le Bâtéme & la Sainte Cene. Stockesley Evêque de Londres tâcha de refuter ce discours, par un long raisonnement, qui fit voir, que ce Prélat entendoit mieux la scholastique & le droit canon, que l'Evangile. L'Archevêque d'York & d'autres Prélats du mesme parti le secondérent le mieux qu'ils purent.

LIVRE III. 1536. *Voy les Antiquitez Britanniques dans la vie de Cranmer.*

Mais Cranmer montra, dans un beau & long discours, que ces minucies de l'Ecole étoient sans utilité, & ne devoient être d'aucun poids: Il parla en suite assez amplement de l'autorité de l'Ecriture, de l'usage des Sacremens, de l'incertitude de la Tradition, & des corruptions, que les Moines avoient fait glisser dans la doctrine du Christianisme. L'Evêque de Héreford l'appuya fort vivement; il dit aux autres Prélats, que le monde ne vouloit plus estre la duppe des Ecclésiastiques, qui jusques-là avoient débité des choses falsifiées ou contrefaites: Que de toutes parts, les personnes séculiéres étudioient la Bible, non-seulement dans les traductions, mais dans les originaux: qu'ainsi, on se tromperoit, si l'on prétendoit les gouverner comme auparavant, & employer pour cela les artifices, qui avoient

ent

LIVRE III. 1536.

ent eû un si grand succés, dans les siécles de l'ignorance.

Peu de jours aprés, on présenta à la Chambre haute divers Articles, dressez par le Roy luy-mesme; & ces Articles causérent de grandes contestations dans le Clergé; les deux Archevêques estant à la teste de deux partis. Cranmer, qui estoit pour une Réforme, voyoit dans ses sentimens, Thomas Goodrich Evêque d'Ely, Schaxton Evêque de Sarum, Latimer Evêque de Worcester, Fox Evêque de Héreford, Hilsey Evêque de Rochester, & Barlovv Evêque de Saint David. Au-contraire Lee, Archevêque d'York estoit dans les intérêts du Pape. On en avoit déja eû des marques, lors qu'avec l'Assemblée Ecclésiastique de sa Province, il eut tant de peine à se résoudre, de donner au Roy la qualité de *Chef souverain des Eglises d'Angleterre*; il l'avoit mesme témoigné depuis ce temps-là, toutes les fois qu'il l'avoit pû faire, sans se perdre dans l'esprit du Roy. Ainsi, luy & Stockesley Evêque de Londres, Tonstal Evêque de Durham, Gardiner Evêque de Winchester, Longland Evêque de Lincolne, Scherbourn Evêque de Chichester, Nix Evêque de Norvvich, & Kite Evêque de Carlisle, s'estoient toûjours opposez aux changemens, que l'on vouloit faire: Mais le Roy remarqua bien, qu'ils estoient tous pour l'autorité du Pape; le seul Gardiner se conduisant en cela, avec une profonde & imperceptible dissimulation. Aussi, Scherborne Evêque de Chichester résigna son Evêché, pour des raisons que je ne sçay point: il se

se reserva seulement 5000 Livres de pension durant sa vie ; & son Evêché fut donné à Richard Sampson, Doyen de la Chappelle de Henry : Tout cela fut confirmé par le Parlement. Nix Evêque de Norvvich, qui avoit extrémement offensé Henry, par un commerce secret, qu'il entretenoit avec le Pape, fut jetté dans une prison, où on le garda fort long-temps ; Enfin, il fut condamné aux peines & aux amendes, portées par la loy de *Prémunire* : Mais le Roy considérant son grand âge, & d'ailleurs estant satisfait de ses soûmissions, le remit en liberté, & mesme luy pardonna. Ce Prélat mourut en l'an 1535, quoy que Fuller ait esté assez négligent pour dire, qu'il assista à l'Assemblée du Clergé, de laquelle nous parlons maintenant. Une preuve de cela, c'est que par une loy faite dans le Parlement, tenu en cette année-là, on trouve, que l'Evêché de Norvvich estant vacant ; le Roy le donna à l'Abbé de Saint Benest ; mais que ce Prince se reserva toutes les terres & tous les fiefs de l'Evêché, & donna en récompense à l'Abbé, quelques Prieurez de la Province de Norfolk ; ce qui fut confirmé par le Parlement.

LIVRE III. 1536.

Les affaires de Religion occupoient alors toutes les délibérations de l'Assemblée du Clergé, qui aprés de longues disputes, demeura d'accord de certains articles, dont nous donnerons un extraict.

Articles de Religion.

« Premiérement, il fut arresté, que tous les « Evêques & tous les Prédicateurs auroient « ordre, de recommander au peuple, la foy à « l'Ecriture Sainte, & aux trois Symboles, ce-

Fuller les a donnez au Public.

LIVRE III. 1536. ‘luy des Apôtres, celuy de Nicée, & celuy de ‘Saint Athanase: Que de mesme, ils seroient ‘chargez d'expliquer toutes leurs pensées, ‘conformément à cette Ecriture, & à ces Symboles; de se servir des mesmes expressions, ‘qu'ils y trouveroient; & de condamner toutes les hérésies, qui y seroient contraires, & ‘particuliérement celles, qui avoient esté condamnées par les quatre premiers Conciles généraux.

‘Secondement, il fut arresté, à l'égard du ‘Sacrement du Baptême, qu'on enseigneroit ‘au peuple, Que ce Sacrement avoit esté institué par Jesus Christ, pour nous procurer la ‘rémission de nos péchez, sans laquelle il n'y ‘avoit point de vie éternelle à espérer: Que ‘non-seulement les personnes avancées en âge, ‘mais encore les enfans, pouvoient & devoient estre baptisez, afin d'obtenir par ce ‘moyen la rémission de leur péché originel, & ‘le don du Saint Esprit, qui leur conféroit la ‘qualité d'enfans de Dieu. Qu'aucune personne déja baptisée ne devoit estre rebaptisée. ‘Que la créance des Anabaptistes & des Pélagiens à cet égard estoit hérétique & détestable. Que les personnes avancées en âge, ‘qui désiroient d'estre baptisées, devoient témoigner de la repentance & de la contrition ‘pour leurs péchez, & joindre à cela une ferme ‘créance des Articles de la Religion Chrétienne.

‘En troisiéme lieu, il fut arresté, au sujet de ‘la Pénitence, qu'on enseigneroit au peuple, à ‘la regarder, comme une chose instituée par ‘Jesus

« Jesus Christ, & absolument nécessaire, pour « obtenir le salut. Qu'on luy diroit, qu'elle « consistoit en trois actes, dont le premier ren- « fermoit la contrition : le second la confession, « accompagnée d'un changement de vie ; & le « troisiéme, les œuvres charitables, ces dignes « fruits de la Repentance. Que la contrition « estoit une honte, & une douleur intérieure, « d'avoir commis des péchez, qui offensoient « Dieu, & attiroient sa colére sur le coupable. « Qu'à cela, on devoit joindre la confiance en « la miséricorde divine, & le fruit de cette « foy, c'est-à-dire l'espérance, que Dieu par- « donneroit au Pénitent tous ses péchez, le « tiendroit pour juste, & le recevroit au nom- « bre de ses enfans, non à cause de quelque bon- « ne œuvre, ou bien de quelque mérite qui fust « en luy, mais uniquement en vûë du mérite « de la passion de Jesus Christ. Que l'on pou- « voit acquerir, & fortifier cette foy, en se fai- « sant l'application des promesses de l'Evangi- « le, & de l'usage des Sacremens. Que de cet- « te sorte, la Confession à un Prestre estoit né- « cessaire, lors qu'on pouvoit la faire ; Que « l'absolution avoit esté instituée par Jesus « Christ, pour appliquer au Pénitent la pro- « messe de la grace de Dieu ; Que l'absolution « estant donnée, en vertu de la puissance, que « Jesus Christ avoit accordée au Prestre, en son « Evangile, on devoit la croire bonne, tout de « mesme que si c'estoit Dieu qui la donnast, ain- « si que le marquoit le Sauveur. Que personne « ne devoit condamner l'usage de la Confes- « sion auriculaire ; & que bien-loin de cela, on

LIVRE III. 1536.

LIVRE III. 1536. ‘ y devoit avoir recours, pour sa consolation, & ‘ pour le repos de sa conscience. Qu'encore ‘ que Dieu pardonnast au Pénitent ses péchez, ‘ dans la seule vûë de la satisfaction de Jesus ‘ Christ, il ne le dispensoit pas néanmoins, de ‘ porter les fruits de la pénitence; c'est-à-dire ‘ de s'appliquer à la priére, au jeûne, à l'aumô‘ne; de faire restitution des choses mal-acqui‘ses, & réparation des injures; d'estre tendre ‘ & charitable, & d'obeïr à la Loy divine. Que ‘ lors que le Pénitent s'acquiteroit de ces de‘voirs, il obtiendroit conformément à l'Ecri‘ture, la vie éternelle, & mesme quelque di‘minution de ses souffrances en cette vie: mais ‘ que sans cela, il ne seroit point sauvé.

‘ En quatriéme lieu, il fut résolu, touchant ‘ le Sacrement de l'Autel, qu'on enseigneroit ‘ au peuple, que sous les enveloppes du pain ‘ & du vin, le corps du Sauveur, ce mesme corps ‘ qu'il avoit reçû de la sainte Vierge, estoit ‘ donné véritablement, & en sa propre substan‘ce: & qu'ainsi, l'on ne devoit le recevoir, ‘ qu'avec une extréme vénération; chacun s'é‘tant éprouvé d'avance soy-mesme, selon l'ex‘hortation de Saint Paul.

‘ En cinquiéme lieu, il fut arresté, qu'on en‘seigneroit au peuple, Que par la justification, ‘ il faloit entendre la rémission des péchez, & ‘ le rétablissement de l'homme dans l'amour ‘ de Dieu; c'est-à-dire une parfaite régénéra‘tion en Jesus Christ. Que pour parvenir à ‘ ce parfait renouvellement, il faloit avoir de ‘ la contrition, de la foy, de la charité, dans ‘ l'acte mesme de la régénération, & dans ses ‘ suites:

'suites : Que les bonnes œuvres, qui estoient 'nécessaires à salut, consistoient non seulement 'dans les actions extérieures, mais encore dans 'des mouvemens intérieurs, produits par la 'grace, & par le Saint Esprit : Que les effets 'de ces mouvemens estoient de la crainte & de 'l'amour pour Dieu, de la confiance en sa mi-'séricorde, un entier recours à son assistan-'ce, de la patience dans les adversitez, de 'la haine pour le peché, avec la résolu-'tion & la volonté de n'y plus tomber ; & en 'un mot toutes les dispositions & les ver-'tus, qui avoient quelque rapport à l'Evan-'gile.

Les autres Articles regardoient le service de l'Eglise.

'Et premiérement, pour ce qui est des Ima-'ges, on devoit apprendre au peuple, que leur 'usage estoit fondé sur l'Ecriture ; qu'elles ser-'voient à donner un bon exemple aux fidelles, '& à exciter leur dévotion : Qu'il estoit ainsi 'à propos, qu'on les conservast dans les Egli-'ses. Néanmoins, pour empêcher que le peu-'ple ne retombast dans le culte superstitieux, 'auquel on croyoit qu'il s'estoit laissé aller 'par le passé, on devoit luy donner des instru-'ctions, pour reformer les abus à cet égard, & 'pour prévenir l'idolatrie. Dans cette vûë, on 'estoit chargé de luy apprendre, qu'en faisant 'fumer de l'encens à des Images, en ployant le 'genou devant elles, en leur faisant des offran-'des, & en leur rendant du respect, il devoit 'considérer cet hommage, comme un homma-'ge rélatif, qui alloit à Dieu, & non à l'image.

LIVRE III. 1536. ‘ Et touchant l’honneur rendu aux Saints, ‘ les Conducteurs spirituels du peuple avoient ‘ à luy déclarer, que sans espérer d’obtenir par ‘ le ministére des Saints, les choses que Dieu ‘ seul estoit capable de donner, on devoit se ‘ proposer d’honorer les Saints, comme des ‘ créatures élevées en gloire, de les imiter dans ‘ leurs vertus, & de suivre le glorieux exemple ‘ de plusieurs d’entre-eux, qui estoient morts ‘ pour la défense de la vérité.

‘ A l’égard de l’Invocation des Saints, on ‘ devoit encore annoncer au peuple, qu’il estoit ‘ bon de les prier pour les fidelles, ou bien avec ‘ les fidelles : Mais qu’il faloit retrancher tous ‘ les abus, qui se glisseroient dans cette maniére d’invocation: Davantage, quoy qu’on résolut d’observer toûjours leurs festes, néanmoins il fut arresté, que si le Roy en retranchoit quelques-unes, on obeïroit à cette ordonnance.

Pour ce qui est des cérémonies, on résolut ‘ d’enseigner au peuple, ‘ Que bien-loin de les ‘ rejetter, on devoit les retenir comme bonnes ‘ & loüables, parce qu’elles renfermoient un ‘ sens mystérieux, & qu’elles excitoient l’ame ‘ à s’élever vers le Ciel : Qu’on devoit avoir ‘ cette pensée des ornemens du Prestre, qui relevoient l’éclat du service : Que de mesme, ‘ l’usage de l’Eau bénite estoit salutaire, comme rappelant dans la mémoire les idées du ‘ batême, & celles du sang de Jesus Christ: ‘ Qu’on devoit aussi se servir de pain bénit, ‘ qui estoit l’embléme de l’union des Fidelles ‘ en Jesus-Christ, & une représentation du Sacrement :

LIVRE III. 1536.

'etement : Que quand on portoit des chan-
'delles de toutes parts, le jour de la Chande-
'leur, c'estoit pour marquer, que Jesus Christ
'est une lumiére spirituelle. Que prendre des
'cendres, le Mercredy consacré à cette céré-
'monie, estoit s'exhorter soy-mesme à la Péni-
'tence, & se remontrer à soy-mesme la néces-
'sité de songer à la mort : Que porter des ra-
'meaux, le jour de Pasques fleuriës, estoit
'témoigner de la passion de recevoir Jesus
'Christ, comme il entra à Jérusalem : Que se
'prosterner devant la Croix, le Vendredy saint,
'& la baiser, estoit célébrer la mémoire de la
'mort de Jesus Christ, aussi-bien que de sa Sé-
'pulture : Qu'on pouvoit bénir les Fonts, se
'servir des anciens Exorcismes, & garder les
'mesmes bénédictions que par le passé.

'Enfin, à l'égard du Purgatoire, on résolut
'd'enseigner au peuple, Que c'estoit une bonne
'œuvre, & une action charitable, que de prier
'pour les Trépassez : que la coûtume en avoit
'esté dans l'Eglise, dés le commencement ;
'Que de cette sorte, il y avoit de la charité à
'prier, & à faire prier pour les ames ; à faire
'dire des Messes pour leur délivrance ; à ordon-
'ner un service particulier pour cela ; & à faire
'des aumônes dans cette vûë. Que néanmoins,
'l'Ecriture ne marquant, ni le lieu où estoient
'ces ames, ni les peines qu'elles souffroient,
'il faloit les recommander à la miséricorde de
'Dieu, & retrancher divers abus, établis à la
'faveur du Purgatoire ; comme la vertu attri-
'buée aux pardons des Papes, pour en retirer
'les ames ; comme l'efficace prétenduë de cer-

LIVRE III. 1536.

'taines Messes, dites en certains lieux, ou devant certaines images; & comme plusieurs 'autres choses de mesme nature.

Ces Articles estant dressez de la sorte, & ayant esté corrigez, ou adoucis, en divers endroits, par le Roy luy-mesme, ils furent ensuite signez de Cromvvel, de l'Archevêque Cranmer, de dixsept Evêques, de quarante Abbez ou Prieurs, & de cinquante Archidiacres, & Deputez de la Chambre basse du Clergé: Entre les derniers estoient Polydore Virgile, & Pierre de Vannes, ainsi qu'on le void par l'original de cette piéce, qui subsiste encore.

Voy les Additiõs à la fin de ce volume.

Ces articles sont publiez par ordre du Roy.

Dés qu'elle eut esté signée, le Clergé la fit présenter au Roy, qui la confirma, & qui donna ordre, qu'on la publiast, & que l'on y fist une préface en son nom. Cette préface portoit, 'que Henry considérant d'un costé, 'que son devoir l'obligeoit principalement, à 'faire recevoir & observer la Parole & les com'mandemens de Dieu, aussi-bien qu'à établir 'une heureuse conformité de doctrine par tout 'son Royaume; & d'autre costé, apprenant 'avec douleur, que la division s'estoit glissée 'parmi ses sujets, à cause de leurs différentes 'opinions, touchant la foy & les cérémonies, 'il avoit d'abord travaillé luy-mesme à éclair'cir ces matiéres. Qu'aprés cela, il avoit 'chargé le Clergé, de les bien examiner. Que 'les Evêques & les autres Ecclésiastiques ayant 'dressé une exposition des points les plus im'portans, laquelle luy paroissoit conforme à 'la Parole de Dieu, & faite avec beaucoup de 'juge-

'jugement & de bon sens, il croyoit qu'elle
'pourroit estre utile à l'Eglise d'Angleterre, &
'y rétablir la concorde & l'unité. Que dans
'cette vûë, il commandoit qu'on la publiast;
'exhortant son peuple à la recevoir, & priant
'Dieu de la vouloir accompagner des lumiéres
'de sa grace, afin qu'on la lust avec tout au-
'tant d'ardeur pour la paix & pour l'union,
'qu'il en avoit eû luy-mesme, en la dressant,
'& en la rendant publique. Que si ces fruits de
'son zéle avoient quelque effet, cela l'encou-
'rageroit à prendre de nouvelles peines, pour
'avancer la gloire de Dieu; & pour affermir le
'bonheur, & la tranquillité de l'Estat.

Divers jugemẽs que l'on porte sur cette affaire.

Mais il y eut une grande diversité de jugemens & de sentimens sur ce sujet. Les personnes qui souhaitoient, que l'on réformast l'Eglise, se réjoüirent de ce que le Roy en prenoit ainsi le chemin; & crurent, que sa déclaration leur promettoit d'autres changemens. Ils eurent au moins le plaisir de voir par là, 'qu'à l'ave-
'nir l'Ecriture, & les Symboles de l'Eglise pri-
'mitive, seroient la régle & le juge de la do-
'ctrine: Que l'on ne parleroit plus, ni de Tra-
'dition, ni de Décrétales: Que le fondement
'véritable de la foy Chrétienne estant établi,
'les chicanes des Scholastiques ne le rendroi-
'ent plus incertain de part & d'autre: Que les
'conditions de l'alliance traitée entre Dieu &
'l'homme, par le ministére de Jesus Christ,
'estoient enfin éclaircies: Que le service im-
'médiat des Images estoit aboli; & l'invoca-
'tion directe des Saints, changée en une simple
'priére de prier pour les Fidelles: Que l'exi-

LIVRE III. 1536. ‘ stence du Purgatoire estoit déclarée douteuse ‘ par l'Ecriture. Tous ces avantages leur sembloient de la derniére importance. Mais leur joye n'estoit pas parfaite, à cause que l'on avoit établi la nécessité de la Confession Auriculaire, & la présence corporelle de Jesus Christ dans le Sacrement ; & qu'on reservoit encore aux Images, une espéce de vénération, & aux Saints une espéce d'invocation. Quoy qu'il en soit, ils croyoient avoir remporté un grand avantage, puisque les matiéres de la foy pouvoient estre discutées, & que quelques-uns des abus les plus grossiers avoient esté réformez. La consternation fut grande au-contraire, du costé des partisans de la vieille Religion : Quatre Sacremens ayant esté passez sous silence, dans le nouveau Réglement, cela promettoit assez, que les personnes mal-intentionnées en négligeroient l'usage. D'ailleurs, le commerce utile du Purgatoire alloit cesser ; & bien qu'on eust déclaré, qu'il estoit bon de donner l'aumône, afin de faire prier pour les Trépassez ; néanmoins les charitez du peuple devoient diminuër en peu de temps, puisqu'on le laissoit dans l'incertitude, si les rélations pitoyables des peines du Purgatoire estoient véritables, & si les Messes avoient la vertu d'en faire sortir les ames. En un mot, cette seule circonstance, que les matiéres de la foy pouvoient estre révoquées en doute & examinées, mortifioit extrémement les défenseurs des abus, parce qu'ils considéroient cette démarche, comme un prélude de ce qui arriveroit.

Les Catholiques-Romains des autres païs

tirérent

tirérent pourtant quelque avantage de ces pertes, que faisoit leur Religion. Ils insinuérent aux peuples, qu'il y avoit une nécessité absoluë d'estre uni au Siége de Rome ; que ceux qui s'en détachoient, se séparoient de l'Eglise, mesme sans en avoir d'abord le dessein; témoin le Roy d'Angleterre, qui avoit auparavant protesté, qu'il conserveroit la Religion Catholique dans son entier, & qui néanmoins y faisoit de grands changemens.

Quelques-uns des moins emportez d'entr'eux tomboient cependant d'accord, qu'il y avoit dans ces Articles un beau mélange de modération & de prudence. L'Empereur luymesme, & ses plus sçavans Théologiens, en goustérent de telle sorte la méthode & le dessein, que quelques années aprés qu'ils eurent esté rendus publics, on vid paroître l'*Interim*, qui avoit de la conformité, en plusieurs choses, avec ces Articles. Chacun sçait, que cet *Interim* fut nommé ainsi, parce que c'estoit un Réglement, qui devoit estre observé, jusqu'à-ce que toutes choses eussent esté examinées, & décidées dans un Concile général.

Les plus rigides censurérent cette Exposition, la regardant comme un fruit de la politique, de la complaisance, & de l'intérêt, non comme un ouvrage fait sans biaiser, & dans le dessein d'établir la vérité, d'une maniére libre, & digne d'une Assemblée de Théologiens. Mais quelques autres répondoient, qu'il estoit fort difficile, de parvenir tout d'un coup à la perfection ; que divers Evêques & divers Théologiens n'avoient pas eû au commence-

LIVRE III. 1536. mencement une connoissance distincte de toutes les matiéres ; & que s'ils s'estoient relâchez à certains égards, ç'avoit esté par ignorance, plûtost que par politique, ou par foiblesse: Que suivant l'exemple de nostre Seigneur, qui n'avoit instruit ses Disciples que par degrez, de peur de les trop charger ; & suivant celuy des Apôtres, qui bien-loin d'abolir tout-à-la fois les cérémonies de Moïse, avoient eû de la complaisance pour les Juifs, jusqu'à aller dans leur Temple, & y sacrifier avec eux, afin de les gagner, les Réformateurs n'avoient pas dû faire, en un moment, un changement universel: Qu'au-contraire il avoit esté à propos de commencer la Réforme par le Clergé, & de dissiper peu-à-peu son ignorance, afin qu'ensuite le peuple fust mieux instruit. Qu'agir impétueusement, en cette rencontre, & faire toutes choses tout d'un coup, auroit esté le moyen de ruiner ce grand dessein, & de rebuter des personnes, que d'ailleurs on pouvoit gagner insensiblement. Qu'enfin, les cabales des Moines Mendiants ayant disposé le peuple à se mutiner, c'eust esté luy mettre les armes à la main, que de pousser les choses trop loin.

Un jour avant que le Clergé se séparast, Fox Evêque de Héreford luy présenta un écrit, contre la citation du Roy au Concile de Mantouë. Véritablement Henry en avoit appelé du Siége de Rome à un Concile général: toutefois, comme il espéroit peu de justice, dans une Assemblée Ecclésiastique comme celle-là, il crut nécessaire de publier les raisons, qui l'em-

l'empêchoient d'y renvoyer le jugement de son affaire : mais auparavant il estoit bien aise, que le Clergé luy apprist ses sentimens là-dessus. La réponse du Clergé portoit en substance, Que des Conciles généraux, assemblez légitimement, sous la conduite du Saint Esprit, & en un lieu libre, avec les circonstances & les conditions requises, estoient une institution excellente des anciens Peres, pour bien établir la foy, pour extirper les hérésies, pour guérir les schismes, & pour tenir toute l'Eglise, dans une parfaite unité. Mais que d'autre part, des Conciles généraux, qui ne s'assembloient que pour assouvir la haine, pour satisfaire à l'ambition, & pour avancer les intérêts temporels de quelques personnes, ne pouvoient produire que des fruits extrémement corrompus. Que Grégoire de Nazianze avoit bien connu cette vérité, luy qui croyoit, *qu'on devoit tâcher, de ne point faire d'Assemblées d'Evêques*, & qui disoit, *qu'il ne leur avoit jamais vû produire un bon effet ; que la vaine gloire y régnoit ; que la chicane y étouffoit les conseils des sages ; & qu'au lieu de dissiper les maladies de l'Eglise, elles ne faisoient que les aigrir.* Qu'il estoit ainsi de la prudence des Princes Chrétiens, de mettre toutes choses en usage, pour prévenir un si grand malheur ; Ou qu'avant que d'assembler un Concile, on devoit examiner, 1. Qui avoit droit de l'indiquer. 2. S'il y avoit de bonnes raisons de le faire. 3. Quelles personnes y assisteroient, comme Juges. 4. De quelle sorte on y procéderoit, à la discussion des affaires. 5. Quelles choses

LIVRE III. 1536. Le Clergé se déclare cōtre le Concile, assemblé par le Pape. *Voy nostre Recueil, au nombre LXII.*

ses

LIVRE III. 1536.

ses on y traiteroit. A l'égard du premier point, les Ecclésiastiques d'Angleterre faisoient leur déclaration, qu'ils ne croyoient pas, que le Pape, ni aucun Prince du monde, eust droit de convoquer un Concile, sans l'aveu de tous les autres Princes Chrétiens, du-moins des Souverains.

Cette réponse fut signée de Mylord Cromwel, de l'Archevêque de Cantorbery, de quatorze Evêques, de quarante Abbez, Prieurs ou Clercs de la Province de Cantorbery. Mais les Registres ne marquent point, si le Clergé de la Province d'York signa ces mesmes raisons, & les Articles, dont nous avions parlé auparavant. Je croy pourtant, qu'on ne doit point en douter.

Le Roy publie son manifeste contre le Concile de Mantouë.

Henry ayant obtenu la concurrence de son Clergé, dans une affaire si essencielle, il publia une longue & picquante protestation, contre le Concile de Mantouë, & y fit voir, 'Que 'la puissance de convoquer ces assemblées uni'verselles de l'Eglise n'appartenoit nullement 'aux Papes; que les anciens Empereurs l'avoient 'pû prétendre; mais que depuis eux, les 'Princes Chrétiens y avoient tous part. Qu'ou'tre cela, l'Evêque de Rome n'ayant aucune 'autorité dans le Royaume d'Angleterre, rien 'ne luy donnoit le pouvoir, d'en appeller les 'peuples à ce Concile. Que le lieu n'estoit ni 'libre, ni commode. Que d'ailleurs, on ne 'feroit rien de bon, dans un Concile, où le 'Pape présideroit, puis que le principal but 'd'une semblable convocation, estoit de ré'duire la puissance des Pontifes Romains, à

'ses

« ses anciennes limites. Que pour luy, il sou-
« haitoit extrémement un Concile libre : mais
« qu'en premier lieu, celuy de Mantouë ne
« pouvoit l'estre ; & que de plus, c'estoit pren-
« dre mal son temps, que de vouloir assembler
« l'Eglise, lors que toute la Chrétienté estoit
« en feu, & que deux puissans Monarques,
« l'Empereur & le Roy de France, se faisoient
« la guerre l'un à l'autre. Il *ajoûtoit*, que le
« Pape avoit choisi luy-mesme cette conjon-
« cture, afin que peu de Prélats pouvant se ren-
« dre à son Concile, sa brigue y fust toute-
« puissante. Que néanmoins, cette finesse au-
« roit peu d'effet ; le monde commençant à se
« réveiller ; chaque personne particuliére pou-
« vant lire l'Ecriture ; & les peuples n'estant
« plus aussi crédules, ni aussi faciles qu'aupa-
« ravant. Il montroit ensuite, que ses sujets
« ne trouveroient point du tout de sureté, en
« allant à ce Concile ; Qu'on ne pouvoit faire
« aucun fonds, sur les passeports des Papes,
« qui avoient si souvent violé leurs promesses,
« & leurs sermens. Qu'encore qu'il eust extré-
« mement obligé le Siége de Rome, il ne de-
« voit point compter sur l'amitié de Clément,
« qui l'avoit traité le plus injurieusement du
« monde, & qui depuis trois années entiéres,
« ne cessoit point de solliciter les autres Prin-
« ces, à l'attaquer, ou à luy nuire. Que pour
« ces considérations, il n'iroit à aucun Conci-
« le, assemblé par l'Evêque de Rome ; mais
« que si la paix estoit rétablie, dans toute la
« Chrétienté, il consentiroit avec joye, que
« l'on assemblast un vray Concile général : Que

« jusques

LIVRE III. 1536.

« jusques-là, il conserveroit dans son Royau-
« me tous les Articles de la foy, & perdroit
« plûtost la vie & la Couronne, que de permet-
« tre qu'on renversast l'un des fondemens de la
« Religion : que dans cette résolution, il pro-
« testoit contre tout Concile, tenu à Mantouë,
« ou bien ailleurs, par l'autorité de l'Evêque
« de Rome: qu'il ne le reconnoitroit point pour
« un Concile légitime, & n'en recevroit, ni les
« décisions, ni les Décrets.

En ce temps-là, Renaud Polus, qui estoit du sang Royal; descendant, du costé de sa mere, du Duc de Clarence, frere du Roy Edoüard IV; & estant allié à Henry, au mesme degré, du costé de son pere, s'attiroit une estime universelle, par son sçavoir, & par d'autres qualitez éminentes. Le Roy l'avoit destiné d'abord aux premiéres dignitez de l'Eglise d'Angleterre; se proposant de le rendre aussi grand par des connoissances acquises, qu'il l'estoit déja par sa naissance, qu'une douceur & une générosité naturelle soûtenoient également. Dans cette vûë, il luy donna le Doyenné d'Exéter, & plusieurs autres bénéfices, dont le revenu devoit servir à l'entretenir dans les païs étrangers. Polus fut envoyé à Paris, où il demeura quelques années, & où aussi il commença de s'attirer sa disgrace: Car Henry l'ayant prié de luy aider à obtenir les décisions des Académies de France, touchant la nullité de son mariage, il s'en excusa, sans néanmoins se déclarer ouvertement contre le Roy. Aprés cela, il repassa la mer; & comme il l'écrit luy-mesme, il estoit dans

l'Al-

l'Assemblée du Clergé, lors qu'on déféra au Roy la qualité de Souverain chef de l'Eglise. Et sans doute, il concourut en cela avec le reste des Ecclésiastiques, puis qu'ayant séance dans l'Assemblée, à cause de son Doyenné, il le conserva encore plusieurs années. De Londres, il se rendit à Padouë, où il acquit la connoissance & l'amitié de quelques personnes d'une haute reputation, qui s'appliquoient à la lecture des anciens Auteurs Latins, & à l'étude de l'Eloquence: C'estoit Contareno, Bembo, Caraffa, Sadoletti, & divers autres, qui furent ensuite fort célébres. Tous ces grands hommes cédoient pourtant à Polus l'avantage de l'Eloquence, & il a passé pour l'un des plus illustres Orateurs de son siécle.

Henry le rappella plusieurs fois prés de sa personne; voulant se servir de luy dans ses affaires. Mais Polus s'en excusa fort longtemps: A la fin voyant, que ses remises ne servoient de rien, il manda au Roy, qu'il n'approuvoit point ce qui avoit esté fait en Angleterre, soit dans l'affaire du divorce, soit dans celle de la rupture avec Rome. Le Roy souhaitant d'apprendre quelles raisons son Cousin avoit, de condamner ces deux choses, luy envoya un livre, que Sampson avoit écrit, pour la défense de l'une & de l'autre. Là-dessus Polus composa son livre de *l'Union Ecclésiastique*, & l'ayant envoyé au Roy, le fit imprimer peu de temps-aprés. Dans ce livre, il censura la conduite de Henry; le pressa de se remettre sous l'obeïssance du Siége de Ro- *En l'an 1536.*

mes

LIVRE III. 1536.

me; & ne put le faire, sans se servir d'expressions fortes & choquantes. A mesure qu'il exaltoit la puissance Pontificale, il rendoit méprisable l'autorité souveraine des Rois: & non content d'avoir comparé Henry à Nabuchodonosor, il conjuroit l'Empereur, de tourner ses armes contre ce Prince, plûtost que contre le Turc. Ce livre fut plus considéré, à cause de son Auteur, & pour l'éloquence & les traits d'esprit, qui y éclatoient, que pour un raisonnement juste & solide. Du reste, la maniére peu-respectueuse, en laquelle il y traitoit son Souverain, faisoit voir assez, que l'air d'Italie l'avoit changé; & que son séjour à Padouë avoit obscurci cette grandeur d'ame, qui luy estoit naturelle. Je ne parle point icy des railleries, dont il accabloit Sampson, en le réfutant. Le Roy luy manda de se rendre à Londres, pour l'éclaircir sur quelques endroits de ce livre. Mais voyant, que la finesse ne produiroit rien, il eut recours à la rigueur, & le dépoüilla de toutes ses dignitez, dont la perte luy fut toutefois d'autant moins sensible, que l'Empereur & le Pape prirent soin de la réparer. Dans la suite, on luy donna un chapeau de Cardinal, en un temps qu'il n'estoit encore que Diacre. Quelques-uns ont crû, que la cause principale de son opposition à Henry, fut une passion secrette, qu'il avoit pour la Princesse Marie.

On écrit plusieurs Traittez pour la défense de Hẽry.

Dés que son livre eut paru, le Roy chargea ses Evêques de le réfuter. D'abord, Stockesley & Tonstal écrivirent à Polus une longue & sçavante lettre, pour la défense de ce qui avoit esté

esté fait en Angleterre. Gardiner donna au Public son livre de la *Vraye Obeïssance*; & Bonner, homme que l'envie de se pousser rendoit ardent à soûtenir les intérêts de Henry, y fit une préface: Le Roy cependant, qui préparoit à Polus quelque chose de plus rude que tout cela, n'eut pas plutost vû, qu'on ne pourroit le condamner que par contumace & absent, qu'il déchargea sa colére sur cet ennemi. LIVRE III. 1536.

Quittons ce sujet particulier, pour parler d'une affaire plus générale & plus importante. Le Parlement avoit donné un Arrest, pour la suppression des Monastéres; mais je ne sçaurois marquer précisément en quel temps on l'exécuta. J'ay vû seulement l'original de la Commission & des instructions, qu'eurent ceux que l'on commit à la visite des Couvents de la ville & du voisinage de Bristol. Les autres estoient semblables; celles, dont je parle, estoient en date du 28 Avril; c'est-à-dire, qu'elles avoient esté expédiées, depuis la fin des séances du Parlement. Elles portoient, que les Visiteurs feroient leur rapport dans l'Octave de la Saint Michel. Mais je me persuade, que la mort de la Reine ayant causé de la confusion, & de l'incertitude dans les affaires, les Visiteurs voulurent attendre le succés de la tenuë du nouveau Parlement, avant que de s'engager dans une entreprise, qui les menaçoit de la haine de beaucoup de gens. C'est cette pensée, qui m'a porté à remettre jusques-icy la rélation de cette affaire: Et d'abord voicy un extrait de leurs Instructions, que l'on peut voir plus au long dans nôtre Recueil. *Au nõbre* LXII.

Les

LIVRE III. 1536. Instructions pour la suppression des Couvents.

Les Auditeurs de la Cour des Augmentations furent chargez de cet employ : Trois ou quatre d'entre-eux avoient ordre d'exécuter leurs instructions dans chaque visite particuliére. Et un Auditeur, ou un Receveur, assisté d'un des Secrétaires de la premiére visite des Couvents, devoit assembler dans chaque Province, trois personnes sages & graves, nommées par le Roy, & signifier à chaque Couvent, en leur présence, l'Arrest de sa suppression, aprés en avoir fait voir la Commission aux Religieux. Ensuite ces Commissaires devoient engager par serment le Supérieur, ou le principal Officier du Couvent, à promettre qu'il déclareroit l'estat véritable de la Maison, qu'il comparoîtroit au plûtost, devant la Cour des Augmentations, & que cependant il ne toucheroit à aucune chose, qui en dépendist. Cela estant fait, on devoit examiner, quel nombre de Religieux, il y avoit en chaque Couvent ; de quelle maniére ils y vivoyent ; combien d'entre-eux estoient Prestres ; combien il y en avoit qui soûhaitoient d'estre mis dans d'autres Sociétez ; & combien qui demandoient des dispenses, pour retourner dans le Siécle. Ils estoient aussi chargez, de faire l'estimation de l'Argenterie, & de la Fabrique ; De faire une liste des serviteurs, que les Religieux entretenoient ; De se saisir du sçeau & des papiers de chaque Maison : De les serrer en lieu seur : De faire l'inventaire de tous les meubles & de toute la vaisselle, qui avoient appartenu à chaque Couvent, avant le premier jour de Mars de cette année-là : De prendre un estat des

des dettes de la Maison. De faire estimer toutes les choses, qu'ils y trouveroient : & de les commettre à la garde des Supérieurs, jusqu'à nouvel ordre, hormis le sçeau, les joyaux, & l'argenterie : De défendre aux Supérieurs, de toucher aux revenus de leurs Maisons, sinon autant qu'il seroit nécessaire, pour l'entretien de leurs personnes. Ces Commissaires devoient encore l'informer, quels baux, ou bien quels contracts les Religieux auroient faits depuis un an, à remonter depuis le 4e Février. Ils estoient enfin chargez, de recommander aux grands Couvents du voisinage les Religieux, qui ne voudroient point abandonner la vie monastique : D'envoyer * à l'Archevêque de Cantorbery, ou au Chancelier, ceux qui voudroient retourner au Siécle, & de leur donner dequoy faire le voyage, à proportion de l'éloignement des lieux. Deplus, chaque Supérieur avoit ordre de se rendre à la Cour des Augmentations ; qui devoit luy assigner une pension pour sa vie.

* *Cela fait voir, que Cromvvel n'estoit pas encore Vicegérent : Car du momēt qu'il le fut, ce fut luy qui accorda des dispenses, pour quitter le Cloistre.*

Comme le rapport de ces Commissaires fut retranché des Registres publics, sous le régne de Marie, nous ignorons de quelle façon ils s'acquitérent de leur Commission. Mais les Ecrivains, qui ont vécu prés de ce temps-là, nous représentent leur conduite, d'une maniére fort odieuse ; & disent, que l'on exposa dix mille personnes, à chercher leur vie: chaque Religieux n'ayant eu que huit écus & un habit. Les revenus de ces Couvents montoient en tout à 416000 francs, ou environ. Leurs meubles, leur argenterie, leurs joyaux, & d'autres cho-

LIVRE III. 1536.

ses portatives, furent estimez un million trois cent mille livres. Enfin, l'on dit alors une chose, qui peut-estre n'estoit pas sans fondement, que les Commissaires eurent autant de soin de s'enrichir, que de remplir les coffres du Roy. On démolit la plusspart des Monastéres & des Eglises: on en vendit les matériaux, le plomb, & les cloches; ce qui devoit exciter de grandes plaintes, & causer un mécontentement extréme.

Mécontentement universel que cause la Suppression.

Les Religieux des Monastéres condamnez ne manquérent pas aussi, de traiter d'injuste & de sacrilége la suppression, qu'on venoit de faire. Ils eurent soin de publier, qu'on avoit saisi, & appliqué à des usages prophanes, ces mesmes richesses, que les Fidelles de divers siécles avoient consacrées à Dieu & aux Saints, dans les mouvemens de leur piété. Ils ajoûtérent, que le Roy ayant d'abord attaqué des personnes particuliéres de quelques Couvents, qui avoient esté trouvées criminelles, se servoit de ce prétexte, pour ruiner les Communautez elles-mesmes; ce qui estoit, disoient-ils, une conduite, dont il n'y avoit aucun exemple. La noblesse, qui comptoit, que ses Ancestres avoient fondé, ou enrichi ces Sociétez, & qui y trouvoit une retraite honorable, pour les Gentils-hommes ruinez, aussi-bien que pour les enfans des familles trop chargées, se plaignit extrémement du tort, que luy faisoit cette suppression. Et pour le peuple, il murmura, de ce qu'on luy avoit osté de si bons gistes; car les voyageurs & les étrangers estoient d'ordinaire bien venus à la table des Abbez. Les pauvres

aussi

aussi, qui vivoient souvent des choses, que les Moines leur distribuoient, ne purent souffrir tranquillement une telle perte. Enfin, les Bigots s'imaginérent, que les ames de leurs amis seroient contraintes de demeurer à l'avenir dans le Purgatoire, s'il ne se trouvoit des personnes charitables, qui entretinssent des Prestres, pour faire dire tous les jours des Messes en leur faveur.

On tâche d'appaiser ces murmures.

Afin de faire cesser ces murmures, on publia divers traitez, dans lesquels on étaloit tous les crimes, & toutes les friponneries des Moines. Mais cet expédient ne produisit que peu d'effet: car, disoit le peuple, si ces choses sont véritables, pourquoy n'en punit-on pas rigoureusement les Auteurs? pourquoy ne prend-on pas le parti de réformer les Couvents? pourquoy faut-il que les Communautez toutes-entiéres, & la postérité elle-mesme souffrent, pour les fautes de quelques particuliers? D'ailleurs, on nioit, que la pluspart de ces fautes fussent effectives; & en un mot, les mesmes personnes, qui un peu auparavant, envioient aux Religieux & aux Abbez leurs richesses & leur repos, ne furent pas long-temps, sans les plaindre, & sans blâmer ceux qui les traitoient de la sorte.

Cromvvel trouva le moyen d'imposer silence, à une partie des Mécontents. Par son conseil, le Roy vendit aux Gentils-hommes de chaque Province, les terres des Couvents, qui y avoient esté supprimez; & les leur donna à fort bas prix, sous la condition, qu'ils observeroient l'hospitalité, comme l'avoient fait les

LIVRE III. 1536. les Religieux. Cette démarche produisit un double effet : Elle satisfit la noblesse ; qui voyant ses intérêts entrelacez avec les droits de la Couronne, se trouva aussi obligée d'approuver & de défendre les loix faites contre les Moines. Au mesme temps, les gens du commun, qui n'avoient presque condamné la Suppression, qu'à cause qu'ils y perdoient de bons repas, les jours de festes, & de bons gistes dans leurs voyages, cessérent de murmurer, lors qu'ils sçurent, sous quelles conditions ces terres avoient esté aliénées. Car comme leur gourmandise estoit la principale cause de leur mécontentement, ils se consolérent, dés qu'ils virent, que la noblesse estoit obligée, sous de grosses peines pécuniaires, de donner la table aux étrangers ; & qu'elle le faisoit véritablement. Il restoit à satisfaire les personnes, qui n'avoient garde de se repaître de bagatelles. Afin d'en venir à bout, le Roy à qui le Parlement avoit laissé la puissance, de conserver les Couvents, qu'il jugeroit à propos, rendit cinq Abbayes, en aumône perpétuelle : Entre celles-là estoit l'Abbaye de Nôtre Dame de Betlesden, de l'Ordre de Cisteaux, & de la Province de Bedford. Dans la suite, il confirma 26 autres Monastéres, dix d'hommes, & seize de filles. Les lettres patentes, qu'il donna pour leur rétablissement, sont toutes dans les Rolles, quoy qu'aucun Historien n'en ait parlé : il y a de l'apparence, que les Religieux de ces Couvents-là vivoient plus réguliérement que les autres ; & ce fut peut-estre pour cette raison, qu'on ne les supprima pas, ou plûtost que

Voy nostre Recueil, au nõbre LX. sect. 2.

que leur suppression fut différée : car ils furent à la fin enveloppez dans la destruction générale de l'an 1539. Peut-estre aussi, que quelques présents faits à Cromvvel, ou aux Visiteurs, les sauvérent pour ce coup-là. Car comme le butin estoit fort considérable, on travailloit puissamment à corrompre les Ministres : Quoy qu'il en puisse estre, les Religieux rétablis estoient obligez, de payer les dixmes & les annates au Roy, comme au souverain Chef de l'Eglise d'Angleterre ; & ils promettoient, de se soûmettre à ses mandemens & à ses ordres. LIVRE III. 1536.

Les peuples ne laissent pas d'avoir du penchant à la revolte.

Mais toutes ces précautions n'empêchérent pas, qu'on ne condamnast la suppression des Monastéres. Le peuple en fut généralement mal-satisfait ; & à ce mécontentement s'en joignit un autre, causé par la publication des Articles de foy, dont nous avons déja parlé. Les gens d'Eglise, qui tenoient encore pour la Cour de Rome, & épioient les occasions d'en rétablir l'autorité, ne manquérent pas de souffler ce feu. Il y avoit 500 ans, que l'on regardoit, comme un article de foy, la puissance attribuée aux Papes, de déposer les Rois. Elle leur fut déférée dans le mesme Concile, qui a établi la Transubstantiation ; & il y a eû en Allemagne, en Italie, en France, & en Angleterre, des exemples de Souverains déthrônez, & de Royaumes transportez à des étrangers. Cette nouvelle puissance s'estoit véritablement déja fait sentir, dés le VIIIe. Siécle, par deux célébres dépositions. En France, le Roy Chilperic fut déthrôné, &

LIVRE III. 1536. Pepin mis en sa place. En Italie, divers Estats se révoltérent contre les Empereurs d'Orient, leurs Souvérains. Les Papes eurent grand' part à ces deux révolutions; quoy qu'on puisse dire, qu'ils les approuvérent & les confirmérent plûtost qu'ils ne les firent naître. Mais depuis Grégoire VIIe, tous les Evéques de Rome ont prétendu avoir droit, de déposer les Princes, de dispenser les sujets de leur serment de fidélité, & de disposer des Trônes vacants. Que si quelques Empereurs, & quelques Rois, ont voulu se soûlever contre une usurpation si tyrannique, ils se sont plongez par là dans des troubles, & dans des dangers continuels. Au lieu que ceux qui ont volontairement subi le joug, se sont vûs dans une entiére liberté, de régner injustement, & d'opprimer leurs sujets, à l'abri de la protection des Papes; de sorte qu'estant appuyez en toute autre chose, par la Cour de Rome, ils se sont accoûtumez à cette usurpation. Outre que les Moines Mendiants, qui estoient maîtres des consçiences, & qui avoient leurs Généraux à Rome, pouvoient selon les ordres, qu'ils en recevoient, faire soûlever les sujets d'un Prince, ou les entretenir dans le devoir & dans la fidélité.

Suivant ces maximes, les Moines d'Angleterre se croyoient assez autorisez à faire prendre les armes au peuple. Leur propre intérest le demandoit: Leur zéle pour la vieille Religion les en pressoit: Et l'autorité du Pape les y appeloit, aussi fortement qu'elle y eust jamais appelé leurs prédécesseurs, dont quel-

ques-

ques-uns avoient esté canonisez, pour de semblables entreprises. En effet, le Pape avoit cité Henry au Concile de Mantouë, dés le mois d'Aoust de l'année précédente, pour y répondre sur les faits qu'on luy imputoit ; qu'il avoit chassé Catherine, & pris une autre femme : fait plusieurs loix contre l'Eglise ; & mis à mort l'Evêque de Rochester, & d'autres personnes, qui refusoient de s'y soûmettre. Et la sentence portoit, que si Henry ne réparoit toutes ces fautes, ou s'il ne comparoissoit, dans les quatre vingt dix jours, qu'on luy donnoit, le Pape l'excommunioit, avec tous ses adhérens ; Le déposoit de son Royaume ; mettoit ses Estats sous l'interdit : Faisoit défenses à ses sujets, de luy obeïr ; & aux Etrangers, d'entretenir commerce avec luy : Annuloit tous ses traitez avec les autres Princes ; Commandoit aux Ecclésiastiques de ses Estats, d'en sortir ; & à sa Noblesse, de prendre les armes contre luy.

LIVRE III. 1536.

Ces foudres du Vatican, qui avoient perdu beaucoup de leur force, puisqu'autrefois ils eussent causé de terribles soûlévemens, excitérent quelques orages, dont la violence ne fut pourtant pas extréme. Le peuple parut assez tranquille durant la moisson. Mais le Roy, qui avoit crû luy faire plaisir, en retranchant la pluspart des festes de cette saison-là, pour faciliter la recolte, éprouva tout le contraire. Les esprits s'aigrirent encore davantage, à la vûë d'un nouveau Réglement Ecclésiastique, qui fut publié par le Vicegérent, au nom du Roy, & qui a esté le premier acte de primau-

Nouveau Réglement du Roy pour les affaires de Religion.

LIVRE III. 1536. té pure & simple, que ce Prince ait jamais fait: car jusques-là, il avoit toûjours agi de concert, avec le Clergé de tout son Royaume. Il y a de l'apparence, que ce Réglement fut dressé par l'Archevêque Cranmer: on peut le voir dans nôtre Recueil, tel que je l'ay tiré des Registres; & cependant, en voicy l'extrait.

Au nombre LXIV.

1. 'Chaque Ecclésiastique, ayant cure 'd'ames, estoit chargé par ce Réglement, d'an'noncer au peuple, tous les Dimanches, du'rant trois mois, à compter du jour de sa pu'blication, & ensuite deux fois par quartier. 'que l'autorité du Pape estoit usurpée, n'ayant 'point de fondement dans la Loy de Dieu: & 'que c'estoit avec justice qu'on l'avoit éteinte 'en Angleterre: Que tout au-contraire, le 'droit divin établissoit la puissance du Roy, 'généralement sur toutes les personnes, qui 'vivoient dans ses Estats. Les Ecclésiastiques, 'que l'on chargeoit d'annoncer ces choses au 'peuple, estoient aussi exhortez, de faire tous 'leurs efforts, pour ruiner l'autorité des Pa'pes, & pour établir celle du Roy.

2. 'Ils estoient chargez, d'expliquer au 'peuple, les Articles de Religion, dressez & 'publiez depuis peu de temps, par l'Assem'blée du Clergé; & de luy marquer, lesquels 'regardoient la foy, & lesquels ne regardoient 'que le service extérieur, & la discipline.

3. 'On leur ordonnoit, de lire au peuple 'le mandement, par lequel plusieurs festes su'perfluës avoient esté retranchées, sur tout

'celles

'celles qui tomboient dans le temps de la LIVRE
' moisson. III.
4. 'On les exhortoit de ne plus exalter 1536.
'les Reliques, ni les Images, par un principe 'de superstition, ou d'interest; de ne plus solliciter le peuple, à faire des pélerinages, comme si les bénédictions & les biens devoient 'estre à la disposition du Saint, ou à celle de 'l'Image. Au lieu de cela, ils estoient chargez de l'exciter, à observer les commandemens de Dieu; à faire des charitez; & à croire, qu'on servoit mieux Dieu, en demeurant 'à la maison, & en ayant soin de sa famille, 'qu'en faisant des pélerinages : Que l'argent, 'qu'on dépensoit, en ces voyages de dévotion, 'seroit bien mieux employé, si on le donnoit 'aux pauvres.

5. 'Ils avoient ordre d'exhorter le peuple, 'à faire apprendre aux enfans, l'Oraison Dominicale, le Symbole des Apôtres, & les dix 'Commandemens, en Anglois; D'expliquer 'toutes ces choses par degrez, jusques-à-ce 'que leurs Auditeurs les sçussent bien; & de 'prendre un trés-grand soin, que tous les enfans de leurs parroisses fussent élevez dans 'quelque mestier, ou dans quelque profession.

6. 'On les chargeoit de prendre garde, 'que les Sacremens fussent bien administrez, '& que les fonctions Ecclésiastiques fussent 'faites, avec révérence : De ne point quitter 'leurs parroisses, sans en commettre le soin à 'des Vicaires éclairez & diligens, qui fussent 'capables de bien instruire le peuple, qui

 éprou-

LIVRE III. 1536. 'éprouvassent aussi, que les Curez s'attachoient moins à leurs intérêts, qu'au soin des 'ames, & à la gloire de Dieu.

7. 'On leur défendoit d'aller aux cabarets à vin, & à biére, sans une pressante nécessité, aussi-bien que de s'abandonner trop 'long temps au jeu, aprés les repas; & on 'leur recommandoit, de s'appliquer à la méditation de l'Ecriture, ou à d'autres exercices 'honnestes; & de se bien souvenir, que leur 'profession les appeloit à vivre mieux, que le 'reste des Chrétiens, & à estre autant de modelles de sainteté & de pureté de vie.

8. 'Comme les biens de l'Eglise sont les 'biens des pauvres, on ordonnoit par ce Mandement, que tout Ecclésiastique, qui avoit '260 *l.* ou plus par an, en donneroit la quarantiéme partie aux pauvres, tant qu'il ne résideroit point dans son bénéfice.

9. 'Il estoit aussi réglé, que tous les Ecclésiastiques, qui avoient 1300 livres de rente, en bien d'Eglise, entretiendroient à une 'Ecole, ou dans une Académie, chacun un 'jeune garçon, pour servir ensuite la parroisse, '& en soulager le Curé, dans la prédication '& dans les autres fonctions; & cela devoit 'avoir lieu à proportion de châque 1300 *l.* de 'rente, qu'avoit châque Ecclésiastique.

10. 'Le Roy ordonnoit encore, que quand 'la maison du Curé ou du Vicaire tomberoit 'en ruine, ils donneroient un cinquiéme de 'leurs profits pour la réparer, jusques-à-ce que 'les réparations fussent finies : & qu'ensuite, 'ils seroient contraints d'entretenir leurs mai-

'sons

« sens dans un bon estat. Et la punition des in- LIVRE
« fracteurs de ce Mandement devoit estre une III.
« suspension *d'office* & *de bénéfice*. 1536.

Mais cette ordonnance fut reçüe également mal des Ecclésiastiques, qui vivoient dans le déréglement, & des Laïques, qui ne vouloient point s'éloigner de la vieille Religion. En effet, les mesmes opinions, qui avoient cousté si cher aux Lollards, estoient alors autorisées par le Roy luy-mesme; ces opinions, dis-je, touchant l'inutilité des pélerinages, touchant la superstition du service des Images, touchant l'injustice de l'invocation des Saints, & touchant la nécessité d'enseigner au peuple sa Religion, en sa langue naturelle. De là les Ecclésiastiques concluoient, que le Roy abandonnoit l'ancienne doctrine, encore qu'il eust promis le contraire. D'ailleurs, ils trouvoient étrange la coûtume, que Henry prenoit, de donner des mandemens de cette importance, sans la communication de l'Assemblée du Clergé: Tout cela leur faisoit croire qu'à l'avenir, ils seroient esclaves du Vicegérent. De plus, ils perdoient les grands profits, que leur avoit rapportez l'entestement des peuples pour la visite des Reliques, & des Images. Au mesme temps, leurs dépenses augmentoient; on leur demandoit une cinquiéme partie de leurs revenus, pour les réparations des Presbytéres; une dixiéme tout-au-moins, pour l'entretien d'un jeune garçon, au Collége ou à l'Ecole; & une quarantiéme, pour les pauvres: Ces demandes leur parurent autant d'exactions insupportables, par lesquelles on

LIVRE III. 1536.

les ruinoit ; tandis qu'on doubloit leurs peines, & qu'on les vouloit obliger, à mener une vie austére. Le Clergé séculier en fut outré, & résolut de se joindre au Régulier, pour porter les peuples à la revolte.

Les riches Abbez appuyérent secrettement ce dessein : Véritablement, on ne les avoit point encore attaquez ; mais le chemin estoit frayé, pour les ruiner : Outre que leurs Abbayes fourmilloient de Moines, sortis des Monastéres supprimez. Le Roy, qui les ménageoit, leur fit écrire, qu'il ne songeoit nullement, à supprimer le reste des Couvents, comme un faux bruit le leur avoit pû faire croire ; qu'il les exhortoit de n'y point ajoûter de foy ; & de s'appliquer uniquement à servir Dieu, suivant leurs Régles ; à avoir de l'obeïssance pour leur Roy ; & à observer l'hospitalité, sans dissiper le revenu de leurs Abbayes. Mais ce fut là une legére consolation pour eux ; La lettre du Roy augmenta plûtost leurs frayeurs, qu'elle ne les dissipa ; & tant de causes de mécontentement concourant ensemble, on ne doit point s'étonner, que les peuples se soient laissez aller à la revolte.

Revolte dans la Province de Lincoln.

La premiére Rebellion fut celle des habitans de la Province de Lincoln, où un Prestre, déguisé en Savetier, & inspiré par un Moine, fit prendre les armes à 20000 hommes. Ils s'engagérent par serment, qu'ils seroient fidelles à Dieu, au Roy, & à l'Estat, & digérérent leurs plaintes en peu d'articles, qu'ils envoyérent

voyérent à Henry, & sur lesquels ils demandérent satisfaction.

Ils se plaignoient en premier lieu, de quelques affaires civiles, & entre autres de quelques loix du Parlement, qui leur sembloient onéreuses. Leur seconde plainte regardoit la suppression des Monastéres. Ils ajoûtoient à cela, qu'il y avoit auprés du Roy, des Conseillers, dont la naissance estoit abjecte, & les avis pernicieux; & que l'on voyoit des Evêques, qui avoient corrompu & perverti la foy. Ils témoignoient ensuite, qu'ils appréhendoient qu'on n'enlevast les richesses de leurs Eglises. Ayant ainsi exposé leurs plaintes, ils prioient le Roy de convoquer ses Seigneurs, afin de prendre leur avis, sur le moyen de remédier à ces maux: Et ils finissoient, en l'assurant, qu'ils le reconnoissoient pour Chef souverain des Eglises de son Royaume, & qu'ils croyoient tous, que l'on devoit luy payer les dixmes, & les Annates.

LIVRE III. 1536. Demandes & plaintes de ces Rebelles.

Dés que le Roy eut nouvelles de cette revolte, il commanda au Duc de Suffolk, de faire un corps d'armée, & de marcher contre les Rebelles. Au mesme temps, il leur envoya sa réponse à leurs remontrances.

Réponse que leur fait le Roy.

Il leur disoit en premier lieu, touchant l'Article, où ils attaquoient ses Conseillers, qu'on n'avoit point vû jusques-là une populace prescrire à son Prince, quels Ministres il choisiroit; & que c'estoit au Prince luy-mesme, non au peuple, à se charger d'un tel soin.

Pour la suppression des Monastéres, il répondit, qu'elle n'avoit esté faite, qu'en vertu

LIVRE III. 1536.

d'une Ordonnance du Parlement, que de la sorte, ses Conseillers n'en estoient point les auteurs : Qu'outre cela, les Abbez & les Supérieurs de ces Couvents avoient signé une confession de crimes énormes, qui décrioient la nation : Et que de plus, il y avoit eû divers Monastéres, où l'on eust à peine trouvé plus de quatre ou cinq Religieux : Que les personnes, qui se plaignoient de la suppression, estoient sans doute des gens, qui aimoient mieux voir un petit nombre de Moines fainéants & débauchez, manger les revenus des Communautez, que de voir leur Prince les employer à des usages publics.

Le reste de la réponse estoit du mesme stile; Henry gardant toûjours un ton de Roy ; & commandant aux Rebelles, de poser les armes, d'avoir recours à sa clémence, de vivre à l'avenir en bons & fidelles sujets, & cependant de remettre entre les mains de ses Officiers, leurs Commandans, & une centaine des auteurs de la revolte, afin qu'il les fist punir, comme ils l'avoient mérité.

Mais cette réponse ne fit qu'aigrir les Rebelles, à qui les Ecclésiastiques de leur parti insinuérent, que s'ils ne prenoient la résolution de défendre vigoureusement la foy Chrétienne, elle seroit bien-tost bannie d'Angleterre. Qu'on ne pourroit plus à l'avenir, ni se marier, ni recevoir les Sacremens, ni manger un morceau de bœuf rosti, sans en payer les droits au Roy. Qu'il valoit mieux vivre sous les Turcs, que de gémir dans une telle servitude: Qu'enfin la cause, qu'ils défendoient, estoit cel-

le

fé qu'ils pouvoient défendre, avec le plus de gloire & de piété, puisque c'estoit celle de la foy Chrétienne. Ces raisons eurent leur effet, & empêchérent l'armée des Rebelles de se débander. LIVRE III. 1536.

Plusieurs Gentils-hommes, qu'ils avoient forcez de les suivre, mandérent secrettement à Suffolk, que la réponse du Roy avoit esté de beaucoup trop rude; que pour eux, s'ils s'étoient joints aux Mécontents, ç'avoit esté seulement, pour les adoucir; & que le moyen de les ramener à leur devoir, estoit de leur faire offrir une Amnistie générale. Suffolk, qui estoit alors en marche, manda au Roy l'estat des choses, & luy fit connoître la nécessité, qu'il y avoit, de terminer cette affaire par la douceur. Au mesme temps, il vint nouvelles à la Cour, qu'il y avoit un soûlévement universel dans les parties Septentrionales du Royaume. Cette derniére revolte paroissoit sur tout dangereuse, à cause du voisinage des Escossois, dont le Roy estoit neveu & héritier présomptif de Henry, depuis que les deux filles de ce Prince avoient esté déclarées illégitimes. Car encore que l'étroite union de l'Angleterre avec la France, rassurast Henry contre l'Escosse, il ne sçavoit pas, si son neveu ne voudroit point profiter d'une occasion, qui luy estoit si favorable. Véritablement, ce neveu estoit alors en France, occupé à célébrer son mariage avec une fille de François: mais il pouvoit facilement faire secourir les Rebelles. Ainsi le Roy résolut de commencer, par pacifier la Province de Lincolne. Dans cette

LIVRE III. 1536.

vûë, quoy qu'il eust déja une armée auprés de Londres, & qu'il fust dans le dessein de la commander en personne, il fit sommer les Rebelles, de rentrer dans leur devoir, & leur promit secrettement le pardon de leur revolte. Cette promesse fit son effet : ceux qui ne s'étoient engagez dans la Rebellion, qu'à regret & malgré eux, luy firent leurs soûmissions, & promirent fidélité pour l'avenir. D'autres, qui estoient plus obstinez, ou qui peut-estre se sentoient indignes de grace, s'allérent joindre aux Rebelles de la Province d'York. Cependant, quelques auteurs de la revolte ayant esté pris, entre-autres le Savetier, ils reçûrent la punition dûë à leur crime.

Revolte de la Province d'York.

Mais comme les Mécontents de la Province d'York estoient éloignez de la Cour, ils eurent le temps de se renforcer, & de prendre de bonnes mesures, pour le succés de cette entreprise. Leur Chef avoit nom ASKE, homme, de qui la naissance n'estoit point extraordinaire, mais qui sçavoit l'art d'attirer le peuple à soy, & de gouverner une multitude. Ils donnérent à leur marche le titre spécieux *de Pélerinage de Grace* : Toûjours des Prestres alloyent devant eux, la croix à la main, afin de porter par là les peuples à les seconder : On voyoit mesme sur leurs Drapeaux, un Crucifix, avec les cinq playes de nôtre Seigneur, & un Calice. De plus, chacun d'eux portoit sur la manche, une représentation de ces cinq playes, au milieu desquelles estoit le nom de Jesus. Et pour témoigner, quelles estoient leurs intentions, ils faisoient jurer à tous ceux,

qui

qui se rangeoient sous leur banniére, ‘Qu'ils ‘entroient dans la société du Pélerinage de ‘grace, pour l'amour de Dieu, & avec dessein ‘de défendre le Roy & ses enfans, de réformer ‘& d'épurer la Noblesse, & de chasser de vils ‘& de pernicieux Conseillers: Que du-reste, ‘ils ne songeoient point, à faire leur profit par-‘ticulier, du malheur public: qu'ils ne feroient ‘tort à personne; Qu'ils ne tueroient point ‘volontairement leurs freres: Mais que se ‘chargeant de la Croix de Jesus Christ, ils ‘auroient toûjours en vûë la conservation de ‘la foy, le rétablissement de l'Eglise, & la sup-‘pression des Hérétiques, & des hérésies. Ces ‘prétextes estant plausibles, ils firent beau-‘coup d'effet sur un peuple mal-content, & ‘avide de nouveautez. Ainsi, l'armée des Rebelles se trouva bien-tost forte de 40000 hommes; & dés-lors, ils commencérent à courir tout le païs, sans rencontrer de l'opposition. La Forteresse de Pomfret, où estoient l'Archevêque d'York, & Mylord Darcy, leur fut renduë par ces deux Seigneurs, qu'ils contraignirent aussi, de signer leur ligue. On les soupçonna l'un & l'autre d'avoir contribué à exciter ce soulévement; & mesme il en cousta ensuite la vie à Mylord Darcy: Pour ce qui est de l'Archevêque, je ne sçay, comment il sortit d'affaire. Quoy qu'il en soit, les Rebelles prirent encore les villes d'York & de Hull. Mais le Comte de Cumberland soûtint l'honneur de son sang, il défendit la Forteresse de Skipton, contre toute l'armée ennemie; & quoy qu'abandonné de la pluspart des Gentils-hommes,

LIVRE III. 1536.

Elle deviét fort considérable.

LIVRE III. 1536. hommes, qu'il avoit entretenus jusques-là à ses propres fraix, il fit une vigoureuse résistance, & sauva la place. Le Chasteau de Scarboroug souffrit aussi un long siége, bien que les vivres y manquassent. Mais le courageux Chevalier Ralphe Evers, qui y commandoit, donna à sa garnison un grand modelle de fidélité & de courage; ayant esté vingt jours entiers, aussi-bien que ses soldats, à ne manger que du pain, & à ne boire que de l'eau; à la fin, on les secourut.

L'exemple de cette revolte fut suivi, par les habitans de la Province de Lancastre, & par ceux de la Province de Westmorland, & de l'Evêché de Durham. Mais le Comte de Schrevvsbury marchant sur les traces de ses Ancestres, résolut de se sacrifier pour sa patrie, en armant contre les Rebelles, quoy qu'il n'en eust point d'ordres de la Cour: il se flattoit, que son zéle l'excuseroit auprés du Roy, & luy feroit obtenir le pardon de cette faute. Aussi, le Roy luy envoya, non-seulement ce pardon, qu'il demandoit avec modestie, mais outre cela une Commission, pour commander toutes les troupes des parties Septentrionales du Royaume. Cependant, la Cour ordonna au Comte de Derby, d'aller joindre Schrevvsbury; & à Courtenay, Marquis d'Exéter, au Comte de Huntington, & au Comte de Rutland, de le suivre. Mais Suffolk eut ordre de demeurer avec ses forces, dans la Province de Lincolne; à cause que les troubles de cette Province n'estoient pas encore appaisez de telle sorte, que les Rebelles ne pussent reprendre

les

les armes, & se jetter en queuë sur l'armée Royale, tandis que les autres Révoltez fondroient sur elle de front. LIVRE III. 1536.

Peu de temps aprés, le Duc de Norfolk fut envoyé, au secours de Schrevvsbury, avec de nouvelles troupes : Comme les Rebelles estoient alors plus nombreux & plus animez qu'auparavant, Norfolk jugea bien, que les attaquer ouvertement, seroit risquer trop ; parce que si l'armée du Roy estoit batuë, tous les Mécontents, qui se tenoient encore cachez, leveroient le masque. D'autre part, il remarqua, que ces Rebelles estant en grand nombre, ils seroient bien-tost contraints de se séparer d'eux-mesmes, faute de vivres. Cela luy fit croire qu'on devoit gagner du temps par un traité. Il se persuada enfin, que le Roy pouvoit leur offrir leur grace, sans blesser sa gloire ; puisque leurs forces diminuoient de jour en jour, à mesure que son armée grossissoit : Il écrivit donc en Cour, que la saison estant fort avancée, les Rebelles accepteroient apparemment des propositions de paix, pourvû qu'elles leur fussent tant soit peu avantageuses. Toutefois, lors que le Comte de Schrevvsbury leur envoya un Hérauld, avec la Déclaration du Roy, par laquelle ils estoient sommez de poser les armes, & de se remettre à la clémence de leur Prince, Aske reçut ce Hérauld, avec beaucoup de cérémonie, estant assis, & ayant à ses costez, l'Archevêque d'York & Mylord Darcy. Ensuite, quand le Hérauld voulut publier sa Déclaration, le Général des Rebelles luy fit connoître, qu'il n'y consentiroit jamais, Le 20 Octob.

LIVRE III. 1536. mais, que premiérement il n'eust sçu ce que portoit cette Déclaration ; & dés qu'il en eut esté instruit, il renvoya le Hérauld, sans luy permettre de faire sa charge. Les Prestres travaillérent aprés cela, à faire résoudre chaque particulier de l'armée, à ne point quitter son Drapeau, que les affaires qui regardoient la Religion, n'eussent esté entiérement réglées.

A mesure que cette armée avançoit, elle rétablissoit les Religieux, dans les Maisons, d'où on les avoit chassez : Ce qui relevoit le courage aux autres Moines, impatiens de rentrer dans leurs anciennes demeures. Mais afin de confirmer davantage les peuples, dans leur aversion pour le gouvernement de Henry, & afin de leur faire croire, que le joug en seroit encore plus insupportable à l'avenir, on sema le bruit, que ce Prince avoit dessein de mettre des impôts, généralement sur toutes sortes de choses. Cependant, le Roy informé de l'estat du camp ennemi, convoqua l'Arriére-ban de sa Noblesse, pour le 7e de Novembre, & marqua la ville de Northampton, pour le Rendez-vous. A peu-prés au mesme temps, le Comte de Schrevvsbury s'avança avec ses troupes, jusqu'à Doncaster, pour empêcher les Rebelles, de s'étendre dans les Provinces méridionales. Là s'estant emparé du pont, il le fortifia, & campa le long de la riviére, pour en défendre le passage.

Les Ecrivains de ce temps-là disent, que le jour estoit choisi pour la bataille; & que la nuit, qui le précédoit, il tomba une si grande quantité de pluye, que la riviére n'estoit plus guéa-

ble

ble le lendemain. Mais il n'y a guére d'apparence, que le Comte de Schrevvsbury, qui n'avoit alors que 5000 hommes, eust pû se résoudre, à combattre une armée de 30000 hommes; & il est bien plus vray-semblable, que les Rebelles vouloient attaquer l'armée Royale, & que sans cette grande chute d'eaux, ils eussent tenté le passage de la riviére.

Dans ces entrefaites, le Duc de Norfolk disposoit sous main les Rebelles, à accepter des propositions de paix. Deux raisons les y déterminérent enfin: La premiére, que comme leur Chef ne vouloit pas, qu'ils ravageassent le païs, les vivres commençoient à estre rares parmi eux: L'autre, que le bruit fut adroitement semé dans leur camp, par des personnes que Norfolk avoit gagnées, ou qu'il avoit secrettement envoyées au milieu d'eux, sous le nom de Déserteurs, que leurs Chefs traitoient pour eux-mesmes avec la Cour, & qu'ainsi toute l'armée demeureroit à la discrétion de Henry. Là-dessus, plusieurs Rebelles quittérent le camp: Et Norfolk voyant, que ses artifices avoient produit une partie de leur effet, offrit d'aller à la Cour, avec les Députez des Mécontents, & d'y appuyer leurs demandes. Ses offres furent acceptées: ils envoyérent au Roy, à Windsor, deux Gentilshommes, qu'ils avoient forcez de prendre parti avec eux. Le Roy voyant cette démarche, contremanda l'Arriére-ban, & différa autant qu'il put, de rendre réponse aux Députez. A la fin pourtant, lors qu'il apprit, que les Rebelles, qui avoient quitté leur camp, s'estoi-

ent

LIVRE III. 1536.

ent engagez d'y retourner au premier avis; & que mesme ils commençoient à se plaindre, de ce qu'on ne leur rendoit pas réponse, il envoya à Norfolk, une amnistie générale, pour tous ceux qui avoient eû part à la rebellion, hormis six, qui estoient nommez, & quatre autres, dont les noms estoient en blanc. Mais cette clause fut condamnée de tout le monde; & chaque Rebelle ayant sujet de craindre pour soy, on n'accepta point l'amnistie. D'ailleurs, le Roy leur avoit mandé, par leurs propres Députez, qu'il trouvoit extrémement mauvais, qu'ils eussent plûtost choisi le parti des armes, que celuy des remontrances. Néanmoins, pour les appaiser, il commanda aux Evêques, de continuër à se servir de toutes les cérémonies de l'Eglise; & cela regardoit apparemment les quatre Sacremens, dont on n'avoit point parlé dans les Articles, que nous avons rapportez. Dans ces entrefaites, la ville de Doncaster fut choisie, pour les Conférences; & 300 Rebelles eurent ordre de s'y rendre, pour traiter avec les Commissaires du Roy. On leur demandoit ce grand nombre de Députez, dans l'espérance que ne pouvant pas s'accorder, ils se ruineroient les uns les autres. Mais les Ecclésiastiques de leur parti s'estant assemblez à Pomfret, pour régler ce qu'ils proposeroient aux Conférences, ils résolurent de demander les choses suivantes; comme ils le firent le 6 Décembre.

Demande des Rebelles.

'Que le Roy leur accordast une amnistie 'pour le passé: Qu'il assemblast le Parlement, 'dans la ville d'York. Qu'il établist des Cours

'de

'de justice, dans cette ville. Qu'aucun habi- LIVRE
'tant des Provinces, situées au nord de la III.
'riviére de Trente, ne fust tiré à Londres, pour 1536.
'des affaires civiles & juridiques. Que certai-
'nes loix fussent révoquées; *comme celle du*
'*dernier subside d'argent, accordé au Roy:*
'*Celle qui régloit les intérests: celle qui faisoit*
'*condamner les gens à la confiscation & à la*
'*prison, pour de simples paroles: celle qui avoit*
'*transporté au Roy les Décimes & les Annates.*
'Que la Princesse Marie fust rétablie dans son
'premier rang: Que le Roy fist rendre au Pape
'son ancienne autorité, & aux Religieux leurs
'Couvents. Que les Luthériens fussent punis;
'Qu'on défendist au Chancelier & à Crom-
'vvel, Garde des sçeaux, de prendre séance
'dans le premier Parlement, qui s'assemble-
'roit. Et qu'enfin, les Visiteurs Lee & Lei-
'ghton fussent mis en prison, pour s'estre laissé
'corrompre dans leurs visites, & pour avoir
'usé d'extorsions.

Mais les Commissaires de Henry, qui sçavoient bien, que leur Maître ne signeroit pas de semblables propositions, les rejettérent absolument. Ce refus outrant les Rebelles, Norfolk écrivit au Roy, que si on ne leur donnoit satisfaction, on devoit craindre toutes choses; puis-qu'ils estoient beaucoup plus forts que l'armée Royale. La vérité est, que ce Duc & les autres Généraux de Henry souhaitoient, que l'on accordast aux Rebelles la plusspart de ces demandes.

Car bien qu'ils eussent une complaisance entiére pour ce Prince, & qu'ils travaillassent

à étouffer.

LIVRE III. 1536. à étouffer les séditions, ils désiroient de le voir réconcilié avec le Pape, & estoient ennemis jurez du Luthéranisme. Le Duc mesme fut accusé peu-aprés par Mylord Darcy, d'avoir sous main encouragé les Rebelles, à insister sur leurs demandes.

Le Roy voyant donc, que les remédes violents ne feroient qu'aigrir la playe, résolut d'en employer de doux. Dans cette vûë, il envoya au Duc une Amnistie générale pour les Rebelles, & la promesse d'un Parlement, pour examiner leurs autres demandes. Mais comme il luy commanda, de ne se servir de ces choses, qu'à l'extrémité, il le jetta dans un assez grand embaras; parce qu'ensuite, on pouvoit l'inquiéter en examinant, si l'extrémité auroit esté suffisante. L'estat des Rebelles le tira enfin de cette peine. Leur armée, alors aussi forte qu'elle l'eust esté jusques-là, résolut de hazarder le passage de la riviére, & de forcer le camp Royal, dont les troupes estoient beaucoup moins nombreuses que les leurs. Mais un nouvel accident rompit ce dessein: il tomba encore tant de pluye, que la riviére ne se trouva plus guéable. L'armée Royale fit passer cette avanture, pour un miracle, & dit hautement, que la Providence divine avoit déja par deux fois arresté la marche des Révoltez. Et apparemment, la multitude superstitieuse, qui composoit l'autre parti, fut aussi touchée de cet accident; car perdant courage, elle aima mieux accepter les offres du Roy, que de s'exposer davantage. L'Amnistie fut signée, dans le Palais de Richemond, le 9 de Décembre; portant,

tant, que le Roy pardonnoit aux Mécontents, ce qu'ils avoient fait contre luy, jusqu'à ce jour-là, pourvû qu'ils fissent leurs soûmissions au Duc de Norfolk & au Comte de Schrewvsbury, & qu'à l'avenir ils vécussent en bons & fidelles sujets. LIVRE III. 1536.

Au mesme temps, il répondit à leurs demandes & à leurs plaintes. ‘Il protesta en premier lieu, que bien-loin de vouloir changer la ‘foy, comme on l'en accusoit, il avoit beaucoup de zéle pour la Religion, & la défendroit jusqu'à la mort : Que d'ailleurs, une ‘multitude ignorante ne devoit point luy apprendre, ce que c'estoit que cette foy, ni censurer les choses que luy & le Clergé avoient ‘faites : Que comme il avoit toûjours conservé ‘à l'Eglise d'Angleterre ses priviléges & ses ‘libertez, il ne se relâcheroit point de ce devoir-là. Que dans les choses, dont on se plaignoit, il n'avoit rien fait, qui n'eust esté pratiqué par quelques-uns de ses prédécesseurs, ‘& pour des raisons moins importantes que ‘les siennes. Mais qu'il avoit des Sujets, qui ‘aimoient mieux voir un petit nombre de païsans, s'engraisser du revenu des Monastéres, ‘& estre excitez par là, à mener une vie débordée, que de consentir, qu'on appliquast ‘ces revenus aux nécessitez de l'Estat.

Réponse du Roy à leurs plaintes.

‘Que c'estoit avec autant d'injustice, qu'ils ‘se plaignoient de sa maniére de gouverner: ‘Que s'ils parcouroient tous les régnes précédens, ils en trouveroient à peine un, qui eust ‘esté égal au sien, & durant lequel l'Angleterre ‘eust joüy d'une aussi longue, & d'une aussi

douce

LIVRE III. 1536.

‘ douce paix que sous luy ; durant lequel, on ‘ eust vû la justice administrée, les ennemis ‘ repoussez, les frontiéres mises à couvert ‘ d'une irruption, comme tout cela avoit esté ‘ fait de son temps ; & enfin durant lequel, on ‘ eust eû la mesme facilité à pardonner, & la ‘ mesme répugnance, à punir des séditieux, ‘ que l'on avoit remarquées de tout temps ‘ en luy.

‘ Et comme l'on se plaignoit aussi, qu'au ‘ commencement de son Régne, il y avoit ‘ plusieurs personnes de qualité dans son Con-‘ seil ; mais que l'on n'y en voyoit plus que ‘ trés-peu, il montroit dans ce seul exemple, ‘ combien le peuple estoit sujet, à se laisser ‘ abuser, par des calomniateurs & par des per-‘ sonnes mal-intentionnées. Qu'au commen-‘ cement de son régne, il n'avoit dans son Con-‘ seil que deux personnes, dont la naissance ‘ fust du premier rang ; sçavoir le Comte de ‘ Surrey & le Comte de Schrewsbury ; au ‘ lieu qu'au temps qu'il parloit, on y voyoit ‘ de personnes séculiéres, les Ducs de Norfolk ‘ & de Suffolk, le Marquis d'Exéter, le grand ‘ Maître de sa Maison, les Comtes d'Oxford ‘ & de Sussex, & Mylord Sands ; & de person-‘ nes Ecclésiastiques, l'Archevêque de Can-‘ torbery, & les Evêques de Winchester, de ‘ Héreford, & de Chichester : Que mesme, ‘ luy & son Conseil ayant jugé, que quelques ‘ personnes sçavantes dans les loix, & stilées ‘ aux négociations étrangéres, y seroient d'un ‘ grand secours, il y avoit appelé, du consen-‘ tement de tous les autres, le Chancelier & le

"le Garde des sçeaux : Que c'estoit au-reste
" une chose étrange, que des gens sans con-
" noissance & sans jugement, se crussent ca-
" pables de mieux sçavoir qu'un Roy & tout
" un Conseil, quelles sortes de personnes de-
" voient entrer dans ce Conseil : *Il ajoûtoit*,
" que comme cette témérité violoit le respect,
" dû à un Prince par de bons sujets, il ne la souf-
" friroit pas davantage : Mais que si on avoit
" des plaintes à faire, contre les personnes, qui
" l'approchoient, il estoit prest à les écouter,
" & à punir les coupables, suivant les formes
" de la justice.

On s'estoit encore plaint, que quelques Evêques avançoient dans leurs Sermons une doctrine contraire à la foy. ' Mais il répondoit
" à cela, que ceux qui les accusoient, ne le
" pouvoient faire, que sur le rapport des autres;
" puisqu'ils estoient si éloignez de ces Evêques,
" qu'ils ne les avoient pas entendus prêcher :
" Qu'en général, il les exhortoit, de ne point
" croire des faussetez, & de ne s'en point laisser
" imposer, par des personnes mal-intention-
" nées : Et il finissoit cette réponse, par de
" sévéres reproches; ajoûtant avec cela, qu'il
" aimoit assez ses sujets, pour regarder leur
" soûlévement, comme le fruit de leur impru-
" dence & de leur legéreté, plûtost que comme
" un effet de leur haine pour sa personne;
" qu'ainsi, il oublieroit tout, comme il les en
" assuroit par sa Déclaration.

1537. Les Mécontents revinrent bien-tost à eux; & estant fort aises d'en estre quittes à si bon marché, ils acceptérent avec joye le pardon de leur

LIVRE III. 1537. de leur revolte, & s'en retournérent chacun chez soy. Mais ceux des Ecclésiastiques, qui avoient eû part au soulévement, ne purent se résoudre d'en demeurer-là. Par leurs intrigues secrettes, ils firent tant, que les peuples conservérent une forte disposition, à se mutiner, & que peu de temps aprés, on se revolta. Cependant, le Duc de Norfolk & le Comte de Schrevvsbury, qui avoient eû ordre de demeurer sur les lieux, avec leurs forces, jusques-à-ce qu'ils y eussent rétabli entiérement la tranquillité, obligérent tous les Rebelles, de faire leurs soûmissions au Roy. Cette soûmission comprenoit plusieurs Articles; 1. Les Rebelles déclaroient nuls tous les sermens & tous les engagemens, qu'ils avoient faits, durant leur revolte, & en demandoient pardon au Roy, à genoux. 2. Ils juroient fidélité à luy & à ses Successeurs. 3. Ils promettoient d'obéïr à toutes les loix, faites par le Parlement, durant le Régne de ce Prince, & de les faire observer. 4. Ils protestoient, qu'ils ne prendroient plus les armes, sinon par ses ordres. 5. Ils s'engageoient d'arrester tous les Séditieux. 6. Ils promettoient, que les Religieux & Religieuses, qu'ils avoient rétablis dans divers Couvents, en sortiroient.

Aske leur Chef, & Mylord Darcy, furent conduits à la Cour, où le Roy reçut trés-bien le premier; soit qu'il voulust attirer à son service un homme, qui avoit fait paroître beaucoup de capacité & de conduite; soit qu'il voulust apprendre de luy, quelles personnes

des

des autres Provinces avoient favorisé la revolte de la Province d'York : Cette derniére conjecture me semble plus raisonnable que la premiére : Car on avoit à la Cour de grands & de légitimes soupçons, que les plus considérables Abbez avoient secouru sous main les Rebelles ; aussi plusieurs en furent convaincus quelque-temps aprés. Pour Mylord Darcy, il estoit dans de continuelles frayeurs ; il dit, qu'il avoit esté forcé de se joindre aux Mécontens ; & pour adoucir le Roy, il le pria de se souvenir des longs & importants services, qu'il avoit rendus durant cinquante ans ; & tâcha de faire valoir aussi son grand âge & son estat ; espérant, qu'on épargneroit un vieillard de 80 ans, qui estoit infirme : mais on l'envoya en prison. Aussi-tost, soit que les Rebelles, qui avoient mis bas les armes, appréhendassent, que le Roy ne violast luy-mesme l'amnistie, qu'il avoit fait publier ; soit que les insinuations des Prestres eussent animé de nouveau les Mécontens, on reprit les armes, quoy qu'avec bien moins de furie qu'auparavant. Musgrave & Tylby, Gentils-hommes des Provinces Septentrionales du Royaume, firent un corps de 8000 hommes, & tâchérent de surprendre Carlisle : mais ils furent repoussez par ceux de la ville ; & dans leur retraite, le Duc de Norfolk se jetta sur eux, & les batit. Tous leurs Officiers, qui tombérent entre ses mains, & soixante dix autres prisonniers, éprouvérent la sévérité du droit de la guerre : on les pendit tous, sur les remparts de Carlisle. Un autre corps de Rebelles tâcha

LIVRE III. 1537.

Nouvelle Revolte.

LIVRE III. 1537.

cha aussi, de surprendre Hull: mais leur dessein fut éventé; & les Chefs de l'entreprise tombérent entre les mains des Royalistes, qui les firent exécuter à mort.

Il y eut encore dans cette Province, d'autres mouvemens, qui furent bientost étouffez. Le fondement de ces revoltes estoit, que le Roy ne convoquoit point le Parlement, ainsi qu'il l'avoit promis. Mais il fit réponse, que puisqu'ils avoient violé les premiers la paix, il n'assembleroit point de Parlement, que toutes choses ne fussent tranquilles. A la fin, le Duc de Norfolk ayant l'œil de tous costez, & ne donnant point le temps aux Rebelles, de former un corps considérable, leurs efforts se trouvérent vains; & ainsi une parfaite tranquillité commença à estre rétablie, au mois de Janvier. Ce fut alors que Norfolk en punit plusieurs, selon les loix militaires, Aske, qui avoit quitté la Cour sans congé, & s'estoit allé jetter dans le camp des nouveaux Rebelles, fut repris, & exécuté à York. D'autres eurent la mesme destinée, soit dans Hull, ou en d'autres villes de la Province. Mais Mylord Darcy, & Mylord Hussy furent jugez à Westmunster, comme ayant eû part, l'un à la revolte d'York; & l'autre à celle de Lincolne. Mylord Darcy eut la teste coupée dans la place, qui est devant la Tour de Londres: Hussy souffrit le même supplice dans la ville de Lincolne. Le premier fut regretté; chacun croyant, que son mérite, ses services, & son âge demandoient un traitement moins rigoureux. Il accusa le Duc de Norfolk, d'avoir encoura-

Le Chef des Rebelles exécuté.

gé

gé les Rebelles, à persister en leurs demandes. Mais le Duc le nia hautement; il soûhaita, qu'on luy permist de défendre son honneur, dans un combat singulier, avec Mylord Darcy; & dit plusieurs choses, pour montrer, que ce Seigneur le haïssoit, & s'efforçoit de le ruiner. Le Roy ne crut point ce que Darcy avoit dit, ou fit semblant de n'en rien croire: Peut-estre aussi que la diligence, avec laquelle le Duc assoupit les soûlévemens, dissipa tous les soupçons, que l'on eust pû concevoir de sa conduite.

LIVRE III. 1537.

Ces exécutions estant achevées, le Roy commanda au Duc de Norfolk, de publier dans tout le Nord du Royaume, une amnistie générale, & sans restrictions: on la reçut avec d'autant plus de joye, que chacun craignoit pour soy-mesme. Ainsi, les derniers soûlévemens furent appaisez, presque sans aucune effusion de sang, si l'on en excepte celuy, que la Justice fit répandre. Dans la suite, plusieurs Mécontens s'allérent jetter aux pieds du Roy d'Escosse, lors que s'en retournant de France dans ses Estats, avec sa nouvelle Reine, il toucha aux costes d'Angleterre. Ils luy demandérent son assistance; & l'assurérent, que tout se soûmettroit à luy. Mais comme il estoit retenu par la considération du Roy de France, ami & allié de Henry, il ne voulut point se mesler de cette affaire. Telle fut la fin d'une Rebellion, que le Clergé excita, & entretint sous le manteau de la Religion.

En Juillet.

D'abord que le Roy se vid délivré des apprehen-

LIVRE III. 1537.

préhensions, que l'humeur séditieuse d'une partie de ses sujets luy avoit causées, durant des années entiéres, il reprit ses premiers desseins; sçachant bien, que le passé serviroit d'avertissement pour l'avenir: & que de la sorte, il ne devoit pas craindre de nouveaux troubles. Il résolut donc, de supprimer ce qui restoit de Monastéres, & de porter plus loin la Réforme, qu'il avoit déja faite dans l'Eglise.

Nouvelle visite des Couvents.

Une nouvelle visite des Couvents engagea les Commissaires à examiner toutes les choses, qui pouvoient avoir du rapport à la vie des Moines, à leur disposition envers le Roy, à leurs sentimens sur sa Primauté Ecclésiastique, & aux diverses coûtumes superstitieuses de chaque Communauté. Ils avoient encore à faire recherche des friponneries, par lesquelles les Images, les Reliques, & d'autres choses de cette nature, estoient devenuës célébres, & par lesquelles on attiroit aux Couvents, les dévotions & les présens du peuple. Ils devoient de mesme s'informer, comment les Moines s'estoient conduits, durant les troubles; & remarquer les déréglemens des Communautez, afin d'en donner avis à Cromvvel.

Je ne trouve dans les Registres publics de l'an 28 de ce régne-là, qu'un original de résignation de Couvent. L'Abbé de Farnése, qui estoit de la Province de Lincolne, & de qui le revenu estoit estimé 12500 *l.* rendit son Abbaye au Roy; estant assisté en cela, de trente de ses Religieux. Il y a deux autres résignations dans les Rolles: La premiére du Couvent de Bermonsey, de la Province de Surrey.

Mais

Mais comme l'Abbé marquoit, au commen- LIVRE III. 1537.
cement de l'acte de cette résignation, qu'il la faisoit, dans l'espérance d'une gratification plus considérable, on void bien que l'intérest y eust plus de part, que la justice: & en effet, cette Abbaye ayant plus de 7000 *l.* de rente, elle ne tomboit point sous l'étenduë de l'Arrest du Parlement. La seconde résignation est celle de Buschlichame, ou Bischame, dans le Comté de Berks, faite par Barlovv, qui en estoit Commandeur, & qui n'a pas peu contribué à avancer la Réformation. Cette Abbaye estoit de treize ou quatorze cens écus de rente.

Mais on fit de plus grands progrés l'année suivante, jusques-à laquelle on ne pressa pas rigoureusement l'exécution de l'Arrest; puisque je trouve, que diverses Abbayes, dont le revenu estoit au dessous de 2600 *l.* n'avoient pas encore esté résignées au Roy. Je croy mesme, que la Cour des Augmentations devant avoir veu le rapport des Visiteurs, & arresté quelles pensions on donneroit aux Abbez & aux Religieux, avant que de supprimer les Couvents, on n'avoit pas fort avancé la suppression, lors que les troubles commencérent. D'ailleurs, la crainte d'irriter le peuple, & d'animer les Rebelles, fit qu'on ne travailla guéres à cet ouvrage, tant que cette confusion dura. Ainsi, ce fut seulement vers l'année 29e du régne de Henry, qu'on supprima proprement des Monastéres, en vertu de l'Arrest du Parlement: Encore n'y procéda-t-on alors que foiblement; car les Registres de la

LIVRE III. 1537.

Cour des Augmentations, & les Rolles ne sont chargez que de vingt & une résignation. Mais enfin les grands & les petits Monastéres se remirent également en la puissance de Henry, quoy que par de différents motifs. Les Abbez des uns, ayant trempé dans les séditions, & dans les troubles, & se voyant exposez à la justice sévére du Roy, se rachetérent, en luy sacrifiant leurs Abbayes. Les autres, qui commençoient à approuver le dessein d'une Réforme, eurent moins de peine, à se desfaire de leurs Couvents. Tel fut Barlovv, Evêque de Saint David, qui non-content d'avoir résigné au Roy sa Maison de Buschlichame, engagea d'autres Abbez, à faire la mesme chose. Il y en avoit aussi, dont la vie estoit si scandaleuse, qu'ils n'osoient pas s'en défendre en plein Tribunal, & qu'ils aimoient mieux perdre leurs Abbayes par accord, que par sentence : tellement qu'ils se contentoient d'une pension, durant leur vie, & abandonnoient tout le reste. D'autres préférérent le parti, de joüir d'une semblable pension, à celuy de vivre dans l'enceinte d'un Couvent. Et il y en eut, qui avoient pillé & dissipé le bien de leurs Abbayes; ayant pourveu de bonne heure, à leur propre subsistance, & à celle de leurs parens, dés qu'ils pressentirent qu'on les supprimeroit. Cela fit, que les Visiteurs trouvérent les revenus des plus riches Abbayes, extrémement engagez; comme ceux de Saint Alban & ceux de la Bataille. Le temporel de Saint Alban n'auroit plus suffi, pour entretenir la Maison; à cause que dans l'attente d'une suppression,

Quelques-uns des grâds Abbez résignēt leurs Abbayes au Roy.

suppression, l'Abbé & les Religieux avoient mis toutes les rentes à un fort bas prix; s'estant fait donner de grosses sommes d'argent comptant, pour mettre les fermes sur ce pied-là. De mesme, quand on fit la visite de l'Abbaye de la Bataille, on n'y trouva que de vieux meubles déchirez, qui ne valoient pas 400 écus; & à peine y avoit-il, dans l'Eglise, & dans la Maison, pour douze cens écus de vaisselle & d'argent massif. D'autres Monastéres n'eussent pas fourni douze ou quinze onces d'argent travaillé; on n'y voyoit aucuns meubles; les Religieux n'ayant laissé, que ce qu'ils n'avoient pas pû emporter, comme les murailles, les fenestres, le plomb, & les cloches.

LIVRE III. 1537.

La pension des Religieux supprimez estoit d'ordinaire de 24 écus par an, jusqu'à ce qu'ils fussent pourvûs. Celle des Abbez estoit réglée par rapport, non-seulement à la valeur de leurs Abbayes, mais aussi à la maniére, dont ils y avoient vécu. On donna 1200 écus de pension à l'Abbé de Saint Alban, & autant à celuy de la Bataille. Mais l'on en donna 1500, à l'Abbé de Saint Edmond-Roy, de qui la vie avoit esté si exemplaire, que les Visiteurs ne trouvérent aucun désordre, ni aucun scandale dans son Couvent, & qui aussi eut de la peine à y renoncer. Les Officiers des Couvents avoient de mesme leurs petites pensions; les uns de 400 *l.* les autres de 130, quelques-uns de 100, & les moins considérables de 80.

Lors qu'un Abbé ou un Supérieur venoit à mourir, ou bien à estre déposé, on en mettoit

LIVRE III. 1537. un autre en sa place, seulement pour faire la résignation du Couvent. Car aussi-tost que la Primauté Ecclésiastique du Roy eut esté élevée, sur les ruines de celle du Pape, tous les Abbez, que la Cour de Rome avoit accoûtumé de confirmer, commencérent à estre installez, en la maniére suivante. Le Roy donnoit au Prieur & au Couvent une permission de procéder à la nouvelle élection, & y joignoit une lettre de cachet, dans laquelle estoit marqué le nom du sujet, qu'il souhaitoit qu'on élust. Dés que l'élection estoit faite, ils en informoient le Roy, qui l'approuvoit par une lettre, donnée sous le grand sçeau. Cette lettre estoit ensuite portée au Vicegérent, qui confirmoit le sujet élu, & le renvoyoit prester les sermens au Roy: Aprés quoy, le temporel de l'Abbaye luy estoit rendu; de sorte que l'élection des Abbez dépendoit entiérement du Roy, qui ne manquoit pas de les choisir propres à avancer ses desseins.

Il y eut enfin d'autres Abbez, qui résignérent leurs maisons, par un pur motif d'intérest; c'est-à-dire, pour se frayer le chemin aux Evéchez; ou tout-au-moins, pour se faire nommer Suffragants. En effet, cette derniére dignité fut conférée à un bon nombre d'Abbez du second Ordre.

Ce fut par l'un ou par l'autre de ces motifs, que l'on mit Henry en possession de la meilleure partie des Monastéres, mesme avant que le Parlement eust ordonné leur suppression. Et alors, non-seulement les Visiteurs, qui estoient pour la pluspart Maîtres en Chancelerie, ou

Audi-

Auditeurs de la Cour des Augmentations, faisoient signer à l'Abbé & aux Religieux un acte de résignation ; mais outre cela, ils leur demandoient une confession par écrit, de leurs débauches & de leurs excés. Il ne nous reste qu'une seule de ces Confessions; toutes les autres ayant péri, dans la destruction générale, que Marie fit faire des Actes publics, où le Pape & les Moines estoient offensez. Ce qui m'engage à le croire, c'est que par diverses lettres, que j'ay vûës, il paroit que plusieurs Abbez avoient fait de semblables confessions. Celle dont je parle, est d'un Prieur de Bénédictins de Saint André, dans la Province de Northampton ; on la peut voir dans le Registre de la Cour des Augmentations. Là cet Abbé & ses Religieux confessoient leurs crimes, & se servoient d'expressions extrémement fortes, pour aggraver l'énormité de leur vie : ajoûtant, *que le puits de l'abîme estoit ouvert pour les engloutir; qu'ils avoient abandonné le service de Dieu, vécu dans l'oysiveté, satisfait à leur gourmandise, & à leur sensualité, & commis des choses qu'ils ne pouvoient déplorer assez.*

LIVRE III. 1537.

Voy la Préface de ce Livre.

Divers Abbez & Religieux font des Confessions de crimes énormes.

L'Acte de résignation des Religieux de ‘Betlesden, commence par ces paroles: ‘Qu'ils ‘faisoient de trés-sérieuses réflexions, sur leur ‘maniére de vivre, & sur celle des autres Moi- ‘nes de leur Ordre. Qu'ils n'ignoroient pas, ‘que toute leur dévotion n'avoit consisté, ‘qu'en l'observance de certaines cérémonies, ‘qui leur estoient ordonnées par l'Evêque de ‘Rome, ou bien par leurs Généraux : Qu'en-

Voy nostre Recueil, au nombre LX. sect. 4.

LIVRE III. 1537. « tre-autres, l'Abbé de Cisteaux les ayant fait « égarer, ils avoient perdu la connoissance des « loix divines, & s'estoient soustraits à la juris- « diction Episcopale, par le moyen des Bulles « de quelques Papes : Qu'ils avoient toûjours « relevé depuis ce temps-là, d'un Général, « qui n'avoit point eû de soin de les visiter, « pour réformer les abus, qui s'estoient glissez « parmi eux. Mais qu'enfin, ayant trouvé dans « l'histoire de Jésus Christ, & dans les écrits des « Apôtres, le vray plan d'une vie sainte, & « songeant d'ailleurs, qu'il leur estoit plus « avantageux, d'estre sous la conduite du Roy, « leur souverain Chef sur la terre, ils luy rési- « gnoient leur Abbaye, & avoient recours à sa « clémence. Cet acte estoit du 25 Septembre « 1538, signé par l'Abbé, par le sous-Prieur, « & par neuf des Religieux.

Nous avons encore cinq autres résignations de mesme nature. La premiére & la seconde sont des Cordeliers & des Carmes de Stamford; & les trois autres sont des Cordeliers de Coventry, de Bedford, & d'Ailesbury.

Il y eut des Religieux, qui considérant, que leurs Monastéres alloient estre ruinez, tant à l'égard du spirituel, qu'à l'égard du temporel, les résignérent au Roy, dans l'espérance, qu'il les fonderoit de nouveau. Ce fut cette considération, qui mit Henry en possession de l'Abbaye de Chertsey, dans la Province de Surrey, le 14 Juillet de l'année 1538. Il y avoit prés de 10000 *l.* de rente dans ce Couvent-là. J'ay au-reste quelques raisons de croire, que l'Abbé qui la résigna, soûhaitoit une réforme dans

l'Eglise,

l'Eglise, & espéroit, que son Couvent seroit fondé de nouveau, & qu'on y établiroit la pureté, & la régularité. Ce fut aussi là le motif, qui fit que le Prieur de la grande Malverine, Couvent de la Province de Worcester, résolut de suivre l'exemple des autres. Ce Prieur fut extrémement recommandé à Cromvvel, par l'Evêque Latimer, qui demandoit avec instances, que le Couvent fust conservé, non pour estre une retraite de Moines fainéants, mais pour estre une société de personnes attachées à l'étude, à la priére, & à la prédication. Et le Prieur de son costé offroit 1500 écus au Roy, & 600 écus à Cromvvel, si on vouloit luy accorder cette grace. Il estoit considéré, comme un vieillard de grand mérite, comme un fort-bon œconome, & comme un homme trés-charitable, qui nourrissoit tous les jours beaucoup de pauvres. Dans la mesme lettre, où Latimer intercédoit pour luy, il remontroit, qu'on feroit bien de conserver dans chaque Province, deux ou trois Maisons religieuses comme celle-là.

LIVRE III. 1537.

Mais la résolution estoit prise de n'en laisser subsister aucune. Ce fut mesme inutilement, que les Visiteurs s'efforcérent de sauver un Couvent de filles, de la Province d'Oxford, nommé Godstovv; remontrant au Roy, que ces Religieuses vivoient dans une grande austérité; que leur Monastére estoit un lieu, où la pluspart des Gentils-hommes de la Province faisoient élever leurs filles; & que la Noblesse du païs conjuroit le Roy, de ne le lui point oster.

LIVRE III. 1537.

Forme des Actes de ces résignations, *Voy nostre Recueil, au nõbre* LX. *sect.* 2.

La plusspart des actes des résignations estoient conçûs en cette forme. Que l'Abbé & les Religieux, aprés en avoir délibéré mûrement, donnoient & cédoient leur Maison au Roy ; & qu'ils le faisoient de leur propre mouvement, de leur connoissance certaine, d'un commun accord, & pour des causes, qu'en leur conscience & en leur ame, ils avoient trouvées justes & raisonnables.

Mais d'autres, à qui cette préface ne plaisoit pas, commençoient leur acte, sans préambule, & disoient fort simplement, qu'ils donnoient leurs Monastéres, en fiefs simples, pour l'usage du Roy.

Au nombre LX. *Sect.* 3.

Ce fut ainsi, que les Visiteurs engagérent les Abbez & les Religieux, à remettre leurs Maisons, en la puissance de Henry: de sorte que dans une seule année, qui a esté la 30e de son régne, 159 Monastéres furent remis entre ses mains. Tous les actes de ces résignations ont esté enregistrez ; & il nous en reste encore 155 originaux. On peut voir dans nôtre Recueil, quel estoit le revenu & l'estat de ces Couvents; car nous n'en dirons rien icy depeur d'interrompre trop long-temps la suite de nôtre discours. Toutes ces résignations furent faites, avant qu'il y eust une loy, qui en imposast la nécessité. Mais aussi, il y eut plusieurs Abbez, des plus puissans, qui tinrent bon jusqu'à la fin; c'est-à-dire jusques-en l'an 1539, auquel un Arrest du Parlement les supprima tous.

Divers sentimẽs touchant ces résignatiõs.

Diverses personnes doutérent pourtant, que ces sortes de résignations fussent valables en justice ; à cause que les Abbez estant de simples dépositaires

dépositaires dés Couvents, ou de simples fermiers à vie, il sembloit qu'ils ne pouvoient les aliéner pour toûjours. Mais le Parlement les déclara bonnes, parce que la fondation mettoit toutes choses absolument en la puissance de l'Abbé & des Religieux les plus anciens; & que quelque Acte qu'ils fissent ensemble, il estoit valable dés que le sçeau de la Maison y avoit esté appliqué.

De plus on disoit, que l'Abbé & les Religieux avoient soûmis leur Couvent à la confiscation, par cette seule démarche de résignation; & qu'ainsi le Roy pouvoit légitimement s'en emparer, sinon par droit de transport, au moins par voye de confiscation. Mais l'autre parti répondoit, qu'encore que des chicanes de droit donnassent gain de cause à Henry, il ne pouvoit en profiter avec justice; puisque les Abbez & les Religieux, qui luy résignoient leurs Couvents, n'avoient point de droit de le faire, en estant simples gardiens. On ajoûtoit à cela, que les présens & les menaces avoient agi puissamment dans les esprits des uns & des autres.

Et en effet, quelques Abbez furent maltraitez. Le Prieur de Wooburne estant soupçonné, d'avoir assisté sous main les Rebelles, d'estre contraire à la Primauté Ecclésiastique de Henry, d'avoir toûjours de l'attachement pour le Pape, & de tenir pour le Concile général, convoqué alors à Mantouë, on l'obligea de faire ses soûmissions au Roy; & de luy résigner son Couvent. Je trouve, par la rélation d'une longue conférence, qu'il eut là-dessus,

avec

LIVRE III. 1537. avec un Conseiller de Henry, & laquelle on luy fit signer, qu'il estoit principalement scandalizé de deux choses : La premiére, de ce que Latimer & d'autres Evêques prêchoient contre le service de la Vierge, & contre celuy des Saints : La seconde, de ce que la Bible, qu'on venoit de publier, différoit de la Vulgate en plusieurs endroits : il croyoit pour ces raisons-là, que la Religion estoit changée ; & s'étonnoit, que les jugemens de Dieu, qui estoient tombez sur la Reine Anne de Boulen, n'eussent point servi de leçon aux autres, pour les empêcher d'altérer la foy. A la fin pourtant, on obtint sur luy, qu'il feroit ses soûmissions à Henry, & reconnoitroit la Primauté Ecclésiastique de ce Prince. Mais il s'alla joindre aux Rebelles, & fut pris avec l'Abbé de Whaley & deux de ses Moines : l'Abbé de Garvaux & un de ses Religieux ; l'Abbé de Saulay, de la Province de Lancastre ; le Prieur du mesme Couvent ; & le Prieur de Barlinton : tous furent condamnez à mort, & exécutez.

Cela doit estre entendu selon la taxe ; car ces deux Abbayes rapportoient peut-estre cinq ou six fois autant.

Aussi-tost que les Abbez de Glastenbury & de Raiding, tous deux riches & puissans ; le premier ayant plus de quarante cinq mille livres de rente, & l'autre en ayant prés de vingt-huit mille, eurent remarqué, que l'orage fondroit sur eux, ils résolurent de risquer tout, pour se conserver dans le désordre général. Pour cet effet, ils envoyérent aux Rebelles de la Province d'York, une grande quantité d'argent monnoyé, & d'argent massif. Mais cela ayant esté découvert, ils furent condamnez comme traitres, en l'an 1539 : Je parle pourtant icy de

leur

leur affaire, à cause qu'elle a du rapport au sujet que nous traitons. Pour ce qui regarde le procés de l'Abbé de Raiding, je n'en ay point appris d'autres particularitez jusques-icy. Mais pour ce qui est de l'Abbé de Glastenbury, nous avons une rélation assez exacte de son jugement, dans deux lettres écrites à Cromvvel; l'une par le Grand-Bailly de la Province, l'autre par le Chevalier Roussel, Gentil-homme qui avoit vû plaider la cause, & dont la candeur & l'intégrité estoient alors aussi connuës, que maintenant elles semblent naturelles à la Maison illustre, qui porte son nom. Suivant ces lettres, l'Abbé fut jugé pour deux crimes; trahison & vol; car il estoit accusé d'avoir forcé la porte du lieu, où on gardoit la vaisselle & l'argenterie du Couvent; & c'estoit cette mesme argenterie, qu'il avoit envoyée aux Rebelles, ainsi que le dit le Chevalier Guillaume Thomas: Le Chevalier Roussel ajoûte, dans sa lettre, que jamais cette Province n'avoit eû de Juges plus illustres, ni plus gens de bien, que les Jurez, qui furent choisis pour la cause de l'Abbé. Ces Jurez l'ayant condamné, on le mena ensuite au lieu de l'exécution, qui estoit proche de son Abbaye. Là il reconnut sa faute, & en demanda pardon à Dieu & au Roy, ainsi que l'assure le Grand-Bailly. L'Abbé de Colchester eut la mesme destinée; mais comme l'original de ces procés est perdu, j'ignore dequoy cet Abbé estoit accusé. Car si quelques Historiens Anglois ont écrit, qu'on le poursuivoit, pour avoir nié la Primauté Ecclésiastique de Henry, ils méritent en cela une censure sévére;

LIVRE III. 1537. vére; puisque pour peu qu'ils eussent eû soin d'examiner les choses, ils eussent trouvé, que tous les Ecclésiastiques, & particuliérement les Abbez, avoient reconnu plusieurs fois cette Primauté Ecclésiastique du Roy.

Pour prouver ce que j'avance, & pour confondre l'impudent Sanderus, je rapporteray icy les preuves, que je trouve de la soûmission de tous les Abbez, dans ce point de Primacie.

Premiérement, dans l'Assemblée du Clergé, tenuë en l'an 1531, Henry fut universellement reconnu *Chef souverain de l'Eglise d'Anglèterre.*

En second lieu, tous les Abbez avoient fait serment, qu'ils observeroient, & maintiendroient la loy de l'an 1534, laquelle régloit la succession: Or cette loy condamnoit absolument la puissance prétenduë des Papes. Ce qui me fait dire, qu'ils avoient juré de l'observer, c'est 1. Que quand on jugea Morus & Fischer, on leur remontra diverses fois, que tout le Clergé l'avoit jurée. 2. Les Journaux de la Chambre des Seigneurs nous apprennent, que tous les membres du Parlement en jurérent l'observation, avant que de se séparer. Davantage, ces Journaux portent, que les Abbez de Colchester & de Raiding avoient assisté à ce Parlement. Or il n'y eut aucune protestation contre les loix faites, durant ces séances-là: & mesme les Registres marquent souvent, que ce qui estoit arresté, se faisoit du consentement unanime de tous les Seigneurs.

En troisiéme lieu, il paroit par diverses lettres, dont nous avons les originaux, que les

Supérieurs

Supérieurs de tous les Couvents avoient signé la proposition suivante, *Que le Pape n'avoit non plus de pouvoir en Angleterre, que d'autres Evêques étrangers.* Quelques Chartreux, & quelques Moines de l'Observance de Saint François furent les seuls, qui refusérent de la signer. Aussi, les poursuivit-on en justice, pour ce sujet. Que si l'on usa de cette rigueur envers de simples Moines, il n'y a guére d'apparence, qu'on ait épargné de puissans Abbez, qui avoient séance dans la Chambre des Seigneurs. Outre cela, lors qu'en l'an 1536, le Parlement fit une nouvelle ordonnance, pour la succession, il ajoûta, que l'on jureroit aussi de reconnoître le Roy, pour Chef souverain. Or les Abbez de Glastenbury & de Raiding estoient dans le Parlement, lors qu'on y fit cette ordonnance; comme on le voit par les Registres; & ils y donnérent leur consentement. D'où il paroit, combien se trompent, ou combien se veulent tromper, ceux qui croyent, que ces Abbez aimérent mieux perdre la vie, que de conserver leurs Abbayes, en déférant à Henry la qualité de Chef souverain des Eglises de son Royaume.

LIVRE III. 1537.

De plus, l'Abbé de Raiding estoit si bien dans l'esprit du Vicegérent Cromvvel, qu'ayant quelque différent avec Schaxton. Evêque de Salisbury, & créature de ce Ministre, il en sortit entiérement à son avantage; c'est ce que l'on voit, dans une lettre emportée, que cet Evêque, qui estoit fier & d'un mauvais naturel, écrivit alors au Vicegérent. Il se plaignoit d'un Mandement, que ce Ministre avoit donné

contre

LIVRE III. 1537. contre luy, à la requeste de l'Abbé : 'Il ajoûtoit, que Cromvvel ne luy estoit jamais favorable ; témoin son affaire touchant les Chanoines obligez à la Résidence, & son différent, avec le Maire de son Siége : Que ce Ministre ne répondoit pas à ses lettres : Qu'abusant de son pouvoir, comme il le faisoit, le Ciel ne manqueroit pas de l'en punir. Mais qu'il prioit Dieu de le convertir & de l'épargner. Il y a encore dans cette lettre, d'autres expressions fort emportées ; & Schaxton s'y donne luy-mesme tant de loüanges, qu'elle peut passer pour un mélange extravagant d'insolence & de vanité, qui n'a guéres eû de pareil. Au-contraire, la réponse du Vicegérent fut extrémement douce ; & comme elle montre, que la fortune de ce Ministre ne luy avoit point fait perdre son honnesteté & sa modestie naturelle, nous l'avons mise dans nôtre Recueil. *Au nõbre LXV.*

Quoy que la condamnation de ces Abbez ait pû estre juste, on crut du-moins, que leurs Abbayes ne pouvoient estre confisquées, sans faire violence aux loix. On disoit sur ce sujet, que les fautes d'une personne Ecclésiastique ne devoient porter aucun préjudice à tout le corps; comme les fautes d'un Laïque, qui possédoit quelque charge dans le monde, n'en ruinoient jamais les droits. Il est vray, que dans une ordonnance, par laquelle plusieurs fautes estoient déclarées crimes d'Estat, on avoit mis quelques termes, qui sembloient y avoir esté insérez, pour autoriser ces confiscations : Les termes sont, *que tous les biens d'héritage d'un*

Traître,

Traître, possédez de droit réel, ou par quelque droit, & de quelque maniére que ce pust estre, seroient confisquez au profit du Roy. D'où il s'ensuit, que les biens substituez, & les terres possédées par droit personnel, ou par simple droit d'usu-fruit, estoient sous l'étenduë de la loy; & cela d'autant plus, qu'on avoit marqué précisément dans la suite, que les héritiers & les *Successeurs* des traîtres seroient exclus à perpétuité de la jouïssance de leurs biens. Mais apparemment, lors que l'Evêque de Rochester fut condamné, on ne songea point à cette clause; autrement, son Evêché auroit esté saisi; Ou plûtost, on ne voulut point s'en prévaloir; l'intention du Roy estant moins de diminuër le nombre des Evêchez, que de l'augmenter. D'un autre costé aussi, les termes de l'ordonnance sembloient marquer seulement les biens d'héritage, entre lesquels on ne pouvoit mettre les biens d'Eglise, sans faire violence à cette loy. Le mot de Successeur pouvoit enfin autoriser la confiscation: Mais ce pouvoit estre aussi un mot d'usage, joint à celuy d'héritiers, afin de le mieux exprimer; & en ce cas-là, l'ordonnance ne s'étendoit toûjours qu'aux biens personnels. De plus ce mot supposoit, que les Traîtres pouvoient avoir des Successeurs; Or les Abbayes estant confisquées, les Abbez ne pouvoient plus avoir de Successeurs.

LIVRE III. 1537.

Ce fut pourtant, en exécution de cette loy, que l'on fit les confiscations, dont nous parlons; & ce fut aussi, pour en prévenir les suites, que sous le régne d'Edoüard VI, on limita le sens de l'ordonnance, aux biens possédez *de*

droit

droit réel. Mais enfin, quand mesme ces confiscations auroient esté contraires aux loix, le Parlement les approuva, du-moins par un aveu tacite ; puisque lors qu'il fit un Réglement, au sujet des Abbayes supprimées, il y excepta celles, qui avoient esté confisquées pour crime d'Estat.

Le Couvent des Chartreux de Londres passa en la puissance du Roy, à peu-prés de la mesme maniére, mais avec encore moins de justice que les autres. De ces Moines-là quelques-uns avoient esté exécutez à mort, pour avoir parlé hautement, contre la Primauté Ecclésiastique de Henry ; pour avoir tiré des païs voisins divers livres, contre le second mariage de ce Prince ; & pour avoir fait plusieurs choses de cette nature. Quelques-autres, qui avoient appuyé ceux-là, mais d'une maniére si secrette, qu'on ne put jamais les en convaincre, furent renfermez dans leurs Cellules, pour le reste de leur vie. Leur Prieur estoit extrémement estimé : jusques-là que l'un des Visiteurs, nommé Bedyl, écrivit, *que jamais il n'avoit vû un homme plus charitable que luy ; que d'autre costé les yeux de tout le peuple estoient sur ce Couvent-là ; & qu'à son avis, on le devoit appliquer à quelque usage pieux.* Mais il fut contraint de le résigner au Roy. L'acte de sa résignation commençoit par ces termes, 'Que 'la pluspart de ses Religieux ayant offensé le 'Roy, & mérité d'estre privez de leurs biens, '& punis capitalement, ils se soûmettoient à ce 'Prince, & luy donnoient leur Maison, afin d'é'tre garentis du châtiment, qu'ils méritoient.

Cepen-

Cependant les Visiteurs se trouvérent exposez à la haine de beaucoup de gens. On se plaignit, que par leurs intrigues & par leurs promesses, ils engageoient les Abbez & les Prieurs des Couvents, à aliéner ce qui ne leur appartenoit point: Que tous ensemble concouroient à tromper le Roy; & s'approprioient secrettement le meilleur de l'argenterie & des meubles des Monastéres. A ces plaintes générales, l'Abbesse de Cheapstovv en joignit de particuliéres, contre le Docteur London, qu'elle accusa d'avoir voulu corrompre ses Religieuses: Et en un mot, presque tout le monde murmuroit contre les Visiteurs; chacun disant, que leur maniére d'agir estoit fardée, & qu'ils faisoient sous main de bons coups. LIVRE III. 1537.

Pour les justifier, & en mesme temps pour décrier les Religieux, & pour appaiser le peuple, la Cour fit mettre en lumiére tout ce qu'elle put découvrir des déréglemens des Moines. L'Abbaye de la Bataille fut représentée comme une petite Sodome, aussi-bien que le Couvent de Jesus Christ de Cantorbery, & plusieurs autres Monastéres. On fit des histoires sans nombre, des autres débordemens des Moines; de leurs adultéres, de leurs paillardises, de leur addresse, à empêcher les femmes de concevoir, ou à deffaire leur fruit, dans leur ventre. Mais il n'y eut point d'avanture, qui éclatast davantage, que fit celle d'un Prieur des Croisez de Londres.

Ayant este trouvé, à onze heures du matin, au lit avec une femme de mauvaise vie, il se jetta à genoux devant ceux qui le surprirent, & les

LIVRE III. 1537. les conjura de ne point rendre sa honte publique. Eux, pour profiter de l'occasion, consentirent d'étouffer l'affaire, moyennant une certaine somme d'argent. Il leur donna donc 40 pistolles, qui estoient tout ce qu'il avoit sur luy, & leur en promit quarante autres. Mais comme il manqua à leur payer cette seconde somme, ils la luy demandérent en justice. Cette affaire est rapportée dans une Production, que j'ay vuë, & qui fut donnée à Cromvvel, alors *Maître des Rolles*.

On publie les superstitions & les tromperies des Moines.

Mais les histoires, que l'on publia, en cette rencontre, ne firent pas tout l'effet qu'on en avoit attendu. La pluspart des gens disoient, que les fautes estoient toûjours attachées à la personne qui les commettroit; & qu'il n'y avoit aucune justice à punir des Communautez entiéres, pour les crimes de quelques particuliers. Cela obligea la Cour de prendre d'autres mesures, & de se servir d'un expédient, qui eut plus de force que le premier: Ce fut de faire perdre au peuple son entestement superstitieux, pour les Images & pour les Reliques, & d'étaler à ses yeux, les impostures que les Moines mettoient en usage, pour attirer ses dévotions. Dans cette vûë l'on donna ordre aux Visiteurs, d'examiner avec soin les Reliques & les Images, sur tout celles, où le peuple alloit le plus. Le Docteur London rendit en cela de grands services à son Maître. Il luy manda de Raiding, que ce lieu estoit le magasin des principales Reliques du Royaume: Que l'on y voyoit un Ange, avec une aile seulement, qui selon les Moines du lieu, y avoit porté le fer de la lance, dont

dont Jesus Christ fut percé. Il faisoit ensuite un long inventaire des autres Reliques de ce lieu-là, & ajoûtoit, qu'il eust pû remplir quatre autres fueilles de papier, des seuls noms de ce qu'il ne marquoit pas. Il écrivit de quelques autres endroits, qu'il avoit fait abatre par tout ces amusemens d'une multitude superstitieuse. Jean Aprice écrivant de Saint Edmond-Roy, manda qu'il y avoit trouvé quelques-uns des charbons, sur lesquels avoit esté rosti Saint Laurent : quelques rognures d'ongles des ortueils de Saint Edmond; le canif de Saint Thomas de Cantorbery; les bottes du mesme Saint, & assez de morceaux de la vraye Croix, pour en faire une fort grande: De mesme l'on y trouva des Reliques contre la pluye, & contre les mauvaises herbes. Mais le nombre de ces Reliques ayant esté presque infini, ce seroit perdre trop de temps, que d'en parler davantage. Seulement, afin de montrer, combien le peuple les estimoit, nous remarquerons, que les Religieux de Westacre avoient alors engagé pour 500 francs, un morceau d'un des doits de Saint André, quoy qu'enchassé dans une seule once d'argent. Mais les Visiteurs, qui n'en faisoient pas autant de cas, que les Moines, ne jugérent pas à propos de le racheter, lors qu'ils supprimérent ce Couvent-là.

LIVRE III. 1537.

1538. Images brisées publiquement.

Pour ce qui est des Images, on en apporta quelques-unes à Londres, où on les brisa dans la place de Saint Paul, à la vûë du peuple qui de la sorte fut témoin des friponneries des Moines. Entre celles-cy estoit le célébre Crucifix

LIVRE III. 1538.

cifix de Boxley, dans la Province de Kent, lequel estoit communément appelé *la statuë de Grace*, & où les Dévots faisoient souvent des pélerinages, à cause que quelquefois ils le voyoient se courber, & se hausser, trembler, ou remuër la teste, les mains, & les pieds, rouler les yeux, remuër les lévres, ou bien froncer le sourcil : Ces choses passoient parmi les personnes du commun, pour des effets d'une vertu toute divine. Ce fut par ce Crucifix, qu'on fit voir au peuple, en partie combien il s'estoit laissé abuser : car on luy montra, dans le corps de la machine, les ressorts, qui en conduisoient les mouvements. Hilsey, Evêque de Rochester, fit un Sermon sur ce sujet, & ensuite commanda, que l'on mit en piéces le Crucifix. On s'apperçut au mesme temps, d'une autre friponnerie insigne des Moines de Hales, Couvent de la Province de Glocester: Ils avoient, dans leur Eglise, une phiole où ils disoient, que du sang de nôtre Seigneur estoit renfermé. Quelquefois, les Pélerins voyoient ce sang : mais quelquefois, ils ne le voyoient point du tout : & alors un Religieux leur déclaroit, qu'ils estoient sans doute en péché mortel, & par conséquent indignes de voir le précieux sang du Sauveur. Aprés cette déclaration, les Pélerins ne manquant guére de sacrifier tout ce qu'ils avoient, pour obtenir de se rendre dignes de la vûë de cette Relique, un Religieux qui estoit caché derriére l'Autel, la leur montroit à la fin, en tournant la phiole. Car cette phiole avoit deux costez: A l'un, le verre estoit épais, & à l'autre il estoit

clair

clair & tranſparent ; de ſorte que quand ils vouloient tirer de l'argent d'un Pélerin, ils luy préſentoient le coſté obſcur ; mais quand à force de préſens, il avoit mérité la faveur de cette vûë, on tournoit d'abord la phiole: & aprés cela, le Pélerin ſe retiroit trés-content de ſon voyage, & tout conſolé de ſa dépenſe. On trouva enfin, que les Religieux rempliſſoient cette bouteille de ſang de canard, lequel ils changeoient toutes les ſemaines.

LIVRE III. 1538. Voy le livre intitulé Pelerin Ingleſe.

On fit apporter auſſi, de la Principauté de Galles, une grande ſtatuë de bois, appelée *Darvel Gatheren*. Ellice Price, Commiſſaire nommé pour la viſite du Diocéſe de Saint Aſaph, avoit mandé, touchant cette ſtatuë, que le peuple du païs en eſtoit prodigieuſement enteſté. Une grande quantité de gens y alloient en pélerinage ; & la veille du jour, que cette lettre partit, on y avoit veu ſix ou ſept cens Pélerins, dont les uns offroient du beſtail, meſme des bœufs, & les autres de l'argent : la pluſpart ſe perſuadoient, que par ces dons, ils délivreroient leurs ames des peines de l'Enfer. Le bois de cette ſtatuë ſervit à brûler le Pere Foreſt, Obſervantin. Il y avoit auſſi à Worceſter, une grande & célébre image de la Vierge ; mais quand on l'eut dépouillée de quelques voiles, qui la couvroient, on trouva que c'eſtoit la ſtatuë d'un Evêque.

Barlovv, Evêque de Saint David, écrivit en Cour pluſieurs fois, que tout ſon Diocéſe eſtoit plongé dans une funeſte ſuperſtition; que les Preſtres & les Religieux, également ignorans, & également impies, s'abandon-

LIVRE III. 1538.

noient à une idolatrie effroyable : qu'ils trompoient le peuple, d'une maniére visible; & qu'il en donneroit de bonnes marques, d'abord qu'on le souhaiteroit : Que la plus grande dévotion de son Diocése, estoit une image de la Vierge, qui tenoit un Cierge en sa main: Que suivant la tradition des gens du lieu, ce Cierge avoit brûlé neuf ans entiers : mais qu'un malheureux ayant fait un faux serment devant l'image, le Cierge s'estoit éteint de luy-mesme: Que cette image attiroit quantité de pélerins, & beaucoup de riches présens ; & qu'on la tenoit en trés-grande vénération. Barlovv ajoûtoit, que les habitans des environs de sa Cathédrale estoient tellement préoccupez, & tellement entestez de certaines superstitions, qu'il désespéroit de les y faire renoncer ; qu'ainsi, il prioit le Roy de transférer son Siége à Caermarden. Il donnoit plusieurs raisons, pour appuyer cette demande; & mesme la réitéra dans plusieurs lettres: mais sans succés.

Aprés cela, on fit apporter à Londres de riches Chasses de la Vierge, entre-autres celles de Walsingham, d'Ipsvvich, de Wolvvich, & d'Islinton; & Cromvvel les fit brûler.

Chasse de Thomas Becket mise en piéces.

Dans cette destruction universelle des Images & des Reliques, on n'oublia pas la Chasse de Thomas Becket, * la plus riche d'Angleterre. Cet homme ayant esté élevé, par Henry II, à l'Archevêché de Cantorbery, il suscita de grands chagrins à ce Prince ; s'opposant à son autorité, & s'efforçant d'établir celle du Pape. On luy fit signer une fois quelques Articles, qui donnoient des bornes, à la puissance des

* *C'est St. Thomas de Cantorbery.*

des Papes, & rétablissoient celle des Rois. LIVRE III. 1535.
Mais il ne fut pas long-temps, sans se repentir de cette seule action de fidélité, qu'il eust faite, depuis son élévation à la dignité d'Archevêque. Ensuite il s'alla jetter entre les bras du Pape, duquel il fut reçû comme un Confesseur, persécuté pour le point le plus essenciel de la doctrine Romaine. Aussi-tost le Roy d'Angleterre fut excommunié, & vid ses Estats mis sous l'interdit; Mais par les soins du Roy de France, Henry se réconcilia avec Thomas Becket; de sorte que l'interdit fut levé. Cependant, cet homme inquiet & remuant ne fut pas plûtost rentré dans Cantorbery, qu'il excita de nouveaux troubles; & qu'irrité, de ce que durant son absence, l'Archevêque d'York & quelques Evêques avoient couronné le fils du Roy, il résolut de les en punir, par les censures Ecclésiastiques. Henry qui estoit en Normandie, lors qu'on luy apporta cette nouvelle, dit, que *s'il avoit de bons sujets, un semblable Prestre ne luy causeroit pas tant de déplaisirs.* A ces paroles, quelques Courtisans zélez ou officieux, passérent la mer, & assassinérent l'Archevêque; mais le Roy paya fort chérement leur action: il fut contraint de subir une terrible pénitence, pour l'expiation de ce crime: D'ailleurs, les Moines ne manquérent pas, selon leurs artifices ordinaires, d'attribuër divers miracles, au sang de ce prétendu Martyr: Thomas Becket fut ensuite canonisé, sous le nom de Saint Thomas de Cantorbery; & comme il avoit perdu la vie, en défendant l'autorité des Papes, on

LIVRE III. 1538. l'éleva à Rome, au dessus des Saints de l'Eglise primitive, & au dessus des Apôtres. Trois siécles entiers l'ont regardé, comme un des plus illustres Saints, qui fussent au Ciel: mais pour bien juger de la révérence, que les peuples luy portoient, on n'a qu'à examiner les comptes des dons, qu'ils faisoient aux plus considérables Autels de l'Eglise de Cantorbery. Le premier de ces Autels estoit consacré à nôtre Seigneur: Le second à la Sainte Vierge, & le troisiéme à Thomas Becket. En une année, l'on présenta à l'Autel de Jesus Christ, 41 l. quelques sous, & à celuy de la Sainte Vierge, 822 l. mais celuy de Saint Thomas en eut 10828. Le partage fut encore moins égal, l'année suivante: Car Jesus Christ n'eut pas un seul sou; La Vierge n'eut que 53 livres; & le Saint en eut 12400, & quelque chose davantage.

Les peuples estant ainsi prévenus, en faveur de Saint Thomas de Cantorbery, sa Chasse fut bien-tost d'un prix incroyable. Loüis VIIe Roy de France, eut la dévotion d'y faire un pélerinage, & y présenta une pierre précieuse, estimée la plus belle, qui fust alors en Europe. Et certainement, la Cour de Rome ne se contenta pas d'avoir donné à Becket, un jour dans le Calendrier; elle résolut de luy faire encore plus d'honneur; voulant exalter autant qu'elle pourroit ce zélé Martyr de la puissance Pontificale, & des priviléges de l'Eglise. Ainsi, le jour de l'exaltation de son corps, c'est à dire le 7e de Juillet, fut marqué en lettres rouges. Davantage, on ordonna, qu'il auroit

tous

tous les cinquante ans, un Jubilé de quinze jours, qui commenceroit la veille de sa feste à midy, & durant lequel tous ceux qui visiteroient sa Chasse, auroient indulgence de leurs péchez. Cela paroit par le Registre du sixiéme Jubilé, qui fut célébré depuis sa translation, c'est-à-dire en l'an 1420, auquel il aborda prés de cent mille Pélerins à son tombeau. Ce fut ainsi que les Dépositaires de ses Reliques y sçurent attirer des richesses incroyables. Mais ce fut aussi cette considération, & la mémoire des perfidies de Thomas, qui firent résoudre Henry, à le dépouiller de ses trésors; & du rang, que Rome luy avoit donné dans le Calendrier. On découvrit en ce moment-là, que sa teste prétenduë estoit une fausse tête; & que la véritable estoit avec le reste de son corps. Sa Chasse fut donc brisée, & emportée: L'or seul, qui l'environnoit, remplit deux coffres, que huit hommes fort robustes eurent de la peine aprés cela, à emporter de l'Eglise. Ensuite on brûla ses os, ainsi que l'ont assuré quelques Auteurs, & que le croit la Cour de Rome: mais d'autres disent, qu'ils estoient confondus de telle sorte, avec ceux de plusieurs corps voisins, qu'il n'eust pas falu moins d'un miracle, pour les reconnoître. Le nom de Saint Thomas de Cantorbery fut aussi rayé du Calendrier; & l'office de sa feste effacé de tous les Bréviaires: Telle a esté en Angleterre la fin du culte superstitieux des Images & des Reliques.

LIVRE III. 1538.

Voy Sommer, dans ses Antiquitez de Cantorbery.

Le Roy voyant en ce temps-là, que l'on n'estoit guére satisfait des Articles de Reli-

Nouveaux Articles de Religion publiez.

LIVRE III. 1538. gion, qu'il avoit fait publier l'année précédente, il résolut d'adoucir un peu les esprits. Pour cet effet, il assembla son Clergé, & aprés diverses consultations, fit imprimer une exposition des Points principaux de la Religion: Cette Exposition estoit signée de dixneuf Evêques, de huit Archidiacres, & de dixsept Docteurs en Théologie ou en Droit, & expliquoit le Symbole des Apôtres, la doctrine des sept Sacremens, le Décalogue, l'Oraison Dominicale, la Salutation Angélique, & les dogmes de la Justification & du Purgatoire. Mais comme peu de temps aprés, on mit cet Ouvrage en meilleur estat, nous n'en dirons rien pour le présent.

Aussi-tost que la conduite de Henry eut esté connuë dans Rome, des plumes envenimées eurent soin de le peindre, avec de noires couleurs: On luy donna les noms odieux d'infame tyran, & de sacrilége: On dit, qu'il faisoit la guerre au Ciel & aux Saints; que par une audace impie, qui n'auroit pas esté soufferte chez les Payens, mesme contre des corps peu-considérables, il avoit violé des tombeaux sacrez: Que sa cruauté estoit extréme, d'avoir inhumainement fait mourir, sous un prétexte de crimes d'Estat, des Religieux vénérables, & de bons Prestres. Qu'une avarice & une avidité prodigieuse luy avoyent fait commettre un sacrilége inoüi; qu'il avoit pillé & englouti toutes les richesses, que la piété de plusieurs siécles avoit consacrées à l'honneur de Dieu & de ses Saints: On n'oublia rien de ce qui pouvoit le rendre détestable à la postérité,

comme

comme le plus odieux des Tyrans. On le comparа aux monstres les plus déteſtez; à Pharaon, à Nabuchodonoſor, à Belſazar, à Néron, à Domitien, à Dioclétien, & particuliérement à Julien. On trouvoit en luy tous les caractéres de cet Apoſtat; & on en euſt fait un paralelle trés-exact, ſi l'on n'euſt pas cru Henry plus corrompu dans ſa vie, que l'autre ne l'avoit eſté: Pour le reſte, on croyoit trouver dans l'un & dans l'autre, beaucoup de lumiéres, la meſme apoſtaſie; le meſme prétexte de Réforme, & pluſieurs autres reſſemblances. On imprimoit tous les jours à Rome, des choſes de cette nature: Les nouvelles, qu'on y envoyoit d'Angleterre, eſtoient preſque toutes adreſſées à Polus, dont meſme on reconnut le ſtile, dans quelques piéces imprimées. Henry en fut outré juſqu'à la rage, & ne ſentit de ſa vie une haine auſſi violente, que l'eſtoit celle, que luy inſpira la conduite de Polus. Ce fut là véritablement la ſource de la rigueur, avec laquelle il traita les parens de ce Prélat.

LIVRE III. 1538.

Mais la colére du Pape ne s'épuiſa pas en invectives: Il lança enfin, & fit publier toutes les cenſures, dont il avoit menacé Henry, trois ans auparavant. La ſentence de la dépoſition de ce Prince eſt dans le Bullaire de Chérubin: cependant, comme il y a des perſonnes aſſez aveuglées, ou bien aſſez prévenuës, pour nier des choſes connuës de tout le monde, on la trouvera dans nôtre Recueil, & en voicy un extrait.

Bulle du Pape cõtre Henry.

Le Pape diſoit d'abord, ‘ Que comme Vi-‘ caire de Dieu icy-bas, & établi ſur les peu-

LIVRE III. 1538. 'ples & sur les Royaumes, pour déraciner &
'pour détruire, suivant les paroles de Jéré-
'mie, il se sentoit obligé d'avoir recours aux
'corrections, puisque les voyes de douceur ne
'produisoient aucun effet. Il alléguoit aprés
'cela, que Henry, Prince qui avoit esté le dé-
'fenseur de la foy, ayant abandonné cette foy;
'chassé son épouse légitime, mesme contre les
'défenses du Saint Siége; pris en sa place une
'nommée Anne de Boulen; fait diverses or-
'donnances dangereuses & impies; entrepris
'd'oster au Pontife Romain la qualité de sou-
'verain Chef de l'Eglise; usurpé ce titre pour
'luy-mesme; contraint ses sujets, sous peine
'de mort, de le luy donner; & fait mourir
'l'Evêque de Rochester, qui s'opposoit à ces
'hérésies; s'estoit rendu indigne de la puissan-
'ce Royale, & estoit tombé dans l'endurcis-
'sement de Pharaon, sans estre touché des re-
'monstrances charitables de Clément VII.
'Le *Pape ajoûtoit*, que tous ces crimes estant
'avérez, il imitoit la conduite de l'Apôtre, à
'l'égard du Magicien Elimas, & avoit recours
'aux censures de la sainte Eglise, pour punir
'Henry: Qu'ainsi, de l'avis des Cardinaux, il
'exhortoit de nouveau ce Prince & tous ses
'fauteurs, à revenir de leurs égaremens; à an-
'nuler leurs loix injustes; & à en arrester l'e-
'xécution; Que s'ils ne le faisoient, il les ex-
'communioit, & les privoit, luy de son Royau-
'me, & eux de leurs biens: Ordonnant au
'Roy, de comparoître à Rome, dans trois
'mois au plus tard, en personne, ou par pro-
'cureur: & à ses complices & adhérens, de
's'y

' s'y rendre dans soixante jours ; sous peine des 'plus griéves Censures. Prononçant outre cela, que si le Roy & ses complices ne comparoissoient, dans le temps marqué, ils estoient déchûs, luy de son Royaume, & eux de tous leurs biens ; que la sépulture Chrétienne leur seroit absolument refusée, quand ils viendroient à mourir : Que dés-lors, tout le Royaume seroit sous l'interdit : Qu'il étendoit les mesmes peines à tous les enfans de Henry & d'Anne, & à tous les enfans de ses complices, quoy que hors d'âge ; les déclarant incapables de posséder aucun employ, ni aucune dignité : Cela dit, le Pape dispensoit en ce cas-là, de tous sermens & engagemens, les sujets de Henry, & les vassaux de ses Adhérens ; défendant, qu'on les reconnust, luy pour Souverain, ni eux pour Seigneurs : Il les déclaroit infames, & les rendoit incapables de tester, ou de porter témoignage. Ensuite, il défendoit à toutes autres personnes, sous peine d'excommunication, d'avoir aucune correspondance avec luy, ni avec eux, soit pour affaire de commerce, ou pour quelque autre raison que ce pust estre : Et dans cette vûë, il annuloit tous leurs contracts, & abandonnoit au premier venu les choses, dont on feroit commerce avec eux.

'Davantage, il commandoit à tous les Ecclésiastiques, de se retirer d'Angleterre, cinq jours aprés que le terme donné à Henry, seroit expiré ; & de ne laisser dans le païs, qu'autant de Prestres, qu'il en faudroit, pour baptiser les enfans, & pour administrer les

LIVRE III. 1538.

‘ Sacremens, aux personnes qui mourroient
‘ pénitentes : tout cela sous peine d'excommu-
‘ nication, & de privation de tous biens.

‘ Il chargeoit ensuite la Noblesse, & en gé-
‘ néral tous les sujets de ce Prince, de prendre
‘ les armes contre luy, & de le chasser de son
‘ Royaume : Leur défendant de se déclarer
‘ pour luy, ou de luy donner quelque assistance
‘ que ce fust.

‘ Il absolvoit de mesme les autres Princes des
‘ alliances faites, ou à faire avec luy : Il con-
‘ juroit trés-instamment l'Empereur & tous les
‘ Princes Catholiques, sous les peines précé-
‘ dentes, de ne plus entretenir aucun commerce
‘ avec luy : Et en cas, qu'ils en usassent autre-
‘ ment il mettoit aussi leurs Estats sous l'inter-
‘ dit. Il commandoit mesme à tous les Princes,
‘ & à tous les gens de guerre, en vertu de la
‘ sainte obeissance, qui estoit duë au Lieute-
‘ nant de Jesus Christ, de faire la guerre à ce
‘ Prince, pour l'obliger à rentrer dans son de-
‘ voir ; de confisquer tous ses biens, & tous les
‘ biens de ses Adhérens, par tout où ils les
‘ rencontreroient ; & de les faire eux-mesmes
‘ esclaves.

‘ Il donnoit outre cela, un ordre aux Evê-
‘ ques, que trois jours aprés le temps expiré,
‘ ils eussent à signifier cette sentence au peuple,
‘ dans toutes les Eglises, selon les cérémonies
‘ accoûtumées : les Cierges estant allumez ; &
‘ en un mot, de la maniére la plus solemnelle,
‘ qui pourroit estre pratiquée. Il exposoit aux
‘ mesmes peines tous ceux, qui s'opposeroient
‘ à l'exécution de cette sentence ; ordonnant,
qu'on

'qu'on l'affichast, dans les villes de Rome, de 'Tournay, & de Dunkerque, afin que Henry '& ses fauteurs en eussent connoissance; ce qui 'en seroit une publication suffisante. Enfin, 'le Pape déclaroit, que quiconque s'oppose-'roit à l'exécution de cette sentence, ou tâ-'cheroit d'en diminuër la force, encourroit 'l'indignation de Dieu, & celle des Saints 'Apôtres, St. Pierre & St. Paul : la Bulle 'estoit du 30 Aoust 1535.

Mais parce que l'adroit Pontife s'estoit apperçû, que les autres Princes regardoient la déposition de Henry, comme un exemple dangereux, il en suspendit long-temps l'exécution. A la fin, estant informé, que la pluspart des Couvents avoient esté supprimez, dans les Estats de ce Prince; & qu'on y avoit brûlé les os de St. Thomas de Cantorbery, quoy que les Auteurs Anglois disent le contraire, il en fut tellement outré, qu'il lança le foudre, dans l'espérance d'ébranler Henry sur son Trône. La nouvelle sentence, qu'il donna, pour faire exécuter la premiére portoit, 'Que comme le 'Sauveur avoit eû pitié de St. Pierre, les suc-'cesseurs de St. Pierre devoient imiter ce 'grand exemple de clémence: Que sur ce mo-'delle, bien qu'à la vûë des crimes de Henry, 'il eust procédé à une sentence contre luy, né-'anmoins il en avoit suspendu l'exécution, à 'l'instance de plusieurs Princes, qui luy avoient 'remontré, que Henry seroit peut-estre gagné 'par la douceur : Que pour luy, il n'avoit 'point eû de peine à croire une chose, qu'il 'souhaitoit passionnément : Mais qu'enfin,

Icy l'autre Bulle est rapportée tout du long.

LIVRE III. 1538.

'voyant ses espérances entiérement évanouïes, '& s'appercevant, que Henry s'endurcissoit de 'plus en plus ; qu'il avoit étendu ses mains 'prophanes, sur les images des Saints, & sur 'leurs richesses ; Qu'il avoit fait déterrer St. 'Thomas de Cantorbery ; fait le procés à ce 'St. Evêque ; condamné son corps au feu, 'pour crime de léze-Majesté ; pillé toutes les 'richesses, qui avoient esté données, à sa 'Chasse ; supprimé l'Abbaye de St. Augustin, 'dans la ville de Cantorbery ; chassé les Moi-'nes de ce Couvent ; mis en leur place des 'bestes sauvages ; & pris luy-mesme les incli-'nations d'une beste : Que voyant toutes ces 'choses, il levoit la suspension ; ordonnoit, 'que sa Bulle fust publiée, & exécutée ; Décla-'rant, qu'il suffiroit pour cela, qu'elle fust 'affichée à Dieppe ou à Bologne en France, à 'St. André, ou à Callistren * en Escosse, & à 'Tuam, ou à Artifert en Irlande. Cecy est du '17 Decembre 1538.

* *C'est Callistreä, place d'Escosse, frontiére d'Angleterre.*

Les personnes, qui liront ces deux sentences, en concluront nécessairement, que si le Pape est le Pasteur infaillible & universel de l'Eglise, & si tout le monde doit luy obeïr, il a une puissance absoluë sur tous les Rois, & est en droit d'employer contre-eux les censures les plus rigoureuses. Et comme les crimes, dont Henry estoit accusé, ont esté des choses réelles & avérées, quant au fait, il s'ensuit de là, ou que le Pape est revestu de la puissance de déposer les Rois, ou qu'il n'est pas infaillible ; puisque Paul III s'est attribué cette puissance ; & que s'il se l'est attribuée injustement, il est

coupable

coupable d'un mensonge, & a enseigné une fausse doctrine ; ce qui est incompatible avec l'infaillibilité. Pour presser cette matiére, les fondemens de la déposition de Henry estant des faits avérez, la sentence, que Paul III donna contre luy, doit avoir esté une sentence trés-juste ; tous ceux qui reconnoissent le Siége de Rome, pour un Siége infaillible, ont dû obeïr à cette Bulle : & les Rebellions, que l'on a vuës, sous le régne de Henry VIII. & sous celuy de ses enfans, estant appuyées de cette sentence, elle les justifie nécessairement ; ou bien l'infaillibilité du Siége de Rome tombe à terre. Ce que l'on peut dire, pour la défense de Paul III, c'est que bien qu'il ait poussé ses Anathémes, plus loin que n'avoient encore fait ses prédécesseurs, il avoit de bons garands de ce qu'il faisoit ; les Papes ayant usurpé depuis 500 ans le droit de déposer les Empereurs & les Rois, & s'en estant mesme servis assez souvent. La conjoncture des affaires de nôtre temps m'a arraché cette Réflexion, dans laquelle on void, que tous ceux qui croyent l'infaillibilité du Pape, croyent nécessairement, qu'il peut déposer les Rois hérétiques. Car la distinction ordinaire de Pape, considéré comme Docteur, ou comme souverain Chef de l'Eglise, n'a aucun lieu icy, puisque quand Paul III excommunia Henry, il le fit visiblement *ex Cathedra*, comme on parle, c'est-à-dire en qualité de Pasteur universel, paissant ses oüailles, & retranchant les membres inutiles ou corrompus.

LIVRE III. 1538.

Paul poussa encore plus loin son ressentiment

LIVRE III. 1538. *Voy Lesley, hist. d'Escosse.*

ment & sa vengeance : Il s'efforça d'animer les Princes Chrétiens, contre Henry, & sur tout le Roy de France & le Roy d'Escosse : Il offrit mesme toute l'Angleterre à ce dernier ; luy déclarant, que Henry estoit Hérétique, Schismatique, coupable d'Adultére aux yeux de tout le monde, meurtrier d'un grand nombre d'innocents, Rebelle & criminel de léze-Majesté, contre le Pape son Seigneur, & déposé justement pour ces crimes-là.

La playe devint donc alors incurable ; & à Rome l'on croyoit, qu'il y avoit autant de mérite, à faire la guerre à Henry, qu'à la faire aux Turcs : Polus mesme marqua dans son livre, que la premiére de ces actions estoit bien plus méritoire que la seconde.

Les foudres du Vatican ayant toutefois perdu en ce temps-là une partie de leur force, ceux-cy ne firent que trés-peu d'effet : si ce n'est peut-estre qu'ils animérent extrémement Henry, contre tout autant de ses sujets, qu'il en soupçonna de correspondance avec Polus.

Le Clergé d'Angleterre se déclare contre le Pape.

D'abord qu'il vid la sentence de sa déposition, il tira de tous ses Evêques, une déclaration par écrit, dans laquelle aprés avoir rejetté l'autorité usurpée des Papes, pour les raisons que nous avons rapportées cy-dessus, ils concluoient, qu'on devoit enseigner au peuple, que Jesus Christ avoit défendu expressément à ses Apôtres, & à leurs successeurs, de s'attribuër la puissance de l'épée, ou l'autorité des Rois ; & que si l'Evêque de Rome, ou quelque autre Evêque, se donnoit cette puissance, c'estoit un tyran, un usurpateur, qui tâchoit de

renverser

renverser le Royaume de Jesus Christ. Dix-neuf Evêques, car il n'y en avoit pas alors davantage dans le Royaume, signérent cette déclaration, aussi-bien que vingt cinq Docteurs. Ce doit avoir esté, peu de temps avant le mois de May, de l'année 1538. La raison en est, qu'Edoüard Fox, Evêque de Héreford, dont on voit le sein à cette piéce, mourut le 8 de ce mois-là. Au-reste, le Roy n'assembla point le Clergé, en cette rencontre, selon les formalitez ordinaires : car outre que les Registres n'en disent rien, nous en avons une preuve : c'est que si cette déclaration avoit esté faite dans l'Assemblée du Clergé, Cromvvel l'auroit signée avant tous les autres Députez : au lieu qu'il ne l'a point du tout signée. Ainsi, il y a de l'apparence, que le Roy fit assembler le Clergé, par de simples lettres de cachet ; ou que suivant ce qui avoit déja esté pratiqué, on dressa la déclaration à Londres, & ensuite on la fit signer à châque Evêque, dans son Diocése.

LIVRE III. 1538.

Nous avons encore sur ce sujet une piéce originale, signée seulement de huit Evêques, qui à mon avis, furent ceux qu'on trouva alors dans le voisinage, ou dans la ville de Londres: Leur dessein estoit de faire voir, que la commission donnée aux Ecclésiastiques par nôtre Sauveur, les rend simples Ministres de l'Evangile, pour instruire les peuples dans la pureté de la doctrine. Que tout-au-contraire, plusieurs passages de l'Ecriture établissent clairement l'autorité des Princes, sur tous leurs sujets, tant Prestres, qu'Evêques, & autres.

Voy nôtre recueil au nombre LXVII.

Que

LIVRE III. 1538.

Que la puissance des Evêques & des Prestres s'étend au soin des ames, à l'administration des Sacremens, & à l'explication de la Parole de Dieu. Que tous les Princes Chrétiens se reconnoissoient sujets à cette Parole de Dieu: Mais que quand les Prestres, ou les Evêques, se relâchent, dans l'exercice de leurs charges, il est du devoir des Princes Chrétiens, de les obliger à en mieux faire les fonctions. Comme cette déclaration est signée entr'autres de Hilsey, Evêque de Rochester, elle doit avoir esté faite, aprés l'an 1530, auquel il fut sacré; & comme d'ailleurs on y void les seins de Schaxton & de Latimer, il faut qu'elle ait esté faite avant l'année 1539, puis qu'alors, ils se démirent de leurs Evêchez: Je croy pour moy, qu'elle fut signée, au mesme temps que la premiére; & pour la raison que voicy. On faisoit courir à Rome, des bruits fort injurieux à Henry, *qu'il avoit entiérement supprimé les charges Ecclésiastiques; qu'il nioit, que l'autorité des gens d'Eglise fust de droit divin; qu'il la faisoit dépendre entiérement de la puissance civile; & qu'il pretendoit, qu'elle n'avoit aucune force sans sa Commission*: Le Roy voulant donc confondre la calomnie, résolut de s'expliquer sur la nature, & sur l'étenduë de la puissance Ecclésiastique, & de la puissance civile: Et certainement, il prit en cela un tempérament si juste, qu'il devoit sans doute arrester ces bruits. Mais je n'ay pas pû apprendre, si l'on fit quelque usage public de cette Déclaration.

Voy les Additiõs à la fin de ce volume.

Ce fut aussi dans le mesme temps, que 1500 exem-

exemplaires de la Bible, traduite en Anglois, & imprimée par Grafton, à ses propres fraix, parurent au jour. Cette Bible fut présentée à Henry, par le Vicaire général, qui obtint de luy, que toutes sortes de personnes la pourroient lire, sans en estre inquiétées ni recherchées. Cranmer extrémement satisfait d'une semblable démarche, en remercia le Vicegérent, avec de grandes marques de zéle, & luy manda, entr'autres choses, *qu'il avoit enfin la joye de voir ce grand jour d'une heureuse Réformation, lequel commençoit déja à paroitre en Angleterre, puisque la lumiére de la Parole de Dieu y reluisoit, sans estre offusquée de nuages.* On avoit d'abord envoyé cette version à Paris; les ouvriers d'Angleterre n'estant pas crûs assez habiles, pour un ouvrage si important. Le soin de cette impression fut recommandé à Bonner, qui estoit Ambassadeur de Henry à la Cour de France, & que Cromvvel tâchoit d'avancer, pour l'opposer à Gardiner. François I permettoit qu'on imprimast ce grand ouvrage à Paris; & l'édition en estoit déja fort avancée: le livre estant *in folio*. Mais sur les plaintes du Clergé de ce païs-là, l'impression fut arrestée, & la pluspart des exemplaires furent saisis, & brûlez publiquement. A peine en put-on sauver quelques-uns, que l'on envoya à Londres, avec les formes & les ouvriers. L'impression estant achevée, Cromvvel publia un mandement, par ordre du Roy, « Que tous les Ecclésiastiques eussent une de « ces Bibles dans leurs Eglises; qu'ils en per« missent la lecture à tout le monde: Que mes-

LIVRE III. 1538.

La Bible imprimée en Anglois.

Cette lettre est du 13 Aoust.

Nouveau mandement du Roy.

Voy nôtre Recueil au nomb. LXVIII.

meils

LIVRE III. 1538.

'me ils y exhortassent tous leurs parroissiens, en 'leur représentant l'Ecriture, comme la Parole 'vivante du vray Dieu, laquelle tous les Chré-'tiens estoient obligez de croire & d'embras-'ser, si leur salut les touchoit : Qu'ils les con-'jurassent de ne se point amuser à des disputes, 'touchant le sens des passages difficiles ; & 'qu'au contraire, ils les priassent de s'en remet-'tre au jugement des personnes éclairées & 'judicieuses.

D'autres ordres suivoient celuy-là. 'On 'commandoit aux Ecclésiastiques, d'avoir 'soin, que leurs parroissiens n'ignorassent pas 'les articles de la foy, & qu'ils apprissent l'O-'raison Dominicale, le Symbole des Apôtres, '& les dix Commandemens, en Anglois. On 'les chargeoit, de prêcher dans châque Eglise, 'une fois au moins en trois mois, sur la nature 'du véritable Evangile; d'inviter le peuple, à 'faire des œuvres de miséricorde & de charité; 'De luy bien recommander la foy ; & de luy 'représenter, qu'il ne devoit point compter sur 'les œuvres des autres hommes, ni sur la vertu 'des pélerinages, des Reliques, des Images, 'ni sur la répétition d'un Chapelet ; que ces 'choses, qu'on n'entendoit point, condui-'soient à la superstition, & ensuite à l'idola-'trie ; & que ces deux crimes attiroient, plus 'qu'aucun autre, la colére & la vengeance 'de Dieu.

'Cromwel commandoit outre cela, qu'on 'abatist les Images, vers lesquelles le peuple 'alloit en dévotion, pour y faire des offrandes. 'Il interdisoit l'usage des Chandelles, qu'on

avoir

'avoit coûtume d'allumer devant ces Images; LIVRE III. 1538.
'& ne permettoit d'en mettre, que devant le
'Crucifix, devant le Sacrement, & devant le
'Sepulchre de nôtre Seigneur. Il ordonnoit,
'qu'on enseignast au peuple, que les Images
'estoient le livre des Ignorans, & une repré-
'sentation, qu'on leur donnoit de la vie de
'quelques Bien-heureux: Que ceux qui y cher-
'choient un autre usage, commettoient le cri-
'me d'idolatrie: Que pour prévenir un si dan-
'gereux abus, le Roy qui avoit déja fait aba-
'tre diverses Images, auxquelles on avoit esté
'séduit, continuëroit de détruire toutes celles,
'qui pourroient estre un sujet de chûte & de
'scandale. Il vouloit mesme, que si quelques
'Ecclésiastiques avoient auparavant exalté de
'semblables représentations, ou fait valoir les
'pélerinages, qu'on y faisoit, ils reconnussent
'publiquement leur faute, & déclarassent,
'qu'ayant avancé toutes ces choses, sans en
'trouver le fondement dans l'Ecriture, ils s'é-
'toient laissez emporter à une erreur générale,
'que des gens avides de gain avoient introduite
'dans l'Eglise.

'On leur donnoit ordre aussi, de faire re-
'cherche de tous ceux, qui empêcheroient la
'lecture de la Parole de Dieu en Anglois, &
's'opposeroient à l'exécution du Mandement
'du Roy.

'Ensuite, on leur recommandoit, de tenir
'Registre des Ordonnances Ecclésiastiques de
'ce Prince, afin qu'ils pussent les lire au peuple,
'quatre fois l'année, tout-au-moins.

'On leur défendoit, de faire des change-
mens,

LIVRE III. 1538.

'mens, dans l'observation des jours de feste; à 'moins qu'ils n'en eussent obtenu la permission. 'On leur commandoit, de déclarer nulles les 'vigiles des festes, qui avoient esté retranchées. 'On leur ordonnoit sur tout, de ne plus lire 'l'office de St. Thomas de Cantorbery. On 'abolissoit la génuflexion, que le peuple avoit 'accoûtumé de faire, aprés le Sermon, en di-'sant *l'Ave*, pour obtenir le pardon du Pape. 'Enfin, comme dans les processions, le peuple 'adressoit tant de priéres aux Saints, qu'il n'a-'voit pas le temps de songer à Dieu, les Ecclé-'siastiques estoient encore chargez, de luy en-'seigner, qu'il feroit bien mieux de passer tous 'les *Ora pro nobis*, & de chanter les autres suf-'frages, qui estoient plus nécessaires & plus 'efficaces que ceux-là.

Cette ordonnance ébranloit trois fondemens de la Religion de ce temps-là; elle exhortoit le commun peuple à lire la Bible, en sa propre langue; elle abolissoit tout le service des Images; & donnoit à chaque Curé la permission, de passer tous les suffrages des Saints. Aussi fut elle considérée comme un coup mortel, que l'on portoit à la vieille Religion. Mais les partisans de cette vieille Religion sçurent si bien dissimuler, qu'ils ne donnérent au Roy aucun sujet de se plaindre d'eux à cet égard-là. Ainsi Henry estoit absolu dans ses Estats; aucune personne n'osoit luy désobeïr : il venoit de ramener les Rebelles dans leur devoir : ses alliances étrangéres le mettoient en un estat, à ne point craindre le ressentiment du Pape; & pour comble de bonheur, ses ennemis qui avoient

fait

fait fonds sur l'attachement de la Princesse Marie à leur parti, perdirent toute espérance, lors qu'ils virent la Reine Jeanne donner un fils à l'Estat. Ce jeune Prince reçut au Baptesme le nom d'Edoüard, & eut l'Archevêque de Cantorbery pour l'un de ses parrains. Toutes ces choses répandirent la consternation dans l'esprit de ceux, qui ne vouloient point de Réforme, & la joye dans le cœur des autres. Les derniers eurent seulement le chagrin de voir, que la naissance du jeune Prince avoit cousté la vie à sa mere, qui mourut deux jours aprés les couches. Comme le Roy n'avoit jamais tant aimé ses autres femmes qu'il avoit aimé celle-là, il fut pénétré de cette perte, & si l'on en croit quelques Ecrivains, ce fut sa douleur qui l'obligea, à demeurer deux ans veuf. D'autres néanmoins, qui ont crû qu'il n'avoit pas assez de tendresse, pour estre long-temps affligé d'une perte comme celle-là, n'ont pas manqué d'attribuër à des raisons de politique, le peu de diligence, qu'il apporta à se remarier. Quoy qu'il en soit, la naissance du jeune Prince renversant les espérances de ceux, qui avoient fait fonds sur l'avénement futur de Marie à la Couronne, ils eurent recours à une aveugle complaisance pour Henry.

LIVRE III. 1538. Naissance du Prince Edoüard

Gardiner fut des premiers à crier contre les Moines; prenant souvent dans ses Sermons l'occasion, de loüer le Roy, de la suppression des Monastéres. D'un autre costé, l'Archevêque d'York s'estoit rétabli auprés de ce Prince; & je ne voy point par les mémoires de ce temps-là, qu'il se soit opposé à la destruction des

Cõplaisance des partisans du Pape pour Henry.

LIVRE III. 1538.

des Couvents : seulement il écrivit à Cromvvel, en faveur du Couvent d'Hexam, & luy remontra que ce Monastére ayant recueilly grand nombre de personnes, durant les derniéres courses des Ecossois, le Roy feroit en le conservant une action honorable, & mesme qui ne seroit pas sans fruit. Il ajoûtoit dans cette lettre, qu'il fermoit la bouche avec soin aux Prédicateurs ; que quelques-uns de ces Prédicateurs, osoient se vanter, qu'ils auroient dans peu de temps permission de prêcher publiquement ; qu'en effet il avoit appris, que l'Archevêque de Cantorbery leur avoit donné des Licences pour le faire : mais il conjuroit Cromvvel, de prévenir un si grand malheur. C'est là tout ce que j'ay découvert touchant ce Prélat.

Je trouve dans les Rolles de l'an 1538, un pardon accordé à Stockesley, Evêque de Londres, pour avoir fait diverses choses, par l'autorité de la Cour de Rome, & pour en avoir tiré des Bulles. Ce qui paroit assez surprenant : Car s'il avoit fait cette faute, avant la rupture, il en trouvoit la rémission dans le pardon général, que le Roy donna à ses sujets, pour des fautes de cette nature. Que si Stockesley en voulut avoir un particulier, nous avons lieu d'estre surpris, qu'on ne l'ait pas enregistré d'abord. Quoy qu'il en soit, j'ay plus de penchant, à me persuader, qu'il y a eu en cela de la négligence dans le Secrétaire, que de croire Stockesley coupable d'une faute, que le Roy eust difficilement pardonnée alors à un Evêque.

La complaisance, que les Partisans de Rome avoient en toute rencontre pour le Roy, & leur soûmission aux volontez de ce Prince, le disposérent à écouter leurs conseils, plus qu'il n avoit fait depuis long-temps. Gardiner entre-autres avoit beaucoup de pouvoir sur luy. Il estoit enfin de retour de son Ambassade de France, qui avoit duré quelques années, & de celle d'Allemagne, où on le soupçonnoit de s'estre réconcilié secrettement avec l'Empereur, & avec le Pape. On crut mesme, qu'il entretenoit correspondance avec l'une & l'autre de ces Cours-là: Le fondement de cette pensée prit naissance dans la ville de Ratisbonne, où estoit alors Gardiner, avec le Chevalier Knevet, que Henry luy avoit joint en commission.

LIVRE III. 1538. *Complaisance extraordinaire des Partisans du Pape.*

Un domestique du Légat trouvant un des domestiques de Knevet, & le prenant pour un de ceux de Gardiner, qu'il avoit autrefois connu, luy toucha quelque chose de cette réconciliation. Knevet averti de l'avanture, vid l'Italien, & en apprit assez de luy, pour estre convaincu de la vérité de la chose. Gardiner de son costé, sçachant ce qui avoit esté dit, publia pour arrester les suites d'un semblable éclaircissement, que l'Italien avoit esté gagné pour le perdre. Aussi-tost, comme il en porta ses plaintes à Granvel, Chancelier de l'Empereur, l'Italien fut mis en prison. Henry informé de tout cela, crut que c'estoit en effet une intrigue des ennemis de Gardiner, ou tout-au-moins fit semblant d'en estre persuadé; car il continua de l'employer. Mais il fit paroître

en

LIVRE III. 1538. en diverses occasions un mépris extréme pour luy; s'en servant comme d'un esclave, plûtost que comme d'un Ministre d'Estat. C'estoit un homme extraordinairement adroit, qui connoissoit à fonds la disposition & l'humeur du Roy, & qui sçavoit prendre son temps, pour l'engager dans une affaire.

Gardiner anime le Roy contre les Sacramentaires.

Ce fut luy qui représenta à ce Prince, pour se mettre entiérement à couvert des effets, que pourroit produire la Bulle du Pape, soit dans son propre Royaume, ou dans les païs étrangers, il n'avoit qu'à faire paroître son zéle contre les Hérétiques, & sur tout contre les Sacramentaires; c'est de cette sorte, qu'on appeloit toutes les personnes, qui nioient la présence corporelle de Jesus Christ, dans le Sacrement. Le Roy, qui estoit entesté de cette présence corporelle, se laissa aisément persuader, de témoigner quelque rigueur sur ce point, & d'autant plus, que les Princes d'Allemagne, dont il ménageoit l'amitié, estant tous Luthériens, ils ne seroient point offensez de cette persécution des Sacramentaires.

Estant prévenu de cette sorte, il embrassa l'occasion, de faire éclater son aversion pour ces ennemis de la présence corporelle. Un nommé Jean Nicolson, autrement Lambert, fut en ce temps-là amené devant l'Archevêque de Cantorbery, pour crime d'hérésie. Il avoit esté autrefois Prédicateur de la Compagnie Angloise d'Anvers; & là ayant fait connoissance avec Tindal & Frith, il se fortifia bien-tost dans la vraye Religion, dont Bilney luy avoit donné les premiers principes. Mais

Lambert persécuté.

le

le Chancelier Morus ayant commandé aux Marchands de se défaire de luy, il reprit la route d'Angleterre. Ensuite, estant tombé entre les mains de Warham, on luy objecta quelques hérésies; toutefois la mort de l'Archevêque, & les changemens, qui arrivérent dans la suite, luy firent obtenir sa liberté; aprés quoy, il tint école dans Londres: Là ayant entendu un jour le Docteur Taylor, depuis Evêque de Lincolne, prêcher sur la présence réelle, il l'alla trouver; & s'ouvrit à luy des raisons, qui l'empêchoient de la croire. Depuis, il les luy donna par écrit, distribuées en dix Articles: Taylor les communiqua au Docteur Barnet, qui ayant esté élevé au milieu des Luthériens, y avoit pris, non-seulement leur doctrine, mais encore leur humeur. Il crut, que si l'opinion de Lambert se répandoit en Angleterre, elle arresteroit les progrés de la Réformation: Ainsi tous deux allérent trouver Cranmer, qui estoit alors dans les sentimens de Luther, les ayant pris de son ami Osiander: Latimer estoit aussi de ce parti. Lambert fut donc conduit devant eux, & ils s'efforcérent de le porter à se retracter: mais par une fatale résolution, il en appela au Roy. LIVRE III. 1538.

Gardiner ne manqua pas de profiter de l'occasion: il persuada Henry, de procéder sévérement, & avec éclat, contre Lambert. Le Roy poussé par sa vanité, & par une fausse idée de ses intérêts, résolut de faire éclater en mesme temps ses lumiéres & son zéle. Des lettres furent envoyées en divers lieux, pour

LIVRE III. 1538. inviter les Grands du Royaume, & les Evêques, à se trouver au jugement, où le Roy vouloit assister non-seulement comme Souverain, mais aussi comme disputant. Le jour marqué, la grande Sale de Westmunster fut toute remplie d'Evêques, & d'autres Ecclésiastiques, de personnes de la premiére Qualité, de Seigneurs, de Juges, de Conseillers d'Estat, & d'une foule incroyable de spectateurs : Tous les Gardes estoient habillez de blanc; & le bureau du Tribunal estoit couvert d'étoffe de mesme couleur.

Lambert ayant esté amené à la Barre, le Docteur Dayes fit l'ouverture des Séances, par un discours sur l'affaire, qu'on alloit juger. Il dit entr'autres choses, que cette grande Assemblée estoit là, non pour entendre révoquer en doute des Articles de la Religion, mais pour voir le Roy, ce Chef souverain de l'Eglise, réfuter & condamner l'hérésie de Lambert.

Cela dit, le Roy commanda au prisonnier, d'expliquer son sentiment, touchant la Sainte Eucharistie. Lambert, avant que de répondre, loüa la bonté, que le Roy avoit d'entendre luy-mesme les causes de ses sujets, & exalta le jugement & la prudence de ce Prince. Mais Henry l'interrompant, luy dit en latin, qu'il n'estoit pas là pour recevoir des loüanges; & qu'ainsi il luy commandoit, de venir au fait. Ces paroles, prononcées d'un ton sévére, mirent Lambert un peu en désordre. Le Roy luy demanda de nouveau, si le corps de Jesus Christ estoit dans le Sacrement, ou non.

Lambert

Lambert répondit dans les paroles de Saint Augustin, *que le Sacrement estoit en un sens le corps du Sauveur, & ne l'estoit pas en un autre sens.* Mais Henry voulant qu'il parlast plus précisément, il répondit, que le Sacrement n'estoit point le corps du Sauveur. Le Roy opposa les paroles de l'institution de la Céne, *Cecy est mon corps*, & ensuite commanda à l'Archevêque de Cantorbery, de le réfuter. Cranmer n'examina & ne combatit, qu'une partie du sentiment de Lambert; c'est-à-dire la question, s'il y a de l'impossibilité, qu'un corps existe en deux lieux, tout-à-la fois. Il allégua là-dessus l'apparition de Jesus Christ à Saint Paul; montrant que bien que le corps de Jesus Christ demeure toûjours dans le Ciel, Saint Paul le vid pourtant sur la terre. Mais le Prisonnier repartit, qu'à la vérité Saint Paul ouït une voix, & qu'il eut une vision; mais qu'il ne vid point le corps de Jesus Christ, qui estoit alors dans le Ciel.

LIVRE III. 1538.

L'Evêque de Winchester trouvant, que Cranmer ne pressoit pas assez l'Accusé, il se mesla dans la dispute. Tonstal aussi parla long temps sur la toute-puissance de Dieu, laquelle fut son seul argument. Il dit là-dessus, que quelques difficultez apparentes ne devoient point borner cette puissance divine, à cause qu'elles venoient, de ce que nous ne pouvions pas bien comprendre les choses. Que nos facultez estant foibles, les idées d'impossibilité, que nous formions à certains égards, se sentoient aussi de cette foiblesse.

Mais Stockesley crut avoir trouvé sur ce

LIVRE III. 1538. sujet une preuve démonstrative, qui selon luy mettoit fin à la dispute. Il avança que dans la nature mesme, on voyoit une substance changée en une autre substance; les accidens subsistant toûjours. Pour prouver cette proposition, il remarqua, que quand on fait boüillir de l'eau, jusqu'à-ce qu'elle se soit toute exhalée, la substance de cette eau se change en la substance de l'air, & que l'accident, c'est-à-dire, l'humidité, y reste toûjours: Une personne de ce temps-là, qui se trouva à l'Assemblée, nous apprend, que le discours de l'Evêque reçut les applaudissemens de tout le monde, & causa une grande satisfaction à ce Prélat: mais je ne sçay, si cette personne sçut mettre de la différence, entre un ris de raillerie, & un ris de satisfaction: je sçay seulement, qu'une semblable extravagance estoit plus capable d'exciter la moquerie que toute autre chose: Aussi, est-ce un raisonnement, qui peut à peine estre pardonné à un Ecolier, que de conclure d'un changement accidentel, où la substance est toûjours la mesme, puisqu'il n'y a aucun changement que dans la forme, & dans les qualitez, suivant le langage de cette Philosophie, qui avoit alors beaucoup de vogue; que de conclure, dis-je, de ce changement d'accidens, un changement de substance, où une matiére doit estre anéantie, & une autre matiére produite en sa place. Cet argument ne laissa pas d'étourdir un peu Lambert, & soit que les regards menaçans du Roy achevassent de le confondre; soit qu'il se sentist incapable de tenir teste davantage au grand

grand nombre d'assaillans ; dix personnes l'accablant quelquefois de preuves l'une aprés l'autre ; soit que la majesté de l'Auditoire luy fermast la bouche, ou que la longueur de l'action, qui avoit duré cinq heures, l'eust épuisé ; il garda enfin le silence. Une personne, qui estoit de l'Assemblée, a rapporté, qu'il se trouvoit entiérement hors d'haleine, & qu'il cessa de parler, lors qu'il vid qu'on ne faisoit aucun estat de ce qu'il disoit. Mais les autres attribuérent son silence, à la force des raisons, qu'on luy avoit opposées. Ainsi, toute l'Assemblée donna l'avantage au parti du Roy. Ce Prince voyant, que l'Accusé ne disoit plus mot, luy demanda, s'il estoit enfin convaincu, & s'il vouloit vivre ou mourir. Lambert repartit, qu'il remettoit son ame à Dieu, & qu'il soûmettoit son corps, à la volonté du Roy. Mais le Roy luy déclara, qu'il ne vouloit point passer pour un protecteur d'Hérétiques ; & qu'il luy donnoit à choisir, de l'abjuration, ou de la mort. Ensuite, le voyant ferme dans sa premiére résolution, il commanda à Cromvvel, de luy prononcer sa sentence, comme à un Hérétique obstiné. Lambert fut exécuté dans la place de Smithfield, de la maniére du monde la plus inhumaine: Ses jambes & ses cuisses estant brûlées ; & le feu estant trop petit, pour atteindre au reste du corps, ou du moins pour le consumer tout d'un coup, deux des Officiers le levérent sur leurs halebardes, vivant encore, & criant, *Nul autre que Jesus Christ ; nul autre que Jesus Christ ;* Aprés cela ils le laissérent tomber dans le feu,

LIVRE III. 1538.

LIVRE III. 1538. où il fut bien-tost réduit en cendres. Il estoit sçavant, & avoit beaucoup de piété. Sa réponse aux Articles, que luy opposa Warham; & le livre, qu'il composa dans la prison, pour la défense de ses sentimens, & qu'il dédia à Henry, font voir, qu'il estoit fort éclairé pour ce temps-là; & que de plus, il avoit un excellent jugement.

Aprés cette exécution, les partisans de la vieille Religion persuadérent à Henry, qu'il avoit aquis tant de gloire dans la condamnation de Lambert, que cela seul suffisoit, pour étouffer la calomnie, & pour persuader à toute la terre, qu'il ne songeoit à rien moins, qu'à changer l'ancienne foy. On ne manqua pas non plus, de le prendre par son foible, & d'exalter ce qu'il avoit dit là-dessus, comme si ses expressions eussent esté autant d'Oracles: On ajoûta mesme, que c'estoit véritablement alors, qu'il avoit paru le défenseur de la foy, & le Souverain Chef de l'Eglise d'Angleterre. Enyvré de ce succés & de ces loüanges, il résolut de pousser plus loin sa sévérité, contre les Réformateurs. Et comme alors, il avoit dessein de convoquer un Parlement, pour demander la confirmation de ce qui avoit esté fait, à l'égard des Monastéres, & pour achever le grand ouvrage de leur suppression, il se proposa aussi de demander une Loy, pour la punition des Sacramentaires, & de quelques autres dont les opinions commençoient à se répandre de toutes parts; c'est ce qu'on verra bien-tost.

En ce temps-là, le crédit de l'Archevêque de

de Cantorbery reçut une rude atteinte, par la mort de Fox, Evêque de Héreford, & Conseiller d'Estat. Le Roy aimoit cet Evêque, & l'avoit chargé du soin d'une importante négociation, avec les Princes d'Allemagne, qui aussi estoient extrémement satisfaits de luy. Ces Princes faisoient les propositions suivantes; Que le Roy reçust la Confession d'Augsbourg; hormis dans les choses qui y seroient réformées d'un commun accord: Que tous ensemble la défendissent dans un Concile libre, si un semblable Concile pouvoit estre convoqué. Que Henry, ni eux, ne reconnussent jamais pour Conciles légitimes, ceux que l'Evêque de Rome assembleroit: Que Henry reçust le titre de Protecteur de leur Ligue: Qu'ils s'assistassent les uns les autres; & que le Roy leur donnast cent mille écus tous les ans, pour la défense de la Ligue. L'Evêque de Winchester, qui estoit en France, travailla de toutes ses forces, à rompre ce coup, & se servit pour cela de plusieurs raisons d'Estat; car sa conscience & la Politique s'accordoient toûjours fort bien. Cependant le Roy goustoit assez la pluspart des propositions des Princes Allemands: Seulement il refusoit de prendre le titre de Protecteur de leur Ligue, jusques-à-ce qu'on eust réglé divers points de Religion, dans lesquels il différoit d'avec eux. Pour achever donc ce grand Ouvrage, les Princes devoient envoyer Sturmius en Angleterre, sous la qualité de leur Agent, & le faire accompagner de Melanchton, de Bucer, & de Georges Drac, trois Théologiens, qui eussent

LIVRE III. 1538

Les partisans du Pape se fortifient à la Cour.

Correspondance du Roy avec les Princes d'Allemagne

LIVRE III. 1538.

conféré sur toutes choses, avec les Théologiens de Henry. Mais la mort d'Anne de Boulen renversa cette entreprise ; & le Roy ne fit qu'une Ligue politique, avec ces Princes ; quoy qu'il eust souvent envie d'appeller Melanchton auprés de soy, ayant beaucoup d'estime pour luy. Il y avoit trois Articles, sur lesquels les Allemands estoient plus précis, que sur tout le reste ; La communion sous les deux espéces ; Le service en langue inconnuë, & le mariage des Ecclésiastiques. Toute l'Allemagne avoit ces trois choses fort à cœur ; jusques-là que si le Pape eust commencé de bonne heure, à les établir, il eust peut-estre arresté les progrés, que fit ensuite la Réformation. Le desir de communier sous les deux espéces estoit fondé, sur deux considérations ; l'une, que l'institution de la Céne y estoit formelle ; & l'autre, que le retranchement de la coupe estoit une innovation des derniers siécles. Pour ce qui est du service, le seul sens commun insinuoit au peuple, qu'on devoit entendre ce qu'on disoit dans ces actes solemnels de la Religion : Et à l'égard du mariage des Ecclésiastiques, la dissolution des gens d'Eglise estoit si publique, que cette Nation, jalouse jusqu'à l'excés de l'honneur de ses familles, crut qu'elles ne seroient jamais en sureté, tant que les Prestres seroient sans femmes. Le Roy tint plus ferme, sur ces trois points, qu'il ne fit sur d'autres, qui estoient beaucoup plus douteux : Car du-reste, il avoit suivy la Confession d'Augsbourg, dans la plus-part des Articles importans ; & l'on espéroit, que

que gagné enfin par les caractéres de nécessité & de vérité, qui éclatoient dans deux de ces points, il s'accorderoit avec les Théologiens d'Allemagne: mais la mort de Fox rompit toutes ces mesures.

LIVRE III. 1538. *Voy les additions à la fin de ce volume.*

Le parti des Réformateurs crut avoir bien rempli la place de Fox, en procurant son Evêché à Bonner; mais ils éprouvérent dans la suite, combien ils s'estoient trompez, dans le jugement, qu'ils avoient porté de luy: & ils reconnurent la double faute, qu'ils avoient commise, de le faire succéder à Fox, & de l'avancer peu de mois aprés, à l'Evêché de Londres, vacant par la mort de Stockesley.

Durant la vacance du Siége de Héreford, Cranmer y fit une visite; & donna à toutes les parroisses un Mandement, que l'on trouvera parmi nos Actes publics, par lequel il exhortoit les peuples, à lire la Bible, & à obeïr aux Ordonnances Ecclésiastiques du Roy.

Voy nôtre Recueil au nombre LXI.

Les autres Evêques, qui estoient dans le parti de Cranmer, l'embarassoient plus qu'ils ne luy estoient utiles. Latimer estoit méprisable, par son manque de prudence, & par sa simplicité. Schaxton avoit un orgueil, & une humeur de chicane, qui le rendoient haïssable. Barlovv n'avoit guére de jugement; & en général, les Prédicateurs qu'ils appuyoient, estoient emportez, par une impatience sans bornes, ou par un zéle véritable, qui ne connoissoit, ni la prudence politique, ni l'art des ménagemens; desorte qu'ils attaquoient ouvertement des choses, qu'on n'avoit pas encore abolies. Le Roy en ayant reçû les plain-

LIVRE III. 1538.

tes, fit commander à tous les Evêques, d'avoir soin, que la vérité fust enseignée au peuple; mais qu'on ne l'accablast point imprudemment de nouveautez; parce que lors qu'on avoit à faire des changemens, il le faloit faire avec une trés-grande prudence, qui coupast cours aux disputes, & prévinst les inconvéniens. Toutefois, cet ordre n'eut guére de fruit; ou du moins les premiéres plaintes furent bien-tost renouvelées: car je trouve une lettre de Cromvvel à l'Evêque de Landaffe, dans laquelle aprés avoir parlé de cet ordre, il recommande à l'Evêque de le faire exécuter; le charge de s'opposer aux emportemens des nouveaux Prédicateurs, aussi-bien que des partisans secrets du Pape; & luy fait mesme des menaces, s'il le trouve négligent à s'acquiter de ce devoir.

Elle est du 6 Ianvier Voy nôtre Recueil au nôbre LXX. Voy aussi les additions à la fin de ce Volume.

Toutes choses concouroient alors, à diminuër le crédit de l'Archevêque Cranmer. Il n'avoit plus d'ami solide, que Cromvvel; & encore ce Ministre songeoit-il à se conserver luy-mesme. Il leur manquoit à tous deux une Reine, qui appuyast leurs desseins, auprés du Roy: Car quoy que Jeanne eust supplanté Anne de Boulen; elle l'imitoit d'ailleurs, & protégeoit avec succés les Réformateurs. Dans ces entrefaites, Cromvvel se souvenant, que les femmes de Henry avoient beaucoup de pouvoir sur luy, tant qu'elles en estoient aimées, il résolut de tâcher d'engager le Roy dans quelque alliance avec les Princes d'Allemagne. Et comme alors la beauté d'Anne de Cléves, sœur du Duc de mesme nom, & cadet-

re de la Duchesse de Saxe, faisoit beaucoup de bruit, Cromvvel tourna ses vûës de ce côté-là. LIVRE III. 1538.

Cependant le Parlement s'assembla : Tous les Abbez qui y devoient prendre séance, ayant reçû leurs lettres de convocation ; de sorte que l'on y vid les Abbez de Westmunster, de Saint Alban, de Saint Edmond-Roy, de Saint Marie d'York, de Glocester, de Ramsey, d'Evescham, de Peterbourg, de Raiding, de Malnesburg, de Croyland, de Selby, de Thorney, de Whinchelcomb, de Waltham, de Cirencester, de Teukesbury, de Colchester, & de Tavestoke. Sept jours aprés l'ouverture des séances, le Chancelier dit aux Seigneurs, que le Roy voulant établir dans son Royaume, une entiére uniformité de sentimens, au sujet de la Religion, & étouffer toutes sortes de disputes à cet égard-là, il souhaitoit qu'ils nommassent des Commissaires, pour examiner les opinions de part & d'autre, afin d'en dresser ensuite un mémoire, sur lequel toute la Chambre pust délibérer. Ainsi, les Seigneurs nommérent Cromvvel, les deux Archevêques, & les Evêques de Durham, des Bains & Fontaines, d'Ely, de Bangor, de Carlisle, & de Worcester. On les pria de faire en cela toute la diligence possible ; & pour cet effet, on les dispensa de se trouver aux séances. Mais ils ne s'accordérent point : & l'Archevêque de Cantorbery estant secondé de Mylord Cromvvel, & appuyé de l'Evêque d'Ely, & de celuy de Worcester, les cinq autres ne purent rien obtenir. Ainsi, aucun des partis ne voulant se relâcher, onze

1539. Nouvelle tenuë du Parlement.

LIVRE III. 153 . jours furent consumez en disputes, comme on l'avoit prévû. Là-dessus, le Duc de Norfolk présenta quelques Articles aux Seigneurs, & souhaita que toute leur Chambre les examinast, afin de faire ensuite une loy irrévocable, qui fixast les sentimens du public.

Les six Articles.

Ces Articles renfermoient six questions.

1. Si le corps de Jesus Christ estoit dans l'Eucharistie, *sans transubstantiation*; ce sont les termes du Journal, ce qui fait voir, qu'en établissant la présence corporelle, on n'eust point déterminé la maniére de cette présence.

2. Si l'on devoit accorder au peuple la communion sous les deux espéces.

3. Si les hommes & les femmes, qui avoient fait vœu de chasteté, estoient obligez par la Loy de Dieu, d'observer ce vœu.

4. Si la Loy divine ordonnoit, de célebrer des Messes particuliéres.

5. Si le mariage pouvoit estre permis aux Prestres, suivant la Loy divine.

6. Si la Confession auriculaire estoit nécessaire, & fondée dans la Loy de Dieu.

Raisons opposées à ces Articles.

Cranmer, qui estoit alors du sentiment de Luther, touchant la présence de Jesus Christ dans l'Eucharistie, parla peu sur ce sujet. Mais il combatit long-temps le retranchement de la Coupe, l'observation des vœux de chasteté, le Célibat forcé des Prestres, & la Confession auriculaire.

Il dit sans doute plusieurs choses, contre le retranchement de la Coupe, puisque c'estoit un Article, que les personnes, avec lesquelles il entretenoit commerce, attaquoient plus vi-

vement

vement qu'aucun autre, puis qu'outre cela, il se voyoit appuyé des propres termes de l'institution du Sacrement, aussi-bien que de la pratique continuelle de l'Eglise, durant douze siécles.

A l'égard des vœus de chasteté, qu'avoient fait les Religieux, il dit, que c'estoit une chose extrémement rude, que d'avoir ruiné les Couvents, & mis les Moines en liberté; & cependant, de les vouloir obliger, à vivre dans le Célibat. Que le Parlement les ayant absous de leur vœu de pauvreté, & leur ayant accordé la permission d'acquerir, ce seroit agir contre la raison, que de les forcer à observer une partie de leurs vœux, lors qu'on en avoit annulé l'autre. Que la politique elle-mesme demandoit, qu'on leur permist de se marier, puisque tant qu'ils ne seroient point mariez, ils pourroient rentrer dans leurs Monastéres, dés que l'occasion s'en présenteroit. Au lieu que si une fois ils estoient liez par le mariage, ils perdroient dés ce moment-là toutes leurs prétensions du costé des Couvents.

Pour ce qui est des Messes particuliéres, l'Archevêque dit, qu'en établir la nécessité, estoit condamner fort hautement la suppression des Communautez Religieuses, qui avoient esté destinées à cet usage. Que si les Messes soulageoient les ames des Trépassez, l'on ne pouvoit excuser la ruine de tant de fondations, où ce secours leur estoit donné. Il ajoûta, que les Messes particuliéres ne procuroient aucun avantage aux vivans, puisqu'elles estoient contraires à la premiére institution du Sacrement,

LIVRE III. 1539. ment, dans laquelle ce qui fut béni & consacré, fut ensuite distribué : Que la Messe devoit estre une Communion ; que l'Eglise primitive l'avoit toûjours considérée comme telle. Que mesme on en refusoit autrefois la vûë, à ceux qui n'y participoient point ; & qu'enfin on censuroit ceux qui assistoient au commencement de cet Office, & se retiroient, avant que d'avoir reçû le Sacrement.

Le Célibat des Ecclésiastiques venoit ensuite : Et comme Cranmer avoit un interest particulier, dans cet Article, puis qu'alors il estoit marié, il le pressa vivement : Il dit d'abord, que l'Ecriture n'en établissoit aucunement la pratique : Qu'au-contraire, elle parloit des femmes des gens d'Eglise, & faisoit un réglement pour leur maniére de vivre : Que le grand Saint Paul condamnoit en termes exprés tous les hommes, qui se séparoient de leurs femmes, & n'y faisoit aucune exception, disant : *Que l'homme n'a point puissance sur son propre corps : Mais qu'il dépend de la femme.* Cranmer ajoûta, que dans l'Eglise primitive, ceux qui avoient reçû les Ordres, n'avoient point accoûtumé de se marier : mais qu'aussi, ceux qui estoient mariez, avant que de recevoir cette dignité sacrée, gardoient leurs femmes : Qu'on en avoit plusieurs exemples ; & que quelques Peres ayant proposé, dans le Concile de Nicée, que les Laïques mariez, qui voudroient estre reçûs aux fonctions sacrées, se séparassent de leurs femmes, le Concile rejetta cette proposition : Que depuis ce temps-là, l'Eglise d'Orient avoit permis à ses

Prestres

Prestres de se marier. Que le Célibat des Ecclésiastiques n'avoit mesme commencé à estre ordonné dans l'Eglise d'Occident, que depuis les usurpations des Papes : Qu'ainsi, cette défense estant fondée seulement sur des Décrétales, la raison vouloit, qu'on la negligeast, puisque l'autorité de l'Evêque de Rome estoit abrogée.

Je n'ay pas pû découvrir ce que Cranmer dit contre l'usage de la Confession auriculaire. En général, il fut trois jours à combatre ces six Articles ; mais je n'ay tiré la substance de ses raisons, que de ce qu'il écrivit quelque temps aprés, sur ces mesmes points. Pour le reste, nous n'avons plus rien de ce qui fut dit en cette rencontre, si ce n'est dans le Journal de la Chambre des Seigneurs, lequel est court & défectueux.

Voy les additions qui sont à la fin de ce volume.

Les séances du Parlement furent alors interrompuës, durant six jours, c'est-à-dire du 24 au 30 May ; sans que nous sçachions la raison de cette prorogation, dans laquelle le dessein ne sçauroit avoir esté, de rendre nuls quelques projets d'Ordonnances, puisqu'il fut réglé, que toutes choses subsisteroient dans leur force, comme si le Parlement n'eust pas esté prorogé. Quoy qu'il en soit, aussi-tost que les deux Chambres furent r'assemblées, le Chancelier leur déclara, que le Roy & ses Evêques avoient pris beaucoup de peine, pour mettre d'accord les deux partis, qu'ils en estoient enfin venus à bout ; & que le Roy attendoit du Parlement une ordonnance, pour la punition de ceux, qui agiroient ou parleroient contre les

six-

LIVRE VII. 1539. six Articles. Là-dessus, la Chambre haute nomma quelques Commissaires, pour dresser deux projets de cette Ordonnance. L'Archevêque de Cantorbery, les Evêques d'Ely, & de Saint David, & le Docteur Petre, qui estoit alors *Maître en Chancellerie*, & que l'on fit quelque temps aprés Secrétaire d'Estat, furent chargez de dresser l'un de ces projets; & le soin de faire l'autre fut commis à l'Archevêque d'York, aux Evêques de Durham, & de Winchester, & au Docteur Tregonnel, autre Maître en Chancellerie. Le projet de ces derniers fut mieux goûté, que celuy de l'Archevêque de Cantorbery; mais la dispute avoit esté si grande qu'on ne la présenta pas aux Seigneurs, avant le septiéme jour de Juin. Le Roy sçachant, que Cranmer ne l'approuveroit jamais, pria cet Archevêque de sortir de la Chambre, lors qu'on parleroit d'en faire une loy: Mais l'Archevêque s'en excusa, & répondit, que sa conscience l'obligeoit, de demeurer alors dans le Parlement, & de donner sa voix contre cette loy. Enfin, le projet fut approuvé par les Seigneurs, & ensuite par les Communes; aprés quoy le Roy le confirma, sous le titre de loy, *pour empêcher une diversité d'opinions, en certains articles de la Religion Chrétienne.*

Loy pour les six Articles. « On y disoit, que le Roy estant instruit de « la division, qui s'estoit glissée entre ses sujets, « tant séculiers qu'Ecclésiastiques, pour certains articles de Religion; & considérant d'ailleurs, quels doux effets une parfaite union « pouvoit produire, & de quels malheurs la « discorde estoit suivie, il avoit d'abord assemblé

'semblé son Parlement & son Clergé, pour LIVRE III. 1539.
'travailler à assoupir ces différents. Que six 'Articles ayant esté proposez, & examinez par 'le Clergé, le Roy s'estoit rendu au Parle'ment ; & que soit là, soit dans son Conseil, 'il avoit discouru sur ces Articles, avec beau'coup de capacité & de science ; & que secon'dé en cela, de son Parlement, il avoit réglé '& fixé ces six Articles, sçavoir, 1. Qu'aprés 'la consécration du pain & du vin, il ne restoit 'dans le Sacrement aucune substance de ce pain 'ni de ce vin ; mais que le corps & le sang na'turel de Jesus Christ y estoient, sous ces en'veloppes. 2. Que l'Ecriture n'établissoit pas 'la nécessité absoluë de la Communion sous 'les deux espéces, & qu'on pouvoit estre sauvé 'sans cela, puisque le corps & le sang de Jesus 'Christ existoient ensemble, dans chacune des 'espéces. 3. Que la Loy de Dieu ne permettoit 'point, qu'on se mariast, aprés avoir reçû 'l'Ordre de Prestrise. 4. Que suivant cette 'mesme Loy, il faloit garder le vœu de cha'steté, quand on l'avoit fait. 5. Que l'on 'devoit continuër l'usage des Messes particu'liéres, lequel avoit son fondement dans l'E'criture, & estoit d'un grand secours. 6. Qu'il 'y avoit de l'utilité & de la nécessité, dans la 'Confession auriculaire : & qu'on devoit en 'retenir la pratique dans l'Eglise.

Ces six Articles estant ainsi rapportez dans l'ordonnance, le Parlement remercioit Henry, des peines, qu'il avoit prises à les dresser, & régloit la punition des personnes, qui les violeroient : Ordonnant le feu & la confiscation

dé

LIVRE III. 1539. de toutes sortes de biens, tant réels que personnels, à ceux qui combattroient le premier Article, soit dans leurs Sermons, ou dans leurs discours, & dans leurs écrits ; & déclarant mesme, que le bénéfice de l'abjuration ne leur seroit point accordé. Le supplice de la corde devoit aussi estre infligé à tous ceux, qui précheroient hautement, ou disputeroient opiniâtrément, contre les autres Articles : Et pour les personnes, qui ne feroient qu'écrire ou parler contre ces Articles, elles estoient condamnées, pour la premiére fois, à une prison, dont le Roy limiteroit la durée, & à la confiscation de tous leurs biens ; mais à la mort, pour une seconde offense. Dans cette mesme ordonnance, le Parlement annuloit tous les mariages des Prestres, & condamnoit à la mort, les Ecclésiastiques, qui continuëroient de vivre avec leurs femmes. Davantage, la confiscation & la prison estoient ordonnées, pour la première offense, contre les Prestres, qui entretiendroient un commerce criminel avec des femmes : contre les femmes, qui se seroient laissé débaucher ; & contre ceux, qui mépriseroient la Confession & le Sacrement, ou négligeroient de se confesser & de communier dans les temps marquez pour cela. Et en cas de rechûte, le Parlement les condamnoit tous à la mort. Enfin, pour se rendre seur de l'exécution de son Arrest, il en régloit la maniére. Les Archevêques & les Evêques, ou leurs Commissaires & leurs Officiaux, estoient chargez, de tenir les grands jours, dans chaque Province, tout-au-moins quatre fois l'an-

née ;

née, de procéder contre les coupables, par accusation publique; & de s'associer douze Jurez. Avant toutes choses, ils devoient faire serment, d'exécuter leur commission en cela, sans aucune partialité; ne favorisant point les uns; n'agissant point contre les autres, par un principe de haine; & ne se laissant jamais corrompre. De plus, chaque Ecclésiastique, ayant cure d'ames, avoit ordre de lire cette ordonnance, dans sa parroisse, tous les trois mois. On la finissoit, par une restriction à l'article, touchant les vœux de chasteté. C'estoit, que ces vœux n'auroient point de force, à l'égard de ceux, qui les auroient faits par contrainte, ou au dessous de 21 ans.

Cette ordonnance combla de joye tous les partisans secrets du Pape: ils crurent qu'elle les alloit vanger de ceux, qui avoient si fort pressé la Réforme de l'Eglise. Les Bigots, alors convaincus, que le Roy ne protégeroit point l'hérésie, puisqu'il avoit fait une ordonnance si sévére, contre les Hérétiques, furent presque entiérement consolez des changemens, dont ils se plaignoient auparavant; & par ce moyen, le Roy se fraya le chemin, à la suppression du reste des Monastéres. La pluspart des Ecclésiastiques, qui ne vouloient point entendre parler de Réforme, estoient assez satisfaits de toutes les parties de l'ordonnance, hormis de celle, qui punissoit les débordemens des gens d'Eglise. Aussi, Cromvvel y avoit-il fait glisser cette clause, afin qu'au moins l'ordonnance fust, comme une épée à deux tranchans. Quelques Ecrivains imprudents, qui

n'ont

LIVRE III. 1539. n'ont jamais lû les Loix, disent que ce fut par un Arrest particulier, que le Parlement tâcha de réprimer la dissolution des Ecclésiastiques : mais on ne doit pas attendre de moindres fautes, quand on a des gens, qui écrivent sur de simples bruits. Les pauvres Réformateurs ne trouvoient là qu'une seule circonstance, qui leur fust avantageuse ; c'est qu'ils n'estoient pas abandonnez à la mercy des gens d'Eglise, & des Tribunaux Ecclésiastiques : Au-contraire, ils devoient estre jugez par douze Jurez, ce qui leur faisoit espérer un traitement plus favorable, qu'ils n'eussent osé se le promettre, dans une Cour Ecclésiastique. D'un autre costé, on trouvoit dans cette Loy un trait de rigueur, dont on n'avoit point encore vû d'exemple ; c'est que ceux qui tomberoient entre les mains de la Justice, pour le sujet de leur créance, ne pourroient plus éviter la mort, puisque le bénéfice de l'abjuration leur estoit osté ; ainsi, ils se préparérent à une nouvelle persécution.

Loy pour la suppression des grandes Abbayes.

Une autre affaire importante occupa encore les deux Chambres du Parlement. Ce fut la suppression des grandes Abbayes, pour laquelle on fit une Loy. Dans cette Loy, on dit d'abord, que depuis le 4 Fevrier 1536, les Abbez, les Prieurs, & les Gardiens de plusieurs Maisons Réguliéres, avoient transporté au Roy leurs Couvents, & tout ce qui en dépendoit ; & cela, volontairement, sans contrainte, & selon toutes les formes de la justice. Le Parlement confirmoit ensuite ces résignations ; & donnoit pour toûjours au Roy, & à ses successeurs,

cesseurs, tous les Couvents, qui avoient esté supprimez, résignez, abandonnez, ou confisquez, & tous ceux qui luy écherroient à l'avenir, en l'une, ou en l'autre de ces maniéres. L'entiére disposition de ces Couvents, tant à l'égard du fonds, qu'à l'égard des revenus, fut donnée à la Cour des Augmentations; les seuls Couvents confisquez, pour crime de léze-Majesté, demeurant soûmis à la jurisdiction du Trésor Royal. Le Parlement conserva aussi à tous les particuliers, excepté aux Fondateurs, aux Donateurs, & aux Patrons des Monastéres, les droits & les prétensions, qu'ils y avoient, avant la suppression. Mais il annuloit les Baux & les Actes faits au préjudice de châque Maison, un an avant qu'elle eust esté supprimée; & en un mot, ceux qui seroient différens des anciens Baux & des anciens Actes; Enfin, il soûmettoit à la visite de l'Evêque Diocésain, ou à celle de tout autre Commissaire, que le Roy voudroit nommer, les Eglises & les Chappelles de ces Couvents, qui avoient esté exemptes de la jurisdiction de l'Ordinaire.

Aucun Abbé ne protesta contre cette Loy, lors qu'on en lut le projet, dans la Chambre haute; & cependant, les Journaux montrent, que dixhuit Abbez assistérent à la premiére lecture, qui en fut faite; vingt à la seconde, & dixsept à la troisiéme; entr'autres ceux de Glastemburg, de Colchester & de Raiding: tant il est peu raisonnable de s'imaginer, que ces trois Abbez ayent esté condamnez, pour s'estre opposez ouvertement au Roy, eux, qui ne le firent pas en cette rencontre, quoy qu'a-

lors

LIVRE III. 1539. lors on les attaquaft à découvert. Par cette Loy, dont les Communes approuvérent aisément le projet, le Parlement ne supprima point de Couvents, bien que la pluspart du monde ait crû le contraire : il confirma seulement les résignations, qui avoient déja esté faites, aussi bien que celles qui pourroient l'estre à l'avenir.

L'Article de cette ordonnance, par lequel on annuloit les exemptions de tous les lieux privilégiez des Couvents, auroit esté avantageux à l'Eglise, si le Parlement n'en eust pas ruiné le fruit, par une alternative qui les soûmettoit à la visite, *de telle personne que le Roy voudroit choisir.* Mais dans la suite, la pluspart de ceux qui avoient acquis les terres de ces Couvents, & les dixmes de ces terres, obtinrent aussi le droit de faire eux-mesmes la visite des Eglises, & des Chappelles, qui en dépendoient. De là nâquirent de grands desordres : car comme les Ecclésiastiques instalez dans ces lieux-là, se virent exempts de la jurisdiction de l'Evêque, ils crurent aussi estre dispensez, de recevoir ses corrections. Ainsi, ne se trouvant plus arrestez par la crainte des censures, ils commirent souvent de grands scandales ; & alors les ennemis de la discipline Ecclésiastique, ne manquérent pas de prendre occasion de rejeter sur les Prélats, des fautes, que néanmoins il n'eust pas esté en leur pouvoir de punir, puisque les coupables n'estoient point sous leur jurisdiction. Cet abus qui est une suite, & un effet des anciennes exemptions, accordées ou confirmées par la Cour de Rome, n'a

n'a pas encore esté réformé, comme il devroit l'estre.

Cependant, la suppression des Abbayes fut condamnée presque généralement, pour ne rien dire des plaintes que firent sur ce sujet, les partisans trop zélez des vieilles superstitions. On fut en doute, si les terres des Couvents retournoient aux Fondateurs, & aux Donateurs, par droit de Réversion; ou bien si le droit d'Aubeine avoit lieu, au profit des Seigneurs, de qui ces terres dépendoient; ou si enfin, elles devoient appartenir à la Couronne. Ceux qui soûtenoient, qu'elles revenoient à la Couronne, se fondoient sur le droit Romain, ou du moins sur un Jugement, rendu par le Sénat, sous l'Empire de Théodose. La question avoit esté alors, si les fondations des Temples payens retourneroient aux héritiers naturels, ou si elles entreroient dans le Fisc. Enfin le Sénat, aprés avoir long-temps délibéré, les adjugea à l'Empereur, & en donna cette raison, que les Donateurs les avoient totalement aliénées, à leur égard, & à l'égard de leurs héritiers. Mais cette pratique n'avoit point de force parmi les Anglois. Au-contraire, lors que dans la suppression des Templiers, la mesme question fut portée devant les Juges, ils prononcérent en faveur des propriétaires, & le droit d'Aubeine leur fut conservé. Les raisons, dont ils appuyérent cette sentence furent, qu'encore que les Fondateurs & les Donateurs eussent aliéné entiérement ces terres, à leur égard, & à l'égard de leurs héritiers, ils n'avoient pas pû néanmoins disposer du droit d'Aubeine du Seigneur.

LIVRE III. 1539.

Seigneur. Et certainement, cela auroit esté bon, si les fondations ou bien les aliénations, eussent esté absoluës & sans condition. Mais elles estoient comme des Contracts & des Conventions, où les Religieux s'engageoient de dire un certain nombre de Messes dans leurs Monastéres. Or les conditions de ces Contracts n'estant plus observées, depuis la suppression des Couvents, causées par les impostures des Moines, on croyoit que toutes les terres, qui leur avoient esté données dans ces vûës, devoient retourner aux Fondateurs & aux Donateurs, ou bien à leurs héritiers. On disoit encore, que les Seigneurs n'y pouvoient prétendre aucun droit d'Aubeine, principalement puisque leurs Ancestres en avoient approuvé & confirmé l'aliénation, & ainsi c'étoit sans nécessité, que l'ordonnance les privoit de leurs prétensions à cet égard, par une clause particuliére. Mais on ajoûtoit, que s'il n'y avoit point eû de semblable clause, contre les Fondateurs & contre les Donateurs, ils eussent pû recouvrer les biens, qui avoient esté aliénez, par la superstition de leurs Ancestres. Et que la simple résignation volontaire, que les Moines avoient faite de leurs Couvents, n'auroit pas suffi pour abolir un droit si clair. Quoy qu'il en soit, l'autorité du Parlement termina toutes les disputes, que cette affaire eust causées sans cela, du moins à l'égard de quelques Couvents. Car du reste, il y avoit un bon nombre des plus riches Abbayes, qui estoient de fondation Royale, & qui de la sorte revenoient naturellement à la Couronne.

Le

Le Roy fit ensuite demander au Parlement une Ordonnance, qui l'autorisast à fonder quelques nouveaux Evêchez, ce qui luy fut accordé sans peine. On la commençoit par une censure de l'oisiveté & des débauches des Moines : Ensuite le Parlement ajoûtoit, qu'afin que leurs fondations fussent appliquées à des usages pieux, que la vraye Parole de Dieu fust enseignée avec soin ; que l'on élevast la jeunesse dans les Sciences ; que divers Ecclésiastiques eussent dequoy s'entretenir aux Académies ; & d'anciens Serviteurs de Dieu, dequoy subsister tout le reste de leurs jours : que l'on eust de bons Hôpitaux ; que les Professeurs en Hébreu, en Grec, en Latin, eussent un salaire raisonnable ; que des Aumônes pussent estre distribuées tous les jours ; qu'un fonds fust trouvé, pour entretenir les grands chemins ; & que l'on pust augmenter les revenus des Ecclésiastiques ; les deux Chambres donnoient pouvoir au Roy de fonder, & d'ériger de nouveaux Evêchez, & de nouvelles Cathédrales ; de faire des réglemens pour ces fondations ; & de transférer, ou de diviser les Diocéses, ainsi qu'il le jugeroit à propos. La préface, & les principaux Articles de cette loy avoient esté dressez par le Roy luy-mesme : & nous en avons encore le broüillon tout de sa main, ce qui fait voir quelle estoit sa capacité dans les affaires, & avec combien d'application il y travailloit. On voit dans la mesme piéce une liste des Evêchez, qu'il avoit dessein de fonder. Cependant comme Henry fit en cela, moins qu'il ne sembloit avoir ré-

LIVRE III. 1539. Autre loy pour l'érectiō de nouveaux Evêchez. Le 23 May.

LIVRE III. 1539. solu, il y a assez d'apparence, que la diminution du crédit de l'Archevêque Cranmer en fut cause. Ce Prélat, qui ne songeoit qu'à avancer le grand ouvrage de la Réforme de l'Eglise, avoit crû que l'érection de quelques nouveaux Evêchez, & de quelques Cathédrales, y pourroit contribuër. Mais à mesure que son autorité diminuoit, le Roy cessoit d'estre pressé d'avancer un dessein si avantageux. Voicy cette liste des Evêchez, que Henry vouloit fonder, en y employant des revenus des Abbayes supprimées, ainsi qu'on la voit dans le mémoire, dont nous avons parlé.

Provinces.	Fondations.
D'Essex.	*VValtham,*
De Bedford, & de Bouckinquan.	*Dunstable. Nevvenham. Clovvnstovvn.*
De Northampton, & de Huntington.	*Peterbourg.*
De Leicester, & de Rutland.	*Leicester.*
De Lancastre.	*Les Fontaines & l'Archidiaconat de Richemond.*
De Suffolk.	*Edmond-Roy.*

De Nor-

LIVRE III. 1539.

De Nottingham, & de Derby.	*VVellbeck. Versop. Thurgarton.*
De Hartford,	*St. Alban.*
D'Oxford, & de Berks.	*Osnay, & Tame.*
De Middlesex.	*VVestmunster.*
De Glocester.	*St. Pierre.*
De Stafford, & de Salop,	*Schrevvsbury.*
De Cornoüaille,	*Lanceston. Bedmynne. VVardreth.*

Au haut du mémoire estoit écrit, *Evêchez qui doivent estre fondez*, & à un coin, *Places à changer, selon que nous le trouverons à propos, lesquelles ont des Evêchez. L'Eglise de Jesus Christ à Cantorbery ; Saint Svvithins, Ely, Durham, Rochester, partie de Leeds, VVorcester, & autres lieux, où il y a des Evêques.* Un peu plus bas sont ces paroles, *Lieux à convertir en Ecoles, & en Colléges. Burton sur Trente.* C'est là tout ce que contenoit le mémoire : mais je suis surpris, qu'il n'y soit point parlé de l'Evêché de Chester, qui fut fondé avant aucun de ceux-là : car j'ay vû une commission, sous le petit sçeau, en date du 24 Aoust 1539. & adressée à l'Evêque de ce nom, pour luy commander de recevoir la résignation du Monastére de

LIVRE III. 1539.

Hamond dans la Province de Sallop. Par où il paroit, que l'ordonnance n'estoit pas encore faite, lors que le Roy érigea cet Evêché, bien que l'on trouve dans les Rolles une Patente postérieure pour le fonder. Ce mémoire ne parloit point non-plus de l'Evêché de Bristol, quoy qu'érigé peu de temps aprés que Henry eut fait le plan de ses nouvelles Fondations. Ces Siéges ne furent fondez, que vers la fin de l'année 1540. & comme dans cet espace de temps, il arriva de grands changemens à la Cour, soit pour les affaires, ou pour les Ministres, on ne doit pas s'estonner, que la meilleure partie des desseins du Roy n'ait eu aucun succés.

Loy touchant l'obeïssãce duë aux Déclaratiõs de Henry

On fit dans le mesme Parlement une autre loy, touchant l'obeïssance duë aux Déclarations du Roy. Diverses personnes trouvoient, que Henry avoit blessé les loix par ses Articles de Religion, & par ses Ordonnances Ecclésiastiques, puis que d'un costé, il avoit changé plusieurs loix; & que de l'autre, il avoit mis des taxes sur le Clergé; & tout cela sans l'aveu du Parlement. Mais le Parlement dit là-dessus, que ceux qui faisoient ces plaintes, ne sçavoient pas jusqu'où s'étendoit la puissance Souveraine. Que si cette désobeïssance continuoit, la gloire de Dieu & l'honneur du Prince en souffriroient beaucoup; qu'il se rencontroit des occasions, où il estoit nécessaire de se servir de remédes prompts; qu'alors, s'il falloit attendre la tenuë d'un Parlement, on feroit tort à l'Estat; & que le Roy par la puissance, qui luy estoit donnée de

Dieu,

Dieu, pouvoit faire beaucoup de choses, en de semblables rencontres. Sur ces considérations, qui sont rapportées dans l'Ordonnance, le Parlement déclara, que Henry pourroit, en prenant l'avis de son Conseil, faire publier des Déclarations, & y joindre des peines corporelles & pécuniaires. Que le peuple seroit obligé d'y obeïr, tout de mesme qu'à des Arrests du Parlement. Que néanmoins, aucune personne ne pourroit estre privée de ses biens, de sa liberté, ni de ses droits, en vertu de ces Déclarations, & que de mesme, elles ne pourroient ni violer, ni abolir des loix faites, ou des coûtumes établies. Le Parlement ajoûtoit ensuite diverses clauses, touchant la maniére de publier ces Déclarations, & de poursuivre les personnes, qui les mépriseroient, ou les violeroient : Ordonnant de plus, que ceux qui en useroient de la sorte, & aprés cela se retireroient du Royaume, seroient traittez comme criminels d'Estat : & qu'enfin, si le successeur de Henry estoit en minorité, son Conseil pourroit faire publier des Déclarations en son nom, auxquelles on déféreroit la mesme obeïssance, que si le Roy luymesme les avoit fait publier. La disposition de cette loy donnoit une fort grande autorité aux Juges, puisqu'on y trouvoit plusieurs restrictions, qui limitoient en quelque sorte la puissance extraordinaire, qu'elle eust donnée au Roy sans cela, car beaucoup de choses qui en dépendoient, relevoient des explications des Jurisconsultes. Ce fût sur cette mesme loy, que l'on fonda les grands changemens de

LIVRE III. 1539.

LIVRE III. Religion, qui arrivérent durant la minorité d'Edoüard, fils & successeur de Henry.

1539. Autre Ordonnance pour les rangs.

Le Parlement régla encore les rangs des Officiers de la Couronne; donnant le pas à Mylord Cromvvel, immédiatement aprés les Princes du sang. Monsieur Selden, un des plus grands hommes qui ayent paru dans la République des Lettres, a fait deux fautes, en parlant de ce réglement. Il a dit en premier lieu, qu'on ne le voit point avec le reste des loix d'Angleterre, ce qui est vray à l'égard de quelques nouvelles éditions du corps de ces loix, & ne l'est pas à l'égard de l'édition, qui en fut faite sous Henry. Sa seconde faute consiste à n'avoir pas mis l'Evêque de Londres, dans la liste des rangs qu'il nous a donnée; & cependant cet Evêque est placé par l'Ordonnance, aprés l'Archevêque d'York. Par où l'on voit, qu'il n'est pas seur en tout temps, de prendre les choses sur la bonne foy des Ecrivains, quoy qu'ils soient des plus illustres.

Enfin le mesme Parlement confirma l'Arrest de mort, qui avoit esté donné contre le Marquis d'Exéter, contre Mylord Montaigu, & contre d'autres personnes, que l'on convainquit d'avoir trempé dans les derniéres revoltes, ou entretenu correspondance avec Polus, qui travailloit alors, à armer les Princes Chrétiens contre Henry. Mais comme nous devons parler de cette condamnation, vers la fin de ce Volume, nous nous contenterons pour le présent, de rapporter une circonstance remarquable de leur Arrest.

La Cour souhaitoit de faire juger quelques person-

personnes, quoy qu'absentes: Il y en avoit quelques autres, qu'elle vouloit faire condamner, sans les admettre à se justifier. Telles estoient la Marquise d'Exéter, & la Comtesse de Sarum, mere de Polus. Speed dit, que la derniére fut condamnée sans aucune forme de Justice, comme Cromvvel l'avoit esté dans le Parlement. Mais il se trompe en cela, puis qu'elle fut condamnée un an avant ce Ministre. Il fut donc question d'approfondir, si cette maniére de procéder pourroit estre reçûë. Et comme la Cour rencontra de l'opposition là-dedans, Cromvvel envoya querir les Juges, & leur demanda, si le Parlement pouvoit juger une personne, sans l'admettre à se justifier. Les Juges luy répondirent, que cette question estoit dangereuse; que le Parlement servoit de modéle à tous les autres Tribunaux, Qu'un homme estant accusé, la justice & l'équité demandoient, qu'on luy permist de se défendre. Que néanmoins, comme le Parlement estoit la Cour Souveraine d'Angleterre, sa maniére de procéder seroit valable, de quelque nature qu'elle fust; & que la sentence ne pourroit estre contestée, soit que le coupable eust eû la permission de se défendre, ou bien qu'il ne l'eust pas eûë. Ainsi fut donné aux siécles suivans l'exemple d'une funeste maniére de procéder, par laquelle l'homme le plus innocent pouvoit aisément estre ruiné. Et ce qui arrive en de semblables rencontres arriva aussi dans celle-là. C'est que l'Auteur d'un conseil si pernicieux, en éprouva toute la rigueur. Les séances du Parlement n'eurent

LIVRE III.

1539.

LIVRE III. 1539.

Soin du Roy pour l'Archevéque Cranmer.

Voy les Antiquitez Britanniques dans sa vie.

pas plûtost esté terminées, que le Roy jugeant combien l'Archevêque de Cantorbery devoit estre consterné, depuis l'ordonnance des six Articles, l'envoya querir, loüa la haute capacité, avec laquelle Cranmer avoit combatu ces mesmes Articles, & le pria de mettre ses raisons par écrit, & de les luy faire voir. Le lendemain, il envoya le Duc de Norfolk, le Duc de Suffolk, & Mylord Cromvvel, dîner avec luy, & les chargea de l'asseurer de son amitié, & de luy faire reprendre courage, autant qu'ils pourroient. Estant à table avec Cranmer, ils s'étendirent sur ses loüanges, firent bien valoir la gravité, l'éloquence, & la doctrine, avec lesquelles il avoit tâché de parer cette ordonnance; & luy dirent, que ceux mesmes, qui n'estoient point de son avis, avoient esté touchez de son discours, & qu'enfin il ne devoit craindre aucun changement, dans l'esprit du Roy. Cromvvel ajoûta, que ce Prince mettoit une grande différence entre Cranmer, & ses autres Officiers; puis que quand quelqu'un se plaignoit des autres, il écoutoit les plaintes, & les éclaircissoit: au lieu qu'il ne daignoit pas prester l'oreille, à des plaintes contre l'Archevêque de Cantorbery. Le Vicegérent opposa ensuite cet Archevêque à Wolsey; & fit remarquer à la compagnie, que l'orgueil & la vanité de l'un luy avoient fait perdre tous ses amis, & que la douceur, & l'humilité de l'autre touchoient ses ennemis. Le Duc de Norfolk dit là-dessus, que Cromvvel pouvoit bien parler du Cardinal, & qu'il l'avoit assez connu pour cela.

sa, ayant esté à son service. Cromvvel piqué de ce mot repartit, que bien qu'il eust appartenu à Wolsey, il n'avoit jamais approuvé ses maniéres : Que mesme ce Cardinal ayant résolu, de le faire Général de ses Galéres, en cas que ses intrigues pour le Souverain Pontificat eussent réüssi, il n'eust jamais accepté cette offre, ni abandonné l'Angleterre ; Le Duc reprit brusquement, & en jurant, que Cromvvel en avoit menti, & accompagna cette injure de plusieurs autres termes offensans. Cranmer fut extrémement affligé de cette avanture ; il fit ce qu'il put, pour réconcilier les deux Ministres : mais ses efforts furent inutiles, leur inimitié éclata, & jamais depuis ce temps, ils ne furent bons amis.

LIVRE III. 1539.

Cranmer écrit ses raisons cōtre les six Articles.

L'Archevêque travailla donc à l'Ouvrage, que le Roy luy demandoit ; & fit un Livre des raisons, qui l'empêchoient d'approuver les six Articles ; réduisant par ordre les passages de l'Ecriture & des anciens Docteurs, qui servoient à son sujet, aussi-bien que les conséquences qu'il en tiroit. Dés que ce Livre fut achevé, il le donna à son Secrétaire, pour le mettre au net. Le Secrétaire, nommé Morice, s'en retournant de Croydon, où estoit alors l'Archevêque, à Lambeth, & trouvant à son arrivée, que l'Aumônier estoit allé à Londres, avec la clef de sa chambre, il se mit dans un bateau, qui traversoit la riviére. Comme il n'avoit osé confier son Livre à personne, il l'avoit pris avec luy : Mais un accident imprévû pensa le luy faire perdre, & le faire perir luy-mesme. Quelques personnes, qui

LIVRE III. 1539.

estoient dans le bateau, voulurent aller à Southvvark, où le Roy prenoit le divertissement d'un Ours donné aux chiens; Cependant l'Ours se dégagea, s'élança dans la riviére, & y fut suivy des chiens. La compagnie de Morice sortit d'abord du bateau, où elle le laissa tout seul. Peu de temps aprés, l'Ours & les chiens y fondirent, & le renverſérent. Dans ce danger, Morice ne songea qu'à sauver sa vie; mais estant à terre, & se souvenant de son Livre, il le vid floter dans la riviére, & pria le Maître de l'Ours de l'en retirer. Celuy-cy ayant le Livre entre ses mains, ne voulut jamais le rendre à Morice, qu'il ne l'eust donné à un Prestre, pour voir ce que c'estoit; Le Prestre en lut quelque chose, trouva que c'étoit une réfutation des six Articles, & dit que quiconque le reclameroit, seroit pendu pour ses peines. Morice crut sortir d'embaras, en déclarant, que le livre appartenoit à l'Archevêque de Cantorbery. Mais le Maître de l'Ours qui estoit zélé partisan du Pape, & ennemi secret de Cranmer, ne se laissa vaincre, ni par priéres, ni par promesses; tellement que le Secrétaire alla trouver le Vicegérent, dés le lendemain matin, & l'instruisit de son malheur. Cromvvel, qui alloit alors à la Cour, se douta bien, qu'il y trouveroit le Maître de l'Ours, tâchant de donner ce livre à quelque ennemi de Cranmer: En effet ce qu'il avoit prévû, arriva, il trouva cet homme, & luy ostant le livre, le menaça de le faire punir, sévérement, de l'audace qu'il avoit eûë, de re-

tenir

tenir une chose, qui appartenoit à un Conseiller d'Estat.

1539. Exécution de l'ordonnance des six Articles.

Cranmer sortit donc ainsi d'un pas dangereux : Mais l'orage qui ne fit que le menacer, éclata ailleurs : Schaxton, & Latimer, Evêques, l'un de Salisbury, & l'autre de Worcester, se démirent de leurs Evêchez, peu aprés la séparation du Parlement, ainsi que j'en juge, de ce que le 7 Juillet, les Chapitres de ces Siéges-là demandérent la permission d'élire de nouveaux Evêques, laquelle leur fut accordée. Leur disgrace alla encore plus loin ; car ayant esté accusez d'avoir condamné les six Articles, ils furent mis en prison, & y demeurérent, l'un jusqu'à-la mort du Roy, & l'autre un peu moins ; ainsi que nous le verrons dans la suite. Au mesme temps, l'on envoya de toutes parts des Commissaires, pour tenir la main à l'exécution de l'ordonnance ; & ceux que l'on employa dans Londres, estoient tous partisans secrets du Pape, tellement qu'ils n'épargnoient point ceux qui estoient accusez ; Ils examinoient des témoins contre eux, & ils les interrogeoient, non seulement sur les termes formels de l'Ordonnance, mais encore sur des choses indirectes, & sur des circonstances esloignées, qui pouvoient, sinon faire condamner ces malheureux, du moins les embarasser. En moins de rien, les prisons furent remplies de 500 personnes, accusées d'avoir violé la nouvelle loy ; Mais leur nombre fut leur salut. Cranmer, Cromvvel, & mesme le Duc de Suffolk, & le Chancelier Audley remontré-

LIVRE III. 1539. rent à Henry, que l'on ne pourroit punir tant de gens pour la mesme faute, qu'avec beaucoup de peine & de danger. Ainsi le Roy fit grace à tous ; & je ne remarque point, que l'exécution de l'ordonnance ait esté pressée, depuis ce temps-là, jusqu'à la mort de Cromwel.

Dans ces entrefaites, les partisans de la Cour de Rome tâchoient de gagner les bonnes graces du Roy, par une complaisance aveugle, secondée d'une profonde dissimulation. Bonner prit de luy une Commission extraordinaire, qui a trés-assurément esté mise dans les Rolles, & qui n'y est plus : cela me fait croire, qu'on l'en a ostée, sous le Régne de Marie. Mais comme l'on est d'ordinaire plus négligent chez soy, qu'ailleurs, Bonner qui apparemment la retrancha des Actes publics, l'a laissée dans son propre Registre. Je ne sçay, si tous les autres Evêques avoient pris de semblables Commissions du Roy : car il n'y a rien de tel dans le Registre de Cranmer, & je ne voy point d'apparence, qu'on eust voulu l'en oster, si elle y avoit esté. La Commission de Bonner peut-estre vuë dans nôtre Recueil; en voicy l'extraict. *Au nombre LXXI.* 'Que toute sorte de Jurisdiction, tant civile qu'Ecclésiastique, estant 'émanée du Roy, en qualité de Souverain 'Chef de l'Eglise ; & ce Prince ayant en luy 'l'autorité temporelle & spirituelle, ceux qui 'n'en exerçoient aucune que par sa grace, 'estoient obligez de le reconnoistre, & de déclarer, que devant à sa bonté, toute la puissance qu'ils avoient, ils seroient prests en tout

'temps.

« temps, de la luy rendre, lors qu'il la leur LIVRE
« redemanderoit ; Que comme Mylord Crom- III.
« vvel, qui avoit esté nommé par le Roy, son 1539.
« Vicegérent, dans les affaires Ecclésiastiques, « ne pourroit songer à tout, ce Prince luy sub- « stituoit Bonner, pour exercer toutes les fon- « ctions Episcopales, aussi long-temps qu'il « plairoit à sa Majesté. Ces fonctions estoient « ensuite marquées par le detail, & la Commis- « sion finissoit par un commandement formel « à Bonner, de n'admettre dans les Ordres, « que ceux de l'intégrité, de la bonne vie, & « de la capacité desquels il seroit bien assuré. « Le Roy en ajoûtoit la raison, que comme la « corruption de la doctrine, & des mœurs, de- « voit sa naissance, à la mauvaise vie des Ec- « clésiastiques, il estoit visible, que quand les « Ecclésiastiques seroient bien choisis, ils ré- « formeroient de nouveau, & la doctrine, & « les mœurs. Bonner revestu d'une Commis- sion comme celle-là, pouvoit bien alors estre appelé un des Evêques de Henry. Au-reste, sa complaisance, toute extraordinaire qu'elle paroit, ne manquoit pas de fondement. Les ennemis des Réformateurs s'imaginoient, que le crédit de Cranmer venoit, de ce que cet Archevêque avoit quelques opinions, qui sou- mettoient à la puissance Royale toutes sortes de personnes, tant Ecclésiastiques que sécu- liéres. Ils vouloient donc ne luy point cé- der en cela. Mais il y eut cette différence en- tre-eux & luy, que si Cranmer avoit esté dans une semblable pensée, il l'avoit suivie par un motif de conscience : Au lieu que Bonner l'embrassa

LIVRE III. 1539. rent à Henry, que l'on ne pourroit punir tant de gens pour la mesme faute, qu'avec beaucoup de peine & de danger. Ainsi le Roy fit grace à tous; & je ne remarque point, que l'exécution de l'ordonnance ait esté pressée, depuis ce temps-là, jusqu'à la mort de Cromvvel.

Dans ces entrefaites, les partisans de la Cour de Rome tâchoient de gagner les bonnes graces du Roy, par une complaisance aveugle, secondée d'une profonde dissimulation. Bonner prit de luy une Commission extraordinaire, qui a trés-assurément esté mise dans les Rolles, & qui n'y est plus: cela me fait croire, qu'on l'en a ostée, sous le Régne de Marie. Mais comme l'on est d'ordinaire plus négligent chez soy, qu'ailleurs, Bonner qui apparemment la retrancha des Actes publics, l'a laissée dans son propre Registre. Je ne sçay, si tous les autres Evêques avoient pris de semblables Commissions du Roy: car il n'y a rien de tel dans le Registre de Cranmer, & je ne voy point d'apparence, qu'on eust voulu l'en oster, si elle y avoit esté. La Commission de Bonner peut-estre vuë dans nôtre Recueil; en voicy l'extraict. *Au nombre LXXI.* 'Que toute sorte de Jurisdiction, tant civile qu'Ecclésiastique, estant 'émanée du Roy, en qualité de Souverain 'Chef de l'Eglise; & ce Prince ayant en luy 'l'autorité temporelle & spirituelle, ceux qui 'n'en exerçoient aucune que par sa grace, 'estoient obligez de le reconnoistre, & de déclarer, que devant à sa bonté, toute la puissance qu'ils avoient, ils seroient prests en tout

'temps.

temps, de la luy rendre, lors qu'il la leur LIVRE
redemanderoit; Que comme Mylord Crom- III.
vvel, qui avoit esté nommé par le Roy, son 1539.
Vicegérent, dans les affaires Ecclésiastiques, ne pourroit songer à tout, ce Prince luy substituoit Bonner, pour exercer toutes les fonctions Episcopales, aussi long-temps qu'il plairoit à sa Majesté. Ces fonctions estoient ensuite marquées par le detail, & la Commission finissoit par un commandement formel à Bonner, de n'admettre dans les Ordres, que ceux de l'intégrité, de la bonne vie, & de la capacité desquels il seroit bien assuré. Le Roy en ajoûtoit la raison, que comme la corruption de la doctrine, & des mœurs, devoit sa naissance, à la mauvaise vie des Ecclésiastiques, il estoit visible, que quand les Ecclésiastiques seroient bien choisis, ils réformeroient de nouveau, & la doctrine, & les mœurs. Bonner revestu d'une Commission comme celle-là, pouvoit bien alors estre appelé un des Evêques de Henry. Au-reste, sa complaisance, toute-extraordinaire qu'elle paroit, ne manquoit pas de fondement. Les ennemis des Réformateurs s'imaginoient, que le crédit de Cranmer venoit, de ce que cet Archevêque avoit quelques opinions, qui soûmettoient à la puissance Royale toutes sortes de personnes, tant Ecclésiastiques que séculiéres. Ils vouloient donc ne luy point céder en cela. Mais il y eut cette différence entre-eux & luy, que si Cranmer avoit esté dans une semblable pensée, il l'avoit suivie par un motif de conscience: Au lieu que Bonner l'embrassa

LIVRE III. 1539. l'embrassa contre sa conscience, si néanmoins on peut croire, qu'il en avoit une.

Suppression des grands Couvêts.

Venons maintenant à la suppression du reste des Monastéres. Les Registres de l'année 1539, sont chargez de 57 résignations ; 30 de Couvents d'hommes, tant Abbayes, que Prieurez ; & 27 de Couvents de filles. On peut voir encore les Actes d'environ 30 de ces résignations. La bonne Maison de Godstovv tomba avec les autres, quoy que des derniéres. Et les grands Abbez, c'est-à-dire ceux, qui avoient séance dans le Parlement, résignérent leurs Abbayes à Henry. Tels furent ceux de Westmunster, de St. Alban, de St. Edmond-Roy, de Cantorbery, de Nôtre Dame d'York, de Selby, de St. Pierre de Glocester, de Cirencester, de Waltham, de Winchelcombe, de Malmesbury, & de la Bataille. Trois autres Couvents furent confisquez, pour crimes ; à sçavoir Glassenbury, Raiding, & Colchester. Les Actes de toutes les autres résignations sont perdus.

Mais puisque nous touchons quelque chose des Abbez, qui avoient séance dans le Parlement, il ne sera pas inutile, de les faire un peu mieux connoitre. Fuller donne en trois endroits de son histoire, une liste de ces Abbez : mais ses trois listes différent l'une de l'autre ; & il n'y en a aucune qui soit conforme à celle des Registres du Parlement. Mylord Herbert s'y trompe aussi. Je ne prétens point remonter aux régnes, qui ont précédé celuy de Henry ; car alors, il y avoit un plus grand nombre d'Abbez & de Prieurs, qui estoient du Parlement ; & mesme divers autres Ecclésia-

stiques

ſtiques avoient accoûtumé d'y aſſiſter ; ayant reçû, pour cet effet, leurs lettres de convocation. Mais ſous Edoüard VI, on examina, quel droit ces derniers avoient, de prendre ſéance dans la Chambre des Communes : ainſi que nous le rapporterons en ſon lieu. Je n'entreprens pas non-plus, de décider la queſtion, ſi ces Abbez avoient ſéance, dans la Chambre des Seigneurs, en qualité de membres du Clergé, ou par droit de Baronage, & comme tenant leurs terres du Roy. Il ſuffit de dire, pour le préſent, que les Regiſtres des Parlemens, qui furent tenus, ſous Henry VIII, font mention de 28 Abbez, qui avoient ce droit de ſéance ; à ſçavoir, ceux *d'Abington, de St. Alban, de St. Auguſtin de Cantorbery, de la Bataille, de St. Benoiſt dans le Holme, de Berdeny, de Cirenceſter, de Colcheſter, de Coventry, de Croyland, de Saint Edmond-Roy, d'Eveſcham, de Glaſſenbury, de Gloceſter, de Hide, de Malmesbury, de Nôtre Dame d'York, de Peterbourg, de Ramſey, de Raiding, de Selby, de Schrevvsbury, de Tavenſtock, de Tevvksbury, de Thorney, de VValtham, de VVeſtmunſter, & de VVinchelcomb* ; auxquels on peut ajoûter le Prieur de St. Jean. Je trouve de plus, qu'en l'an 1537, l'Abbé de *Burton*, lieu ſitué ſur la riviére de Trente, aſſiſta dans le Parlement. D'ordinaire, cette Abbaye & celle de Coventry eſtoient poſſédées, par un meſme Eccléſiaſtique ; comme Coventry & Litchfield, quoy que deux Siéges différents, eſtoient poſſédez par un ſeul Evêque. Mais en l'année 1537, l'on vid deux Abbez diſtincts,

dont

LIVRE III. 1539.

dont chacun eut une lettre de convocation.

Pour ce qui regarde la maniére de la suppression des Couvents, nous pouvons facilement en juger, par la rélation exacte, que nous avons, de ce qui fut fait à Tevvksbury. J'ay copié cette rélation, entre plusieurs autres; & l'ay mise dans nôtre Recueil. Là nous voyons, de quelle sorte, on pourvoyoit à la subsistance des Abbez, des Prieurs, & des autres Officiers des Monastéres; aussi-bien qu'à celle des Religieux, & des serviteurs de chaque Maison; quels bâtimens on démolissoit; & quels estoient ceux, que l'on conservoit: Comment on faisoit l'estimation de l'argenterie, des joyaux, & des ornemens des Eglises.

Au nombre LX. sect. 5.

Quelques Hôpitaux rendus au Roy.

Mais les richesses de tous ces Couvents furent incapables, de satisfaire à l'avidité de quelques personnes, qui estoient auprés du Roy. Il falut, que les Hôpitaux eussent la mesme destinée. Ainsi Thyrleby, Administrateur de l'Hôpital de St. Thomas de Southvvark *, le remit entre les mains de Henry, & cette résignation luy procura l'Evêché de Westmunster. C'estoit véritablement un homme sage & éclairé, mais si inconstant, ou si timide, qu'il changeoit à toute heure de parti, & se laissoit emporter, à chaque torrent. Enfin, lors qu'Elizabet monta au Thrône, il eut honte de sa legéreté, & fit voir, qu'il pouvoit au moins se fixer, une seule fois en sa vie.

* *Fauxbourg séparé de Londres par la Thamise.*

Toutes les terres de ces Abbayes sont dõnées ou venduës.

Tous les Monastéres estant ainsi supprimez, Henry profita de leurs dépouilles, & eut de cette maniére l'occasion du monde la plus favorable, de faire de grandes & de belles fondations.

ſtons. Mais ſoit qu'il vouluſt gagner ſa Nobleſſe, en luy vendant à fort bas prix les terres, qu'il avoit euës de la ſuppreſſion; ſoit qu'il ne puſt rien refuſer à ſes Courtiſans, ou qu'il ne gardaſt aucune meſure, dans ſa dépenſe, il fit beaucoup moins, que le bruit n'en avoit couru, & qu'il ne ſembloit avoir réſolu luy meſme. Le revenu clair & certain de ces Couvents fut eſtimé 171089 5 livres, monnoye de France, ou environ: mais on en fit l'eſtimation, ſur le pied des rentes de ce temps-là, qui eſtoient miſes, à dix fois moins, que leur véritable valeur. De cela, Henry avoit deſtiné cent trente quatre, ou cent trente cinq mille livres de rente, pour fonder dixhuit Evêchez: Mais de ces dixhuit, il ſe contenta, d'en ériger ſix, comme on verra dans la ſuite de nôtre hiſtoire. Au-reſte la vérité eſt, qu'il fit de grandes dépenſes, à baſtir, & à fortifier des ports de mer, ſoit dans la Manche, ou ſur les autres coſtes de ſon Royaume, & qu'il donna pour ce deſſein, des ſommes fort conſidérables, qui furent priſes, ſur la vente des Abbayes. Dans ce temps-là, on luy préſentoit divers projets, pour de nobles & de royales fondations, qu'il auroit ſans doute ſuivis, s'il ne ſe fuſt pas épuiſé, en gratifications, meſme avant que de s'en appercevoir. Il avoit deſſein, entre-autres choſes, de renter une Maiſon, où la jeuneſſe puſt s'appliquer, à l'étude du Droit civil, de la langue Grecque, & de la langue Latine: Pour en mieux faire le plan, il commit à trois perſonnes, le ſoin de régler entr'elles la maniére, dont cette Maiſon ſeroit fondée, & l'ordre qu'on y obſer-

Deſſein de fonder un Séminaire de Miniſtres d'Eſtat.

LIVRE III. 1539. observeroit. Ces trois personnes estoient, le Chevalier Nicolas Bacon, qui fut depuis un des plus grands Ministres d'Estat, que l'Angleterre ait jamais eus, & les sieurs Thomas Denton, & Robert Cary. Ayant conferé ensemble sur ce sujet, ils dresserent un mémoire, de ce qu'ils avoient arresté. Leur dessein estoit, que les Etudians du Roy, c'est ainsi que l'on devoit appeller ceux, qui entreroient dans cette Maison, s'occupassent trés-souvent, à faire des plaidoyers, & de semblables exercices, soit en Latin, soit en Grec : Que quand ils seroient un peu avancez en âge, on les envoyast dans les païs étrangers, à la suite des Ambassadeurs ; afin qu'ils pussent y prendre la connoissance des affaires, & des intérêts des autres peuples ; ce qui eust fourni d'excellents Ministres d'Estat : Que les uns fussent employez, à écrire des rélations d'Ambassades, de traitez, de négociations publiques : Que les autres fissent l'histoire des affaires juridiques, & des procés considérables, qu'ils auroient dans le Royaume : Qu'avant qu'aucun d'eux eust la liberté, d'écrire sur ces matiéres, il prestast serment, entre les mains du Chancelier, qu'il écriroit avec une entiére sincérité, sans se laisser prévenir d'affection, & sans se laisser corrompre. Mais ce grand dessein échoüa, & l'on a perdu beaucoup, dans son manque de succés. Car entre autres choses, si ce séminaire d'Historiens avoit une fois esté bien réglé, & bien établi, nous ne serions point présentement accablez, d'une foule de mauvais Auteurs, qui nous rapportent les affaires de ce siécle-là, avec tant d'imperfe-

L'Original de ce mémoire est encore dans la Biblioth. de Mr. de Pierpoint.

perfection, & de négligence, que nous nous trouvons continuellement obligez, d'avoir recours aux Originaux, & aux Registres publics. Ceux-là nous auroient transmis les choses, bien plus clairement, que nous ne les avons, aprés tant d'années, & aprés la destruction, que Marie fit faire de tous les Actes publics. Et ce secours nous auroit esté fort nécessaire, principalement à cause de la suppression des Couvents; car avant cette suppression, on trouvoit dans la pluspart des Communautez; une Chronique des affaires de chaque temps. Véritablement, ces rélations avoient d'ordinaire pour Auteurs, des personnes peu judicieuses, & plus exactes à rapporter des bagatelles, ou des fables, qu'à éclaircir des événemens d'importance. Mais aussi, les Monastéres fournissoient souvent des Religieux éclairez, & en tout cas, il y a de l'apparence, que les Abbez, qui entroient dans le Parlement, & qui de la sorte devoient entendre les affaires, donnoient à ces Ecrivains, des lumiéres & des mémoires. Mais en général, ils avoient tous un invincible penchant à dire des faussetez, lors qu'il s'agissoit, de faire valoir de plus en plus le crédit de leur Religion, de leurs Ordres, & de leurs Maisons.

LIVRE III. 1539.

Quoy que l'affaire des six Articles fust peu favorable aux Réformateurs, l'Archevêque de Cantorbery eut cependant assez de pouvoir, auprés du Roy, pour en obtenir une grace, qui releva leurs espérances. L'usage public de lire l'Ecriture Sainte estoit déja établi, dans les Eglises, dés l'année 1538; mais Cranmer en-

Ordonnance, portant permission, de lire la Bible.

gage

LIVRE III. 1539.

Voy nôtre recueil au nombre LXXII.

gagea le Roy, à consentir, que tous ses sujets lussent la Bible, dans leurs maisons. Les lettres patentes, qui en donnoient la permission, furent adressées à Mylord Cromvvel; le Roy y disoit entre autres choses; 'Qu'estant bien aise, 'que ses sujets eussent la connoissance de la 'Parole de Dieu, il leur permettoit de lire la 'Bible, en Anglois; puisque c'estoit-là, le 'meilleur moyen, de leur procurer cette con- 'noissance: Que néanmoins, pour éviter des 'disputes, il vouloit, qu'ils ne se servissent que 'd'une seule version de la Bible; ainsi, il chargeoit Cromvvel, de prendre garde, que durant l'espace de cinq années, personne n'imprimast la Bible, ni aucune partie de l'Ecriture, sans sa permission. Gardiner avoit tout mis en usage, pour parer ce coup; & un jour, dans une conférence, où estoit le Roy, il défia Cranmer, de faire voir de la différence, entre l'autorité de l'Ecriture, & celle des Canons Apostoliques: La dispute dura quelque temps: Mais Henry trouvant beaucoup de solidité, & de modestie, dans le discours de l'Archevêque, comme beaucoup de vanité & d'affectation, dans les raisonnemens de Gardiner, il reprit fort aigrement ce dernier; & luy dit, qu'un Capitaine, vieux & expérimenté comme Cranmer, ne devoit pas estre en compromis avec des novices.

Dessein du Roy d'épouser Anne de Cléves.

Dans cet intervalle de temps, Henry touché par le bruit, que faisoit alors la beauté d'Anne de Cléves, résolut de tourner sa vûë de ce costé-là. L'Empereur & le Roy de France avoient également travaillé, à luy faire prendre

dre une Princesse de leur parti. Le premier luy proposoit la Duchesse de Milan, sa parente, qui estoit fille du Roy de Dannemarc. Car se préparant, comme il faisoit, à rompre la Ligue de Smalcalde, pour mettre ensuite l'Allemagne sous le joug, il eust bien voulu, avant toutes choses, semer de la division, entre l'Angleterre, & les Princes de cette Ligue. Mais ce que ses soins ne purent faire, l'ordonnance des six Articles le fit en partie: Les Ambassadeurs des Princes se plaignirent à Henry, qu'aprés avoir fort avancé leur union commune, il la rompoit, par l'édit sévére, dans lequel il établissoit la Communion, sous une espéce seulement; l'usage des Messes particuliéres, & le Célibat des Prestres; trois points tout-à-fait incompatibles, avec leur doctrine. Ils ajoûtérent, que s'il n'avoit la bonté, d'adoucir cette ordonnance, ils ne pourroient plus entretenir aucun commerce avec luy. Mais le rusé Gardiner flatta le Roy, dans sa vanité, & excita sa jalousie; luy remontrant, qu'un Roy puissant & éclairé, comme luy, ne devoit jamais permettre, que des Allemands, & de petits Princes, luy prescrivissent des loix, dans les matiéres de la foy. Gardiner avoit encore un autre moyen, d'irriter son Maître; & s'en servoit trés-souvent; quoy que l'on voye par là, que l'estat de l'Allemagne ne luy estoit guére connu. Il disoit au Roy, que les Princes Protestans de l'Empire n'approuveroient point sa Primauté Ecclésiastique; parce que d'abord qu'ils l'approuveroient, ils s'obligeroient eux-mesmes, à reconnoître une sembla-

LIVRE III.
1539.

ble

ble puissance, dans l'Empereur. Mais il se trompoit grossiérement en cela : Car les Princes d'Allemagne, qui n'avoient jamais reconnu, que l'Empereur eust quelque pouvoir dans leurs Estats, confessoient pourtant, que la Diette, en qui résidoit la puissance souveraine de l'Empire, avoit le droit de faire de nouvelles loix Ecclésiastiques, & de changer les anciennes. Mais quand la Diette ne s'estoit point déclarée, chaque Prince prétendoit estre aussi absolu, dans ses Estats, que l'Empereur dans les siens. Avec cela, le raisonnement de Gardiner porta coup, quoy qu'il fust faux : de maniére que Henry estant animé contre ces Princes, une fort grande froideur prit la place de cette passion, que les uns & les autres avoient euë, de s'unir étroitement ensemble. Cependant, comme la proposition d'un mariage, avec la Duchesse de Milan, n'eut aucun succés; & que les offres du Roy de France ne plurent pas à Henry, le Vicegérent luy proposa Anne de Cléves. Cette alliance pouvoit estre avantageuse à l'Angleterre, parce que le Duc de Cléves estoit voisin de l'Empereur, du costé de Flandres : qu'il avoit des prétensions, sur le Duché de Gueldres ; que sa fille ainée estoit mariée au Duc de Saxe ; & qu'il pouvoit faire diversion des forces de Charles-Quint, lors que la guerre seroit déclarée entre Henry, & cet Empereur. On ne trouvoit qu'une difficulté, dans l'affaire. Anne de Cléves avoit autrefois esté promise au fils du Duc de Lorraine : Mais estant tous deux hors d'âge, leur engagement n'avoit esté, qu'un simple accord

entre

entre les peres. Dans ces entrefaites, Hans Holbin fit le portrait de la Princeſſe, & l'envoya à Henry : Mais ce ne fut pas ſans avoir donné à la nature, les ſecours de l'art; deſorte que quand le Roy compara enſemble le portrait & l'original, il trouva plus de beauté, dans le premier, que dans le dernier. Au commencement, le Duc de Saxe, Prince zélé pour la Confeſſion d'Augsbourg, n'approuvoit pas trop un ſemblable mariage, parce qu'il voyoit, que Henry s'eſtoit relaché de ſon affection, pour le parti des Proteſtans d'Allemagne. Mais Cromvvel eut deux ſujets, d'en preſſer la concluſion. Il vouloit ſe faire un appuy, en élevant à la dignité ſouveraine, une perſonne qui luy en fuſt redevable. Il comptoit outre cela, que comme tous les amis de la Princeſſe eſtoient, dans les ſentimens de Luther, le parti du Pape en ſeroit encore plus affoibli; & qu'ainſi, les Réformateurs regagneroient en Angleterre, le terrain, qu'ils venoient d'y perdre. Ceux qui avoient vû la Princeſſe, donnoient des loüanges à ſon air, & à ſa beauté. Et certainement, puis qu'elle ne parloit que Flamand; & que le Roy n'entendoit point cette langue; que d'ailleurs, elle ne ſçavoit pas chanter, qualité pour laquelle Henry avoit beaucoup de paſſion; il ne luy reſtoit aucun moyen, de gagner le cœur de ce Prince, que par des charmes extérieurs. Aprés une négociation de quelques mois, un des Comtes Palatins du Rhin, & d'autres Ambaſſadeurs du Duc de Saxe, & du Duc de Cléves, frere de la Princeſſe, de qui le Pere eſtoit mort, depuis

LIVRE III. 1539.

LIVRE III. depuis peu de temps, se rendirent auprés du Roy, & conclurent le mariage.

1539. Arrivée d'Anne de Cléves en Angleterre. Mécontentement de Henry.

Ainsi, vers la fin du mois de Décembre, Anne de Cléves arriva en Angleterre, où Henry, impatient de la voir, alla jusqu'à Rochester, sans estre connu. Mais sa surprise fut extréme, lors qu'il ne trouva en elle aucun des charmes, dont on luy avoit parlé; & non-seulement, il n'en fut point satisfait; il conçut mesme pour elle une aversion, dont il ne put jamais se défaire. Il dit en jurant, qu'on luy avoit amené une *Cavalle flamande*, qu'il se repentoit extrémement, d'avoir poussé les choses si loin; que toutefois, il se rejouïssoit, de ce qu'elles n'estoient pas plus avancées. Dés-lors, il prit la résolution de rompre son mariage, si cela estoit possible. Mais l'estat de ses affaires ne permettoit pas, qu'il fist l'affront aux Ducs de Saxe, & de Cléves, de leur renvoyer leur sœur. Car comme il sçavoit, que les Allemands sont plus jaloux de leur honneur, qu'aucun autre peuple, il jugeoit sans peine, que ces Princes ne donneroient aucunes bornes, à leur vengeance, ni à leur ressentiment. D'autre costé, une rupture avec eux ne l'auroit pas accommodé. L'Empereur estoit alors à Paris; recevant du Roy de France tous les honneurs imaginables, & vivant avec ce Prince, dans toutes les apparences d'une amitié sincére & parfaite. On avoit mesme des avis secrets, qu'ils formoient ensemble quelque dessein contre l'Angleterre. Car en ce temps-là, le Roy de France, quoy-que redevable à Henry, autant qu'un Prince puisse

d'estre à un autre Prince, avoit oublié tous ces bien-faits; & non-content de les avoir oubliez, il vouloit mesme profiter du mécontentement des Anglois, pour enlever à leur Roy, ses Estats de France. D'autre part, Charles ne négligeoit rien, pour animer ces deux Princes, l'un contre l'autre; espérant, que leur division luy fourniroit le moyen, de subjuguer les Princes liguez; puisque par là, ils seroient privez de l'assistance de Henry; qui de plus le rechercheroit luy-mesme d'amitié, & par conséquent rétabliroit Marie, dans les honneurs de sa naissance. Le Roy craignoit donc, que Charles V, & François I, vaincus par les sollicitations de Paul III, ne se joignissent contre luy; qu'au mesme temps, ils ne fissent agir le Roy d'Escosse, dont l'irruption seroit terrible; tant à cause du secours, qu'ils luy donneroient, qu'à cause du grand nombre de mécontents, qu'il trouveroit en Angleterre, & sur tout vers la frontiére d'Escosse. L'amitié des Protestans d'Allemagne estant ainsi tres-nécessaire à ce Prince, dans la conjoncture délicate, où il se voyoit, il résolut seulement, de tâcher de rompre son mariage, par quelques empéchemens spécieux, comme par un contract précédent. Accablé de ce chagrin, il s'en retourna à Green-vvich, blâmant fort le Comte de Southampton, qui avoit esté envoyé à Calais, pour recevoir la Princesse; & qui avoit mandé de là, que c'êtoit une fort belle femme. Mais le Comte répondit, pour sa défense, que l'affaire estant avancée, autant qu'elle l'estoit, il croyoit avoir esté obligé, d'écrire au Roy ce qu'il luy

LIVRE III. 1539.

LIVRE III. 1539. avoit écrit. Le Roy déplora l'estat malheureux, où il se trouvoit; & découvrit son chagrin, à Mylord Roussel, aux Chevaliers Brovvn & Denny, & à quelques autres personnes, qui estoient auprés de luy. Denny luy dit là-dessus, que de simples particuliers avoient bien plus d'avantage, que les Princes; puisque les premiers pouvoient aller choisir eux-mesmes des femmes; au-lieu que les autres prenoient celles, qu'on leur amenoit. Cromvvel, à qui le Roy s'ouvrit plus librement, qu'à d'autres Ministres, fut aprés cela témoin de toute la douleur de ce Prince. Alors, comme il haïssoit Southampton, il tâcha de le charger du mauvais succés de l'affaire; & dit, que ce Comte remarquant, combien le Roy estoit abusé, eust dû arrester la Princesse, à Calais, & donner avis de l'estat des choses; cependant, puisque le Comte avoit ordre seulement, d'amener cette Princesse en Angleterre, c'eust esté une grande présomption à luy, que d'agir de son propre chef, dans une affaire si importante; & le Roy luy-mesme en tomboit d'accord.

Une seule chose pouvoit retarder la conclusion de son mariage; qui estoit, que l'on avoit à éclaircir l'engagement d'Anne de Cléves, avec le Marquis de Lorraine. Les Ambassadeurs du Duc de Saxe, & du Duc de Cléves, ayant promis d'éclaircir entiérement cette circonstance, & de produire les piéces nécessaires pour cela, lors que la Princesse arriveroit en Angleterre. Ainsi, dés qu'elle eut esté conduite dans Green-vvich, ce qui se fit avec beaucoup de cérémonie, le Conseil d'Estat s'assem-

s'assemb'a, & envoya querir les Ambassadeurs, LIVRE pour leur demander, s'ils avoient dequoy lever III. la difficulté. Mais ils n'avoient rien apporté 1539. sur ce sujet; traitant l'affaire, de bagatelle; à cause que le contract avoit esté fait, durant la minorité des parties, lesquelles estoient incapables d'y consentir : & qu'à leur majorité, elles ne l'avoient pas confirmé. Le Conseil, peu-satisfait de cette réponse, dit qu'il attendoit de bonnes preuves, & non de simples paroles; & que le mariage du Roy, avec Anne de Boulen, s'estant trouvé nul, à cause d'un contract antécédent, ce Prince ne devoit pas s'exposer à un semblable danger. Là-dessus, Olisleger & Hagesden, Ambassadeurs du Duc de Cléves, protestérent solemnellement, en présence de Cromvvel, que dans la paix faite, entre le feu Duc Jean de Cléves, & le Duc Antoine de Lorraine, un des Articles avoit esté, que la Princesse, alors en bas âge, seroit donnée à François, fils du Duc de Lorraine, qui estoit aussi en bas âge. Les Ambassadeurs ajoûtérent, qu'ils avoient vû & lû le traité. Mais qu'ensuite, Henry de Grosse, Ambassadeur du Duc de Gueldres, Médiateur en ce traité, avoit déclaré en leur présence, que les fiançailles estoient nulles, & de nul effet : Ils dirent encore, que tout cela estoit enregistré, dans la Chancellerie de Cléves; & promirent d'en donner un bon extrait, dans trois mois: Ils signérent cette protestation. Quelques-uns des Conseillers, qui sçavoient, combien le Roy estoit dégousté de la Princesse, furent d'avis, que l'on insistast sur ce point. Mais

LIVRE III. 1539. l'Archevêque de Cantorbery, & l'Evêque de Durham dirent, que si c'estoit là toute la difficulté; rien n'empêchoit la célébration du mariage.

1540. Mariage de Henry avec la Princesse Anne de Cléves. Le Roy se voyant ainsi contraint, d'en passer par là; & d'ailleurs pressé, tant par les Ambassadeurs, que par Cromvvel, épousa enfin la Princesse, le 6e Janvier 1540. Mais il se mit si peu en peine, de cacher alors son aversion; & son dégoust pour elle, que tous ceux, qui estoient auprés de luy, s'en apperçûrent. Le lendemain, Mylord Cromvvel luy demanda, ce qu'il disoit de sa Reine. Le Roy répondit, que distinguant ce Ministre, de ses autres Officiers, il luy parleroit à cœur ouvert; qu'il estoit moins satisfait, que par le passé; qu'il doutoit, que la Princesse fust fille; qu'elle sentoit fort mauvais; & qu'en estant plus dégousté qu'auparavant, il ne croyoit pas estre capable, de consommer son mariage. Cromvvel apprit avec douleur une si triste nouvelle. Il connoissoit la délicatesse du Roy, dans ces sortes de rencontres; Il pressentoit, que ce grand malheur luy seroit funeste en particulier; à luy qui estoit Auteur du mariage: Il voyoit ses ennemis, prests à profiter du mécontentement de son Maître; & la fortune, sur le point de l'abandonner, s'il ne sçavoit engager Henry, à aimer la Reine; ce qui eust esté une tentative inutile. Le Roy vécut encore cinq mois, dans le mesme estat, & coucha souvent avec sa femme, mais sans revenir de sa premiére aversion, pour elle. La Reine n'en parut guére affligée: Comme elle avoit peu de conversation

Augmẽtation de son dégoust.

avec luy, & qu'elle estoit naturellement pesante, elle eust assez souhaité, de se voir dégagée d'un mariage, dont elle n'estoit pas trop satisfaite. Cependant, elle ne manquoit pas de capacité : elle apprit la Langue Angloise en fort peu de temps, & la parloit aisément, lors que son mariage fut cassé, ainsi qu'on le voit, par quelques-unes des dépositions, qui furent faites sur ce sujet-là.

Le Duc de Cléves envoya enfin l'extrait des Registres de sa Chancellerie, par lequel, il paroissoit, que le 15ᵉ Février 1535, Henry de Grosse, Ambassadeur du Duc de Gueldres, avoit déclaré en termes formels, la nullité du contract, fait entre le Marquis de Lorraine, & Anne de Cléves. Les termes estoient en Allemand ; mais mis en Latin, comme on les voit à la marge... † Pallandus, Ambassadeur de Cléves, à la Cour de Gueldres, avoit aussi écrit à son Maître, que le Duc de Gueldres * sçavoit certainement, que les premiéres fiançailles du Marquis & de la Princesse seroient nulles, & n'auroient aucun effet. Lors que cet Extrait fut communiqué au Roy, le Conseil ne le trouva pas suffisant, à cause du mot équivoque de Fiançailles ; ne voyant pas, si elles avoient esté faites par pa-

† *Sponsalia illa progressum suum non habitura ; ex quo dictus Dux Carolus admodum doleret ; & propterea quædam fecisset, & amplius facturus esset.* Ie ne répons pas de ce Latin-là.

* *Illustrissimum Ducem Gueldriæ certò scire, primæ illa sponsalia inter Domicellam Annam fore inania, & progressum suum non habitura.*

LIVRE III. 1540.

roles de présent, ou par paroles de futur: Quoy qu'il en soit, on jugea, que cet Extrait pourroit servir en temps & lieu.

Tenuë du Parlement.

L'ouverture d'une nouvelle tenuë du Parlement se fit le 12e. jour d'Avril 1540. Il ne s'y trouva aucun Abbé, pas mesme celuy de Westmunster, selon qu'on en juge, par les Registres de ce temps-là. Aprés que le Chancelier eut exposé à l'Assemblée, les raisons d'Etat, qui avoient engagé le Roy à la convoquer, Mylord Cromvvel prit la parole, en qualité de Vicegérent, & s'expliqua, à peu prés, de la maniére suivante. 'Le Roy ne 'soûhaite rien davantage, que d'établir une 'ferme union, entre ses sujets : C'est en cela 'principalement, qu'il cherche sa sureté. Il 'n'ignore pas, que son Royaume est troublé, 'par des boutefeux ; que la zizanie y croist 'avec le froment; que l'audace, & la licence 'des uns, la superstition des autres, & leur in-'vincible entestement pour de vieux abus, ont 'produit des divisions, qui causent une sensi-'ble douleur, à tous les véritables Chrétiens. 'Il sçait encore, que les noms odieux de *Pa-'pistes*, & *d'Hérétiques*, qu'on s'entredonne 'tous les jours, aigrissent extrémement les 'esprits; & cette aigreur luy paroit d'au-'tant plus étrange, qu'il a mis entre les 'mains de ses sujets, l'Ecriture en langue 'vulgaire. Mais il voit, qu'au lieu d'en 'faire la régle de leur foy, les uns & les au-'tres la violentent, pour autoriser leurs empor-'temens, & leurs préjugez. Au-reste, il n'a pris 'aucun parti, il n'a panché, ni vers la droite,

Discours de Cromvvel au Parlement.

'ni

'ni vers la gauche ; il a toûjours eû dessein, de LIVRE III. 1540.
'communiquer à son peuple, la pure & saine
'doctrine de l'Evangile, dégagée de toute sor-
'te de mélange, & de corruption. Il a résolu,
'de retenir les cérémonies, dont l'usage sera
'trouvé digne de la Religion ; d'en établir la
'nature, & l'utilité ; d'en retrancher les abus ;
'& de prévenir les disputes, qui pourroient
'naître, dans l'exposition de l'Ecriture. En
'un mot, son intention est, de faire instruire
'ses peuples ; de leur apprendre la maniére, en
'laquelle ils doivent servir Dieu ; & de punir
'sévérement ceux qui violeront ses Loix, de
'quelque parti qu'ils soient ; Il prétend, que
'Jesus Christ, que l'Evangile, que la vérité
'ayent la victoire. C'est pour cela, qu'il a
'nommé des Commissaires, tirez d'entre les
'Evêques, & d'entre les simples Théologiens ;
'& qu'il leur a donné ordre de dresser une ex-
'position de toutes les choses, qu'un Chrétien
'doit croire & sçavoir. Ces Commissaires sont
'M. l'Archevêque de Cantorbery, M. l'Ar-
'chevêque d'York, Mrs. les Evêques de Lon-
'dres, de Durham, de Winchester, de Roche-
'ster, de Héreford, & de Saint David, avec les
'Docteurs *Thirleby*, *Robertson*, *Cox*, *Day*,
'*Oglethorp*, *Redmain*, *Edgevvorth*, *Cray-*
'*ford*, *Symonds*, *Robins*, *&* *Trescham*. Il a
'nommé d'autres Commissaires, pour exami-
'ner, quelles cérémonies on retiendra, &
'pour en marquer l'usage. Ces derniers sont
'les Evêques des Bains & Fontaines, d'Ely, de
'Sarum, de Chichester, de Worcester, & de
'Landaffe. Enfin, tous les Officiers, commis

LIVRE III. 1540. ‘ à l'exécution de l'Ordonnance des six Arti-
‘ cles, sont étroitement chargez de poursuivre
‘ ceux qui oseroient la violer. A la fin de ce discours, Mylord Cromvvel s'étendit extrémement, sur les loüanges de Henry, & dit, qu'une bouche incomparablement plus éloquente que la sienne, ne les publieroit pas assez dignement.

La Chambre haute approuva le choix de ces Commissaires; & leur ordonna, de s'assembler trois fois la semaine, le matin & l'apresdinée; & les autres jours, l'apresdinée seulement. Mais comme la matiére de leurs déliberations nous occupera long-temps, nous n'en dirons rien, que nous n'ayons rapporté, ce qui se passa dans le Parlement.

Cromvvel créé Comte d'Essex.

Deux jours aprés que Cromvvel eut fait ce discours, il fut créé Comte d'Essex, cette dignité estant éteinte, avec la Maison de Bourchier. Cela donne lieu de croire, que le mariage de Henry, avec la Princesse de Cléves, fait par les soins, & sur les instances de Cromvvel, ne fut pas la véritable cause de la disgrace de ce favori. Du moins, il n'est guére vraysemblable, que le Roy l'eust élevé de la sorte, pour le détruire, au bout de deux mois.

Suppression des Chevaliers de St. Jean de Jérusalem.

Le 22 d'Avril, on proposa dans le Parlement, la suppression des Chevaliers de Saint Jean de Jérusalem. Ils avoient d'abord esté instituez, pour accompagner, & pour défendre les Pélerins de la Terre Sainte: Car les peuples se persuadoient, depuis quelques siécles, qu'on ne pouvoit pas témoigner plus fortement sa dévotion, & son amour pour Je-

sus Christ, qu'en visitant les lieux, qu'il a honorez de sa présence, particuliérement le Calvaire, le Saint Sépulchre, & Béthanie. Ce fut sur ce fondement, que plusieurs entrérent dans une Chevalerie, ou dans une société Religieuse, pour défendre la Palestine, & pour y conduire les Pélerins : Il y en avoit deux Ordres ; l'un des Templiers, qui estoient les plus puissans, & les plus riches ; l'autre des Hospitaliers, qui ne laissoient pas, d'estre aussi trés-considérables. De tous costez, on voyoit les Papes, & les Ecclésiastiques, animer les Princes, & les grands Seigneurs, à entreprendre de semblables expéditions, qui coûtoient extrémement ; qui estoient pleines de danger, & funestes d'ordinaire à ceux, que la dévotion y engageoit. Toutefois, la seule pensée, que si l'on mouroit, dans ce voyage, on n'auroit point à souffrir les peines du Purgatoire ; qu'on en seroit délivré, par la puissance du Pape ; & que de plus, on remporteroit la Couronne du Martyre, faisoit une puissante impression sur les esprits, dans des siécles de superstition & d'ignorance, comme ceux-là. L'abus alla plus avant : car on persuada aux dévots, qui ne pouvoient faire ce pélerinage, que si à l'approche de la mort, ils promettoient de l'entreprendre, dés que leur santé seroit rétablie ; cela produiroit le mesme effet ; pourvû qu'ils laissassent un certain fonds, pour entretenir un Chevalier, qui allast combatre les Infidelles. Ce fut là une riche source de legs, & de fondations. Mais on se plaignit bien-tost, que les Templiers commettoient des ex-

LIVRE III. 1540. cés horribles ; vendant, & volant eux-mesmes les Pélerins : Ce que l'on peut croire, avec assez de justice ; bien que d'autres Ecrivains de ce temps-là, accusent le Roy de France, de s'estre servi d'un tel prétexte, pour s'enrichir des dépoüilles des Chevaliers ; & qu'ils ajoûtent, que la Cour de Rome fut bien-aise, de trouver cette occasion de les ruiner. Quoy qu'il en soit, un Concile général supprima l'Ordre ; & tout autant de ces Chevaliers, qui furent pris, souffrirent la mort. Les Hospitaliers ne furent point envelopez dans la mesme ruine : mais ils ne firent pas de grands progrés, depuis ce temps-là. Ils furent chassez de la Terre Sainte, par les Soldans ; & ensuite de l'Isle de Rhodes, par les Turcs ; aprés quoy, ils se retirérent dans celle de Malte, sous la protection, & dans la dépendance du Pape, & de l'Empereur.

Ce fut à cause de cette mesme dépendance, que Henry ne voulut point les conserver, dans son Royaume. Et comme ils n'imitérent pas les autres Communautez, qui s'estoient presque supprimées d'elles-mesmes, il résolut de les y contraindre, par un Arrest du Parlement. *Le 22. le 26. le 29. Avril.* Ainsi, leur Ordre fut aboli en Angleterre, & en Irlande : On conserva seulement à leurs Prieurs, des pensions considérables ; à celuy de Saint Jean, proche de Londres, 13000 francs par an ; & à celuy de Kilmainan, en Irlande, quatre mille cinq cens livres. Les Chevaliers eurent aussi pension ; ce qui pouvoit monter en tout, à 38 ou 39 mille livres par an.

Le 14 de May, le Parlement fut prorogé, jusqu'au 25 : & comme selon le cours ordinaire, la prorogation rend nulles, toutes les délibérations, qui n'ont pas encore obtenu la force de Loix, il fut arresté, que cette coûtume n'auroit point de lieu, pour ce coup-là : mais que les projets de Loix demeureroient tous, au mesme estat qu'auparavant.

LIVRE III. 1540.

Les deux Chambres avoient repris leurs séances, & déliberoient sur les affaires publiques, lors que l'on vid éclater un grand changement, à la Cour. Le Duc de Norfolk accusa Mylord Cromvvel, de crime de léze-Majesté, devant le Conseil d'Estat; & l'ayant ensuite arresté, au nom du Roy, l'envoya à la Tour de Londres. Cromvvel avoit de grands ennemis, dans toute sorte d'estats. La Noblesse le méprisoit; estant indignée, que le fils d'un vil Maréchal fust élevé au dessus d'elle; que par un orgueil insupportable, il aspirast à l'honneur de la Jarretiére; & que le Roy luy eust donné des plus grandes charges du Royaume; comme celle de Garde du petit sçeau; celle de grand Chambellan; & celle de Vicegérent, dans les affaires Ecclésiastiques, pour ne rien dire, de la charge importante, de *Maître des Rolles*, de laquelle il s'étoit défait, depuis peu de temps. De mesme, les partisans de la puissance Pontificale le haïssoient mortellement : Ils regardoient la suppression des Monastéres, comme son ouvrage; ils attribuoient à ses conseils, la mort des personnes, que le Parlement avoit condamnées : On croyoit de plus, que c'estoit luy, qui

Disgrace de Cromvvel le 13. Juin.

LIVRE III. 1540. avoit entretenu de la mésintelligence, entre Charles-Quint & Henry ; & cette considération générale redoubloit la haine particuliére, que Norfolk & Gardiner avoient pour luy. Ils se persuadoient enfin, que sa perte faciliteroit la réconciliation de l'Empereur & du Roy ; & que cette réconciliation seroit peut-estre suivie, de la réunion de l'Angleterre, avec le Pape.

D'autres raisons achevérent de le ruiner dans l'esprit du Roy. L'appréhension, que ce Prince avoit toûjours eûë, d'une Ligue de l'Empereur & du Roy de France, se dissipa presque tout-à-fait, dés qu'il eut appris, que leur union n'avoit point passé le compliment. Et quoy qu'ayant envoyé le Duc de Norfolk, à la Cour de France, il eust découvert par son moyen, qu'il ne devoit faire aucun fonds, sur l'amitié de François, il crut toutefois, que ces deux Princes ne s'accorderoient pas aisément, puisque Charles ne céderoit point le Milanois, au Roy de France, qui ne songeoit qu'à s'en rendre possesseur. Henry jugeant donc de tout cela, que son alliance plairoit assez à l'Empereur, il ne craignit plus si fort la perte de l'amitié, qu'il avoit liée avec François.

Cette derniére pensée faisoit mesme, qu'il s'embarassoit trés-peu, que les Princes Protestans d'Allemagne approuvassent sa conduite, ou la condamnassent, puis qu'il avoit obtenu la fin, qu'il s'estoit toûjours proposée, dans ses négociations avec eux ; qui estoit, de mettre l'Empereur, hors d'estat de l'attaquer. Ainsi Cromvvel, qui jusques-icy, l'avoit constam-

stamment sollicité, de se joindre aux Princes de la Ligue de Smalcalde, commençoit à n'être plus écouté. LIVRE III. 1540.

Une autre raison particuliére porta coup aussi, en cette rencontre. Le Roy sentoit une invincible aversion, pour la Princesse de Cléves, sa femme; & au mesme temps, il avoit conçû de l'amour, pour Catherine Hovvard, fille de Mylord Edmond Hovvard, qui estoit frére du Duc de Norfolk. Cette inclination élevoit de plus en plus le crédit du Duc, à mesure que l'aversion du Roy pour la Reine, s'étendoit jusqu'à l'auteur de son mariage.

Le Roy amoureux de Catherine Hovvard.

Enfin, comme ses sujets estoient mal-contents, il se persuada, que la Politique luy ordonnoit, de rejetter les désordres de son Régne, sur l'un de ses principaux Ministres: Et comme son amitié, pour Cromvvel, estoit presque éteinte, il résolut de le sacrifier, dans la pensée, que la disgrace de ce favory arresteroit les murmures; & que les peuples ayant, sur qui répandre leur colére, ils s'attacheroient beaucoup moins, à censurer les actions de leur Souverain.

On dit, que Cromvvel fut accusé de quelques choses particuliéres, qui luy firent perdre les bonnes graces de son Maitre. Si cela est vray, on l'accusa apparemment, d'avoir protégé, & encouragé quelques-uns des Réformateurs, dans leur opposition aux six Articles, que le Roy vouloit absolument faire recevoir.

L'intrigue de cette disgrace fut conduite si sourdement, que bien que Cromvvel se fust

LIVRE III. 1540.

souvent préparé, à un semblable revers de fortune, il ne le sentit pourtant, que quand il en fut accablé: Dés que le coup eust esté porté, ce favory éprouva le sort de tous les Ministres disgraciez: il se vid abandonné de ses amis; & ses ennemis luy insultérent, sur son malheur. Cranmer seul, qui ne suivoit pas cette coûtume honteuse des Courtisans, écrivit au Roy, en faveur de ce Ministre; & loüa extrémement la diligence, avec laquelle il avoit servi l'Etat; ne songeant qu'à conserver, & à assûrer la vie de son Maître; estant toûjours des premiers, à découvrir les conspirations, que l'on formoit contre luy: l'aimant sans partage, & le servant, avec zéle, & avec succés. Cranmer ajoûtoit, que jamais Roy d'Angleterre n'avoit eû un tel Ministre; & que pour luy, il l'avoit aimé, comme un homme, qui aimoit tendrement son Prince: Que si néanmoins, on le trouvoit criminel, il avoit beaucoup de joye, que ses crimes fussent découverts: Mais qu'enfin, il prioit Dieu trés-instamment, d'envoyer au Roy un Ministre, qui le servist, avec la mesme passion, & le mesme attachement que celuy-là.

Générosité de Cranmer, envers Cromwel.

Cette démarche de Cranmer nous fait remarquer, qu'il aimoit véritablement Cromwel; & que d'ailleurs, il avoit une véritable grandeur d'ame; ne suivant pas les révolutions des affaires; & n'estant point de ces personnes, qui aiment ceux que la fortune favorise, & se déclarent contre ceux, qu'elle persécute. Et certainement, si l'estime de Henry, pour l'Archevêque, n'eust pas esté fort solide,

cette

cette lettre seule l'auroit perdu, puisqu'il ne pouvoit souffrir en de semblables occasions, que l'on s'opposast à ses volontez. LIVRE III. 1540.

La ruine entiére de Cromvvel estant donc concluë, dans l'esprit du Roy, ce Ministre qui avoit eû pour luy, la complaisance honteuse, de faire juger des malheureux, sans leur permettre de se défendre, fut traité avec la mesme rigueur. Car soit que ses ennemis appréhendassent, qu'il ne se justifiast, sans beaucoup de peine; soit qu'ils eussent résolu, de suivre le pernicieux exemple, de faire le procés aux gens, sans les appeler à l'audience, le projet de son Arrest fut présenté aux Seigneurs, le 17 de Juin. On le lut alors, la premiére fois; & le 19, on le lut, pour la seconde, & pour la troisiéme; Cranmer n'estant pas, dans le Parlement, ainsi qu'on le voit par les Registres. En général, on peut remarquer, que Cromvvel avoit peu d'amis, parmi les Seigneurs, puisqu'ils consentirent si promptement, à un Arrest, de l'importance de celuy-là. Mais il trouva dans la Chambre des Communes, la mesme faveur, qu'il y avoit témoignée à Volsey, dix années auparavant; bien qu'avec un autre succés. Son affaire y fut arrestée dix jours; à la fin, on y dressa un nouveau projet de sentence, que l'on envoya aux Seigneurs, avec celuy, qu'ils avoient déja approuvé. Cependant, on ne sçait pas, à quoy servoient ces deux *Bills*; si ce n'est peut-estre, que les Communes ayant rejetté celuy des Seigneurs, & voulant leur témoigner de la considération, en cette rencontre, elles leur laissérent le choix de

LIVRE III. 1540.

de l'un ou de l'autre, pour le faire agréer au Roy. Véritablement, ce seroit-là une maniére de procéder, qui n'auroit aucun fondement, dans la pratique des Parlemens; mais je ne voy pas, quel autre sens on peut donner aux paroles du Registre, que l'on trouvera icy à la marge. * Le Roy approuva d'abord l'un des deux Bills, ainsi que j'en juge, par une lettre, que le prisonnier écrivit, dés le lendemain, à ce Prince.

Arrest de condamnatiõ de Cromvvel. *Voy nôtre Recueil au nomb.* LXXIII.

Le Parlement exposoit dans cet Arrest, que le Roy ayant élevé Cromvvel, d'un estat obscur, à des dignitez éminentes, & à des charges de la derniére importance, il trouvoit pourtant, par le témoignage de plusieurs personnes d'honneur, que c'estoit un trés-méchant homme, qui le trahissoit, & qui trahissoit le public. Ensuite, le Parlement déduisoit ses crimes; & l'accusoit, d'avoir eû l'audace, de mettre hors de prison, des personnes arrestées, pour avoir commis, ou pour avoir recelé des crimes d'Estat. De s'estre laissé corrompre, par des présens, pour donner plusieurs passeports, en faveur desquels on

* Journal des Seigneurs, paragr. 58. *Item Billa attincturæ* Thomæ Cromvvel *Comitis* Essex, *de crimine hæresis & læsæ Majestatis, per Communes de novo concepta, & assensa, & simul cum provisione eidem annexa. Quæ quidem Billa, 1. 2, & 3, lecta est; & provisio ejusdem concernens Decanatum* VVellensem, *ter lecta est*; & communi omnium Procerum consensu, nemine discrepante expedita; *& simul cum ea referebatur Billa attincturæ, quæ prius missa erat in Domum Communium.*

avoit-

avoit fait ſortir du Royaume, de l'argent monnoyé, des grains, des chevaux, & d'autres choſes, dont le tranſport eſtoit défendu. D'avoir auſſi expédié des commiſſions, à l'inſçû du Roy; en diſant, qu'il eſtoit ſeur du conſentement de ce Prince. D'avoir encore donné des paſſeports, à des étrangers, auſſi-bien qu'à des Anglois, pour les exempter de la viſite. Aprés cela, on le traitoit d'Hérétique, & de protecteur d'Hérétiques: On diſoit à cet égard, qu'il avoit ſemé parmi le peuple divers livres, pleins d'erreurs, ſur tout contre la Sainte Euchariſtie: Que quand on s'en eſtoit plaint à luy, & qu'on luy avoit montré ces héréſies, dans des livres imprimez en Angleterre, il avoit dit, que ces livres eſtoient bons, & qu'il n'y trouvoit rien à redire. On ajoûtoit, qu'il avoit dit, que *chaque Chrétien pouvoit conſacrer, & adminiſtrer le Sacrement, auſſi-bien qu'un Preſtre*; Qu'il avoit permis à des perſonnes, ſoupçonnées d'héréſie, de prêcher par tout le Royaume; & inſinué à divers Scheriffs, ſoit de bouche, ſoit par écrit, que la volonté du Roy eſtoit, qu'on remiſt en liberté pluſieurs perſonnes, accuſées ou ſoupçonnées d'héréſie. On diſoit de plus, qu'ayant eſté informé de quelques héréſies déteſtables, qui avoient cours, & des noms de ceux qui les profeſſoient, il avoit non-ſeulement défendu, & protégé ces Hérétiques, mais encore maltraité les perſonnes, qui ſe plaignoient, & tourmenté les unes par la priſon, & les autres, en d'autres maniéres, trop longues à reciter. Qu'il avoit infecté du

LIVRE III.
1540.

meſme

LIVRE III. 1540. mesme poison, plusieurs de ses domestiques; & qu'ensuite, se croyant assez puissant, pour se soûtenir dans ses crimes, il s'estoit laissé aller à des discours séditieux, & dignes d'un traître. Ces discours sont rapportez dans l'Arrest. Que le dernier jour du mois de Mars de l'an 1539, estant dans une parroisse de Londres, appelée St. Pierre des pauvres, on luy avoit porté des plaintes des nouveaux prédicateurs, comme Barnes, & d'autres. Mais qu'il avoit répondu, que leur prédication estoit fort bonne; ajoûtant entr'autres choses, *qu'il ne s'éloigneroit point du vray chemin, quand mesme le Roy s'en éloigneroit; que si ce Prince, & tout son peuple y renonçoient, on le verroit en pleine campagne, l'épée à la main, les combatre luy & eux : qu'il soûhaitoit que son poignard*, lequel il avoit tiré & levé, en disant cela, *luy perçast le cœur, s'il n'estoit pas entiérement résolu, de mourir dans cette querelle; & que dans un an, ou deux, le Roy n'auroit pas la puissance, de s'y opposer*; ce qu'il avoit confirmé, par un serment solemnel.

On l'accusoit outre cela de concussion, & d'extorsion : On disoit, que fier des grands biens, qu'il avoit acquis, en pillant le peuple, il faisoit paroître un mépris insupportable envers la Noblesse. Et pour le prouver, on rapportoit, que le dernier jour de Janvier, de l'an 1539, quelques personnes l'ayant exhorté de se souvenir, de quel estat son Prince l'avoit tiré, il leur avoit répondu, *que si les Seigneurs le vouloient traiter de cet air-là, il leur donneroit un déjeuner*, ce sont les paroles, *qu'ils n'a-*

n'avoient pas encore eû, & que le plus fier d'entre eux l'éprouveroit. LIVRE III. 1540.

Ce fut pour ces crimes-là, que le Parlement le condamna, comme Hérétique, & comme traître à l'Estat; laissant au Roy, à déterminer le genre de son supplice, selon l'une ou l'autre de ces qualitez. Tous les biens, qu'il possédoit le 31 jour du mois de Mars, de l'an 1540, furent adjugez à ce Prince: mais avec une restriction, que l'Arrest ne porteroit aucun préjudice, à l'Evêque des Bains & Fontaines, ni à l'Abbé & au Chapitre de cette derniére ville *. Cromvvel avoit fait quelque-échanges de terres avec eux.

** Les Anglois l'appellent VVells.*

Jugemēt porté sur cet Arrest.

Ces articles nous font voir, pourquoy l'on ne voulut pas permettre à Cromvvel, de se justifier: C'est qu'apparemment, dans toutes les choses, qu'il avoit faites, il estoit muni de bons ordres de son Maître. Car mesme à l'égard de cet article, où on le taxe d'hérésie; il n'avoit vray-semblablement agi, que par le commandement du Roy, dont les démarches, vers une Réforme, sont assez connuës. Ainsi, pour peu que Cromvvel eust eû permission, de se défendre publiquement, il auroit esté obligé, de faire voir les ordres secrets, & les instructions de son Prince. Or comme Henry avoit changé de pensée, en plusieurs choses, il n'avoit garde de consentir, que ses secrets fussent divulguez. Que si Cromvvel fut accusé, de s'estre laissé corrompre, dans les fonctions de sa charge; & d'avoir usé d'extorsion, & de concussion, ce fut pour le rendre plus odieux, sans le rendre plus coupable; puis que l'on

LIVRE III. 1540. l'on se contenta de l'en charger, & que l'on n'en produisit, ni circonstances, ni preuves. Les discours, qu'on l'accusoit d'avoir tenus contre son Prince, estoient sans doute ce qu'il y avoit de plus fort, contre luy. Mais dés ce temps-là, presque tout le monde les regardoit, comme un fruit de la haine, & de l'invention de ses ennemis; on trouvoit peu d'apparence, qu'un Favory eust esté capable, de parler de cette sorte, dans le comble de sa gloire, & de son bonheur. On disoit du moins, que s'il l'avoit fait, il méritoit d'estre renfermé dans un hospital de foux, plûtost que dans une prison.

D'autre part, il y avoit peu de personnes, qui pussent s'imaginer, que de semblables discours fussent sortis de la bouche d'un Ministre, qui avoit plusieurs ennemis, & par conséquent plusieurs surveillans; & que ces mesmes discours eussent esté long-temps secrets: On croyoit peu vray-semblable, qu'un Prince, du tempérament de Henry, les ayant appris, il eust fait grace à son Ministre, & eust mesme continué de l'employer: Ou que 15 mois se fussent passez, depuis ce temps-là, sans qu'il y eust eû aucune personne, assez zélée envers le Roy, ou bien assez ennemie de Cromwel, pour publier ces discours. Les soupçons, que l'on avoit de l'injustice de l'accusation, estoient mesme confirmez, par cette action, que les Jurisconsultes d'Angleterre appellent *Acte ouvert*, & par laquelle Cromwel estoit accusé, d'avoir tiré son poignard. Plusieurs crurent, que cette action avoit esté jointe aux paroles,

roles, pour les rendre plus criminelles; parce que selon divers Jurisconsultes, de simples discours ne suffisent pas, pour faire condamner capitalement un homme. Et toutefois, comme si ces mesmes paroles n'eussent pas esté déja assez criminelles, nous avons eû, depuis ce temps-là, des Auteurs, qui ont tâché de les aggraver, en faisant dire à Cromvvel, *qu'il enfonceroit son poignard, dans le cœur du Roy.* C'est ce qui a obligé Fuller, à entreprendre de l'en justifier; il s'efforce de prouver, par une histoire qu'il rapporte, que Cromvvel fit cette menace, en parlant d'une autre personne que du Roy. Mais Fuller eust reconnu, & corrigé la méprise, s'il eust pris la peine de consulter les Registres.

LIVRE III. 1540.

La disgrace de Cromvvel fraya le chemin, au divorce de Henry, & d'Anne de Cléves. Le Roy envoya d'abord cette Princesse, à Richemond, sous prétexte, que l'air de la campagne luy feroit du bien; & au bout de douze jours, quelques Seigneurs sollicitérent la Chambre haute, de prier le Roy, de consentir, que la validité de son mariage fust examinée. Aussitost, le Chancelier, l'Archevêque de Cantorbery, les Ducs de Norfolk, & de Suffolk; le Comte de Southampton, & l'Evêque de Durham, furent deputez vers les Communes, pour les informer de l'affaire, & pour tâcher d'obtenir leur concurrence là-dedans. Les Communes approuvérent ce dessein, & nommérent vingt personnes de leur Chambre, pour accompagner les Seigneurs. La Chambre haute, secondée ainsi de la basse, alla donc en corps

Dessein du Roy de se separer d'Anne de Cléves.

Le 24 Iuillet.

Le 6 Iuillet.

LIVRE III. 1540. corps vers le Roy ; & luy témoigna, qu'elle avoit une affaire, à luy proposer ; mais si importante, qu'elle demandoit, avant toutes choses, la permission de s'expliquer. Cette permission obtenuë, les Seigneurs dirent à Henry, que le Parlement le prioit, de faire juger la validité de son mariage. Le Roy y consentit, & protesta solemnellement, comme devant Dieu, qu'il ne cacheroit à ses Juges. aucune circonstance de son mariage ; ajoûtant, qu'il se plaisoit principalement à trois choses, à avancer la gloire de Dieu, à assurer la prospérité de ses peuples, & à faire connoître la vérité. Ensuite, il remit l'affaire à l'Assemblée du Clergé, dont les procédures peuvent estre vuës. dans nôtre Recueil d'Actes publics.

L'affaire remise au Clergé. *Au nombre* LXXVI.

L'Evêque de Winchester ayant fait d'abord un discours sur ce sujet, l'Assemblée nomma des Commissaires, pour examiner toutes choses, & députa les Evêques de Durham, & de Winchester, avec Thirleby & Leigthon, Doyen d'York, pour interroger les témoins. Le lendemain, ils reçûrent les dépositions du Roy luy-mesme ; & lûrent une longue déclaration, ou lettre de Cromvvel, touchant les circonstances de ce mariage. La pluspart des Conseillers de Henry, le Comte de Southampton, Mylord Roussel, grand Amiral, les Chevaliers Brovvn & Denny, les Docteurs Chambers, & Buts, Médecins de la Cour, & quelques Dames, qui avoient entretenu la Reine, donnérent aussi leur témoignage, en cette rencontre. Ce qu'on recueillit, de ces différents interrogatoires, fut 1. Qu'il y avoit

eû un contract, entre le Marquis de Lorraine, & la Princesse, lequel n'avoit pas esté assez éclairci ; tellement qu'on ignoroit jusques-là, si les fiançailles avoient esté faites, par les parties elles-mesmes, ou par paroles de présent. 2. Que le Roy ayant épousé la Reine, à contre-cœur, il n'avoit point donné à ce mariage, un consentement intérieur & entier : & que la nature des actions des hommes estant limitée, par ce qu'elles sont intérieurement, aucunes promesses arrachées, ou extorquées, n'obligeoient ceux, qui les avoient faites. 3. Que le Roy n'avoit jamais consommé son mariage. A ces trois considérations, on en joignit une quatriéme, qui regardoit l'intérest qu'avoit l'Angleterre, que Henry fust en estat de luy donner plusieurs Princes : ce qu'on ne pouvoit espérer, tant qu'il seroit lié avec Anne. Tous les partisans du Pape pressérent fort vivement le dessein du Roy : & Cranmer luy-mesme, vaincu par leurs raisons, ou plûtost craignant, que ce ne fust-là, une entreprise formée pour le perdre, fut de l'avis général. Ainsi, toute l'Assemblée, sans en excepter un seul membre, prononça que ce mariage estoit nul, & que le Roy & la Reine estoient chacun en liberté.

LIVRE III. 1540.

Fondement de ce divorce.

Le Clergé accorde le divorce.

Jamais Henry n'avoit eû une marque plus éclatante de la complaisance aveugle des Ecclésiastiques : car non-seulement, ils sçavoient, que ce contract prétendu, dont on faisoit le fondement du divorce, n'avoit rien qui portast atteinte au mariage ; mais outre cela, ils donnérent l'exemple d'un expédient, aussi nouveau que pernicieux, pour annuler toutes sortes de

con-

LIVRE III. 1540. contracts, & de traitez. Car si un contract, ou un traité, n'est valable, que quand le consentement intérieur y a concouru, avec le consentement extérieur, où est-ce que les hommes trouveront de la sureté ? Qui pourra estre certain du consentement intérieur des autres ? Davantage, si l'on suppose, que quand un homme fait quelque démarche, avec répugnance, il n'y consent pas dans son cœur, on donne par ce moyen-là un spécieux prétexte, de rompre toutes sortes d'engagemens. Car un homme peut en traitant, dire à ses amis, qu'il le fait à contre-cœur; & dans la suite, il aura une excuse, pour violer sa foy.

Ce fut encore sans raison, qu'on allégua, que le mariage de Henry n'avoit pas esté consommé. On ne se souvenoit donc plus, de ce qui avoit esté avancé, & soûtenu, dix années auparavant, qu'un mariage ne laissoit pas d'estre valable, quoy qu'il n'eust point esté accompli; que quand mesme le mariage d'Arthus & de Catherine n'auroit pas esté consommé, le consentement des deux parties l'avoit si bien accompli, que Henry ne pouvoit plus épouser la veuve de son frére.

Mais le Roy avoit résolu, de se défaire de la Reine, à quelque prix que ce fust; & d'autre part, le Clergé, ne vouloit point s'exposer à la colére de ce Prince : Ainsi, les Ecclésiastiques songérent plûtost, à colorer leur sentence, qu'à l'appuyer de fortes raisons.

On peut néanmoins les excuser, en disant, que ces fondemens, quelque-foibles qu'ils paroissent, sont ceux que la Cour de Rome a demandez

demandez de tout temps, pour autoriser le divorce. Et comme la pluspart des Ecclésiastiques de l'Assemblée estoient versez, dans l'étude du droit Canon; & qu'ils sçavoient par conséquent, combien de fois, la séparation avoit esté accordée à Rome, pour d'aussi foibles raisons, ils croyoient peut-estre avoir droit de faire, ce que les Papes avoient fait. LIVRE III. 1540.

La sentence fut donc prononcée, le 9e de Juillet, signée de tous les Ecclésiastiques des deux Chambres de l'Assemblée, & scéelée des sceaux des deux Archevêques. Le Registre de toute cette affaire subsiste encore: n'ayant pas eû la destinée des autres Actes des Assemblées du Clergé: nous avons aussi l'original des dépositions.

Le lendemain, l'Archevêque de Cantorbery fit son rapport aux Seigneurs, que l'Assemblée du Clergé avoit trouvé le mariage nul, par le droit divin, & par les loix du païs. L'Evêque de Winchester leur donna en mesme temps une copie du Jugement; & lors qu'on en fit la lecture, il en expliqua les raisons assez amplement. Les Seigneurs estant satisfaits de ces procédures, envoyérent les deux Prélats aux Communes, pour les instruire des mesmes choses. Le jour suivant, le Chancelier, le Duc de Norfolk, le Comte de Southampton, & l'Evêque de Winchester, furent députez vers la Reine par le Roy, pour l'informer de ce qui avoit esté fait. Elle n'en parut, ni surprise, ni affligée. On luy promit, que le Roy la déclareroit sa sœur adoptive; qu'il luy donneroit le pas, aprés sa femme, & ses filles; & qu'il luy feroit

LIVRE III. 1540.

une pension de quarante mille livres. Outre cela, on laissoit entiérement à son choix, de s'en retourner dans son païs, ou de demeurer en Angleterre. Elle accepta toutes ces offres, approuva ce qui avoit esté fait, & en donna sa déclaration, par écrit. Mais elle aima mieux, prendre le parti, de demeurer en Angleterre, où elle estoit fort honorée, que d'aller trouver ses parens, avec le titre de répudiée. Dans la suite, on la pria, d'écrire à son frere, & de luy mander, qu'elle avoit donné son consentement, aux choses qui venoient d'estre faites; qu'au-reste, le Roy la traitoit trés-bien; comme pouvoit faire un frere, ou un pere; & qu'ainsi, elle prioit sa Maison, de ne point prendre son affaire à cœur; mais de continuër de vivre, dans une bonne amitié avec Henry. Au commencement, elle fit difficulté, d'écrire ces choses; elle dit, que quand elle auroit reçû des nouvelles de son frere, il seroit temps de donner cette satisfaction à Henry: cependant, d'abord qu'on luy eut représenté, que les premiéres impressions sont d'ordinaire les plus fortes, elle s'engagea de faire ce que le Roy luy demandoit. Dés le jour suivant, le projet de la sentence de son divorce fut présenté aux Seigneurs: Les deux Chambres l'approuvérent, sans beaucoup de peine.

La Reine consent au divorce.

Voy nostre Recueil, au nombre LXXVII

Les Seigneurs délibérérent aprés cela, sur un projet d'ordonnance, pour adoucir une clause de la Loy des six Articles, touchant le mariage des personnes Ecclésiastiques, & leur commerce criminel avec les femmes. Dés le jour suivant, toute la Chambre, sans exception, y donna

Loy touchant l'incontinence des Prestres.

Le 16 & 17 Iuillet.

y donna les mains ; & ainsi, on l'envoya aux Communes, qui le renvoyérent quatre jours aprés, avec leur consentement. Par cette nouvelle loy, la peine de mort, portée dans l'autre, estoit changée en une confiscation de tous biens, tant réels, que personnels, & des revenus Ecclésiastiques.

LIVRE III. 1540.

Ordonnance touchant une Exposition de la Foy Chrétienne.

Le 20. de Juillet, on vid paroître, dans la Chambre haute, un autre projet d'ordonnance, pour faire dresser une Exposition de la Foy Chrétienne. Ce projet fut lû trois fois, dans un mesme jour, en présence des Seigneurs, sans qu'aucun d'eux le rejettast ; & les Communes le goustérent aussi-bien que les Seigneurs, puisqu'elles le renvoyérent, dés le lendemain matin, avec leur approbation. Les deux Chambres y disoient d'abord, que le Roy, en qualité de souverain Chef de l'Eglise, se donnoit beaucoup de peine, pour établir une entiére conformité de doctrine, entre ses sujets : Que pour arrester à l'avenir, les progrés de l'hérésie, il avoit chargé plusieurs Evêques, & plusieurs sçavans Théologiens, de dresser une exposition de la Foy Chrétienne ; d'y marquer la quantité, & l'usage des cérémonies, & d'y régler la maniére, dont on devoit servir Dieu. Le Parlement ajoûtoit, qu'afin qu'une chose de cette importance, fust faite avec exactitude, & sans precipitation, il donnoit d'avance la force de Loy, à cette nouvelle exposition, faite par les Commissaires déja nommez, ou bien par ceux que le Roy, ou le Clergé nommeroit, & publiée par le commandement de ce Prince ; & tout cela, sans s'arrester à ce que d'autres

LIVRE III. 1540. ordonnances, ou des coûtumes auroient établi. Mais on mit dans cette Loy, une restriction étrange, qui en détruisoit, ce semble, toute la force. *Que l'on ne pourroit rien faire en cela, contre les Loix du païs.* Nous ignorons, si cette clause estoit d'abord, dans l'ordonnance, ou si elle y fut insérée, par les Communes; quoy qu'il soit assez vray-semblable, qu'elle y fut mise par les Avocats du Roy, parce que des clauses contradictoires, comme celle-là, élévent de plus en plus la puissance du Souverain; laissant à ses Juges, le droit de déclarer, laquelle des deux il faut suivre. Et cette clause attribuoit aux Cours civiles, la connoissance des matiéres Ecclésiastiques. Or l'un des plus grands desseins, qu'eussent alors les Ministres de Henry, & les Avocats, estoit de soûmettre ainsi, à la connoissance du Juge séculier, ce qui relevoit auparavant des Tribunaux de l'Eglise.

Autre Loy touchant les mariages.

Ce Parlement fit une autre Loy assez surprenante, dans un temps, tel que celuy-là. Car comme durant le régne des Papes en Angleterre, plusieurs mariages avoient esté annulez, sous prétexte de quelques empêchemens, que la Loy de Dieu n'avoit pas déclarez tels, le Parlement ordonna, qu'un mariage consommé ne pourroit estre rompu, ni pour un contract antécédent, ni pour des empêchemens, qui ne seroient pas de droit divin. Et il en marquoit la raison : C'est que les parties, dégoustées l'une de l'autre, se servoient souvent de ces prétextes, pour se faire séparer; ce qui blessoit la Loy de Dieu. Ce fut dans cette con-

considération, que le Parlement prononça, qu'aucun contract antécédent, qui n'auroit point esté suivi de la consommation; ni aucune proximité de sang, qui ne seroit point comprise, dans la liste du Lévitique, ne suffiroient, pour faire rompre un mariage, légitimement célébré, & accompli. LIVRE III. 1540.

Mais cette Loy fit, qu'on censura la conduite de Henry, à l'égard d'Anne de Boulen, de qui le mariage avoit esté annulé, pour des raisons, que le Roy & le Parlement condamnoient, d'une maniére solemnelle, dans cette derniére ordonnance. Aussi, plusieurs se persuadérent, que le dessein de ce Prince avoit esté, de lever par là, l'obstacle, qui empêchoit Elizabet, de parvenir à la Couronne: ce qu'il pouvoit faire aisément, puisqu'on venoit de censurer indirectement la sentence, par laquelle cette Princesse avoit esté déclarée illégitime. Et quant à l'autre partie de l'ordonnance, où l'on ne reconnoissoit, pour degrez véritablement défendus, que ceux que la Loy de Dieu marquoit comme tels; elle y fut mise, pour faciliter le mariage de Henry, avec Catherine Hovvard, qui estoit cousine germaine d'Anne de Boulen: Or le droit Canon deffend de semblables mariages.

En ce temps-là, le Clergé de la Province de Cantorbery offrit au Roy, un subside de quatre sous par livre, à prendre sur tous les biens d'Eglise, & payable dans deux ans de temps; & cela, pour témoigner à ce Prince, combien l'Eglise d'Angleterre estoit touchée de la liberté, dont elle joüissoit, depuis qu'il l'avoit dé- Subsides donnez au Roy.

LIVRE III. 1540. livrée de la tyrannie des Papes, & pour le dédommager des grandes dépenses, qu'il avoit faites, & qu'il avoit encore à faire pour fortifier son Royaume, soit sur les costes, ou ailleurs. Le Parlement confirma ce don, qui néanmoins ne suffisoit pas, pour les besoins de Henry. Il avoit si mal ménagé l'argent de la vente des Abbayes, qu'il fut contraint de rechercher l'assistance du Parlement, & ce ne fut pas, sans beaucoup de peine, qu'il en tira ce secours. On y remontra, que s'il avoit si-tost consumé, dans un temps de paix, tous les revenus des Communautez Religieuses, on ne verroit point la fin de ses demandes, ni celle de ses nécessitez; & que les peuples ne pourroient pas y fournir. Mais ses partisans répondirent, qu'il avoit donné des sommes extraordinaires, pour fortifier ses costes; & que bien qu'en apparence, il n'eust point eû de guerre, il avoit esté obligé d'entretenir la guerre, dans les païs étrangers: ce qui luy coustoit davantage, que n'auroit fait une guerre actuelle: mais qu'aussi, de cette maniére, il avoit fait vivre ses sujets, dans le repos, & dans l'abondance. Il obtint enfin un dixiéme, & quatre quinziémes.

Toutes ces loix estant faites, aussi-bien que plusieurs autres, soit pour des affaires publiques, ou pour la condamnation de quelques personnes accusées, les unes d'attachement pour le Pape, les autres de correspondance avec Polus, le Roy donna un pardon général à ses sujets, avec les restrictions ordinaires. Il en excepta principalement Cromwel, la Comtesse de Sarum, & d'autres personnes arrestées, pour

pour avoir nié sa Primauté Ecclésiastique, ou pour n'avoir pas observé l'ordonnance des six Articles : Le Parlement fut cassé le 24 Juillet. LIVRE III. 1540.

Exécution de Cromvvel.

Enfin, Cromvvel fut exécuté, six semaines aprés sa condamnation. Dans cet intervalle de temps, il n'oublia rien, pour sauver sa vie; il fit mesme à cet égard des démarches, qui devroient servir de leçon, aux esprits vains, & ambitieux. Car il finissoit en ces mots, la lettre, qu'on luy avoit demandée, pour l'éclaircissement du mariage d'Anne de Cléves; 'Moy, qui 'suis un misérable prisonnier, prest à recevoir 'la mort, dés que Dieu, & Vôtre Majesté l'or-'donneront; je céde à la foiblesse de la chair, 'qui me sollicite, de vous demander conti-'nuellement ma grace, & le pardon de mes 'crimes. *Ecrit dans la Tour, le Mercredy der-'nier jour de Iuillet*, par celuy qui est, bien '*qu'avec une main tremblante, & avec un 'cœur accablé de déplaisirs, le trés-malheu-'reux, & trés-affligé prisonnier, & pauvre 'esclave, de Vôtre Majesté.* Il ajoûtoit un peu plus bas, *Miséricorde, miséricorde, miséricorde.* Dans la suite, il écrivit à Henry, une lettre si touchante, que ce Prince en fut émû, & se la fit lire trois fois. Mais les intrigues du Duc de Norfolk, & de l'Evêque de Winchester, secondées des charmes de Catherine Hovvard, l'emportérent sur les efforts de Cromvvel. La Cour donna l'ordre, pour luy couper la teste, dans la place de devant la Tour. Son premier soin sur l'échaffaut, fut de ne rien avancer, qui pust faire tort à son fils : Ainsi, sans songer à se

Voy nostre Recueil, au nõbre LXXIV.

Le 28 Iuillet.

LIVRE III. 1540. justifier, il dit, que les loix l'ayant condamné à mourir, il recevoit de bon cœur, la mort, que le Ciel luy envoyoit, pour ses péchez. Il confessa, qu'il avoit offensé Dieu, & le Roy, quoy que ce Prince l'eust tiré d'un estat obscur, pour l'élever à de grandes dignitez. Il déclara, qu'il mouroit dans la Religion Catholique, ne doutant d'aucun article de la foy, ni d'aucun Sacrement de l'Eglise. Il assura, qu'il n'avoit jamais appuyé de gens, qui eussent semé de dangereuses opinions. Il avoüa, qu'il avoit esté séduit; mais il ajoûta, qu'il mouroit dans la profession de la Foy Catholique. Ensuite, il recommanda au peuple, de prier Dieu pour le Roy, & pour le Prince. Il demanda enfin les priéres de ses Spectateurs; & aprés en avoir luy-mesme fait une trés-ardente, pour obtenir la rémission de ses péchez, & le salut, il fit signe à l'exécuteur, d'achever cette triste cérémonie. Le Ministre de la Justice luy coupa la teste, d'une maniére fort barbare; manquant plusieurs fois son coup.

Portrait de Crõvvel. Telle fut la fin de ce grand Ministre, qui ne s'estoit élevé, que par la force de son génie: Car sa naissance ayant esté basse, son éducation avoit esté peu considérable. Toute sa science consistoit, à avoir appris par cœur le Nouveau Testament en Latin. Mais son adresse, & sa prudente conduite, dans les affaires, le firent monter par degrez, au comble de grandeur, d'où nous le voyons tomber, aprés l'avoir vû le plus puissant homme de son temps, pour un sujet. Au-reste, il avoit gardé, dans cette brillante condition, une égalité d'ame, & une modéra-

modération admirables : A la fin, il succomba, LIVRE
accablé d'une haine universelle ; plûtost que III.
coupable. C'estoit principalement sur luy, que 1540.
l'on rejettoit les désordres, qui avoient esté commis, dans la suppression des Couvents : Et toutefois, on ne l'accusa, dans le temps de sa disgrace, ni de s'estre laissé corrompre, ni d'avoir trompé son Maître ; quoy que d'ordinaire, de semblables accusations tombent en foule, sur un favory disgracié ; du moins, quand on trouve, qu'il en a donné quelque sujet. On douta, de quelle Religion il estoit mort ; bien qu'asseurément, il suivist les sentimens de Luther. Ce qui causa un semblable doute, c'est qu'il dit sur l'échaffaut, qu'il mouroit dans la Religion Catholique. Mais on se servoit alors en Angleterre, de cette expression, dans son vray sens ; & on l'opposoit aux innovations du Siége de Rome ; ainsi que nous le ferons voir dans la suite. Ce fut donc fort mal-à-propos, que des Catholiques-Romains s'imaginérent, qu'il estoit mort de leur Communion. Il fit ses priéres en Anglois ; il les adressa à Dieu seul, par le ministére de Jesus Christ ; & il n'eut recours à aucune de ces cérémonies superstitieuses, qu'on fait observer à ceux, qui meurent dans le sein de cette Eglise.

La grande charge de Vicegérent, dans les matiéres Ecclésiastiques, laquelle avoit pris naissance en sa personne, expira aussi avec luy. Tout le Clergé travailla, à empêcher, qu'on ne la remplist, parce que celuy qui en auroit esté revestu, eust trouvé de l'avantage, à ne

LIVRE III. 1540.

point souffrir l'accommodement de l'Angleterre avec Rome. D'ailleurs, peu de gens briguérent un poste, qui avoit esté si funeste, au premier sujet, qu'on avoit vû l'occuper. On a dit, que le Roy pleura sa mort, dans le temps, qu'il ne pouvoit plus le sauver. Du moins, la pluspart du monde se persuada, que le Ciel entreprenoit de le vanger, lors que les Auteurs de sa disgrace tombérent dans un estat à peu-prés semblable au sien: La nouvelle Reine périt malheureusement, & la maison de Norfolk eut à essuyer toute la colére de Henry.

Desseins formez contre Cranmer.

La mort de Cromvvel arresta entiérement les progrés de la Réformation, qu'il avoit extrémement avancez; & ce que Cranmer put faire, depuis ce temps-là, fût de conserver les avantages, qu'ils avoient auparavant remportez ensemble. Du-reste, il luy fut presque impossible, d'aller plus avant. Chacun mesme s'attendoit alors, à le voir suivre son ami. Un certain Gostvvick, Député de la Province de Bedford au Parlement, le nomma dans la Chambre des Communes, pour le Protecteur, & pour le Patron de toutes les hérésies, qui avoient cours dans le Royaume. D'un autre costé, les partisans de la Cour de Rome comptoient, que leur avantage seroit imparfait, tant que Cranmer n'auroit pas le mesme sort que Cromvvel. Cela fit, qu'ils recherchérent de toutes parts, des preuves de la protection, qu'on l'accusoit d'avoir dônée aux Novateurs. Et apparemment, il eust esté sacrifié, dans la premiére tenuë du Parlement, si la vie scandaleuse de Catherine Hovvard, que Henry avoit

avoit déclarée Reine d'Angleterre, le 8 jour d'Aoust, n'eust pas éclaté avant ce temps-là. Mais retournons à nôtre sujet ; c'est-à dire, aux affaires de Religion: elles estoient liées de telle sorte, avec les événemens, dont nous venons de parler, que la digression, où nous nous sommes engagez, paroist assez digne d'excuse.

LIVRE III. 1540.

Aprés la disgrace du Vicegérent, le parti de Gardiner se promit, que la Cour de Rome rentreroit bien-tost, dans ses anciens droits. La premiére chose, que l'on attaqua, fut la version de la Bible. Comme les Registres des Assemblées du Clergé sont perdus, ainsi que je l'ay déja déploré plus d'une fois, je me trouve icy contraint, de suivre Fuller, qui proteste, qu'il avoit copié luy-mesme, ce qu'il a donné au public. Je croy cependant, qu'il s'est trompé à la date ; & que l'Assemblée du Clergé, laquelle il rapporte à l'an 1540, fut tenuë en l'an 1542. Car en premier lieu, il nous dit, que la septiéme séance fut celle du 10 Mars. Or le Clergé ne commença à s'assembler, en l'an 1540, que le 13 d'Avril, au lieu qu'en l'an 1542, il s'assembla tout le mois de Mars. De plus, il dit que les Evêques de Westmunster, de Glocester, & de Peterbourg, se trouvérent à l'Assemblée. Or ils ne furent sacrez, que vers la fin de l'année 1540; ainsi, ils ne purent avoir séance, dans ce Synode. Enfin, Thirleby, qui fut fait depuis Evêque, estoit alors dans la Chambre basse de l'Assemblée, comme nous l'avons montré, dans l'affaire d'Anne de Cléves. Ainsi,

LIVRE III. 1540.

l'on doit rapporter à l'an 1542, l'entreprise qui fut formée, contre le Nouveau Testament Anglois.

Com-missaires pour la Religiõ.

Mais quoy que les Ecclésiastiques ne fussent pas assemblez alors en Synode, les affaires de Religion n'en alloient pas plus mal; Un nombre choisi d'entre eux, examinant toutes choses, en vertu d'une Commission du Roy, que le Parlement avoit confirmée. Leur premier soin fut, de dresser *une Exposition de la Doctrine Chrétienne, contenant les instructions nécessaires, pour un fidelle.* Mais avant que de donner cette exposition de la doctrine, ils crurent qu'il faloit marquer ce que c'estoit que la foy en général. Ce fut donc par là, qu'ils commencérent.

Exposition de la doctrine Chrétienne.

L'Eglise Romaine n'avoit songé jusques-là, qu'à entretenir ses enfans, dans l'ignorance. On ne la voyoit aucunement, se mettre en peine d'approfondir la nature de la Foy; & sans entrer dans le détail des matiéres, elle exigeoit un consentement implicite, aux choses qu'elle proposoit: De cette maniére, la Foy n'estoit alors qu'une soûmission à l'Eglise. D'un autre costé, les Réformateurs regardoient cette foy aveugle, comme la source des erreurs, & comme la cause de leur subsistance. Ils établissoient principalement cette maxime, qu'on devoit chercher dans la foy, un acquiescement explicite, ou bien une soûmission raisonnable à la vérité des Ecritures: Selon eux, le premier motif de cet acquiescement devoit estre l'autorité de la révélation divine. Comme les Apôtres n'avoient pré-

ché

ché que la Foy, ces restaurateurs de la doctri- LIVRE
ne Apostolique ne prêchoient aussi, que la le- III.
cture de la Bible, & la Foy aux Ecritures. Mais 1540.
de là nâquirent des disputes délicates, touchant la nature de la foy justifiante. Ils ne pouvoient avancer, qu'elle consistast en une simple persuasion, que les choses rapportées dans l'Ecriture venoient véritablement de Dieu, puis que les Démons eux-mesmes n'en doutoient point. Ainsi, la pluspart d'entre eux crurent d'abord, qu'elle consistoit, à estre assuré de son salut, par la mort de Jesus Christ. Et en cela, ils vouloient, que la sainteté, & toutes les autres vertus Chrétiennes, entrassent dans la composition de la foy, sans en estre des parties essentielles. Ils disoient sur ce sujet, que puisque la mort de Jesus Christ n'estoit efficace, que dans les Régénérez, ou dans les personnes, qui vivoient selon l'Evangile, on ne pouvoit point avoir de certitude du salut, par la mort de Jesus Christ, à moins que l'on ne sentist dans son cœur, les vertus & les dispositions, que demande l'Evangile. Dés qu'ils eurent établi cette explication, leurs sectateurs entreprirent de la défendre, par des éclaircissemens, qui ne firent que la rendre plus mauvaise. L'Eglise Romaine en fit trophée. Elle appela ces Réformateurs, des *Solifidiens*, ou des partisans zélez de la Foy, qui rejettoyent les bonnes œuvres. Mais encore que quelques-uns d'entre eux se fussent servis imprudemment d'expressions hardies, ou condamnables, ils avoient toûjours professé, qu'ils croyoient les bonnes œuvres, indispensable-
ment

LIVRE III. 1540.

ment nécessaires pour le salut.

Les Réformateurs & les Catholiques-Romains estoient opposez sur ce sujet, principalement à deux égards importans : quoy qu'ils différassent aussi dans un autre, mais moins essentiel que ces deux-là, puis que la différence ne consistoit, que dans la maniére de s'exprimer.

Premiérement donc, ils disputoient de la nature des bonnes œuvres. L'Eglise Romaine soûtenoit que les œuvres, par lesquelles on rendoit un honneur immédiat à Dieu, & aux Saints, estoient meilleures, que les œuvres, qui avoient de simples hommes pour objet. Elle croyoit, qu'en honorant Dieu, dans les Prestres; & les Saints, dans les Images, ou dans les Reliques, on approchoit d'autant plus d'une sainteté parfaite : qu'on se proposoit les plus excellens objets. C'estoit-là, le fondement du négoce de cette Eglise, & la source de ses richesses, & de sa grandeur. Au contraire, les Réformateurs avançoient, que les actes de miséricorde, & de justice, joints aux autres bonnes actions, que l'on faisoit, pour obeïr aux Commandemens de Dieu, estoient l'Unique nécessaire. Et pour ce qui est des choses, que l'on exaltoit si fort à Rome, ils tomboient d'accord, que le service divin devoit estre accompagné d'une pompe raisonnable, & qu'il faloit avoir soin des personnes, qui se consacroient aux fonctions Ecclésiastiques : mais ils soûtenoient, que si l'on passoit les bornes, à ce double égard, on don-

noit dans l'ignorance, & dans la superstition. LIVRE III. 1540.

L'autre différend, qu'ils avoient, avec l'Eglise Romaine, estoit touchant le mérite des bonnes œuvres. Car tous les Moines avoient porté si loin cette pensée de mérite, que dans l'opinion du peuple, on trafiquoit avec Dieu, & l'on achetoit son Ciel, & ses graces. Les Réformateurs, indignez de cet excés d'arrogance, enseignoient, qu'à la vérité, les bonnes œuvres estoient absolument nécessaires, pour obtenir le salut; mais qu'avec cela, on l'obtenoit uniquement, en vûë de la mort, & de l'intercession de Jesus Christ.

A ces différens considérables, s'en joignoit un autre, qui consistoit plus dans les termes, que dans les choses. Il s'agissoit de décider, *si l'obeïssance estoit une partie essencielle de la foy*. Les Réformateurs disoient, qu'elle devoit l'accompagner, & la suivre; mais ils ne jugeoient pas à propos, de la faire entrer dans sa nature.

Les deux partis disputérent fort longtemps, sur ces divers points. A la fin, on se plaignit, que des gens qui vivoient mal, abusoient de quelques expressions des Réformateurs, en séparant les bonnes œuvres d'avec la Foy; & en s'allant imaginer, qu'ils n'auroient rien à desirer davantage, si une fois ils pouvoient avoir la ferme assurance, qu'ils seroient sauvez par Jesus Christ. Cela fit, que quand on en vint, à expliquer la nature de la foy, Cranmer commanda au Docteur Redmain, estimé alors le plus judicieux, & le plus sçavant Théologien du Siécle, de faire

un

LIVRE III. 1540. un petit traité, sur tous ces Articles. Il s'en acquita, avec tant de solidité, & de clarté, qu'on ne sçauroit luy en donner trop de loüanges. Ce fut suivant les conclusions de cet Auteur, que l'on expliqua la nature de la Foy. On posa d'abord, que l'Ecriture en fournit deux descriptions différentes. Que selon l'une de ces descriptions; la Foy est une persuasion des véritez de la Religion naturelle, & de la Religion révélée; laquelle le Saint Esprit produit dans nos entendemens. Que selon l'autre de ces descriptions, la Foy est une croyance, suivie d'une soûmission à la volonté divine, & accompagnée d'espérance, de charité, & d'obeïssance aux Commandemens de Dieu. On ajoûta, que cette derniére Foy est celle du Patriarche Abraham, celle que Saint Paul appelle *opérante par la Charité*, celle que l'Auteur de l'Epitre aux Hébreux, a extrémement exaltée; & celle, dont nous faisons profession, en recevant le Batême, & à cause de laquelle les Chrétiens sont appelez *Fidelles*. Ensuite, pour éclaircir les passages de l'Ecriture, où il est dit, que c'est la Foy, qui nous justifie, on remarqua, qu'il faut entendre dans ces passages, non une foy détachée de la charité, & de l'espérance, de l'amour de Dieu, & de la pénitence; mais une foy jointe avec ces dispositions Chrétiennes: & comprénant la soûmission à l'Evangile, & l'obeïssance à la Religion de Jesus Christ. Enfin, quelcun ayant proposé de définir cette Foy, une assurance certaine, qu'avoit le Fidelle, qu'il estoit du nombre des prédestinez, on

on répondit, qu'il n'y avoit rien de semblable dans l'Ecriture, ni dans les Docteurs; & que l'on ne croyoit pas, qu'un Fidelle pust avoir une telle certitude, parce qu'encore que Dieu ne manquast jamais, d'exécuter ce qu'il promettoit aux hommes, les hommes avoient souvent la foiblesse, de ne point faire ce qu'ils s'estoient engagez de faire; & que par là, ils se privoient de leur premier droit aux choses, que Dieu leur avoit promises, sous certaines conditions, dont l'observation négligée rendoit ces promesses nulles.

LIVRE III. 1540.

Ce sujet m'invite, à m'écarter tant soit peu de mon chemin, pour faire remarquer la précaution, avec laquelle Cranmer avoit médité ce point important. J'ay trouvé, parmi ses papiers, un recueil de quantité de passages de l'Ecriture, touchant nôtre justification par la foy, & un nombre immense de citations *d'Origéne, de Saint Basile, de Saint Jérôme, de Théodoret, de Saint Ambroise, de Saint Augustin, de Saint Prosper, de Saint Chrysostome, de Gennadius, de Beda, de Hesychius, de Théophylacte, & d'Oecuménius*; comme aussi de quelques Auteurs modernes, comme *Anselme, Saint Bernhard, Lombard, le Cardinal Hugues, Lyranus & Brunon.* Tous ces passages, dans lesquels Cranmer cherchoit les pensées de leurs Auteurs, sur la matiére de la Justification, estoient écrits de la main de l'Archevêque. Outre ce recueil, il y en avoit un autre, qui contenoit des passages de plusieurs Peres, sur le mérite des bonnes œuvres. Et à la fin de cette piéce, l'Archevêque avoit écrit les

Pensées de Cranmer sur ce sujet.

LIVRE III. 1540.

les paroles que voicy. ‘ Cette proposition, ‘que nous sommes justifiez par Jesus Christ ‘ seulement, & non point à cause de nos bon- ‘ nes œuvres, est une saine & nécessaire doctri- ‘ ne de Saint Paul, & du reste des Apôtres, qui ‘ l'ont enseignée, pour faire éclater la gloire ‘ de Jesus Christ, & la miséricorde, dont Dieu ‘ use à nôtre égard, par le ministére de son Fils. ‘ Cranmer fait ensuite d'autres réflexions sur ‘ ce sujet, & les finit de la sorte ; Quoy que ‘ ceux qui sont justifiez, doivent nécessaire- ‘ ment avoir la foy, & la charité, ce n'est tou- ‘ tefois ni l'une, ni l'autre, qui nous procure, ‘ ni qui mérite nôtre justification. Nous de- ‘ vons uniquement la rapporter à Jesus Christ, ‘ qui est mort pour nos péchez, & ressuscité ‘ pour nôtre justification. De-là tout le monde peut juger, que Cranmer ne s'embarassoit nullement de ces recherches délicates, auxquelles on s'est si fort attaché, depuis son temps ; touchant *l'instrumentalité* de la Foy, dans la Justification. Il ne songeoit, qu'à attribuer la gloire de nôtre salut, à la mort, & à l'intercession du Sauveur.

Explication du Symbole des Apôtres.

Aussi-tost que ce fondement eut esté posé, les Commissaires entreprirent l'explication de ce Symbole des Apôtres. Et ils ont dit de si belles choses, sur châque Article du Symbole; ils en ont fait une paraphrase si excellente; ils en ont tiré de si justes conséquences, & de si bonnes instructions, pour la pratique de la vie Chrétienne, qu'aprés avoir lû plusieurs autres livres de cette nature, je trouve toûjours une grande édification, à lire celuy-là. Le stile en

est

est masse, énergique, & proportionné à toutes sortes de génies, & de conditions. Pour le reste, ils ne l'ont point embarassé de controverses, touchant les points disputez, entre les Réformateurs, & les Catholiques-Romains; si ce n'est dans la définition de l'Eglise. Car aprés avoir marqué, que la *Sainte Eglise Catholique comprend toutes sortes d'Assemblées, qui croyent en Jesus Christ, & qui vivent dans la concorde, & dans l'union fraternelle, ce qui les fait estre de vrays membres de l'Eglise universelle*; ils y font un long discours, pour montrer, combien l'Eglise Romaine est injuste, & déraisonnable, de faire consister l'unité de l'Eglise Catholique, dans la simple soûmission à l'Evêque de Rome, sans estre appuyez pour cela, ni de l'Ecriture, ni des Peres.

LIVRE III. 1540.

Explication des Sacremens.

De là, ils passérent à l'examen des sept Sacremens; cette discussion causa de grandes disputes, dont nous avons une rélation, dans des piéces autentiques, qui nous restent. C'est par là aussi, que nous sommes informez de la maniére, dont ils traitoient châque point. D'abord, on le réduisoit à de certains chefs, ou en de certaines questions, desquelles on commettoit l'examen, à autant d'Evêques, ou à autant de Théologiens: chacun d'eux devoit dans le temps marqué, apporter à l'Assemblée, son sentiment par écrit, sur l'Article qui luy estoit tombé en partage. C'est de la sorte, que les points, qui regardoient les sept Sacremens, furent donnez aux deux Archevêques, & aux Evêques de Londres, de Rochester,

On examine ces choses, avec beaucoup de precaution.

LIVRE III. 1540. chester, de Carlisle, de Durham, de Héreford, & de Saint David. L'Evêque de Carlisle n'étoit point du nombre des Commissaires; mais je m'imagine, qu'il tenoit la place de l'Evêque de Winchester, qui estoit sans doute hors de Londres, puisqu'il ne fit rien dans cette affaire. On donna aussi les questions au Docteur *Thyrleby*, nommé alors à l'Evêché de Westmunster, *au Docteur Robertson, à Day, à Redmayn, à Cox, à Leighton*, qui n'estoit pas du nombre des Commissaires; à *Symmonds*, à *Trischam*, à *Coren*; qui n'estoit pas non plus des Commissaires; *à Edgevvorth, à Oglethorp, à Crayford, à VVilson, & à Robins*. D'abord qu'ils avoyent donné leurs réponses à l'Assemblée; on y nommoit deux personnes, pour les comparer toutes ensemble; & on les chargeoit du soin, de faire deux extraits; l'un des pensées, qui pouvoient estre communes à tous, ou à quelques-uns seulement; & l'autre des choses, dans lesquelles ils différoient entre eux; l'un en Latin, & l'autre en Anglois. Mais dans l'Article des Sacremens, ceux qui eurent la commission, de comparer toutes ces réponses, ne mirent point dans leurs extraits le sentiment de Cranmer, parce que c'estoit sans doute pour luy qu'ils les firent. Les originaux des réponses des deux Archevêques, des Evêques de Londres, de Rochester, & de Carlisle; des Docteurs, *Day, Robertson, Redmayn, Cox, Leighton, Symmons, Treschame, Coren, Edgevvord & Oglethorp*, subsistent encore. Mais pour les réponses des Evêques de Durham, de Héreford,

& de

& de St. David; & pour celles des Docteurs Thyrleby, Crayford, VVilson & Robins; elles sont perduës; quoy que l'extrait général en fasse mention. Cet extrait est assez ample, cependant, je l'ay inséré dans nôtre Recueil; ne croyant pas que le public doive estre privé d'une piéce si importante, qui est d'ailleurs un témoignage solemnel, que l'on établit alors tous les points de la créance, avec autant de jugement, & de précaution, que jamais aucune Eglise, ni aucun siécle l'ayent pratiqué. Car bien que le régne de Henry VIII. ne nous fournisse point d'autres Actes de cette nature; ce seul exemple suffit, pour nous faire croire, que l'on suivit la mesme méthode, dans les autres délibérations. Et ce qui confirme cette pensée, c'est que nous trouvons la mesme conduite, dans la Réformation, qui fut faite, sous Edoüard VI; car en ce temps-là, divers Evêques, & divers Théologiens, donnérent de semblables réponses, sur les matiéres, qui leur avoient esté commises. Au-reste, l'on trouvera, dans la réponse de l'Archevêque de Cantorbery, quelques opinions singuliéres, qu'il avoit touchant la nature des charges Ecclésiastiques. Mais là-dessus, on doit remarquer, qu'il les proposoit, avec toute la modestie imaginable, comme ses pensées particuliéres, non comme des dogmes certains. Dans la suite mesme, il avoit apparemment changé d'avis, puis qu'il ne fit point scrupule, de signer le livre que l'on publia peu de temps aprés, quoy que ce livre enseignast tout le contraire, de ce que croyoit l'Archevêque.

LIVRE III. 1540.

Au nombre LXXVIII.

LIVRE III. 1540. Pour revenir à l'affaire des Sacremens, Cranmer vouloit, qu'on les réduisist à deux : Mais l'autre parti estant le plus fort, on conserva le nombre de sept.

1. On expliqua le Batême, comme on avoit déja fait, trois années auparavant, lors qu'un abrégé des articles de la Foy fut publié : seulement, on s'étendit un peu davantage, sur la matiére du Péché Originel.

2. A l'égard de la Pénitence, on déclara, qu'elle consistoit, dans l'absolution, donnée par le Prestre : Au lieu que les articles précédens avoient conservé cette Absolution, uniquement comme un secours, que les Fidelles devoient souhaiter de recevoir, & dont il ne faloit pas négliger l'usage, lors que l'occasion s'en présentoit. Mais on rejettoit entiérement le mérite des bonnes œuvres. Dans le mesme temps, on les déclaroit pourtant nécessaires ; on exhortoit les pécheurs, à ne faire fonds, que sur la passion du Sauveur ; & on leur donnoit diverses instructions, touchant la nature, & la maniére de la Pénitence.

3. En expliquant le point de l'Eucharistie, on établit positivement le dogme de la Transubstantiation. On se déclara aussi, pour la concomitance du sang avec la chair ; ce qui levoit la nécessité de la Communion sous les deux Espéces. On prononça, que les Fidelles, qui ne communioient pas, pouvoient néanmoins trouver de l'utilité, à entendre alors la Messe. A cela l'on ajoûta plusieurs régles excellentes, touchant les dispositions, dans lesquelles les Chrétiens doivent tâcher d'estre,

avant

avant que de recevoir le Sacrement. LIVRE III. 1540.

4. Touchant le Mariage; on déclara, que Dieu l'avoit institué, & que Jesus Christ l'avoit sanctifié. Que les degrez, défendus par le Lévitique, devoient estre également observez de tous les Chrétiens : Que pour les autres degrez, qui avoient depuis esté insérez dans la mesme liste, personne n'estoit obligé de les regarder, comme un empêchement légitime; & qu'enfin, le lien du mariage ne devoit pas estre rompu, pour quelque raison que ce fust.

5. Quant aux Ordres, l'Assemblée déclara, qu'on devoit les conférer dans l'Eglise; conformément à l'Evangile. Qu'à l'égard de la forme particuliére, soit de la nomination, de l'élection, de la présentation, ou bien de l'installation des Pasteurs, & des autres Ecclésiastiques, elle devoit estre conforme aux loix de chaque païs, & établie par l'autorité du Prince. Que les devoirs des Pasteurs estoient, de prêcher, d'administrer les Sacremens, de lier & de délier, & de faire des priéres, pour tout le Troupeau : Que châcun d'eux estoit obligé, de s'acquiter de ces différents devoirs, selon l'étenduë, portée par les loix de son païs. Que l'Ecriture ne faisoit mention, en termes formels, que de deux sortes d'Ordres, celuy de Prestre, & celuy de Diacre : Qu'à ces deux-là, l'Eglise ancienne avoit ajoûté d'autres sortes d'Ordres inférieurs, dont l'institution ne devoit pas estre négligée. Mais que par la Loy de Dieu, un Evêque n'avoit point d'autorité, sur un autre Evêque. Ayant dit cela, l'Assemblée faisoit une longue digression, pour combattre,

LIVRE III. 1540. combatre, & pour condamner les prétensions du Siége de Rome: Elle expliquoit la nature, & l'étenduë de la puissance Royale, dans les matiéres Ecclésiastiques, ainsi que nous l'avons fait voir ailleurs: Et elle montroit par là, en quel sens le Roy estoit le souverain Chef de l'Eglise.

6. Pour ce qui regarde la Confirmation, il fut dit, qu'elle avoit esté pratiquée dans l'Eglise, à l'imitation des Apôtres, qui en imposant les mains, conféroient le St. Esprit, d'une façon extraordinaire: Qu'ainsi, la confirmation pouvoit estre, d'une trés-grande utilité; encore qu'elle ne fust pas absolument nécessaire pour le Salut.

7. L'extréme Onction fut reconnuë pour un Sacrement, dont l'institution estoit fondée sur la pratique des Apôtres; ainsi que Saint Jaques rapportoit cette pratique. On ajoûta, qu'elle contribuoit à la santé corporelle, & spirituelle. Que si toutefois le malade mouroit, aprés l'avoir reçûë, il obtenoit tout-au-moins par là, le pardon de ses péchez: Et que mesme alors, Dieu; de qui la volonté doit estre nôtre régle souveraine, accordoit au malade, ce qui luy estoit le plus propre, pour son estat temporel. Mais qu'enfin, l'on ne sentoit la vertu de ce Sacrement, que quand on estoit rentré dans l'heureux estat de la Grace, par le moyen de la Pénitence.

Explication des dix Commandemens.

La doctrine des sept Sacremens estant ainsi éclaircie, on expliqua le Décalogue; & l'on donna sur chaque Commandement, des régles admirables, pour la conduite de la vie. Gardi-

ner

mer voulut d'abord retrancher quelque chose, du deuxiéme Commandement, ou le confondre avec le premier. Cranmer opina tout au-contraire, que l'on suivist en cela l'ordre de Moyse mesme. Enfin, l'on trouva un tempérament, entre ces deux opinions. Le commandement fut distingué du premier : mais aussi on en retrancha une partie ; à commencer par ces paroles ; *Car je suis l'Eternel ton Dieu.* En expliquant ce commandement, on marqua, que les Images estoient utiles, parce qu'elles rappeloient, dans nôtre mémoire, les idées des graces de Jesus Christ, & celles de la bonne vie, & de la vertu des Saints ; ce qui nous sollicitoit, de suivre ces grands exemples de piété. Qu'ainsi, l'on ne devoit pas les mépriser; quoy qu'au-reste, on ne dust pas leur rendre un service religieux. Dans cette vûë, l'on condamna le caprice superstitieux, qu'avoit le peuple, de préférer certaines images à d'autres; de les orner richement ; & d'y faire des pélerinages, ou des vœux. Mais l'Assemblée ne défendit, ni de leur faire fumer de l'encens, ni de se mettre à genoux devant elles : enseignant au peuple, que c'estoit à Dieu, non pas à l'image, qu'il faloit rendre cet honneur.

Pour le III. On y rapporta l'invocation du Nom de Dieu, faite dans l'attente de ses graces. On y condamna l'invocation des Saints, dans les choses, que Dieu seul est capable de donner. On déclara, qu'en user d'autre maniére, c'estoit transporter aux créatures, la gloire du Créateur ; mais que pour le reste, il estoit permis, & mesme conforme à la Doctrine de l'E-

LIVRE III. 1540.

glise Catholique, d'adresser des priéres aux Saints, comme à des Intercesseurs.

On dit sur le IV, que le repos du septiéme jour estoit cérémoniel, & obligatoire seulement, pour l'ancien peuple de Dieu. Que le véritable repos des Chrétiens devoit estre spirituel, & consister dans l'abstinence du péché, & des plaisirs. Que néanmoins, ce commandement leur imposoit l'obligation, d'interrompre de temps en temps, leur travail, pour servir Dieu, en public, & dans le particulier. Que les jours marquez, pour cette sainte occupation, châcun devoit examiner, de quelle maniére il avoit vécu, durant la semaine; se mettre en estat de vivre mieux à l'avenir : & s'appliquer cependant, à la priére, à la lecture de la Parole de Dieu, & à la méditation. Que toutefois, dans des cas d'une grande nécessité, comme par exemple, s'il s'agissoit absolument de serrer des grains, ou de sauver du bestail, les Fidelles ne devoient pas estre assez superstitieux, pour regarder le travail comme un péché; qu'alors au contraire, chacun devoit travailler, sans aucun scrupule.

C'estoit de la mesme sorte, que l'on expliquoit tous les autres Commandemens. On en tiroit de salutaires, & de graves exhortations, pour exciter tout le monde, à la pratique des devoirs du Christianisme, aussi-bien que pour le dégoûter de ces crimes, dont tous les siécles ne fournissent que trop d'exemples.

Explication du *Pater*.

L'Oraison Dominicale, ou le *Pater*, fit ensuite le sujet des méditations de l'Assemblée. Et d'abord, en travaillant sur la préface de ce modelle

modelle de nos priéres, on établit pour régle, qu'il y avoit de la justice, & de la néceſſité, que les gens ſans lettres priaſſent Dieu, en leur langue naturelle, puiſque cela augmentoit leur dévotion, & les contraignoit de ſonger, à ce qu'ils diſoient. LIVRE III. 1540.

De là, on paſſa à l'examen de la Salutation Angélique; on y expliqua toute l'hiſtoire de l'incarnation de Jeſus Chriſt, & *l'Avé Maria*; l'Aſſemblée conſervant cet Hymne, pour célébrer la mémoire de l'incarnation de nôtre Sauveur, & les loüanges de la ſainte Vierge. De l'*Avé Maria*.

Le franc-arbitre occupa enſuite les délibe-rations. On dit, que cette liberté devoit eſtre dans la volonté de l'homme, puiſque ſans elle les commandemens, ni les exhortations ne ſeroient d'aucun uſage. On la définit, *une puiſſance de la volonté, accompagnée de raiſon, par laquelle une créature raiſonnable diſcerne, & choiſit ſans contrainte, le bien, & le mal, dans les choſes morales; le bien, avec l'aſſiſtance de la grace de Dieu; & le mal par elle-meſme.* ‘Cette Liberté, *ajoûta-t-on*, eſtoit ‘parfaite, dans l'eſtat de l'innocence; elle fut ‘extrémement altérée par le péché du premier ‘homme: Mais afin que pleins de zéle, & de ‘précaution, nous ſervions Dieu, d'une ma-‘niére, qui luy puiſſe eſtre agréable, cette ‘meſme liberté a eſté rétablie, par une grace ‘particuliére, qui eſt offerte à tous les hom-‘mes; quoy que ceux-là ſeuls en reſſentent ‘l'efficace, qui la reçoivent volontairement, ‘& de bon cœur. Et comme il y a divers paſ-‘ſages de l'Ecriture, qui nous font voir, que Du franc-arbitre.

LIVRE III. 1540. ‹ le franc-arbitre est toûjours dans l'homme: ‹ il y en a d'autres aussi, qui nous montrent, ‹ que le secours de la grace nous est nécessaire; ‹ qu'elle nous prévient, & nous assiste, lors ‹ que nous entreprenons une bonne œuvre, & ‹ lors que nous l'achevons. Ainsi, tous les ‹ hommes doivent recevoir, avec beaucoup de ‹ reconnoissance, & suivre sans difficulté, les ‹ inspirations du St. Esprit; aussi-bien que de- ‹ mander la grace, avec une trés-grande fer- ‹ veur, & avec une foy solide. Car pour cer- ‹ tain, il l'accordera; soit parce qu'il est extré- ‹ mement bon; soit parce qu'il a promis, de ‹ nous exaucer. Du-reste, il n'est point auteur ‹ du péché, ni cause de la damnation des hom- ‹ mes. Ce sont eux, à qui l'on doit reprocher ‹ leur propre perte. Ils corrompent par leurs ‹ péchez, ce que Dieu avoit fait naturellement ‹ bon. A ce discours estoit jointe une exhorta-tion aux Prédicateurs, de se ménager de telle sorte, dans l'explication d'un dogme si diffi-cile, qu'en établissant l'opération de la grace, ils n'ostassent point à l'homme, les droits de son franc-arbitre; & qu'en exaltant le franc-arbitre, ils ne fissent point de tort à la grace.

Dans le dogme de la Justification, on parla premiérement, de la malheureuse condition de l'homme, depuis sa chûte; de l'énormité, & de la coulpe du péché; de la bonté infinie, que Dieu a euë, de nous envoyer son Fils, pour nous racheter par sa mort, & pour estre un Médiateur, entre le Ciel & la terre. Toutes ces choses ayant esté éclaircies, on se mit en-suite à montrer, de quelle maniére nous avons

pars

part aux fruits de cet envoy d'un Sauveur ; & voicy comment on s'en expliqua. ‘ La Justi-‘fication est ce qui nous fait justes devant ‘ Dieu ; ce qui nous réconcilie avec luy ; & ce ‘ qui nous donne le droit, à la vie éternelle ; de ‘ sorte que par le secours de la grace, nous pou-‘ vons marcher, dans les voyes du Seigneur ; ‘ estre estimez justes, lors qu'il jugera le mon-‘ de ; & ainsi, joüir éternellement de la félicité ‘ infinie de son Paradis. Dieu est la cause prin-‘ cipale de nôtre Justification ; cependant, ‘ l'homme prévenu par la grace, travaille luy-‘ mesme, à sa propre justification, par l'obeis-‘ sance, & par le consentement libre, qu'il y ‘ apporte. Car quoy qu'elle soit un fruit de la ‘ mort de Jesus Christ, & de ses mérites, il ‘ faut toutefois, que châcun de nous fasse plu-‘ sieurs choses, pour se procurer le droit, à ‘ l'efficace de cette mort, qui bien qu'offerte ‘ à tout le monde, est appliquée seulement, à ‘ un petit nombre de personnes. Il faut que ‘ nous ayons une foy solide, une repentance ‘ sincére, une véritable résolution de réformer ‘ nôtre vie ; que nous cessions de pécher ; que ‘ nous servions Dieu, tout le reste de nos jours ; ‘ & que dans nos chûtes, nous tâchions de ‘ nous rétablir, par la pénitence, par le jeûne, ‘ par les aumônes, par la priére, par de bonnes ‘ œuvres, & par des progrés, dans la mortifi-‘ cation, aussi-bien que dans l'obeissance, à la ‘ Loy de Dieu ; puisqu'il est certain, que l'on ‘ peut perdre absolument la justification. Ainsi, ‘ que toutes ces recherches curieuses, qu'on ‘ pourroit faire, touchant la Prédestination,

LIVRE III. 1540.

De la Justification.

LIVRE III. 1540. ‘ soient éloignées de nous ; car enfin, il n'y a ‘ point de certitude de l'Election, si ce n'est ‘ lors que l'on sent dans son cœur, les inspira‘ tions de l'Esprit de Dieu ; lors que l'on vit ‘ Chrétiennement ; & lors que l'on a la grace ‘ de l'espérance finale. Ces choses ainsi établies, l'Assemblée enseignoit au peuple ; Que comme d'un costé, les hommes estoient justifiez, de leur propre consentement, par la grace libre de Dieu ; aussi de l'autre costé, il faloit entendre par la foy justifiante, une foy avec laquelle concourussent la crainte de Dieu, la repentance, l'espérance, & la charité : & qu'encore que toutes ces choses fussent imparfaites, Dieu les agréoit néanmoins, par Jesus-Christ.

Des bonnes œuvres.

Les bonnes œuvres furent déclarées entiérement nécessaires pour le salut. Mais on marqua, qu'il faloit entendre par ces bonnes œuvres, des œuvres intérieures, ou spirituelles, comme la crainte & l'amour de Dieu, la patience, l'humilité, & plusieurs autres actions de cette nature ; non pas de simples actions extérieures, & corporelles ; ni des démarches, dont le fondement fust tout humain ; ni des pratiques superstitieuses, & monacales ; ni mesme des actions morales, faites par la force de la raison naturelle. On ajoûta, que ces bonnes œuvres estoient les fruits de la charité Chrétienne, pourvû qu'ils sortissent d'un cœur pur ; qu'une bonne conscience les secondast ; & qu'ils fussent appuyez d'une foy solide. Alors, suivant la pensée de ces Prélats, & de ces Docteurs, elles estoient méritoires, & contribuoient à faire obtenir la vie éternelle.

Ils

Ils parlérent aprés cela, des œuvres d'un plus bas ordre, comme le jeûne, les aumônes, & les autres fruits de la pénitence. Ils firent voir, que le mérite des bonnes œuvres pouvoit estre réconcilié, avec la liberté, que Dieu a de donner sa grace, ou de ne la pas donner; ils montrérent, que ne pouvant rien faire de bon, sans cette mesme grace, nous n'avons point de sujet, d'estre transportez d'orgueil, puisque toutes nos actions sont un fruit de la grace, & de la miséricorde divine.

LIVRE III. 1540.

Le dernier chapitre de cette piéce est touchant les priéres pour les morts, & ne contient que ce qui avoit esté publié, trois années auparavant, dans les Articles de Religion, de ce temps-là.

L'Exposition générale de la foy Chrétienne estant achevée, on la publia; & on y joignit une préface des Ecclésiastiques, qui avoient esté employez, à ce grand ouvrage. Ils y rendoient compte au public, de l'exactitude, avec laquelle ils avoient lû l'Ecriture, & les anciens Peres; & de la fidélité, avec laquelle ils avoient dressé cette Exposition. Mais deux ans aprés, le Roy y fit mettre un autre avertissement, où il disoit, qu'encore qu'il eust banni de son Royaume les tenébres, & l'ignorance, en mettant la Bible entre les mains de ses sujets; & quoy qu'on en eust déja de bons fruits: néanmoins, à mesure que l'hypocrisie, & la superstition s'évanoüissoient, un esprit de vanité, de libertinage, & de discorde, se glissoit dans le Royaume. Qu'afin de le réprimer, il avoit fait publier, de l'avis de ses Evêques, une Dé-

Cette Exposition est publiée.

LIVRE III. 1540. claration, de la vraye connoissance de Dieu, pour servir de régle à la foy, & à la vie de ses peuples. Que les deux Chambres du Parlement ayant esté trés-satisfaites de cet ouvrage, il croyoit certainement, qu'on y trouveroit toutes les choses, qu'un Chrétien devoit sçavoir, pour estre sauvé. Que dans cette vûë, il exhortoit tout son peuple, à lire & à retenir la doctrine de ce Livre; mais en mesme temps à songer, que puisqu'il y avoit des Docteurs, dont l'office estoit d'instruire les autres hommes, il faloit aussi, qu'il y eust des Auditeurs, qui se contentassent, d'entendre expliquer la Sainte Ecriture; qui en imprimassent la substance, dans leurs cœurs, & qui en suivissent les préceptes, dans leur conduite, sans entreprendre de la lire eux-mesmes. Henry ajoûtoit, que c'estoit-là le motif, qui l'avoit porté, à priver plusieurs de ses sujets, de l'usage de la Bible; leur laissant au-reste l'avantage, de l'entendre interpréter à leurs Pasteurs. Enfin, il les exhortoit de demander à Dieu l'esprit de la véritable humilité, qui les inspirast, dans la lecture, & dans la méditation de la nouvelle Exposition de la Foy.

Jugemēs portez sur ce Livre. Quand elle eut esté renduë publique, les deux partis y trouvérent également, des sujets de se réjouïr, & des raisons de s'affliger. Les Réformateurs y virent, avec plaisir, que la vraye doctrine de l'Evangile s'établissoit de plus en plus. Et quoy qu'ils fussent mal-satisfaits, de ce qu'on avoit confirmé quelques erreurs, ils crurent pourtant, que l'ignorance, & les préjugez, l'appuy principal de ces erreurs,

teurs, se dissiperoient bien-tost, puisqu'on enseignoit au peuple les matiéres de la Foy: Car sçachant, que leur doctrine estoit palpable, ils ne doutérent nullement, que tout le monde ne l'embrassast, depuis que chacun pouvoit satisfaire à une curiosité, qui estoit alors presque universelle. Ils se promirent aussi, que la morale du Christianisme, qui venoit d'estre dégagée, de toute sorte de mélange impur, donneroit au peuple le goust des choses évangéliques, parce que la pureté du cœur dispose fort l'entendement, à recevoir une doctrine, qui est saine. Davantage, la pluspart des opinions, & des coûtumes superstitieuses, qui corrompoient la Foy Chrétienne, depuis plusieurs siécles, cessoient d'attacher les hommes; & le principal fondement du Christianisme estoit solidement, & sincérement établi, dans l'éclaircissement de l'alliance de Dieu avec nous, aussi-bien que des conditions de cette alliance. Enfin, l'on avoit aussi posé un principe, qui pouvoit faire espérer une Réformation générale. Car l'on avoit déclaré, que l'Eglise de châque païs, faisant d'elle-mesme un corps entier, avoit la puissance de réformer les hérésies, de corriger les abus, & en un seul mot, de faire tout ce qu'elle jugeroit à propos, soit pour empêcher la doctrine de se corrompre, ou pour gouverner ses propres membres. Cela traçoit le chemin, à l'entiére discussion de toutes choses; & promettoit tout-au-moins pour l'avenir, une recherche fort exacte, de l'estat de la Religion.

Mais les partisans de la Cour de Rome cru-

LIVRE III. 1540. rent avoir remporté, dans cette nouvelle Exposition, une victoire signalée. Et en effet, l'ancien nombre des Sacremens estant rétabli, ils comptoient, que c'estoit là beaucoup de terrain regagné, & que d'autres avantages suivroient bien-tost celuy-là. D'ailleurs, on voyoit dans l'Exposition, plusieurs choses, auxquelles ils sçavoient, que le parti des Réformateurs ne se soûmettroit jamais; au lieu que pour eux, la complaisance universelle, qu'ils se proposoient de témoigner à Henry, les mettoit dans une entiére sûreté. Ils crurent ainsi, qu'une aveugle soûmission aux volontez de ce Prince, & leurs flatteries continuelles, le raméneroient enfin vers eux; tandis que l'austérité, & la fermeté des Réformateurs, l'aigriroit; & que les trouvant sans déférence à son jugement, ni à ses commandemens, il en seroit dégousté, & les abandonneroit. Aussi le chagrin, & l'humeur bourruë de ce Prince, augmentant de jour en jour, un bon nombre de Réformateurs, qui suivoient leurs propres opinions, & les mouvemens de leurs consciences, sans s'arrester à la nouvelle Exposition, tomba dans le piége.

La dissolution du mariage de la Princesse de Cléves offença extrémement les Princes d'Allemagne; & s'ils n'en firent pas grand bruit, du moins tout commerce cessa presque entiérement, entre eux & Henry; sur tout à cause de la disgrace de Cromvvel, qui avoit esté l'instrument, & le soûtien de cette correspondance. Ce fut là sans doute, la cause d'une négociation, qui se fit d'abord secrette-

ment, entre l'Empereur & le Roy, & qui produisit enfin un traité d'alliance, quoy que seulement au bout de deux ans.

LIVRE III. 1540.

Les autres Evêques nommez, pour examiner les cérémonies, & les coûtumes de l'Eglise, en dressérent une Rubrique, & un Rationel. Je ne trouve pas, que cela ait esté imprimé : mais il en reste un manuscript fort authentique, bien qu'il ne soit pas entier. Leurs altérations estoient si legéres, que l'on ne fut point obligé, de faire imprimer de nouveau, ni les Bréviaires, ni les Missels, ni aucun office; car en effaçant quelques Collectes, où l'on prioit Dieu pour le Pape, l'office de Thomas Becket, & celuy des autres Saints retranchez; & en faisant outre cela, quelques ratures peu considérables; les anciens livres pouvoient servir. De cette sorte, durant tout le Régne de Henry, l'on n'imprima point de nouveaux Bréviaires, de nouveaux Missels, ni d'autres Rituels; soit dans la crainte, que le peuple ne murmurast d'une dépense si extraordinaire; ou bien dans l'appréhension, que s'il voyoit un changement général du service de l'Eglise, il ne crust d'abord, que toute la Religion auroit esté renversée. Et en effet, l'extérieur de la Religion estant le mesme, on pouvoit sans peine luy persuader, que le fond estoit aussi le mesme. Quoy qu'il en puisse estre, on eut soin, sous le Régne de Marie, de nous dérober la connoissance des changemens, dont nous parlons : Châque parroisse reçut ordre alors, de se fournir de nouveaux livres, qui fussent parfaits; & tous ceux, où ces ratures

Réformation des Missels, & des autres offices publics.

Le MSC. est dans la Biblioth. de Mr. Stillingfleet.

LIVRE III. 1540.

avoient esté faites, furent portez chez les Officiers, qui n'en conservérent aucun. En général, il y a de l'apparence, que ces Hymnes scandaleux, & ces priéres déraisonnables, que l'on adressoit aux Saints, & que l'on avoit conçûës dans les mesmes termes, dont on se sert envers Dieu, subirent la censure des Evêques, & le sort des autres superstitions; puisque le livre de l'Exposition de la Foy les condamnoit.

Persécution des Protestans.

Tandis que ces choses se faisoient, le parti du Siége de Rome travailloit avec ardeur, & avec adresse, à la ruine des Protestans, par l'entremise du Duc de Norfolk, & de l'Evêque Gardiner. Ces deux Seigneurs jugeoient bien, que si une fois Henry estoit animé contre les Réformateurs, & eux contre luy, il seroit forcé, non-seulement de les négliger, mais mesme de s'en défier. Que le soin de son repos l'obligeroit, à tâcher de s'assurer du reste de ses sujets; & que pour y mieux réussir, il se joindroit à l'Empereur, qui ensuite le réconcilieroit avec le Pape. Ceux qui se sentirent les premiers, du succés de ces conseils, furent Barnes, Gérard & Jerôme, Prestres, qui avoient suivi la doctrine de Luther, avant presque tous les autres. Barnes avoit déja esté plusieurs fois dans le danger. Un jour qu'il prêchoit dans la ville de Cambrige, durant la faveur de Volsey, il parla si fortement, & si clairement, contre les Prélats, qui vivoient dans la magnificence, & dans une somptuosité, comme celle de ce Cardinal, que tout le monde devina sans peine, où il en vouloit venir.

Du Docteur Barnes, &c.

nir; Là-dessus, il fut amené à Londres, où les sollicitations de Gardiner, & de Fox, qui estoient de ses amis, le firent sortir d'affaire, aprés qu'il eut abjuré quelques Articles, qu'on luy proposa. Dans la suite, il fut remis en prison, sur de nouvelles accusations; & pour ce coup, on crut assez, qu'il seroit brûlé. Mais il se sauva, & passa en Allemagne, où il s'appliqua entiérement, à la lecture de la Bible, & à l'étude de la Théologie. Il y fit de si grands progrés, que les Princes mesmes, à l'imitation de leurs Docteurs, eurent de la considération, & de l'estime pour luy. A leur exemple, lors que le Roy de Dannemarc envoya des Ambassadeurs à Henry, il voulut que Barnes les accompagnast. Fox avance, que ce Docteur en estoit un: mais peut-estre se trompe-t-il. Enfin, dans le temps, que l'Evêque de Héreford estoit à Smalcalde, c'est-à-dire en l'an 1536, Barnes fut envoyé en Angleterre par ce Ministre; & y fut trés-bien reçû de Henry, & entretenu par Cromvvel. La correspondance du Roy, avec les Princes Allemands, roula un temps sur ses soins; on l'envoya plusieurs fois à ces Cours-là; & entr'autres négociations, il eut le malheur, d'estre employé le premier, dans le projet du mariage d'Anne de Cléves. Je dis le malheur; parce que le Roy, trés-peu-satisfait de ce mariage, n'en épargna point les auteurs, ni les instrumens.

LIVRE III. 1540.

Ce ne fut pas là toutefois le seul sujet de la disgrace de Barnes. Bonner, créature du Vicegérent, l'avoit nommé, avec Gérard, & Jeróme,

LIVRE III. 1540. rôme, pour prêcher le Carême, dans l'Eglise de Saint Paul; voulant en cela faire sa Cour à Cromvvel, auprés de qui, ils estoient trés-bien. Mais Gardiner manda un jour à Bonner, qu'il se préparoit luy-mesme, à prêcher le Dimanche suivant: & il le fit. Dans ce Sermon, où il traita de la Justification, & de quelques autres points, il condamna diverses fois la doctrine des Lutheriens. Barnes en estant indigné, prit le mesme texte; & enseigna une doctrine toute contraire, à celle qu'avoit établi l'Evêque, de qui mesme il attaqua la personne, d'une maniére indécente; joüant sur le nom de Gardiner, & comparant ce Prélat à un Jardinier, qui plantoit de mauvais arbres. Gérard & Jerôme appuyérent de leur costé, l'opinion de Barnes; sans l'imiter dans le reste. Gardiner souffrit cette insulte, avec une indifférence affectée, & un mépris apparent. Mais ses amis en portérent des plaintes au Roy, & le priérent de ne point laisser impunie, l'insolence extraordinaire des nouveaux Prédicateurs, qui n'épargnoient pas un si grand Prélat, un des Conseillers de sa Majesté. Barnes eut donc ordre, de faire satisfaction à Gardiner, qui le reçut, avec tous les témoignages de modération, que l'on eust pû soûhaiter en un Evêque. Cela néanmoins n'empêcha pas plusieurs personnes, de le croire outré de l'affront; & la suite fit assez voir la justesse de cette pensée. Le Roy voulant s'intéresser dans l'affaire, disputa luy-mesme contre Barnes, sur les points controversez. Alors, soit que ce Docteur fust vaincu, par les

lès raisons de Henry, ou ébranlé par la crainte de sa colére, il signa, avec Jerôme, & Gérard, un papier que l'on trouvera dans nôtre Recueil; & dans lequel, il reconnoissoit; 'Qu'aprés avoir esté amené à la Cour, pour 'quelques Articles de ses Sermons; il avoit 'esté détrompé par le Roy luy-mesme, qui 'les avoit combatus, en présence de quelques-'uns de ses Evêques; Que demeurant con-'vaincu de son imprudence, & de sa témérité, 'il promettoit de ne plus tomber dans de sem-'blables indiscrétions; & de se soûmettre pour 'le reste, à ce que le Roy luy ordonneroit, tou-'chant le passé.

LIVRE III. 1540. Au nõbre LXXIX.

Les Articles qu'on luy fit signer, estoient ceux-cy.

1. Qu'encore que nous soyons rachetez, par la mort de Jesus Christ, à laquelle nous avons part, en vûë de nôtre batême, & de nôtre foy, nous en perdons néanmoins les fruits, dés que nous cessons d'obeïr, aux commandemens de nôtre Sauveur.

2. Que Dieu n'est auteur, ni du péché, ni du mal; & qu'il ne fait que les permettre.

3. Que si nous voulons, que Dieu nous pardonne, nous devons, avant toutes choses, nous réconcilier nous-mesmes avec nos fréres, & leur pardonner.

4. Que les bonnes œuvres, faites dans une véritable rectitude d'intention, & conformément à l'Evangile, sont profitables, & nous aident à obtenir le salut.

5. Que les Loix, faites par les Princes Chrétiens, doivent estre observées, par un princips

cipe de conscience; & que quiconque les viole, viole les Commandemens de Dieu.

Il y a peu de vray-semblance, que Barnes eust combatu directement ces cinq Articles; mais ayant pris en Allemagne, beaucoup du génie de Luther, il pouvoit fort bien avoir lâché quelques pensées, qui le firent soupçonner de singularité, en cette rencontre. Du-reste, encore qu'il eust d'autres différens, avec Gardiner, sur le sujet de la Justification, le Roy ne s'en mesla point; les regardant comme des choses trop subtiles, qui dans le fonds ne renfermoient aucun Article de foy. Cet Evêque, & ce Docteur furent donc laissez à eux-mesmes, pour s'accorder; ce qu'ils firent en partie. Cela estant terminé, Barnes & ses compagnons reçûrent ordre du Roy, de prêcher la Semaine sainte, dans la place de l'Hôpital, pour s'y retracter, de ce qu'ils avoient avancé. Là aussi, Barnes fit satisfaction publique à Gardiner, qui à la priére de quelques personnes, leva la main, pour témoigner qu'il luy pardonnoit. Mais on dit alors, qu'ils défendirent, dans une partie de leurs Sermons, ce qu'ils avoient retracté dans l'autre; & sur les plaintes, qu'on en fit au Roy, ils furent envoyez à la Tour, sans avoir esté entendus. C'estoit dans le temps, que la faveur de Cromvvel diminuoit extrémement; ainsi, il ne put les protéger; ou du moins, il ne voulût pas s'exposer luy-mesme au danger, en appuyant une affaire, dont le Roy estoit offensé au dernier point. On les retint prisonniers, jusqu'à l'Assemblée du Parlement, qui les condamna

comme

comme Hérétiques, sans leur avoir accordé la permission de se justifier. Et comme si l'entrelacement de plusieurs choses toutes différentes, eust alors esté affecté, la mesme ordonnance, qui les condamna, pour Hérésie, condamna d'autres personnes, pour divers crimes : *Grégoire Buttolph* ; *Adam Damplip*, *Edmond Brindolme* ; *& Clément Philpot*, pour avoir esté dans les intérests du Pape, assisté Polus, nié la Primauté de Henry, & voulu surprendre la ville de Calais. Un certain *Derby Gunnings* estoit dans la mesme liste, accusé d'avoir secouru un Rebelle Irlandois, nommé *Fitz-Gérard.* Aprés eux venoient Barnes, Gérard, & Jerôme, que l'ordonnance appeloit, *de détestables Hérétiques qui s'estoient unis, dans la mesme conspiration, pour semer plusieurs hérésies ; qui se croyant fort éclairez, avoient entrepris l'explication des Ecritures, & les avoient falsifiées, pour appuyer leurs erreurs, dont le nombre estoit trop grand, pour les rapporter ; qui enfin, ayant esté reçûs autrefois à l'abjuration, estoient déclarez hérétiques endurcis, & condamnez, ou au feu, ou bien à tel autre genre de mort, que le Roy ordonneroit.* Leur exécution, faite deux jours aprés celle de Cromvvel, fournit l'exemple d'un mélange aussi singulier, qu'avoit fait leur jugement. *Abel*, *Fetherston*, & *Povvel*, condamnez tous trois, par un autre Arrest, pour avoir voulu défendre hautement la primauté de l'Evêque de Rome, & nié celle de Henry, subirent le mesme supplice, dans le mesme temps.

LIVRE III. 1540. Leur cõdamnation.

Châcun

LIVRE III. 1540. Châcun de ces trois fut mis, avec un des trois autres, dans un tombereau ; & conduit ainsi, au lieu de l'exécution. Mais tout le monde fut choqué de cette conduite ; & crut que c'estoit une extravagance, que d'affecter de la sorte, de paroitre également juste, contre l'un & l'autre parti.

Leurs discours en mourant. Lors qu'ils furent arrivez, au lieu de l'exécution, Barnes dit au peuple, qu'estant condamnez au supplice des Hérétiques, il rendroit raison de sa créance. Ayant dit cela, il parcourut les Articles de la foy ; & fit voir, qu'il les croyoit tous. Il témoigna particuliérement, qu'il avoit de l'horreur, pour l'opinion de quelques Anabaptistes, qui osoient dire, que la sainte Vierge estoit semblable à un *sac de Saffran* ; voulant marquer, par cette comparaison indécente, que Jesus Christ n'avoit rien pris de la substance de sa mére. Il expliqua son sentiment, sur les bonnes œuvres, déclarant que selon luy, elles estoient absolument nécessaires ; que sans elles, aucun homme n'entreroit dans le Royaume du Ciel ; que Dieu nous a commandé d'en faire, afin qu'elles soient la marque de nôtre profession ; mais que du reste, comme elles n'estoient jamais pures & parfaites, elles ne contribuoient point à nôtre justification, ni ne méritoient aucune chose de Dieu ; le seul mérite de la mort, & de la passion de Jesus Christ, estant la cause de nôtre salut. Barnes témoigna ensuite, qu'il avoit beaucoup de vénération pour la Vierge, & pour les Saints : mais qu'il ne voyoit aucun ordre dans l'Ecriture, de les invoquer, ni au-

cun

cun exemple, qui en autorisast la pratique : qu'outre cela, on ne sçavoit point, avec certitude, si les Bien-heureux prioient pour les Fidelles d'icy-bas. Que s'ils le faisoient, il espéroit dans une demie heure, de rendre le mesme service à ses fréres. Ayant fini ce discours, il demanda au Scheriff ; si l'on avoit des articles, pour lesquels ils eussent esté condamnez ; & le Scheriff ayant répondu, que non, Barnes demanda au peuple, si quelcun sçavoit la cause de leur condamnation, ou si quelcun se pouvoit plaindre, qu'ils luy eussent enseigné une doctrine erronée. Personne n'ayant répondu à ces demandes, Barnes ajoûta, qu'il alloit estre brûlé, par arrest du Parlement, & que son supplice suffisoit, pour luy apprendre, dequoy on l'avoit crû coupable : Qu'il prioit Dieu, de pardonner aux auteurs, & aux instrumens de cette condamnation ; entr'autres à Gardiner, si cet Evêque y avoit eû part. Et comme on avoit publié, qu'il prêchoit la sédition, & la rebellion, il fit voir tout le contraire ; priant Dieu avec ardeur, pour le Roy, & pour le Prince ; déclarant au peuple, que l'Evangile imposoit l'obligation, de se soûmettre humblement, à la volonté des Princes, non-seulement par un motif d'appréhension ; mais aussi par un principe de conscience ; & ajoûtant, que si un Prince venoit à ordonner des choses, contraires à la Loy de Dieu, & qu'on fust capable de luy résister, on devoit ne le pas faire.

Il pria enfin le Scheriff, d'informer le Roy, qu'il le supplioit de cinq choses.

La

LIVRE III. 1540. La premiére, de consacrer une partie du revenu des Abbayes supprimées, ou mesme le tout, au soulagement de ceux d'entre ses sujets, qui estoient dans le besoin. Il ajoûta, qu'il ne condamnoit aucunement cette suppression; ce que le Scherif avoit crû d'abord; interrompant mesme Barnes pour cela. Qu'au contraire, il avoit beaucoup de joye, de ce que par sa prédication, & par la prédication de ses compagnons, quelque-peu-considérables qu'ils fussent d'ailleurs, diverses coûtumes superstitieuses avoient esté abolies; la puissance souveraine, rétablie dans sa premiére étenduë; & l'obeïssance des sujets, ramenée à sa source naturelle. Que ces choses estant ainsi, il prioit le Roy, de pourvoir aux nécessitez de son peuple.

La seconde, de ne plus souffrir, que l'on méprisast le lien sacré du mariage; qu'on se séparast facilement de sa femme, & pour des prétextes legers; que les personnes, qui ne seroient pas mariées, vécussent dans la débauche.

La troisiéme, de faire punir les Jureurs.

La quatriéme, de conduire à sa perfection, le grand ouvrage du rétablissement de la vraye Religion. Barnes le prioit de considérer sur ce sujet, que bien qu'il l'eust déja fort avancé, il avoit pourtant encore quantité de choses à faire; & que sur tout, il devoit se donner garde des faux Docteurs.

Pour la cinquiéme, il l'avoit oubliée. Enfin, il pria ceux de l'Assemblée, qu'il pouvoit avoir offensez, de luy vouloir pardonner; & se prépara à la mort.

Jerôme

Jerôme parla aprés luy ; dit, qu'il croyoit tout ce qui estoit contenu, dans l'Ecriture; & s'expliqua, sur châque article. Ensuite, il pria pour la prospérité du Roy, & du Prince. Il finit, par une invitation pathétique, à l'amour, & à la charité fraternelle ; exhortant le peuple, de se proposer pour modelle, l'amour ineffable de Jésus Christ, en qui seul estoit la source du salut. Gérard suivit leur exemple; expliqua sa foy ; & protesta, qu'autant qu'il s'en pouvoit souvenir, il n'avoit jamais rien fait, ni jamais rien dit, que pour exciter les Fidelles, à servir Dieu, & à obeïr au Roy. LIVRE III. 1540.

Ayant demandé au peuple, ses priéres ; & à Dieu, la grace de la constance, ils s'embrassérent, & se baisérent l'un l'autre ; aprés quoy, le Ministre de la Justice fit son devoir.

Leur mort donna du courage à leur parti, plûtost qu'elle ne l'intimida ; le degré extraordinaire de constance, que l'on avoit remarqué en eux, confirmant tous leurs disciples, dans le dessein de souffrir, pour conserver une bonne conscience, & pour avancer la gloire de leur Sauveur, qui soûtenoit ses enfans, au milieu des plus terribles épreuves. Mais il parut une différence considérable, entre ces trois défenseurs de la vérité, & les défenseurs de l'autorité pontificale, qui furent exécutez avec eux. Abel, Fetherston, & Povvel, allérent tous trois à la mort, méprisant les compagnons de leur supplice, ou bien en jugeant d'une maniére pleine de fureur, & qui ne tenoit nullement de la charité. Aussi, les Auteurs de leur parti nous apprennent, que la compagnie de Barnes,

LIVRE III. 1540. Barnes, & des deux autres, leur parut plus amére, que la mort mesme. Ceux-cy, au contraire, firent assez voir, que la passion ne les aveugloit aucunement; ils pardonnérent à leurs ennemis; & sur tout à Gardiner, que l'on regardoit généralement, comme la cause de leur mort. Véritablement, cet Evêque s'efforça de s'en laver, par un manifeste, qu'il publia sur ce sujet : mais sans succés.

Cruauté de Bonner. Ce fut alors, que Bonner donna des marques de son mauvais naturel; sa passion, pour les dignitez Ecclésiastiques, l'avoit porté à paroitre fort complaisant auprés de Cromvvel, & de Cranmer, qui trompez par ses déguisemens, se fioient en luy. Le voyant ferme, & vigoureux, ils s'imaginérent, qu'il avanceroit les progrés de la Réformation. Ce fut pour cela, qu'ils le poussérent à la Cour. Mais le lendemain de la disgrace du Vicegérent, il fit éclater son ingratitude, aussi-bien que la facilité, avec laquelle, il changeoit d'inclinations, & de parti : Car Grafton luy témoignant du déplaisir de la disgrace de Cromvvel, qui aimoit véritablement cet Imprimeur, à cause que c'estoit luy, qui avoit mis la Bible Angloise au jour, Bonner luy dit, que c'estoit dommage, qu'on ne s'en fust pas défait plûtost. L'autre s'apperçut du changement de l'Evêque, & se retira. Quelques jours aprés, il fut cité devant le Conseil, pour des vers à la loüange de Cromvvel, qu'on le soupçonnoit, d'avoir imprimez. Bonner, pour le rendre plus criminel, informa les Conseillers, de l'entretien, qu'il avoit eû, avec luy, sur le sujet de Crom-

1540.

Cromvvel. Mais le Chancelier Audley, qui estoit ami de Grafton, le tira d'affaire.

La ville de Londres eut bien-tost sujet d'appréhender les effets de la cruauté de Bonner; & plusieurs personnes ayant esté poursuivies en justice, à l'instigation de cet Evêque, leur vie estoit dans un grand danger, si le Roy n'eust pas résolu, de ne point paroître trop cruel, sur le déclin de ses jours. Ainsi, par un ordre de la Chambre étoilée, tous ces prisonniers furent remis en liberté.

Mais Bonner donna, dans cette rencontre, un exemple de cruauté, qui noirciroit toute sa vie, si des taches particuliéres y pouvoient paroître, aprés ce qu'il fit depuis ce temps-là. *Richard Mekins*, jeune garçon de quinze ans au plus, & fort ignorant, avoit parlé contre la présence corporelle de Jesus Christ, dans le Sacrement; & à la loüange de Barnes. On le poursuit en justice: Deux témoins sont ouïs, contre luy: le jour est marqué, pour le jugement de son affaire: on le reconnoit innocent. Mais Bonner entre en furie; & traite les Jurez, de parjures. Ils se justifient, en faisant voir, que les témoins se contredisoient; l'un déposant, que Mekins avoit appelé le Sacrement, une simple cérémonie; l'autre l'accusant, d'avoir soûtenu que ce n'estoit, qu'une *signification*. Bonner insista, qu'au moins, Mekins avoit dit, que Barnes estoit mort, dans un estat de sainteté. Les Jurez luy répondirent, qu'ils ne trouvoient point, que ces paroles fussent punissables par la Loy. Mais entrant de plus en plus en furie, & jurant, il les obligea de

deli-

LIVRE III. 1540. délibérer de nouveau. A cette seconde fois, la peur fit, qu'ils prononcérent, contre le jeune garçon. Ainsi, on le condamna au feu. Lors qu'il fut exécuté, on le persuada, de bien parler de Bonner; de dire beaucoup de mal, des Hérétiques, sur tout de Barnes; & de déclarer, que c'estoit luy, qui l'avoit infecté d'hérésie. De cette sorte, on le fit mourir, en proférant un mensonge. Car Barnes estoit Luthérien zélé, comme il le fit voir, dans l'affaire de Lambert; & ainsi, ce n'estoit pas luy, qui avoit appris à Mekins, que le Sacrement estoit une simple cérémonie, ou une simple signification. Trois autres, dont l'un estoit Prestre, subirent le mesme supplice, à Salisbury, par la rigueur de la mesme Loy. Deux autres furent brûlez, à Lincolne, en un mesme jour. C'est là tout le sang, qui fut répandu alors, en exécution de l'Ordonnance des six Articles; du moins, autant que j'ay pû l'apprendre. Pour le reste, quantité de gens se trouvérent dans l'embaras, & demeurérent long-temps en prison, par cette mesme raison.

Fondation de quelques nouveaux Evêchez. *Le 4. Aoust* 1541. *Au mois de Septembre* 1543.

Le Roy commença la fondation de ses nouveaux Evêchez, vers la fin de l'an 1540. Au mois de Décembre, il convertit l'Abbaye de Westmunster, en un Siége Episcopal, où il institua aussi un Doyen, & douze Chanoines, avec divers Officiers, pour le service de la Cathédrale, & du Chœur. L'année suivante, il convertit tout de mesme, le Monastére de Werbourg, dans la ville de Chester, en un Evêché, en un Doyenné, & en six Prébendes. Ensuite, il en fit autant de l'Abbaye de Saint

Pierre

Pierre de Glocester, où il fonda un Evêché, un Doyenné, & six Chanoinies. Et pour rapporter icy ses fondations tout à-la-fois ; les Abbayes d'Osney, dans la ville d'Oxford, & de St. Augustin dans Bristol, furent érigées en Evêchez. Les Rolles, ou les Registrès publics, sont chargez de diverses donations, faites aux Evêques, aux Doyens, & aux Chanoines de ces nouvelles fondations. Mais à cause que le dessein de ces mesmes fondations peut estre entendu plus facilement, par leurs lettres d'érection, nous avons mis dans nôtre Recueil, les Patentes de l'Evêché de Westmunster, qui d'ailleurs, est moins connu que les autres ; ayant esté supprimé, il y a long-temps ; Toutes les autres estoient semblables ; voicy donc l'extrait de celles-là. 'Le Roy, poussé par une 'grace divine ; & ayant à cœur, que la vraye 'Religion, & le vray service de Dieu, soient 'rétablis, dans leur premiére pureté, bien-loin 'de se corrompre de plus en plus ; & soient 'dégagez de ces abus déplorables, que l'insti'tution des Moines, & leur vie scandaleuse, y 'ont introduits ; prend autant de soin, qu'il 'luy est possible, que la Parole de Dieu soit 'prêchée purement ; que les Sacremens soient 'administrez, suivant leur institution ; que la 'discipline soit bien observée, & la jeunesse 'bien instruite: que les vieillards soient soula'gez, & diverses charitez faites au public. 'C'est dans cette vûë, que maintenant il fonde, '& érige, &c. Quand une semblable Patente avoit esté donnée, le Roy envoyoit, dés le lendemain, un ordre à l'Archevêque, de sacrer,

LIVRE III. 1540.

Voy nôtre recueil au nombre LXXX.

LIVRE III. 1540.

& d'ordonner le sujet, dont on luy marquoit le nom. Dans la suite, les Prieurez de la plûpart des Cathédrales, comme de celles de *Cantorbery*, *de VVinchester*, *de Durham*, *de VVorcester*, *de Carlisle*, *de Rochester*, *& d'Ely*, furent converties en Doyennez, en Chanoinies, & appliquées à quelques autres usages Ecclésiastiques : outre que d'ordinaire on fixoit, en châque lieu, une distribution annuelle aux pauvres.

Le dessein de Cranmer ne réussit pas.

Mais si le Roy fit en cela, moins qu'il n'avoit résolu, l'Archevêque de Cantorbery vid échoüer, au mesme temps, le dessein qu'il avoit formé. Il prétendoit faire un fonds, dans châque Cathédrale, pour entretenir des Professeurs en Théologie, en Grec, en Hébreu; & un grand nombre de jeunes gens, que l'on eust soin d'exercer, à la connoissance de la véritable Religion, au service de Dieu, à l'étude, & aux dévotions ordinaires. L'Evêque eust ensuite pû les distribuër, par tout son Diocése. Et de cette sorte, l'on eust eû, dans châque Evêché, un séminaire d'Ecclésiastiques, qu'on eust avancé, à proportion de leur mérite. Cranmer trouvoit de grands désordres, parmi les Chanoines : & une de ses lettres, dont j'ay vû l'original, témoigne assez, qu'il regrettoit extrémement, que les richesses coulassent, dans un semblable canal. Mais son crédit n'estoit pas alors si grand, que l'autre parti ne ruinast tous ses projets. Pour le reste, les personnes éclairées jugérent sans peine, qu'un prudent mélange de Chanoines, & de jeunes Ecclésiastiques, élevez dans les environs des Cathé-

drales,

drales, sous les yeux de châque Evêque, & sous la conduite du Chapitre, auroit esté une des plus grandes bénédictions, que l'on eust pû soûhaiter à l'Eglise d'Angleterre. Car comme alors, il n'y avoit pas assez de lieux, où l'on eust soin de former l'esprit, & les mœurs de ceux, qui se consacroient au service de l'Eglise, elle n'a que trop senti, depuis ce temps-là, combien un défaut de cette nature est funeste. Cranmer avoit donc trouvé le reméde contre ce mal. Mais les partisans de la vieille Religion jugérent facilement, que le succés de ce dessein avanceroit la Réformation : ainsi, ils s'y opposérent ; & détournérent d'un autre costé les graces du Roy.

Ces nouvelles fondations donnérent pourtant du poids, à la conduite de Henry ; & facilitérent la suppression des Chapelles, & celle des Chantres. Mais les Catholiques-Romains des autres païs épargnérent aussi peu le Roy, sur cette action, que sur ses autres démarches. Ils dirent, que c'estoit-là une legére restitution, d'une petite partie des richesses, qu'il avoit volées à l'Eglise, dont au mesme temps, il violoit la jurisdiction spirituelle, en démembrant des Diocéses, & donnant aux uns, ce qui appartenoit aux autres. A cela, on répondoit, que ce Prince eust consacré bien d'autres sommes, à la gloire de la Religion, si les cabales, & les intrigues du parti Romain, ne l'avoient pas obligé, de faire de grandes dépenses, pour fortifier ses costes, & son païs, de faire tenir de l'argent, à divers Estats étrangers, pour entretenir la guerre, à quelque di-

LIVRE III. 1549. stance de son Royaume ; & de s'assurer de ses sujets mesmes, en leur donnant, à fort bas prix, les terres de la suppression. A l'égard du démembrement des Diocéses, on fit voir, par le droit Romain, que le partage des Jurisdictions Ecclésiastiques, des Patriarchats, des Primacies, des Siéges Métropolitains, & des Evêchez, avoit appartenu aux Empereurs ; & que les anciens Conciles avoient approuvé cette conduite. Que l'Angleterre en fournissoit un grand exemple, puisque l'Evêché de Lincolne estant trouvé trop grand, un Roy l'avoit divisé, & en avoit fait deux Siéges ; l'ancien Siége, & celuy d'Ely ; Et tout cela, de sa propre autorité, bien que de l'aveu de son Clergé, & de sa Noblesse, 'Véritablement, *ajoûtoit-on*, le 'Pape Nicolas se mesla officieusement de cette 'affaire, quand elle fut faite, & en envoya la 'confirmation. Mais c'est là un des artifices du 'Siége Romain, qui envoye fort souvent des 'confirmations de choses, que l'on a faites, 'sans sa participation. Et comme d'abord, les 'Princes, qui ne songeoient, qu'à autoriser 'leurs actions, reçûrent sans peine les approbations de la Cour de Rome, les Papes en 'ont depuis fait un droit. Ils ont prétendu, 'que les Souverains, qui avoient reçû ces confirmations, avoient rendu une maniére d'hommage au Siége Romain. Et cette affaire a 'esté conduite si finement, que les Princes ont 'approuvé, en quelque sorte, ces prétensions, 'avant que de se douter du piége, qu'on leur 'tendoit. Ensuite, l'autorité du droit Canon, 'venant à estre plus considérée, que celle des

'autres

"autres loix, on y inséra des maximes, qui "portoient encore plus haut, les prétensions de "la Cour de Rome; & qui avoient pour fonde- "ment, l'aveu tacite, ou les actions impru- "dentes de divers Princes.

L'affaire des nouvelles fondations estant réglée, on prit soin, de donner quelque ordre, aux matiéres de la Religion. Alors, les Evêques firent publier leur Livre, pour estre la régle de la Foy: Et quiconque s'éloignoit de leur doctrine, estoit jugé Hérétique; de quelque costé qu'il panchast. Mais apparemment, le Roy donna un ordre secret, pour empêcher, qu'on n'exécutast la Loy des six Articles; du moins capitalement.

Estat de la Cour en ce temps-là.

Comme la doctrine, & les cérémonies, estoient alors digérées, & réduites en un corps, nous voicy enfin arrivez, à la conclusion de la Réformation, qui fut faite, sous le régne de Henry VIII. Que si dans la suite, on fit encore quelque chose, sur ce sujet, ce ne fut que par intervalles, & d'une maniére, tantost favorable à l'un des partis, & tantost avantageuse pour l'autre. Car depuis la mort de Cromvvel, le Roy n'avoit plus dans ses démarches, cette fermeté, qu'on luy avoit vuë autrefois. Cromvvel avoit sur son esprit, un ascendant, que personne n'eut jamais, si ce n'est Volsey. L'un & l'autre sçavoit l'art de le gouverner; quelque-impérieux, & quelque-incommode qu'il fust. Mais aucun Ministre ne leur avoit succédé en cela. Pour ce qui est du Duc de Norfolk, il estoit & riche, & brave; il faisoit fort bien sa cour, sans avoir beaucoup de génie;

LIVRE III. 1540. aussi, le Roy le craignoit, ou bien l'aimoit, plus qu'il ne l'estimoit. Gardiner, homme d'un esprit servile & abject, estoit véritablement employé; mais comme un simple instrument, dont on ne faisoit aucun estat, qu'à proportion de l'usage, auquel on l'appliquoit. L'Archevêque de Cantorbery estoit toûjours recommandable, pour sa candeur, & pour sa sincérité : mais ce grand Prélat n'estoit, ni bon courtisan, ni bon politique : Aussi, le Roy le considéroit, plûtost à cause de sa vertu, qu'à cause de son talent pour les affaires. Voilà donc Henry abandonné à luy-mesme; & comme il estoit aussi chagrin, qu'impétueux, on luy vid faire plus de fautes, dans les derniéres années de sa vie, qu'il n'en avoit fait, dans tout le reste de son régne. La France se détacha de luy : L'Escosse luy fit la guerre; & l'auroit fort embarassé, si Jaques V ne fust pas mort trés-à-propos, pour l'Angleterre; ne laissans qu'une Princesse, âgée de quelques jours seulement. Enfin, quoy qu'il fust en paix avec l'Empereur, leur alliance n'estoit pas solide. Ce sont-là toutes les choses, dont nous avons à parler, dans le reste de ce livre : mais la narration n'en sçauroit estre continuée; puisque la matiére nous manque : Ainsi, nous en parlerons sans suite, & assez legérement.

La Bible Angloise dans toutes les Eglises.

Dans le mois de May, de l'an 1542, on acheva une nouvelle édition de la Bible Angloise; & aussi-tost, une Ordonnance fut publiée, commandant à chaque parroisse, d'acheter une de ces Bibles, avant la Toussaints suivante, sous peine de vingt-cinq francs d'amende,

de, par châque mois, à compter de ce jour-là. Le Roy marquoit, dans cette ordonnance, qu'il accordoit à ses sujets l'usage des Ecritures, afin qu'ils pussent, en les lisant, y reconnoître la puissance, la bonté, & la sagesse de Dieu, & y puiser les moyens, d'estre obeïssans à leur Prince; de ne point violer ses loix; & de vivre tous ensemble, d'une maniére charitable, & Chrétienne: Que néanmoins, il n'entendoit pas, que le peuple se donnast la liberté, d'expliquer les Ecritures, & d'en tirer des raisonnemens: ou d'interrompre le service, en lisant la Bible, durant la Messe; qu'au lieu de cela, chacun devoit s'appliquer à cette lecture, dans un esprit d'humilité, de douceur, & de révérence, afin de s'instruire soy-mesme, d'édifier les autres, & de réformer ses mœurs, & sa vie. Mais parce que les Libraires eussent pû vendre ces Bibles trop cher, on y mit un prix raisonnable. Bonner luy-mesme, voyant que le Roy estoit entier sur ce point, exposa six de ces Bibles, en divers endroits de l'Eglise de Saint Paul, afin que ceux qui sçavoient lire, pussent en avoir l'usage, à toute heure. Et à chacun des pilliers, où il les fit attacher, avec des chaines de fer, l'on voyoit un écriteau, pour exhorter les fidelles, à se dégager de toute sorte de vaine gloire, d'hypocrisie, & d'affections corrompuës; & à lire la sainte Ecriture, avec prudence, avec rectitude d'intention, avec zéle, avec révérence, avec modestie; sans se faire suivre, d'une foule de peuple; sans se mesler, d'expliquer aux autres, ce qu'ils liroient pour eux-mesmes; sans faire cette

LIVRE III. 1540.

Voy nostre Recueil, au nombre LXXXI.

Voy nostre Recueil, au nõbre LXXXII

LIVRE III. 1540. lecture, à haute voix, & avec bruit, durant le service; & sans disputer du sens des passages. Le peuple se rendoit donc ordinairement, à ces pilliers; & lors que quelcun sçavoit lire distinctement, & avoit une voix claire, il y estoit accompagné d'une foule de personnes.

Il s'en trouvoit mesme plusieurs, qui envoyoient leurs enfans à l'école, afin qu'ils allassent à l'Eglise, sous la conduite de leurs maîtres; & qu'ils leur entendissent lire la Parole de Dieu. Du reste, l'exhortation de Bonner ne suffisoit pas toûjours, pour prévenir des disputes, sur certains passages. Et en effet, qui eust pû lire ces paroles, *Beuvez-en tous*, & le discours de St. Paul, contre le service, fait en une langue inconnuë, sans songer d'abord, qu'on avoit osté la Coupe au peuple, contre le commandement formel du Sauveur; & qu'on imposoit aux Fidelles, une maniére de service, où les personnes sans lettres ne pouvoient répondre, Amen, puisqu'elles n'entendoient pas un seul mot des Collectes, ni des Hymnes?

Les ennemis de la liberté, que châcun prenoit, à cet égard-là, en portérent aussi-tost leurs plaintes au Roy, & luy remontrérent, que l'usage universel de l'Ecriture faisoit naître beaucoup d'abus. Ce fut sans doute de son aveu, que Bonner fit attacher, à châque pillier, un autre avertissement, dans lequel, aprés avoir condamné la maniére, dont le peuple lisoit l'Ecriture sainte, il déclaroit, qu'il le priveroit de toutes les Bibles, s'il voyoit, que l'on continuast, d'en faire un abus si condamnable.

Ces

Ces plaintes ne furent alors suivies d'aucune rigueur, mais elles firent enfin obtenir aux partisans de la vieille Religion, ce qu'ils desiroient.

LIVRE III. 1540.

Dans ces entrefaites, le Roy avoit converti en Eglises Collégiales, avec un Doyen & quatre Chanoines dans châcune, les Abbayes de Burton sur Trente, & de Thornton, en la Province de Lincolne.

Réglement pour les tables des Ecclésiastiques.

L'Archevêque de Cantorbery résolut en ce temps-là, de réformer un grand abus. Les tables des Evêques estoient trop somptueuses: Sous le nom spécieux d'hospitalité, ils faisoient continuellement des festins. De la sorte, leurs revenus, qui auroient dû estre employez à de saints usages, estoient dissipez en magnifiques repas; & leurs dépenses inutiles les empêchoient d'estre charitables. Pour remédier à ce désordre, Cranmer fit un Réglement, selon lequel, un Archevêque ne pouvoit avoir, que six plats de viande, & quatre de dessert : Un Evêque cinq plats de service, & trois de fruit; Un Doyen, & un Archidiacre, quatre plats de viande, & deux de dessert; & les autres Ecclésiastiques deux plats seulement. Mais l'Auteur, à qui nous devons la connoissance de ce Réglement, se plaint, que l'on n'eut pas soin de le faire exécuter : Il ajoûte là-dessus, que quantité de personnes, voulant que les Prélats tiennent bonne table, & ne songeant pas, que leur revenu est beaucoup moindre qu'autrefois, ces Prélats trop complaisans se sont mis hors d'estat, par leurs profusions, d'exercer l'hospitalité, non envers les riches, comme on

LIVRE III. 1540. le pratique, mais envers les pauvres, comme l'ordonne Jesus Christ. Outre que cette somptuosité de tables a d'autres suites fâcheuses.

1541. Toutes les affaires publiques souffrirent quelque interruption, vers la fin de l'an 1541, par la disgrace de la Reine, arrivée aprés le voyage d'York. Comme Henry souhaitoit extrémement, d'engager le Roy d'Escosse son neveu, à éteindre la puissance du Pape, à supprimer les Monastéres, & à l'imiter en tout ce qu'il avoit fait, il luy proposa une entrevûë, dans la ville d'York. Mais le Clergé Escossois, qui appréhenda les suites d'une semblable entrevûë, fit de grands efforts, pour en rompre le dessein. Le Roy avoit des qualitez éminentes, qui l'eussent fait regarder, comme l'un des plus illustres Princes de ce pays-là, si son trop d'attachement aux plaisirs n'eust pas obscurci l'éclat de ses autres perfections. Il aimoit les sciences; il protégeoit les gens de lettres; Il estoit fort juste; & se déguisoit quelquefois, pour aller dans les Provinces, s'informer comment la justice y estoit administrée par ses Officiers. D'ailleurs, il n'avoit aucune estime pour les Moines; ce fut luy, qui encouragea Buchanan, à écrire contre les Cordeliers, une satyre aussi piquante que spirituelle. Ainsi, les Ecclésiastiques de son Royaume, estant dans la crainte, qu'il ne se laissast gagner par son Oncle, ils tâchérent de le dégouster du voyage d'York. Mais aucune chose n'y contribua davantage, que la froideur, qui estoit alors, entre Henry, & François. Car le Roy d'Escosse estoit tout-

à-fait,

à-fait, dans les intérests de ce dernier. Cela fit, qu'au lieu de se rendre à York, où l'on travailloit à de magnifiques préparatifs, pour sa réception, il envoya prier son Oncle, de l'excuser, s'il ne pouvoit faire le voyage. Cette démarche irrita Henry, & fut cause d'une rupture, qui la suivit de fort prés.

LIVRE III. 1541.

Mais avant que de revenir à nôtre sujet, il ne sera pas inutile, ce me semble, de rapporter, en quel estat estoit alors la Religion, dans le Royaume d'Escosse; & de quelle sorte, la Réformation y prit racine. Cette digression peut aisément estre justifiée, & passer mesme, pour une partie nécessaire de nôtre histoire, si l'on considére, que les deux Royaumes s'entretouchent: Que dans la suite, ils se réünirent d'abord dans une mesme créance, & aprés cela, sous un mesme Prince: qu'enfin, durant le Régne de Henry, & durant celuy d'Edoüard son fils, les intérests des deux Nations furent souvent meslez ensemble. Au pis aller, un Auteur est excusable, si quelque tendresse pour le païs de sa naissance, le fait sortir de sa route, pour un peu de temps.

Comme la France & l'Escosse avoient grand commerce, l'une avec l'autre, la science des Escossois leur venoit, principalement de Paris: C'estoit dans ce séminaire de gens de lettres, que les Rois d'Escosse faisoient élever de leurs sujets, pour les mettre ensuite dans les Universitez de leur Royaume, afin qu'ils pussent y communiquer aux autres les lumiéres, qu'ils avoient acquises. Et certainement, depuis que Wardlavv, Archevêque de Saint André,

Cōmencement des sciēces en Escosse.

En 1412.

LIVRE III. dré, eut erigé une Académie, dans son Siége Metropolitain, les belles lettres y firent de fort grands progrés; & plusieurs autres Colléges y furent bien-tost fondez. On en érigea de mesme, dans Glasgovv, & dans Aberdine, d'où il est sorti de grands hommes, en toutes sortes de professions. Au mesme temps que l'amour des belles lettres s'introduisit dans ce Royaume, la connoissance de la véritable Religion y fut reçüë, par quelques-uns. D'abord, c'est-à-dire du temps mesme de Wardlavv, & en l'an 1407, un Anglois nommé Jean Resby, fut accusé d'hérésie, & condamné à estre brûlé. Il estoit dans les sentimens de Wiclef; On luy opposa quarante Articles, deux seulement sont parvenus jusqu'à nous; l'un, *que le Pape n'estoit point Vicaire de Jesus-Christ*; & l'autre, *qu'on ne devoit point reconnoître pour Pape, un homme, de qui la vie estoit scandaleuse*. Vingt-quatre-ans aprés cela, un nommé Paul Crau, Bohémien de naissance, & Hussite de profession, passa d'Allemagne, à Saint André, & tâcha d'y faire goûter ses opinions: Ce qui ne fut pas plûtost découvert, qu'on le condamna au feu. Et afin d'encourager tout le monde, à poursuivre les Hérétiques, on récompensa de l'Abbaye de Melrose, *Fogo*, qui avoit découvert, & révélé celuy-là.

Cõmencement de la Réformation en Escosse.

Voy Spotsvvood Hist. de l'Eglise d'Escosse.

Voy Lesley hist. d'Escosse.

En 1431.

Au-reste, il ne paroit point, que les opinions, qu'on appeloit *Lollardies* en Angleterre, ayent eû beaucoup de partisans en Escosse, avant la fin du XIVe Siécle Mais alors, on remarqua, qu'elles s'estoient extrémement ré-

panduës, dans les parties Occidentales du Royaume, qui estant voisines de l'Angleterre, avoient peut-estre servi d'azile, aux Lollards persécutez. En ce temps-là, diverses personnes de qualité furent poursuivies, comme Hérétiques, & menées devant l'Archevêque de Glasgovv. Mais elles lui répondirent, avec tant de fermeté, qu'il les renvoya, aprés leur avoir recommandé, de se défendre des nouveautez, & de ne se point éloigner de la doctrine de l'Eglise.

LIVRE III

Voy Spotswood.

L'ignorance & la dissolution estoit alors les qualitez dominantes du Clergé d'Escosse. Les Ecclésiastiques séculiers ne songeant plus, qu'à lever leurs dîmes, gageoient quelques Moines, pour faire les prédications, & de pauvres Prestres, pour dire la Messe, en leur place. Les Abbez s'estoient rendus maîtres des plus belles maisons, & de la meilleure partie des richesses du païs; la profusion superstitieuse des peuples ayant fait passer, en la possession de l'Eglise, la moitié de tous les biens du Royaume. D'autre costé, les Evêques s'appliquant bien plus aux affaires temporelles, qu'à la conduite de leurs troupeaux, ils prétendoient conserver, à quelque prix que ce fust, mesme par des voyes violentes & cruelles, ce que leurs prédécesseurs avoient acquis, par la fraude, & par l'imposture. Enfin, un Evêque Ecossois, qui a écrit l'histoire de son païs, reconnoit qu'on se mettoit peu en peine, d'instruire le peuple, dans les principes de la Religion; qu'on ne faisoit point apprendre le catéchisme aux enfans; qu'on les laissoit dans l'ignorance; & que la vie scandaleu-

Lesley.

se

LIVRE III.

se d'un Clergé avare & dissolu avoit préparé les peuples, à se déclarer pour ceux, qui voudroient prêcher la Réformation.

Martyre de Patrice Hamilton.

Le premier, qu'on fit mourir pour la foy, durant le XVe. siécle, fut Patrice Hamilton, neveu du Comte d'Arran, par son pere, & du Duc d'Albanie, par sa mere, & qui de la sorte, estoit trés-proche parent du Roy, de costé & d'autre. Dans sa jeunesse, on luy donna l'Abbaye de Ferne: mais comme il estoit destiné, à de plus grandes dignitez, on voulut qu'il voyageast, dans les païs étrangers. L'amitié, qu'il lia en Allemagne, avec Luther, avec Melanchton, & d'autres Docteurs du mesme parti, luy procura la connoissance des points, sur lesquels ils différoient d'avec l'Eglise Romaine. Se trouvant ainsi éclairé, dans les choses de la Religion, il reprit la route d'Escosse, pour communiquer ces lumiéres à ses compatriotes; & sans s'arrester beaucoup, à faire réflexion, qu'il alloit perdre son Abbaye, & s'exposer à de grands dangers, il censura hautement la mauvaise vie des Ecclésiastiques, & découvrit librement les erreurs de ce siécle-là. Comme il estoit trés-éclairé, & que sa conversation charmoit tout le monde, par la douceur, qu'on y voyoit éclater, il eut bien-tost une foule de disciples, & d'admirateurs. Mais aussi, les Ecclésiastiques, enragez de ses progrés, l'invitérent à se rendre dans la ville de Saint André, sous prétexte qu'ils conféreroient avec luy, sur les matiéres, qu'il condamnoit. En effet, on luy mit d'abord en teste un Prieur de Dominicains, nommé Campbel, qui passoit pour sçavant

vant homme. En diverses conférences, qu'ils eurent ensemble, le Prieur se rendoit presque toûjours, & tomboit d'accord, qu'une Réformation estoit nécessaire, à divers égards: mais ce n'estoit-là qu'un piége, que l'on tendoit à Hamilton, qui ne s'estant point préparé, à une semblable perfidie, fut arresté, durant la nuit, & mené dans le Chasteau de l'Archevêque. Là, il fut interrogé, sur divers Articles, comme le Péché Originel, le Franc-Arbitre, la Justification, les bonnes Oeuvres, l'Absolution, la Confession auriculaire, le Purgatoire, & l'application du nom, & des marques de l'Antechrist, au Pape. Il y eut plusieurs de ces points, que Hamilton adopta ouvertement; pour ce qui regarde les autres, il dit, qu'ils estoient problématiques; que cependant, il ne les condamneroit pas, à moins qu'il n'en eust d'autres raisons, que celles que l'on avoit données jusques-là. Son affaire fut renvoyée à douze Théologiens, du nombre desquels estoit le Prieur. Ils n'employérent qu'un jour ou deux, à examiner, & à censurer ses opinions. Ainsi, sa sentence luy fut prononcée par l'Archevêque Beton, qui avoit pour assistans l'Archevêque de Glasgovv, & les Evêques de Dunkeld, & de Brichen & Dunblan, avec cinq Abbez, & d'autres Ecclésiastiques d'un plus bas ordre. Il y eut bien davantage; car tous les Membres de l'Académie, jeunes & vieux, furent obligez de signer cette sentence, par laquelle Hamilton estoit condamné, comme Hérétique endurci, & livré au bras séculier.

LIVRE III.

Le 1. Mars.

Mais ceux du Clergé craignant, que le Roy

ne

LIVRE III. ne le sauvât, soit pour ne point répādre un sang, qui devoit luy être cher; soit pour répondre aux intercessions puissantes de ses amis, ils résolurent de s'en défaire au plûtôt, durāt l'absence de ce Prince, qui estoit allé en pélerinage à Ross.

Hamilton fut donc mené l'apresdinée du mesme jour, au lieu du supplice, devant le Collége de Saint Sauveur. 'Là se dépouillant de ses habits, il les donna à son serviteur, '& luy dit, qu'il n'avoit rien autre chose à luy 'laisser, sinon le modelle de sa mort: qu'il le 'prioit, d'en conserver le souvenir; parce que 'bien qu'elle fust amére, & douloureuse, dans 'l'opinion des mondains, elle estoit pourtant 'un chemin, qui conduisoit à l'éternité; & que 'ceux-là n'entreroient point dans le Ciel, qui 'renonceroient Jesus Christ, en une rencontre 'semblable à la sienne. Aussi-tost qu'il eut achevé cette courte exhortation, on l'attacha au posteau; & l'on entassa une grande quantité de bois, autour de luy. Mais sans en estre effrayé, il tint toûjours les yeux levez au Ciel, recommandant son ame à Dieu. La poudre, dont on avoit fait une trainée, pour mettre le feu au bûcher, ne fit qu'effleurer la main, & la jouë de Hamilton. Cet accident retarda son exécution, à cause qu'on fut contraint d'aller querir d'autre poudre, dans le Chasteau. Durant ce délay, plusieurs Moines paroissoient fort empressez, à exhorter Hamilton, de se convertir, d'avoir recours à l'assistance de la Vierge, & de dire *le Salvé*. Le plus officieux de tous estant Campbel, l'Abbé le pria diverses fois, de le laisser en repos;

mais

mais voyant enfin, que ce Moine continuoit de l'importuner, il luy cria. 'Méchant homme, 'tu sçais bien, que je ne suis pas Hérétique, & 'que c'est pour la vérité, que je souffre maintenant : tu me l'as avoüé toy-mesme en particulier, & je te cite, pour en répondre devant 'le Tribunal de Jesus Christ. Tandis qu'il achevoit ce reproche, on mit le feu au bûcher ; & dans le mesme moment, on l'entendit s'écrier, *O Seigneur ! jusques-à-quand les ténébres envelopperont-elles ce Royaume? Jusques-à-quand souffriras-tu une telle tyrannie entre les hommes?* Il mourut enfin, en prononçant ces paroles, *Seigneur Jesus! reçoy mon esprit.* Son courage & sa constance, dans le plus fort du supplice, firent croire à la pluspart de ses spectateurs, qu'il estoit véritablement mort Martyr : & ce qui en confirma la pensée, c'est que peu de temps aprés, Campbel tomba dans le désespoir ; que ses remords le jettérent dans la phrénésie ; & qu'il mourut à un an de là.

LIVRE III.

Je me suis un peu étendu, sur les circonstance de cette affaire, parce qu'elle peut fort bien estre regardée, comme le commencement de la Réformation en Escosse. Elle fit venir au peuple la curiosité, d'approfondir les matiéres de la foy; & une semblable curiosité a toûjours esté fatale au Clergé Romain. Cette exécution convertit mesme plusieurs personnes, dans l'Académie, entr'autres Seton, Religieux Dominicain, qui estoit aussi Confesseur du Roy. Ce Religieux devant prêcher, le Carême dans la ville de Saint André, il insista fort sur ces points. 'Que la Loy divine estoit la seule

Seton Confesseur du Roy avance la Réformation.

LIVRE III. ‘ seule régle de nôtre justice : Qu’il n’y avoit ‘ point de péché, sinon lors que l’on violoit ‘ cette Loy de Dieu: Qu’aucun homme n’estoit ‘ capable de satisfaire, pour ses péchez ; & ‘ qu’on ne pouvoit en obtenir la rémission, ‘ que par le moyen d’une repentance sincére, & ‘ d’une foy véritable. Pour le reste, on ne l’entendoit jamais parler, ni du Purgatoire, ni des pélerinages, ni du mérite des bonnes œuvres, ni des priéres adressées aux Saints, quoy que ce fussent des choses, sur lesquelles les autres Moines insistoient le plus, dans ces sortes d’occasions. Ayant quité Saint André ; & apprenant, qu’un Religieux de son Ordre y avoit tâché de réfuter ses sentimens, il y retourna, pour confirmer ce qu’il avoit déja dit. Dans ce Sermon, il censura les Evêques, qui négligeoient l’instruction du peuple ; & dit, qu’ils estoient autant de *Chiens muets*. Là-dessus on le mena devant l’Archevêque, où il se tira aisément d’affaire, en alléguant qu’il avoit dit, aprés Saint Paul, que les Evêques devoient instruire le peuple ; & dans les paroles d’Isaïe, que ceux qui ne vouloient point le faire, estoient des chiens muets ; mais qu’il s’estoit expliqué, en termes généraux, & sans faire aucune application de ce passage. L’Archevêque fut surpris de sa réponse, & résolut de le laisser en repos, jusqu’à-ce qu’il eust perdu les bonnes graces de son Maître : cela arriva bientost : car comme le Roy menoit une vie licentieuse ; & que Seton luy en faisoit des reproches fréquens & hardis, il commença à se dégoûter de luy. Aussi-tost que les Ecclésiasti-

ques

ques s'en apperçurent, ils se préparérent à poursuivre ce Religieux, qui se retira à Bervvick, en Angleterre. De-là il manda au Roy, que si on vouloit l'écouter, dans sa justification, il se rendroit à la Cour, & défendroit tout ce qu'il avoit enseigné. Dans la mesme lettre, Seton censuroit la cruauté des Ecclésiastiques; conjuroit le Roy, d'en arrester les progrés; & luy remontroit, que son devoir l'appeloit, à mettre son peuple en sureté, contre la rigueur, & contre la haine du Clergé. Mais comme on ne luy fit point de réponse, dont il fust content, il demeura en Angleterre; & y fut receu Chapelain, ou Aumônier du Duc de Suffolk.

Martyre de Forrest.

Peu de temps aprés cela, un pauvre Bénédictin, nommé Forrest, fut recherché pour avoir dit, que Hamilton estoit mort martyr: & comme on manquoit de preuves contre luy, on envoya un autre Moine, nommé Gaultier Lainge, pour le confesser. Forrest luy avoüa en confession, que selon luy, Hamilton estoit honneste homme; & que les Articles, pour lesquels il avoit esté condamné, pouvoient estre défendus. Lainge révéla cette confession; & on s'en servit contre Forrest, qui se voyant condamné à estre brûlé, & approchant du lieu de l'exécution, s'écria, *Malheur aux perfides; malheur aux Moines, qui révélent les Confessions: Que jamais personne ne se fie à eux, aprés moy: Ils se mocquent de Dieu, & trahissent les hommes.* Dans le temps, qu'on délibéroit, en quel lieu on le feroit exécuter, un homme peu-considérable, qui appartenoit

LIVRE III.

tenoit à l'Archevêque, dit qu'il faloit le brûler, dans quelque cave fort basse, *à cause que la fumée de Hamilton avoit infecté tous ceux, sur qui elle s'estoit répanduë.*

Suite de la persécution en Escosse.

Le frere & la sœur de Hamilton furent aussi poursuivis, dans les Cours Ecclésiastiques. Mais comme le Roy aimoit ce Gentilhomme, il luy persuada de s'absenter. Sa sœur & six autres personnes, estant conduites devant l'Evêque de Ross, député pour cette affaire, par l'Archevêque de Saint André, le Roy l'entretint luy-mesme; & fit en sorte, qu'elle consentit, à abjurer les Articles, qu'on luy proposoit. Les six personnes, dont nous venons de parler, suivirent le mesme exemple: mais deux autres eurent bien plus de courage, à sçavoir Normand Gourlay, & David Straiton; accusez tous deux d'avoir nié, qu'il y eust un Purgatoire, & que la puissance du Pape, en Escosse, fust légitime. Outre cela, on chargeoit Straiton, d'avoir soûtenu, qu'il ne faloit point payer de dixmes aux Ecclésiastiques. Et on disoit là-dessus, qu'un Curé luy demandant la dixme de quelques bateaux de poisson, qui estoit à luy, cet homme avoit répondu, qu'on devoit prendre la dixme, dans le lieu mesme, d'où venoit le capital: qu'ensuite ayant fait jetter dans la mer, châque dixiéme poisson, il avoit recommandé au Curé, de les aller chercher luy-mesme. Gourlay & Straiton furent tous deux condamnez au feu, comme hérétiques obstinez; & un seul pôteau termina la vie de l'un, & de l'autre.

Le 17 Aoust 1534.

Le champ des souffrances estant ouvert de la

sorte, ceux que l'on cita devant les Juges Ecclésiastiques, se retirérent dans les Estats de Henry : Tels furent Alexandre Alesse, Jean Fife, Jean Macbée, & Magdougall. Alesse entra au service de Cromvvel, & fut aimé de Henry : on l'appeloit communément l'Ecolier du Roy ; c'est de luy que nous avons parlé cy-dessus. Aprés la mort de Cromvvel, il se joignit avec Fife, & tous deux prirent la route de Saxe, où on les reçut Professeurs, dans l'Académie de Leipsic. Macbée, qui d'abord avoit esté entretenu, par Schaxton, Evêque de Salisbury, passa ensuite en Dannemark, où il s'estoit déja fait connoître, sous le nom du Docteur Macabée. Christiern II luy fit l'honneur, de le recevoir pour l'un de ses Chapelains.

Progrés de la Réformation.

Cependant, toute la rigueur du Clergé, ne fut pas capable, d'éteindre une lumiére divine, qui commençoit à éclairer ce Royaume. La lecture des Livres sacrez y conduisit plusieurs personnes, à la connoissance de la vérité ; & le bruit de ce qui se passoit, dans l'Angleterre, en excita d'autres, à étudier les matiéres de la Religion. Clement VIIIe. appréhendant, que le Roy ne se laissast persuader, d'imiter Henry, luy écrivit une lettre fort pressante, pour l'exhorter de demeurer ferme, dans l'ancienne foy Catholique. Excité par cette lettre, le Roy assembla son Parlement ; & y donna, aux yeux du Nonce mesme, des assurances de son zéle, pour la doctrine, & pour le Siége de Rome. Le Parlement le seconda, en ce dessein ; faisant plusieurs Loix, pour la punition des Hérétiques, & pour la conservation de l'autorité du Pape.

LIVRE III. Pape. Ensuite, Clément fit demander à ce Prince, du secours contre Henry; & luy déclara, qu'il partageroit l'Anglererre, à ceux qui luy aideroient, à en chasser son ennemi. Mais la bonne intelligence, qui estoit alors entre les Anglois, & les François, mit les premiers à couvert de l'irruption des Escossois.

Toutes ces choses n'empêchérent pas Henry, d'envoyer au Roy d'Escosse, l'Evêque de St. David, & Mylord Guillaume Hovvard, frére du Duc de Norfolk, qui firent tant de diligence, qu'ils arrivérent auprés du Roy à Sterlin, avant mesme qu'il eust appris, que son Oncle les luy envoyoit. L'Evêque luy présenta quelques livres, pour la défense de Henry; & le pria de les lire, sans prévention. Mais ce Roy les mit entre les mains de quelques personnes de sa Cour, qui estant fort attachées aux intérêts du Siége Romain, luy dirent, que ces livres estoient pleins de propositions hérétiques; quoy que dans la vérité, ils n'eussent pas seulement daigné les lire.

Voy Buchanan.

Henry avoit une vûë particuliére, dans l'envoy de ces deux Seigneurs. Il s'efforçoit, d'engager le Roy d'Escosse, à abolir l'autorité du Pape: & pour luy faire mieux gouster sa proposition, il luy demandoit une entrevûë, luy offrant mesme la Princesse Marie sa fille, & les qualitez, de Duc d'York, & de Lieutenant général d'Angleterre. Mais le Roy d'Escosse fut détourné de ce dessein, par son Clergé, qui luy conseilla, d'épouser plûtost la fille de François I. Ces conseils eurent tant de force sur luy, qu'il prit aussi-tost la route de France, où ses

nôces

nôces furent célébrées, avec Mad^e. Madeleine, le premier jour de Janvier 1537. Cette alliance fut pourtant de peu de durée, car la Princesse, qui estoit depuis long-temps attaquée d'un mal de poitrine, mourut peu aprés son arrivée en Escosse. Tout le monde la regretta, hormis le Clergé, qui appréhendoit, qu'ayant esté élevée à la Cour de la Reine de Navarre, elle n'engageast son mari, dans le dessein, d'entreprendre la Réformation de l'Eglise.

LIVRE III.

Un autre mariage succéda bien-tost à celuy-là. Le Roy Jaques se souvenoit d'avoir vû Marie de Guise, à la Cour de France; & en ayant esté fort content, il fit partir le Cardinal Baiton, pour aller la demander de sa part. Le Clergé d'Escosse eut autant de joye de cette seconde alliance, que la premiére luy avoit causé de frayeur. Aussi, n'y avoit-il point dans l'Europe, de maison plus dévoüée aux Papes, que celle de Guise. Tout cela ne contribua pas peu, à augmenter les souffrances des Réformateurs. Le Roy luy-mesme, bien qu'il fust moins préoccupé, que le reste de ses sujets, estoit pourtant attaché de telle sorte, à la vieille Religion, qu'il persécuta violemment tous ceux qui s'en détachérent.

Le 28 May.

De plus, il estoit avide d'argent: ses dépenses excessives l'avoient épuisé: ses plaisirs luy coustoient beaucoup: Il avoit basti quatre Palais magnifiques, pour un Royaume comme le sien, & pour un siécle comme celuy-là. Enfin, il estoit chargé d'un nombre considérable d'enfans naturels. Toutes ces choses le sollicitant, de remplir ses coffres, les deux princi-

LIVRE III.

principaux partis de la Cour luy proposoient à l'envy, les moyens d'en venir à bout. La Noblesse luy remontroit, d'un costé, que les Abbayes estoient trés-riches ; & que s'il vouloit imiter son Oncle, il augmenteroit son revenu, des trois quarts, & établiroit fort bien ses enfans : Les Ecclésiastiques l'assuroient d'autre costé, que s'il faisoit faire une recherche un peu exacte des Hérétiques, il trouveroit parmi eux, des personnes riches, dont il pourroit justement confisquer les biens ; & que ces confiscations luy rapporteroient 100000 écus tous les ans ; Qu'à l'égard de ses enfans, il pouvoit facilement les pourvoir, en leur donnant de bons Prieurez, & de bonnes Abbayes.

Les Ecclésiastiques se promettoient, en donnant cet avis au Roy, que s'il le suivoit, le propre intérest de ce Prince, & celuy de ses enfans, les contraindroient tous, de défendre vigoureusement les droits de l'Eglise. A ces raisons, ils joignirent une autre considération, que si le Roy défendoit la Religion établie, il se feroit un puissant parti en Angleterre, & seroit élû chef de la Ligue, que le Pape & l'Empereur tâchoient alors, de former contre Henry.

Ce conseil, qui fut secondé des instances de la Reine, vertueuse & sage Princesse, mais zélée jusqu'à l'excés, pour la Cour de Rome, fut embrassé par le Roy. Il donna des Abbayes, à quatre de ses fils ; lâcha la bride, à la cruauté du Clergé; & fit expédier au Chevalier Jaques Hamilton, frére naturel du Comte d'Arran, & fidelle esclave des volontez du Clergé, une commis-

commiſſion pour agir contre tous ceux, que l'on ſoupçonnoit d'héréſie. Pluſieurs d'entr'eux furent citez, devant les Evêques, qui s'aſſemblérent, à Edimbourg, en l'an 1539. Il y en eut neuf, qui firent abjuration; on en bannit un grand nombre; & cinq furent condamnez au feu, & brûlez devant le Château: c'eſtoient *Forreſtier* Gentilhomme; *Simpſon* Preſtre ſéculier, *Killon*, & *Beverage* Religieux, & *Foreſt* Chanoine régulier. Ce dernier prêchoit ſans relâche, & avec beaucoup de zéle; exemple tres-rare en ce temps-là. Un jour l'Evêque de Dunkelde, ſon Diocéſain, l'envoya querir; & aprés luy avoir fait une réprimande, ſur ce qu'il prêchoit ſi ſouvent, ajoûta, *que quand il trouveroit une bonne Epître, ou bien un bon Evangile, qui appuyeroit les priviléges & les droits de la S. Egliſe, alors il pouvoit prêcher là-deſſus, & ne ſe point mettre en peine du reſte.* Le Chanoine répondit, *qu'il avoit leu le vieux & le nouveau Teſtament, ſans y trouver, nè une mauvaiſe Epitre, ni un mauvais Evangile.* Mais l'Evêque repartit, *que graces à Dieu, il avoit vécu pluſieurs années, ſans connoitre ni le vieux, ni le nouveau; qu'il ſe contentoit de ſon Pontifical, & de ſon Bréviaire; & que ſi Foreſt ſe vouloit mettre des chiméres dans l'eſprit, il s'en repentiroit, lors qu'il ſeroit hors d'eſtat, d'y remédier.* La réponſe de Foreſt fut, *qu'il avoit abſolument réſolu, de faire ce qu'il croyoit eſtre de ſon devoir, ſans s'arreſter aux dangers qui le menaçoient.* On void par-là, avec combien de fureur, les Eccléſiaſtiques ſe plongeoient, dans l'ignorance,

LIVRE III. & dans la superstition.

La mesme année fut fatale à un Cordelier, appelé Roussel ; & à un jeune homme, de dixhuit ans, nommé Kennedy. On les traina l'un & l'autre, devant l'Archevêque de Glasgovv, Prélat sçavant & modéré, qui n'approuvoit point la cruauté, & qui avoit du crédit, auprés du Roy ; ayant esté son précepteur. Mais les menaces des autres Evêques le contraignirent de se démentir. D'abord, la jeunesse, & la timidité de Kennedy, luy avoient fait former le dessein, de se sauver par l'abjuration. Mais à l'instant mesme, qu'il comparoissoit devant ses Juges, Roussel l'exhorta si bien à persévérer, que plein de force, & de joye, il se jetta à genoux, & proféra ces paroles, 'Seigneur, que ta miséricorde, & 'ton amour, pour un malheureux, sont dignes 'd'admiration! Dans le moment, que je me 'prépare, à te renoncer, & à renoncer ton Fils, 'mon Sauveur, tu étens ta main, pour me re-'tirer du fonds de l'enfer ; & tu me donnes, 'outre cela, une consolation toute divine, qui 'dissipe les terreurs impies, dont mon ame 'estoit accablée : Je brave maintenant la mort; 'que l'on me fasse ce qu'on voudra ; graces à 'mon Dieu, je suis prest. Il y eut alors, une fort longue dispute, entre le Cordelier, & les Théologiens, dont l'Archevêque estoit assisté; mais celuy-là voyant enfin, qu'on ne vouloit point l'écouter, & qu'on ne luy répondoit, que par des injures, ou bien par des railleries, il abandonna la dispute, aprés avoir fait ce reproche aux Juges; *Voicy maintenant l'heure,*

&c

& la puissance des ténébres : vous estes assis, dans le Tribunal, pour nous juger : & nous sommes condamnez injustement ; mais le jour viendra, auquel nôtre innocence sera manifestée ; & auquel vous reconnoistrez vôtre aveuglement, quoy qu'avec une confusion éternelle : Poursuivez, & comblez la mesure de vos crimes. Ces paroles mirent l'Archevêque, dans un grand désordre : il dit aux personnes, qui estoient autour de luy, que trop de rigueur, en ces rencontres, faisoit plus de tort à l'Eglise, qu'on ne le croyoit ; & que pour luy, il opinoit, qu'on sauvast la vie aux deux accusez, & qu'on les punist d'autre maniére. Mais ces personnes s'écriérent, qu'il n'estoit point ami de l'Eglise, s'il n'imitoit la conduite des autres Prélats : on ajoûta quelques menaces, qui le firent enfin résoudre, à prononcer la sentence. Roussel & Kennedy, condamnez ainsi à estre brûlez, reçûrent la mort, avec tant de joye, & de constance, que le peuple en fut touché, & émû. Roussel s'appliqua, à fortifier Kennedy, le compagnon de ses souffrances. *Mon frére*, luy disoit-il, *ne te laisse point aller à la crainte : Celuy qui agit en nous, est plus puissant, que celuy qui agit, dans les mondains: Les douleurs, que nous avons à souffrir, seront de peu de durée ; mais la joye & la consolation, qui les doivent suivre, n'auront point de fin. La mort ne sçauroit nous anéantir, puis qu'elle mesme a esté anéantie par celuy, pour l'amour duquel nous la souffrons : Tâchons seulement d'entrer au Ciel, par le chemin difficile : où le Sauveur a déja passé, avant nous.* Le champ

LIVRE III.

de l'Eglise, arrosé ainsi du sang de plusieurs martyrs, fournit peu de temps aprés, une riche & abondante moisson.

Danger de Buchanan.

Le célébre Buchanan se trouva envelopé, dans le mesme danger que plusieurs autres. Les Ecclésiastiques, outrez des Satyres, qu'il avoit écrites contre eux, le firent mettre en prison; & comme le Roy leur abandonnoit tout le monde, ce grand homme auroit sans doute esté condamné au dernier supplice, s'il n'eust eû l'adresse, de se sauver de prison. Il quitta ensuite le Royaume, & vécut vingt ans en exil, dans les païs étrangers, où il fut contraint de tenir Ecole, pour subsister. Mais ce bas employ ne luy fit rien perdre de la grandeur de son ame. On découvre dans ses écrits, toute la beauté, & toutes les graces de l'ancienne langue des Romains; on y remarque de plus, une élévation de génie, & une vivacité d'imagination, qui surpassent de beaucoup, tout ce qui se trouve dans les autres Italiens, que le dernier siécle vid si ardents, à rétablir la pureté de cette langue. Ceux-là n'imitoient que foiblement Ciceron: mais le stile de Buchanan est masle, naturel; & outre cela, accompagné de réflexions si judicieuses, sur toutes choses, que ce n'est pas sans raison, qu'on le regarde, comme le meilleur, & le plus illustre de nos Ecrivains modernes.

Tel estoit alors l'estat de l'Escosse, qu'il m'a semblé nécessaire de développer: Que si en cela, je me suis un peu écarté de mon sujet, j'espére que l'on me pardonnera cet effet de mon affection, pour le païs de ma

naissance:

naissance : Reprenons présentement la suite de nôtre histoire. LIVRE III.

Nous avons laissé Henry, allant à York, avec son aimable Reine. D'abord qu'il fut arrivé, dans cette ville, il fit publier, que ceux qui avoient esté foulez, par l'injustice de ses Ministres, en fissent des plaintes, à luy-mesme, ou à son Conseil ; & qu'ils recevroient satisfaction. Le but de cette Déclaration estoit, de rejetter sur Cromwel, tous les désordres précédents ; & de faire ainsi espérer au peuple, un gouvernement mieux réglé, que par le passé. Mais ce Prince ne fut pas plûtost de retour, à Londres, qu'il y trouva le sujet d'une nouvelle affliction. Il estoit si satisfait de la Reine, qu'allant à la Communion, le jour de la Toussaints, il rendit solemnellement des actions de graces à Dieu, de ce qu'il vivoit heureux avec sa Princesse, & de ce qu'il se sentoit disposé, à mener long-temps cette douce vie : Il pria mesme son Confesseur, de le seconder, dans ces actes de reconnoissance, & de dévotion. Mais toute sa joye s'évanoüit, dés le lendemain, lors que l'Archevêque de Cantorbery l'informa de la mauvaise vie de la Reine. Cranmer en avoit esté instruit, durant le voyage de la Cour à York. Un nommé Lassels luy révéla, qu'il avoit ouy dire à sa sœur, ancienne domestique du Duc de Norfolk, sous les yeux duquel, la Reine avoit esté élevée, que cette Princesse estoit impudique ; qu'un nommé François Dierham, & un nommé Mannock, avoient couché diverses fois avec elle. Lassels luy en rapporta des circonstances honteuses, qui

1541.

La mauvaise vie de la Reine est découverte.

LIVRE III. 1541. qui ne sçauroient avoir place en ce lieu. D'abord, l'Archevêque communiqua cette affaire au Chancelier, & à d'autres Conseillers d'Estat, qui estoient à Londres. Tous conclurent, que Cranmer en informeroit le Roy. Mais ne sçachant, de quelle maniére luy tenir un tel discours, il en fit un mémoire, qu'il remit entre les mains de ce Prince. La surprise & l'embaras de Henry furent extrémes : sa passion pour Catherine luy fit croire, au commencement, que c'estoit une calomnie. Ce fut alors, que l'Archevêque se vid menacé d'une disgrace terrible ; car si l'on n'eust pas prouvé l'impudicité de la Reine, il estoit perdu. Le Roy s'ouvrit de cela, à quelques-uns de ses Conseillers ; ajoûtant, qu'il ne croyoit rien de ce discours, mais qu'il vouloit éclaircir l'affaire, avec un trés-grand secret. Le Garde du petit sceau fut donc envoyé vers Lassels ; & l'ayant examiné, il le trouva ferme, dans ses premiers sentimens. De là, il passa dans la Province de Sussex, où demeuroit la sœur de cet homme ; & voyant, qu'elle confirmoit ce que son frére avoit avancé, il fit arrester Dierham, & Mannock, quoy que sous d'autres prétextes. Dans leur interrogatoire, ils confessérent, non-seulement les faits, pour lesquels on les avoit arrestez, mais encore ce que l'on soûhaitoit principalement de sçavoir d'eux. Ils révélérent à cet égard, plusieurs circonstances, qui firent juger, que la Reine ne craignoit point d'estre découverte ; & qu'elle avoit renoncé, à toute sorte de modestie ; ayant eû jusqu'à trois femmes, pour témoins de ses débauches. A ces nou-

nouvelles, le Roy se laissa aller à une profonde douleur ; & ensuite, on l'entendit déplorer sa condition, il accompagna mesme ses plaintes, d'un torrent de larmes. Cependant, il envoya l'Archevêque de Cantorbery, & quelques autres Conseillers, pour interroger la Reine. Elle nia d'abord les choses, dont on l'accusoit : mais voyant, que tout estoit découvert, elle en fit sa déclaration, & la signa. Il y avoit de grandes apparences, qu'elle prétendoit continuër cette vie honteuse ; puisqu'elle avoit pris à son service, Dierham, & une des femmes, qui avoient sçû ce commerce. Il y eut encore de puissans soupçons, contre un nommé Culpeper, que la Dame de Rocheford avoit fait entrer, dans la chambre de Catherine, à onze heures du soir ; & qui y estoit demeuré, jusqu'à quatre heures du matin : La Reine l'avoit régalé d'une chaîne d'or, & d'un fort riche bonnet : Ce fut dans le temps, que le Roy estoit à Lincolne. Culpeper confessa tout, & fut condamné à mort, avec Dierham. D'autres, qui avoient eû connoissance de ces crimes, & qui ne les avoient pas révélez, furent condamnez, à une prison perpétuelle. Cette disgrace obligea le Roy, d'assembler son Parlement.

LIVRE III. 1541.

Elle se confesse coupable.

L'ouverture des séances se fit le 26 Janvier ; & les nouveaux Evêques de Westmunster, de Chester, de Peterbourg, & de Glocester y furent appelez. Mylord Cromvvel eut aussi sa lettre, pour s'y trouver : cependant, je ne voy point par les Registres, qu'il eust esté rétabli dans son honneur, dont le supplice de son pere l'avoit privé. Douze jours aprés cela, le Chan-

1542. Nouvelle tenuë du Parlement.

LIVRE III. 1542.

celier exhorta la Chambre haute, de considérer l'estat, où la mauvaise conduite de la Reine jettoit le Roy. Il dit encore, que pour prévenir les plaintes, & les murmures sur ce sujet, les Seigneurs estoient priez, de faire interroger Catherine, par des députez de leur corps. L'Archevêque de Cantorbery, le Duc de Suffolk, le Comte de Southampton, & l'Evêque de Winchester, furent donc nommez, pour l'aller examiner. Mais on ne sçait pas ce que portoit la déclaration, qu'elle leur fit; car les Registres, & son Arrest marquent seulement, qu'elle confessa les choses, dont on l'accusoit; du-reste, nous n'en avons aucune particularité.

Le rapport de ces Commissaires ayant esté oüy; les premiers procés vûs, & les preuves examinées, les deux Chambres du Parlement donnérent sentence contre la Reine.

Condamnation de Catherine.

'Dans cette sentence, le Parlement conjuroit le Roy, de ne se point affliger excessivement de sa disgrace, & de pardonner à ceux, qui avoient parlé contre la Reine. Aprés cela, il exposoit, que Catherine avoit pris à son service Dierham, & une femme qui avoit esté témoin de leur commerce honteux; Que cela montroit assez, que son dessein eust esté de vivre toûjours, de la mesme sorte; Que d'ailleurs, elle avoit passé des heures entiéres, avec Culpeper, durant la nuit, & dans un lieu indécent. Cela estant établi, le Parlement prioit le Roy de consentir, que la Reine & ses Complices, entre autres la Dame de Rochefort, l'instrument de ses débordemens, fussent poursuivis pour crime de léze-Majesté;

&

« & que Catherine, & la Dame de Rochefort, LIVRE
« fussent punies capitalement. On ajoûta, que III.
« le Roy pouvoit, ne se point donner de déplai- 1542.
« sir, d'approuver en propre personne, un Arrest
« de cette nature, & que des lettres patentes,
« signées de sa main, & scellées de son grand
« sceau, suffiroient pour cet effet. Le Parlement
« le prioit enfin, de trouver bon, que la Du-
« chesse Douairiére de Norfolk, la Comtesse de
« Bridgevvater, Mylord Guillaume Hovvard,
« & sa femme, les quatre hommes, & les cinq
« femmes, qui avoient déja esté poursuivis,
« selon le droit commun, hormis la Duchesse,
« & la Comtesse, fussent condamnez, pour
« avoir eû connoissance des débauches de la
« Reine, & toutefois n'en avoir rien dit.

A la fin de cet Arrest estoit une clause, ou une Loy particuliére, & fort importante. Le Parlement y déclaroit traîtres à l'Estat, & y condamnoit à mort, tous ceux, qui auroient la connoissance des débordemens d'une Reine, & ne les révéleroient pas en diligence; Toute fille, qu'un Roy d'Angleterre épouseroit comme telle, & qui ne l'estant point alors, ne l'en avertiroit pas. Toute Reine d'Angleterre, & toute Princesse de Galles, qui se laisseroit corrompre. Tout homme, qui leur feroit l'amour, par écrit, de bouche, ou bien par entremetteurs; & toutes sortes de personnes, qui les y inciteroient, ou les y assisteroient. Enfin, la mesme ordonnance condamnoit aux peines, duës aux Receleurs des crimes d'Estat, toutes les personnes, qui sçachant qu'une fille, que le Roy épouseroit comme telle, ne le seroit

LIVRE III. 1542. pas véritablement, n'en donneroit point avis au Roy.

Henry ayant confirmé cette sentence, par lettres patentes, la Reine, & la Dame de Rocheford, eurent la teste coupée, dans la place de la Tour, le 12[e] Fevrier. Cette Princesse confessa sur l'échaffaut, qu'elle n'avoit pas bien vécu, avant son mariage avec le Roy; mais pour le reste, elle protesta au Docteur White, qui fut depuis Evêque de Winchester, qu'elle estoit absolument innocente du crime, dont on l'accusoit, d'avoir soüillé la couche de son mari. Elle en appela Dieu, & les Anges, à témoin; & y engagea son salut. Quoy qu'il en soit, ses débordemens passez furent un grand préjugé, contre le reste de sa vie. Pour ce qui est de la Dame de Rochefort, châcun remarqua dans son supplice, la juste vengeance de Dieu, qui la punissoit sévérement, d'avoir beaucoup contribué à la mort de son mari, & à celle d'Anne de Boulen. D'ailleurs, tout le monde reconnoissant, quelle femme elle avoit esté, on se sentoit disposé, à concevoir une meilleure opinion de ces deux personnes, dont sa jalousie, & ses artifices avoient causé, ou tout-au-moins avancé la ruine. Elle avoit servi les quatre derniéres Reines, en qualité de Dame du Lit; honneur, dont on void, qu'elle estoit indigne.

Jugemẽs portez sur cette sentence.

Mais beaucoup de gens regardérent, comme une extréme cruauté, la rigueur du Roy, envers les parens de Catherine. Car au fonds, il les accusoit seulement, d'avoir manqué, à luy révéler la mauvaise vie, que cette fille avoit menée,

menée, avant que de l'époufer. On trouvoit, que luy decouvrir un tel fecret, euſt eſté agir contre la nature, & oſter mal-à-propos l'honneur à une maiſon. Que ſi la vieille Ducheſſe de Norfolk, qui eſtoit grand-mere de la Reine, & qui l'avoit élevée dés ſon enfance, euſt eſté déclarer au Roy, que la fille, qu'il prétendoit épouſer, avoit mené une vie honteuſe; elle auroit fait en cela, une démarche abſolument inouïe. On ajoûtoit, qu'il n'y avoit qu'un Prince du tempérament de Henry, qui fut capable de punir ſi ſévérement des gens, pour avoir gardé le ſecret, en une rencontre de cette nature. Mais quelque ſévére que fuſt la ſentence, le Roy fit grace à la Ducheſſe, & à la pluſpart des complices, dont néanmoins quelques-uns demeurérent en priſon, aprés que les autres en furent ſortis.

LIVRE III. 1542.

Mais en général, la derniére clauſe de l'Arreſt, qui obligeoit une fille, de révéler elle-meſme ſon infamie, lors qu'elle avoit perdu ſon honneur, & qu'un Roy la demandoit en mariage; cette meſme clauſe fut trouvée extrémement tyrannique, & extrémement odieuſe. La raiſon en eſt, qu'elle réduiſoit une fille, ou à publier ſa honte, ou à ſe mettre dans un continuël danger, d'eſtre condamnée à mort: ſur tout ſi c'eſtoit un Prince du caractére de Henry, qui l'euſt épouſée. Cela fournit à quelques railleurs ſévéres, autant qu'injuſtes, un trait de ſatyre, contre les femmes. Ils dirent, qu'il n'y avoit point de fille en Angleterre, que le Roy puſt faire conſentir à l'épouſer; & que la néceſſité, & non pas ſon choix,

Milord Herbert dit mal à propos, que cela fut fait par une Loy particuliére: il a parlé ſur la bonne foy de Hall, & n'avoit pas vû le Regiſtre.

LIVRE III. 1542.

luy avoit fait mettre sa Couronne, sur la teste d'une veuve. Mais cette clause fut révoquée, dans le premier Parlement, tenu sous Edoüard VI.

Loy qui facilite au Roy la suppression des Hôpitaux &c.

Dans le mesme Parlement, où l'on condamna Catherine Hovvard, on rendit encore un bon service à Henry : on luy fraya le chemin, pour le mettre en possession des Colléges, des Hôpitaux, & de toutes les autres fondations de cette nature, qui estoient dans son Royaume. Ses Ministres avoient engagé sous main, huit Gouverneurs, ou huit Administrateurs de ces lieux-là, à s'en démettre en sa faveur. * Mais on n'avoit jamais pû aller plus avant, à cause des constitutions particuliéres de la pluspart de ces fondations, qui estoient faites de telle sorte, qu'un Gouverneur, ni un Administrateur ne pouvoit pas en disposer finalement ; sans l'aveu de toute la Maison : Or ce n'estoit pas un petit ouvrage, que de gagner tant de voix. Le Roy fit donc casser ces constitutions particuliéres; & fit déclarer, qu'à l'avenir aucun membre de ces lieux-là ne seroit contraint, d'en jurer l'observation.

Rélatiō de ce qui se passa dās l'Assemblée du Clergé.

Le Clergé estoit assemblé en ce temps-là; & ce que Fuller rapporte à l'année 1540, appartient à celle-cy, comme nous l'avons déja remarqué. La premiére chose, que l'on fit, fut d'examiner la nouvelle version de la Bi-

* *Leurs résignations estoient conçuës en la mesme forme, que celles des Abbayes, & subsistent encore aujourdhuy.*

ble

ble; & de nommer quelques Evêques, pour la revoir. Car plusieurs personnes s'en plaignoient extrémement. Aussi estoit-ce l'usage public de l'Ecriture, qui chagrinoit, & qui alarmoit le plus les partisans de la vieille Religion : ils voyoient bien, que leurs desseins ne reüssiroient jamais, du moment qu'on leur opposeroit la connoissance des Livres sacrez. Cependant, comme ils n'osoient combatre de front les volontez de Henry, qui estoit entier sur ce point, ils crurent, que leur plus court seroit de faire condamner cette version, comme toute pleine de fautes; & au mesme temps, d'en promettre une plus correcte, qui ne paroitroit jamais, ou du moins qui ne paroitroit, qu'aprés beaucoup de longueurs, & de remises. Encore, l'Evêque Gardiner avoit là-dessus, une vuë toute singuliére. Il trouvoit tant de majesté, en divers mots du Nouveau Testament, qu'il ne vouloit pas, qu'on les traduisist; souhaitant tout-au-contraire, qu'on les conservast dans la version ; & il en montra une centaine à l'Assemblée. Le dessein de ce Prélat estoit visible. Il prétendoit, s'il ne pouvoit priver le peuple d'une version de la Bible, luy en donner une si pleine de mots Latins, qu'elle luy fust presque aussi peu-intelligible, que l'Original. Les vingt premiers de ces mots, estoient ceux-cy, *Ecclésia*, *Penitentia*, *Pontifex*, *Ancilla*, *Contritus*, *Olocausta*, *Justitia*, *Justificatio*, *Idiota*, *Elementa*, *Baptisare*, *Martyr*, *Adorare*, *Scandalium*, *Simplex*, *Tetrarcha*, *Sacramentum*, *Simulachrum*, *Gloria*; autant d'expressions, dont la plusparr

LIVRE III.

1542.

Les ennemis des Réformateurs tâchent de faire supprimer la Bible Angloise.

LIVRE III. 1542. plusſpart ſeroient peut-eſtre intelligibles aux François, puiſqu'elles approchent des mots de leur langue, qui y répondent ; mais infiniment éloignées des termes Anglois, qui y ſont paralelles. L'intention de Gardiner eſtoit ſur tout remarquable, dans l'uſage, qu'il prétendoit faire, du mot de *Simulachrum*, que les Moines ont rendu aſſez familier aux François ; mais qui eſt barbare chez les Anglois. Il vouloit par là, empêcher le peuple, de s'appercevoir de l'oppoſition, qui ſe trouve, entre la doctrine de l'Evangile, & celle de l'Egliſe Romaine, touchant les Images : Or le moyen de cacher cette oppoſition, eſtoit d'étourdir le monde, par des mots barbares ; & de déguiſer l'Ecriture, dans les endroits, qui combatent le ſervice des Images. Fuller ne dit point, de quelle maniére cette propoſition fut reçûë : mais l'Archevêque de Cantorbery jugeant bien, que le Clergé condamneroit la prémiére verſion de la Bible, ou la rendroit inutile, par des longueurs affectées, il preſſa le Roy, de nommer les deux Univerſitez, pour l'examiner. Les Evêques furent trés-mal ſatisfaits de cette démarche, lors que l'Archevêque leur fit ſçavoir l'intention du Roy là-deſſus. Ils répondirent, que les deux Académies avoient beaucoup dégénéré, depuis quelque temps ; qu'ainſi, l'examen d'un ſi important ouvrage, leur devoit moins eſtre commis, qu'à tout le corps du Clergé, dans lequel eſtoient raſſemblez les plus ſçavans hommes du Royaume : Mais l'Archevêque repartit, qu'il obéïroit aux ordres du Roy, & renvoyeroit

voyeroit l'affaire aux deux Universitez. A cette déclaration, tous les Evêques, hormis ceux d'Ely, & de Saint David, firent leurs protestations, contre le renvoy : & presque aussi-tost, Henry congédia l'Assemblée. LIVRE III. 1542.

Quelque temps aprés la séparation du Clergé, Bonner donna un mandement, si peu conforme à ses sentimens, & à son génie, que sans doute une autre personne l'avoit dressé ; & le Roy obligea Bonner, de le publier. On le trouvera dans nôtre Recueil ; il est de l'année 34e. de ce Prince, sans date du mois, ni du jour ; en voicy l'extrait.

Mandement de Bonner, *Voy nôtre Recueil, au nomb.* LXXXIII.

1. 'L'Evêque recommandoit, à toutes sortes de personnes, d'obéir aux Ordonnances 'de Henry.

2. 'Il chargeoit les Ecclésiastiques, de lire, '& de méditer tous les jours un chapitre de la 'Bible, avec la Glose, ou avec les Commen-'taires de quelque Docteur approuvé; & de le 'bien imprimer dans leur mémoire, afin de 'pouvoir en rendre raison, soit à luy, ou à ceux 'qu'il nommeroit pour cela.

3. 'Il leur commandoit encore, de lire le 'Livre de *l'Institution d'un Chrétien*, publié 'par les Evêques.

4. 'Il ordonnoit à tous ceux, qui ne pour-'roient résider dans leurs Bénéfices, de luy 'amener des Vicaires, afin qu'il pust les exa-'miner, ou les faire examiner par ses Offi-'ciers.

5. 'Il les exhortoit de recommander sou-'vent, à leurs parroissiens, de ne point fai-

're

LIVRE III. 1542.

're clandestinement, leurs contracts de ma-'riage.

6. 'Il leur commandoit de plus, de ne ma-'rier aucunes personnes, qui eussent déja vé-'cu dans le lien du mariage, à moins qu'ils 'n'eussent de bonnes assurances, de la mort 'du premier mari, ou de la premiére femme.

7. 'Il les pressoit, de travailler à l'instru-'ction des enfans de leurs parroisses; & d'a-'voir soin, que châcun d'eux sçust lire, afin de 'les mettre ensuite en estat, d'apprendre leur 'Religion, de bien prier Dieu, & de vivre sain-'tement.

8. 'Il vouloit aussi, qu'ils s'employassent, 'à reconcilier les ennemis, & qu'ils fussent en 'bon exemple, à leurs troupeaux.

9. 'Il leur défendoit, de donner la Com-'munion, à ceux qui ne se seroient pas confes-'sez à leurs propres Curez.

10. 'Il leur ordonnoit, de ne point per-'mettre, que le peuple allast au cabaret, le 'Dimanche, ni les Festes, durant le service, ou 'qu'il perdist son temps à joüer, au lieu d'estre 'à l'Eglise.

11. 'Il leur recommandoit d'expliquer au 'peuple, deux fois en trois mois, les sept pé-'chez mortels, & les dix Commandemens.

12. 'Il défendoit à tous les Prestres, de 'sortir en un autre habit, que leur habit or-'dinaire.

13. 'Il les chargeoit de ne point permet-'tre à un Prestre, de dire la Messe, que pre-'miérement ils n'eussent vû ses Licences.

14. 'On leur commandoit, d'exhorter le

'peuple,

‘ peuple, à s’abstenir des blasphémes ; de tou- LIVRE III. 1542.
‘ tes sortes de sermens, faits par quelque par-
‘ tie du corps du Sauveur, de la médisance;
‘ de la calomnie ; de l’adultére ; de la fornica-
‘ tion ; de la gourmandise ; & de l’yvrognerie.
‘ On les chargeoit mesme, de poursuivre ju-
‘ ridiquement ceux, qu’ils trouveroient cou-
‘ pables de ces crimes.

15. ‘ On interdisoit aux Prestres, toutes
‘ sortes de jeux illicites, & l’entrée des cabarets
‘ à vin, & à biere, hormis dans une pressante né-
‘ cessité.

16. ‘ On leur défendoit de souffrir, que des
‘ comédies, & d’autres piéces de Théatre, fus-
‘ sent représentées dans les Eglises.

17. ‘ On leur ordonnoit, de ne point faire
‘ de Prédications, qui eussent esté prononcées,
‘ dans les deux ou trois derniers siécles : De
‘ s’appliquer au-contraire, à expliquer, dans
‘ leurs Sermons, tout l’Evangile, & toute l’E-
‘ pître du jour ; suivant en cela, quelque Do-
‘ cteur approuvé de l’Eglise d’Angleterre. D’in-
‘ sister principalement sur les endroits, qu’ils
‘ croiroient propres, à réveiller dans le cœur
‘ des peuples, le dessein de s’attacher, à faire de
‘ bonnes œuvres, & à prier Dieu. D’expliquer
‘ l’usage des cérémonies. D’éviter soigneuse-
‘ ment les railleries. D’établir avec sagesse, &
‘ avec douceur, l’excellence, & la beauté de la
‘ vertu, aussi-bien que la nature odieuse du pé-
‘ ché. De donner aussi une explication des
‘ priéres, qui tomberoient dans le jour de la
‘ prédication, afin que le peuple pust invoquer
‘ Dieu unanimement, & avec la mesme affe-

‘ ction.

LIVRE III. 1542.

'ction. D'enseigner l'usage de la Messe en 'particulier, comme celuy des Sacremens. De 'ne rapporter aucunes fables, ni mesme aucu-'nes histoires, dont ils n'eussent un bon Au-'teur, pour garand. De donner, en peu de 'mots, à la fin de châque Sermon, la substance 'des matiéres, qui y auroient esté traitées.

18. 'On leur défendoit de souffrir, qu'au-'cune personne Ecclésiastique, au dessous de 'la dignité d'Evêque, prêchât, sans la permis-'sion de l'Ordinaire, ou du Roy.

Maniére de prê-cher, dans ce temps-là

Ces régles nous éclaircissent assez du génie de ce Siécle-là; sur tout, si au lieu de lire l'ex-trait, que nous venons d'en donner, on les examine dans leur étenduë. Elles nous mar-quent entre-autres choses la méthode que l'on vouloit faire embrasser, & observer aux Prédi-cateurs. Car avant la Réformation, il y avoit eû peu de Sermons, sinon durant le Carême; Les prédications des jours de feste estant plû-tost des panégyriques, que toute autre chose; & la pluspart des Prédicateurs n'ayant d'ordi-naire en vûë, que d'exalter avec pompe les Reliques, qu'ils affectionnoient. C'estoit donc dans le Carême, que l'on avoit des Ser-mons plus solemnels, & plus graves. Alors, les Moines mendiants, qui se faisoient princi-palement valoir, dans ce temps de jeûne, & d'austérité, mettoient en usage toute leur élo-quence, pour émouvoir le peuple. Leurs dis-cours estoient passionnez, mais aussi pleins d'affectation. D'ailleurs, ils songeoient pres-que uniquement, à faire admirer quelque or-donnance de l'Eglise; par exemple, l'institu-

tion

tion du Carême, des mortifications, & de diverses pratiques, également autorisées, pour animer la dévotion d'une multitude aveugle, & pour attirer au Couvent, les aumônes, & les offrandes du peuple. C'est pour cela, qu'on loüoit les pélerinages, & les indulgences; qu'on paroit fort richement les Chasses, & les Reliques des Saints. Mais on n'avoit guére de soin, de représenter au peuple, l'énormité du péché, l'excellence de la sainteté, ni l'amour incompréhensible de Jesus Christ, qui de luy-mesme inspire aux hommes, de l'obeïssance aux Loix de l'Evangile. De cette sorte, on produisoit dans les cœurs, un zéle, qu'on ménageoit dans la suite, plûtost qu'on n'y produisoit une véritable conversion. De plus, on mesloit un si grand nombre de fables, avec les véritez de la Religion, qu'on en paroissoit ridicule: Ce mélange avoit corrompu de telle sorte toute la masse du Christianisme, qu'il falut beaucoup de discernement, pour reconnoître le vray, d'avec le faux; & beaucoup de soin, pour dissiper les préjugez, qui offusquoient la Religion. Cela fit, que les Réformateurs s'appliquérent, à donner au peuple cette connoissance des fondemens du Christianisme, qu'il n'avoit pas encore eüë. Aussi fut-ce-là principalement la source du zéle admirable, avec lequel tant de gens suivirent les nouveaux Prédicateurs. Véritablement on trouvera, que ces premiers Prédicateurs traitoient quelquefois d'une maniére indécente, ceux qui leur estoient opposez. Mais si l'on sçait, quelles sortes de personnes estoient les Moines, & les

LIVRE III. 1542.

autres.

LIVRE III. 1542. autres Ecclésiastiques du parti Romain, on croira avoir de grandes raisons, d'excuser ces emportemens. En effet, les Réformateurs ne manquoient pas de sujet, d'estre aigris, contre leurs ennemis; quoy qu'on ne puisse pas nier, que le souvenir des cruautez du Clergé, n'ait esté meslé, avec leur zéle. Pour le reste, nôtre Sauveur étala l'hypocrisie, & les impostures des Scribes, & des Pharisiens, avec une sévérité, que luy arrachoient leurs corruptions.

La Réformation ayant fait des progrés considérables, on envoya d'habiles Prédicateurs, par tout le Royaume. Ils n'estoient fixez, à aucune Eglise particuliére : mais ils alloient, de costé & d'autre, instruire le peuple; estant revestus pour cela, d'une permission du Roy. Il y a dans les Registres publics plusieurs permissions de cette nature; & je m'imagine, que l'on en donna alors, beaucoup plus qu'il ne nous en reste. Cependant, on ne laissa pas de prendre soin, que le peuple fust instruit réguliérement. Mais parce que dans ce siécle d'ignorance, il se trouvoit peu d'habiles Prédicateurs; & que d'autre-part, tout le Royaume estant divisé, sur les Articles de la croyance, on ne vouloit pas commettre l'instruction du peuple, indifféremment à toutes sortes de personnes, le Roy fit deux choses. 1. Il défendit aux Ecclésiastiques, de prêcher, sans sa permission, ou celle de l'Ordinaire. 2. Il fit imprimer un livre d'Homilies, contenant, & expliquant les Evangiles, & les Epitres de châque Dimanche, & de châque feste. Ce livre estoit une paraphrase aisée, de ces parties

de

de l'Ecriture, desquelles on tiroit les instructions nécessaires, pour la conduite de la vie. On y joignit diverses exhortations, & de légéres explications des difficultez les plus communes. Tout y est traité d'une maniére, qui fait voir, que l'Auteur avoit de la capacité, & du jugement. A ces choses estoient joints aussi des Sermons, pour diverses occasions, pour des mariages, des batêmes, des enterremens. Ces Sermons-là devoient estre lûs, par ceux des Ecclésiastiques, qui n'avoient pas droit de prêcher.

LIVRE III. 1542.

Les Prédicateurs furent bien-tost accusez de trop de passion, & d'emportement; de maniére que le Roy estant accablé des plaintes de quelques esprits chauds, de l'un & de l'autre parti, on commença à écrire, & à lire les Sermons. C'est-là l'origine de cette coûtume, qui est encore aujourd'huy en vogue, dans l'Eglise d'Angleterre, de lire les Prédications. Que si on n'y trouve, ni le zéle, ni le feu des déclamations des Moines; si les Sermons, prononcez de cette maniére, n'agissent pas vivement, sur les passions d'un Auditoire; du moins, cet usage a procuré aux Eglises d'Angleterre, un riche trésor de Sermons graves, doctes, bien digérez, & dont la solidité console de ce caractére plat, que les oreilles vulgaires trouvent dans l'air, dont on les prononce.

Le Mandement de Bonner fournit encore le sujet d'une remarque, que je ne puis passer sous silence, quoy qu'elle soit un reproche à ce siécle-là. C'est que l'on représentoit par tout, des

LIVRE III. 1542.

Comédies & farces de ce temps-là

des comédies, & des farces; souvent mesme dans les Eglises. Le dessein avoit esté, au commencement, de jouër les déréglemens des Moines, & quelques actions des Ecclésiastiques, qui tenoient toûjours, pour la vieille Religion. Ces piéces, que l'on faisoit en prose, & qui ressembloient à des Ballades, estoient fort mal-composées, si l'on n'y trouvoit pas alors des traits d'esprit, que nous n'y découvrons point maintenant: Outre que la représentation n'en valoit pas mieux, que la matiére. D'abord que l'on eut produit sur le Théatre, les vices des Moines, & les désordres des Couvents, on y fit monter le service superstitieux de la vieille Religion. Ce spectacle plut au peuple, qui se souvenant de la cruauté, & de la mauvaise vie de quelques Ecclésiastiques, se divertit à leurs dépens; & vid avec joye, la superstition exposée à la raillerie publique. Le Clergé fit de grandes plaintes, de cette maniére d'agir; il dit, qu'elle ouvroit la porte, à toutes sortes d'impiétez, & à l'atheïsme; que rien ne seroit capable, de donner des bornes, à l'insolence des peuples, si les choses saintes estoient joüées publiquement. Aussi, les plus sages, & les plus sçavans, d'entre les Réformateurs, désapprouvoient, & condamnoient ce procédé; ne le trouvant point conforme, au génie de la vraye Religion. Mais les politiques du mesme parti se prévaloient extrémement, de ces représentations, & les appuyoient de tout leur pouvoir; sous prétexte, que de toutes les choses du monde, le mépris est celle, qui fait l'impression

preſſion la plus durable, & la plus vive; & que rien n'eſt plus capable de faire ceſſer les abus, que de les abandonner à la riſée du peuple.

LIVRE III. 1542.

Rupture entre l'Angleterre & l'Eſcoſſe

Vers la fin de l'an 1542, les Anglois & les Eſcoſſois rompirent enſemble, par les intrigues du Roy de France; qui d'autre part commençoit, à incommoder les habitans de Calais. Henry publia une déclaration, pour faire voir, que c'eſtoit avec juſtice, qu'il demandoit, que les Rois d'Eſcoſſe luy fiſſent hommage. Comme cette affaire a eſté toûjours diſputée, je ne ſçaurois prendre aucun parti là-deſſus. Les Eſcoſſois alléguérent, que s'ils avoient fait quelquefois hommage à l'Angleterre, ç'avoit eſté ſimplement, à cauſe des Terres, que leurs Rois y poſſédoient: Qu'ainſi, cet hommage eſtoit ſemblable, à celuy que les Anglois avoient rendu à la France, pour la Normandie, & pour la Guienne. Mais les défenſeurs des prétenſions de Henry prouvoient, par pluſieurs Regiſtres, que l'hommage avoit eſté fait, pour la Couronne d'Eſcoſſe. A cela, les autres diſoient, qu'Edoüard I, ayant fait une irruption dans leur païs, il en avoit emporté les anciens Regiſtres; de ſorte que ces témoins authentiques ne ſubſiſtant plus, ils eſtoient contraints d'avoir recours aux Chroniques, qui ſe trouvoient de coſté & d'autre, dans pluſieurs Couvents: Que par ces Chroniques, on voyoit, que le Royaume d'Eſcoſſe avoit eſté de tout temps un Royaume libre. Qu'à la vérité, Edoüard I prenant avantage des diſputes, ſurvenuës pour la ſucceſſion, aprés la mort d'Alexandre III,

LIVRE III. 1542.

III, avoit obligé quelques-uns des Concurrents, de luy remettre la décision de leur différent, & de luy promettre hommage : Que Jean Ballieul, élevé au Trône par son moyen, luy rendit hommage ; que cette démarche luy fit perdre l'amitié du peuple ; qu'un simple hommage ne suffisoit pas, pour aliéner les droits d'un peuple, & d'un Estat libre : Que les soûmissions, faites depuis ce temps-là, avoient esté extorquées : Qu'on pouvoit enfin les considérer, comme des effets d'une victoire, ou d'une conqueste, & non pas comme un bon droit, ou comme un titre légitime. Mais les Ecrivains Anglois répondoient, à tout cela, que les Registres anciens, ces témoins incontestables des actions d'un peuple, faisoient voir, que quelquefois l'hommage avoit esté fait, d'une maniére entiérement libre ; & cela non-seulement, par les Rois d'Escosse, mais encore du consentement des Estats.

Henry ayant établi ses prétensions, se plaignoit, que les Escossois avoient commis de grands dégats, sur ses Terres : Que leur Roy répondoit mal au soin, qu'il avoit pris de luy, durant son enfance, soûtenant son autorité, & rétablissant la paix dans son Royaume ; bien loin de songer, à profiter des divisions, qui le déchiroient : Que pour le recompenser de tant de peines, les Escossois avoient fait des irruptions, & des ravages en Angleterre : Que quelques négociations ayant esté mises sur pied, le Roy d'Escosse n'avoit fait que finesser, ou chanceler : Que cette conduite l'obligeoit enfin, à prendre le parti des armes, pour sortir d'in-

d'incertitude, & d'embaras. Mais cette Déclaration finissoit, en des termes ambigus; Henry ne retenoit, ni n'abandonnoit entiérement ses prétensions, sur la Couronne d'Escosse; il s'exprimoit en tout cela, d'une maniére si étudiée, qu'il ne s'engageoit aucunement; quelque succés que pust avoir la guerre.

LIVRE III. 1542.

Soit qu'il y eust de la justice, dans les prétensions de ce Prince, & dans la querelle, qu'il faisoit aux Escossois, ou qu'il n'y en eust point, l'épée agit plus puissamment, que le droit. Le Duc de Norfolk entra en Escosse, vers la fin d'Octobre, avec une armée de 20000 hommes; & y brûla quelques hameaux, & quelques maisons particuliéres, quoy que Hall les appelle des bourgs, & en donne jusques-aux noms. Mais le principal lieu, qui eut cette destinée, fut Keslo, petit bourg ouvert. Ces troupes reprirent pourtant bien-tost la route de leur païs; soit qu'aprés avoir ravagé une partie de la frontiére, elles commençassent, à se sentir des rigueurs de la saison; soit qu'apprenant, que les Escossois faisoient une armée, elles ne voulussent pas s'engager trop avant, dans le païs ennemi: C'est ce qu'on ne peut décider; les Ecrivains de part & d'autre, ne s'accordant pas, sur les raisons de ce prompt départ des Anglois. Néanmoins, pour peu qu'on connoisse le païs, qu'ils ruinérent, & le lieu, où ils bornérent leurs courses, on jugera, qu'ils avoient des ordres secrets, de ne faire que ravager tous les environs de la riviére Tvveed, aussi-bien que la frontiére; & ensuite de se re-

Le Duc de Norfolk entre en Escosse.

LIVRE III. 1542. tirer, sans rendre la rupture irréparable : Ou bien, ils craignirent que l'armée d'Escosse ne se postast dans les montagnes de *Sautrey* ; & dans les marais de *Lammer-moor*, qu'il faloit passer, pour pénétrer plus avant. En effet, il y avoit 10000. hommes dans ces lieux-là ; & leur Commandant fut fort blâmé, de ce qu'il n'avoit point agi. Mais il allégua pour excuse, que ses troupes estoient moins nombreuses, que celles de l'ennemi. Vers la fin du mois de Novembre, Mylord Maxvvell, à la teste d'une armée de 15000. Escossois, & ayant 24. piéces de canon, résolut d'entrer en Angleterre, du costé de Solvvay ; le Duc de Norfolk s'estoit alors retiré, vers la ville de Bervvik. Le Roy Jaques se rendit luy-mesme, à son camp ; mais ensuite, il l'abandonna, par une résolution fatale. Ses troupes furent défaites, dans le temps qu'il n'en estoit encore éloigné, que de quelques milles. La vérité est que ce Prince, de qui l'on avoit conçû jusques-là, de fort belles espérances, estoit alors blessé du cerveau. Il croyoit souvent avoir des apparitions ; & s'imaginoit sur tout, qu'un homme, qu'on l'accusoit d'avoir fait mourir injustement, se présentoit à luy. Cette pensée luy ostoit entiérement le repos. Mais s'il fit une démarche peu-prudente, lors qu'il quitta son armée, il fit encore une faute plus funeste, de donner le commandement des troupes, à Olivier Sinclair, son favory. La Noblesse, qui ne pouvoit se résoudre, à estre commandée, par un autre que le Roy, fut dégoustée de ce choix ; & pour ne se point soûmettre à un homme, qu'elle haïssoit,

principalement à cause de l'obscurité de sa naissance; & à cause de son orgueil, elle commença, à se retirer du camp. Durant ce désordre, 500. Cavaliers Anglois paroissent. La crainte, que ce ne soit l'armée de Norfolk, fait qu'on refuse de se battre : La division est suivie d'une déroute. Plusieurs Escossois tombent entre les mains de l'ennemi. Les Comtes de Glancairne, & de Cassilis, Maxvvell, Sommervvell, Olyphant, Gray, & Sinclair, 200 Gentils-hommes, & 800 Soldats, sont faits prisonniers. L'artillerie, & le bagage, sont la récompense du vainqueur. La nouvelle de cette disgrace redoubla les déréglemens de l'esprit du Roy Jaques : peu de jours aprés la défaite de ses troupes, il rendit l'esprit; laissant sur le Trône une Princesse, qui ne venoit que de naître.

LIVRE III. 1542.

Défaite des Escossois.

Mort de leur Roy.

Les Seigneurs, que les Anglois firent prisonniers, dans cette rencontre, furent amenez à Londres, où le Conseil leur ayant fait des reproches de leur conduite envers Henry, les mit sous la garde de quelques-uns des principaux de la Cour. Le Comte de Cassilis fut le plus heureux. Estant prisonnier sur sa parole, dans l'Archevêché, Cranmer travailla, à le dégager des chaînes, & des erreurs de la Religion Romaine. Il y réussit de telle sorte, que dans la suite, ce Seigneur contribua extrémement, à avancer la Réformation en Escosse. Jusques-là les Escossois, prévenus au dernier point, contre les changemens, faits en Angleterre, avoient conçû une trés-mauvaise opinion de Henry; ce qui augmentoit leur aigreur, contre les sujets de ce Prince. Ce fut inutilement, que

LIVRE III. 1542. Barlovv Evêque de St. David, envoyé vers eux, s'efforça de dissiper ces mauvaises impressions. Le Pape poussé, d'un costé par le Roy de France; & de l'autre bien-aise, de s'assurer des Escossois, éleva à la dignité de Cardinal, Beton, Archevêque de St. André. Cette nouvelle dignité donnant un nouveau degré de puissance à Beton, il eut assez de crédit, auprés du Roy, pour le dégouster d'une alliance avec les Anglois. Il l'assura mesme d'une victoire absoluë, d'abord que l'envie luy prendroit d'attaquer ces Hérétiques. Enfin, le Clergé avoit offert à ce Prince 50000 écus par an, pour faire la guerre aux Anglois; & inspiré au peuple de l'aversion, pour la personne de Henry, & pour son Clergé. Les choses estoient ainsi disposées, lorsque la fortune de la guerre fit tomber, entre les mains des Anglois, les Seigneurs, dont nous venons de parler. Ils conçûrent une meilleure opinion des changemens, que Henry avoit fait faire, dans son Royaume; & emportérent avec eux des semences de Religion, qui furent bien-tost suivies, d'une recolte abondante. Cassilis estoit le plus instruit d'eux tous; ayant esté formé, dans la vraye foy, par les soins de l'Archevêque Cranmer. Je me suis un peu étendu sur ce sujet, pour marquer icy la source de la disposition, qu'eurent ensuite les Escossois, à réformer leur Eglise. Mais la maniére, dont ils s'y prirent, tenoit trop de la chaleur, & de la précipitation, qui sont comme naturelles à ce peuple.

Les nouvelles de la mort du Roy d'Escosse, & celles de la naissance de la Princesse, qui luy succé-

succédoit, n'eurent pas plûtost esté portées à Henry, qu'il crut avoir une occasion favorable, de réunir toute l'Isle, en mariant son fils, à la jeune Reine. Mais elle avoit vû le jour, sous une constellation trop maligne, pour estre la cause de ce bonheur : Elle mit pourtant au monde un Prince, sous lequel se fit cette heureuse réconciliation. Les Escossois prisonniers furent les premiers, à parler de ce mariage. Le Roy en ayant avis, les fit venir à Hamptoncourt, dans le temps des festes de Noel; & leur dit, qu'ils avoient enfin, une occasion favorable, d'établir une paix perpétuelle, entre les deux peuples : que le moyen de le faire, estoit d'unir le Prince de Galles, son fils, & la Princesse Marie, leur Reine : Qu'il les prioit, de l'appuyer dans ce dessein; leur rendant la liberté, s'ils vouloient y travailler, & luy laisser des Ostages, pour assurance de leur sincérité. Ils promirent tous, de le seconder; & aprés luy avoir témoigné, combien ils estoient surpris de la grandeur de sa Cour, que ce Prince affectoit d'entretenir dans la magnificence, ils ajoûtérent, qu'à leur avis, Dieu estoit bien mieux servi en Angleterre, qu'en Escosse. Le premier jour de l'année 1543, ils prirent la route de leur païs : nous verrons bien-tost, quel fruit eurent leurs négociations.

LIVRE III. 1542.

1543. Nouvelle tenuë d'un Parlement.

Peu-aprés cela, le Parlement s'assembla en Angleterre, depuis le 22 Janvier, jusqu'au 12e de May. Le Roy y reçut de grands subsides, de ses sujets séculiers, & de son Clergé : on luy accorda six sous par livre, payables en trois ans de temps; & cela pour le rembourcer des fraix

LIVRE III. 1543. de la guerre d'Escosse, aussi-bien que pour l'assister, dans d'autres besoins pressans ; par où on entendoit la guerre de France, dont nous parlerons tout-à-l'heure.

Ce Parlement fit deux Loix fort-importantes, qui regardent la Religion. La premiére avoit pour tître, *Loy pour avancer la vraye Religion, & pour abolir celle, qui y est contraire.* Comme Henry avoit alors une guerre sur les bras, il vouloit estre en repos dans le dedans. Pour cet effet, il résolut, de diminuër la rigueur des ordonnances, qui avoient esté faites, depuis certain temps, au sujet de la Religion. Cranmer avance la Réformation. Cranmer en jetta le premier dessein ; dans lequel il fut secondé, quoy que mollement, par les Evêques de Worcester, de Héreford, de Chichester, & de Rochester, qui luy avoient tous promis leurs voix. Les partisans de la vieille Religion commençoient alors, à se promettre des temps moins fâcheux, parce que la ligue de l'Empereur, & de Henry, estoit à peu prés concluë. La disgrace de Catherine Hovvard les avoit fort abatus. Mais ils reprirent courage, dans la pensée que l'Empereur auroit du pouvoir, auprés de leur Roy. L'Evêque de Winchester fit des efforts extraordinaires, pour rompre le dessein de l'Archevêque : Tout son parti fit la mesme chose, avec tant d'ardeur, que les timides Evêques, qui avoient promis, de ne point abandonner Cranmer, commencérent à ployer : Les Evêques de Rochester & de Héreford luy conseillérent, d'attendre un temps plus favorable que celuy-là. Mais incapable de dissimuler, il rejetta leur conseil,

& résolut, de pousser la Réformation, aussi loin qu'elle pourroit aller. Il pressa donc vivement le Roy, & la Chambre des Seigneurs; desorte qu'enfin le projet de l'ordonnance y fut approuvé, quoy que beaucoup moins parfait, qu'il ne l'avoit demandé : car on y mit quantité de restrictions. LIVRE III. 1543.

Le Parlement y marquoit, que les différens survenus, au sujet de la Religion, estoient cause, que des séditieux abusoient de l'Ecriture; la corrompant dans leurs Sermons, & dans leurs Livres; & la prophanant dans des Comédies, dans des vers, & dans des chansons. Que pour prévenir les inconvéniens d'une semblable conduite, il faloit dresser un Formulaire, ou bien une Confession de foy, qui fust conforme à la doctrine des Apôtres. Dans cette vûë, il défendoit généralement l'usage du vieux & du nouveau Testament, traduits par Tindal; déclarant que la version en estoit fausse, pernicieuse, & erronée. Il interdisoit de mesme tous les livres, qui enseigneroient des choses contraires aux articles, publiez en l'an 1540. Et cela, sous peine de l'amende, & de la prison; soit pour ceux qui garderoient de semblables livres, soit pour ceux qui les vendroient. Mais il conservoit l'usage des Bibles, traduites par d'autres que Tindal; en retranchant seulement les notes, & les préfaces. Il confirmoit en mesme temps les ordonnances, & les mandemens du Roy, aussi-bien que les Catéchismes, & les autres livres, imprimez en Anglois, avant l'année 1540, pour l'instruction du peuple. Entre ces livres estoient

Loy sur ce sujet.

LIVRE III. 1543. nommez, en particulier, ceux de *Chaucer*. Le Parlement défendoit aprés cela, d'imprimer aucun livre de Religion, sans privilége; De faire des explications de l'Ecriture, dans les comédies, & dans les entre-actes; voulant, que l'on ne fist qu'étaler la difformité du vice, & représenter la beauté de la vertu : D'expliquer publiquement les Ecritures, sans en avoir la permission du Roy, ou de l'Ordinaire; laissant néanmoins aux Chanceliers, aux Juges, & aux autres personnes publiques, qui dans leurs harangues, prenoient d'ordinaire un passage de l'Ecriture pour texte, la liberté d'en user comme auparavant. Il permettoit à châque Seigneur, à châque Gentilhomme, à leurs femmes, & mesme aux Marchands, tenant maison, de lire la Bible; en interdisant l'usage, à toutes sortes de personnes, hormis celles-là. Cette ordonnance permettoit encore, à châque famille, de lire le livre publié en 1540, les Pseaumes, l'A B C, le *Pater*, *l'Ave Maria* & *le Credo* en Anglois. Pour ce qui regarde la punition des Ecclésiastiques, qui prêcheroient, ou enseigneroient des choses contraires, à cette ordonnance, on les condamnoit la premiére fois, à se retracter; la seconde, à abjurer, & à porter un fagot sur l'épaule; ou bien à estre brûlez, s'ils refusoient de faire cette abjuration, & cette amende honorable. Pour une troisiéme offense, on les condamnoit au feu. La Loy n'estoit pas si rigoureuse, envers les personnes séculiéres, contre qui elle n'ordonnoit, que la confiscation de tous les biens, & la prison perpétuelle, à la troisiéme faute. Et

pare:

parce qu'avant ce temps-là, les accusez n'a- LIVRE
voient pas la liberté, de produire des témoins, III.
pour leur justification, le Parlement leur en ac- 1543.
corda la permission; voulant de plus, qu'ils fussent jugez, dans l'année de leur emprisonnement. Mais on joignit à cette permission, une clause, qui en détruisoit l'usage: Que la Loy des six articles auroit toûjours la mesme force, qu'auparavant. Néanmoins, une autre clause modéroit encore celle-là; Que le Roy pourroit changer cette derniére ordonnance, quand il luy plairoit, soit en tout, ou en partie.

Une nouvelle ordonnance, faite pour en expliquer une autre, qui marquoit l'obeïssance duë aux Déclarations du Roy, comme nous l'avons déja rapporté, sous l'année 31e. de ce Prince, donnoit encore plus de force, à la derniére clause de l'Ordonnance, dont on vient de voir l'extrait. Car au lieu qu'auparavant, un jugement ne pouvoit pas estre fait, qu'il n'y assistast un grand nombre de Ministres d'Estat, d'Officiers du Roy, de Juges, & d'autres personnes, le Parlement déclara, que neuf Conseillers suffiroient, pour de semblables jugemens. Mylord Monjoye protesta contre cette derniére Loy; & c'est-là l'unique protestation, dont le régne de Henry fournisse l'exemple, dans une occasion, où il ait esté question de faire des Loix.

Les peuples furent ainsi délivrez de l'appréhension, dont ils estoient possédez avant cela: les personnes séculiéres ne courant plus risque, d'estre condamnées au feu; & les gens d'Eglise n'ayant à craindre ce supplice, que pour la

LIVRE III. 1543. troisiéme faute. D'ailleurs, châcun y trouvoit un grand avantage; c'est qu'on pouvoit se défendre, par des témoins. Avec cela, les alarmes n'estoient pas entiérement dissipées, puisque l'ordonnance pouvoit estre révoquée, à toute heure, par le Roy: On en eut des preuves dans la suite. En un mot, cette ordonnance, qui modéroit la rigueur des autres loix, mettoit la vie des Réformateurs, à la discrétion de Henry; puis qu'il pouvoit, ou les accabler de toute la sévérité des premiéres loix, ou les en mettre à couvert.

Ligue entre l'Empereur & le Roy.

Peu de temps aprés que le Parlement eut esté cassé, c'est-à-dire le Dimanche de la Trinité, l'alliance fut jurée, entre l'Empereur & le Roy. Ils la firent offensive, & défensive, pour l'Angleterre, pour Calais, & les environs, & pour la Flandre. On peut voir, dans Mylord Herbert, toutes les particularitez de ce Traité. Il n'y est nullement parlé, de la légitimation de la Princesse Marie. Mais apparemment, le Roy promit alors secrettement, qu'il mettroit cette Princesse, dans le rang de la succession, aprés le Prince Edoüard, s'il n'avoit point d'autres enfans. C'est ce qu'il fit, dans le Parlement suivant, sans dire un seul mot de la naissance de Marie. Il y a aussi de la vray-semblance, que l'Empereur jugea à propos, d'accepter cette offre, quand il vid, que c'estoit tout ce qu'il pourroit obtenir. Davantage, les partisans de la vieille Religion, qui fondoient leurs espérances, sur la réconciliation de l'Empereur & de Henry, & sur le rétablissement de Marie, dans l'ordre des Successeurs, presserent sans

doute

doute Charles, de prendre le parti qu'on luy offroit. Et mesme il y a beaucoup de raison, de s'imaginer, que Bonner, qui fut envoyé vers l'Empereur, en Espagne, pour ce traité, en sollicita fort vivement la conclusion. Cette alliance estoit aussi trés-avantageuse à l'Empereur: Il jetta les fondemens d'une guerre, entre les Anglois & les François: Il détacha Henry, des Princes de l'Empire: Et ainsi, se mit en estat, de faire trembler l'Allemagne.

LIVRE III. 1543.

Cependant, quelque belle apparence, qu'eust eû d'abord la négociation d'Escosse, elle n'aboutit à rien. Le Cardinal Beton, supposa un Testament du dernier Roy, & s'empara de la Régence, avec le secours de ses amis. Mais Hamilton, Comte d'Arran, qui estoit le plus proche parent de la jeune Reine, & qui avoit la réputation d'une grande probité, fut sollicité de prendre la conduite de l'Estat, durant la minorité de cette Princesse. Tout le monde fut satisfait de la maniére, dont il soûtint une charge si difficile, & l'on admira sa modération. Il assembla un Parlement, qui luy confirma la Régence. Dans ce temps-là, le Chevalier Ralphe Sadler arriva à la Cour d'Escosse, pour conclure le mariage; & pour prier le Régent, d'envoyer la jeune Reine en Angleterre. Henry croyant mesme, que l'intérest pourroit agir sur ce Seigneur, il chargea Sadler, d'offrir à son fils, la Princesse Elizabet. Comme le Régent estoit pour la Réformation, & qu'il haïssoit Beton, il donna aisément les mains au mariage des héritiers des deux Royaumes: Le traité en fut conclu, au mois d'Aoust. Un des

Négociation pour le mariage d'Edouard, avec la jeune Reine d'Escosse.

LIVRE III. 1543. articles estoit, que la jeune Reine seroit élevée en Escosse, jusqu'à l'âge de dix ans ; que Henry pourroit luy envoyer un Seigneur, avec sa femme, & d'autres personnes, au nombre de 20, pour la servir : & que six Seigneurs Escossois seroient donnez en Ostages, pour sureté de l'exécution des Articles.

Le Cardinal, que le Régent avoit tenu en prison, tandis que l'on travailloit à ce traité, corrompit ses gardes ; & s'alla joindre à la Reine-mere, qui estant sœur du Duc de Guise, & ayant esté élevée, à la Cour de France, appuyoit avec chaleur, les intérests de cette Cour. Tout le Clergé embrassa le mesme parti, dans la crainte, qu'il avoit, que le mariage de la jeune Reine, avec le Prince de Galles, ne fust la ruine de la vieille Religion. La faction estoit puissante. On y fit entrer toutes les personnes, qui avoient reçû des graces de la Cour de France, & toutes celles qui en attendoient de l'appuy. Cependant, on représenta au peuple, qu'il luy estoit plus avantageux, que la Reine épousast un Prince François, que non pas qu'elle en épousast un Anglois ; parce qu'un Prince François craindroit, que les Escossois ne se jettassent, entre les bras de l'Angleterre, s'il les maltraitoit : au lieu que sous un Anglois, ils auroient à essuyer toutes les rigueurs d'un joug pesant. Une longue guerre ayant déja animé les peuples d'Escosse, contre leurs voisins, cette suggestion leur inspira encore plus de haine pour les Anglois. L'intérest de la Religion fit concevoir à la pluspart, un grand dégoust, pour ce mariage : & il n'y eut qu'un

petit

petit nombre de personnes, quoy que des plus gens de bien du Royaume, qui continuérent d'en appuyer le dessein ; ayant du penchant, pour la Réformation ; & voyant avec regret, que les frontiéres estoient toûjours exposées à la fureur des armées.

Le parti François l'emporte sur l'autre.

La Cour de France s'opposa vivement, à ce mariage, & fit partir le Comte de Lenox, pour aller se mettre, à la teste de la faction de la Reine-mére. Ce Seigneur estoit le premier, dans l'ordre de la succession, aprés le Comte d'Arran ; ils estoient tous deux de la famille Royale des Stuarts ; & Lenox avoit esté trés-cher à Jaques V. Néanmoins, on se servit d'un autre moyen, pour rompre le traité. On y employa Jean Hamilton, indigne frere du Comte d'Arran, & qui dans la suite fut fait Archevêque de Saint André. Comme le Comte d'Arran, avoit esté élevé, dans la maison paternelle, estant seul fils légitime, & estant venu au monde, vers la fin des jours de son pere, il n'estoit pas trop instruit, dans les intrigues des Cours. Ainsi, son frere le trompa fort aisément. Il luy dit sous main, qu'on luy osteroit la Régence, & qu'on le déclareroit bastard, s'il entreprenoit d'éteindre la Religion Catholique, en donnant la jeune Reine, à un Prince noirci d'hérésie. Surquoy, il faut remarquer, qu'en l'an 1507, le pere du Comte d'Arran avoit esté séparé, d'avec sa femme, à cause d'un contract antécédent, où elle s'étoit engagée, avec le fils de Mylord Yester, lequel la reclamoit. Dix ans aprés ce divorce, le vieux Comte avoit épousé une autre fem-

me,

LIVRE III. 1543. me, de laquelle il eut le Comte d'Arran : Les Actes de toutes ces choses subsistent encore. Hamilton dit là-dessus, à son frere, que ce contract précédent avoit esté supposé pour faciliter le divorce ; & que si Lenox, appuyé de la Cour de France, obtenoit du Pape, la révision du procés, & la révocation du jugement, le second mariage du vieux Comte estoit nécessairement illicite ; & luy par conséquent, illégitime. Cette considération fit un grand effet, dans l'esprit du Comte d'Arran : il abandonna enfin son premier dessein, & embrassa les intérêts de la France. Lenox estant ainsi inutile, on le négligea ; de sorte que se voyant abandonné de la Reine-mére, de la Cour de France, & du Cardinal Beton, il se retira en Angleterre ; où le Roy luy fit un accueil trés-favorable, & luy donna en mariage, Marguerite Douglas, sa niéce, fille du Comte d'Angus, qui avoit épousé la Reine Doüairiére d'Escosse. Ce mariage fut suivi de la naissance de Mylord Darnley, pere de Jaques VIe, en la personne duquel se fit la réunion de l'Angleterre, & de l'Escosse.

Aprés ce succés, la faction de France examina, ce que l'on feroit des ostages, qui estoient entre les mains de Henry : Là-dessus, il fut arresté, qu'ils se tireroient eux-mesmes d'affaire, le mieux qu'ils pourroient ; & qu'on les abandonneroit à la discrétion de ce Prince. Le seul Comte de Cassilis, qui se sentoit trop de cœur, & de vertu, pour faire une action si lâche, tâcha de porter les autres, à consentir, que le traité fust observé. A la fin ne pouvant

vant y réussir, il s'alla remettre prisonnier en Angleterre. Et comme l'on void souvent, que les actions généreuses, qui au pis aller ont toûjours leur récompense en elles-mesmes; trouvent aussi des personnes, qui y sont sensibles, Henry fit paroître une grande estime, pour le Comte. Il l'appela le *Regulus* des Escossois : mais il le traita tout autrement, que Carthage n'avoit traité l'ancien Regulus. Car il luy fit de riches présens; il luy rendit la liberté, & le renvoya en Escosse, avec les ostages; voulant réparer sa honte par une vengeance plus générale, & plus éclatante, que n'eust esté celle, qu'il eust pû tirer, aux dépens d'un petit nombre de personnes.

LIVRE III. 1543.

J'ay rapporté toutes ces choses assez au long, parce qu'elles donnent beaucoup de clarté, aux affaires d'Escosse, qui dans les Régnes suivans, furent fort entrelacées, avec celles d'Angleterre. Outre que ceux, qui en ont écrit, l'ont fait sans exactitude; n'ayant pas eû la commodité, ou le soin, de consulter les Actes publics, que j'ay vûs sur ce sujet.

Guerre avec la France.

La mauvaise intelligence, qui estoit depuis quelque temps, entre Henry & François, éclata en une rupture ouverte, dont Mylord Herbert rapporte les fondemens, & les suites. Henry se plaignoit de plusieurs choses; & entre-autres d'une, qui appartient à nôtre sujet; *que le Roy de France n'avoit pas soustrait son Royaume, à l'obeïssance du Pape, & travaillé à la Réformation de l'Eglise, comme il s'y estoit engagé.* Les autres plaintes de ce Prince estoient, que les François avoient fait diverses prises sur ses

sujets,

LIVRE III. 1543.

sujets. Que la Cour de France ne luy payoit pas sa pension. Qu'elle faisoit fortifier Ardres, dans le voisinage de Calais. Que ses secrets avoient esté révélez à l'Empereur, par le Roy de France. Que ce Roy avoit donné d'abord sa fille, & ensuite la sœur du Duc de Guise, en mariage au Roy d'Escosse, ennemi de l'Angleterre. Que ce mesme Prince estoit allié des Turcs : Qu'il avoit enfin refusé, de réparer toutes ces choses.

Au mois de Juillet, Henry épousa Catherine Parre, veuve de Mylord Nevil Latimer. Cette Reine estoit amie secrette des Protestans; mais elle n'eut pas la puissance, de garantir ceux de Windsor, d'un orage, qui fondit sur eux. Car comme le Roy y faisoit de fréquens voyages, il voulut donner en ce lieu-là, des marques de sa sévérité : Ce fut dans un temps, qu'ayant conclû son traité avec l'Empereur, il prestoit l'oreille, aux partisans de la vieille Religion, un peu plus qu'il n'avoit fait jusques-là. Il y avoit, dans Windsor, une société de Protestans, dont les principaux estoient, *Anthoine Person*, Prestre; *Robert Testvvood*, & *Jean Marbeck* Chantres; *Henry Filmer*, habitant du lieu. Le Chevalier Philippe Hobby, Me. Hobby, sa femme, & d'autres Officiers de la Cour, les favorisoient. Personne n'avoit osé les inquiéter, durant la vie de Cromvvel. Mais depuis la mort de ce Ministre, on commençoit à les regarder, d'un œil d'envie. Le Docteur London, qui s'estoit insinué, dans les bonnes graces de Cromvvel, par les flatteries les plus serviles; & qui mesme

Nouvelle persécution des Protestans.

estant

estant employé, à la suppression des Monastéres, y avoit donné des marques d'un fort grand zéle, puisqu'il fit abatre les Images, & les Reliques; qui entretenoient le peuple, dans la superstition : Ce mesme Docteur s'attacha ensuite à Gardiner, & obtint par luy un Canonicat de Windsor. Alors, pour montrer, qu'il avoit l'adresse, de faire sa cour, à toutes sortes de partis; ou pour réparer le mal, que la vieille Religion avoit souffert par son moyen, il dressa tout un volume d'informations, contre les Protestans de Windsor, qu'il appeloit les Professeurs *de la nouvelle science*. Gardiner, ayant reçû ces informations, demanda au Roy, dans le Conseil, qu'une commission fust expédiée, pour visiter les maisons suspectes de Windsor, où il y avoit plusieurs livres, contre les six Articles. L'ordre fut donné, pour la visite du bourg: mais non pas pour celle du chasteau. Ainsi, les personnes, dont nous venons de marquer les noms, furent arrestées: on trouva, dans leurs maisons, quelques-uns des livres, qu'on y cherchoit. Le Docteur Hains, Doyen d'Exéter, & Chanoine de Windsor, fut mis aussi en prison, de mesme que le Chevalier Philippe Hobby. On trouva encore, dans la maison de Marbeck, des notes manuscriptes sur la Bible, & une Concordance Angloise, aussi écrite de sa main. Comme cet homme n'avoit point d'étude, on se persuada, que les notes & la Concordance estoient de quelque autre; & que pour luy, il ne faisoit que les copier. Ce fut donc par luy, que l'on commença l'interrogatoire, dans la

pensée,

LIVRE III. 1543.

pensée, qu'on en tireroit quelques lumiéres contre les autres. Il eut pourtant soin de ne dire aucune chose, qui pust leur nuire. Dans les différens interrogatoires, qu'on luy fit subir, il répondit; Que ces Manuscripts estoient son ouvrage; Qu'il lisoit tous les livres, qui tomboient entre ses mains; & qu'il faisoit un recueïl des sentimens de châque Auteur, sur châque passage de l'Ecriture. Il ajoûta, qu'un de ses amis le voyant si industrieux, luy avoit donné l'avis, de faire une Concordance, pour son usage. Mais que luy ayant répondu, qu'il ne sçavoit pas ce que c'estoit, & ensuite l'ayant appris de cet ami, il avoit esté acheter une Concordance Latine, & une Bible Angloise. Qu'avec ces deux livres, & avec le peu de Latin, dont il pouvoit se souvenir, il s'estoit d'abord appliqué, à faire sa Concordance, & l'avoit conduite jusqu'à la lettre L. Gardiner, ni ses Collégues, ne purent croire une chose, qui leur paroissoit extravagante. Mais Marbeck leur dit, que s'ils vouloient prendre la peine, de choisir des mots, qui commençassent par une M, & en mesme temps luy donner une Concordance Latine, & la Bible Angloise, il les convaincroit dans peu, qu'il disoit la vérité. On en fit l'épreuve; & l'on trouva, que le lendemain, il avoit écrit trois fueilles de papier sur ces mesmes mots. Les Evêques furent appaisez par là, autant qu'ils en parurent surpris; admirant la diligence, & l'esprit de ce pauvre homme. L'avanture ne manqua pas d'estre publiée; elle parvint mesme jusqu'au Roy, qui dit là-dessus,

Esprit de Marbeck

ſus, que Marbeck employoit le temps, mieux que ne faiſoient ſes Examinateurs. Les autres perſonnes demeurérent en priſon, juſqu'au 24 de Juillet, que le Roy donna ordre, qu'on les jugeaſt, à Windſor.

LIVRE III. 1543.

Le 27, *Capon*, Evêque de Sarum; *Franclin*, Doyen de Windſor, *Fachel*, Curé de Raiding, & trois des Juges du Royaume montérent dans le Tribunal, pour ce ſujet. Les priſonniers furent accuſez, d'avoir parlé contre la Meſſe: & Marbeck, d'avoir copié toute une Epître de Calvin, ſur cette matiére: Il dit qu'il l'avoit copiée, avant que la loi des ſix Articles euſt eſté faite. Les douze jurez, qu'on leur donna, ne furent pas pris dans le bourg; à cauſe que l'on ſe défioit des habitans: mais on alla en prendre, dans les fermes, qui relevoient de la Chappelle du lieu. On condamna ces malheureux, à eſtre brûlez; & le lendemain, la ſentence fut exécutée, ſur trois d'entre-eux: mais Marbeck obtint ſa grace, par le moyen de l'Evêque de Winchester, à qui on l'avoit recommandé. Les autres ſouffrirent la mort, avec courage, avec tranquillité, & d'une maniére trés-Chrétienne; priant Dieu pour ceux, qui les perſécutoient; & ſe remettant à ſa miſéricorde, par la médiation de Jeſus Chriſt.

Trois Proteſtans brûlez à VVindſor.

Dans leur jugement, le Docteur London, & un Avocat, nommé Symons, délateur en ces ſortes de pourſuites, jettérent des fondemens d'accuſation, contre pluſieurs Officiers du Roy, qui avoient favoriſé les Proteſtans de Windſor. Tels eſtoient le Chevalier Philippe

Leurs perſécuteurs reconnus fauſſaires.

LIVRE III. 1543.

lippe Hobby, le Chevalier Thomas Cardine, avec leurs femmes, & d'autres. Okam, Secrétaire de ce Tribunal, fut envoyé à Gardiner, avec les nouvelles informations. Mais un domestique de la Reine, averti de cette entreprise, alla d'abord à la Cour, & y révéla ce qu'il sçavoit là-dessus. Ainsi, dés qu'Okam y fut arrivé, on l'arresta. Quand ses papiers eurent esté examinez, on y trouva le projet d'une conspiration, pour perdre ces Gentilhommes, & une suite de mauvais desseins dont le Roy fut extrémement offensé. Nous ne sçavons pas les particularitez de cette affaire. Mais le Docteur & l'Avocat furent mandez, & interrogez là-dessus. Eux, qui ignoroient, que leurs lettres eussent esté interceptées, assurérent, qu'ils n'avoient point de connoissance des choses, dont on leur parloit, & en firent un serment solemnel. Alors, on leur produisit leurs propres lettres. La peine suivit de prés le crime. Ces deux hommes, estant ainsi reconnus parjures, furent promenez à cheval, le visage tourné vers la queüe, & ayant chacun un écriteau sur le front, pour faire connoître le sujet de leur punition. Ensuite, on les mit au pilory, dans Windsor, dans Raiding, & dans Neubury, où estoit la Cour. Cet affront toucha si sensiblement London, qu'il n'y survécut pas long-temps. Tels estoient les persécuteurs des Protestans.

Conspiration contre Granmer.

C'estoit-là pourtant la moindre partie, de ce que l'Evêque de Winchester s'estoit proposé de faire; Il regardoit ces Officiers de la Cour, comme des personnes peu-dignes de sa colére.

colére. La disgrace de Cranmer estoit principalement l'objet de tous ses desirs. On ne cessoit point, de suggérer à Henry, qu'il y avoit de l'injustice, à poursuivre rigoureusement de pauvres gens, tandis que le Protecteur de l'hérésie possédoit la premiére dignité de l'Eglise, & les bonnes graces de son Maître. A la fin, le Roy voulut voir, quel estoit le but de tant de desseins. Il feignit de prester l'oreille, à ces plaintes; & témoigna qu'il seroit bien-aise, de sçavoir ce que l'on objecteroit à l'Archevêque. Les partisans de la vieille Religion, enflez de ce petit avantage, s'imaginérent, que Cranmer seroit disgracié, dans peu de temps; puisque le Roy, qui jusques-là n'avoit point souffert, qu'on luy parlast contre l'Archevêque consentoit enfin, à estre éclairci. Ils dressérent donc un mémoire de plaintes, & le donnérent à ce Prince, qui peu-aprés se promenant, dans sa berge, sur la riviére, fit ramer vers le Palais de l'Archevêque. Dés que les gens de Cranmer l'eurent averti, que le Roy estoit fort proche, il se rendit sur le bord de l'eau. Le Roy l'ayant fait entrer dans sa berge, & se voyant seul avec luy, déplora d'abord les progrés de l'hérésie, aussi-bien que les divisions, & la confusion, qu'elle causeroit. Il dit ensuite, qu'il travailloit, à découvrir le principal protecteur des Hérésies, pour le punir sévérement, & afin d'intimider ses sujets, par cet exemple. Ayant dit cela, il demanda le sentiment de Cranmer, dans cette affaire. L'Archevêque loüa ce dessein: mais il conjura Henry, d'examiner avant toutes choses, ce que

Voy les Antiquitez Britanniques

c'estoit

LIVRE III. 1543. c'estoit qu'hérésie; & de ne point condamner, comme hérétiques, des personnes, qui défendoient la vraye Parole de Dieu, contre les inventions des hommes. La conversation dura encore quelque temps, sur ce sujet. Enfin, le Roy dit à Cranmer, que c'estoit sur luy, qu'on rejettoit les progrés de l'hérésie; & il luy donna les Articles, que des Chanoines de Cantorbery, & quelques Juges de paix, de la Province de Kent, avoient produits contre luy, & contre ses Aumôniers. L'Archevêque les ayant lûs, se mit à genoux, & demanda que l'affaire fust jugée selon les loix. Il ajoûta, que bien qu'il fust encore, dans les mesmes sentimens, dans lesquels il avoit esté, du temps qu'il s'étoit opposé à l'ordonnance des six Articles, il n'avoit pourtant rien fait, contre cette loy. Henry luy faisant ensuite quelques questions touchant sa femme, il répondit, qu'à la vérité il estoit marié; mais qu'il avoit envoyé sa femme en Allemagne, dans le temps que le mariage des Prestres avoit esté interdit. Sa candeur, & sa bonne foy touchérent si fort Henry, que non-content de luy découvrir toute l'intrigue, il luy ordonna de poursuivre ses Accusateurs. Et quoy que Cranmer s'en excusast, n'estant pas bien-aise de paroître ainsi, dans sa propre cause, le Roy luy commanda, de nommer luymesme les Juges. Il nomma donc son Official, & le Garde de ses Registres, à qui le Roy en joignit un autre. Ces trois Juges furent envoyez, dans la Province de Kent, où ils passérent trois semaines, à rechercher les Auteurs de l'accusation. Châcun la désavoüoit, quand on

on eut ſçu, que l'affection de Henry pour l'Archevêque, eſtoit ainſi à toute épreuve. Comme donc ces Commiſſaires avançoient fort lentement, quelques amis de Cranmer priérent le Roy, d'envoyer en Kent une perſonne de poids & de cœur, qui éclairciſt au plûtoſt l'affaire. La charge en fut commiſe, au Docteur Lee, Doyen d'York, qui partit vers la Touſſaints. Ce Docteur, que l'on avoit vû ſi habile, à découvrir des ſecrets, dans la viſite des Monaſtéres, eut la meſme adreſſe dans cette recherche. Il fit ſaiſir les papiers des perſonnes, qu'il ſoupçonnoit; & il y trouva des lettres de l'Evêque de Wincheſter, du Docteur London, & de quelques autres perſonnes, pour qui Cranmer avoit eû beaucoup de bonté, & avec leſquelles il avoit vécu familiérement. Toute l'intrigue fut découverte par là. Mais quoy que le Roy en ſçuſt aſſez, il ne jugea pas à propos, de faire beaucoup de bruit, à cauſe que le Parlement alloit s'aſſembler. D'ailleurs, l'Archevêque ne le preſſa point, de faire punir les coupables: on eſtoit ſi ſeur de la clémence de ce Prélat, & de ſa diſpoſition, à pratiquer le précepte Evangélique, de *rendre le bien pour le mal*, que dans l'opinion de la pluſpart du monde, le moyen de s'attirer ſon affection, eſtoit de luy faire quelque mal. En effet, voicy de quelle maniére, il témoignoit ſon reſſentiment. Il y avoit, entre ſes accuſateurs, deux perſonnes, qu'il avoit extrémement obligées: L'un eſtoit l'Evêque ſuffragant de Douvres; & l'autre, un Juriſconſulte, dont il ſe ſervoit ſouvent.

Grande modération de Cranmer.

Toute

LIVRE III. 1543. Toute la vengeance, qu'il prit de cette ingratitude, fut de leur montrer leurs lettres ; de les exhorter, à estre plus fidelles, & plus honnestes ; de leur pardonner cette trahison ; & de vivre ensuite, à leur égard, comme un homme, qui ne se souvenoit aucunement, qu'ils l'eussent offensé. En ce temps-là, une personne de qualité luy demandant son assistance, auprés du Roy, il alla d'abord travailler à cette affaire ; & l'avoit presque terminée avantageusement, lors que le Roy se souvenant, que cette personne avoit esté un de ses accusateurs, demanda à l'Archevêque, s'il croyoit servir un de ses amis. L'Archevêque répondit, qu'il n'en doutoit point. Mais le Roy reprit d'abord, que l'autre estoit son ennemi mortel, & un coquin. Il commanda mesme, à l'Archevêque, de le traiter de coquin, la premiére fois qu'il le verroit. Et quand Cranmer repartit, que ce n'estoit pas là le langage d'un Evêque, le Monarque impérieux luy ordonna brusquement, de ne point manquer à faire, ce qu'il luy avoit commandé. Mais l'obeïssance eust esté alors incompatible, avec la modestie de Cranmer : de sorte que l'affaire en demeura-là. Quand ces choses furent connuës, toutes les personnes, qui n'estoient pas aveuglées de passion contre luy, reconnurent que sa conduite estoit conforme à l'exemple, & à la doctrine de Jesus Christ, qui a esté l'humilité, & la douceur mesme : & qu'elle estoit digne un grand Evêque ; d'un Restaurateur de la vraye Religion ; puisqu'il pratiquoit luy-mesme, en des rencontres fort diffi-

difficiles, ce qu'on luy voyoit enseigner aux autres. Les Auteurs, à qui nous devons la connoissance de ces choses, ont oublié de marquer le temps, auquel elles arrivérent. Mais certaines circonstances m'ont fait croire, qu'elles doivent estre rapportées, à l'an 1543. LIVRE III. 1543.

Le Parlement s'assembla le 14e Janvier, de l'an 1544. On y fit entre-autres choses une loy, qui régloit la succession, parce que Henry avoit à passer la mer, pour faire la guerre au Roy de France, son ennemi. ‘On déclara que ‘si le Prince Edoüard mouroit sans enfans, & ‘que le Roy n'en laissast point d'autres, la ‘Couronne appartiendroit, à la Princesse Ma‘rie, sa fille ainée. Que si elle mouroit sans ‘enfans, ou qu'elle violast les réglemens, qu'il ‘feroit, soit par des lettres patentes, données ‘sous le grand sceau, ou bien par son Testa‘ment, signé de sa main, la Princesse Elizabet ‘monteroit au Trône: & que la Couronne ap‘partiendroit à ses héritiers, aprés elle: Que si ‘elle n'avoit point d'enfans, ou si elle violoit ‘les conditions, qui luy seroient imposées par ‘le Roy, la Couronne appartiendroit, à toute ‘personne, que ce Prince auroit nommée pour ‘cela, dans son Testament, ou dans ses lettres ‘patentes. Cet ordre estant fait, on dressa le formulaire d'un nouveau serment, pour renoncer à l'autorité du Pape, & pour promettre de maintenir la succession, suivant cette derniére ordonnance. Dans la mesme loy, on condamnoit comme traîtres à l'Estat, toutes les personnes, qui refuseroient de prester le nouveau serment; & qui diroient, ou bien écriroient

1544. Nouveau Parlement. Loy touchant la succession.

LIVRE III. 1544.

des choses, par lesquelles l'ordonnance seroit violée, & où les héritiers de Henry seroient attaquez, soit dans leur honneur, soit dans leur vie. Ce Réglement fut sans doute fait, en exécution de quelque article particulier, dont Henry estoit convenu avec Charles-Quint. Aussi, comme toute l'espérance des partisans de la vieille Religion consistoit, dans l'élévation de Marie au Trône, ils se promirent de grandes choses, des suites de cette loy. Mais on voit facilement, combien Henry diminua, par ce moyen, la puissance souveraine, & le droit de la succession; quoy que par une nouvelle affectation, il portast son autorité fort loin, aux dépens de celle de ses successeurs.

On fit, dans le mesme Parlement, une autre loy, pour adoucir la rigueur de l'ordonnance des six Articles. Le projet de cette derniére loy occupa long-temps les deux Chambres, qui se le renvoyérent diverses fois l'une à l'autre. Enfin le Roy le confirma, par ses lettres patentes, le 29e de Mars. Comme il arrivoit assez souvent, que l'on accusoit injustement des personnes, & qu'on gardoit fort long-temps les informations, afin de les faire mieux valoir, le Parlement apporta quelque reméde à ce mal.

Loy touchant les Conspirations.

'Il ordonna, que des poursuites, fondées sur 'l'ordonnance des six Articles, ne pourroient 'estre valables, que quand elles seroient ap-'puyées du serment de 12 personnes, & faites 'devant tout-au-moins trois Commissaires, 'nommez par le Roy pour cet effet. Il ajoû-'toit, dans cette ordonnance, qu'aucune per-'sonne ne pourroit estre arrestée, qu'aprés une

'accu-

'accusation publique, à moins d'un ordre ex- LIVRE III. 1544.
' prés du Roy. Que les poursuites se feroient,
' tout-au-plus tard, au bout de l'an: Que si des
' discours contraires à l'ordonnance des six Ar-
' ticles, avoient esté proférez dans un Sermon,
' il faudroit en porter les plaintes, tout-au-plus
' tard, dans 40 jours, à moins qu'on n'eust des
' raisons valables, pour justifier un plus long
' délay. Enfin, l'on accordoit aux Accusez, en
' cette rencontre, tous les avantages, que les
' loix leur accordoient, dans tout autre crime de
' félonie. Cette ordonnance regardoit manifestement les conspirations, faites l'année précédente, contre Cranmer, & contre quelques-uns des Officiers de Henry.

On confirma, dans le mesme Parlement, des ordonnances, faites autrefois, pour revoir le droit Canon, & pour dresser au mesme temps un corps de Loix Ecclésiastiques, qui fussent suivies à l'avenir, en Angleterre. Cranmer pressoit, avec beaucoup de chaleur, l'exécution de ce dessein. Et pour en montrer la nécessité, il fit un extrait de divers passages du droit Canon, d'où il inféroit, que l'on ne pouvoit sans injustice, & sans honte, souffrir qu'un semblable livre fust la régle de la conduite des gens d'Eglise, & le sujet de leur étude. Il vouloit donc, que l'on dressast un corps de Loix, selon lequel toutes les Cours Ecclésiastiques pussent agir. Mais ses efforts furent inutiles, à cet égard, durant le régne de Henry, parce que les choses estant indécises, la puissance souveraine en avoit bien plus d'étenduë; & l'autorité des Cours civiles alloit plus loin,

Cet extrait est dans nôtre Recueil au nombre LXXXIV.

LIVRE III. 1544. qu'elle n'eust fait sans cela.

Le Parlement fit encore une ordonnance particuliére, pour remettre au Roy certaines sommes d'argent, que ce Prince avoit empruntées. L'ordonnance, dont je parle, ressembloit assez, à une autre, dont nous avons rapporté l'extrait, sous l'année 1530. On y ajoûta seulement une clause, que ceux qui avoient esté payez, ou en tout, ou en partie, de ce qu'ils avoient presté au Roy, seroient contraints de luy rendre, ce qu'ils en auroient reçû. Le 29 de Mars, toutes les affaires estant achevées, & le pardon général donné, avec les restrictions ordinaires, entre-autres pour l'hérésie, le Parlement fut prorogé, jusqu'au 4e de Novembre.

Henry avoit en ce temps-là pour ennemis, la France & l'Escosse. Sous ce prétexte, il haussa le prix des monnoyes, & ensuite le rabbaissa. L'Auteur qui a fait son apologie, dit que la cause pourquoy, il changea d'abord le prix des espéces, fut que comme elles estoient altérées, presque par toute l'Europe, tout l'argent seroit sorti d'Angleterre. Ce fut par l'Escosse, qu'il résolut de commencer les hostilitez. Il y envoya une armée navale, sous les ordres du Comte de Hartford, depuis Duc de Sommerset, qui faisant une descente à Grantham, pilla & brûla les villes de *Leith*, & *d'Edimbourg*, où l'on trouva plus de richesses, qu'il ne sembloit que ces deux places en dussent avoir. Hartford ravagea ensuite tout le païs jusqu'à *Bervvick*; pillant & brûlant ce qu'il rencontroit sur sa route. Mais il en fit trop, s'il préten-

Succés de Henry contre l'Escosse.

prétendoit vaincre le cœur des Escossois ; & trop peu, s'il avoit dessein de fouler aux pieds leur liberté. Car estant maître de la ville *d'Edimbourg*, il négligea d'en assiéger le Château, dont la prise luy auroit véritablement cousté du temps, & du monde. Il ne songea pas nonplus, à fortifier *Leith*, ni à y mettre garnison. Ces deux grandes fautes font bien voir, que les conseils estoient languissans, & les mesures mal-prises. Car si l'on eust fortifié Leith, & entretenu une flotte, de costé ou d'autre, entre la hauteur de cette place, & la hauteur de *Bervvick*, ou de *Timmon*, le commerce de l'Escosse eust bien-tost cessé : Edimbourg estoit ruiné : les secours de France n'eussent plus eu le passage libre ; & les Escossois se fussent trouvez contraints, de subir le joug de Henry. Mais les ravages, que fit cette armée, les aigrirent, & les réunirent, dans le dessein de ne se pas détacher de la Couronne de France. Ainsi, quand le Comte de Lenox fut envoyé par Henry, vers les parties Occidentales de l'Escosse, où il avoit le plus de pouvoir, il fut incapable de s'y faire suivre par aucun, jusques-là que le Commandant du Chasteau de *Dunbritton*, qui estoit son Lieutenant, refusa de luy remettre cette place ; & l'en chassa mesme, quand il sçut qu'on en vouloit rendre maître, le Roy d'Angleterre. D'autres disent, que ce Comte prit de luy-mesme la fuite, dans la crainte d'estre arresté.

LIVRE III. 1544.

Henry ayant à passer en France, résolut, avant toutes choses, de régler de telle sorte les affaires de Religion, que les deux partis

LIVRE III. 1544. eussent quelque lieu d'estre contents. Comme Audley vint à mourir en ce temps-là, le Roy donna les sceaux, à un partisan zélé de la vieille Religion; C'estoit Mylord *VVriothesley*, qui avoit esté auparavant Secrétaire d'Estat. Mais il honora de la dignité de Secrétaire d'Etat, le Chevalier Guillaume Petre, ami intime de Cranmer. Il nomma la Reine, pour gouverner en son absence, de concert avec l'Archevêque de Cantorbery, le Chancelier, le Comte de Hartford, & le Secrétaire Petre. Il nomma enfin le Comte, pour son Lieutenant général, si l'on estoit obligé, de lever des troupes. Or les Protestans n'avoient rien à craindre, de la part de ce Seigneur. Henry fit encore une démarche, qui leur plut extrémement; Il engagea le Parlement, à ordonner, que les priéres, usitées dans les processions, & les litanies, fussent traduites en langue vulgaire. On peut voir, dans nôtre Recueil †, que ce Réglement fut envoyé à Cranmer *, avec ordre de le faire recevoir dans sa Province. Les Réformateurs se réjoüirent de cette démarche, & à cause qu'elle détruisoit un vieux abus, & sur tout à cause qu'elle témoignoit, que Henry prestoit de nouveau l'oreille, aux conseils qu'on luy donnoit, d'avancer la Réformation. Ils se promirent ainsi d'autres changemens de mesme nature, puisque la raison, qui portoit le Roy, à faire traduire ces priéres, s'étendoit à tout le reste des Offices.

† *Au nombre LXXXV.*
* L'11 Juillet.

Les choses estant ainsi réglées, & l'armée ayant déja pris les devants, le Roy monta avec pompe, dans un vaisseau, dont les voiles

estoient

estoient de toile d'or. Il débarqua à Calais, le 14 Juillet. D'abord, quoy que l'Empereur le pressast, de marcher droit à Paris, il campa devant Bologne, dont la prise luy paroissoit plus importante, qu'aucune autre chose. Cette ville se rendit, aprés un siége de deux mois; & le Roy y fit son entrée, avec beaucoup de magnificence, le 18 Septembre. Mais l'Empereur, satisfait d'avoir ainsi animé les deux Rois, & songeant à profiter de leur division, qui certainement luy facilitoit les moyens, de subjuguer l'Allemagne, fit la paix avec François, dés le 19 de Septembre. Les Articles du Traité sont rapportez fort au long, par Mylord Herbert. Onze jours aprés, Henry repassa la mer. Le mois suivant, les François pensérent surprendre Bologne: mais la garnison courut promptement aux armes, & repoussa l'ennemi. Dans ces entrefaites, les Anglois firent diverses irruptions en Escosse, quoy qu'avec moins de succés qu'auparavant; Car les Escossois, animez par les secours, que la France leur envoya; & brûlant de la passion de se vanger, rappelérent leur ancien courage, & obligérent les Anglois, à se retirer, avec une perte considérable.

LIVRE III. 1544.

Prise de Bologne.

L'année suivante, le Roy de France, résolu de recouvrer Bologne, de prendre Calais, & de chasser les Anglois, songea d'abord, à se rendre maître de la mer. Il équippa donc une flotte trés-puissante, & composée de cent cinquante gros vaisseaux, de soixante autres d'un plus bas rang, & de diverses galéres, qu'il fit venir de la Méditerranée. Henry mit en mer 1545.

LIVRE III. 1545. une centaine de vaisseaux. Tous de part & d'autre n'estoient que des navires marchands, armez en guerre. La flotte Françoise se tint quelque temps, sur les costes d'Angleterre; tâcha de faire descente dans l'Isle de Wight, & dans la Province de Sussex; y réussit mal : fut engagée quelques heures, en une bataille navale; & enfin se vid contrainte de s'en retourner. Les François n'eurent pas plus de succés sur terre. Mais la flotte de Henry fit une descente en Normandie, & y commit de grands dégasts; tellement que cette année finit, à la gloire, & à l'avantage de ce Prince.

L'Empereur avoit réussi en partie, dans ses desseins. Ainsi, ayant engagé les deux Couronnes, en une rupture, qui luy estoit favorable, il leur offrit sa médiation, afin que sous ce prétexte, il pust les entretenir dans l'aigreur. Mais les Princes Allemands firent réflexion, sur le danger, où ils estoient. Le Concile de Trente condamnoit leurs opinions : Il y avoit une ligue du Pape, & de l'Empereur, pour faire observer les ordonnances, & les Canons du Concile : L'armée estoit toute preste pour cet effet; Dans le mesme temps, l'Empereur renouvelloit de vieilles querelles; Enfin il estoit en paix avec le Turc. Les Princes se jugeant donc perdus, si l'Angleterre, & la France ne s'unissoient, en leur faveur, ils s'entremirent d'une médiation; en quoy l'Archevêque de Cantorbery les appuya. Mais il n'avoit plus un Cromvvel, auprés du Roy, pour ménager cet esprit aigri, qui ne vouloit point entendre parler de paix; trouvant que la France l'avoit

Les Princes Allemands s'entremettent de la Paix.

mal-

mal-traité ; & n'estant pas résolu de rendre Bologne, sans quoy François refusoit toute sorte d'accommodement.

LIVRE III. 1545.

En ce temps-là, l'Archevêque de Cantorbery avoit quasi engagé le Roy, à faire de nouveaux progrés, dans la Réformation. Mais Gardiner, qui en eut avis, à la Cour de Charles-Quint, où son Maître l'avoit envoyé, luy écrivit, que cet Empereur se joindroit au Roy de France, contre luy, s'il faisoit quelque nouveau changement, dans la Religion. Cela rompit les mesures de Cranmer, qui d'ailleurs perdit au mois d'Aoust, le Duc de Suffolk, le meilleur ami, qu'il eust à la Cour. Ce Duc s'estoit conservé long-temps, dans un haut degré de faveur : soit par le rapport d'humeurs, qui estoit entre le Roy, & luy ; soit à cause du succés, qui accompagnoit ordinairement ses armes. Il appuyoit la Réformation, autant que le permettoient ses intérêts, qu'il ne sacrifioit à aucune considération.

Réformateurs avancez aux dignitez de l'Eglise.

Quoy que Cranmer fust alors, & sans amis, & sans appuy ; il eut pourtant assez de crédit, pour procurer la seconde dignité de l'Eglise, à un Prélat, qui estoit dans ses sentimens. *Lee*, Archevêque d'York, estant mort, le Roy donna le Siége vacant, à *Robert Holgaite*, Evêque de Landaffe ; & l'Evêché de celuy-cy, à *Kitchin*, Prélat, qui sçut s'accommoder, aux diverses révolutions des régnes suivans. Dés que Holgaite fut installé, il se mit à réformer les abus, qu'il trouva dans sa Province, où toutes choses avoient esté, en une grande confusion, durant la vie de son prédécesseur. Dans cette pensée

Au mois de Ianvier.

Le 3 Mars.

LIVRE III. 1545. sée il avoit pris une permission du Roy, pour faire sa visite métropolitaine. De plus, *Bell*, Evêque de Worcester, ayant résigné ce Siége, dés l'année précédente, pour des raisons, qui n'ont pas esté marquées, *Heath*, Evêque de Rochester, y fut transféré : & Henry *Holbeach*, partisan de la Réformation, fut fait Evêque de Rochester. Enfin, *Sampson*, Evêque de *Chichester*, ayant esté avancé au Siége de *Coventry* & *Lichefields*, la dignité qu'il quittoit, fut conférée à *Day*, homme modéré, & qui avoit du penchant, pour une Réformation. Ainsi, l'Archevêque de Cantorbery se vid alors, parmi les Evêques, un plus grand parti que jamais.

Si les affaires de la Religion furent presque interrompuës en Angleterre, durant l'année 1545, il arriva en Escosse, des choses assez importantes, pour mériter d'avoir place dans nôtre Histoire : quoy que peut-estre elles ne soient pas entiérement de nôtre sujet. C'est du martyre de *VVischart*, que je veux parler, & de la mort du Cardinal, qui fut assassiné quelques mois aprés.

Martyre de VVischart. *George VVischart*, sorti d'une maison noble, avoit fini ses études dans l'Académie de Cambridge, & y avoit pris la teinture de la vraye Religion. Ses premiers soins, lors qu'il se vid de retour dans son païs, en l'an 1544. furent d'y prêcher, contre les déréglemens, qui couvroient alors toute la face de l'Eglise. *Dundye*, ville capitale de la Province, estoit le lieu, où il faisoit le plus souvent ses exhortations, & ses plaintes. Mais le Cardinal Béton, irrité de cette hardiesse, intimida tellement les

Voy Spotsvvod.

Magi-

Magiſtrats, par ſes menaces, que Wiſchart ſortant de chaire, l'un d'entre-eux luy défendit, de prêcher dans leur ville ; & l'exhorta, de ne leur plus cauſer de trouble. ' Wichart répondit, ' qu'il ne ſongeoit nullement, à les jetter dans ' le trouble ; qu'il en prenoit Dieu à témoin ; ' Que s'ils vouloient n'y point tomber, ils de- ' voient ne pas rejetter les perſonnes, que Dieu ' daignoit leur envoyer ; parce que s'ils les re- ' jettoient, ils verroient enfin arriver des Mini- ' ſtres, d'une autre ſorte. Il les pria de ſe ſou- ' venir, qu'il avoit hazardé ſa vie, pour leur ' annoncer la parole du ſalut. Il ajoûta, que ' s'ils s'obſtinoient, à le chaſſer, ils en auroient ' un jour du regret ; que s'ils proſpéroient long- ' temps, aprés cette action, l'Eſprit de Dieu ' n'auroit point parlé par luy ; mais que s'ils ' tomboient, dans quelque diſgrace imprévuë, ' ils devoient la regarder, comme la cauſe du ' mépris, qu'ils luy témoignoient ; & avoir ' d'abord recours à la pénitence.

LIVRE III. 1545.

En quittant Dundye, il s'en alla, dans les parties Occidentales du Royaume, où il eut auſſi un grand nombre de Diſciples. Et parce que l'Archevêque de Glaſgovv avoit donné ordre, qu'on l'empêchaſt de prêcher dans les Egliſes, il prêchoit en pleine campagne. Que ſi quelquefois, ſes Sectateurs paroiſſoient preſts, à luy faire ouvrir les Egliſes, par des voyes violentes, il les en reprenoit fortement, & leur remettoit devant les yeux, qu'ayant à prêcher l'Evangile de la paix, il ne devoit point cauſer d'effuſion de ſang. Il avoit paſſé environ un mois, dans ces lieux, lors qu'il apprit, que

LIVRE III. 1545. la peste estoit à Dundye; & qu'elle avoit commencé, d'y déployer sa fureur, quatre jours aprés qu'il s'en estoit retiré. A cette nouvelle, il y retourna, & y prêcha fort souvent, de dessus une des portes; prenant soin, que les personnes infectées fussent toutes d'un costé, & toutes les saines de l'autre. Tant qu'il demeura dans cette ville, il eut soin d'en soulager les nécessiteux, d'en visiter les malades, & d'y remplir tous les devoirs, qu'une semblable extrémité pouvoit faire attendre d'un bon Pasteur. Un jour, comme il finissoit son Sermon, un Prestre fut découvert, ayant des armes toutes prestes pour le tuër. Aussi-tost la multitude en furie voulut se jetter sur le Prestre; mais le saint homme le reçut entre ses bras, & l'arracha au danger; disant qu'il n'avoit point fait de mal, & que par là, on devoit seulement connoître, à quoy il faloit s'attendre. Cette avanture rendit Wichart plus mélancolique, qu'à l'ordinaire; il avoit un pressentiment de sa mort: quelquefois il se levoit, durant la nuit, & en consacroit la principale partie à la priére. Il disoit mesme souvent, à ses Auditeurs, que le temps de ses souffrances approchoit; mais qu'aprés luy, peu de gens perdroient la vie, pour la mesme cause; puis que la lumiére de la véritable Religion seroit bien-tost répanduë, par tout le Royaume.

De Dundye, il alla prêcher en divers lieux, où ses exhortations furent bien goustées. Enfin, il prêcha aussi à *Lothian*, où il rencontra plus d'indifférence, & de mépris, que par tout ailleurs. Cela fit, qu'il en menaça les habitans,

que

que des étrangers les chasseroient de leur demeure, & en prendroient possession. Il logeoit alors, chez une personne de qualité, nommée *Cockburne d'Ormeston.* La maison fut investie de nuit, par des Cavaliers, que le Cardinal y avoit fait envoyer, pour prendre *VVichart.* Et comme le Comte de Bothvvel, qui avoit le plus de pouvoir dans la Province, donna parole, qu'on ne luy feroit aucun mal, il fit aussitost ouvrir la porte, en disant, *Que la sainte volonté de Dieu soit faite.* Lors qu'il se mit entre les mains de ce Comte, il demanda qu'on le poursuivist juridiquement; & témoigna, qu'il craignoit plus d'estre assassiné, que de mourir en public. Le Comte luy réitéra sa promesse, & y engagea son honneur. Il avoit mesme résolu, de ne point manquer à sa parole. Mais la Reine-mere, & le Cardinal, le persuadérent enfin, de leur remettre le prisonnier. D'abord qu'ils l'eurent en leur pouvoir, ils l'envoyérent à St. André; où ils avoient résolu de luy faire souffrir la mort. Et afin que son supplice fust solemnel, le Cardinal convoqua une Assemblée d'Evêques, pour le 27 Février, dans la ville de St. André. Sur quoy l'Archevêque de Glasgovv luy remontra, qu'avant que d'agir, il faloit en demander la permission au Régent. Comme Béton s'imaginoit, que ce Seigneur estoit trop dans leurs intérêts, pour leur refuser son approbation, à cet égard, il consentit, qu'on la luy allast demander. Mais outre que le Régent estoit en son ame, pour la vraye Religion, un illustre Gentil-homme, qui portoit son nom, & qui s'appelloit *Hamilton*

LIVRE III.
1545.

de

de Preston, luy remontra nettement, qu'il attireroit sur sa teste, les plus terribles jugemens de Dieu, s'il permettoit que des innocens fussent immolez, à la fureur du Clergé. Ainsi le Régent envoya ordre, de suspendre les procédures, jusques à son arrivée; & déclara, qu'il ne donneroit son consentement, à la mort du prisonnier, que quand la cause auroit esté bien examinée; que si cependant, le Cardinal faisoit condamner Wichard, il luy redemanderoit son sang. Mais Béton craignant, que si l'affaire trainoit en longueur, le prisonnier ne luy échappast, ou par la force des Loix, ou bien par l'autorité du Régent, il résolut de pousser sa pointe, à quelque risque que ce fust. Wichart fut cité: L'audience se tint, dans l'Eglise de l'Abbaye; où l'on eut d'abord un Sermon, plein d'une doctrine fort saine; le Prédicateur ayant entrepris de faire voir, que les Ecritures estoient la pierre de touche; à laquelle on devoit connoitre, & éprouver les hérésies. Le prisonnier, amené devant ses Juges, se mit d'abord à genoux; fit une priére assez courte; & aprés s'estre relevé, rendit compte de ce qu'il avoit avancé dans ses Sermons. Il soûtint publiquement, qu'il n'avoit rien enseigné, qui ne se trouvast dans les dix Commandemens, dans le Symbole des Apôtres, ou dans la priére Dominicale. A ces paroles, on l'interrompit, par des reproches, & par des injures; on luy ordonna, de répondre précisément aux articles, qu'on luy objectoit. Là-dessus, il en appela à des Juges dés-intéressez; & demanda, d'estre examiné, selon la Parole de Dieu, & en présence

sence du Régent, dont il estoit prisonnier. Malgré cela, son accusation fut luë, & lors qu'on vid, qu'il adoptoit la plus part des articles, qui luy estoient proposez; & qu'il offroit mesme, de les défendre, on le condamna au feu, comme Hérétique obstiné. Il passa la nuit en priéres. Le lendemain, dés le matin, deux Moines luy furent envoyez, pour le confesser; mais il répondit, qu'il ne vouloit rien avoir à faire avec eux; que seulement, il seroit bien-aise, d'entretenir le sçavant homme, qui avoit prêché, le jour précédent. Le Prédicateur luy demanda, aprés une longue conférence, qu'ils eurent ensemble, s'il vouloit estre communié. Wichart répondit, qu'il communieroit de tout son cœur, s'il pouvoit le faire, conformément à l'institution de Jesus Christ; c'est à dire sous les deux espéces. Le Cardinal ne voulut pas le luy permettre. D'abord qu'il vid le déjeûner sur la table, il se mit à entretenir la compagnie, sur la mort de Jesus Christ, & sur l'usage du Sacrement; ensuite il bénit, & consacra du pain & du vin; il communia luy-mesme; il administra la communion, aux personnes qui l'assistoient, dans ces derniers moments de sa vie; & se donna tout entier à ses dévotions, sans vouloir gouster d'aucune autre chose. Deux heures aprés cela, le Ministre de la justice entra dans sa chambre, le couvrit d'une casaque de toile noire, qui estoit pleine de sacs de poudre; & le mena au lieu de l'exécution, devant le Palais du Cardinal. Ce fut là qu'il fit un petit discours, aux témoins de son supplice. Il les exhorta, de ne se point dégouster

LIVRE III. 1545.

dégouster de la Parole de Dieu, sous ombre qu'elle exposoit quelque-fois, à de fort rudes épreuves. Il ajoûta, que ce qu'il avoit prêché, estoit le véritable Evangile de Jesus Christ; que c'estoit pour la défense de cette doctrine céleste, qu'il alloit perdre la vie; mais qu'il la perdroit avec beaucoup de satisfaction, & de joye. Le Cardinal estoit assis, en cérémonie, à une grande fenestre, d'où il regardoit ce triste spectacle. Wichart, attaché au posteau fatal, s'écria, *Sauveur du monde, aye pitié de moy; Pere céleste, je remets mon esprit entre tes mains:* alors, quelcun voyant, qu'il vivoit encore, aprés que le feu eut esté mis au bûcher; & l'exhortant, de continuër, à implorer la miséricorde divine, il répondit, *les flammes ont rongé mon corps, sans avoir dompté mon esprit. Mais,* ajoûta-t-il, en portant sa vûë sur le Cardinal, *cet homme, qui nous regarde si fiérement de là-haut, y sera vû en peu de jours, dans un estat aussi honteux, que l'estat, où nous le voyons maintenant, paroit plein d'orgueil.* Dans ce moment-là, l'Exécuteur serrant la corde, que VVichart avoit au cou, ferma le passage à ses discours, & luy empêcha la respiration; son corps fut aussi bien-tost réduit en cendres. Ainsi mourut cet illustre Serviteur, & ce zélé Confesseur de Jesus Christ. J'ay rapporté icy son Martyre, soit à cause que rien ne contribua davantage, à avancer la Réformation en Escosse; soit à cause qu'il avoit reçû son éducation, & son ordination en Angleterre; & que de la sorte, ses souffrances semblent

blent estre de nôtre sujet.

Les Ecclésiastiques se sçurent bon gré de sa mort. Ils s'imaginérent, suivant la maxime perpétuelle des persécuteurs, que n'ayant plus cet homme en teste, ils vivroient à l'avenir, dans une grande tranquillité. Ils exaltérent la fermeté du Cardinal, qui avoit fait une démarche si vigoureuse, sans l'aveu, & mesme contre la volonté du Régent. Mais la plus grande partie du peuple se persuada, que Wichart estoit mort Martyr; & qu'il avoit eu en partage, une mesure extraordinaire de l'Esprit de Dieu; puis que sa vie pure, & exemplaire, avoit esté secondée du don de prédire les choses futures; car les choses qu'il prédisoit, ayant coûtume d'arriver, on le regardoit, comme un Prophéte, aussi-bien que comme un Saint. Ses prédications avoient si bien frayé le chemin, au rétablissement de la vraye Religion; & sa mort avoit confirmé de telle sorte, ce qu'il avoit avancé, durant sa vie, que l'on soûpiroit généralement, aprés la Réformation. La Noblesse, outrée de l'audace du Cardinal, soûtenoit, que l'exécution de Wichart estoit un vray meurtre; puis que le Clergé n'avoit jamais le pouvoir, de disposer de la vie d'un homme, sans l'aveu du Magistrat. Presque tout le monde commençoit à dire, que ce Cardinal devoit mourir, par les mains de la justice; ou que si sa dignité le déroboit, à la rigueur des Ordonnances, parce que le Gouvernement n'avoit pas assez de force, sous un Roy mineur, c'estoit aux particuliers, à prendre soin de le punir. Et

on fit

LIVRE III. 1545. on fit courir une opinion là-dessus, que les assassins d'un usurpateur avoient de tout temps esté estimez dignes de loüanges : On disoit au moins, que dans la disposition, où estoient les choses, une conspiration seroit excusable. Cette pensée s'accordant fort bien, avec l'humeur de quelques personnes, qui estoient trop partagées de l'impatience, & du feu de leur païs, un petit nombre de Gentils-hommes, que le Cardinal avoit mal-traitez, conspirérent contre luy. Il estoit odieux à toute l'Escosse, mais sur tout à la Noblesse, qui déja mal-satisfaite de son orgueil, & des injures qu'elle avoit reçûës de luy, eut encore la mortification, de voir sa fille bastarde, épouser le fils aîné du Comte de Cravvford. Les Conjurez, au nombre de douze, en y comprenant les personnes, dont les Gentils-hommes liguez se firent accompagner, entrérent dans Saint André, le 29e de May. Le lendemain dés le matin, ils partirent, pour s'assurer de la porte du Palais. L'ayant trouvée toute ouverte, ils s'en emparérent ; & quoy qu'il y eust plus de cent personnes dans le Chasteau, néanmoins comme ils en sçavoient les détours, ils allérent à petit bruit, jusqu'au logement des Officiers, & les en firent sortir, pour la pluspart. Estant ainsi maître du Palais, ils avancérent vers l'appartement du Cardinal, qui dormoit encore, sans se douter du danger, où il estoit. Les violences des Conjurez luy firent enfin connoître, qu'ils ne luy vouloient point de bien : il barricada sa porte : Mais d'abord qu'il les entendit parler, d'envoyer

querir

querir du feu, il commença à capituler; & se rendit, à condition qu'on luy sauveroit la vie. Cependant, les Conjurez luy manquérent de parole; ils se jettérent impétueusement dans sa chambre; & le massacrérent, sans pitié. Dans ces entrefaites, la ville estoit en tumeur. Des amis du Cardinal se préparoient à le secourir. Mais on leur montra son corps, par la mesme fenestre, où peu de temps aupavant, il avoit repû ses yeux, des souffrances de Wichard; ce que tout le monde condamna dés-lors, comme une action indécente, sur tout dans une personne Ecclésiastique.

Mort violente du Cardinal Béton.

La mort de Béton fit porter des jugemens assez opposez. Il se trouva des personnes, qui voulurent justifier les Conjurez, en disant, qu'ils n'avoient rien fait, que tuër un voleur insigne. D'autres, bien-aises que le Cardinal fust mort, condamnoient pourtant la maniére, dont on l'avoit assassiné; & y trouvoient trop de perfidie, & de cruauté. Quelques nouveaux Prédicateurs allérent véritablement se réfugier dans le Chasteau, lors que le coup eut esté fait: mais aucun d'eux n'estoit entré, dans cette conjuration, pas mesme par un simple consentement. Et si plusieurs tâchérent ensuite de pallier l'énormité de ce crime, je ne trouve point, qu'aucun entreprit de le justifier. La fin tragique que l'on vid faire, à la plûpart des Conjurez, dont presque aucun ne mourut d'une maniére naturelle, disposa les peuples à détester leur action. Mais ceux-là mesme, qui les condamnérent, ne laissérent pas de reconnoître, dans le succés de leur en-

LIVRE III. 1545. treprise, le juste jugement de Dieu, sur le Cardinal; & au mesme temps, l'accomplissement de la prédiction de Wichart les fortifia extrémement, dans la bonne opinion, qu'ils avoient déja de ce saint homme.

Le jour, qui suivit l'exécution de cette entreprise, il entra dans le Chasteau, prés de cent-quarante personnes, qui se préparérent à bien soûtenir le siége. Outre qu'ils avoient déja toutes les choses nécessaires, pour leur défense, ils se promettoient, qu'estant proches de la mer, ils recevroient facilement des secours du Roy d'Angleterre. D'abord, ils se déclarérent pour luy, & luy envoyérent demander sa protection. Aussi, Henry les assista de telle sorte, que le Régent fut bien-aise, de pouvoir traiter avec eux, aprés les avoir assiégez cinq mois: Car il craignoit, que ce Prince ne mist un pied en Escosse, si le Chasteau réduit à l'extrémité, recevoit enfin garnison Angloise. De plus, il estoit en quelque façon, à la merci des Assiégez, qui ayant trouvé son fils dans le Palais, où le Cardinal le retenoit; en apparence, pour avoir soin de l'élever; mais en effet, pour luy inspirer de l'horreur, contre tous les Protestans, & pour s'assurer du Pere; ils l'avoient gardé, dans la pensée, qu'il leur feroit obtenir des conditions plus favorables, s'ils estoient contraints de capituler. Les Articles du Traité furent; 1. Qu'on leur donneroit une amnistie, pour le passé. 2. Qu'on obtiendroit l'absolution du Pape, pour ceux qui avoient trempé, dans la mort du Cardinal 3. Que le fils du Régent, & le Chasteau, demeu-

meureroient entre leurs mains, jusqu'à l'arrivée de l'absolution. Durant le blocus, comme quelques-uns des nouveaux Prédicateurs appréhendoient, que le Clergé ne vengeast sur eux la mort de Béton, ils se retirérent dans le Chasteau. Mais un d'entre-eux, nommé *Jean Rough*, ne pouvant souffrir la licence des soldats de la garnison, de qui la vie faisoit honte à la cause, dont ils se couvroient, il les quitta, & prit la route d'Angleterre, dans un des vaisseaux, qui en avoient apporté des provisions. C'est le mesme, qui fut brûlé, sous le Régne de Marie. L'absolution estant arrivée, les Rebelles y trouvérent une clause, qui sembloit la rendre nulle. Le meurtre, commis en la personne du Cardinal, estoit appelé *un crime irrémissible*. Or ils trouvoient, que l'absolution ne les mettoit pas à couvert, puis qu'elle estoit nulle, si le crime n'admettoit point de pardon. Cela fit qu'ils rejettérent l'absolution, & rompirent le traité : Ou pour mieux dire, ils en usérent de la sorte, à cause qu'ils se sentoient appuyez de l'Angleterre. Mais la France ayant envoyé contre-eux, quelques vaisseaux, & quelques soldats, le Chasteau fut assiégé ; le port blocqué ; & pour comble de malheur, la peste fit ses ravages dans la place, & y emporta bon nombre de gens. A ce coup, ils furent contraints de se rendre, sans aucune condition, que celle de la vie sauve ; le secours Anglois n'estant pas si prest, qu'ils pussent l'attendre. Ils furent bannis de toute l'Escosse, à perpétuité ; & deux ans aprés, on fit raser le Chasteau,

LIVRE III. 1545.

LIVRE III. 1545.

ſteau, parce que le droit Canon commande, de démolir tout lieu, où un Cardinal a eſté tué.

Tenuë du Parlement en Angleterre.

Pour retourner en Angleterre, le Parlement s'y aſſembla, au mois de Novembre. Le Clergé de la Province de Cantorbery continua au Roy, pour deux nouvelles années, le ſubſide, de ſix ſous par livre; afin qu'il puſt ſoûtenir la dépenſe de la guerre. Dans le meſme temps, le Roy demanda au Parlement, une autre ſorte de ſecours. Il y avoit en Angleterre, des Colléges, des Chappelles, des Chantreries, des Hôpitaux, & des Confrairies, où un grand nombre de Preſtres Séculiers recevoit penſion, pour dire des Meſſes, en faveur des ames des Fondateurs, & des Bienfaiteurs. Or le dogme du Purgatoire ayant eſté laiſſé indécis, & le trafic du rachat des ames ayant eſté condamné, il n'y avoit point de raiſon de laiſſer plus long-temps ſur pied, tant de fondations inutiles. Outre que ces Preſtres eſtoient preſque tous peu-affectionnez au Roy, qui leur retranchoit leurs revenus. On en avoit meſme engagé 24, à réſigner volontairement leurs fondations. On trouvoit enfin, que les Fondateurs de ces lieux-là ſe les eſtoient appropriez; & que les Gardiens, les Maîtres, & les Adminiſtrateurs, les avoient ou aliénez, ou donnez à ferme. Ainſi, le Roy demandant un ſecours d'argent, on luy transporta ces fondations, & la puiſſance de s'en ſaiſir, & d'en jouïr, quand, & auſſi long-temps qu'il luy plairoit. On confirma, par la meſme loy, les réſignations, dont nous venons de parler.

Le Parlement donne au Roy les Colléges &c.

parler. Henry obtint mesme encore un subside. Toutes les affaires e'tant terminées, il se rendit à la Chambre des Seigneurs, & y fit un long discours. Je ne sçaurois m'étonner assez, que ce discours n'ait pas esté enregistré: car du-reste il fut sans doute prononcé, puisque Hall le publia peu-aprés. LIVRE III. 1545.

Beaudiscours du Roy aux deux Chambres.

Lors que l'Orateur de la Chambre basse eut présenté à Henry, les projets de loix, le Roy répondit, 'Qu'il remercioit le Parlement, '& du subside, qu'il en avoit eû ; & du pré-'sent, qu'on luy avoit fait, des Colléges, & 'des Chantreries : *Il ajoûta*, qu'il auroit soin 'de pourvoir, à l'entretien des Ministres, au 'soulagement des pauvres, & à l'avancement 'des gens de lettres. Que bien-tost, on luy 'verroit faire, à tous ces égards, plus qu'on 'n'avoit, ni espéré, ni desiré. Il s'expliqua 'ensuite, sur son amitié pour le Parlement; '& marqua, combien il comptoit, sur l'af-'fection, & sur la fidélité des Députez, qui 'le composoient. Au mesme temps, il les 'exhorta de se corriger d'un défaut. C'est 'qu'au-lieu de pratiquer la charité, & de 'vivre dans la concorde, tout estoit dans la 'confusion, & dans la discorde. Il cita sur ce 'sujet, les paroles de Saint Paul, que la *Cha-'rité est accompagnée de douceur, & non pas 'd'envie, ni d'orgueil.* Il demanda, si la cha-'rité se trouvoit, parmi des personnes, qui 's'appeloient les unes les autres, *Hérétiques*, 'ou *Papistes*, ou *Pharisiens*. Il rejetta le blâ-'me de ce désordre, principalement sur les gens 'd'Eglise, qui prêchoient les uns contre les

autres,

LIVRE III. 1545.

‘autres, ſans charité, & ſans diſcrétion: Les
‘uns s’enteſtant de leurs vieilles opinions; &
‘les autres ſe laiſſant preſque entrainer, par le
‘torrent d’une trop grande curioſité, dans les
‘nouvelles opinions. Que le peuple n’avoit
‘garde, de vivre dans la concorde, tandis que
‘ſes conducteurs répandoient de tous coſtez,
‘la ſemence de la diviſion. Il exhorta donc les
‘Eccléſiaſtiques, à recommander l’amour de
‘la Parole de Dieu, par une doctrine pure, &
‘par une vie exemplaire; leur déclarant, que
‘s’ils négligeoient de s’acquiter de ce devoir,
‘il auroit ſoin, comme Vicaire, & comme
‘ſouverain Miniſtre de Dieu, de corriger leurs
‘déréglemens; puiſque s’il ne le faiſoit, il ſe-
‘roit un ſerviteur inutile, & un Officier infi-
‘delle. Ayant fait ces réprimandes, aux gens
‘d’Egliſe, il cenſura les Laïques, qui avoient
‘l’audace, de ſe railler de leurs Evêques, & de
‘leurs Preſtres, au lieu de ſe plaindre à luy, ou
‘à ſon Conſeil, s’ils avoient quelque ſujet de
‘mécontentement, contre leurs Paſteurs. Il
‘leur dit, que ce n’eſtoit point à eux, à juger
‘des choſes ſublimes; Que s’il leur avoit don-
‘né l’Ecriture, en langue vulgaire, c’eſtoit
‘afin qu’ils s’inſtruiſiſſent eux-meſmes, &
‘qu’ils inſtruiſiſſent leurs enfans, & leurs do-
‘meſtiques; non pas afin qu’ils s’enfonçaſſent
‘dans les diſputes, ou qu’ils manquaſſent de
‘reſpect à leurs Supérieurs ſpirituels. Qu’il
‘voyoit avec douleur le mauvais uſage, qu’on
‘faiſoit du précieux tréſor de la Parole de
‘Dieu; & la malheureuſe coûtume, qu’on
‘avoit, de s’en ſervir dans des chanſons, &
‘dans

'dans des poësies prophanes. Mais qu'il avoit LIVRE III. 1545.
'encore plus de regret, qu'on en suivist si peu 'les instructions ; la charité n'ayant jamais 'paru plus languissante qu'alors ; la sainteté 'de la vie n'ayant jamais esté moins prati- 'quée ; & Dieu luy-mesme n'ayant jamais 'reçû moins de respect, & d'hommage. Dans 'toutes ces vûës, il les pressa de se chérir les 'uns les autres, comme de bons freres ; & 'd'aimer, de craindre, & de servir Dieu. Il leur 'déclara, que par ce moyen, ils rendroient 'indissoluble l'union, & l'amitié, qui estoit 'entre luy & eux. Enfin, aprés leur avoir re- 'commandé, d'observer les Ordonnances, 'qu'ils avoient demandées eux-mesmes, il 'donna son consentement, aux projets de loix, 'qu'on luy présenta ; & il congédia le Par- 'lement.

En ce temps-là, les Evêques de Westmunster, de Worcester, de Chichester, & le Chevalier Edoüard North, Chancelier de la Cour de l'Augmentation, reçûrent ordre d'examiner, à quels usages avoient esté appliquées diverses sommes d'argent, que Henry avoit consacrées, pour secourir les nécessiteux, & pour racommoder les grands-chemins. Car ce Prince avoit donné à Cantorbery, 1300 Livres, pour les pauvres, & 500, pour les grands-chemins. A Rochester, 260 Livres, pour les pauvres, & autant pour les grands-chemins. A Westmunster 1300 L. pour les pauvres, & 500 pour les chemins. A Winchester 900 L. pour les pauvres, & 450 pour les chemins. A Bristol, à Glocester, à Che-

LIVRE III. 1545.

ster, à Burton sur Trente, à Thornton, à Peterbourg, & à Ely, chacun 260 L. pour les pauvres, & autant pour les chemins. A Worcester, 500 L. pour les pauvres, & 500 L. pour les chemins. A Durham, 900 Livres pour le premier de ces usages, & 450 pour le second. A Carlisle 400, pour l'un, & pour l'autre. Tout cela faisoit ensemble, environ 7200 Livres par an, pour les pauvres, & 4700 pour les grands-chemins. Le Roy voulant donc sçavoir, comment ces sommes estoient employées, commanda aux trois Evêques, & au Chancelier, de s'en informer, & mesme de les appliquer, à tout autre usage, où la charité auroit plus de lieu : mais les Registres ne marquent point ce qui fut fait là-dessus.

Le Roy cõfirme les priviléges des deux Universitez.

Aprés la séparation du Parlement, les deux Universitez firent supplier le Roy, de ne les point embrasser, dans les termes généraux de l'ordonnance, qui le mettoit en possession des Colléges, & des Confrairies. Le Docteur Cox, Précepteur du Prince de Galles, écrivit en cette rencontre à Mylord Paget, Secrétaire d'Estat, pour le prier de représenter au Roy, que l'on manquoit également de Colléges, de Prédicateurs, & d'Hôpitaux pour les Orphelins; que la pauvreté contraindroit les Ecclésiastiques, à se soûtenir par la flatterie ; & qu'elle les plongeroit de nouveau, dans l'idolatrie, ou dans la superstition. Qu'il y avoit à la Cour, des loups ravissans, qui dévoreroient les Académies, les Chantreries, les Cathédrales, & mille choses semblables. Que la postérité en seroit, dans le dernier étonnement.

ment. Que du-moins, le Roy estoit supplié, de mettre les Académies, à couvert de leur avidité. Henry fit bien-tost cesser leurs craintes, & leurs alarmes. LIVRE III. 1545.

La guerre de France avoit un succés assez douteux : Les pertes estoient toutefois plus grandes, du costé des Anglois, que du costé des François : Le Comte de Surrey, Capitaine malheureux, quoy que brave, fut blâmé, & rappelé. Le Roy envoya le Comte de Hertford, pour commander en sa place. Mais comme Surrey estoit hautain, il fit paroître un grand mépris, pour Hertford; & lâcha en mesme temps quelques paroles, pleines d'aigreur, de ressentiment & de mépris, qui luy firent à la fin perdre la vie, sur un échaffaut.

Dans ces entrefaites, le Roy trouva, que la paix luy seroit plus avantageuse, qu'une guerre, dont il soûtenoit seul tout le poids, & qui luy coustoit extrémement. Outre cela, le Concile, alors assemblé à Trente, faisoit des progrés considérables; & comme Henry sçavoit, que la Cour de Rome le haïssoit, plus qu'elle ne haïssoit les Hérétiques d'Allemagne, il appréhenda, que ce Concile, où le Cardinal Polus estoit Légat, ne fist quelque terrible Décret contre luy. D'ailleurs, quoy qu'il ne fust pas fort vieux, il sentoit de la diminution dans ses forces; & replet, comme il estoit alors, il ne pouvoit pas vivre longtemps. Afin donc de ne point laisser le jeune Prince, embarassé dans une guerre importante, il fit la paix au mois de Juin. Elle luy fut

LIVRE III. 1545.

fort honnorable ; quoy que la seule ville de Bologne luy coutast, prés de dix-sept millions, à prendre, ou à entretenir ; car le traité la luy laissa, pour huit ans.

Paix entre Henry & François

Nouveau projet de Réformation.

La paix estant faite, le Roy de France envoya en Angleterre, l'Amiral Annebaut. Et ce fut alors, que l'on résolut de nouveau, d'avancer la Réformation. Car le Roy, & l'Amiral convinrent, que dans l'un, & l'autre Royaume, la Messe seroit changée en Communion. L'Archevêque de Cantorbery fut mesme chargé, de dresser un Formulaire, sur ce sujet. Ils prirent aussi la résolution, de solliciter l'Empereur, à faire la mesme chose, dans ses Estats, & de se joindre contre luy, s'il en rejettoit la proposition. Mais nous ignorons de quelle maniére cette entreprise échoüa. L'aigreur, que la guerre avoit fait naître, entre les deux Rois, fit place à une amitié étroite, qui fut si forte en François I, qu'il ne parut plus du tout sensible à la joye, depuis le moment qu'il eut appris la mort du Roy d'Angleterre.

Apostasie de Schaxton.

Malgré ces démarches, Henry eut encore une saillie, contre les Réformateurs, & les persécuta de nouveau. Schaxton, Evêque de Salisbury, qui estoit depuis long-temps en prison, fut accusé d'y avoir dit, *Que le vray corps de Jesus Christ n'estoit pas dans le Sacrement ; & que la sainte Eucharistie n'estoit qu'un signe, ou un mémorial de ce corps crucifié pour nous.* On le condamna au feu. Mais le Roy luy envoya les Evêques de Londres, & de Worcester, pour l'engager, à abjurer cette

cette opinion, ce qu'il fit. Il confessa, que vers la fin de sa vie, il estoit tombé dans l'hérésie des Sacramentaires. Il ajoûta, que le Roy ayant pris soin, de le faire dés-abuser à cet égard, il le remercioit de sa bonté, de l'avoir ainsi délivré du feu éternel, & des flames temporelles. Il signa au mesme temps un mémoire de divers Articles, qu'on trouvera dans nôtre Recueil. Quatre jours aprés cela, Henry luy envoya son pardon. Il fit ensuite le Sermon, lors qu'on brûla Anne Askevv; & sous la Reine Marie, il fut un terrible persécuteur des Protestans. Cependant, ses protecteurs ne le considéroient apparemment pas beaucoup, puisqu'ils ne l'élevérent pas plus haut, qu'à la dignité d'Evêque suffragant d'Ely. D'autres Protestans furent poursuivis, selon la rigueur de l'Ordonnance des six Articles: mais ils sortirent d'affaire, par le moyen de l'abjuration: Toute la sévérité de cette ordonnance tomba sur Anne Askevv.

LIVRE III. 1545. Le 9. Juillet.

Au nõbre LXXXV.

Outre une naissance illustre, cette femme avoit eû une éducation, que l'on donne fort rarement à ce sexe. Mais pour son malheur, elle épousa un certain Kyne, partisan aveugle de l'autorité des Papes, qui la chassa de chez luy, aussi-tost qu'il eust découvert ses sentimens. Contrainte ainsi de se rendre à Londres, elle y fut bien-tost accusée, d'avoir parlé contre la présence corporelle, & mise en prison. D'abord plusieurs de ses amis sollicitérent, qu'on la remist en liberté, sous caution. Aprés un long interrogatoire, & avec beaucoup de difficulté, l'Evêque de Londres luy

Souffrãces d'Anne Askevv.

LIVRE III. 1545. fit à la fin signer un papier, où elle reconnoissoit, Que le propre corps de Jesus Christ estoit dans l'Eucharistie, aprés la consécration, soit que le Prestre eust esté, ou n'eust pas esté, homme de bien ; & que soit que le Sacrement fust administré sur le champ, ou conservé dans le ciboire, il estoit toûjours le corps naturel de Jesus Christ. Elle ajoûta néanmoins, en mettant son sein à ce papier, qu'elle croyoit toutes choses, conformément à la foy Catholique, & non autrement. L'Evêque ne vouloit point recevoir cette restriction; mais aprés beaucoup d'instances, & à force d'importunitez, on obtint sa liberté, en donnant caution : ce fut vers la fin de Mars. Peu de temps aprés, elle fut encore arrestée : Le Conseil du Roy l'examina, à Greenvvich; Elle y parut peu-inquiéte, de ce qu'elle deviendroit : ses réponses estoient conçûës en des termes généraux, qui ne donnoient point de prise ; si ce n'est qu'elle picqua vivement l'Evêque de Winchester. Quelques-uns loüoient également son esprit, & cet air libre, dont elle parloit. D'autres la trouvoient téméraire. Du Conseil, on la mena dans la prison de la Porte-neuve, où elle écrivit quelques ouvrages de piété, & quelques lettres, qui donnent une haute idée de ses qualitez. Elle manda à Henry, qu'elle croyoit de l'Eucharistie, ce que Jesus Christ en avoit dit, & ce que l'Eglise Catholique en avoit crû, & enseigné, aprés luy. Schaxton ayant alors fait abjuration, fut envoyé vers cette femme, pour travailler à la convertir. Mais au lieu d'estre per-

persuadée, par les raisons de cet Apostat, elle luy reprocha sa legéreté, & son changement. Comme elle avoit souvent esté à la Cour, plusieurs Dames de la premiére qualité la favorisoient : on croyoit mesme, que la Reine luy avoit fait du bien. Le Chancelier voulut sçavoir, quelle protection, ou quels bienfaits, elle avoit reçûs de quelques personnes de la Cour, entre-autres de la Duchesse de Suffolk, & de la Comtesse de Hertfort. Mais tout ce qu'il put apprendre d'elle, fut qu'un homme en livrée, luy avoit donné quelque argent, de la part de deux Dames de la Cour. Comme on en vouloit sçavoir davantage, on la conduisit à la Tour, où on luy fit donner la question, sans néanmoins luy arracher ce qu'on luy vouloit faire déclarer. Qu'elle ait esté mise à la question, c'est un fait certain, qui est rapporté dans un Registre de la Tour, dont j'ay vû l'original, écrit de la main d'Antoine Anthony. Mais ce que l'histoire de Fox ajoûte, paroit incroyable ; tant la chose est extraordinaire, & peu du caractére du Chancelier, qui estoit sans doute un grand homme, quoy que zélé jusqu'à l'excés, pour les vieilles superstitions. Fox dit donc, que le Chancelier ayant commandé au Lieutenant de la Tour, de renouveller la question, ce Lieutenant s'en excusa ; & qu'ensuite se voyant pressé de nouveau, sur ce sujet, il répondit nettement, qu'il ne vouloit pas le faire. L'Historien ajoûte, que le Chancelier, irrité de ce refus, jetta la robbe, qui le couvroit, & donna luy-mesme la torture à la prisonniére, avec

LIVRE III. 1545.

LIVRE III. 1545. une si grande violence, qu'il pensa mettre tout son corps en piéces. Elle souffrit ce supplice, avec un courage, & une constance, digne d'admiration. Le Roy condamna la cruauté du Chancelier, & excusa le Lieutenant de la Tour. Mais comme Fox n'a point de garand de ce qu'il avance-là, je n'y ajoûte pas entiérement foy; bien que j'en rapporte ce qu'il nous en dit. Si la chose est vraye, elle nous fournit une réflexion, que la Religion Romaine a un terrible ascendant, sur les esprits, puisqu'elle fait ainsi violence, aux ames les plus généreuses.

Les douleurs, qu'Anne Askevv avoit souffertes, dans la question, n'inspirérent pas au Roy, le dessein de la sauver: il l'abandonna à toute la rigueur de sa sentence; desorte qu'on la porta au supplice, dans une chaise, à cause que la torture l'avoit mise hors d'estat de se soûtenir. Un Prestre appellé *Nicolas Belenian*; un Tailleur, qui avoit nom *Jean Adams*; & un Officier du Roy, nommé *Jean Lassels*, souffrirent le dernier supplice, avec elle. Ce Lassels estoit vray-semblablement le mesme, qui avoit révélé l'incontinence de la Reine Catherine Hovvard: car les partisans de la vieille Religion ne luy vouloient point de bien, depuis ce temps-là. Anne Askevv, & les trois compagnons de ses souffrances, ayant esté condamnez, en vertu de l'Ordonnance des six Articles, pour avoir nié la présence corporelle de Jesus Christ, dans l'Eucharistie, eurent encore le déplaisir, d'entendre l'Apostat Schaxton, défendre cette créance, & combatre fiérement leurs opinions, dans un Sermon, qu'il

qu'il fit sur le lieu de l'exécution. Le Sermon estant fini, & les condamnez ayant esté liez au posteau, le Chancelier leur envoya offrir leur grace toute scéellée, pourvû qu'ils voulussent se racheter, par la perte d'une bonne conscience. Mais ils s'animérent l'un l'autre, à souffrir avec constance, en rendant témoignage à la vérité : Ils persévérérent jusques-à la fin ; & ces saintes holocaustes furent présentées à Dieu. Peu de temps avant leur condamnation, deux autres personnes avoient eû le mesme sort, dans la ville de Suffolk ; & une troisiéme, dans celle de Norf lk.

LIVRE III. 1545.

Le Roy estant animé de cette sorte, contre les Réformateurs, les partisans de la vieille Religion ne jugérent pas à propos, d'en demeurer-là. Car comme la Reine, & Cranmer, rompoient leurs desseins, ils résolurent de les perdre l'un & l'autre. Pour commencer par l'Archevêque, ils insinuérent au Roy, qu'ils avoient en main, de quoy justifier leurs plaintes, contre ce Prélat : mais qu'outre que sa dignité, & son crédit, le mettoient presque à couvert des poursuites de la justice ; la maniére, dont le Roy avoit reçû jusques-là de semblables plaintes, fermoit la bouche, à tout le monde ; Que si néanmoins, on voyoit Cranmer dans la Tour, alors la terreur cessant, on s'expliqueroit avec liberté. Henry consentit, que l'Archevêque reçust ordre de comparoître, le lendemain, devant le Conseil ; & promit, de l'envoyer en prison, si l'on trouvoit, qu'il l'eust mérité. Le Roy toutefois l'envoya querir de nuit, par le Chevalier Denny ; & luy dé-

Nouvelle conspiration contre Crãmer.

LIVRE III. 1545.

clara, que sur les plaintes de plusieurs personnes, il avoit enfin résolu de le faire mettre à la Tour; que cependant, il vouloit sçavoir, avant toutes choses, quelle seroit sa défense. L'Archevêque loüa la justice de Henry; le remercia, de ce qu'il ne l'avoit pas surpris, dans une affaire si délicate; & ajoûta, que devant rendre raison de ses sentimens, sur des points de Religion, il prioit ce Prince, de luy accorder des Juges, qui entendissent ces matiéres. Le Roy, étonné du peu de soin, que Cranmer avoit de luy-mesme, repartit, qu'il estoit fou, de ne pas songer davantage, à sa sureté; que si une fois on le voyoit en prison, ses ennemis ne manqueroient pas de faux-témoins, pour le perdre; mais que puisqu'il négligeoit de la sorte sa propre conservation, ce seroit luy, qui se chargeroit d'y pourvoir. Ensuite, il le renvoya, aprés luy avoir donné des instructions, pour sa conduite, en cette rencontre. Ces instructions estoient, que l'Archevêque comparust devant le Conseil, dés qu'il y seroit appelé. Que quand on luy proposeroit les chefs de l'accusation, il demandast d'estre traité en Conseiller d'Estat, & de la mesme maniére, que les autres Conseillers voudroient estre traitez, dans une semblable conjoncture: c'est-à-dire, qu'on luy produisist ses parties, & qu'avant que de l'envoyer à la Tour, on pesast les choses un peu meurément. Que si on luy refusoit cela, il en appelast au Roy mesme, qui vouloit, pour cet effet, ne se point trouver au Conseil. Que si on faisoit difficulté, de recevoir son appel, il monstrast alors l'anneau

Soin, que Henry prend de ce Prélat.

Royal,

Royal, que Henry portoit ordinairement au doigt, & qui estoit assez connu des Conseillers. Les choses estant ainsi réglées, & l'Archevêque ayant reçû l'anneau, il se retira secrettement chez luy. Le matin du jour suivant, un huissier alla citer Cranmer, qui fut tenu fort long-temps, à la porte du Conseil, avant que d'y estre introduit. Cette nouveauté surprit beaucoup de gens. Buts, Médecin du Roy, & ami de l'Archevêque, eut plus de hardiesse, que les autres, qui n'osoient presque aborder ce Prince, à cause que sa maladie le rendoit extrémement inquiet. Il alla luy dire, qu'il venoit de voir une chose étrange; le Primat de tout le Royaume d'Angleterre confondu, à la porte du Conseil, avec les valets. Là-dessus, le Roy envoya ordre au Conseil, de le faire entrer. D'abord on luy dit, qu'on avoit reçû diverses informations, que c'estoit luy, & ses Chapelains, qui donnoient cours à l'hérésie. Il répondit à cette plainte, comme son Maître le luy avoit ordonné. Et parce que les Conseillers insistérent, sur ce qu'ils avoient prémédité, il leur dit, qu'il ne pouvoit s'étonner assez du traitement, qu'ils luy faisoient, aprés l'avoir vû long-temps, dans leur corps; & qu'il se trouvoit forcé par là, d'en appeler d'eux au Roy: Ensuite, il tira l'anneau de ce Prince, & le leur montra. Leur surprise fut extréme: ils se levérent d'abord, & allérent trouver le Roy, qui leur fit une sévére reprimande, sur leur conduite, envers Cranmer. Il leur dit, qu'il avoit crû avoir un Conseil fort sage; & qu'il éprouvoit le contraire. Il protesta, par la

LIVRE III. 1545.

LIVRE III. 1545.

foy, qu'il devoit à Dieu, & mettant la main sur son cœur, que si un Roy pouvoit jamais estre redevable à un sujet, il l'estoit à l'Archevêque : & qu'il le considéroit, comme le sujet le plus fidelle, qu'il eust, & comme un homme, auquel il avoit beaucoup d'obligation. Le Duc de Norfolk, voulant justifier ce qu'ils avoient fait, s'en excusa d'une maniére frivole; il dit, que bien loin de vouloir du mal à Cranmer, ils n'avoient songé, qu'à étaler son innocence, aux yeux de toute la terre. Le Roy repartit, qu'il ne vouloit point, que l'on traitast de la sorte, des personnes, qui luy estoient chéres : qu'il sçavoit quelles divisions, quelle haine : & quelle envie, régnoient entre-eux; mais qu'il les feroit cesser, ou que du moins, il en puniroit bien-tost les auteurs. Ayant dit cela, il leur commanda, de se reconcilier avec Cranmer. Ils le firent, en apparence; luy prenant la main, en témoignage de leur amitié; quoy qu'ils n'eussent pas beaucoup de disposition, à se défaire de leur haine. Cranmer leur fut trés-sincére, dans cette réconciliation. L'Auteur, qui rapporte cette avanture, n'en a point marqué le temps. Mais comme il dit, qu'elle arriva, aprés la mort du Duc de Suffolk, je croy l'avoir inserée, à peu prés dans son juste lieu, parce que ce fut le seul temps, auquel, Henry s'emporta, contre les Réformateurs, de puis la mort de Suffolk.

Conspiration contre la Reine.

Un dessein manquant, les ennemis des Protestans en formérent un nouveau; & le crédit de Cranmer ne pouvant pas estre ébranlé, ils crurent, qu'il leur seroit plus facile de perdre la

Reine,

Reine, l'autre objet de leur aversion. Elle appuyoit extrémement les nouveaux Prédicateurs, & les faisoit mesme prêcher dans sa chambre, non plus en secret, mais au sçu de la pluspart du monde. Lors qu'on en donna l'avis au Roy, il ne parut pas s'en soucier beaucoup. Car cette Princesse, dont la vie estoit trés-réglée, avoit de plus un soin incroyable de la personne de son mari : & luy témoignoit par là sa reconnoissance, du haut degré, où il l'avoit élevée. Cette conduite, & ces soins avoient charmé Henry, qui n'eust pas souffert alors, qu'on se fust plaint d'une Princesse, qu'il aimoit si tendrement. Néanmoins, comme son mal augmentoit de jour en jour, son impatience, & son humeur incommode, augmentoient aussi, desorte qu'au lieu qu'auparavant, il voyoit avec plaisir, que la Reine l'entretenoit de matiéres de Religion, & défendoit les opinions des Protestans, il commençoit à n'en estre plus si content. Quelquefois aussi, la Reine avoit poussé les choses trop loin, dans la chaleur de la dispute. Un soir que le Roy estoit mal-satisfait d'elle, sur ce sujet-là, il s'en ouvrit à l'Evêque de Winchester, qui ne manqua pas d'approuver son ressentiment, avec autant de malice que d'adresse; & qui dit tout ce qu'il put, pour fomenter la division. Le Chancelier le seconda, en ce dessein. Ils remplirent l'esprit du Roy, d'une infinité de contes, touchant la Reine, & ses Dames. Ils luy dirent, qu'elles avoient favorisé Anne Askevv, qu'elles avoient des livres pernicieux; & que si elles corrompoient la Religion, par leurs

LIVRE III. 1545.

hérésies,

LIVRE III. 1545. hérésies, elles estoient traitres à l'Estat, par leurs intrigues. L'affaire fut poussée si loin, qu'ils dresserent des articles contre la Reine. Le Roy les signa; car sans son consentement, il n'y eust point eû de sureté, à accuser Catherine. Mais le Chancelier mettant ce papier fort négligemment, dans sa poche, il le perdit aussitost, & un Officier de la Reine, qui le trouva par hazard, le porta à cette Princesse. Il est difficile de pénétrer, si le Roy avoit résolu, de perdre sa femme, ou non. Les Ecrivains, qui ont vécu, à-peu-prés dans ce temps-là, en parlent diversement. Mais quand Catherine vid le sein de son mari, à ce papier, elle eut raison de se croire disgraciée. Une personne, qui estoit dans ses intérêts; luy conseilla d'aller voir le Roy, ce qu'elle fit. Henry la reçut trés-bien, & la mit d'abord, sur un discours de Religion. Elle répondit, que la femme avoit esté faite, pour estre soûmise à l'homme: que les hommes estant formez à l'image de Dieu, comme la femme, à leur image, ils devoient instruire leurs femmes; & que les femmes devoient tirer leurs lumiéres de l'homme; & elle sur tout à qui le Ciel avoit donné pour Epoux, un Prince, dont les connoissances, & la sagesse estoient également extraordinaires. *Non par Nôtre Dame*, répondit le Roy, *vous estes devenuë Docteur; & bien loin que nous puissions vous instruire, vous estes capable de nous instruire nous-mesme.* La Princesse repartit, qu'elle voyoit bien, qu'il avoit mal pris la liberté, avec laquelle elle s'estoit mise quelquefois, à disputer contre luy. Qu'elle n'en avoit usé de

la

la ſorte, que pour luy faire oublier une partie de ſon chagrin, & paſſer le temps plus doucement, ou pour recevoir de luy des inſtructions, dont elle avoit profité. *Si cela eſt vray*, repliqua le Roy, *nous ſommes bons amis*. Enſuite il l'embraſſa, & la congédia, aprés luy avoir donné des aſſurances fort tendres, qu'il l'aimeroit avec conſtance. Le lendemain avoit eſté pris, pour l'envoyer à la Tour, avec quelques-unes de ſes Dames. Ce jour-là, le Roy voyant, qu'il faiſoit beau, voulut prendre l'air dans le jardin, & fit appeler la Reine, pour luy tenir compagnie. Dans le moment, qu'ils s'entretenoient enſemble, le Chancelier arriva, avec une quarantaine de gardes, pour arreſter cette Princeſſe. Le Roy l'alla joindre, & le tira à quartier. Aprés un leger eſpace de temps, on l'entendit le traiter de coquin, de fou, de beſte, & luy commander, de ſortir de là. L'innocente Reine, qui ignoroit, dans quel danger elle eſtoit, tâcha d'appaiſer Henry, & intercéda pour le Chancelier: Mais le Roy luy répondit, qu'elle n'avoit point de raiſon, de s'intéreſſer pour ce Seigneur.

LIVRE III.
1545.

Le mauvais ſuccés de cette entrepriſe fit perdre courage, aux partiſans de la vieille Religion, & concevoir à Henry, une forte averſion pour eux, ſur tout pour l'Evêque de Winchester, dont il ne pouvoit plus ſupporter la vûë. Les ſoûmiſſions de cet Evêque le dérobérent véritablement à la punition, qu'il méritoit: mais elles ne purent jamais le faire rentrer, dans les bonnes graces de ce Prince. L'orage fondit ſur la teſte du Duc de Norfolk, & du

LIVRE III. 1545. Causes de la disgrace du Duc de Norfolk.

du Comte de Surrey, son fils. Le Duc avoit possédé long-temps la charge de grand Trésorier, il avoit rendu de bons services à l'Estat, en diverses importantes occasions; & la fortune l'avoit toûjours secondé. Le Comte de Surrey, son fils, estoit brave, généreux; il avoit extrémement d'esprit, & de science; mais il n'avoit pas esté heureux, dans la conduite des armées. Lors qu'il se vid obligé de faire place au Comte de Hertford, il en fut si irrité, qu'il dit, *que l'on s'en repentiroit dans peu*: Il ajoûta d'autres expressions, qui marquoient, & un grand desir de vengeance, & de l'aversion pour le Roy, & du mépris pour le Conseil. Le Duc de Norfolk, qui s'estoit bien-tost apperçû, que la maison des Seymour avoit beaucoup de crédit, auprés du Roy, & en auroit bien davantage, sous le successeur de ce Prince, eust bien voulu s'allier, avec le Comte de Hertford, & avec le Chevalier Thomas Seymour, freres. Dans cette vûë, il projetta deux mariages: l'un du Comte de Surrey, son fils, qui estoit alors veuf, avec la fille de Mylord Hertford; l'autre, de sa fille, qui estoit Duchesse Doüairiére de Richemond, veûve du fils naturel de Henry, avec le Chevalier Seymour. Surrey conseilla véritablement à sa sœur, d'épouser le Chevalier. Mais il ne voulut jamais consentir, à épouser la fille du Comte de Hertford. Les Seimours virent aisément, combien le Comte de Surrey les haïssoit: & d'ailleurs, ils estoient jaloux de la grandeur de sa Maison, qui estoit déja trop puissante par elle-mesme; & qui ayant dans ses intérêts, tous les partisans de la

vieille Religion, soit ceux du dedans, soit ceux du dehors, prétendoit avoir trop de part au gouvernement, sous le successeur de Henry. Or ce Prince estoit si mal, qu'il pouvoit à peine vivre, quelques semaines davantage. Il y a de l'apparence, qu'on luy remontra, que si le Comte de Surrey épousoit la Princesse Marie, il pourroit donner de l'occupation au Prince Edoüard, & peut-estre renverser alors le gouvernement. Car on avoit des prétextes d'insinuër, qu'il aspiroit à la possession de Marie, soit parce qu'il affectoit, de porter les armes d'Edoüard le Confesseur; & que depuis peu, il les avoit mises toutes entiéres avec les siennes; soit à cause qu'il rejettoit les autres partis. Pour achever de ruiner le Duc, sa femme, qui s'estoit séparée de luy, quatre années auparavant, sous prétexte qu'il la maltraitoit, devint son accusateur. De mesme, sa fille, qui estoit broüillée, avec le Comte de Surrey, révéla tout ce qu'elle sçavoit, contre le Comte. Enfin, une Demoiselle, nommée Hollande, pour qui le Duc estoit soupçonné, d'avoir une inclination criminelle, le trahit aussi. Mais tout ce qu'on put tirer de tant de dépositions se réduisit, à quelques discours passionnez du fils, & à quelques plaintes du pere, qui se persuadoit, que le Roy, ni son Conseil, ne l'aimoient pas; & que l'on en usoit mal, à son égard, de l'exclure du secret des affaires. Tout le monde estant alors encouragé, à donner des informations, contre une Maison, qu'on vouloit ruiner, le Chevalier Richard Southvvel accusa Surrey, de quelques choses plus importantes, que

LIVRE III. 1545.

que celles qui avoient paru jusques-là. Surrey les nia hautement, & demanda le duel, contre le Chevalier. Mais au lieu de luy accorder la permission, de se justifier par la voye des armes, on envoya le pere, & le fils à la Tour. Le point, sur quoy on insista davantage, contre l'un & l'autre, fut qu'ils avoient pris les armes de Saint Edoüard ; ce que personne ne devoit faire, sans l'aveu du Roy. Ce fut inutilement, qu'ils repartirent, qu'ils avoient suivi en cela le sentiment des Héraults-d'armes. Les excuses ne servoient de rien : La raison d'Estat demandoit la teste du pere, & du fils: il ne manquoit qu'un prétexte, pour la leur oster.

Exécution du Comte de Surrey.

Le Comte, qui n'estoit pas Pair du Royaume, fut jugé, dans l'Hôtel de ville, comme simple sujet, par neuf Chevaliers, & trois Ecuyers, qui le déclarérent criminel de léze-Majesté. Ainsi, sa sentence luy fut prononcée ; & le 19 de Janvier, on l'exécuta, dans la place de la Tour. Sa condamnation fut censurée généralement, & regardée comme une action trés-cruelle. Aussi fit-elle concevoir au peuple, une haine singuliére pour les Seymours, qui ne furent jamais capables de la surmonter. On plaignit le Comte, comme un Seigneur, qui avoit un grand courage, & d'autres qualitez excellentes.

Le Duc de Norfolk tâche de fléchir le Roy, par ses soûmissions.

Le Roy, qui n'avoit jamais haï, ni ruiné personne à demy, voulut combler la mesure des infortunes de cette Maison, en perdant le Duc. Tous ses services estoient ensevelis dans l'oubli. Ses soûmissions n'avoient pas la force

de

de ralentir une colére, qui vouloit de nouveau sang. Il écrivit inutilement au Roy, pour protester de son innocence. Ce fut en vain, qu'il luy manda, que jamais il n'avoit eû la simple pensée, de manquer à son devoir: Qu'il ignoroit, quel estoit son crime : Qu'il avoit passé ses jours, à servir l'Estat, sans avoir jamais offensé personne, du-moins autant qu'il s'en souvenoit. Que s'il avoit des ennemis, c'estoit à cause qu'il avoit poursuivi les infracteurs de l'Ordonnance, qui établissoit la présence corporelle de Jesus Christ, dans l'Eucharistie. Mais qu'en cela, & en tout le reste, il avoit obeï aux Ordonnances de sa Majesté; & qu'il seroit toûjours trés-soumis, à ce qu'elle luy commanderoit. Ce fut encore sans succés, qu'il demanda d'estre confronté, avec ses accusateurs, soit en présence du Roy, ou dans le Conseil; & qu'il se soûmit à une punition rigoureuse, s'il ne les convainquoit pas de faux-témoignage. Ce fut enfin, avec peu de fruit, qu'il pria le Roy, d'avoir compassion de luy, & de se contenter de tous ses biens, & de toutes ses terres, qu'il luy abandonnoit. On luy demanda une soûmission plus précise, qu'il donna le 12e de Janvier, & qu'il signa, en présence de dix Conseillers d'Estat. Dans cet écrit, il confessa, 1. Qu'il avoit révélé les secrets du Conseil du Roy. 2. Qu'il avoit esté recceleur du crime du Comte de Surrey, son fils, dans l'affaire des armes de Saint Edoüard. 3. Que depuis la mort de son pere, il avoit toûjours porté dans ses armes, les armes d'Edoüard le Confesseur, distinguées par

LIVRE III. 1545.

par des Lambels d'argent ; ce qui n'appartenoit, qu'aux Princes de Galles. Or l'on croyoit, que cela estoit capable, de faire naitre des troubles, au sujet de la succession. Le Duc ajoûtoit, que s'estant ainsi rendu criminel de léze-Majesté, & ayant mérité la mort, il avoit recours à la clémence du Roy. Il signa toutes ces choses, dans l'espérance de fléchir Henry, à force de soûmissions. Mais il se trompa dans ces espérances.

Le Parlement fut convoqué, sous prétexte du Sacre d'Edoüard ; quoy qu'en effet, pour y faire condamner le Duc : car on n'avoit pas assez de preuves contre luy, pour le perdre, dans un Tribunal ordinaire. On représenta d'abord, à la Chambre haute, que puisque le Roy faisoit couronner son fils, Prince de Galles, il faloit faire, en diligence, le procés au Duc de Norfolk, dont les grandes charges pourroient ainsi estre données, avant le Sacre. Sous ce prétexte, qui fut le meilleur, dont on s'avisa, le projet de la sentence fut lû trois * fois, par les Seigneurs, & approuvé. Aussitost, on l'envoya aux Communes, qui y donnérent leur consentement. † Trois jours aprés, les Seigneurs estant en habit de cérémonie, le Chancelier, & quelques autres Commissaires, autorisez pour cet effet, par le Roy, donnérent le consentement de ce Prince, à l'arrest rendu contre Norfolk. Nous ignorons, quel estoit le fondement de sa condamnation : car l'arrest, dont nous parlons, ne se trouve point dans les Registres. Mais lors qu'un autre Parlement, tenu au commencement du régne de

Tenuë du Parlement.

Condamnation du Duc de Norfolk.

* Le 18, le 19, & le 20 Janvier.

† Le 24.

de Marie, révoqua cette sentence, il en allégua la raison; 'Qu'elle estoit nulle, par le 'simple droit commun; puisque les faits particuliers n'y estoient point déduits; mais 'qu'on avoit accusé le Duc, de conspiration, '& de trahison, sans s'exprimer autrement, 'qu'en des termes généraux. Que la seule 'chose, dont il eust esté accusé, estoit d'avoir 'porté les armes d'Edoüard le Confesseur. 'Mais qu'il n'avoit fait en cela, que ce que 'ses Ancestres, & luy-mesme avoient fait de 'tout temps, à la vûë des prédécesseurs de 'Henry, & à la vûë mesme de ce Prince. Que 'les Registres authentiques le justifioient assez 'en cela. On ajoûta, que Henry avoit véritablement donné pouvoir à des Commissaires, d'agréer l'arrest, en son nom: mais qu'il 'ne l'avoit jamais confirmé luy-mesme. 'Qu'outre cela, les Registres ne marquoient 'point, que ces Commissaires se fussent actuellement acquitez de leur Commission. Qu'enfin, le Roy n'avoit pas signé luy-mesme cette Commission; & qu'on n'y avoit mis que 'son cachet; & cela non point au haut, selon 'la coûtume, mais au bas. Toutes ces particularitez seront éclaircies dans la suite: seulement, nous avons crû nécessaire, de les rapporter icy, pour donner la juste idée de cette 'affaire.

LIVRE III. 1545.

Dés que l'Ordonnance fut en estat, le Lieutenant de la Tour reçut ordre, de faire couper la teste au Duc, le lendemain matin. Mais comme Henry mourut cette nuit-là, l'ordre n'avoit plus de force: & la prudence ne vouloit

Sa mort suspéduë par celle du Roy.

LIVRE III. 1545. loit pas, que l'on commençast le régne du nouveau Roy, par une exécution si odieuse. Ainsi, Norfolk fut sauvé, d'une maniére surprenante. Sa disgrace fit porter des jugemens differents. Ceux d'entre les partisans de la vieille Religion, qui estoient sincéres, y remarquoient un coup de la vengeance céleste. Norfolk avoit eû une complaisance outrée pour son Maître, mesme en des rencontres, où sa conscience luy dictoit tout le contraire. Et il gémissoit, à son tour, sous la pesanteur accablante de cette puissance, qu'il n'avoit pas peu contribué, à porter si haut. Les Protestans se persuadérent de leur costé, que Dieu le plongeoit, dans les derniers déplaisirs, pour le punir de la rigueur, avec laquelle il avoit persécuté les malheureux, qu'on soupçonnoit d'hérésie. La conduite de Cranmer en cette rencontre, répondit trés-bien, à la vie de ce Prélat. Il se retira à Croydon, & ne voulut pas se trouver dans le Parlement, de peur d'être soupçonné, d'avoir appuyé cette loy injuste. Son absence fut d'autant plûtost remarquée, que le Roy estoit alors à l'extrémité. Mais l'Archevêque ne crut pas, qu'ayant esté haï de Norfolk, il dust approcher des Conseils publics, dans le temps qu'on y faisoit une loy si rigoureuse. Dans ces entrefaires, l'Evêque de Winchester tâchoit de se rétablir; Et quoy que l'entrée du Conseil luy eust esté interdite; néanmoins, pour se conserver, dans la bonne opinion des peuples, il accompagnoit toûjours les Conseillers, lors qu'ils alloient dans la chambre, où couchoit le Roy;

&

& se tenant à la porte, jusques-à-ce qu'ils en sortissent, il s'en retournoit avec eux. Mais il avoit absolument perdu les bonnes graces de son Maître.

LIVRE III. 1545.

Desseins de l'Empereur, contre les Protestans.

Il ne reste plus à parler, que d'une affaire publique, avant que de rapporter la mort de Henry. Il reçut une Ambassade du Duc de Saxe, qui l'informa, que le Pape & l'Empereur estant entrez dans une ligue, pour extirper les Hérétiques, le dernier faisoit déja la guerre à ce Duc, & aux autres Princes Protestans d'Allemagne. Ainsi, ils demandoient du secours. Dans le mesme temps, l'Empereur désavoüoit, de tous costez, par ses Agents, que la guerre qu'il faisoit aux Princes, fust une guerre de Religion. Il déclaroit au-contraire, qu'il n'avoit recours aux armes, que pour défendre les droits de la Majesté Impériale, que ces Princes fouloient aux pieds. Le Roy répondit, qu'il assisteroit les Princes, s'il remarquoit, que la Religion eust part dans cette rupture. L'affaire estoit embarassée. Car tandis qu'à Rome, le Pape appeloit cette mesme guerre, une guerre sainte; & qu'il faisoit faire des processions, & des priéres, pour attirer la bénédiction du Ciel, sur les armes de l'Empereur, ce Prince ne mesloit les intérêts de la Religion, dans aucune de ses déclarations. Outre qu'il avoit divisé de telle sorte le parti des Protestans, que quelques-uns s'estoient déclarez pour luy, & d'autres demeuroient neutres. Comme donc les Allemands ne pénétroient pas trop eux-mesmes le fin de cette affaire, il n'est pas étrange, qu'on

LIVRE III. 1545. en imposast aux étrangers.

Maladie, & mort du Roy. Le Roy, accablé alors de graisse, & replet au dernier point, devenoit de jour en jour plus bourru, & plus farouche. Il ne pouvoit plus monter, ni descendre un escalier, qu'avec le secours d'une machine. D'ailleurs, un ulcére invétéré, qu'il avoit à une jambe, luy causoit beaucoup de douleur, & le rendoit impatient, & emporté jusqu'à l'excés. C'est à son estat, que l'on doit sur tout attribuër cette rigueur inexcusable, avec laquelle il traita Norfolk, & Surrey. Ses Officiers osoient à peine luy parler, pour l'avertir, qu'il estoit proche de sa fin ; & ce qui leur inspiroit principalement de la terreur, c'est que dans une Ordonnance, que le Parlement avoit faite, pour la sureté de la personne de ce Prince, il y avoit une clause, contre ceux qui prédiroient sa mort. Or ils craignoient, que s'ils luy alloient dire, que sa mort estoit prochaine, ce Prince colére, & fougueux, ne les fist poursuivre, selon toute la rigueur de cette Ordonnance. Le Roy luy-mesme s'appercevant, que ses forces diminuoient beaucoup, donna ordre, que l'on mist au net le Testament, qu'il avoit laissé en Angleterre, lors qu'il prit la route de France. Le changement, qu'il y fit, fut seulemēt de retrancher Gardiner, du nombre des Exécuteurs de sa derniére volonté, & des Conseillers de son fils. Le Chevalier Brovvn crut d'abord, qu'il s'estoit trompé, & luy en donna avis. Mais il répondit, qu'il connoissoit Gardiner ; qu'encore qu'il sçust le réduire, pas un seul d'entre-eux n'en viendroit à bout ; & que

cet homme leur causeroit trop de trouble. Brovvn réïterant la mesme chose, le Roy luy dit, qu'il le rayeroit luy-mesme de son Testament, s'il l'entendoit encore parler là-dessus. On dit qu'il signa ce Testament, le 30e de Décembre. Comme Fuller l'a rapporté tout du long; & que Heylin en a donné un bon extrait, je remarqueray seulement, que le Roy exclut de la succession, la famille Royale d'Escosse, & luy préféra les deux filles, que la Doüairiére de France avoit euës de Charles Brandon, Duc de Suffolk. Cet Article m'a fait découvrir diverses choses, qui regardent le Testament en général, & qui ont esté ignorées jusques-icy. Je les tire d'une lettre, que Guillaume *Maitland de Leithington*, Secrétaire d'Estat de Marie, Reine d'Escosse, écrivit au Chevalier *Guillaume Cecile*, qui estoit en la mesme qualité, prés d'Elizabet, Reine d'Angleterre, & qui porta ensuite le titre de Mylord *Burleigh*. Ce Maitland estoit regardé, comme le plus grand homme du Royaume: Véritablement, il se joignit au parti contraire à la Reine; & son infidélité obscurcit extrémement le reste de ses qualitez. Mais il expia cette faute, par un véritable repentir, il rentra dans son devoir; & perdit tout, en défendant les intérests de la Reine. Dans sa lettre, que l'on trouvera, parmi nos Actes publics, * il entreprend de faire voir, avec combien de justice, la Couronne d'Angleterre appartenoit à sa Maîtresse, si la Reine Elizabet mouroit sans enfans. 'Il répond d'abord aux difficultez, que l'on formoit contre ce droit.

LIVRE III. 1546.

Le Testament du Roy étoit supposé.

* *Au nombre* LXXXVII.

LIVRE III. 1546. Et aprés cela, il examine l'objection, qu'on fondoit sur le Testament de Henry. 'Il dit 'là-dessus, Que pour observer l'Ordonnance 'du Parlement, il eust falu, que ce Testament 'eust esté signé, de la propre main du Roy: 'mais qu'il n'avoit esté signé que du petit ca- 'chet. Que de plus, le Roy n'avoit jamais 'donné l'ordre, d'y mettre l'empreinte, ayant 'toûjours différé de le signer, quoy qu'on l'en 'pressast souvent. Que d'abord qu'on s'ap- 'perçut, qu'il alloit rendre l'esprit, un nommé 'Guillaume Clark, appartenant à Thomas 'Hennage, y mit le cachet: & que quelques 'Gentils-hommes, qui estoient en service, a la 'porte de la Chambre, furent appelez, pour 'le signer, comme témoins. Maitland ajoû- 'te, qu'il en appelle aux dépositions de My- 'lord Paget: Il demande encore, que l'on in- 'terroge sur ce sujet, les Marquis de Win- 'chester, & de Northampton, le Comte de 'Pembroke, les Chevaliers Guillaume Pe- 'tre, Henry Nevil, Maurice Berkley, & An- 'toine Denny; le Médecin Buts, & d'autres 'personnes; & qu'on enregistre leurs déposi- 'tions, dans la Chancelerie. Il dit de plus, 'que si l'on veut examiner l'original du Testa- 'ment, on trouvera que le nom du Roy n'y 'est pas; & que son cachet seulement y a esté 'mis. Et il conclud, que cela n'estant pas con- 'forme à l'Ordonnance, qui dans une occa- 'sion si importante, devoit estre prise, & obser- 'vée à la lettre, le Testament estoit nul. De là il paroit, de quelle maniére, on trompe les peuples. De là il paroit aussi, combien estoient mal-

mal-fondez, ceux qui s'efforcérent, durant le régne d'Elizabet, de priver de la Succession, la branche des Stuarts. Pour le reste, il est inutile présentement, de vouloir défendre les droits de cette Maison, à qui personne ne les conteste, aprés une possession de 80 ans. LIVRE III. 1546.

Mais si le Roy ne fit point de Testament, il fit plusieurs legs pieux. Il laissa 4500 livres de rente, à la ville de Londres, pour fonder un Hôpital, sous le nom de Jesus Christ; & joignit à ce présent, celuy de l'Eglise des Cordeliers, proche de la Porte-neuve. Il donna aussi, dequoy bastir, & dequoy renter, le Collége de la Trinité, dans la ville de Cambrige. C'est-là une des plus belles fondations de la Chretienté. Il alla toûjours en diminuant, jusqu'au 27ᵉ. du mois, que sa mort paroissant prochaine, le Chevalier Antoine Denny eut assez de cœur, & de probité, pour faire ce que personne n'osoit entreprendre. Il exhorta Henry, de se préparer, à sortir du monde; de rappeler dans sa mémoire, les désordres de sa vie; & d'avoir recours à la grace de Dieu, par Jesus Christ. Le Roy témoigna beaucoup de douleur, d'avoir si fort offensé Dieu; & ajoûta, qu'il se fioit entiérement à la miséricorde de son Sauveur, qui estoit plus grande, que ses péchez n'estoient grands. Denny luy demanda, s'il vouloit voir quelque Ecclésiastique. Le Roy repartit, que si on en envoyoit querir un, ce fust l'Archevêque de Cantorbery. Ayant dit cela, il prit un peu de repos. Sentant alors, que la nature s'eteignoit, il ordonna, qu'on allast chercher Cranmer. Comme l'Archevê- *Le 3. Ianvier.*

LIVRE III. 1547. que s'estoit retiré à Croydon, ainsi que je l'ay déja remarqué, il trouva le Roy sans parole, lors qu'il arriva auprés de luy. Il le pria donc de témoigner, par quelque signe, qu'il mouroit dans la foy Chrétienne : Sur quoy, le Roy luy serra la main, & ensuite rendit l'esprit, estant âgé de 56 ans, & en ayant régné 37, & neuf mois. Sa mort fut tenuë secrette, durant trois jours. Car les Registres du Parlement nous apprennent, que l'on continua les séances, jusqu'au 31[e] jour du mois ; lors que la nouvelle de cette mort leur fut donnée, par le Chancelier, qui au mesme temps déclara, que le Parlement estoit cassé. Doù il paroit, qu'elle estoit sçuë de peu de personnes : car dés le moment qu'un Roy a rendu l'esprit, le Parlement cesse d'estre Parlement. On garda peut-estre ainsi le secret, pour examiner ce que l'on feroit du Duc de Norfolk ; ou bien les Seymours vouloient s'assurer du ministére. Comme le portrait de Henry a esté fait par Mylord Herbert, d'une maniére judicieuse, & spirituelle, nous y renvoyons les Lecteurs.

Il reste, pour achever l'histoire de ce Prince, que nous tracions les caractéres les plus noirs, & les plus odieux de sa vie ; en rapportant les exécutions, qu'il fit faire, dans les 13 derniéres années de son régne. La sévérité y éclate dans l'excés, si l'on consulte les Catholiques-Romains, qui représentent les choses, le moins favorablement qu'ils peuvent. Peut-estre aussi, que leurs plaintes sont fortifiées, par la maniére languissante, dont plusieurs Auteurs Anglois se sont défendus, & par les fausses rélations,

tions, qu'ils ont souvent données, de l'estat des choses. LIVRE III.

Henry estoit naturellement aussi fougueux, qu'incapable de souffrir, qu'on s'opposast à ses volontez. Les temps estoient délicats ; la pluspart de l'Angleterre extrémement entestée de la vieille Religion, sur tout vers le Nord. Les Moines estoient riches, & puissans : Le Pape ennemi mortel de ce Roy ; & l'Empereur, formidable, principalement à cause que possédant les Païs-bas, il avoit de grands avantages, pour la guerre, qu'il se préparoit de faire aux Anglois. De plus, Polus, quoy que cousin de Henry, alloit par toutes les Cours de l'Europe, pour les animer contre luy ; & osoit mesme publier, qu'il estoit plus nécessaire, & plus méritoire, d'attaquer ce Prince, que de marcher contre les Turcs. C'est-là, sans aucune augmentation, l'estat des affaires de ce temps-là, par où l'on voit, que Henry estoit réduit à de grandes extrémitez. Une superstition téméraire, autant qu'aveugle ; & des ennemis puissans, enflamez, & intriguans, rendoient la sévérité, sinon légitime, du moins nécessaire. Et un Général d'armée n'a pas plus de droit, d'estre rigoureux, envers des espions, ni envers ceux de ses soldats, qui sont d'intelligence, avec l'ennemi, que le Roy Henry en a eû, d'user de sévérité, envers ceux de ses sujets, qui tenoient toûjours pour le Pape, & qui avoient quelque commerce avec Polus. Il sçavoit assez l'histoire, pour n'ignorer pas, que des Empereurs, & des Rois, avoient esté déposez, sous des prétextes moins plausibles, que

LIVRE III. celuy qu'il fournissoit à la Cour de Rome. Il se souvenoit sur tout, que deux de ses Prédécesseurs, Henry II, & le Roy Jean, ayant en teste des Papes, & leurs propres Ecclésiastiques, s'estoient vûs dans de terribles extrémitez, dont ils n'avoient pû se relever, que par des soûmissions basses & inouïes. Le Pape disposoit si absolument du Clergé; Le Clergé estoit si dévoüé au Siége de Rome; les peuples se soûmettoient si aveuglément, à leurs Conducteurs spirituels, qu'il faloit avoir recours, à quelque chose de fort violent, pour apprivoiser les Ecclésiastiques, & pour tenir les Laïques dans le devoir. Si l'on eust eû la moindre espérance d'impunité, les derniéres années de ce Prince eussent esté une suite de révoltes: de sorte que pour prévenir une plus grande effusion de sang, il aima mieux faire exécuter rigoureusement les loix, aux dépens de quelques particuliers.

De plus, il y a dans les Ecrivains, du parti de la vieille Religion, une calomnie, qui y régne généralement, & que mesme quelques Auteurs Protestans ont prise, pour une vérité: *Que plusieurs personnes souffrirent la mort, pour n'avoir pas voulu jurer la Primauté Ecclésiastique de Henry*; c'est-là une effronterie, & une fausseté insigne. Car non-seulement, aucune personne ne souffrit la mort pour ce sujet: mais il n'y avoit, avant l'an 1538, aucune loy, qui imposast la nécessité, de jurer cette Primauté. Véritablement, en l'an 1538. Paul IIIe. ayant publié la Bulle de la déposition de Henry, on fut obligé, de regarder de plus prés, à la

à la sureté de ce Prince. C'est-pourquoy le Parlement ordonna, que quand les peuples jureroient la succession, ainsi qu'elle avoit esté réglée, ils seroient contraints, sous peine d'estre déclarez traîtres à l'Estat, de jurer la Primauté de Henry. Mais il n'en estoit point parlé, dans le formulaire de serment. dressé deux ans, avant cela. Certes, il y a bien de la différence, entre déclarer traîtres à l'Estat, ceux qui nient les titres du Roy; (ce sont les termes de la première ordonnance;) & forcer les gens à jurer, que ce mesme Roy est le souverain Chef de l'Eglise.

Sévérité de Hẽry, contre les partisans de la vieille Religiõ. Cõdamnation de quelques Chartreux.

Le premier exemple de sévérité fut fatal, à l'Ordre des Chartreux. *Jean Houghton*, Prieur de la Chartreuse de Londres; *Augustin VVebster*, Prieur *d'Axholme*: *Robert Laurens*, Prieur de *Bevol*; & Richard *Reynolds*, Religieux du Monastére de *Sion*, sçavant homme, pour un Chartreux, aussi-bien que par rapport à ce siécle-là, furent accusez d'avoir nié positivement la Primauté de Henry. On les jugea, dans la Salle de Westmunster: ils niérent le fait; mais on les trouva coupables. Le Registre ne marque pas les particularitez de leur procés. Les Historiens de la Communion Romaine font au-contraire une pompeuse rélation de la constance, qu'ils eurent devant leurs Juges, & à leur mort: ce qui ne doit pas nous surprendre; des gens stilez aux Légendes, & à des histoires de saints Religieux, & de saints Martyrs de leurs Ordres, possédant l'art d'habiller magnifiquement un discours. Mais outre qu'en niant les choses, qu'on les accusoit d'a-

LIVRE III. voir dites, ils ne firent pas éclater trop de grandeur d'ame, la rélation, qu'on nous donne de la mort d'un Prestre, nommé Hall, qui fut exécuté dans le mesme temps, est si fausse, que nous pouvons soupçonner tout le reste d'imposture. Ils assurent, que ce Prestre fut condamné, pour avoir nié la Primauté de Henry. Mais le Registre, où son procés est inséré, nous apprend tout autre chose.

De Hall, & de Feron.

Ce Hall, & Robert Feron, furent accusez tous deux, d'avoir tenu des discours extrémement criminels, comme d'avoir dit, que le Roy estoit un Tyran, un Hérétique, un Voleur, un Adultére. Qu'ils espéroient, qu'il périroit, comme le Roy Jean, ou comme Richard III. Qu'ils s'attendoient, que les Irlandois, & les habitans du païs de Galles, feroient une irruption en Angleterre. Que les trois parts du Royaume se soûléveroient contre Henry: Qu'ils n'auroient jamais de satisfaction, tant que luy & ses Ministres ne seroient pas détruits; & que l'Eglise ne seroit heureuse, que quand cela arriveroit. Non-seulement Hall avoit dit toutes ces choses; mais il les avoit écrites, à Feron, le 10 jour de Mars. D'abord, ils niérent les faits, qu'on leur imputoit. Mais enfin ayant entendu l'accusation, ils se confessérent coupables, avant que les Jurez opinassent; & ils se remirent entiérement, à la clémence du Roy. On les condamna à mort, comme criminels de léze-Majesté, qui eussent voulu mettre le feu dans le Royaume; & faire mourir le Roy. Feron eut apparemment sa grace; car aucun Registre n'est chargé de son exécution. Pour Hall,

Hall, il fut exécuté, avec les Chartreux, que l'on pendit, vestus des habits de l'Ordre. LIVRE III.

De trois autres Moines.

Quelques mois aprés, *Homphrey Middlemore, Guillaume Exmevv, & Sebastien Nudigaite*, furent condamnez, pour avoir dit, qu'ils ne pouvoient, ni ne vouloient obeïr au Roy, ni le reconnoître, pour le souverain Chef des Eglises d'Angleterre. Lors que la sentence leur eust esté prononcée, ils demandérent la permission de communier, avant leur mort. Mais Spelman dit, que la Cour leur refusa cette grace, à cause qu'il n'y avoit jamais eû que le Roy, qui l'eust accordée, en de semblables rencontres. Ils furent exécutez, deux jours aprés leur condamnation. Deux autres Chartreux, nommez Jean *Rochester*, & Jaques *VVolver*, eurent la mesme destinée, dans la ville d'York, au mois de May. Dix autres Moines du mesme Ordre furent renfermez dans leurs cellules, où neuf d'entre-eux finirent leur vie. Le dixiéme fut * pendu. J'ay vû les originaux de quelques lettres, où ils estoient accusez, d'avoir apporté, & distribué en Angleterre, des livres écrits, dans les païs étrangers, contre le mariage de Henry, & contre ses autres actions. Ces livres ayant esté trouvez, dans des Couvents, on en pressa les Religieux, de lire ce qui avoit esté écrit, pour la défense de Henry. Mais ils refusérent opiniâtrément, de le faire. D'ailleurs, on trouva, qu'ils avoient esté meslez, dans les intrigues de la Religieuse de Kent. Et quoy que le Roy eust pardonné à tous les complices de ceux, qui furent exécutez, pour ce sujet-là, on les

* *Au mois d'Aoust.*

LIVRE III. regardoit toûjours, avec jalousie : de maniére qu'il n'est pas étrange, qu'on ne les ait point épargnez, lors qu'ils firent de nouvelles fautes.

De Fischer. Ces condamnations furent suivies de deux autres bien plus éclatantes. Fischer, Evêque de Rochester, & le Chevalier Thomas Morus, éprouvérent toute la sévérité de Henry. Pour ce qui est du premier, il avoit déja langui en prison, plus d'un an entier. Il se plaignit à Cromvvel, par ses lettres, que bien qu'il fust âgé de 80 ans, ou environ, il estoit traité fort rudement, & se trouvoit sans habits, & sans feu. On le sçut à Rome. Aussi le Pape, pour le consoler de sa disgrace, ou plûtost pour faire dépit à Henry, le créa Cardinal, & luy en envoya le chapeau, qui ne passa pas la Picardie. Cette faveur de Clément hasta la ruine de Fischer. Le Roy l'envoyant examiner là-dessus, il protesta qu'il n'avoit fait aucune démarche, pour obtenir cette dignité ; & qu'il en faisoit si peu d'estat, qu'il ne prendroit pas la peine, de ramasser le chapeau, s'il le voyoit à ses pieds.

Si Fischer eust pû se vaincre luy-mesme, & se contenter, de ne pas croire la Primauté de Henry, sans s'y opposer hautement, on n'eust pas esté en droit de le condamner. Mais comme il s'opiniâtra plusieurs fois, à la combatre, on résolut de ne plus garder de mesures. Le grand *Le 17 de Juin.* Chancelier, le Duc de Suffolk, d'autres Seigneurs, & les Juges montérent dans le Tribunal, & le condamnérent à mourir, de la mort des traîtres. Mais le Roy se contenta, de luy

faire

faire couper la teste. Le jour, qui devoit finir sa vie, il s'habilla plus proprement que de coûtume; & lors que son serviteur luy en témoigna de la surprise, il répondit, que ce jour-là estoit le jour de ses nôces. Dans le temps, qu'on le menoit au lieu de l'exécution, la foule du peuple, qui se pressoit, pour le voir passer, ayant arresté la marche de cette triste cérémonie, il prit le nouveau Testament, & demanda une grace à Dieu : Que comme ce livre avoit fait sa consolation dans la prison, & esté le compagnon de ses souffrances, il pust y trouver quelque passage, qui le consolast à son départ. Ensuite, il ouvrit le livre au hazard, & tomba sur ces paroles de St. Jean, *La vie éternelle consiste à te connoître, toy qui es le Dieu véritable, & à connaître Jesus Christ, que tu as envoyé.* Satisfait d'avoir si heureusement rencontré, il ferma le livre; & s'appliqua durant le chemin, à méditer, & à répéter ces paroles. Quand il fut sur l'échaffaut, il prononça le *Te Deum*, & ses dévotions estant faites, on luy coupa la teste.

Le 22 de Juin.

Ainsi mourut Jean Fischer, Evêque de Rochester, âgé de 80 ans. Il estoit sçavant, & pieux, mais entesté des superstitions de ce temps-là, & emporté contre ceux, qui les condamnoient. Il avoit esté plusieurs années Confesseur de la Comtesse de Richemond, grand-Mere du Roy; & selon l'opinion publique, ce fut luy qui engagea cette Comtesse, à favoriser les gens de lettres, en fondant deux beaux Colléges à Cambrige; celuy de St. Jean, & celuy de Jesus Christ. Outre qu'elle fit un fonds,

LIVRE III. pour entretenir des Professeurs en Théologie, dans l'une, & dans l'autre Université. Aussi, en reconnoissance de ce bienfait, l'Academie de Cambrige choisit Fischer, pour son Chancelier. Il reçut de Henry VII, l'Evêché de Rochester, dont jamais il ne voulut se défaire pour en avoir un meilleur; suivant en cela les régles de l'Eglise primitive; & ayant coûtume de dire, que son Eglise estoit sa femme; & qu'il n'avoit garde de s'en séparer, quoy qu'elle fust pauvre. Il se conserva toûjours fort bien, dans l'esprit du Roy, jusqu'à l'affaire du Divorce: mais alors il s'obstina de telle sorte, à défendre les intérêts de Catherine d'Arragon, & la primauté du Pape, que l'une & l'autre de ces choses luy fit commettre de grandes fautes, témoin l'histoire d'Elizabet Barton. On se persuadoit, que le Roy eust bien mieux fait, de le poursuivre sur ce sujet-là, qui estoit une matiére d'Estat, que sur la Primauté, qui estoit une matiére de conscience. Mais voulant montrer à tous ses sujets, qu'il ne feroit aucun quartier, à ceux qui nieroient sa Primauté Ecclésiastique, il résolut d'intimider tout le monde, par l'exemple de Fischer, & de Morus. Comme ces deux exécutions furent condamnées extrémement, dans les païs étrangers, Gardiner, dont la complaisance pour Henry eust esté dans la derniére des bassesses, entreprit de justifier l'une, & l'autre. Mylord Herbert avoit eû ce manuscript, entre ses mains: Mais il le trouva trop long, pour estre inséré dans son Histoire; & d'autres personnes le crurent trop véhément: le latin en estoit beau.

Le

Le Chevalier Thomas Morus parut à l'Audience, le premier jour de Juillet. On l'accusoit d'avoir dit le 7 May, en présence de Cromvvel, de Bedyl, & de quelques autres, qui le pressoient, au sujet de la Primauté Ecclésiastique de Henry, 'Qu'il ne vouloit 'aucunement se mesler de cette affaire; Qu'il 'avoit entiérement résolu, de s'appliquer à ser-'vir Dieu; de méditer la passion de son Sau-'veur; & de se préparer luy-mesme, à sortir du 'monde. Non-content d'avoir dit cela, il avoit encore envoyé diverses fois à Fischer, un certain homme, nommé *George Cold*, pour le confirmer, dans son opiniâtreté, & pour l'avertir, 'Que l'Ordonnance du Parlement 'estoit une épée à deux tranchans: Que si on 'y répondoit d'un costé, on perdroit son ame; '& que si l'on embrassoit l'autre parti, on y 'perdroit la vie. Il avoit dit la mesme chose, le 3 Juin, en présence du Chancelier, du Duc de Norfolk, & de plusieurs autres; ajoûtant, qu'il ne vouloit point répondre, *de peur d'être cause luy-mesme du retranchement de ses jours.* Et lors que *Rich*, le Solliciteur Général, l'alla trouver sur cette affaire, mais en protestant, que c'estoit sans avoir eû aucun ordre de l'interroger, ils s'entretinrent long-temps là-dessus. Rich luy dit, que puisque le Parlement avoit déclaré Henry, Chef souverain des Eglises de son Royaume, tous les Anglois se devoient soûmettre à cette Ordonnance. Si le Parlement me déclaroit Roy, *poursuivit Rich*, feriez-vous difficulté de me reconnoître? Non, *repartit le Chevalier*, par-

LIVRE III. Condamnation de Morus.

ce

LIVRE III. ce que le Parlement peut faire un Roy, & peut aussi en déposer un *. Mais, *dit-il encore*, si le Parlement prononçoit, que Dieu n'est pas Dieu, l'en croiriez-vous? Riche avoüa, que non. Mais il dit, que puisque Morus estoit disposé, à le reconnoître pour Roy, aprés sa Déclaration du Parlement, rien ne l'empêchoit de reconnoitre Henry, pour Chef souverain des Eglises d'Angleterre, depuis que le Parlement luy en avoit déféré le titre. La replique du Chevalier fut, que le peuple estoit obligé, de reconnoître pour Roy, le sujet que le Parlement déclaroit tel, parce que le Parlement estoit en droit, de faire un Roy; mais qu'encore qu'un Parlement eust déféré à Henry, la qualité de Souverain Chef, les Eglises des autres païs n'y avoient, ni concouru, ni consenti. Riche rapporta toutes ces choses au Roy, qui les ayant r'assemblées, fit poursuivre le Chevalier, pour avoir nié sa Primauté Ecclésiastique. Le Juge Spelman rapporte, que ce Chevalier estant à l'Audience, il combatit fort vivement cette mesme loy, sur laquelle on procédoit contre luy; & qu'il tâcha de prouver que le Roy ne pouvoit estre le souverain Chef de l'Eglise d'Angleterre. Enfin, on luy prononça sa sentence, comme à un traître. Il la reçut, avec la mesme sérénité d'esprit, qui l'avoit accompagné, dans les deux estats de sa vie, celuy

* *Rex per Parliamentum fieri potest, & per Parliamentum deprivari.* Ce sont-là les termes, portez dans l'Accusation.

de

de ſa grandeur, & celuy de ſa diſgrace. Il ſe diſpoſa à mourir; Il fit paroître un grand mépris pour le monde: Il témoigna, que la vie luy eſtoit à charge, & qu'il eſtoit, dans l'impatience d'en ſortir. La mort luy parut ſi peu terrible, qu'il porta ſur l'échaffaut, cette humeur enjoüée, qu'il avoit eüe de tout temps. Véritablement, on l'en cenſura, comme d'une choſe indécente, & qui marquoit peu de jugement. Mais d'autres perſonnes répondoient, que la gayeté luy eſtant preſque naturelle, ce n'eſtoit point une affectation, que de la garder, juſqu'à la fin, & qu'en cela meſme, il donnoit des témoignages d'une grande fermeté; puiſque la mort n'eſtoit pas capable, de le faire changer d'humeur. Aprés qu'il eut conſacré un peu de temps, à des dévotions ſecrettes, on luy coupa la teſte le 6. Juillet.

LIVRE III.

Portrait de Morus.

Morus termina ainſi ſa carriére, en la 53 année de ſa vie. Ses rares vertus, & les excellentes qualitez de ſon eſprit, l'avoient rendu également recommandable. Dans ſa jeuneſſe, il jugeoit bien plus-ſainement des choſes, qu'il ne fit dans ſa vieilleſſe; ainſi qu'on peut le remarquer, ſi on ſe donne la peine de lire ſon *Vtopie*, & les lettres, qu'il écrivit à Eraſme. Mais dans ſon âge avancé, on le vid ſuperſtitieuſement dévoüé aux intérêts, & aux paſſions des gens d'Egliſe de ſon temps. Il les aſſiſta de tout ſon pouvoir, tant qu'il eut l'autorité en main; il les ſervit meſme, dans toutes leurs cruautez: & il écrivit, pour leur défenſe, contre tous les Novateurs en général & contre Tindal, Frith, & Barnes, en particulier.

LIVRE III.

lier; aussi-bien que contre un Auteur sans nom, qui paroissoit estre de la vieille Religion; mais qui condamnoit la mauvaise vie, & la cruauté du Clergé. Morus n'estoit point du tout Théologien ; on voit mesme facilement par ses écrits, qu'il n'avoit point de connoissance de l'Antiquité ; si ce n'est celle qu'il avoit puisée dans le droit-Canon, & dans le Maître des Sentences. Il avoit lû néanmoins quelques ouvrages de Saint Augustin. Lors qu'il écrivoit, sur des points de controverse, il ne citoit que les passages, qu'il trouvoit dans ses Recueils : pour le reste, il n'entendoit pas non-plus la critique de l'Ecriture. Mais il avoit l'expression aisée ; il représentoit tous les sentimens de son Eglise, dans leur plus beau jour ; & son adresse estoit extraordinaire , lors qu'il vouloit en déguiser , ou en cacher tout-à-fait les difformitez ; & lors qu'il entreprenoit , de déployer toutes les mauvaises conséquences de l'opinion opposée. Enfin , il avoit toûjours comme un magasin de contes fort agréables, qu'il faisoit entrer avec esprit , dans ses ouvrages. C'est en ces choses , que consiste la principale force de ses écrits , qui estoient du-reste plus propres au peuple, que faits pour les gens de lettres. Mais pour ce qui est d'un grand amour pour la justice , d'un véritable mépris pour les biens du monde , d'une sincére humilité, & d'une parfaite grandeur d'ame , Morus fut dans toutes ces choses, l'honneur & l'exemple de son siécle.

Les Catholiques Romains ajoûtent injustement , à l'éloge de ces deux grands Hommes,

une

une loüange, dans laquelle ils ont sans doute dessein, de flétrir encore davantage la mémoire de Henry. C'est que ce fut eux, qui composérent le livre, qu'on vid paroître sous son nom, contre Luther. Sanderus est le premier, qui ait publié cette calomnie. Bellarmin, & d'autres, n'ont point fait difficulté, de s'en rapporter en cela, à son témoignage; mais une semblable faute, qui peut estre pardonnée à des étrangers, est insupportable en un Anglois. Car on trouve, dans les Oeuvres de Morus, une lettre qu'il écrivit de la Tour, à Mylord Cromvvel, pour l'informer de sa conduite, en l'affaire du Divorce, & à l'égard de la Primauté Ecclésiastique. Entre-autres choses, il y rapporte cecy; 'Que quand le Roy 'luy montra son Livre, contre Luther, dans 'lequel ce Prince prouvoit, que la primauté 'du Pape estoit fondée sur le droit divin, il le 'pria d'en retrancher cet Article; parce que 'comme l'on avoit vû de grandes disputes là-'dessus, entre des Papes & des Souverains, 'l'Angleterre pouvoit un jour estre broüillée, 'avec le Siége de Rome; qu'ainsi Henry ne 'devoit rien avancer, dont on pust se prévaloir 'contre luy; & que pour cela, il faloit, ou ne 'point toucher du tout un Article si délicat, 'ou le toucher fort legérement. Morus ajoûte, que le Roy ne l'en crut pas. Il estoit peut-estre entesté de cet ouvrage, à un tel point qu'il aimoit mieux s'exposer, à tous ces risque, que de changer quelque chose dans un écrit, duquel il s'applaudissoit si fort à luy-mesme. Morus sçavoit donc, que c'estoit Henry, qui estoit

LIVRE III. estoit Auteur de ce livre : & Sanderus n'avoit pas lû cette lettre, ou il a eû la malice, d'en supprimer une circonstance, qui fait connoître sa mauvaise foy.

Ces exécutions répandirent la terreur dans les esprits : Chacun jura la Primauté de Henry, ou cacha ses sentimens ; & jusqu'au temps des revoltes de la Province de Lincolne, & de la Province d'York, aucune personne ne souffrit la mort, pour crime d'Estat. Mais aussitost que le feu des rebellions fut éteint, le Roy voulut en faire punir les Auteurs, & les faire servir d'exemple, au reste de ses sujets. Ainsi, outre ceux qui ressentirent sur les lieux, la sévérité du droit de la guerre, d'autres furent transférez à Londres, & jugez selon les loix.

Exécution des Rebelles

Mylord Darcy, & Mylord Hussi, eurent pour Juges, un certain nombre de Pairs du Royaume, dont le Marquis d'Exeter estoit chef, sous le tître de grand Séneschal. Ensuite, le Général des Rebelles, nommé *Aske* ; cinq Chevaliers, à sçavoir *Robert Constable*, *Jean Bulmer*, *François Pigot*, *Estienne Hamilton*, & *Thomas Piercy* ; La femme du Chevalier *Bulmer* ; six Abbez, celuy de *VVhaley*, & ceux de *Jerveux*, de *Bridlington*, de *Lenton*, de *VVoburn*, de *Kingstead* ; & un Religieux, nommé *Makrall*, le premier qui excita le soûlevement, furent jugez, en vertu d'une commission, que les Anglois appellent encore aujourd'huy, en vieux François, d'*Oyer*, & *terminer*. On les accusa d'avoir excité, & entretenu les troubles; & mesme de s'estre assemblez, le 17 de Janvier, pour délibérer des moyens, de les renou-

nouveller ; parce qu'alors, le soûlévement de la Province d'York facilitoit l'exécution de leurs desseins. On fit voir, que ce nouveau crime les privoit du bénéfice de l'amnistie. Ainsi, ils furent condamnez à mort. On en envoya quelques-uns, dans les Provinces de Lincolne, & d'York, afin qu'ils fussent exécutez, dans les mesmes lieux, où ils s'estoient rendus coupables : Tout le reste fust exécuté à Londres. Entre ces derniers estoit la femme, ou selon d'autres, la Maîtresse du Chevalier Bulmer, qui fut brûlée, dans la place, qu'on nomme *Smithfield*.

LIVRE III.

Voy Hall.

Jugemẽt sur ces exécutions.

La seule chose, que l'on dit contre ces exécutions, fut que Henry violoit le droit de l'amnistie, pour des prétextes fort legers; puisque ces gens-là n'avoient pas commis d'autre crime, depuis l'amnistie, que de tenir des Assemblées, & des consultations. Mais l'Estat avoit souffert une secousse si terrible, que Henry eust apparemment perdu sa Couronne, sans la conduite extraordinaire du Duc de Norfolk. Ainsi, il n'est pas étrange, qu'aprés cela un Monarque, du tempérament de ce Prince, ait crû nécessaire, pour sa sureté, d'intimider ses sujets, par quelques exemples de rigueur; de se défaire des Auteurs des troubles; & de ne point épargner les Ecclésiastiques, qui les avoient, ou fait naître, ou fomentez. C'estoit eux qui entretenoient des restes de mécontentement, dans les esprits. C'estoit eux, qui n'ayant fait aucune difficulté, de se soûmettre aux sermens qu'on leur avoit présentez, cabaloient sous main contre l'Estat : C'estoit eux

LIVRE III.

eux, qui par une telle conduite, violoient la doctrine de l'Evangile, où l'on ne respire que la paix : C'estoit eux enfin, qui fouloient aux pieds leurs propres régles, selon lesquelles ils eussent dû, ne se point mesler des choses du monde, & vivre d'une maniére religieuse, & spirituelle.

Crimes de Forrest, & sa condamnation.

Le premier exemple de justice, qui suivit ceux-là, fut l'exécution de Forrest, Religieux Observantin de Greenvvich, qui avoit esté Confesseur de la Reine Catherine, comme le remarque Sanderus, mais qui avoit apparemment abandonné les intérêts de cette Princesse, puisqu'il rentra, dans les bonnes graces du Roy. C'estoit un homme ignorant, & dissolu, que les plus honnestes gens de son Couvent regardoient, comme la honte de leur Ordre ; ainsi que je l'ay appris fort au long, par une lettre de l'un des Moines du mesme Couvent, de laquelle l'original subsiste encore. Quand il se vid rétabli auprés du Roy, il exerça une grande sévérité, contre tous ceux de la Maison, qui avoient esté pour le divorce. Un nommé *Rainscroft*, que luy, & ceux de son parti, soupçonnérent d'avoir envoyé des avis secrets de ce qui se passoit entre-eux, fut renfermé, & maltraité à un tel point, qu'il mourut entre leurs mains. Cela, dit la lettre, fut fait par le moyen de Forrest. Enfin, ce Moine fut accusé, d'avoir nié la Primauté de Henry. Car encore qu'il l'eust jurée luy-mesme, il disoit aux autres, en les confessant, que ce Prince ne pouvoit estre le Chef de l'Eglise.

Voy Hall.

Lors qu'il fut interrogé sur ces choses, qui

estoient

eſtoient extrémement oppoſées à ſon ſerment, il répondit, que c'eſtoit l'homme extérieur, qui avoit fait ce ſerment; mais que l'homme intérieur n'y avoit point eû de part. Eſtant accuſé de diverſes héréſies, il abandonna ſa défenſe, & eut recours à la bonté de Henry. Dés ce moment, on ceſſa de le reſſerrer étroitement dans la priſon. Mais quelques perſonnes, qui le viſitérent, luy firent changer de ſentiment, à l'égard de la ſoûmiſſion, qu'il avoit promiſe; de ſorte que quand on luy préſenta une abjuration à ſigner, il refuſa de le faire. Ainſi, on le condamna, comme Hérétique obſtiné. Le Regiſtre de ces procédures eſt perdu. Mais les livres de ce temps-là diſent, que Forreſt nioit l'Evangile. Peut-eſtre ſoûtenoit-il, que la Parole de Dieu n'avoit point d'autorité, ſans la déciſion de l'Egliſe. Car chacun ſçait, que les Catholiques-Romains ont dit là-deſſus, des choſes fort indécentes, & fort ſcandaleuſes, contre la Sainte Ecriture. Eſtant au lieu de l'exécution, divers Seigneurs du Conſeil luy offrirent ſon pardon, s'il abjuroit ſes héréſies. Latimer fit un Sermon, où il combatit ſes erreurs, & tâcha de les luy faire abandonner. Tout cela fut inutile; Forreſt ne voulut jamais changer de ſentiment, & fut ainſi exécuté, avec beaucoup de rigueur. On le ſuſpendit, à une chaine de fer, qui le prenoit, par le milieu du corps. Enſuite, la grande Image, qui avoit eſté amenée du païs de Galles, fut miſe en piéces, & ſervit de bois, pour le brûler. Sa conſcience parut extrémement agitée, & il mourut en impie, ainſi que l'aſſure

LIVRE III. l'assure Hall, qui fait son portrait, en peu de mots, comme d'un homme, qui avoit peu de connoissance de Dieu, & de la vérité; & qui eut moins de confiance en luy à sa mort, qu'il n'en avoit eû durant sa vie.

Procés des parens, & des amis du Cardinal Polus.

Vers la fin de l'an 1538, on découvrit, que plusieurs personnes entretenoient correspondance avec Polus, qui ne gardoit plus d'égards, dans ses pratiques criminelles, contre le Roy son Souverain. Le Chevalier Godefrey Polus, frere de ce Cardinal, fut celuy qui révéla toute l'intrigue; de sorte que le Marquis d'Excéter, cousin-germain de Henry, puisque sa mere estoit fille d'Edoüard IVe, fut envoyé à la Tour, au commencement de Novembre, avec Mylord Montaigu, le Chevalier Polus, & le Chevalier Edoüard Nevil. Tous en général estoient accusez, de correspondance avec le Cardinal, de haîne pour leur Souverain, de plaintes contre sa conduite, & de penchant à prendre les armes, dés que l'occasion s'en présenteroit.

Suivant les Registres de leurs procés, Milord Montaigu avoit approuvé les démarches de son frere le Cardinal Polus, qui oubliant la fidélité, qu'il devoit au Roy son Seigneur, s'estoit soûmis au Pape, l'ennemi mortel de ce Prince. Il avoit aussi condamné toutes les démarches de Henry. Cela estoit arrivé le 24 de Juillet, peu de mois avant les troubles. Aprés quoy, on l'accusoit d'avoir tenu ce discours. ‘J'espére que le monde changera. ‘J'espére que nous rirons bien quelque jour. ‘Le Marquis fut accusé, à peu prés des mes-

mes

‘ mes choses. Montaigu avoit ajoûté, Je souhaiterois d'estre avec mon frere, car il y aura ‘ bien des coups donnez icy. Il faut que cela ‘ arrive; & j'ay peur, que nous ne manquions ‘ principalement d'honnestes gens. Il dit encore, qu'il avoit songé, que le Roy estoit ‘ mort; mais que s'il ne l'estoit pas, il mourroit bien-tost subitement: que sa jambe l'emporteroit à la fin, & qu'alors, on verroit un ‘ joli bruit: Que pour luy, il l'avoit haï, dés ‘ son enfance: Que Volsey eust esté fort homme de bien, s'il eust eû un honneste homme, ‘ pour maitre. Un jour le Roy se croyant proche de sa fin, témoigna à ses Seigneurs, qu'il les quitteroit bien-tost. Montaigu dit là-dessus, que s'il leur joüoit un semblable tour, à la bonne heure en seroient-ils délivrez; ‘ Qu'à la ‘ vérité, cela arriveroit, & mesme dans peu; ‘ qu'alors, on seroit en bon estat. Qu'une autre ‘ fois, il regretta Mylord d'Abergavenny, en ‘ disant, que ce Seigneur eust pû faire 10000 ‘ hommes. Il ajoûta, qu'il vouloit se retirer ‘ dans les parties Occidentales du Royaume, ‘ où le Marquis d'Excéter estoit fort puissant. ‘ Et lors que les troubles de la Province d'York ‘ avoient éclaté, il avoit dit, que le Mylord ‘ Darcy estoit fou de s'amuser, à attaquer des ‘ Conseillers, au lieu de commencer par la ‘ teste. Mais, *continua-t-il*, je l'ay fort reprimandé, de ce qu'il s'est relâché si-tost. On regarda leurs discours, comme de sincéres interprétes de leur desseins; on ne douta point, qu'ils n'eussent sçu l'estat des choses, dés la naissance des troubles; on crut, que pour les renou-

LIVRE III. renouveller, ils n'attendoient qu'une occasion favorable; & leur correspondance avec Polus, le grand ennemi du Roy, acheva de les ruiner. Ils furent donc condamnez.

Le 4e de Décembre, le Chevalier *Godefroy Polus* fut poursuivi, pour avoir entretenu correspondance avec son frere; donné des loüanges, à la conduite de ce Cardinal, & blasmé celle du Roy. Le Chevalier *Edouard Nevil*, frere de Mylord Abergavenny, pour avoir dit, que le Roy estoit une beste, & pire qu'une beste. *Georges Crofts*, Official de la grande Eglise de *Chichester*, pour avoir osé soûtenir, que c'estoit le Pape, & non pas le Roy, qui estoit Chef souverain. *Jean Collins*, pour avoir dit, que le Roy seroit un jour pendu en enfer, puisqu'il avoit abatu les Monastéres. Tous, hormis Nevil, se confessérent coupables. Le seul Chevalier Polus ne fut point exécuté, parce que c'estoit à luy, que l'on estoit redevable de la connoissance de cette affaire.

Dans le mesme temps, *Polus*, Cardinal; *Michel Throgmorton*, Gentilhomme; *Jean Hilliard*, & *Thomas Goldvvell*, Ecclésiastiques; *Guillaume Peto*, Observantin, furent poursuivis par contumace, comme ayant secoüé l'obeïssance duë au Roy, s'estant soûmis au Pape, & ayant écrit des lettres, pleines de discours criminels, & qui tendoient à exciter des séditions.

1539. Le 4 de Février de l'année suivante, le Chevalier *Nicolas Carevv*, grand-Ecuyer, & Chevalier de la Jarretiére, fut condamné, pour avoir esté dans le parti d'Excéter, & pour avoir

avoit dit, que la ſentence de ce Marquis eſtoit injuſte, & cruelle. On l'exécuta, le 3 de Mars. Il reconnut publiquement, ſur l'échaffaut, qu'il avoit vécu juſques-là, dans l'erreur, & dans la ſuperſtition, & qu'il devoit bénir ſa priſon; puiſque c'eſtoit là qu'il avoit commencé, à reſſentir la douceur, & l'efficace de la Parole de Dieu. Un nommé Philippe, ſon garde, qui ſuivoit la vraye Religion, & avoit meſme autrefois ſouffert pour cela, luy avoit donné l'Ecriture ſainte.

LIVRE III.

Perſonnes condamnées ſans eſtre entenduës.

Le Parlement, qui ſe tint en l'an 1539, confirma tous ces Arreſts; & fraya auſſi un chemin nouveau, pour faire le procés aux gens, ſans leur permettre de ſe défendre. C'eſt là une tache, que rien n'eſt capable d'emporter; une action, que l'on ne ſçauroit jamais condamner aſſez; & une faute, qu'il eſt impoſſible de juſtifier, parce qu'elle renverſe les régles les plus ſacrées de la juſtice, & celles qui ſouffrent le moins qu'on les change. Je ne diray rien davantage ſur ce ſujet, que ce qu'en a dit le célébre Couk, depuis Grand Chef de Juſtice, 'Je ne révoque nullement en doute la puiſſance 'des Parlemens, *dit-il*; car ces ſortes de procés 'ſont conſtamment bons en juſtice. Mais à 'l'égard de la maniére, dont on les fit, qu'un 'éternel oubli les couvre; ou ſi cela n'eſt pas 'poſſible, qu'on les envelope du moins dans 'le ſilence. Car plus la juriſdiction d'une Cour 'eſt ſouveraine, & abſoluë, plus cette Cour 'doit-elle eſtre juſte, & vénérable, dans ſes 'procédures, afin de donner un bon exemple, aux Cours ſubalternes.

4 *Inſtit.* 37.38.

LIVRE III.

Les principales personnes, qui tombérent, sous la rigueur de cette nouvelle loy, furent la Marquise d'Excéter, & la Comtesse de Sarum. La premiére estoit poursuivie, pour avoir eû part aux trahisons de Carevv, & s'estre renduë coupable de plusieurs autres crimes d'Estat. La seconde estoit accusée d'intelligence avec son fils. On ne voit point par le Journal, que les témoins eussent esté ouïs. Seulement, lors que le projet de leur sentence fut lû la troisiéme fois, dans la Chambre haute, Cromvvel montra aux Seigneurs, un justaucorps d'une étoffe de soye blanche, que l'Amiral avoit trouvé, parmi les habits de la Comtesse. D'un costé estoient les armes d'Angleterre, travaillées à l'aiguille. Et de l'autre, l'étendart, que les Rebelles avoient fait porter devant eux. Cela fut produit, comme un témoignage, que la Comtesse approuvoit le soûlévement.

Trois Prestres Irlandois furent aussi condamnez, pour avoir porté des lettres d'Irlande, au Pape, & au Cardinal Polus. Le Chevalier *Adrien Fortescue*, pour avoir tâché de renouveler les troubles. *Thomas Dingley*, Chevalier de Malte, & *Robert Granceter*, Marchand, pour avoir esté à diverses Cours, les solliciter de rompre avec l'Angleterre, & d'envoyer du secours à Darcy, & à Hussy. Deux Gentils-hommes, un Religieux Dominicain, & un autre homme, furent condamnez, par le mesme Arrest, pour avoir dit, que l'Evêque de Rome, appelé dans l'Ordonnance, *un serpent envenimé*, estoit le Chef souverain de l'Eglise d'Angleterre. Un autre Gentilhomme, deux Prestres,

& un

& un autre homme, furent condamnez aussi, sans que leur crime soit marqué.

Seize personnes subirent ainsi la rigueur de l'Ordonnance : Que si l'on ouït des témoins contre-eux, ce fut ou dans la Chambre étoilée, ou bien devant le Conseil du Roy; puisque les Registres du Parlement ne sont chargez d'aucune chose, à cet égard. Outre que l'Arrest fut rendu, avec précipitation. Car on en lut le projet, le 10 de May, pour la premiére, & pour la seconde fois, & le lendemain, pour la troisiéme. Les Communes le gardérent cinq jours, avant que de le renvoyer, & mirent d'autres personnes, dans la liste des condamnez. Nous ne sçavons pas au-reste, quel en estoit d'abord le nombre, ni qui furent ceux, qu'on y ajoûta. *Fortescue*, & *Dingley* souffrirent la mort, le 10 de Juillet. A l'égard de la Comtesse de Sarum, Mylord Herbert avoit appris d'un Registre, que l'on trouva des Bulles du Pape dans sa maison; qu'elle entretenoit correspondance avec son fils; qu'elle défendoit à ses fermiers, de lire le Nouveau Testament, en langue vulgaire, & les autres livres de Religion, que le Roy avoit fait publier. Elle estoit alors, prés de sa 70 année; mais ses réponses faisoient bien voir, qu'elle avoit encore un esprit mâle, & vigoureux. Le Roy la tint deux ans, en prison, depuis qu'elle eut esté condamnée. Il espéroit, que sa douceur engageroit Polus, à observer une plus sage conduite à son égard: mais lors qu'il vid éclater un nouveau soûlévement, dans les parties Septentrionales de son Royaume, il luy fit

LIVRE III. couper la teste. En elle finit le nom, & la race des Plantagénets. La Marquise d'Excéter mourut, dans son lit. L'Abbé de *Raiding*, l'Abbé de *Glastenbury*, & l'Abbé de *Colchester*, souffrirent la mort, en la mesme année de 1539, comme nous l'avons déja rapporté.

Le Parlement de l'année 1540, marcha sur les traces du précédent. *Giles Heron* fut * condamné : mais son crime n'est pas marqué. *Richard Fétherston*, *Thomas Abel*, *Edoüard Povvel*, Prestres ; & un homme du commun, nommé *Horne*, accusez tous d'avoir nié la Primauté de Henry, & de s'estre déclarez pour le Pape, éprouvérent la rigueur de l'Ordonnance. Le mesme Arrest condamna la femme d'un Gentilhomme, nommé *Tirel*, & un certain *Laurence Couk*, natif de la ville de Doncaster : Cette femme, pour n'avoir pas voulu faire le serment de fidélité au Roy, & pour avoir nié, que le Prince Edoüard fust Prince légitime, & héritier de la Couronne. Pour ce qui regarde Couk, on l'accusoit de conspiration. *Grégoire Buttolphe*, *Adam Damplip*, *Edoüard Brindeholme*, Ecclésiastiques, & *Clément Philpot*, Gentilhomme, furent condamnez pour avoir esté dans les intérêts du Pape ; pour avoir entretenu correspondance avec Polus ; & pour avoir voulu surprendre Calais. *Barnes*, *Gerard*, & *Jérôme*, dont nous avons déja parlé, furent embrassez, dans le mesme Arrest. *Guillaume Bird*, Prestre, Chapelain de Mylord *Hungerford*, fut condamné, pour avoir dit à une personne, qui alloit au camp, servir contre les Rebelles ;

J'ay

Par la loy 56. — *Par la loy 57.* — *Par la 58.* — *Loy 59.*

J'ay du regret que tu ailles là ; ne vois-tu pas, que le Roy abbat tous les jours quelques Images, & ſupprime à tout moment des Abbayes ? S'il y va luy-meſme, il n'en reviendra jamais ; auſſi ſeroit-ce dommage, qu'il en revinſt. Ceux qui iront avec luy, n'en reviendront pas non plus. Et comme quelcun luy diſoit un jour, qu'il craignoit fort, que l'héréſie ne ſe répandiſt bien-toſt par tout le monde, il répondit, *Devez-vous, vous en étonner ? Certes il n'y a rien d'extraordinaire en cela ; puiſque le grand Maître de tous eſt Hérétique, & un Hérétique, qui n'a pas ſon ſemblable, dans tout le reſte du monde.* Mylord Hungerford fut condamné, dans le meſme Arreſt, pour avoir gardé *Bird* à ſon ſervice, quoy que le crime de cet homme luy fuſt connu ; pour avoir chargé, un autre de ſes Chapelains, & un Docteur appelé Maudlin, d'examiner par la Magie, combien le Roy vivroit encore, & ſi ce Prince viendroit à bout de ſes ennemis, ou non ; & enfin, pour avoir commis ſouvent un crime déteſtable, avec pluſieurs de ſes domeſtiques. Il ſouffrit la mort, le meſme jour que Cromvvel fut exécuté : Mais il mourut, dans un tel déſordre d'eſprit, que pluſieurs perſonnes s'imaginérent, qu'il eſtoit fou. Il appeloit, par intervalles, le Miniſtre de la juſtice ; voulant qu'on l'expédiaſt ; & diſant, qu'il eſtoit las de la vie ; & qu'il ſoûhaitoit de mourir. Or une ſemblable impatience paroiſſoit étrange, dans un homme, qui avoit lieu d'eſpérer peu en ſa mort. *Povvel*, *Féther ſton*, & *Abel*, furent conduits au ſupplice, avec *Barnes*, *Gerard*, LIVRE III.

V 3 &

LIVRE III. & *Jérôme*, ainsi que je l'ay déja rapporté.

En la mesme année, *Sampson*, Evêque de Chichester, & un Docteur, nommé *VVilson*, furent envoyez à la Tour; estant soupçonnez d'intelligence avec le Pape; mais ils en sortirent, aussi-tost qu'ils eurent fait leurs soûmissions à Henry.

1541. L'année suivante, cinq Prestres, & dix Laïques, entre lesquels il y en avoit de qualité, travaillérent à exciter de nouveaux troubles, dans la Province d'York. Mais leur dessein fut étouffé de bonne-heure; & ceux qui y avoient le plus de part, en furent punis capitalement. Ces nouveaux troubles portérent le Roy, à donner ordre, que la Comtesse de Sarum subist la rigueur de sa sentence, dont il suspendoit l'exécution, depuis deux ans. En

1543. l'an 1543, on vid le dernier exemple de la sévérité de Henry. Alors Gardiner, parent & Secrétaire de l'Evêque de ce nom, fut condamné, & exécuté, avec trois Prestres, pour avoir nié la Primauté de ce Prince. Mais comme leur procés est perdu, nous ne sçavons point de particularitez de leur crime.

Conclusion de cette Partie.

Telles furent les rigueurs de Henry VIIIe. contre les zélez défenseurs de la puissance des Papes. Véritablement, elles méritent d'estre censurées. Car outre que les Ordonnances estoient sévéres en elles-mesmes, on les faisoit exécuter, avec toute la rigueur, qu'elles souffroient. Cependant, sa sévérité en tout cela ne suffit pas, pour justifier les cris, ni les plaintes excessives des Catholiques-Romains, qui exagérent les choses le plus qu'ils peuvent, afin

afin de noircir au dernier point la mémoire de ce Prince. Et il s'en faut extrémement, que ses poursuites rigoureuses n'égalent en nombre, & en degrez, les cruautez de Marie, que l'on tâche de diminuër, ou en les palliant, ou en les niant tout-à-fait. LIVRE III.

Ainsi, nous avons fini l'histoire de Henry VIII, que l'on doit compter plûtost, entre les grands Princes, qu'entre les bons Rois. Il maltraita de telle sorte les deux partis, que de tous costez, les Historiens ont fait un portrait exact de ses vices, & taxé sa cruauté. D'ailleurs, comme il n'avoit fait assez de bien à pas un, pour l'engager à décrire ses perfections, personne n'a pris le soin de les transmettre aux siécles futurs. Je ne nie pas qu'il ne doive estre placé, dans le rang des mauvais Princes; mais je ne sçaurois aussi le mettre, parmi les plus corrompus.

Fin de la premiére Partie.

ADDITIONS
ET
CORRECTIONS.

Une partie de cet Ouvrage estant déja imprimée, il tomba entre mes mains, des manuscrits authentiques, & importans, d'où j'ay tiré diverses choses, qui éclaircissent les affaires du Régne de Henry VIII. Et comme j'en ay eû la connoissance, un peu trop tard, pour les insérer chacune en son propre lieu, je les donne icy au Public.

Premiérement donc, j'ay dit à la page 64 du II. Tome, *que le Comte de VViltschire, pere d'Anne de Boulen, fut un de ses Iuges.* Mais en cela, je me suis trop fié à Heylin, qui de l'assurance, dont il parle, devoit avoir vû le Registre du procés de cette Princesse, laquelle en effet il paroit défendre, avec un soin extraordinaire. Et je le suivis d'autant plûtost, que ne trouvant point ce Registre, je me persuaday, ou qu'on l'avoit supprimé, sous le Régne de Marie, ou que nous l'avions perdu d'autre maniére. Cela fut cause que je m'en tins aux histoires. Mais dans le temps que I.

 mon

mon Livre alloit paroître, je découvris ce Registre, en un endroit, où on ne l'eust pas cherché. Je remarquay aussi-tost la faute, que j'avois faite. Mylord Wiltschire ne monta point dans le Tribunal, contre sa fille ; Les Juges de cette Princesse furent, le Duc de *Suffolk*, le Marquis *d'Excéter*, les Comtes *d'Arondel*, *d'Oxford*, de *Northumberland*, de *VVestmorland*, de *Derby*, de *VVorcester*, de *Rutland*, de *Sussex*, & de *Huntington*, avec les Seigneurs *Audley*, *Delavvare*, *Montaigu*, *Morley*, *Dacres*, *Cobham*, *Maltravers*, *Poüis*, *Montaigle*, *Clinton*, *Sands*, *VVindsor*, *VVentvvorth*, *Burgh*, & *Mordant*; en tout 26, & non pas 28, comme je l'ay avancé, sur une erreur générale. Le Registre, dont je parle, rapporte un accident singulier, qui arriva au Comte de Northumberland. C'est qu'estant dans le Tribunal, il tomba malade tout d'un coup, & fut contraint de sortir, avant que l'on eust jugé Mylord Rocheford. Ce fut là peut-estre un simple accident. Mais puisque le Comte avoit esté amoureux d'Anne de Boulen, & que mesme il avoit pensé l'épouser, les malheurs de cette Princesse purent bien produire ce désordre en luy.

Voyant la faute, que j'avois faite, je résolus de m'en rétracter publiquement ; & indigné contre Heylin, je voulus sçavoir, sur quel témoignage, il s'estoit fondé, pour dire une chose de cette nature. Mais je ne trouvay que Sanderus, qui l'eust écrite avant luy; & cela, soit pour noircir la mémoire de la

Reine

Reine Elizabet; soit pour donner une nouvelle atteinte à ses droits. Dans l'une, & dans l'autre de ces vûës, Sanderus s'efforce de faire croire, que le crime d'Anne de Boulen avoit éclaté si fort, aux yeux d'un chacun, que le propre pere de cette Princesse donna sa voix contre elle. Mais Heylin a crû trop legérement Sanderus, en cette rencontre, & en d'autres.

On trouvera, à la page 97 du II. Tome, la substance des Articles de Religion, publiez par les Ordres de Henry. Véritablement, Fuller les a mis au jour, dans son Histoire; mais il n'en avoit pas vû l'Original, avec les signatures. Je l'ay eû entre mes mains, & je l'ay mis dans nôtre Recueil. J'y ay mesme joint trois papiers, que Cranmer présenta au Roy. II. *Au nombre* LXXXVIII.

Le premier comprend quinze questions, touchant diverses erreurs, & divers abus, de ce temps-là, & entre-autres touchant ces propositions, *Que les pécheurs peuvent faire leur paix avec Dieu, sans les actes de la contrition. Que le Prestre peut absolument pardonner, ou ne pardonner pas les péchez. Que l'on ne sçauroit obtenir le pardon de Dieu, si l'on n'a l'absolution du Prestre.* Cranmer se plaint, au mesme endroit, que le peuple se fioit trop à quelques cérémonies. Que les Prestres l'entretenoient dans l'erreur, à cet égard, parce qu'ils en tiroient du profit. Que les Evêques conféroient les Ordres, sans examiner les gens; Que les Ecclésiastiques du plus haut rang dissipoient leurs revenus, ne suivoient point leurs régles, & négligeoient *Au nombre* LXXXIX.

la résidence. Il remarque aussi, que c'estoit injustement, qu'on vouloit soustraire les gens d'Eglise, à l'autorité des Magistrats séculiers. Il demande enfin, que l'on examine les quatre Sacremens, sur lesquels les Articles n'avoient rien déterminé; & qu'on en approfondisse les effets & les signes, les promesses, & l'efficace.

Au nombre XC. Le second comprend deux sentimens touchant la Confirmation ; l'un de Cranmer, & l'autre de Stockesley. D'où il paroit, que la coûtume de distribuër aux Evêques, les questions de chaque matiére proposée, est plus ancienne que je ne l'ay marqué* . Il reste d'autres papiers, sur le mesme sujet ; mais on n'y trouve que des signatures ; les Prélats suivant presque tous Cranmer & Stockesley, Chefs des deux partis. L'Archevêque tenoit pour principe, *que toutes choses doivent estre jugées par l'Ecriture.* Mais Stockesley, & la pluspart des Ecclésiastiques vouloient, qu'on reçust la Tradition de l'Eglise, comme égale presque en autorité à l'Ecriture ; c'est ce qu'il soûtient dans ce papier-là.

* *A la page* 282 2. Tome.

Voy nôtre recueil, au nombre XCI. Dans le troisiéme, Cranmer s'efforce d'engager le Roy, à avancer la Réformation. Il demande, que toutes choses soient pesées fort meurement, avant qu'on les détermine. Il souhaite, qu'on ne mette rien, entre les Articles de la foy, sans estre fondé pour cela sur l'Ecriture. Il remarque, à ce sujet, que les erreurs s'estoient introduites, à mesure que l'on avoit négligé, de consulter cette régle divine. Il ajoûte, que les hommes ne vouloient plus

estre

estre conduits à l'aveugle ; qu'ils prétendoient examiner les matiéres ; & qu'avant cela, on avoit crû des choses, qui se trouvoient fausses, comme l'autorité immense des Papes, pour laquelle plusieurs s'estoient sacrifiez. Il demande, qu'on examine certains points, selon l'Ecriture ; par exemple, s'il y a un Purgatoire ; s'il faut invoquer les Saints ; si la Tradition peut estre le fondement de la foy ; s'il y a une autre Satisfaction, que celle de Jesus Christ ; si le franc-arbitre se peut disposer soy-mesme à la grace ; s'il faut baiser les Images, ou s'en servir à quelque autre chose, que pour nous représenter des faits historiques. Cranmer supplie Henry, de suspendre son jugement, sur toutes ces choses. Il le prie aussi, de ne point prononcer si-tost, contre le mariage des Prestres ; d'imposer silence là-dessus aux deux partis ; de commander, qu'on en agite la question, dans les deux Académies, devant des Juges dés-intéressez ; qu'on donne les raisons des partisans du Célibat, aux Disputans, douze jours avant la dispute publique. Il ajoûte, que si les défenseurs du mariage des Ecclésiastiques ne convainquent pas, sur ce sujet, des Juges dés-intéressez, ils s'exposent à la mort ; & que s'ils les convainquent, ils demandent, que le Roy les laisse joüir de la liberté de l'Evangile.

Addition à la page 184 du II. To. J'ay vû un papier beaucoup plus ample que celuy-là, touchant les Ordres, & les fonctions Ecclésiastiques. On le trouvera dans nôtre Recueil. Il estoit signé de Mylord Cromvvel, des deux III. *Au nombre XCII.*

Arche-

Archevêques, d'onze Evêques, & de vingt Théologiens, ou Canonistes, qui déclaroient, que la puissance des clefs, & les fonctions Ecclésiastiques, estoient distinctes de la puissance temporelle. Qu'elle n'estoit point du tout absoluë; mais qu'elle devoit suivre les régles de l'Ecriture: Qu'elle avoit esté donnée, pour le bien, & pour l'édification de l'Eglise. Que Jesus Christ l'ayant établie, comme un moyen de réconciliation, entre son Pere & les hommes, il faloit la conserver. Que les Ordres devoient estre considérez, comme un véritable Sacrement, qui consistoit en une action extérieure, instituée par Jesus Christ, & en une grace intérieure, laquelle ils conféroient. Que tous les Ordres inférieurs, tels que celuy des Portiers, des Lecteurs &c. avoient esté reçûs dans l'Eglise, pour l'embellir, & qu'on les avoit tirez du Temple des Juifs. Que le Nouveau Testament ne fait mention que de deux sortes d'Ordres, celuy des Diacres, ou des Ministres, & celuy des Prestres, ou des Evêques. Que pour conférer les Ordres, il suffisoit de le faire, avec les deux cérémonies, marquées dans l'Ecriture; la priére, & l'imposition des mains. Ce papier-là fut signé, en l'an 1537, ou en l'an 1538, puisque l'on y voit les noms de *Jean Hilsey*, Evêque de Rochester, & d'*Edoüard Fox*, Evêque de Héréford, dont l'un fut sacré en l'an 1537, & l'autre mourut au mois de May de l'an 1538.

J'ajoûte icy deux remarques. L'une, que je ne

ne trouve plus, aprés cela, qu'il ſoit fait mention, dans l'Egliſe d'Angleterre, d'aucun Ordre au deſſous de celuy des Diacres. De ſorte qu'apparemment, on négligea dés-lors, les Ordres inférieurs. Ils avoient eſté reçûs dans l'Egliſe, vers la fin du deuxiéme ſiécle, ou vers le commencement du troiſiéme: car vers le milieu de ce dernier, nous avons Corneille, Evêque de Rome, & Saint Cyprien, qui en parlent comme d'Ordres établis; & on les avoit vray-ſemblablement introduits, pour être autant de degrez, par où il faloit paſſer, avant que de faire les fonctions ſacrées; afin qu'aucun ne reçuſt les Ordres, ſans avoir vêcu quelque temps, dans un eſtat détaché de celuy des gens du monde, & ſans avoir fait une eſpéce de noviciat, dans ces degrez inférieurs. Mais l'Egliſe Romaine changea bientoſt cette pratique, en une pure cérémonie; & pluſieurs ont pris la ſimple tonſure, ſoit pour ſe ſouſtraire à la puiſſance ſéculiére, ſoit pour ſe rendre capables de poſſéder des Commandes; ſoit pour en tirer d'autres avantages temporels. Car ces Ordres inférieurs ſuffiſent pour tout cela, ſuivant les régles des Canoniſtes.

L'autre remarque eſt, que cet écrit, & le Livre intitulé, *Inſtructions néceſſaires pour un Chrétien*, confondent le nom, & l'office des Evêques, & des Preſtres. L'ancienne Egliſe ne connoiſſoit point les ſubtilitez des derniers ſiécles. On croyoit alors, que l'impoſition des mains ſuffiſoit, pour conſacrer les Evêques; & qu'il y avoit des fonctions Eccléſiaſtiques, qui ne pouvoient eſtre faites

ſans

sans eux, comme l'Ordination, la Confirmation &c. Du reste, on ne rafinoit pas sur cette matiére, jusqu'à vouloir approfondir, si les Evêques & les Prestres différoient en ordre, en office, ou en degré seulement. Mais les Scholastiques, qui ont examiné toutes choses, selon les régles de la Logique, avec des subtilitez impénétrables; & les Canonistes, qui ont commenté la pratique de l'Eglise ancienne, se sont mis à établir de l'égalité entre les Evêques & les Prestres, ou ont tâché de réduire leur différence à peu de chose. Les uns & les autres avoient leurs vûës en cela. Les Scholastiques, ayant étably le dogme de la Transsubstantiation, exaltoient, autant qu'ils pouvoient, l'office des Prestres; selon eux, il ne pouvoit point y avoir de dignité, au dessus de celle, qui communique à un homme, la puissance de changer l'hostie en Dieu. Et comme ils s'estoient déja éloignez du sentiment de l'Eglise ancienne, en croyant, qu'un Prestre reçoit les Ordres, lors qu'on luy présente les vaisseaux sacrez, & non pas lors qu'on luy impose les mains, ils mirent l'Ordre des Prestres en paralelle, avec celuy des Evêques. A mesure que les Scholastiques ont travaillé, à exalter la dignité des Prestres, les Canonistes se sont efforcez, de rabaisser celle des Evêques; écrivant presque toûjours, pour s'avancer; & ne pouvant mieux le faire, qu'en s'intéressant pour la gloire, & pour la puissance des Papes. Or pour donner un plus grand éclat, à cette puissance, & à cette gloire, il faloit diminuër l'autorité des Evê-

ques.

ques. C'estoit par là seulement, qu'on pouvoit justifier diverses usurpations des Papes; les exemptions des Moines, l'établissement des Cours de Légat, & le jugement des causes, soit par appel, ou bien en premiére instance; toutes ces pratiques estant injustes, si la jurisdiction de châque Evêque est fondée sur le droit divin. On vouloit donc les abaisser, autant qu'il seroit possible; & les contraindre à se regarder, comme de simples Déléguez du Pape, qui tenoient leur autorité, du Siége Apostolique, plûtost que d'une commission de Jesus Christ, ou de ses Apôtres. Dans cette disposition, ils considéroient, que l'on ne pourroit, sans porter un coup mortel, à la puissance des Papes, déclarer que l'autorité des Evêques est de droit divin. Aussi firent-ils de puissans efforts à Trente, pour prévenir une semblable décision. Puis donc que ç'avoit esté la coûtume, de considérer la dignité des Evêques, & celle des Prestres, comme une mesme dignité, il ne faut pas s'étonner, que sous Henry VIII, les Ecclésiastiques d'Angleterre, dont la plûpart conservoient encore le levain de la vieille superstition, & dont le reste n'avoit pas assez de temps, pour examiner les matiéres les moins importantes, retinrent l'ancien langage.

J'ay insisté sur ce sujet, principalement pour faire voir, combien peu ceux-là ont pesé les choses, qui se laissant emporter à leur passion, contre le gouvernement de l'Eglise Anglicane, se sont servis de quelques passages des Canonistes, & des Scholastiques, pour les combat-

tre.

tre. Ces deux sortes de gens sont la lie de la Communion Romaine ; les Scholastiques ayant eû à tâche, d'élever extrémement les Prestres, à cause de la Transsubstantiation;& les autres ayant eû dessein de rabaisser la puissance des Evêques, afin d'exalter celle des Papes, ce qui a mis les Evêques, & les Prestres, à peu prés dans l'égalité. Mais des gens une fois préoccupez s'entestent d'ordinaire de leurs opinions, à un tel point, que pour la défendre, ils embrassent des secours trés-dangereux; sans considérer, qu'on peut les pousser fort loin contre-eux, s'ils en autorisent jamais l'usage.

IV. *Addition à la page* 201 du II. To. Les Princes Protestans d'Allemagne avoient de tout temps pressé Henry, de faire avec eux une ligue de Religion. La premiére, que ces Puissances firent ensemble, estoit conçuë en des termes généraux, & faite contre le Pape, leur ennemi commun, aussi-bien que pour rétablir la véritable Religion. Dans la suite, ils envoyérent des Ambassadeurs en Angleterre, pour traiter des points particuliers. Henry leur donna des Commissaires, tirez d'entre les Evêques, & d'entre les Théologiens. Les Ambassadeurs n'avoient point d'autres Théologiens avec eux, que *Micou*, Ministre de Gothe, par qui Mélanchton, duquel la présence estoit nécessaire en Allemagne, écrivit diverses Lettres au Roy. La plus longue, & la plus considérable de ces Lettres, est parmy nos Actes publics. *Au nombre* XCIII. Mélanchton y sollicitoit ce Prince, de s'appliquer entiérement, à réformer les abus, selon

la

la Parole de Dieu. Le Roy envoya leurs propositions à Gardiner, qui estoit alors à Paris, & en reçut une réponse, que j'ay vûë, mais que je n'ay pas insérée dans nostre Recueil, parce qu'elle ne sçauroit presque estre entenduë, sans la Lettre du Roy, que je n'ai jamais pû voir. En général, Gardiner pressoit son Maître, de conclure premiérement une alliance politique, avec les Princes ; & de remettre à traiter une autre fois, de ces Articles particuliers. Le Roy suivit son avis, & écrivit aux Princes, sur ce sujet. Mais dans le temps qu'il fit connoître la résolution, où il estoit, d'établir les six Articles, les Protestans d'Angleterre, alarmez de cette nouvelle, pressérent leurs freres d'Allemagne, de songer à parer ce coup. J'ay vû là-dessus une lettre de Hains, Doyen d'Excéter, qui déploroit les suites funestes, qu'auroit l'Ordonnance, qu'on préparoit. Il ajoûtoit, que les abus s'introduisoient dans l'Eglise, quand on vouloit y établir des Articles de foy, sans des preuves claires de l'Ecriture. Il exhortoit les Allemands, d'y faire réflexion, parce que si une semblable loy estoit faite en Angleterre, l'Empereur en suivroit l'exemple, & établiroit les mesmes choses en Allemagne. Aussi, les Ambassadeurs des Princes rendirent aux Protestans d'Angleterre, tous les bons offices imaginables. Car voyant, aprés plusieurs conférences, qu'ils ne gagnoient rien, sur les Commissaires, ils écrivirent une longue, & sçavante lettre au Roy, contre le retranchement de la Coupe, contre les Messes particuliéres, & contre le Célibat

des

des gens d'Eglise, aussi-bien que contre quelques autres abus de ce temps-là. Cette lettre est dans nôtre Recueil, copiée sur l'Original. J'y ay joint aussi la réponse de Henry, écrite par Tonstal. Mais j'ay vû le broüillon de la meilleure partie de cette lettre, écrit de la main du Roy. Si on veut lire ces deux lettres, sans préjugez, on remarquera d'un costé, une grande simplicité, accompagnée de beaucoup de force, & d'un juste raisonnement; & de l'autre, beaucoup de désordre, de confusion, & d'artifice. Dés que l'Ordonnance fut faite, les Ambassadeurs allérent trouver le Roy; & luy remontrérent, combien leurs Maîtres seroient touchez de voir, qu'un Prince, sur qui ils avoient fait fonds, comme sur le défenseur de la Foy, poursuivoit si rigoureusement, ceux qui suivoient la doctrine, dont ils faisoient profession. Le Roy se voyant pressé instamment, d'empêcher l'exécution de l'Ordonnance, répondit qu'il en auroit soin; & qu'encore que l'insolence de quelques-uns de ses sujets le sollicitast à la rigueur, il n'en prendroit le parti qu'à l'extrémité. Il leur proposa aussi, de renouveller une ligue politique: mais sans parler d'affaires de Religion. Les Princes luy répondirent, que dans le premier projet de leur alliance, avec luy, on avoit sur tout eû la Religion en vûë; & que de la sorte, ils ne pouvoient y apporter aucun changement, sans l'aveu de tous les Alliez. Ils témoignérent leur douleur, de ce que l'Ordonnance avoit esté faite; mais ils remerciérent Henry, de ce qu'il en avoit arresté

Au nombre XCIV. & XCV.

l'exécution:

l'exécution ; & l'avertirent, que quelques-uns de ses Evêques, qui luy faisoient faire ces démarches, estoient encore pour tous les anciens abus, & pour la puissance des Papes ; & qu'ils le sollicitoient, d'estre rigoureux, envers les meilleurs de ses sujets ; espérant d'exécuter par là un dessein, dont ils ne pouvoient attendre aucun fruit, par d'autres voyes. Pour cela, ils l'exhortoient de se donner de garde d'eux. Ils proposérent aussi une Conférence, entre des Théologiens, nommez par le Roy, & de leurs Théologiens, soit à Gueldres, à Hambourg, à Bréme, ou en tel autre lieu, qu'il plairoit au Roy. On y eust examiné le fondement des Messes particuliéres, le retranchement de la Coupe, & le Célibat des Prestres. Toutes ces choses occupérent les négotiations, jusqu'au divorce d'Anne de Cleves, & à la disgrace de Cromvvel. Aprés cela, il y eut peu de correspondance, entre Henry & ces Princes.

Addition à la page 202 du II. Tome. Lors que j'ay parlé des lettres, que Henry écrivit à ses Evêques, pour les instruire de la maniére, dont il vouloit, qu'ils travaillassent à la Réformation, je n'avois pas vû ces lettres. Mais depuis j'ay vû un Original, signé de ce Prince. Il y accuse les Ecclésiastiques, de beaucoup d'indiscrétion : Il leur reproche, qu'ils avoient donné lieu aux derniers troubles : Il commande ensuite aux Evêques, de faire observer l'Ordonnance des six Articles ; d'aller eux-mesmes dans leurs Diocéses ; d'y prêcher l'obeïssance aux loix du païs : d'y inspirer une grande révérence, pour les cérémonies, qui avoient esté conser- V.

vées,

vées; & d'exhorter cependant les peuples, à n'y point mettre leur confiance. Il les charge enfin, de faire cesser les disputes, touchant des choses indifférentes; & de mander à son Conseil, s'il y a dans leurs Diocéses, des Prestres qui soient mariez, & qui fassent quelques fonctions sacrées. On entendra beaucoup mieux toutes ces choses, si on se donne la peine de lire la lettre mesme: Elle est dans nostre Recueil.

Au nõbre XCVI.

VI. *Correction pour la page* 207 du II. To. J'ay dit en cet endroit-là, que j'ignorois quelles raisons avoient esté alléguées, contre la nécessité de la Confession auriculaire. Mais depuis, j'ay fait la-dessus une découverte considérable. Car une lettre que Henry avoit écrite de sa propre main, à Tonstal, & que j'ay vûë, nous informe, qu'il y eut des Conférences sur ce sujet, devant les Seigneurs. L'Archevêque d'Yorck, & les Evêques de Winchester, & de Durham, soûtinrent fort vivement, que la Confession auriculaire ayant esté instituée de Dieu, elle estoit d'une nécessité absoluë. Le Roy au-contraire, & l'Archevêque de Cantorbery maintinrent, que bien-que l'usage en fust utile, & bon, il n'y avoit point de précepte de l'Evangile, qui la rendist nécessaire. La mesme lettre nous apprend de plus, que ces Evêques rapportérent quelques passages de l'Ecriture, & des Docteurs de l'Eglise, pour appuyer leur opinion; mais que le Roy & Cranmer y répondirent fort clairement, & que les Seigneurs en demeurérent satisfaits, & convaincus. Depuis, Tonstal fit un recueil de ces raisons, & les présenta au

Roy.

Roy. On peut les voir parmi nos Actes publics, *Au nombre* aussi-bien que les réflexions, les remarques, & la réponse, que ce Prince y fit, de sa propre main. Par où nous voyons, qu'il se donnoit extrémement, à l'étude des véritez Théologiques, & qu'il les éclaircissoit, avec une exactitude scrupuleuse. Le succés du différent fut, qu'encore que les partisans de la vieille Religion demandassent, qu'on reconnust la Confession auriculaire, pour une partie du Sacrement de la Pénitence, & pour une institution de Jesus Christ, l'opinion du Roy fut suivie; tellement qu'on se contenta de déclarer, qu'il estoit, & nécessaire, & utile, de retenir cette Confession. J'ay dit, que cette matiére fut débatuë, devant les Seigneurs, & cela pour une double raison. 1. Que Henry parlant de *la Chambre*, ce terme vague, & indéfini, ne sçauroit estre appliqué, qu'à la Chambre haute; & 2. que la Loy des six Articles porte, que le Roy s'estoit rendu au Parlement, & y avoit expliqué diverses matiéres, avec beaucoup de capacité.

XCVII. & XCVIII.

VII. *Addition à la page* 217 du II. Tome. J'ay parlé là d'une loy, dont Henry s'estoit donné la peine d'écrire luy-mesme le projet. Mais depuis, j'ay vû d'autres projets d'Ordonnances, & d'autres papiers, où il avoit fait une si grande quantité d'altérations, qu'on peut fort bien les regarder, comme son ouvrage. Ces papiers sont, 1. Deux copies de l'Ordonnance des six Articles, corrigées en divers endroits, par ce Prince, & dont les corrections sont quelquefois de trois lignes tout de suite. 2. La copie d'une

d'une Ordonnance, touchant les Contrats antécédents. 3. Diverses copies de Déclarations, sur tout de celle qu'il publia, pour autoriser l'usage de l'Ecriture, en langue vulgaire; Les altérations sont grandes dans ces piéces, & on les voit entre les lignes. 4. Un Recueil de preuves, pour l'existence du Purgatoire : Il avoit esté écrit par Tonstal, & le Roy y fit d'amples remarques, d'où l'on juge, que ce Prince ne croyoit point en ce temps-là le Purgatoire. 5. La copie de cette partie de *l'Instruction nécessaire à un Chrétien*, qui expliquoit le Symbole; elle est pleine de corrections, faites par le Roy. 6. Les questions touchant les Sacremens, desquelles j'ay parlé à la page 283 du II. Tome, & qui ont de grandes notes en marge. 7. Un Recueil de passages des Peres, contre le mariage des Ecclésiastiques. 8. Un papier, qui traite de la véritable notion de l'Eglise Catholique, où Henry avoit fait de grands changemens. Ce papier est dans nostre Recueil, & les changemens sont à la marge.

Au nombre XCIX.

REFVTA-

REFVTATION
DE
L'HISTOIRE
DV SCHISME
D'ANGLETERRE,
ÉCRITE PAR
SANDERUS.

Première Partie, contenant ce qui regarde le Régne de Henry VIII.



Eux qui écrivent des Romans, & des piéces de Théatre, prennent pour sujet, une vérité historique; parce qu'une fiction, répanduë par tout, n'agiroit pas assez puissamment, sur les affections, & sur les passions des hommes. Mais ils embellissent ce sujet, en y rapportant

tout ce que peuvent fournir, l'art & l'esprit. Ils donnẽt eux-mesmes, aux personnes, & aux choses, les caractéres les plus capables de toucher; & pour frapper davantage, ils entremeslent, avec les faits véritables, des circonstances particuliéres, & des intrigues secrettes. Alors, quoy qu'on sçache, que le génie, ou l'imagination de l'Auteur, a le plus de part, dans toutes ces choses, on ne laisse pas de s'attendrir, à la vûë d'une suite d'avantures, qui ont un charme, qu'on ne connoit pas.

Sanderus a sans doute eû le mesme dessein, & observé la mesme conduite, dans son livre, qu'il eut l'adresse de ne point faire paroitre, durant sa vie. Il se proposoit, de représenter la Réformation, sous les figures les plus odieuses; de noircir la Reine Elizabet; de rendre sa naissance honteuse, & par conséquent ses droits douteux; d'exalter l'autorité du Siége de Rome, & l'excellence des Ordres Religieux, de la maniére du monde la plus spécieuse. Il avoit déja écrit diverses fois là dessus, mais avec fort peu de succés; ses livres estant remplis de noires médisances, & ayant par tout un air malin, & passionné, plûtost que de sincéres narrations, ou de justes, & de solides raisonnemens. Voyant ce peu de succés, il forma un autre dessein; ce fut de donner une triste rélation des grands changemens d'Angleterre, qui inspirast de l'horreur, pour l'hérésie, aussi-bien qu'une mauvaise opinion d'Elizabet; qui rendist, & sa naissance peu-honneste, & sa succession peu-certaine, qui au mesme temps relevast l'honneur du Siége Romain;

main ; qui fiſt enfin de profondes, & de vives impreſſions, dans les perſonnes les plus ſages, & les meilleures. Il choiſit la ſcene en Angleterre, & fit paroître ſur le Théatre, Henry VIII, & ſes trois enfans. Les révolutions de ce temps-là fourniſſoient aſſez de matiére, à un homme bien partagé d'imagination, & d'eſprit ; qui d'ailleurs, avoit toute l'adreſſe néceſſaire, pour ſe bien faire valoir, & autant d'effronterie, qu'il luy en faloit, pour ne point rougir, pour ne garder nulles meſures de reſpect, avec les Teſtes Couronnées, & pour prophaner les cendres des morts. Toutefois, un peu de défiance luy fit prendre la réſolution, de ne point ſouffrir, que ſon ouvrage paruſt de ſon temps. On ne le vid donc qu'aprés que l'Auteur euſt perdu la vie, *pour ſa Foy*, c'eſt-à-dire dans une actuelle rebellion contre ſon Prince ; car je feray voir, que c'eſt là ce qu'il appelle *ſa Foy*. Le ſtyle de cette piéce eſt généralement net ; les choſes y ſont rapportées, d'une maniére agréable, & naturelle ; Mais la paſſion de l'Auteur n'y éclate que trop ſouvent. Cependant, ſon livre avoit un uſage ſi étendu, & une réputation ſi univerſelle, que les perſonnes, qui y ont trouvé leur avantage, ne ſe ſont point embaraſſées, d'examiner, ſi les choſes que Sanderus a avancées, ſont vrayes, ou fauſſes. Mais *Riſchton*, & quelques autres aprés luy, s'appercevant que cet ouvrage n'eſtoit pas aſſez fini, ils y ont fait tant de changemens, que ſans parler d'une longue continuation écrite par un Auteur moins habile que San-

derus, on pourroit presque regarder les nouvelles éditions : comme une nouvelle histoire.

Si l'on se vouloit donner la peine, de comparer ce Roman, avec l'Histoire que j'ay donnée au Public, & les fondemens des choses que j'ay avancées, avec le peu de solidité, ou le manque d'autorité, qu'on trouve par tout dans Sanderus, on seroit sans doute capable de découvrir, de quel costé est la vérité. Mais parce que tout le monde ne peut pas faire ces sortes de recherches, j'ay fait un extrait des principales faussetez, & des bévuës les plus visibles de cet Auteur; suivant en cela, l'avis des personnes, qui m'avoient fait entreprendre tout l'Ouvrage. On trouve donc deux sortes de fautes dans Sanderus; les unes, qui ne marquent point de malice, mais qui font voir, que cet Auteur estoit mal-informé des choses, qu'il a écrites; Et quoy que ces fautes ne rendent pas sa mémoire odieuse, elles suffisent aumoins, pour diminuër extrémement le crédit, & l'autorité de son livre. Mais il y a dans ce livre, un second genre de fautes, qui sont criminelles; puis qu'elles ont esté faites de dessein, & pour des vûës indirectes. Et non-seulement elles ne sont appuyées d'aucun témoignage; elles sont mesmes contredites, par des piéces authentiques, qui malgré le soin qu'eut Marie de nous priver de ces monumens publics, sont parvenuës jusques à nous, pour détruire les calomnies de Sanderus. L'Edition de cet Auteur, dont je me sers, est la Latine de Cologne 1628. On y a joint les paralelles

ralelles de la Traduction ; * & par tout où l'on trouvera, que les endroits, que nous citons, ne sont pas conformes entiérement, à cette Traduction, M. de Maucroix, qui en est l'Auteur, s'est éloigné de l'Original.

Premiérement donc, Sanderus dit, *Que la nuit des nôces du Prince Arthus, & de l'Infante Catherine, Henry VII donna ordre, à une femme d'âge & de vertu, de coucher avec ces jeunes gens, pour les empêcher d'en venir aux derniéres libertez.* *Hist. du Schisme d'Angl. Edition latine de Cologne, de l'an 1628. p. 2. Voy aussi la Tradu. de Maucroix in 12. 1678. p. 2.*

Comme c'est là le fondement de la piéce, l'Historien devroit l'avoir rendu clair, & incontestable : Car on n'est point obligé, de croire un Auteur, qui n'a que son propre témoignage, pour appuyer ce qu'il dit ; & il n'est plus digne de foy, dés qu'il s'écarte du chemin de la vérité. Mais outre que la précaution, dont parle icy Sanderus, eust esté une extravagance, sans exemple, nous avons mesme dans les Registres publics, des preuves du contraire. Car la Duchesse de Norfolk, le Vicomte de Fitsvvater, & sa femme, déposérent avec serment, qu'ils avoient vû mettre au lit le jeune Prince, & la Princesse, & qu'aprés cela le lit fut bény.

2. Sanderus soûtient, dans le mesme endroit, *que le Prince n'estoit pas encor âgé de quinze ans, & qu'il estoit attaqué d'une fiévre lente.* *Là-mesme.*

Non-seulement, le Prince Arthus avoit alors 15 ans, & deux mois, estant né le 20

* *Seconde Edition chez Prallard 1678.*

Septembre 1486. comme on le voit par les Registres ; mais outre cela, il estoit d'une complexion bonne & vigoureuse, qui ne commença à estre altérée, qu'à la fin du Carnaval : Ce qu'on attribua aux excés qu'il avoit faits, avec sa femme, ainsi que le déposérent diverses personnes.

Page 3. de l'un & de l'autre

3. Sanderus assure, *Que la proposition ayant esté faite, de donner la veûve d'Arthus, au Prince Henry, tout le monde fut d'avis, que le mariage estoit licite.*

Peut-estre que cette approbation universelle fut donnée à Rome, où l'argent, la politique, & l'artifice, président dans tous les Conseils. Mais l'Angleterre ne fut pas de ce sentiment. Nous n'en voulons pour témoin, que *VVarham*, Archevêque de Cantorbery, qui estant interrogé là-dessus, jura solemnellement, qu'il avoit crû ce mariage, peu-honorable en soy-mesme, & dés-agréable à Dieu; que pour cela, il s'y estoit fort opposé; & que le peuple avoit murmuré de cette alliance.

Edit. lat. p. 3. Cecy est retrãché dans M. Maucroix.

4. Sanderus avance, *que dans tous les Royaumes, qui sont sous le Ciel, & dans toute l'Eglise, il n'y eut pas un seul homme, qui parla contre ce mariage.*

Comme les Catholiques-Romains ont accoûtumé, d'appeler le Siége de Rome, l'Eglise universelle, Sanderus ne sçauroit sauver icy son honneur, s'il n'a recours à cette interprétation; & si par toutes les nations, qui sont sous le Ciel, il n'entend les Théologiens de Rome. Encore, lors que l'affaire vint à estre examinée, à peine se trouva-t-il des personnes, qui voulussent

lussent justifier une alliance de cette nature. Pour le reste, les Académies les plus célébres, les Théologiens, & les Canonistes les plus estimez, la condamnérent. Le seul témoignage de Warham détruit cette affirmation de Sanderus ; quand mesme nous n'aurions pas d'ailleurs d'autres autoritez, sur ce sujet. On les peut voir dans le corps de nôtre histoire, depuis la page 237. jusqu'à la page 262. du I. Tome.

5. Sanderus ajoûte, *que le Prince Henry avoit dit une fois, qu'il n'épouseroit pas Catherine.*

Edit. lat. p.4. Traduct. Fran. p 5. où le passage est plus fort que dans le latin.

C'est là un des petits artifices de nôtre Auteur, qui voudroit bien faire regarder, comme une pensée passagére, une résolution formée. Car non-seulement ce Prince dit, qu'il n'épouseroit pas l'Infante ; il en fit mesme une protestation solemnelle ; il la lut, devant l'Evêque de Winchester ; il déclara, qu'il révoquoit le consentement, qu'il avoit donné à ce mariage, durant sa minorité ; il fit tout cela, dés qu'il fut majeur. On peut voir sur ce sujet, nôtre histoire, à la page 96 du I. Tome. Sanderus luy-mesme en tombe d'accord ailleurs.

6. Cet Auteur, pour embellir son ouvrage, ou pour exalter la fécondité de Catherine, la fait mere de trois fils, & deux filles. Mais les Ecrivains de ce temps-là ne luy donnent que deux fils, & une fille.

Edit. lat. p.4. Traduct. Frã. p.5.

7. Il accuse mal-à-propos Henry VIII, *d'avoir eû deux ou trois maîtresses à la fois.* Car outre que l'histoire de ce siécle-là ne parle que d'Elizabet Blunte, Henry estoit alors un Prince pieux, & religieux, si on en veut croi-

Edit. Lat. p.5. Traduct. Frã. p. 8.

re les lettres, qu'il reçut de plus d'un Pape, & divers éloges, qu'on luy donna publiquement.

Edit. Lat. p. 6. Trad. Fran. p. 8. 8. Sanderus se trompe encore, quand il dit, *que la Princesse Marie fut recherchée, premiérement par le Roy d'Escosse, ensuite par l'Empereur, & aprés par le Roy de France, d'abord pour son fils aîné, depuis pour le second, & à la fin pour luy-mesme.* L'ordre des temps est renversé par cet Auteur. Car Marie fut accordée, premiérement au Dauphin, & ensuite à l'Empereur; Depuis, on parla de la marier au Roy d'Escosse. Enfin, on laissa le choix au Roy de France, ou de l'épouser luy-mesme, ou de la donner au Duc d'Orléans. Telle estoit la connoissance, qu'avoit Sanderus des affaires, dont il entreprit d'écrire une rélation.

Edit. Lat. p. 6. Trad. p. 9. 9. Aprés avoir rapporté, que la Princesse fut accordée au Dauphin, l'Auteur fait sa réflexion, *que tous les Princes Chrétiens considéroient le mariage de Henry, comme trés-valide,* puisqu'ils recherchoient ainsi son alliance. Mais on peut détruire cette réflexion, par une autre, qui paroit plus juste. C'est que les Princes Chrétiens doutoient extrémement, que ce mariage fust bon, puisque leurs Ministres faisoient scrupule, de les engager dans une alliance, qui néanmoins leur pouvoit promettre la Couronne d'Angleterre. La question ayant esté examinée en Espagne, l'Empereur ne voulut point tenir la parole, qu'il avoit donnée, d'épouser Marie. C'est ce que nous apprenons d'un Ecrivain de ce temps-là. Sanderus avouë, que

que l'Ambassadeur de France fit la mesme chose.

10. Sanderus fait une faute de Chronologie, lors qu'il rapporte les degrez de la fortune de Volsey. Il l'éléve, premiérement à l'Evêché de Lincolne, ensuite à celuy de Durham, aprés à celuy de Winchester, & puis à l'Archevêché d'York. L'ayant avancé à ces dignitez, il luy donne celle de Chancelier, & enfin celles de Cardinal, & de Légat *à latere*; Mais l'ordre est tout renversé. Peu de temps aprés que Volsey eut pris possession de l'Evêché de Lincolne, il fut fait Archevêque d'Yorck, & Cardinal, en l'an 7e de Henry VIII, qui l'honora quelques mois aprés de la charge de Chancelier. Au bout de 7 ans, Volsey obtint encore l'Evêché de Durham, qu'il quitta six ans aprés, pour celuy de Winchester. Sanderus avoit sans doute appris, que ce Cardinal avoit possédé toutes ces dignitez. Mais n'en sçachant rien que par oüir dire, il voulut suivre l'exemple des Poëtes, qui n'élévent leurs Heros que par degrez. Il met donc ces dignitez, non dans leur ordre naturel, mais dans l'ordre, que son imagination luy suggére. *Edit.Lat. p.7.Trad. p.9.&10.*

11. Il dit, *que Volsey forma luy-mesme le dessein du divorce de Catherine, & qu'il engagea Longland, Confesseur du Roy, à le seconder en cela.* *Edit.Lat. p.8.Trad. p.11.*

Mais 1. Henry nia solemnellement ce dont on accuse icy Volsey. 2. Il déclara, que ce fut luy-mesme, qui s'ouvrit sur ce sujet, en Confession, à Longland; & que Volsey avoit

 tâché

Septem perpetuis annis trepidatio. tâché de luy faire changer de pensée. 3. Il dit en particulier à Grinæus, que ces scrupules l'agitoient, depuis sept années entiéres. Ce qui commença d'arriver en l'an 1524. puisque Grinæus écrivit cette circonstance, à l'un de ses amis, en l'an 1531. Or Volsey n'avoit point alors de raisons, de former un tel dessein.

Edit. Lat. p. 9 Trad. p. 12. 12. Il dit, *qu'en l'an 1526*, c'est le temps, auquel selon luy on commença, à jetter des doutes, dans l'esprit du Roy, au sujet de son mariage, *ce Prince sçavoit déja, qui il mettroit en la place de Catherine.*

Mais Sanderus ne se souvient pas icy, que selon luy, Anne de Boulen n'avoit alors que 15 ans, & qu'à cet âge, il la fait passer en France, où elle demeura long-temps, avant que de paroître, à la Cour d'Angleterre.

Edit. Lat. p. 9 Trad. p. 13. 13. Il dit, *que le Roy employa prés d'un an, à examiner les passages de l'Ecriture, & à peser les paroles de la Dispense, pour y chercher des sujets, de faire casser son mariage, mais qu'il n'y en trouva aucun.*

Voy cette Déclaration, dans nôtre Histoire, p. 101. & les fondemēs de la nullité, p. 251. du I. Tome. En ce temps-là, tous les Evêques d'Angleterre, hormis Fischer, avoient déclaré, & mesme signé, qu'ils croyoient, que le mariage du Roy estoit illicite.

14. Il dit, *que s'il y avoit eû des ambiguitez, dans les premiéres lettres du Pape*, c'est-à-dire dans la Dispense, *elles avoient esté éclaircies, dans d'autres lettres, obtenuës aprés cela, par Ferdinand.*

Là-mesme. Mais ces autres lettres, qui sont le Bref, dont nous avons tant parlé, portant la mesme date

date que la Bulle, elles n'avoient pas esté obtenuës, aprés la Bulle. Véritablement, il y eut de violentes présomptions, qu'on les avoit contrefaites, long-temps aprés l'expédition de cette Bulle, & mesme environ un an aprés que Henry eut commencé les poursuites, pour son divorce. Du-reste, si ces derniéres lettres furent utiles, en quelque chose, aux partisans de Catherine, elles renversérent ses défenses, dans la question la plus importante; Sçavoir, si son mariage avec Arthus avoit esté consommé. Car au lieu qu'il estoit dit, dans la Dispense, que ce mariage avoit *peut-estre* esté consommé, le *peut-estre* ne se trouve point dans le Bref.

15. Il ajoûte, *que le Roy & son Conseil, ayant vû ces secondes lettres, abandonnérent l'entreprise.* Là-mesme.

On continua les poursuites, prés d'un an, avant que d'entendre parler de ce Bref; & comme l'on s'apperçut aussi-tost, qu'il estoit supposé, le Roy suivit toûjours sa pointe.

16. Il dit, *que l'Evêque de Tarbes estant arrivé en Angleterre, pour le mariage de la Princesse Marie, le Roy & le Cardinal le sollicitérent, de témoigner, qu'il doutoit de la validité du mariage de ce Prince, avec Catherine.* Edit. Lat. p. 10. Traduct. p. 13. & 14.

Mais quelle raison y a-t-il de croire une chose de cette nature, puisque l'Evêque luy-mesme, quoy que dans la suite élevé au Cardinalat, ne l'a jamais publiée? Ce qu'il eust dû faire, comme zélé Catholique, ou comme bon Cardinal, lors qu'il vid les suites de l'af-

faire, & le danger qu'il couroit, d'estre regardé comme l'auteur d'un conseil, dont le succés estoit si fatal au Siége de Rome.

Edit. lat. p. 11. Trad. p. 25.
17. Il ajoûte, que ce Prélat dit, en plein Conseil, & en présence de Henry, *qu'à son avis, & selon le sentiment des plus habiles Théologiens, le mariage de ce Prince estoit illicite, & nul; Que ce mesme mariage estant contraire à l'Evangile, le lien en estoit rompu; & que tous les étrangers en parloient librement; blâmant les mauvais conseils, qui y avoient engagé le Roy, dans sa jeunesse.*

Premiérement, ce n'est pas la coûtume, que des Ministres publics fassent des discours au Roy, en plein Conseil. Mais si l'Evêque de Tarbes le fit, Sanderus se contredit icy luy-mesme, luy qui avance, *que pas un homme, ni dans l'Eglise, ni sous le Ciel, n'avoit parlé, contre le mariage de Henry.* Ou bien l'Evêque de Tarbes estoit un fou fort impudent.

Pag. 3. de l'Edit. lat.

Edit. lat. p. 13. Traduct. p. 27.
18. Il dit, *qu'à la nouvelle de la prison de Clément, Henry envoya Volsey en France, avec 300000. écus*; mais Hall, Hollingschead, & Stovv, disent que le Cardinal porta avec luy, 240000. livres sterling, qui font plus de 3120000. livres de France.

Là-mesme.
19. Il ajoûte, *qu'on luy donna deux Collégues.* Mais outre que la grandeur de Volsey ne souffroit point de partage, les Registres ne disent rien de semblable.

Là-mesme.
20. Sanderus s'égare bien davantage, lors qu'il allégue, *que Volsey receut à Calais, des ordres de ne point parler du mariage de Henry, avec la sœur de François I; Henry ayant résolu,*

résolu, d'épouser Anne de Boulen. Cet Auteur ne se souvient pas, qu'il avoit dit, *que Henry sçavoit un an avant cela, qui il mettroit en la place de Catherine.* Pag. 9. de l'Edit. lat. & 12. de la Françoise.

21. Il dit, *que Henry, afin de joüir plus librement de la femme de Boulen, envoya ce Chevalier en France; & qu'Anne de Boulen sa fille nacquit, deux ans aprés son départ.* Edit. lat. p. 13. Traduct. p. 18.

Nous avons déja réfuté ces calomnies; mais en général, faisons quelques remarques sur ce sujet. *Voy nôtre Histoire. p. 108. Tome I.*

1. Thomas Boulen ne fut envoyé Ambassadeur en France, qu'en l'année 1515. Et si sa fille nacquit deux ans aprés, elle avoit à peine onze ans, en 1526. lors que Sanderus fait prendre la résolution à Henry de l'épouser.

2. Quand mesme Boulen auroit esté envoyé en France, immédiatement aprés l'avénement de Henry à la Couronne, c'est-à-dire, en 1509, si sa fille vint au monde deux ans aprés son départ, elle nacquit en 1511. Ainsi en l'an 1526, elle n'avoit que quinze ans. Et c'est à cet âge, que suivant le témoignage de Sanderus, elle se laissa débaucher, dans la maison de son pére, & ensuite fut envoyée en France, où elle demeura long-temps. Mais toutes ces choses sont fausses.

3. Car elle nacquit deux ans avant que Henry montast au Trône, c'est-à-dire en l'an 1507. & si Boulen fut envoyé en France, deux ans avant cela, ce fut en l'an 1505.

Mais

Mais Henry, qui n'estoit encore que Prince de Galles, n'avoit alors que 14 ans estant venu au monde le 28 Juin 1491. Or il n'y a guére d'apparence, qu'à cét âge, il ait corrompu la femme d'un autre, luy dont le frere n'estoit pas estimé capable, de consommer son mariage, quoy que plus vieux de prés de deux ans.

A l'égard des autres circonstances de cette rélation de Sanderus, *Que le Chevalier Boulen poursuivit sa femme, devant les Juges Ecclésiastiques. Qu'il cessa de la tirer en justice, aussi-tost qu'il sçut, que c'estoit du Roy qu'elle estoit grosse. Que le Roy avoit connu la sœur d'Anne de Boulen; & que cette sœur le déclara à Catherine. Qu'Anne de Boulen, âgée de 15 ans seulement, s'abandonna au Maître-d'Hostel, & à l'Aumônier de son Pere. Qu'elle fut aprés cela envoyée en France, où ayant esté cachée quelque temps, elle parut à la Cour, & y acquit par ses débauches, la qualité de Haquenée. Que François I eut ensuite part à ses bonnes graces. Qu'à son retour en Angleterre, elle eut la mesme facilité pour Viat. Que ce Chevalier offrit, à Henry, & au Conseil, de rendre ce Prince témoin oculaire des faveurs, que cette fille luy prodiguoit.* Et pour finir, *qu'elle ait esté laide, malfaite, & monstrueuse*; toutes ces choses sont autant de faussetez, entassées les unes sur les autres; & pour oser les avancer, il faut, non-seulement estre méchant homme; il faut mesme estre insensé. Pour donner du poids à cette suite de calomnies, Sanderus

n'apporte

n'apporte point d'autre autorité, que celle de la Vie de Thomas Morus, écrite par Rastal. Mais jamais personne n'a vû ce livre que Sanderus ; & il n'a que son propre témoignage, pour nous faire croire, qu'un tel livre ait existé véritablement. Il y a mesme peu d'apparence, que jamais Rastal ait écrit la vie de Morus, puis qu'il ne la mit pas à la teste de toutes les œuvres de ce grand homme, qu'il publia en un Volume, en l'an 1556. Il est bien vray, que le gendre de Morus, nommé Roper, a écrit sa vie : mais on n'y voit rien de semblable, à ce qu'allégue Sanderus. Il semble, que cet Auteur, en rassemblant tant d'impostures ensemble, ait eû dessein de passer tous ceux qui avoient écrit avant luy. Car qui peut s'imaginer, qu'un Roy ait esté capable de se soûtenir sept années entiéres, dans le dessein d'épouser une impudique, qui estoit difforme? Quelle apparence, que ce Prince, qui estoit jaloux jusqu'à l'excés, n'ait eu, ni la prudence d'approfondir ce qu'on luy disoit, ni la curiosité de sçavoir, si Viat luy tiendroit parole? Comment ces choses, si elles estoient vrayes, n'ont elles jamais esté mises, dans les libelles, que l'on publioit alors contre Henry, soit à la Cour de l'Empereur, soit à Rome? D'où il paroit, que ces calomnies ont esté une conspiration désespérée de quelques Traîtres, qui n'ont eû en vûë, que de noircir l'honneur de la Reine Elizabet, leur Souveraine, & de luy causer de l'embaras. Et c'est là, à mon avis, la vraye raison, pourquoy l'on ne voulut pas, tant qu'elle régna, répondre de dessein

aux choses, que ses ennemis publioient contre elle. Son honneur vouloit, que l'on ne crust pas, que ces piéces méritassent d'estre beaucoup considérées. Les pages 13, 14, 15, 16, 17, & 18. de l'Edition Latine de Sanderus, & les pages 18, 19, 20, 21, 22, 23, & 24. de la Traduction, ne sont ainsi qu'un enchaînement de mensonges.

Edit. lat. p. 16. Traduct. p. 22.

22. Sanderus dit, *que le Chevalier Boulen, apprenant en France, l'amour de Henry, & le dessein où il estoit d'épouser Anne de Boulen, prit la poste, pour le faire souvenir, qu'il épouseroit sa propre fille. Que le Roy luy commanda de se taire; le traita d'extravagant; & luy dit, que cent autres ayant couché avec sa femme, on ne sçavoit pas qui pouvoit estre le pere de la fille; mais qu'enfin quoy qu'il en fust, il l'épouseroit; Aprés quoy, Boulen instruisit sa fille, de la maniére, dont elle devoit se conduire, pour assurer sa fortune.*

Boulen croyoit, que Henry avoit la mémoire fort mauvaise, s'il s'imagina que ce Prince eust pû oublier une chose si essencielle. Mais quel changement subit dans ce Chevalier? On le voit extrémement alarmé, que le Roy n'épouse sa fille; & dans un moment, ces appréhensions font place à un autre genre de crainte. Boulen a peur, que ses espérances ne le trompent. Pour ne pas dire, qu'il y a peu d'apparence, qu'un Prince vain autant que Henry, eust esté capable de faire une chose, qui inspireroit de l'horreur, aux personnes du commun; qu'il ait voulu épouser la fille d'une femme, qui de sa connoissance, estoit une prostituée.

23. Le

23. Le mesme Auteur dit, *que Volsey, avant que de quitter la France, envoya au Pape, pour le prier de le nommer son Vicaire général, jusqu'au recouvrement de sa liberté.* *Edit. lat. p. 19. Traduct. p. 25.*

Mais Volsey ne fit cette demande à Clément, qu'un an aprés le temps, où la rapporte Sanderus : Et ce fut par Staphilei, Doyen de Rote. *Voy nôtre Histoire.*

24. Il dit, *qu'il n'y eut que des ignorans, & des impies, qui écrivirent pour Henry; qu'au-contraire, tous les sçavans, & les gens de bien, écrivirent pour Catherine.* Mais les Docteurs de tous les siécles estoient contre ces mariages ; & avant Cajétan, l'on ne trouve aucun Docteur, qui ait entrepris de les défendre. *Edit. lat. p. 20. Traduct. p. 24.*

25. Il dit, *que quelques efforts qu'on fist pour persuader à Morus, que le mariage de Henry estoit illicite, on n'en put venir à bout.* *Là-mesme.*

Y a-t-il de l'apparence, que Henry, entraîné comme il l'estoit, par la passion d'estre séparé d'avec Catherine, eust fait Morus son Chancelier, s'il l'eust crû contraire ? Et en effet, par une lettre, que ce Ministre, estant à la Tour, écrivit à Mylord Cromvvel, on trouve, qu'il approuvoit la séparation de Henry, & de Catherine ; & qu'il en eust espéré un heureux succés, si l'on eust continué de la demander au Pape, & d'insister sur les nullitez de la Dispense. De plus, lors qu'en l'an 1531. on apporta en Angleterre, les opinions des Académies étrangéres, & les livres d'un

bon

bon nombre de sçavans hommes, touchant cette affaire, ce fut Morus, qui les porta aux Communes, qui les leur fit lire, & qui les pria, de faire connoître, dans les Provinces, ce qu'ils sçavoient sur ce sujet; afin que chacun fust informé, que ç'avoit esté par un mouvement de conscience, & non point par des motifs condamnables, que Henry s'estoit engagé, dans une affaire si épineuse. Morus estoit trop entier, pour avoit dit cela, s'il eust crû, que le mariage estoit valable. Il changea donc de sentiment, dans la suite; ou il a esté coupable d'une profonde dissimulation.

Edit. lat. p.22. Traduct. p.30.

26. Sanderus, aprés avoir fait une description pompeuse des inquiétudes du Roy, & de celles de Volsey; c'est-à-dire, aprés avoir exercé son esprit, ou plûtost son grand penchant à mentir, dit, *que Gardiner, alors Secrétaire d'Estat, & le Chevalier Brian, furent envoyez ensemble au Pape.* Mais il y a deux ou trois méprises grossiéres, dans ce peu de mots. 1. Ce fut Knigh, non pas Gardiner, que l'on envoya à Rome, avec les premiéres lettres, pour l'affaire du divorce. 2. Le Chevalier Brian ne fit jamais ce voyage, avec Gardiner. Véritablement, une année aprés le commencement du procés, il fut envoyé à Rome; & un mois aprés son départ, Gardiner y fut envoyé. Mais ils ne firent point le voyage ensemble. 3. Gardiner estoit au service de Volsey, lors qu'on l'envoya à Rome, la premiére fois; tellement qu'il n'estoit pas encore Secrétaire d'Estat Au second voyage, on le fit Conseiller d'Estat; & quelques mois aprés son

ſon retour du dernier voyage, on le fit Secrétaire d'Eſtat.

27. Sanderus ſe trompe de meſme, quand il avance, *qu'on fit croire au Pape, que Catherine entreroit volontairement en Religion.* Au contraire, cet expédient eſtoit de l'invention du Pape, qui s'imaginoit, que c'eſtoit-là le vray moyen de terminer heureuſement l'affaire. Mais comme on n'en attendoit rien de bon en Angleterre, on en détournoit la propoſition, toutes les fois que le Pape la faiſoit. *Edit. lat. p.23. Traduct. p.31.*

28. Le meſme Auteur fait dire au Pape, *qu'il veut conſulter quelques Cardinaux ſur ce ſujet; & qu'il fera pour le Roy, ce que la juſtice ſouffrira qu'il faſſe.* Mais d'abord qu'on eut propoſé l'affaire au Pape, il accorda de bonne grace une Bulle, & une Commiſſion pour l'exécuter. Et s'il conſulta quelques Cardinaux, ce fut ſeulement ſur la maniére, dont il devoit ſe gouverner, en cette rencontre. Il promit au Roy, non-ſeulement ce que les Loix, & la juſtice autoriſeroient, mais meſme ce qui ſeroit dans l'étenduë de la puiſſance Apoſtolique. Véritablement, quand il changea de parti, pour ſe joindre à l'Empereur, il allégua, qu'il n'entendoit pas l'affaire, & la renvoya aux Cardinaux, & aux Théologiens. *Edit. lat. p.23. Trad. p. 32.* *Edit. lat. p. 24. Traduct. p.32.*

29. Si l'on en croit Sanderus, *tous les Cardinaux trouvérent, que le mariage de Catherine eſtoit valable.* Mais le Cardinal des quatre Couronnez, que les Miniſtres de Henry avoient gagné, eſtoit d'un autre ſentiment; & le reſte des Cardinaux parut tellement *Mais M. Maucroix n'a pas traduit, Vno Conſenſu.*

ment porté pour ce Prince, qu'il leur en écrivit une lettre de remerciment.

Edit. lat. p.26. Traduct. p.35. 30. L'Auteur ajoûte, *que le Pape nomma des Juges, pour cette affaire, dans la pensée que Catherine embrasseroit la vie Religieuse, ainsi qu'on luy avoit fait entendre.* Mais 1. Le Pape n'ignoroit pas, que Catherine ne se relâcheroit jamais jusques-là. 2. Non-content d'avoir nommé ces Juges, il envoya en Angleterre par Campegge, une Décrétale, où il cassoit le mariage. 3. Il s'engagea par écrit, que sans jamais évoquer la cause à soy, il confirmeroit la sentence des Légats. Que s'il manqua hautement à sa parole, il crut sans doute, qu'ayant plusieurs fois dispensé les autres de leurs sermens, il pouvoit fort bien, s'accorder luy-mesme un semblable privilége.

Edit. lat. p.26. Traduct. p.36. 31. Ce que Sanderus avance ensuite, n'est qu'un effet de ce qu'il venoit de rapporter. Il dit, *que le Pape reconnoissant, qu'on l'avoit trompé; & apprenant, que Catherine rejettoit toutes sortes de propositions, il envoya divers Couriers à Campegge, pour luy ordonner de ne rendre aucune sentence, sans un nouveau commandement de sa part.* Cela, *dis-je*, est avancé sans fondement. Car Campana, que le Pape envoya en Angleterre, aprés que Campegge y fut arrivé, assura Henry, que ce Pontife feroit pour luy, tout ce qui seroit dans la plénitude de la puissance Apostolique. Véritablement, Campana apporta aussi des ordres à Campegge, de brûler la Décrétale. Et en tout cela, le Pape ne se conduisoit que par des

vûës

vûës d'intéreſt, & par des maximes Politiques; ayant toûjours l'œil ſur les dangers, qu'il pouvoit courir; quoy que Sanderus le répreſente, comme s'expoſant à tout, pour l'amour du Roy. Ce que je dis paroîtra fort vray, à ceux qui liront les lettres, dont il y a des extraits, dans le ſecond Livre de nôtre Hiſtoire.

32. Sanderus pouſſe plus loin la calomnie: Voicy ſes paroles. *Dans le meſme temps que Henry vouloit faire croire, qu'il avoit la conſcience fort délicate, il pria le Pape, de permettre au Duc de Richemont, ſon Baſtard, d'épouſer la Princeſſe de Galles ſa fille.* Mais outre qu'on ne trouve rien de pareil, dans les Dépêches de ce temps-là, qui ſont parvenuës juſques-à-nous; tant celles de Rome, que celles de la Cour d'Angleterre; outre cela, *dis-je*, y a-t-il de l'apparence, que ſi une ſemblable demande euſt eſté faite à Clément, il ne s'en fuſt pas prévalu; & que la lettre du Roy, ſur ce ſujet, n'euſt eſté publiée, lors qu'il rompit avec Rome? Sanderus a donc voulu embellir par là, ſon Roman; & c'eſt dans le meſme eſprit, qu'il ajoûte, *Edit. lat. p. 30. Traduct. p. 41.*

33. *Que le Roy s'accuſa luy-meſme, dans une lettre écrite, & ſignée de ſa propre main, d'avoir corrompu la ſœur d'Anne de Boulen: & demanda diſpenſe d'épouſer Anne, malgré cet empêchement.* Cette circonſtance ſe réfute d'elle-meſme? Car pourquoy ces lettres ne furent-elles pas renduës publiques, dans la ſuite? Pourquoy toutes les Dépêches de ce temps-là, du-moins celles que j'ay vûës, n'en diſent-elles pas un ſeul mot? Comment de plus, *Là-meſme.*

plus, dans les Audiences, que les Ministres de Henry eurent du Pape, ne parla-t-on aucunement de l'une, ni de l'autre de ces choses? Enfin, quelle vray-semblance y a-t-il, que ce mesme Prince, agité de troubles, de doutes, & de remords, comme il estoit, ou comme il vouloit paroître, ait eû le front ou l'extravagance, de se mettre à la discrétion du Pape, par deux demandes de cette nature? C'a esté là une des plaintes affectées de Polus; & Sanderus l'a cruë propre pour ses décorations.

Pag. 34. jusqu'à 42. de l'Edit. lat. & 47. jusqu'à 56. de la françoise.

34. On trouve ensuite dans cet Auteur, la substance des raisons, pour & contre la validité du mariage de Catherine. Et Sanderus y combat courageusement le fantôme, qu'il a luy-mesme formé. Mais si on se donne la peine, de lire ce que nous avons rapporté, sur ce sujet, dans nôtre Histoire, on verra combien Sanderus est défectueux, ou méchant, dans sa rélation.

Page 42. de l'Edit. lat. & 57. de la Traduct.

35. L'Auteur dit ensuite, que *Iean le Clerk, Evêque des Bains & Fontaines, Tonstal Evêque de Londres, & VVest Evêque d'Ely, défendirent dans leurs écrits la validité du mariage de Catherine.* Et cependant, tous les Evêques, hormis Fischer, avoient signé l'année précédente, que ce mariage estoit nul. Fischer fut le seul Prélat, qui écrivit pour la défense de Catherine, du-moins autant qu'on le peut recueillir des mémoires de ce temps-là. De plus, Tonstal fut transféré à l'Evêché de Durham: Or quelle apparence y a-t-il, qu'un Prince de l'humeur de Henry, eust voulu avancer un homme, qui se seroit opposé

à luy,

à luy, dans une affaire, qu'il avoit entiérement à cœur.

36. Sanderus ajoûte, dans le mesme endroit, qu'*Abel, Povvel, Fetherston, & Ridley, écrivirent aussi, pour la défense du mariage de Catherine.* Mais cela n'est guére vray-semblable, du second & du troisiéme. Car quand dans la suite, on les poursuivit, comme criminels d'Estat, on n'allégua rien de tel contre eux. La seule chose, dont ils furent accusez à cet égard, c'est qu'ils avoient dit, que le mariage de Catherine estoit valable.

37. Cet Auteur se met encore moins en peine d'estre sincére, lors qu'il dit ensuite, *Que la question du mariage de Catherine estoit tellement éclaircie, & discutée en faveur de cette Princesse, que les Cardinaux ne pouvoient rendre aucune sentence contre elle.* Tout-au-contraire les faits, dont il s'agissoit, avoient esté clairement prouvez, de la part du Roy. On avoit fait voir. 1. Que le Prince Arthus avoit épousé Catherine. 2. Qu'il y avoit de violentes présomptions de l'accomplissement de ce mariage. 3. Que le Roy estoit mineur, lors que l'on obtint la Dispense, pour son mariage. 4. Que les demandes, faites en son nom, estoient supposées; que de la sorte, le fondement de cette dispense tomboit par terre. 5. Que Henry, bien-loin d'avoir souhaité, d'épouser la veuve d'Arthus, avoit protesté contre ce mariage, dés qu'il s'estoit vû majeur. Et 6. que dans le temps de ce mariage, il n'y avoit nulle apparence de rupture, entre l'Angleterre & l'Espagne. Tous les

Edit. lat. p. 40. Traduct. p. 59. & 60.

les faits que l'on avoit proposez au Pape, furent donc prouvez, devant les Légats, soit par des Actes authentiques, ou par la déposition de plusieurs témoins illustres.

Là-mesme. 38. Le discours, que Sanderus met à la bouche de Campegge, ne convient guére à ce Cardinal, qui n'avoit garde de se donner une pareille liberté; qui vivoit en Angleterre, dans toutes sortes de débordemens; & qui ne s'y abandonnoit pas moins que son bastard. Que s'il tira l'affaire en longueur, ce fut à force de dissimulations & d'artifices; trompant le Roy tous les jours; & l'assurant, que la conclusion du procés luy seroit trés-favorable. Ce fut de la sorte, qu'il gagna du temps, & qu'il différa le jugement de la cause, jusques-à-ce que le Pape eust fait son traité avec l'Empereur. Alors, Campegge fit au Roy, un tour d'Italien, en remettant les Séances au quatriéme d'Octobre.

Edit. lat. p.48. Traduct. p.67. 39. Sanderus dit, *que quelques Docteurs ignorans, gagnez par les présens de ce Prince, se déclarérent pour luy.* Mais quoy qu'en dise nôtre Auteur, il est certain, que Henry fit des défenses expresses, à ses Ministres, de donner, ni de promettre aucun présent, qu'aprés qu'on auroit dit sincérement sa pensée, sur les matiéres qu'ils proposoient. Et quelques-uns de ses Agents luy écrivirent, qu'ils vouloient perdre la vie, s'ils avoient manqué, à suivre religieusement ses ordres en cela.

Là-mesme. 40. Sanderus ajoûte, avec à-peu-prés autant de raison, *que ces conclusions, données en faveur du Roy, furent publiées, sous le nom*

nom des Académies elles-meſmes, pour ébloüir le monde, par une fauſſe repréſentation de leur ſentiment. Mais peut-on dire, que des concluſions, où eſtoient les ſceaux des Académies, qui n'avoient eſté condamnées qu'aprés une meure délibération, aprés avoir fait ſerment, qu'on diroit ſon opinion en conſcience ; & qui enfin furent données, en certains endroits, du conſentement général de toute l'Académie; peut-on dire, que ces concluſions ayent eſté une fauſſe repréſentation de ce que penſoient ces Académies ? Ce fut de la ſorte qu'on ſe conduiſit en Italie, à Padouë, à Bologne, à Ferrare, & à Milan, ſous les yeux du Pape, & de l'Empereur, & dans leurs Eſtats.

41. Une ſuite de cette calomnie, c'eſt *que l'on tâcha de corrompre l'Vniverſité de Cologne, & d'autres Vniverſitez d'Allemagne; qu'on leur offrit de grandes ſommes, & qu'il en couſta extrémement au Roy.* Mais les comptes de Crouke font voir, que la dépenſe fut fort-peu conſidérable en Italie : & pour le reſte, qui pourra s'imaginer, que la Sorbonne, l'Académie de Padouë, & celle de Bologne, s'eſtant déclarées en faveur du Roy, il ait dû ſe mettre beaucoup en peine des ſuffrages de quelques Docteurs Allemands ? Des gens crédules peuvent, s'ils le veulent, croire Sanderus, & les deux Auteurs qu'il cite; Cocley, & un Evêque du Breſil, que nous ne connoiſſons point. *Edit. lat. p. 50. Traduct. p. 68.*

42. Ce qu'il ajoûte de l'Académie d'Oxford, eſt du meſme caractére; *Que Henry ne pouvant pas en tirer une réponſe, qui le ſatisfiſt,* *Page 51 de l'Edit. lat. & 71 de la Fran.*

tisfist, huit hommes rompirent la porte du Gresfe, & appliquérent le sceau à quelques approbations, qu'ils faisoient passer pour le sentiment de toute l'Académie. Mylord Herbert avoit vû luy-mesme l'original d'un Acte de cette Université, où elle nommoit 33. Docteurs, ou Bacheliers, pour examiner la question, leur donnant pouvoir de mettre le sceau public, à la réponse, qu'ils y feroient. Ce furent ces mesmes Théologiens, qui censurérent le mariage de Catherine.

Edit. lat. p. 52. Traduct. p. 72. & 73.

43. Sanderus donne aprés cela une pompeuse rélation des efforts, que fit Henry, pour gagner Polus, & de la conduite de ce jeune homme. *Que pressé par ses parens, de satisfaire le Roy, il l'alla trouver, dans le dessein de les contenter. Mais que sa langue se lia tout d'un coup; & qu'ensuite, il prononça autre chose, que ce qu'il avoit prémédité. Qu'il dit son sentiment, à ce Prince, avec une entiére liberté. Que Henry surpris de cette hardiesse, porta plusieurs fois la main à son poignard, dans l'intention de tuër Polus; mais que vaincu par la sincérité, & par le respect de ce jeune homme, il luy continua ses pensions, & luy permit de s'en retourner à Padouë.*

C'est-là encore une des belles avantures du Héros de nôtre Roman. Mais le malheur veut, qu'elle ne soit appuyée d'aucune autorité. Car non-seulement, les Ecrivains de ce temps-là ne disent rien de semblable : Mais de plus Polus, quoy qu'insolent au dernier point, dans son livre, ne se vante pas, que cela luy soit arrivé. Il rapporte bien son voyage en

en Angleterre ; mais il ne dit rien du discours, que Sanderus luy fait tenir. Enfin, si Polus eust offensé jusques-là un Roy , du tempérament de Henry, il n'auroit pas eû la permission de se retirer d'Angleterre, ni d'aller vivre parmi les ennemis de ce Prince, qui de plus ne luy auroit pas continué ses pensions.

44. L'Auteur dit ensuite, *que Fischer, Evêque de Rochester, & Holiman, Evêque de Bristol, écrivirent pour la défense du mariage de Catherine.* Mais en ce temps-là, il n'y avoit ni Evêque, ni Evêché de Bristol ; & il n'y en eut que 13. ans aprés. *Edit. lat. p. 53. Traduct. p. 74.*

45. Dans le mesme endroit, Sanderus donne une liste des Auteurs, qui écrivirent en faveur de Catherine. Mais ils ne sont comparables, ni en nombre, ni en autorité, à ceux qui écrivirent pour Henry. On montra au Parlement, une centaine de livres, écrits contre Catherine, par des Théologiens, & par des Jurisconsultes étrangers ; sans compter les décisions de douze des plus célébres Académies d'Europe. Véritablement, l'Empereur donnoit de si belles récompenses, & de si beaux bénéfices, à ceux qui entreprenoient la défense de Catherine, qu'on a sujet d'estre surpris, que le nombre des défenseurs de cette Princesse ait esté petit. *Page 53. de l'Orig. & 74 de la Trad.*

46. Lors que Sanderus rapporte la mort de Warham, Archevêque de Cantorbery, il introduit sur la scéne, le Comte de Wiltschire disant au Roy, *Qu'il a chez luy un Ecclésiastique, bien-intentionné pour le divorce, & qui ne manquera pas à le satisfaire.* Il est *Page 56. de l'Edit. lat. & 77. de la Traduct.*

bon de remarquer là-dessus. 1. Que Cranmer estoit sans doute connu du Roy, puisque ce fut ce Prince luy-mesme, qui le recommanda à Mylord Wiltschire. 2. Que Cranmer estoit encore en Allemagne, quand Warham mourut; & bien-loin de se presser de retourner en Angleterre, il différa ce retour, durant quelques mois. 3. Quoy qu'il fust pour le divorce il n'avoit point en cela une complaisance servile. Car lors que le Roy le pressa, sur d'autres choses, où la conscience estoit engagée, il fit paroître tout le courage, & toute la fermeté, qu'on peut soûhaiter en un grand Prélat.

Page 56. de l'Edit. lat. & 78. de la Trad. 47. Pour le décrier encore davantage, Sanderus ajoûte, *Qu'ayant à faire le serment de fidélité au Pape, avant que d'estre sacré, il protesta devant un Notaire, qu'il le faisoit contre sa propre volonté; & que son dessein n'estoit pas, de faire un serment, qui préjudiciast à l'obeïssance, qu'il devoit à son Souverain.* Mais Cranmer ne protesta point que ce fust par force, qu'il faisoit ce serment. Davantage, ce ne fut pas simplement devant un Notaire, qu'il fit sa protestation: Il la répéta deux fois au grand Autel, déclarant, qu'il n'entendoit pas, que son serment l'obligeast à aucune chose, qui fust contraire à la Loy de Dieu, à l'autorité du Roy, & aux Loix de l'Angleterre. Qu'il ne prétendoit pas non-plus, se priver de la liberté, de proposer, d'agiter, de conseiller, & d'approuver les choses, qui regarderoient la Réformation de la Religion, le bien du gouvernement Ecclésiasti-
que

que d'Angleterre, & l'avantage de l'Estat.

48. La suite de cette calomnie de Sanderus est, *que Cranmer eut une aveugle complaisance pour Henry*, mesme *en ses plaisirs ; & qu'on entendit ce Prince dire, que l'Archevêque de Cantorbery estoit le seul homme, qui ne se fust jamais opposé à ses volontez.* Mais non-seulement Cranmer estoit fidelle au public ; il estoit mesme fort sage, & fort modeste. Que s'il eut de la complaisance pour Henry, ce fut tant que sa conscience le luy permit. Du reste, d'abord qu'elle le sollicitoit de s'opposer aux volontez de ce Prince, il le faisoit avec hardiesse, & avec vigueur : j'en prens à témoin l'affaire des six Articles. *P. 59. de l'Ed. lat. & 79. de la Trad.*

49. Aprés cela, Sanderus fait une faute d'autre nature. Il dit, que *Henry allant à Calais, s'aboucher avec François I, il y mena secrettement Anne de Boulen.* Au lieu de cela, Henry venant d'élever Anne, à la dignité de Marquise de Pembroke, il la fit paroître à l'entrevûë, avec toute la magnificence imaginable. *P. 58. de l'Ed. lat. & 80. de la Trad.*

50. Nous avons ensuite dans cet Auteur, une lourde faute de Chronologie. Il dit, *Que Henry ne fut pas plûtost de retour de France, qu'il poursuivit les Ecclésiastiques ; & fit déclarer, que tous leurs biens estoient tombez en commise, pour avoir violé la Loy de Prémunire.* Il ne se trompe que de deux ans. Car les poursuites contre le Clergé estoient commencées, deux ans avant le voyage de Calais ; & il y avoit déja dixhuit mois, que le Clergé avoit fait ses soûmissions à Henry, & avoit *P. 59. de l'Ed. lat. & 81. de la Trad.*

obtenu une abolition. Cette abolition estoit du mois de Mars 1531. comme on le voit par le livre des Statuts; & le Roy passa en France, au mois de Septembre 1532.

P. 59. de l'Ed. lat. M. Maucroix a retranché ces expressions.

51. Sanderus caractérise de plus cette procédure, & l'appelle *une cruauté sans exemple, une calomnie dont on n'avoit point encore entendu parler.* Avec cela, elle estoit fondée sur des Loix, qui avoient souvent esté renouvellées, qui avoient d'abord esté faites sous Edoüard I, pour arrester les usurpations des Papes; qui avoient aussi esté confirmées sous divers Rois, par les Estats généraux, sous Edoüard III, Richard II, Henry IV, & Henry V. Ainsi, le procés que l'on intenta contre le Clergé, n'estoit ni inoüi, ni tyrannique.

Edit. lat. p. 60. Trad. p. 82. Où néãmoins M. de Maucroix appelle, *Concert.* ce que l'Auteur appelle une *Trahison.* *Là-mesme.*

52. Nostre Auteur ajoûte, *que le Clergé se soûmit au Roy, en cette rencontre, estant trahi par ses deux Chefs, Cranmer & Lee.* Et apparemment, il n'avoit pas fait réflexion, que Cranmer ne fut élevé, à l'Archevêché de Cantorbery, que deux ans aprés cette soûmission du Clergé: Elle estoit du mois de Mars 1531; & Cranmer ne fut sacré, qu'au mois de Mars 1533; C'estoit donc *VVarham*, qui estoit alors dans le Siége de Cantorbery. A l'égard de *Lee*, il s'opposa quelque temps, à cette soûmission.

53. Voici un autre artifice de Sanderus. *Le Clergé*, dit-il, *supplia le Roy de luy pardonner son crime, par la puissance souveraine que ce Prince avoit, dans son Royaume, aussi-bien sur le Clergé, que sur tout le reste du peuple; & le Roy prit de là occasion, de se qualifier Chef*

Chef souverain de l'Eglise Anglicane. Or il est certain, que dans la Requeste, dont il est question, le Clergé donna positivement au Roy, le titre de *Chef souverain de l'Eglise, & des Ecclésiastiques d'Angleterre, autant que la Loy de Dieu le peut permettre. Fischer* luy-mesme signa cette Requeste, avec le reste du Clergé ; & cela se fit du temps que Morus avoit les Sceaux.

54. Pour excuser Rolland Lee, qui du temps du mariage de Henry, avec Anne de Boulen, estoit dans une soûmission aveugle aux volontez de ce Prince, & qui ensuite changea de parti, Sanderus débite icy une avanture fabuleuse ; Que pour l'engager, à faire la cérémonie de ce mariage, Henry luy fit croire qu'il avoit obtenu Dispense du Pape ; & que la Dispense estoit dans son cabinet. *Lee le croyant*, ajoûte l'Auteur, *épousa le Roy.* Mais tout le monde sçachant alors, que le Pape, & l'Empereur estoient fort unis, Lee n'ignoroit pas, qu'il y avoit presque de l'impossibilité, qu'une Dispense eust esté donnée au Roy. Du-reste, il avoit une si forte complaisance pour Henry, qu'il n'estoit pas nécessaire d'user d'artifice, pour le porter à satisfaire ce Prince. *Edit. lat. p. 61. Trad. p. 85.*

55. Cet Auteur, aprés avoir employé quatre ou cinq pages, à renouveller ses invectives, contre Anne de Boulen, & par conséquent contre les Réformateurs, qu'elle appuyoit, & contre la Reine Elizabet, ajoûte *que Catherine se retira à Cimbalton, avec trois femmes, & bien peu de domestiques.* *Depuis la page 62. jusqu'à la page 67.* M. Maucroix a eu tant de honte de

ces invectives, qu'il a retranché absolument ces cinq pages. *Edit. lat. p.71. Traduct. p. 92*

Mais c'est-là un des ornemens de l'histoire. Car Catherine n'estoit pas réduite à une si grande extrémité : elle, qui estoit traitée comme Doüairiére de Galles, & qui en avoit l'apanage.

56. Sanderus dit, qu'il fut conclu par le Conseil de Henry, *Que dans le Parlement, qu'on tenoit alors, les Ecclésiastiques seroient tous contraints, de prester au Roy le mesme serment de fidélité, qu'ils avoient accoûtumé de prester au Pape : & que cela mettoit Cranmer en estat, de donner sentence pour son Maître.* Sur ce fondement, Sanderus fait une pompeuse rélation de ce qui arriva, selon lui, à l'Evêque de Rochester. *Qu'on résolut de faire servir Fischer à ce dessein, en le portant à jurer, qu'il obeïroit aux Ordonnances Ecclésiastiques de Henry, autant que la Loy de Dieu le luy permettroit. Que cet Evêque le fit, & qu'il persuada à quelques-uns de ses confréres de l'imiter. Qu'aprés cela, l'Archevêque de Cantorbery, ne fit point difficulté, d'aller prester le nouveau serment, & de prononcer la sentence contre Catherine.*

Il n'y a pas en tout cela un seul mot de vérité. Car alors rien n'obligeoit, à jurer la Primauté Ecclésiastique de Henry ; Ce qu'on attribuë icy à Fischer en particulier, fut fait par toute l'Assemblée du Clergé, deux ans avant l'élévation de Cranmer, à l'Archevêché de Cantorbery : Et ni alors, ni dans le temps, dont Sanderus parle, on ne faisoit point ce serment. Que si deux ans aprés cela, Gardiner, Stockesley, & d'autres Evêques le prestérent volon-

volontairement, il n'y eut aucune loy, qui en imposast la nécessité, qu'en l'an 28. du régne de Henry.

57. Sanderus dit, *qu'Anne de Boulen corrompit Richard Risey* *, *pour empoisonner l'Evêque de Rochester*. Mais Risey ne confessa rien de semblable, lors qu'on le fit boüillir tout vif; & qui peut croire, qu'il eust ménagé la Reine, dans un temps qu'elle l'abandonnoit, & qu'il subissoit le plus affreux des supplices? *Edit. lat. p. 72. Traduct. p. 93.*

* *Les Registres l'appellent Rouse.*

58. Sanderus se trompe encore grossiérement, ou de dessein, lors qu'il avance, *Que Cranmer croyant, que l'autorité du Parlement le dégageoit de l'obeïssance, qu'il avoit jurée au Pape; & que son nouveau serment l'attachoit au Roy, il prononça sur le divorce de Henry & de Catherine.* Je dis qu'il se trompe; car le Parlement n'avoit pas encore abrogé l'autorité du Pape; il ne l'abrogea que huit mois aprés cecy; & ce ne fut qu'au bout de trois ans, qu'il établit la nécessité de faire ce serment. Cranmer jugea donc l'affaire, comme Primat du Royaume, & comme Légat du Siége de Rome. *Edit. lat. p. 73. Trad. p. 95.*

59. Il dit, *que Cranmer, accompagné de quelques Evêques, cita la Reine, & prononça le jugement contre elle, sans l'avoir entenduë.* Et le moyen d'écouter une personne, qui ne vouloit pas comparoître? Du reste, Cranmer examina les dépositions; & en un mot toutes les piéces du procés. En quoy, il fut assisté de Gardiner, de Stockesley, de le Clerc, & de Longland, Evêques de Win- *Page 74. de l'Edit. lat. cecy n'est pas dans la Trad.*

 chester,

chester, de Londres, des Bains, & de Lincolne.

Page 75. de l'Edit. Lat. & 97. de la Fran.

60. Sanderus dit aprés cela, *Que le Pape différa jusqu'à son retour de Marseilles, la punition de Henry. Que les Ministres Anglois luy parlérent fort insolemment. Que François luy-mesme ayant honte de leur conduite, conseilla au Pape de décider le différent, par les Loix Ecclésiastiques; & l'assura, qu'au lieu de défendre ce fils rebelle, il seroit toûjours contre luy.* Mais ce mensonge est trop grossier. Le Pape & François I. résolurent à Marseilles, de terminer doucement l'affaire. Clément déclara au Roy de France, qu'il croyoit la cause de Henry bonne & juste: il promit mesme, que si ce Prince luy envoyoit un acte de soûmission, il donneroit jugement en sa faveur. Ce fut là-dessus que l'Evêque de Paris prit la route d'Angleterre, pour porter Henry, à faire ce que le Pape souhaitoit. Il réussit dans cette négociation, qui néanmoins n'eut aucun fruit. Il est vray au-reste, que Bonner, qui estoit toûjours officieux & empressé, lors qu'il voyoit quelque chose à gagner, estant envoyé à Marseilles, pour signifier à Clément l'appel de Henry; & ne sçachant sans doute rien des résolutions du Pape, & du Roy de France, que l'on n'avoit garde de confier à un étourdy, il parla au Pape, en des termes si offençans, que ce Pontife le menaça de le faire jetter, dans une chaudiére boüillante. Et il prit la fuite.

Edit. Lat. p. 76. Traduct. p. 98.

61. Sanderus n'a pas moins de tort de dire, *Que le Pape, de retour en Italie, donna sen-*

tence

tence contre Henry, aprés avoir bien examiné l'affaire. Et en effet, il l'examina avec une telle précipitation, qu'il ne voulut pas attendre seulement six jours, au delà du terme marqué pour le retour du Courier, que l'on avoit envoyé en Angleterre. Enfin ce qui, selon la pratique de la Cour de Rome, eust dû n'estre fait, qu'en trois Consistoires, fut terminé en un seul.

62. Sanderus dit aprés cela, *que Henry, outré de cette sentence, osta à Catherine la qualité de Reine d'Angleterre, & déclara bastarde, Marie leur fille commune.* Mais ces deux choses avoient esté faites, cinq mois avant la sentence, & peu-aprés que Cranmer eut prononcé sur le divorce. Aussi estoit-ce des suites naturelles de cette séparation. Car le mariage estant nul, Catherine ne pouvoit plus estre Reine, ni Marie, conserver son premier rang. *Page 78. de l'Edit. lat. & 101. de la Traduct.*

63. Le Pere Forest, Observantin, est aussi un des Héros de Sanderus, qui le représente, *comme un homme docte & vénérable, que Henry persécuta, parce qu'il avoit défendu les intérests de Rome, contre Latimer, qui traitoit injurieusement les Papes.* J'ay vû, touchant ce Forest, l'original d'une lettre, écrite par *List*, Religieux du mesme Couvent. Il le dépeint, comme un homme trés-ignorant; comme la honte de leur maison; & ajoûte, que « bien qu'il eust esté contre le divorce de Henry, « il s'estoit pourtant insinué, dans les bonnes « graces de ce Prince : Que son crédit avoit fait « trembler plusieurs Religieux de leur Maison, *Page 78. du lat. & 102. du Franc.*

« quoy qu'ils fussent pour le Roy. Qu'aussi, « son parti avoit traité cruellement ceux des « Freres, qu'il soupçonnoit de révéler ce qui se « faisoit entre eux; Qu'un nommé Rainscrost, « suspect de cela, fut trés-mal-traité, pour ce « sujet; qu'on le renferma, & qu'il mourut « dans la prison; tout cela principalement, à « la solicitation de Forest. Et certainement, quoy que Forest eust juré la Primauté Ecclésiastique de Henry, il persuadoit pourtant aux autres, de ne la point jurer: & lors qu'on luy en fit des reproches, il dit, *Que l'homme extérieur avoit véritablement fait ce serment; mais que l'intérieur n'y avoit point eû de part.* Ce fut pour cela, & pour avoir nié l'Evangile, qu'on le brûla comme Hérétique obstiné.

P.79. de l'Edit. lat. & 202. de la Traduct.

64. Sanderus tâche d'adoucir le crime d'*Abel*, de *Powel*, & de *Fetherston*, en disant, *qu'on les poursuivit, pour avoir entretenu quelque commerce, avec la Religieuse de Kent.* Mais l'accusation n'attribuë rien de semblable aux deux derniers, & n'en charge que le premier.

Là-mesme.

65. Il dit, en parlant d'Elizabet, *qu'elle n'a pas pû estre la fille légitime de Henry, puis qu'elle nacquit cinq mois aprés la célébration des nôces de ce Prince.* C'est là un mensonge manifeste & volontaire, puisque Sanderus avouë luy-mesme ailleurs, que Henry épousa cette fille, au mois de Novembre; Or entre le 14. de* Novémbre, & le 8. Septembre, il y

* *Voy la page 69 de la Trad. & la 74 de l'Original.*

a prés

a prés de dix mois. De plus Henry n'épousa jamais publiquement cette Princesse ; & ce que l'Auteur appelle la célébration des nôces, ne consista qu'à proclamer la nouvelle Reine. Le dessein de Sanderus, dans ce mensonge, est si visible, qu'il est inutile de le faire remarquer.

66. Il ajoûte, *que la Princesse Marie, qui estoit présente, lors qu'Elizabet vint au monde, ne voulut jamais la reconnoître pour sa sœur.* Mais il avoit dit, une ou deux pages plus haut, que le Roy avoit relégué Marie auprés de sa mere. Comment donc se trouve-t-elle, à la naissance d'Elizabet? En un mot, on ne sçait point ce qu'elle pensoit là-dessus. Mais enfin, elle reconnut publiquement Elizabet, pour sa sœur, quoy qu'il soit vray, qu'elle ne la traitta pas comme telle. *Edit. lat. p.79. Traduct. p.103.*

67. Dans la liste des Martyrs, que nous donne Sanderus, on trouve *Elizabet Barton fameuse pour sa sainteté, & six autres qui la croyoient inspirée du Saint Esprit.* Mais ces six-là n'ignoroient pas, qu'elle n'avoit point d'inspiration. Toutes ses extases, & ses actions, estoient un effet de leurs intrigues ; ils l'avoient stilée à ces tours ; comme on le prouva, & comme ils le confesserent eux-mesmes. *Page 80. de l'Edit. lat. & 104. de la Traduct.*

68. Il dit ensuite, *que ces sept Martyrs* * *souffrirent la mort, avec une merveilleuse constance.* Mais il ne dit pas, que la Reli- *Là-mesme.*

* M. Maucroix ne leur donne pas ce titre. Mais Sanderus le leur donne p. 80, à la marge.

gieuse

gieuse confessa toute l'imposture, avant que de mourir; qu'elle rejetta son malheur, sur les compagnons de son supplice; qu'elle déclara, que c'estoient eux, qui l'avoient instruite à tromper le monde. Ils moururent donc, & comme traitres, & comme fourbes. Du-reste, je ne nie pas, qu'ils n'ayent souffert, pour la foy de Sanderus, & leurs œuvres le témoignent assez.

Là-mesme. 69. Pour attirer encore plus de vénération, à cette fille, Sanderus allégue, *que Morus & l'Evêque de Rochester l'examinérent; & qu'ils ne trouvérent en elle, aucune marque de possession.* Mais à quoy cela sert-il? on ne prétend point, qu'elle ait esté possédée; On dit seulement, qu'elle estoit poussée d'un esprit de friponnerie, & d'imposture. Aussi, Morus se tira d'affaire, à cet égard; & la croyant d'un esprit fort foible, il l'appeloit, *la simple Nonne.* Pour ce qui est de Fischer, encore qu'il l'eust appuyée au commencement, il la désavoüa, dés qu'il vid que l'imposture estoit découverte.

Page 81. de l'Edit. lat. & 105. de la Traduct. 70. Nôtre Auteur dit aprés cela, *que le propre jour de la mort d'Elizabet Barton, & de celle de ses compagnons, plusieurs Seigneurs firent serment, entre les mains de l'Archevêque Cranmer, du Chancelier, & de Cromwel, que le mariage de Henry avec Anne estoit légitime, & que la fille qui en estoit issuë, estoit la véritable héritiére de la Couronne.* Mais les deux Chambres du Parlement avoient déja presté le serment, le propre jour de leur séparation; c'est-à-dire le 30.

Mars;

Mars; comme on le voit par l'Ordonnance seconde de la session, qui suivit. Or la Religieuse, & ses complices, ne furent exécutez que le 21 jour d'Avril.

72. Le seul crime, qu'il attribuë aux Cordeliers de l'Observance, sur tout à Elston, & à Payton, deux Religieux de Londres, *est d'avoir soûtenu, dans leurs Sermons, & dans leurs disputes publiques, la validité du premier mariage de Henry.* Mais, 1. Elston & Payton estoient de Greenvvich, non pas de Londres. 2. Ils avoient comparé Henry à Achab, & luy avoient dit à luy-mesme, en chaire, *que les chiens lécheroient son sang.* Ils avoient encore ajoûté d'autres termes de cette force. Mais comme le traitement le plus injurieux, qu'on soit capable de faire à un Roy, est un des ingrédiens de la foy de Sanderus, on ne doit pas s'étonner, que des Cordeliers soient des Confesseurs de cette foy, puis qu'Elizabeth Barton, & ses complices, en sont les Martyrs. *là-mesme.*

73. Quand Sanderus dit, *que le Roy envoya défendre à Tonstal, Evêque de Durham, de se trouver à l'Assemblée du Parlement,* qui établit la Primauté Ecclésiastique de ce Prince, il est un peu plus en sûreté, qu'à l'égard des autres endroits de son Livre. Car les Journaux de ces séances estant perdus, nous ne pouvons pas le confondre si visiblement. Mais quelle apparence y a-t-il que cet Evêque, ayant approuvé les changemens de la derniére session, concourut à abolir l'autorité du Pape, à rendre au Prince le droit de nommer aux *Pa. 81 de l'Orig. & 106. de la Traduct.*

Evêchez,

Evêchez, à autoriser des Commissaires, pour réformer la discipline Ecclésiastique ; & écrit ensuite, pour défendre toutes ces choses; que ce mesme Evêque ait eû des scrupules, qui ayent obligé le Roy, à l'exclure du Parlement? N'est-ce-pas plûtost, que comme Tonstal souffrit la prison, sous Edoüard VI, Sanderus donne la torture à son esprit, pour faire croire, que la complaisance de ce Prélat avoit esté forcée.

74. En rapportant la vengeance, que Dieu prit des Conseillers de Henry, nôtre Auteur dit, *que ce Prince condamna le Duc de Norfolk, à une prison perpétuelle.* Mais peut-on trouver une ignorance plus grossiére, dans un Historien, à l'égard d'un événement public? Le Parlement condamna Norfolk, comme criminel de léze-Majesté ; & sans la mort de Henry, qui arriva le lendemain de cette condamnation, Norfolk eust esté exécuté. Si Sanderus avoit dessein d'admirer la Providence divine, il pouvoit considérer ce bonheur du Duc, comme une marque de la protection de Dieu.

Là mesme. 75. Il se trompe encore, lors qu'il dit, *que dans l'Assemblée du Parlement tenuë*, selon luy, *le 3. de Novembre, on priva Marie des honneurs de sa naissance : on la déclara bastarde ; on mit Elizabet en sa place ; & on abrogea l'autorité du Pape.* Tout cela avoit esté fait, dans la session précédente. Mais Sanderus n'a pas daigné consulter les Actes publics.

Page 84. de l'Edit. lat. & 110. de la Traduct.

76. Lors qu'il dit encore, que *le Roy de France ne voulut pas écouter les Ambassadeurs*

deurs, que Henry luy envoya, pour se justifier dans son esprit, il est aussi digne d'estre crû, que dans tout le reste. Car chacun sçait, que François I vécut encore huit ans, en une étroite intelligence avec Henry : Qu'il traita diverses fois avec luy, & avec les Princes d'Allemagne, pour établir les mesmes choses, dans son Royaume ; & qu'il avoit un grand penchant, à imiter Henry presque en tout cela.

77. Il ajoûte, dans le mesme esprit, *que les Luthériens eurent de l'horreur, pour la cause infame, & impie, qui avoit causé la rupture de Henry avec le Pape; & que jamais ils ne voulurent l'approuver.* Pour cela il cite Cochley, Auteur du mesme caractére que luy.

Là-mesme. Tous ces termes envenimez sont adoucis dans M. Maucroix, par le terme simple de *Condamner.*

Les Luthériens condamnérent le premier mariage de Henry, comme illicite, & la dispense du Pape comme nulle. Mais il y avoit cela de singulier, dans leur opinion, que Henry n'eust jamais dû se marier, pendant la vie de Catherine. Ils furent si réservez, à l'égard de ce second mariage, qu'ils demandoient d'estre excusez, d'en dire leur sentiment. Et cela fait voir, qu'ils parloient sur ce sujet, avec une sincérité, qu'on sçavoit à peine trop loüer, puis que beaucoup de raisons les sollicitoient, à quelque condescendance pour Henry. 1. Anne de Boulen les appuyoit. 2. Ils se fussent assurez de la protection de ce Prince, en se déclarant pour luy. 3. Ils couroient risque de l'irriter, en n'approuvant pas son mariage.

78. Pour

Page 85. de l'Orig. & 111. de la Traduct. 78. Pour décrier de plus-en-plus la conduite de Henry, Sanderus avance, *que ceux qui le défendirent dans leurs écrits, le firent, les uns volontairement, estant imbus d'héréſie, les autres par force, & par crainte, comme Gardiner & Tonstal.* Mais il a peu de jugement, s'il eſpére juſtifier par là, ces derniers. Il pouvoit dire, qu'ils s'eſtoient fait de fauſſes idées des choſes. Car du-reſte, c'eſt donner d'eux un caractére fort odieux, que de les repréſenter, comme ſignant, comme jurant, comme défendant avec zéle & capacité, des choſes, qu'en leur conſcience, ils ne croyoient pas. Pour Gardiner, il eſtoit homme à écrire tout ce qui pouvoit plaire à ſon Maître. Mais Tonſtal avoit d'autres principes; ſa probité ne luy euſt jamais permis, de faire une choſe de cette nature, pour quelque raiſon que ce fuſt. D'ailleurs, puiſque Sanderus parle des Auteurs, qui écrivirent en faveur de Henry, pourquoy ne nomme-t-il pas Longland, Evêque de Lincolne, & Stockeſley, Evêque de Londres? Pourquoy oublie-t-il Bonner, qui ſe meſla de la partie, officieuſement & ſans néceſſité, en compoſant une préface, ſur le Livre de Gardiner; & cela, avec tout l'emportement poſſible. Mais le zéle, avec lequel il répandit, dans la ſuite, le ſang des Réformateurs, l'a ſans doute rendu cher à Sanderus, & mérite bien, que l'on oublie tout le paſſé.

Pag. 86. de l'Original, & 113. de la Traduct. 79. Sanderus parle aprés cela, de *cinq autres de ſes Martyrs, dont le ſeul crime fut,* ſelon luy, *d'avoir fait difficulté de jurer la*

Primauté

Primauté de Henry, conformément à l'Ordonnance. Mais lors qu'ils furent condamnez, il n'y avoit point d'Ordonnance de cette nature; & l'on n'exigeoit en nulle maniére un tel serment. Le seul serment autorisé estoit celuy de la succession. Encore ceux qui ne vouloient pas le prester, ne pouvoient estre condamnez, qu'à la confiscation, & à l'emprisonnement. Mais ces Martyrs prétendus subirent la rigueur des loix, pour avoir nié formellement la Primauté de Henry; pour avoir parlé, & écrit, contre cette Primauté, & contre le mariage d'Anne de Boulen.

80. Il ajoûte sur ce sujet, *que Mylord Cromvvel menaça les douze Jurez de mort, au nom du Roy, s'ils n'envoyoient ces criminels au supplice.* Mais toute personne, qui connoit un peu l'Angleterre, conclura d'abord, que c'est-là une fausseté. Jamais pareilles menaces n'y furent faites à des Juges. D'autre-part, elles estoient inutiles, en cette rencontre; puisque la Loy elle-mesme condamnoit visiblement ces coupables. Enfin, les faits estant prouvez, les Jurez ne pouvoient se dispenser de donner sentence. *Page 87. de l'Orig. & 114. de la Trad.*

81. Voicy un nouvel effort de l'habileté de Sanderus, en l'art des Légendes. *Trois Chartreux*, dit-il, *aprés avoir esté tenus quatorze jours en prison, les fers au cou, aux bras & aux jambes, en sorte qu'ils ne se pouvoient remuër, bien qu'ils fussent tout de bout, furent conduits au supplice.* Il fait ensuite une description pompeuse de la maniére de leur mort, comme si le genre en eust esté cruel, & nou- *Page 88. & 89. de l'Orig. 115. & 116. de la Trad.*

veau. Il ajoûte, *que Cromvvel eut du regret, que la mort de quelques autres Chartreux l'empêchast de leur faire ressentir sa cruauté.*

Tout cela est du génie de l'Auteur. On ne connoit point en Angleterre, ces cruautez si familiéres aux Tribunaux de l'Inquisition. Le supplice, que souffrirent ces Chartreux, est la punition ordinaire des criminels de léze-Majesté. Pour ce qui est de la plainte, que Sanderus met à la bouche de Cromvvel, elle est fort suspecte. Car je trouve, par des lettres de ce temps-là, que les Chartreux, dont il parle, vécurent encore un an, aprés avoir esté renfermez, dans leurs Cellules : ainsi, Cromvvel auroit pû se satisfaire. De plus, par les choses que Morus écrivit, dans la prison, on peut juger que Cromvvel estoit trés-doux, bien loin d'estre cruel. Et à l'égard de Henry, puisqu'ayant esté traité le plus injurieusement du monde, par deux Cordeliers, il se contenta de leur en faire faire des réprimandes, on voit qu'il prit avec peine, le parti de la rigueur, contre cet Ordre. Tout ce que dit Sanderus, n'est donc que pour embellir sa piéce.

Page 91. de l'Original, & 119 de la Trad.

82. Cet auteur ajoûte, *que l'on condamna l'Evêque de Rochester, à cause qu'il refusoit de reconnoître la Primauté Ecclésiastique de Henry.* Mais on ne le forçoit pas de la reconnoître. Que si on le condamna, ce fut pour l'avoir niée, & combatuë hautement. Car on ne l'eust pas inquiété là-dessus, s'il eust renfermé dans luy-mesme, ce qu'il en pensoit: Du-reste, la Loy avoit déclaré traîtres à l'Estat, ceux qui contesteroient au Roy ses

qualitez.

qualitez : Or celle de souverain Chef de l'Eglise en estoit une. Fischer fut donc condamné, non pour avoir fait difficulté, de reconnoitre cette qualité, mais pour l'avoir combatuë ouvertement.

83. Il fait ensuite un portrait trés-avantageux de ce Prélat, & le louë entre autres choses, *d'une charité Episcopale, & vrayment Apostolique*. Mais quel caractére de charité y a-t-il dans la fureur, avec laquelle Fischer poursuivoit les Hérétiques? On se servit donc envers luy de la mesme mesure, dont il s'estoit servi envers les autres; & on luy fit éprouver la sévérité des Loix, comme il l'avoit déployée sur beaucoup de gens.

Page 93. de l'Orig. & 121 de la Trad.

84. Sanderus montre aprés cela, qu'il avoit lû exactement les Légendes, & qu'il en avoit bien pris l'esprit. Je ne nie pas, que Morus ne mérite de grandes loüanges, une science profonde, & une probité singuliére, le rendant encore recommandable. J'avouëray mesme, que s'il y a quelques taches à sa mémoire, elles ont esté un effet de sa Religion, plûtost que de son tempérament; De sanglans principes l'ayant porté, à traiter rigoureusement les Réformateurs. Sa fille, *Roper*, avoit aussi beaucoup de vertu; & estant digne d'un tel pere, on n'a point besoin de l'art de Sanderus, pour en faire un juste portrait. C'est donc sans nécessité, qu'il y joint une avanture fabuleuse : voicy ses paroles. *Ce jour là, dés le grand matin, Marguerite répandoit les aumônes, à pleines mains. Comme elle faisoit sa priére,*

Page 100. de l'Orig. & 131. de la Tradu.

priére, elle se souvint, qu'elle manquoit d'un linceul, pour ensevelir son pere. Bien qu'elle eust dépensé tout son argent en aumônes, & qu'il y eust apparence, que l'on ne luy feroit pas crédit, elle alla chez un marchand de toille, & fit mine de mettre la main à sa bourse, qu'elle sçavoit bien estre vuide, pour faire croire qu'elle l'avoit oubliée, & demander crédit sur ce prétexte. Mais par miracle, elle trouva dans sa bource le prix du linge acheté, ni plus ni moins. Cette avanture tient tellement de l'esprit humain, qu'il est inutile d'y faire des réflexions.

Page 105. de l'Orig. & 138. de la Traduct.

85. En parlant de la visite des Monastéres, Sanderus dit, *que l'on en commit le soin à Lee, qui n'avoit pas seulement reçû les Ordres; & que cet homme sollicitoit la chasteté des Religieuses.* Mais il ne dit rien de *Leighton*, & de *London*, les principaux Commissaires, que Henry nomma pour cette visite; car ce fut *Leighton*, qui y donna part à Lee. Mais comme Leighton, & London estoient partisans du Pape, & que Lee tenoit pour Cranmer, Sanderus juge à propos de rendre Lee responsable de toutes choses. De plus, il avoit reçû les Ordres; & peu de temps aprés cela, le Roy luy donna le Doyenné d'Yorck. Enfin, j'ay veu quelques plaintes, contre le Docteur London, que l'on accusoit d'avoir tâché de corrompre les Religieuses, mais je n'ay rien trouvé de tel, contre Lee. Quoy qu'il en soit, comme London persécuta les Hérétiques, Sanderus luy veut faire grace, & il rejette tout sur Lee, qui n'avoit garde d'estre favorisé;

vorisé, par un Auteur aussi sincére que le nôtre.

86. Pour ce qui regarde le commerce du Pere Forest, avec la Reine Catherine, & les lettres qu'ils s'entre-écrivirent, comme Sanderus ne nous apprend point, par quelle avanture il en avoit eu la connoissance, nous pouvons considérer cela, comme un pur ornement. *Page 103. de l'Orig. & 141. de la Traduct.*

87. Il dit, en parlant des couches d'Anne de Boulen, *que cette Princesse mit au monde, une masse monstrueuse de chair.* Mais, 1. Elle mit au monde un enfant mort, qui n'estoit point venu à terme. 2. Il n'y a rien en cela, qui mérite des reproches, à moins que l'esprit de Sanderus ne nous fasse découvrir quelque chose d'odieux, dans cet accident.

88. La maniére, dont il rapporte la disgrace d'Anne de Boulen, est accompagnée de tant de haine, & de passion, que l'on voit bien à qui il en veut. Il dit, *que cette Princesse fut trouvée coupable d'adultére, & d'inceste.* Mais il ne parut aucun témoignage contre elle, si ce n'est ce que l'on avoit oüy dire, à une Dame nommée *VVingfields.* Or nous ignorons, jusqu'à quel point on pouvoit croire cette Dame, & la personne, qui luy avoit entendu dire ces choses. Véritablement, Smeton confessa, qu'il avoit couché avec la Reine; mais dés-lors, la plûpart du monde se persuada, que sa confession estoit extorquée, ou que des promesses luy avoient fait faire cet aveu, qui néanmoins luy coûta la vie. Pour ce qui regarde la Reine, & les personnes qui souffri- *Page 115. de l'Orig. & 151. de la Traduct.*

rent

rent à cause d'elle, elles protestérent de leur innocence jusques-à la fin. Aucun des quatre hommes condamnez avec elle, ne se voulut racheter par des voyes honteuses, & bien-loin de l'accuser, ils protestérent toûjours, qu'ils la croyoient innocente. Toutes les preuves, que l'on produisit contre elle, ne furent donc, que la parole peu certaine d'une femme morte, la confession d'un misérable Musicien, & quelques discours indiscrets, qu'elle avoit eus, avec les compagnons de sa disgrace.

Page 116. de l'Orig. & 153. de la Traduct. 89. Si nous en croyons nôtre Auteur, *La plûpart des Etrangers se réjoüirent de la disgrace de cette Princesse.* Et pour prouver ce qu'il avance, il rapporte quelques paroles de Cocley à Morison. Mais ces paroles font seulement voir, que Cocley avoit mauvaise opinion d'Anne de Boulen. Du-reste, les Allemands en faisoient un si grand estat, que leur commerce avec Henry, tomba avec elle. Que Sanderus cite donc Cocley, tant qu'il luy plaira. C'est un Auteur aussi sincére que luy; & l'on peut tout-aussi-bien ajoûter foy à l'un, dans ce qui regarde les Affaires d'Allemagne, qu'à l'autre, en ce qui regarde celles d'Angleterre.

Page 117. de l'Orig. & 155. de la Trad. 90. Un des crimes, que Sanderus reproche à Henry, c'est *qu'il défendit d'enseigner à l'avenir dans son Royaume, la Salutation Angélique, le Symbole des Apôtres, & le Décalogue qu'en Anglois.* Comme nôtre Auteur a choisi exprés ce crime, dans les Ordonnances Ecclésiastiques de Cromvvel, pour faire voir combien elles ont esté odieuses, on peut juger ce qu'il

ce qu'il a pensé du reste, quisqu'il prétend, que ce soit un péché criant, que d'enseigner à un peuple, les principes les plus simples de sa Religion, en langue vulgaire.

91. *Cela estant fait*, ajoûte-t-il, *on tomba d'accord de six Articles, que l'on rédigea en un livre; & qu'on publia de l'autorité du Roy.* De là il paroit, que Sanderus avoit peu de connoissance des affaires d'Angleterre; ou il dormoit, quand il a parlé de la sorte. Car ces six Articles, bien-loin d'estre publiez, peu de temps aprés les Ordonnances Ecclésiastiques, par le mesme Parlement, & par la mesme Assemblée du Clergé, que ces Ordonnances, ne furent dressez que trois ans aprés, & dans un autre Parlement. D'ailleurs, ils ne furent, ni rédigez en un livre, ni publiez de l'autorité du Roy. Car le Parlement en avoit fait une Ordonnance, & on pouvoit si peu en faire un livre, qu'ils ne contiennent que 25. lignes, ni plus ni moins, dans la premiére édition de l'Ordonnance.

92. Sanderus est extrémement défectueux, dans le paralelle, qu'il fait de la doctrine de son Eglise, avec les opinions publiées, de l'autorité de Henry. Mais son génie ordinaire l'accompagne icy sans doute, lors qu'il dit, dans le sixiéme article de ce paralelle. *Que Henry retint le Sacrement des Ordres; & qu'il prescrivit une nouvelle maniére, pour l'Ordination des Evêques.* Ces paroles ont apparemment esté ajoûtées aux premiéres, pour rendre nulles les Ordinations de ce temps-là. Cependant, la chose est fausse. Tout le changement,

Page 119. de l'Orig. & 158. de la Trad.

que l'on fit à cét égard, fut d'obliger les Evêques, à prester au Roy le serment de fidélité, qu'ils prestoient auparavant au Pape. Or je ne croy pas, que ce serment ait esté une partie de la cérémonie des consécrations.

Page 120. de l'Orig. & 160. de la Trad.

93. Sanderus est enfin capable de dire la vérité, une seule fois en sa vie, quoy qu'il le fasse par un motif plein de perfidie, & d'impiété. Il nous déclare, *que cinq Provinces prirent les armes, pour la foy de Jesus Christ*. En effet, ce fut sous ce beau prétexte, que des Prestres séditieux firent soûlever les peuples. Sanderus se trompe toutefois au temps; Car ces Provinces se révoltérent, trois ans avant que les six Articles eussent esté publiez. Davantage, ce ne fut pas pour la foy de Jesus Christ, qu'elles s'élevérent contre leur Prince; puisque la foy de Jesus Christ nous recommande l'humilité, la soûmission, & l'obeïssance. Ce fut à cause que Henry abolissoit des abus, que de faux Docteurs avoient l'audace d'appeler la foy Chrétienne.

Là-mesme.

94. Il ajoûte, *que le Roy promit solemnellement, qu'il feroit cesser les causes des plaintes des Soûlevez.* Mais il n'y a rien de plus faux, & Sanderus semble avoir en vûë, de ne pas dire un seul mot de vérité. Car le Roy dit formellement, & nettement aux Soûlevez, qu'il ne prétendoit recevoir, ni leurs conseils, ni leurs instructions dans les choses dont ils se plaignoient. Il leur offrit seulement une amnistie pour le passé.

Page 121. de l'Orig. & 161 de la Trad.

95. Sanderus nous donne ensuite *une liste de trente deux personnes, qui moururent pour*

la Foy. Mais ils furent condamnez, pour crime de léze-Majesté, comme s'estant actuellement révoltez contre leur Prince. D'où l'on peut juger, que la Rebellion estoit la foy de Sanderus. Aussi mourut-il pour cette foy, ou dans cette foy. Il périt de faim, dans un bois, où il s'estoit sauvé, aprés avoir fait une tentative criminelle, contre le gouvernement du Roy. Il estoit alors Nonce du Pape.

96. Il ajoûte, *que Henry tua le Comte de Kildar, & ses cinq Oncles.* C'est de cette étrange expression, qu'il se sert, pour représenter une condamnation juridique, où six criminels sont punis d'une rebellion manifeste. Sanderus s'est peut-estre imaginé, que Henry avoit esté saisi d'un de ces accés de cruauté, auxquels Bonner estoit si sujet; & qu'il trempa ses propres mains, dans le sang de ces coupables. Mylord Herbert a parfaitement éclairci leur condamnation, en ayant tiré des lumiéres de divers Registres. Il fait voir, qu'il ne peut pas y avoir une rebellion plus résoluë, que l'estoit celle de Kildar, & de ses Oncles. Mais à cause qu'ils envoyérent demander l'assistance du Pape, & de l'Empereur; & que Kildar soûhaitoit de tenir l'Irlande du Pape, sous prétexte, que la rebellion de Henry, contre le Siége de Rome, la luy faisoit perdre, Sanderus révére la mémoire de ces martyrs de sa foy.

Pag. 122. de l'Orig. Cela est adouci dans la Trad. p. 162.

97. Sanderus, qui n'épargne jamais Henry, dit *que la Reine Jeanne Seymour ayant un accouchement trés-difficile, ce Prince donna ordre, qu'on luy ouvrist le costé; & qu'elle mourut dans l'opération.* Mais tout cela est abso-

Page 122. de l'Edit. lat. & 162. de la françoise.

lument faux. La Reine fut délivrée heureusement, comme le témoignent diverses lettres de son Conseil, qu'on a imprimées depuis ce temps-là. Mais elle mourut deux jours aprés ses couches, d'un accident ordinaire aux femmes, qui sont en cet estat.

Page 124. de l'Orig. & 164. de la Tradu.
98. Nous avons ensuite dans nôtre Auteur, quelques traits de la constance héroïque de Polus. Mais puisqu'il ne les appuye d'aucun témoignage ; & que pas un autre Auteur n'en a parlé, du-moins de ma connoissance, nous les considérons, comme des essais de l'éloquence, & du génie de Sanderus.

Page 125. de l'Orig. & 167. de la Trad.
99. Il voudroit bien faire croire au monde, *que le Marquis d'Exeter, Mylord Montaigu, & les autres reçûrent la mort, parce qu'ils n'approuvoient pas la mauvaise conduite du Roy, & que la Comtesse de Sarum eut le mesme sort, simplement à cause qu'elle estoit mere de Polus ; qu'elle avoit écrit à son fils ; & qu'elle portoit, dans son sein, l'image des cinq playes de Jesus Christ.* Mais le Marquis d'Exeter ; sembloit approuver de telle sorte, la conduite de Henry, qu'il fut fait grand Séneschal, dans le procez de Mylord Hussy, & de Mylord Darcy. Dans la suite, lors qu'on sçut, que luy & d'autres personnes tenoient pour Polus, qui tâchoit d'armer toute l'Europe contre Henry ; qu'ils s'en estoient expliquez, en plusieurs rencontres ; & qu'ils avoient fait paroître de la disposition à se soûlever, dés que l'occasion s'en présenteroit ; le Roy les abandonna à la rigueur des Ordonnances ; ce qui n'a rien de surprenant. Pour ce qui est de la mére de Polus,

Polus, quoy que la maniére, dont elle fut condamnée, ne puisse pas estre justifiée, il est constant que cette Comtesse s'attira son propre malheur; non-seulement parce qu'elle entretenoit correspondance avec son fils; mais encore, parce qu'elle recevoit des Bulles de Rome; qu'elle s'opposoit aux Ordonnances Ecclésiastiques de Henry; qu'elle empêchoit ses Vassaux, & ses Fermiers, de lire le nouveau Testament, & les livres, que l'on avoit publiez, par le commandement de ce Prince. Et à l'égard de l'image, qu'on trouva sur elle, on eut sujet de luy en faire un crime; puisque c'estoit l'étendart des Révoltez, & que les armes d'Angleterre y estoient, à l'autre costé. *Page 129. de l'Orig. & 171. de la Tradu.*

100. Sanderus dit ensuite, *que les Images, qui furent détruites du temps de Henry, estoient révérées des peuples, à cause de plusieurs miracles, qui y avoient esté faits.* Mais ce qu'il y eut d'admirable en tout cela, on le devoit, ou à la friponnerie de quelques imposteurs, ou à la facilité d'une multitude crédule, comme nous l'avons rapporté. Et l'imposture en ayant esté exposée aux yeux du public, il faut à un Historien, le front de Sanderus, pour entreprendre de pallier ces tromperies. *Voy nôtre Hist. p. 168. Tome II.*

101. Ce qui suit est assez singulier. *On chargea*, dit-il, *26. chariots, des richesses de la Chasse de S. Thomas de Cantorbery, martyr illustre, qui avoit péri dans la défense de la foy, & dont le tombeau estoit célébre par divers miracles.* D'autres Historiens ont fait voir fort nettement, que ce prétendu martyr n'a jamais esté qu'un Prestre perfide, ingrat, & remuant; *Page 131. de l'Orig. & 173. de la Trad.*

qualitez, que Sanderus regarde comme des vertus, & qui aussi entrent dans la composition de sa foy. Mais cet Auteur s'est surpassé, dans l'estimation, qu'il fait des richesses de la Chasse de son martyr. Car par une figure, qui luy est assez ordinaire, & que l'on appelle mensonge, il métamorphose deux simples coffres, en 26. chariots.

Voy nôtre Histoire p. 173. Tom. II.

102. Aprés avoir dit, *que la Sentence d'excommunication, renduë par Paul III, contre Henry, fut affichée en quelques villes de France, de Flandres, & d'Escosse*, il conclut de là, *que l'Empereur, les Rois de France & d'Escosse l'approuvérent*. Et en cela, Sanderus rend un bon office au Siége de Rome, puisqu'il transmet à la postérité un témoignage, que trois Souverains ont reconnu dans le Pape, la puissance de déposer les Roys. Mais il eust mieux fait, de dire simplement, que les Papes ont ce droit, que d'en rapporter une preuve aussi foible que celle-là. En effet, quelle conséquence, que quand des Bulles sont affichées, dans les Estats d'un Prince, ce Prince agit de concert avec le Pape. Si c'en est là une preuve, la Reine Elizabet a esté d'intelligence avec le Pape, qui l'excommunia : car la Sentence de cette excommunication fut affichée dans Londres. Mais un homme ne raisonnera-t-il pas plus juste, s'il conclut, que puisque ces mesmes Princes continuérent de vivre, dans une bonne intelligence avec Henry, ils méprisérent la Sentence du Pape.

Page 132. de l'Orig. & 174 de la Trad.

103. Cet Auteur dit aprés cela, *que le Roy chassa les Moines mendiants de leurs Couvents.*

Mais

Mais cela est visiblement faux ; car ils les remirent volontairement au Roy ; & encore que plusieurs Actes de ces résignations ayent esté détruits, il en reste néanmoins une centaine.

104. Il dit ensuite, qu'en l'an 1539. le Parlement donna tous les Monastéres au Roy. Mais sans faire aucune loy, sur ce sujet, le Parlement se contenta, de confirmer les résignations de Couvents, qui avoient esté, ou qui pourroient estre faites à ce Prince. Ce furent donc ces résignations, qui le revestirent du droit de prendre possession de divers Couvents. Ainsi, les histoires tragiques, que rapporte Sanderus, ont un fondement chimérique. *Page 134. de l'Orig. & 177. de la Tradu.*

105. On peut faire à-peu-prés le mesme fonds, sur le Formulaire de résignation, qu'il donne. *Il dit, qu'on le fit signer à plusieurs Abbez, & à plusieurs Religieux.* Mais on ne voit rien de semblable, dans les résignations, dont les Actes subsistent encore. *Là-mesme.*

106. On doit penser la mesme chose de ce qui suit, *Qu'en portant cet Acte à toutes les Communautez, on leur fit accroire, que tous les autres Couvents avoient déja signé.* Et en effet, cet artifice, qui eust pû estre de quelque fruit, si on eust fait signer le Formulaire, par tout le Royaume, en mesme temps, ne promettoit pas un grand effet, dans une affaire qui dura trois ans. *Page 135. de l'Orig. & 179. de la Tradu.*

107. Sanderus nous représente les Commissaires disant aux Moines, *que bien que le Roy pust s'emparer de leurs Couvents, en vertu de l'Ordonnance du Parlement, il aimoit mieux* *Voy nôtre Histoire p. 213. Tom. II.*

les avoir de leur bonne volonté. Mais il fait là deux lourdes fautes. 1. La pluspart des Monastéres avoient esté résignez au Roy, avant l'Ordonnance. 2. Cette Ordonnance ne faisoit que confirmer ces résignations, & ne donnoit point de Couvents au Roy.

Page 136. de l'Orig. & 179 de la Tradu. 108. *Les Abbez de Glassenbury, de Colchester, & de Raiding,* dit Sanderus, *souffrirent le martyre pour n'avoir pas voulu souscrire cet acte.* Mais, 1. On ne le leur présenta jamais. 2. Il n'y avoit aucune loy, qui les obligeast à le signer. Ce ne fut donc point pour ce refus, qu'on les condamna à mort. Mais ils souffrirent pour la foy de Sanderus, car ils tombérent sous le bras de la Justice, comme criminels de léze-Majesté.

Là-mesme. 109. La mort de l'Abbé de Glassenbury donne ensuite lieu à Sanderus, d'exercer son éloquence : Voicy en substance ce qu'il nous en dit. *On le fit venir à Londres, pour l'engager à signer l'acte des Résignations. Mais comme on vid, qu'il estoit entiérement résolu de n'en rien faire, on le renvoya : & bien que l'on eust trouvé parmi ses papiers, un livre contre le divorce de Henry, ce livre y ayant esté mis par les Visiteurs, on se contenta de luy en faire une réprimande. Apprenant, que la Noblesse estoit assemblée à VVells, il s'y rendit. Mais comme il alloit prendre sa place, on luy commanda de s'asseoir sur la sellette, & de répondre à une accusation intentée contre luy. Ce changement l'étonna : il demanda ce que cela vouloit dire ? Quelcun luy dit, Que ce n'estoit rien, & que pour la forme seulement, l'on avoit envie de*

luy

luy faire peur. Vn moment aprés, il fut condamné; & on le renvoya aussi-tost à Glassenbury, se doutant peu que sa mort fust si prochaine. Comme il approchoit de son Abbaye, un Prestre se présenta pour le confesser, & luy déclara qu'il n'avoit plus qu'un moment à vivre. L'Abbé demanda un jour ou deux, pour se préparer à la mort; mais ce fut en vain. On le pendit, avec son habit de Bénédictin, sur le haut d'une montagne, qui estoit prés de son Abbaye; & ensuite, on mit son corps par quartiers. Tout cela fut fait en un jour.

L'histoire, que nous réfutons, fut mise en lumiére à Rome, sous le régne de Sixte V, Pape qui prenoit plaisir à des exécutions comme celle là. Et certainement, les exemples en sont fréquens, par tout où la vie d'un sujet est à la merci du Prince. Mais Sanderus s'est éloigné du vray-semblable, en attribuant une chose de cette nature, à l'Angleterre, où toute l'Europe sçait, que les sujets sont dans une entiére liberté; & où les poursuites sont réguliéres, & juridiques, sur tout lors qu'il est question de la vie d'un homme. Nôtre Auteur n'observe donc point icy le vray-semblable, lors qu'il agit contre les loix, contre les coûtumes, & contre les mœurs du païs, qu'il a choisi pour sa scéne. Mais comme les loix d'Angleterre ne souffrent point, qu'il se fasse des violences de cette nature, il n'y eut rien de semblable, dans le procés de Whiting. Les Jurez, qui le déclarérent coupable, estoient gens de probité, & de poids. Davantage, lors qu'il mourut, il confessa ses crimes, *Voy nôtre Histoire.*

& en demanda pardon à Dieu & au Roy.

Page 145. de l'Orig. & 189. de la Tradu. 110. Sanderus ternit ensuite la mémoire de Cromvvel ; il le représente, avec les couleurs les plus odieuses : il en dit des choses énormes, qui n'ont aucun fondement, quoy que nous ne puissions pas les réfuter, d'une maniére démonstrative. Il l'accuse entre autres choses, d'avoir *conseillé au Roy, de faire une loy, pour condamner les accusez, quoy qu'absents, & non-entendus. Mais*, ajoûte-t-il, *ce Ministre fut le premier, à en éprouver la rigueur.* 1. Il n'y eut jamais de pareille loy en Angleterre ; quoy qu'il soit vray, que le Parlement comme revestu en cela d'une autorité absoluë, condamna plusieurs personnes, sans les entendre. Du-reste, aucun Tribunal ne pouvoit suivre cet exemple. 2. Cromvvel ne fut pas non-plus le premier, que cette loy fit périr. Car un an avant sa condamnation, la Comtesse de Sarum, & plusieurs autres personnes, avoient eû le mesme sort. Seulement, on ne les exécuta qu'un an aprés Cromvvel.

Page 145. de l'Orig. & 198. de la Tradu. 111. Les raisons, que nôtre Auteur donne du dégoust de Henry VIII, pour Anne de Cleves, font voir quelle a esté son ignorance. Car chacun sçait, que Henry eut de l'aversion pour cette Princesse, dés le moment qu'il la vid, & qu'il n'accomplit pas son mariage. En un mot, je ne m'arresteray point sur ce sujet : Mais si on veut consulter ce que j'ay tiré des Actes publics, on jugera que Sanderus a écrit au hazard, & qu'il ignoroit jusqu'aux affaires publiques.

112. Voicy encore un de ses songes. *Henry, dit-il, ayant promis à l'Empereur, qu'il se dé-*

sisteroit

fisteroit de la ligue de Smalcalde, Cromvvel signa avec les Princes, un faux traité, au nom de son Maître. L'Empereur en ayant avis en fit des plaintes à Henry ; & luy envoya une copie du Traité. Le Roy le désavoüa ; & dit, que Cromvvel l'avoit signé, sans son ordre ; ce qui fut ensuite cause de la ruine de ce Ministre. Ce que j'ay à dire là-dessus, c'est que l'on ne trouve rien de semblable, ni dans le procez de Cromvvel, ni dans les lettres, qu'il écrivit au Roy, durant sa prison. Car quoy qu'il y demande grace, & qu'il y réponde à divers chefs d'accusation, il ne touche rien de cette prétenduë falsification. Enfin, je ne trouve aucune apparence, qu'il eust osé faire un coup si hardi ; ayant un Maître comme le sien. De plus l'Empereur n'a pas pû avoir cet écrit entre ses mains, durant la vie de Henry ; car on ne sçauroit s'imaginer, comment il eust pû l'avoir, si ce n'est, lors qu'il fit le Duc de Saxe prisonnier ; ce qui n'arriva qu'aprés la mort de Henry.

113. Suivant nôtre Auteur, *le Roy se fit séparer d'Anne de Cleves, aprés que Cromvvel eust esté exécuté.* Mais l'Assemblée du Clergé avoit cassé son mariage, huit jours avant cette exécution. Le Parlement mesme, dont les séances finirent avant la mort de ce favory, avoit confirmé la sentence du Clergé. *Page 148 de l'Orig. & 197. de la Traduct.* *Là-mesme.*

114. Sanderus ajoûte, que *le Roy envoya dire à Anne de Cleves, qu'il vouloit se séparer d'elle : qu'il pouvoit la traiter à la rigueur, ne fust-ce que pour son hérésie. Que toutefois, soit à sa considération, soit à celle des Princes Allemands, il luy permettoit de*

*chercher un prétexte honneste, pour la rupture de leur mariage. Que le lendemain, elle se rendit au Sénat *, & y confessa, qu'elle estoit déja mariée à un autre, lors qu'elle avoit épousé le Roy. Que le Parlement cassa ce mariage: & que Henry épousa huit jours aprés Catherine Hovvard.*

* *Il veut dire ou le Parlement, ou le Conseil.*

Il n'y a que six fautes fort grossiéres, dans ce peu de lignes. 1. Henry n'envoya personne à la Princesse; & il n'eut aucune réponse d'elle, que quand la Sentence de leur divorce eut esté renduë. 2. Par une lettre, que les personnes qu'il luy envoya alors, écrivirent de Richemond, on voit, que sans luy faire des menaces, ils l'informérent simplement de ce qui s'estoit passé; & qu'elle en parut satisfaite. 3. Durant le procés, elle ne sortit point de Richemond: elle ne fit donc aucune déclaration, dans le Sénat. 4. Elle ne dit point, qu'elle fust mariée à un autre; Elle déclara seulement, qu'elle avoit esté accordée au Prince de Lorraine; estant en bas âge. 5. Le Parlement ne cassa pas ce mariage: il ne fit que confirmer la sentence de l'Assemblée du Clergé. 6. Le Roy n'épousa Catherine Hovvard, que le 8 jour d'Aoust; & le divorce avoit esté prononcé, prés d'un mois auparavant.

Pag. 149. de l'Orig. & 398. de la Trad.

115. Cet Auteur dit, *que Henry avoit consommé son mariage, avec Anne de Cleves, durant un commerce de sept mois.* Mais, 1. Il n'y eut pas plus de six mois, entre la célébration des nôces, & le divorce. 2. Ils couchérent fort rarement ensemble, durant ce temps-

là,

là. Enfin, on donna des preuves fort évidentes, que leur mariage n'avoit pas esté accompli.

116. Il dit, que *Henry envoya à la Diette de l'Empire, l'Evêque de VVinchester, & le Chevalier Knevet, leur donnant ordre, de tâcher de le reconcilier avec le Pape, par le moyen de l'Empereur: Que les remords de sa conscience luy inspirérent ce dessein : Que la chose n'eut pourtant aucun effet, parce que Henry ne vouloit, ni reconnoistre ses fautes, ni en faire pénitence, ni restituër les biens de l'Eglise.* Mais c'est là encore un des ornemens de la piéce, aussi-bien qu'un trait de l'esprit de Sanderus. Le Roy fut toûjours si peu-traitable sur cét Article, que les partisans du Pape ne consérvérent leur crédit, qu'en se soûmettant à ce Prince ; ce qu'ils faisoient d'une maniére affectée. De plus, quand Knevet reçut avis, que son Collégue traitoit avec le Légat du Pape à la Diette, cet Evêque fit emprisonner l'Italien, qui avoit découvert l'intrigue, quoy qu'innocemment ; & il publia que c'estoit une calomnie, qu'on faisoit valoir pour le ruiner. Certes, s'il eust eû des ordres de traiter, il n'eust pas paru si embarassé de l'accusation. *Pag. 151. de l'Orig. & 200. de la Trad.*

117. Nous avons encore icy un artifice particulier de nôtre Auteur. Il fait une longue digression, *sur ce que Henry prit le titre de Roy d'Irlande, quoy que les Rois d'Angleterre ne tinssent l'Irlande, que de la libéralité des Papes.* Et en effet, comme Sanderus devoit porter l'Etendart de la Rebellion, dans ce Royaume, on ne doit pas trouver étrange, qu'il s'efforce *Pag. 153. de l'Orig. & 203. de la Traduct.*

force de rendre douteux le droit, que Henry y pouvoit avoir. Cependant, il reconnoit, que les Rois d'Angleterre avoient esté Seigneurs d'Irlande, l'espace de 400 ans. Or si cette longue possession n'est pas un titre suffisant; si la prescription a lieu, aprés tant d'années, tous les Souverains peuvent bien craindre pour leurs droits. D'ailleurs, comment accorderons-nous Sanderus, avec luy-mesme. 1. Il dit que ce fut un Pape qui donna l'Irlande à Henry II; & il avouë cependant, que ce Prince en avoit conquis quelque partie, avant cette donation. Certes Henry II avoit tout autant de droit de prendre l'Irlande, que le Pape en avoit de la luy donner. Enfin, que Henry II ait accepté la donation du Pape, cela ne fait point du tout de tort à son droit: Car des choses extorquées, ou acceptées sur le fondement d'une erreur universelle, n'ont aucune force, lors que cette erreur est clairement découverte. Si donc, dans des temps superstitieux, la donation d'un Pape facilitoit les droits d'un possesseur légitime, on ne doit point s'étonner, que les Princes ayent accepté ce que les Papes leur ont donné. Mais pour le présent, on auroit sujet d'estre dans une grande surprise, si on voyoit un Prince, se faire fort d'une semblable donation, aprés que l'abus en est reconnu de tout le monde.

Pag. 162. de l'Orig. & 207. de la Traduct. 118. Sanderus épargne aussi-peu la Reine Elizabet, sur le titre de *Défenseur de la Foy*; que Henry VIII, sur celui de Roy d'Irlande. Il fait ensuite une sévére description des exactions, dont les derniéres années de ce

Prince

Prince furent chargées. Surquoy nous nous contentons de dire, que Henry VIII n'est pas excusable, à beaucoup d'égards. Mais entre les faits, que rapporte Sanderus, il s'en trouve quantité, dont l'évidence n'est fondée, que sur une simple affirmation de nôtre Auteur. Or que l'on juge de quel poids est son témoignage. Il décrit ensuite les malheurs, dont Dieu accabla le Duc de Norfolk, & tous les Auteurs du premier divorce de Henry VIII, & de ses autres démarches. Il regarde leur disgrace, comme une malédiction du Ciel, sur les actions de ce Prince, & sur ses Ministres. Mais outre que cette considération est trop forcée, Sanderus a oublié de parler des grandes Maisons, qui s'élevérent sous ce Prince, & qui se sont conservées jusques-à-present. De ce rang furent les *Seymours*, (d'où sont descendus les Ducs de Sommerset) les *Paulets*, (d'où vient le Marquis de *VVinchester*) les *Roussels*, les *VVriotheslyes*, les *Herbert*, les *Riches*, & les *Cromvvels*, tiges des Comtes de *Bedfort*, de *Southampton*, de *Pembroke*, d'*Essex*, & d'*Ardglass*. De ce rang-là sont encore les *Brovvns*, les *Petres*, les *Pagets*, les *Norths*, & les *Montaigus*, de qui descendent le Vicomte de *Montaigu*, & quatre Barons, Mylord *Petre*, Mylord *Paget*, Mylord *North*, & Mylord *Montaigu*. Il y a déja 150 ans, que ces Maisons sont florissantes; & si on en excepte une seule, qui est éteinte, depuis quelque temps, à l'égard des enfans masles, toutes sont riches, & puissantes jusques icy. Encore les filles de cette Maison sont-elles entrées, dans d'autres

Maisons

Maisons illustres. La remarque de Sanderus est donc fausse, & sa conséquence mal-tirée.

Pag. 164. de l'Orig. & 216. de la Trad.

119. Cet Auteur donne aprés cela, un nouveau coup de pinceau au portrait de Henry VIII : *Dés qu'il s'apperçut, que ses forces diminuoient, il eut encore une fois la pensée de se réconcilier avec l'Eglise Romaine. Un de ses Evêques, à qui il en fit la proposition, ne luy rendit qu'une réponse pleine de flatterie. Mais Gardiner luy conseilla, d'assembler le Parlement, & ajoûta, que pour le repos de sa conscience, il devoit faire vœu à Dieu, de terminer cette réconciliation ; & que dans une semblable extrémité, Dieu se contentoit de l'intention, lors qu'on ne pouvoit faire davantage.* Mais, poursuit l'Auteur, *les gens de la Cour, qui craignoient qu'on ne leur fist rendre les biens de l'Eglise, si l'Angleterre rentroit sous l'obeïssance des Papes, le dissuadérent de ce dessein.* Aprés cette rélation, Sanderus conclut, *que Henry avoit commis le péché contre le Saint Esprit, en agissant contre sa conscience.* Comme c'est l'Historien, & non pas le Théologien, que je réfute maintenant, je ne m'amuseray point à examiner cette définition du péché contre le Saint Esprit, quoy qu'elle nous fasse voir, qu'il estoit aussi habile, dans la Théologie, que dans l'Histoire. Mais pour montrer, que c'est là une fausseté, je remarque, 1. Que Sanderus n'apporte point de preuves de ce qu'il avance icy. 2. Que Gardiner ne déclara rien de semblable, sous le Régne de Marie. Et cependant, chacun voit, que cette avanture eust

esté

esté assez avantageuse à l'Eglise Romaine; & qu'elle eust servi à excuser la complaisance de Gardiner, pour son Maître. 3. Le Parlement estoit alors assemblé ; & ce fut la mort du Roy, qui obligea ce Parlement, à se séparer. Or bien loin d'y faire une semblable proposition, le Roy ruina les principales espérances du parti du Pape, qui estoient fondées sur le crédit du Duc de Norfolk, que ce Prince fit condamner ; la veille de sa propre mort. Remarquons enfin, que suivant Sanderus luymesme, ce discours entre le Roy & Gardiner, fut tenu, depuis la disgrace de ce Duc, & la mort de son fils, entre laquelle & la mort du Roy, il ne se passa que neuf jours. Mais l'Evêque de Winchester estoit déja disgracié long-temps avant la mort de son Maître.

120. Il ajoûte un autre trait de malice, *Ce Prince, dit-il, pour témoigner, qu'il n'avoit pas toûjours esté ennemi de la vertu, fonda l'Hospital de l'Eglise de Jesus Christ, dans la ville de Londres. Et ce fut là l'unique restitution qu'il fit des biens, qu'il avoit volez aux Couvents & aux Eglises.* Si divers endroits de l'Histoire de Sanderus n'avoient pas déja fait voir, que cet Auteur a autant d'effronterie, que de manque de sincérité, nous en trouverions icy une preuve. Je ne songe point à justifier Henry VIII, à cet égard : je ne prétens point, qu'il ait fait en cela, ce qu'il eust dû faire. Mais c'est le comble de l'impudence, que de nier des choses connuës de toute l'Angleterre. Ce Prince érigea six Evêchez : Il établit & renta des Chapitres, dans 14 Evêchez,

Pag.166. de l'Orig. & 218. de la Traduct.

chez, sçavoir, *Cantorbery*, *VVinchester*, *Durham*, *Hely*, *Norvich*, *Rochester*, *VVorcester*, *Carlisle*, *VVestmunster*, *Chester*, *Oxford*, *Glocester*, *Peterbourg*, & *Bristol*. Il fonda diverses petites Ecoles, à *Burton*, à *Cantorbery*, à *VVorcester*, à *Coventry*, &c. C'est encore à sa libéralité, que l'Académie de Cambrige doit le Collége de la Trinité, une des plus belles fondations du monde. Enfin, il laissa un fonds, pour entretenir à Cambrige, & à Oxford, des Professeurs en Grec, en Hébreu, en Droit, en Médecine, en Théologie. Aprés cela, que doit-on penser de nôtre Auteur, qui dit que l'Hôpital de l'Eglise de Jesus Christ fut la seule restitution, que fit Henry VIII?

Pag.166. de l'Orig. & 219. de la Trad.

121. Le portrait, que Sanderus fait de ce Prince, est digne du reste de l'Histoire. La passion, la haine, & le ridicule y sont dans l'excez. Il y est dit, entre autres choses, que Henry donnoit toûjours les Evêchez à d'habiles gens: & qu'il ne changea de maxime, à cet égard, que quand il donna l'Archevêché de Cantorbery à Cranmer. Mais Cranmer estoit plus sçavant, qu'aucun Prélat qui eust possédé le mesme Siége avant luy; cela se voit dans tous ses Ecrits. Tonstal estoit sans doute sçavant; Gardiner estoit dans une grande estime: Et cependant, si des personnes de bonne foi comparent ce que Cranmer a écrit sur les Sacremens, avec ce que les autres ont laissé sur cette matiére, elles y verront une grande disproportion, de solidité, & de sçavoir.

Pag.170. de l'Orig. & 224. de la Trad.

122. Sanderus raconte de plus, que *le Roy sentant les approches de la mort, demanda un gobelet*

gobelet de vin blanc ; & dit à un de ses amis, Tout est perdu, *Qu'ensuite, il rendit l'esprit, en répétant souvent le nom de* Moines. Non-seulement il y a peu de vérité, dans cette circonstance, elle est mesme absolument fausse. On peut voir, dans nôtre Histoire, de quelle maniére Henry mourut.

123. Enfin, Sanderus prétend, que *le Testament de ce Prince, où il régloit la succession, & ordonnoit qu'on élevast son fils dans la Religion Romaine, fut supprimé, qu'on en supposa un autre en sa place, suivant lequel la Maison Royale d'Escosse fut excluë de la succession, & Edoüard élevé dans l'hérésie.* Mais jamais on n'ouït parler d'une semblable supposition. Et dans les disputes, qui arrivérent pour la succession, sous le Régne d'Elizabet, les partisans de l'Escosse n'en dirent pas un seul mot. Or chacun voit, que la dispute estoit finie, si le dernier Testament de Henry estoit supposé. Tout ce que l'on dit, contre ce dernier Testament, fut que le Roy ne l'avoit pas signé ; & qu'il n'avoit point donné d'ordre d'y mettre son cachet. Mais jamais on ne s'avisa de dire, qu'il y eust un autre Testament.

Pag. 172. de l'Orig. & 226. de la Trad.

Ce sont là les fautes, & les falsifications, que j'ay trouvé à propos de remarquer dans Sanderus, pour faire voir, que son Histoire n'est d'aucune autorité, ni son témoignage d'aucun poids, puis qu'il a également esté ignorant, dans les affaires publiques, dans les loix, & dans les Registres ; que d'autre part, il a avancé effrontément les mensonges les plus grossiers, & les calomnies les plus atroces. Je

n'ay

n'ay pas touché toutes ses fautes de Chronologie : parce qu'il ne dit presque rien avec ordre. J'ay mesme passé diverses choses, qu'il avance sans aucune preuve, & hors d'apparence. Mais je l'ay fait, soit à cause que n'ayant point de preuves positives du contraire, je ne puis faire autre chose que les nier, soit à cause qu'il m'eust falu copier presque tout son Livre, si j'eusse voulu le suivre par tout. Quoy qu'il en soit, je me promets, que mes remarques suffiront, pour renverser le crédit d'un Historien, qui n'a que trop abusé le monde. Que si elles sont capables de dissiper une partie des préjugez, qu'on pourroit avoir conçûs contre Henry VIII, j'espére qu'il en sera de mesme des préjugez, dont on pourroit estre entesté, à l'égard de ce qui s'est fait sous Edoüard VI, sous Marie, & sous Elizabet, dont l'Histoire paroîtra dans peu de temps. Mes peines auront esté bien employées, si j'en tire cet avantage ; si le monde se laisse désabuser; s'il renonce à la prévention, où Sanderus l'a mis, soit contre la Réformation en général, soit contre ses commencemens en particulier. Car il est vray, que cet Auteur, & plusieurs autres aprés luy, ont fait un portrait si odieux de ce célébre changement, qu'on le regarde, en divers endroits, avec horreur.

Et certainement, l'entreprise estoit si sainte en elle-mesme ; on avoit tant de raison de la former ; on la conduisit, avec tant de soin, tant de prudence, & tant de modération, que ceux qui veulent la décrier, ne le peuvent faire que par la voye des préjugez. Autrement, si les personnes

personnes ſincéres , & judicieuſes, en examinoient le fonds, elles trouveroient facilement, de quel coſté eſt la vérité; & pour lequel des deux partis, l'Ecriture & l'Egliſe primitive ſe déclarent. Mais les ennemis de ce grand ouvrage n'ont eû garde de s'expoſer,à une recherche ſi peu favorable pour eux. Ils ont crû,qu'il eſtoit plus ſeur, d'en décrier les commencemens, & les Auteurs, par des préjugez faciles à concevoir, & par des calomnies populaires. Ils ſe ſont imaginez, que les peuples, prévenus de cette ſorte, ſeroient plus facilement animez, contre la Réformation, que par la force du raiſonnement.

Comme l'Egliſe d'Angleterre a ſouvent eſté juſtifiée, par de grands hommes; qu'elle l'a eſté d'une maniére plus pleine, plus parfaite, & plus entiére, dans les Ouvrages du ſçavant M. *Stillingfleet*, dont les Ecrits ſeront toûjours chers aux gens de lettres; j'ay crû, que l'Hiſtoire des premiers temps de ce rétabliſſement de la Religion, ne ſeroit pas inutile à la meſme Egliſe, quoy que ce ſoit un ouvrage moins profond que d'autres. Je m'y ſuis donc engagé, le croyant proportionné à mon peu de capacité; & c'eſt à cela, que j'ay conſacré le repos, & les talens, qu'il a plu à Dieu de me donner. Si ceux qui liront cette Hiſtoire, peuvent ſeulement eſtre détrompez, dans les choſes où ils s'égarent, j'ay le fruit que je me ſuis propoſé de mon travail.

Ce n'eſt nullement du pére du menſonge, que des véritez divines doivent emprunter du

ſecours,

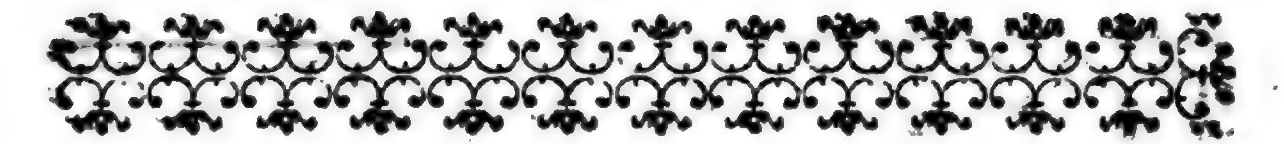
secours. Une Religion, fondée sur la fausseté, & élevée par l'imposture, peut se soûtenir par les mesmes moyens, qui luy ont donné la naissance. Le livre de Sanderus peut bien estre utile, à une Eglise qui jusques-icy ne s'est agrandie, que par des faussetez, & des tromperies publiques, par des donations du grand Constantin, par un corps de Décrétales; par une infinité de miracles, & de visions, dont divers siécles ont retenti; & dont les auteurs les moins sincéres de cette Communion-là commencent à avoir honte. La Réformation a esté un Ouvrage de lumiére : on n'a point besoin du secours des ombres, pour en relever l'éclat; & si l'on veut faire son apologie, il suffit d'écrire son Histoire. En cela mesme, il ne faut point d'artifice; il ne faut qu'un peu de capacité, pour recueillir les matiéres, & une exacte sincérité, pour rapporter toutes choses, dans leur nature, & selon leur ordre.

La premiére Partie de cette Histoire estant ainsi publiée, je me prépare à en donner la seconde, & j'ose dire la meilleure. On y aura trois périodes de temps. Dans l'un, les Restaurateurs du vray Christianisme travaillent, à une entiére Réformation. L'autre nous présente un triste tableau: ce grand édifice enveloppé sous ses ruines; & ses ouvriers accablez du mesme coup. On y trouve néanmoins, que les flames temporelles écartent plûtost cette lumiére divine, qu'elles ne l'éteignent entiérement. Le dernier période nous fera voir nôtre Eglise, renaissant de ses propres cendres.

J'espére.

J'espére au-reste, que les personnes curieuses, & zélées pour ce grand Ouvrage, me fourniront ce qu'elles auront, qui pourra servir à l'achever, ou à le rendre plus parfait. Et cette pensée m'oblige à finir par la priére, que j'ay déja faite, dans ma Préface. Que si quelcun a des piéces, qui regardent mon sujet, il ait la bonté de m'en faire part : Les secours, qu'on m'aura donnez en cela, trouveront en moy, un homme prest à en témoigner sa reconnoissance.

Fin de la Premiére Partie.



ADDITIONS *ET* CORRECTIONS

II. Partie.

AVERTISSEMENT.

LES renvois que l'Auteur de cette Version avoit faits à ces Additions dans l'Edition de Londres donnent lieu de penser qu'il avoit dessein de les traduire, & de les ajoûter à la fin de la premiere partie. Cependant ne l'ayant pas fait quand celle ci fut mise sous la presse, nous ôtâmes ces renvois des pag. 19 & 21. où il auroit falu les placer, comme étant inutiles pour n'avoir pas ces Additions. Mais ayant paru dans la suite, & étant importantes à cette Histoire, nous avons crû les devoir mettre ici, & avertir qu'au lieu de Tulman p. 3. il faut lire Fulman.

FAVTES

Commises dans la I. Partie & communiquées à l'Auteur par

M. GUILLAUME FULMAN

Ministre à Hampton Meysey dans la Province de Glocester.

TOm. 1. p. 19. lin. 2. *Grand Aumônier.* Il y a dans l'Anglois *Lord almoner.* On peut douter si l'on donnoit alors le titre de *Lord* aux *Aumôniers*, & encore plus si VVolsey étoit Aumônier, lors qu'on le recommanda au Roy. Polydore Virgile qui vivoit en ce tems-là en Angleterre, ou environ, assure qu'il étoit Chapelain du Roy Henry VII, & on le fait présentement Aumônier d'Henry VIII, ayant été auparavant Doyen de Lincoln, dignité qu'il obtint le 2. de Février 1508, & où il fut installé par Procureur le 25 de Mars 1509 & en personne le 25 d'Août 1511. & c'est le seul titre qu'on luy donne dans le Régitre de l'Université le 12 d'Avril 1510, lors qu'il fut fait Bachelier en Théologie.

P. 21. à la marge: *Rest Temp. le 4. de Mars l'an 5 de Henry* VIII.] Ces nombres peuvent être contestez. On dit que les revenus de l'Evêché de Lincoln furent rendus *le 4. de Mars l'an 5. de Henri* c'est à dire en 1513. Il s'ensuivroit de là qu'on les auroit ren-

dus

dits avant la consécration de VVolsey, laquelle, selon le rapport de *Godvvin*, arriva le 26. de Mars de cette année. Mais il se peut faire qu'on eût rendu ces revenus avant *Nôtre-dame* de Mars, afin que Wolsey profitât des revenus depuis ce tems-là, encore qu'il ne fût pas consacré.

Ibid. Au mois *de Novembre*] Il faut ajoûter *le 6.* car ce fut le jour auquel il fut transféré à l'Archevêché d'Yorc. Et au lieu qu'il est dit qu'il eut l'Evêché de Winchester *le 4. de May, l'an 20. du Roy*, c'est à dire en 1528. le Régître de *Fox* nous apprend que ce fut le 9. de Septembre de la même année. Peut-être que ce fut le 4. *de Mars, le 20. du Regne d'Henry*, c'est à dire *en Mars* 1528. " Mais j'ay tiré toutes " ces Dates des Rôlles, & je dois ici avertir que j'ay " crû quelquefois avoir de bonnes raisons de soup-" çonner l'exactitude des Clercs qui doivent enregî-" trer les Dates mais il sembleroit que ce seroit une " témérité que de douter de l'autorité d'un Régître " public.

P. 26. l. 26. *Depuis qu'il s'étoit vû Prince de Galles*] Ici & en plusieurs autres endroits, on suppose que le plus proche héritier de la Couronne étoit Prince de Galles. Il est vray que l'heritier présomptif de la Couronne est Prince, mais non pas *Prince de Galles*, à parler à la rigueur, à moins qu'on ne luy aît donné ce titre. On a dit qu'on n'avoit aucun monument, par lequel il parût qu'aucun des enfans de Henry VIII. aît jamais été créé *Prince de Galles*. Mais on a quelques indices, par lesquels on peut conjecturer que l'on donna ce titre à la Princesse Marie, car quand on régla sa maison en 1525, *Veysey* Evêque d'Exeter, qui étoit son Précepteur, fut créé Président de Galles. On dit aussi qu'elle demeuroit à

Ludlovv, & Leland assure que l'on répara pour elle *Teken-hill*, qui est le nom d'une maison bâtie pour le Prince Artus en cette Province. *Thomas Linacre* la nomme dans la Préface de ses *Rudimens de Grammaire* qu'il luy offrit, Princesse de *Cornoüailles* & de *Galles*.

P. 50. l. 32. *Leon X. l'honora du titre de Défenseur de la foy.*] Outre la lettre de Leon X. il y en a une autre conçuë en plus forts termes, écrite par Clement VII. le 5. de Mars 1523. laquelle, cōme on croit, accorda ce titre à Henry & à ses Successeurs, au lieu que celle de Leon ne sembloit le dōner qu'à sa personne.

P. 58. l. 12. *Mais il n'y a point de sceau.*] Il ne s'en faut pas étonner, car on ne se servoit guére de sceau en Angleterre, avant le tems de Guillaume le Conquerant.

P. 58. l. 28. *La plûpart des Eglises Cathédrales.*] Les Moines n'en avoyent pas la moitié, leurs principaux siéges étoyent dans de riches Abbayes exemptes de la juridiction de l'Evêque.

P. 60. en marge: 14. *Reg*] C'étoit-là 15. année du regne de Henry.

P. 129. l. 14. *Il mit Piercy à son service.*] Mylord *Piercy* étoit dans la maison de Wolsey, plûtôt pour y être bien élevé, quoique cela ne fût pas commun alors, que pour y être en service.

P. 126. l. 26. *Le Géneral de l'Observance d'Espagne*] Cette maniére de parler paroit impropre, parce que le Géneral des Observantins ne gouverne pas seulement ceux d'Espagne, mais l'Ordre entier.
« Néanmoins je trouve qu'il est ainsi nommé dans « quelques piéces Originales. Voyez mon recueil « num. IV. Je ne saurois dire si cette maniére de parler est impropre, ou si alors cet Ordre ne se trouvoit

qu'en

qu'en Espagne.

P.149.l.1. *Ayant achevé ses fondations d'Oxford & d'Ipsvvich,*]On ne sait pas jusqu'où le Cardinal porta sa fondation d'Ipsvvich, mais il est bien certain qu'il ne finit jamais ce qu'il avoit dessein de faire à Oxford.

P.183.l.4. *Vn de ses bâtards.*] *Hall* qui assurément ne flatte pas Campegge, assure que ce fils étoit né d'un mariage légitime, c'est à dire, d'un mariage contracté avant que Campegge eût reçû les ordres. Cela se trouve confirmé par *Gauricus Genitur.* 24. où il assure qu'il eut de sa femme trois fils & deux filles.

P.201.l.29. *Tous les ordres étant donnez au nom de Campegge*] Il pouvoit se charger du ménagement de cette affaire, ou comme ayant été envoyé de Rome expressément pour cela, ou pour éviter de donner du soupçon, si Wolsey s'en fût trop mêlé; mais au reste il n'étoit pas plus ancien dans le Collége des Cardinaux que Wolsey, ce dernier ayant été promû seul le 7. de Septembre 1515. & Campegge avec plusieurs autres le 1. de Juillet 1517.

P. 213.l.29. *Palais que le Roy luy avoit donné*]Mylord *Herbert* assure que le Roy luy en avoit seulement donné l'usage, ce qui est plus vrai-semblable.

P.215.l.4. *Le 28. de Novembre*] Il mourut le 29. de Novembre, selon la plûpart des Historiens.

P.224.l.1. *Au commencement de l'année* 1530.] On trouve en effet 1530 à la fin du livre; mais il semble que c'est une faute, & qu'il y doit avoir 1531. Car les censures des Universitez, qui y sont inserées, ou dont il y est fait mention, sont toutes datées après le mois d'Avril, excepté celles d'Oxfort & d'Orleans.

P.224.l.25. *Le Compilateur des Antiquitez d'Oxford*

ford &c.] Cét Auteur s'est extrémement plaint de ce qu'on dit ici de luy. " Je trouve qu'il a quelques au-
" toritez, pour soûtenir ce qu'il a dit, mais elles ne
" sont que de quelques Auteurs dont il a lû les Ma-
" nuscripts, & qui ne sont pas plus dignes de foy que
" Sanders luy-même, comme Harpsfield & autres
" semblables. Je suis entiérement persuadé qu'il n'a
" eu autre dessein, que de dire ce qu'il a trouvé dans
" les Auteurs dont il s'est servi.

P. 242. l. 27. *Calvin s'explique aussi &c.*] La Lettre de Calvin, que l'on cite, ne paroit pas avoir été écrite à cette occasion. Il n'avoit alors que 21 an, & encore qu'il ait été Docteur en Droit, qu'il ait prêché plusieurs fois & qu'il ait publié ses notes sur le livre de Seneque *de Clementia*, avant que d'avoir 24. ans; néanmoins il n'y a pas d'apparence qu'on l'ait consulté si tôt sur une affaire si importante. Cette Epître semble se devoir rapporter à un Prince, qui avoit envie de contracter un semblable mariage & non de le rompre: quoy qu'à la verité il soit surprenant qu'en traitant de cette question il n'ait fait aucune mention d'un exemple, qui avoit fait autant de bruit que celuy de Henry VIII.

P. 280. à la marge: *Ce Bref est du 5. de Decembre*] Il auroit fallu parler du Bref datté du 8. du même Mois, immédiatement aprés celuy-ci, n'y ayant eu que trois jours entre deux, & mettre en suite l'Appel. Il auroit aussi été à propos de publier l'acte même de l'Appel, parce que la liberté d'appeler du Pape au Concile étoit extrémement controversée. Pie II. la condamna en 1459. & néanmoins les Venitiens s'en servirent en 1509. & l'Université de Paris en 1517. le 27. de Mars.

P. 286. l. 14. *Qui en cette qualité avoit séance*] Ceci ne

ne s'accorde pas avec la conjecture que l'on propose p.304 où l'on soupçonne que les Doyens avoyent séance dans la Chambre Haute.

P.303.l.4. *Ils arrivérent à Rome au mois de Mars*] Ce fut au mois de Février, & ils ne proposérent que 27 articles & non 28. On a tiré ces circõstances d'un livre concernant ces disputes, imprimé en ce tems-là.

P.316.l.13. *Le Docteur Cranmer*] Si Cranmer étoit présent au mariage d'Anne Boleyn, qui se fit en Novembre, Warham étant mort le mois d'Août auparavant, Cranmer ne pourroit pas avoir differé deux mois son voyage en Angleterre. Le Livre intitulé *Antiquitez Britanniques* dit qu'il suivit l'Empereur en Espagne ; mais *Sleidan* assure que l'Empereur n'alla pas plus loin que Mantouë, cette année-là, & ne fit voiles pour aller en Espagne, qu'au mois de Mars de l'année suivante. Cranmer ne pouvoit pas l'accompagner, ayant été consacré, non le 13. de Mars comme il y a par erreur à la p.301. mais le 30.

P.341. On n'a pas gardé ici l'ordre du tems, dans les livres publiez alors, le voici.

1. *De Vera differentia Regiæ potestatis & Ecclesiastica*, par *Edoüard* Evêque de *Hereford*. 1534.

2. *De Vera Obedientia*, par *Etienne Gardiner* en 1535. avec une préface de *Bonner* au devant publiée en Janvier 1536.

3. *L'instruction d'un Chrêtien*, 1537. On publia ensuite ce livre dans une autre forme & sous un autre titre, savoir : *Doctrine nécessaire, ou instruction pour chaque Chrétien* 1540.

Mais il y eut un autre livre, qu'on publia avant tous ceux-là, intitulé: *De potestate omnium Christianorum Regum in suis Ecclesiis contra Pontificis Tyrannidem.* La distinction que l'on fait entre le livre des Evê-

Aa 4 ques

ques & le livre du Roy, ne paroît pas bien fondée. Il est bien plus vrai-semblable que *l'instruction d'un Chrêtien*, publiée par les Evêques fut appellée leur livre; & que le même livre publié en une autre forme, par l'autorité du Roy, fut nommé son livre.

P. 374. l. 34. *Bocking Chanoine de l'Eglise de J. C. à Cantorbery*] Il n'y avoit point alors de Chanoines, mais seulement des Moines dans cette Eglise.

P. 392. l. 22. *Henry VIII. les rétablit en Angleterre*] Les Evêques suffragans avoyent été auparavant assez communs en Angleterre, quelques Abbez, ou autres riches Ecclesiastiques obtenant cette dignité, sous des titres étrangers & peut-être feints. Ils faisoyent ainsi quelque partie des fonctions Episcopales dans des Diocéses ou d'une trop grande étenduë, ou négligez. Tel étoit l'Abbé, ou le Prieur de *Tame*, dont il est parlé dans le *Recueil d'Actes* p. 148. [*de l'Ed. Angloise in fol.*] Tels étoyent *Robert King* Abbé *d'Oseney*, & ensuite Evêque d'Oxford; *Thomas Cornish*, qui demeuroit au *païs* de Galles, & qui sous le nom de *Thomas Episcopus Tinensis* conferoit les ordres & remplissoit les autres fonctions Episcopales en la place de *Fox*, pendant qu'il étoit Evêque *d'Exeter*, depuis 1487. jusqu'à 1492 & aprés qu'il fut fait Evéque de *Wells*, comme il paroît par les Régîtres de ces deux Evêchez. Il mourut l'an 1513. On en pourroit donner un plus grand nombre d'exemples, s'il étoit nécessaire.

Tom. II. p. 63. l. 33. *les uns pendus, les autres décapitez*] Ayant tous été accusez de Trahison, l'arrêt les condamnoit nécessairement au même genre de mort, mais l'exécution fut changée par ordre du Roy. " J'ay tiré ceci du livre du Juge *Spelman*.

P. 67. l. 3. *J'ay vû l'original de sa Déclaration.*] Il falloit

falloit l'avoir mise ici. « Je n'ay pas jugé cela nécessaire, parceque Mylord Herbert l'a publiée. Il a « seulement oublié d'y mettre le seing, cé que j'aurois dû remarquer en sa place, mais que je fais ici, parce que je n'y pensai pas en écrivant.

P.73.l 10.*Smeton fut pendu*] *Thevet* Capucin François, qui publia quelques années aprés sa Cosmographie Universelle, dit Liv XVI. cap 5. que divers Gentilshommes Anglois l'avoyent assuré que *Marc Smeton* s'étoit repenti entre ses autres péchez, de celuy d'avoir perdu la Reine, par une fausse accusation. Quoy que *M. de Thou* dise que *Thevet* n'est pas un Auteur digne de foy, on n'a pas sujet de le soupçonner en cette occasion, parce qu'il est rare qu'un Auteur avance une fausseté, contre ses propres interêts. L'Ordre des Capucins a tant souffert, pour avoir été inviolablement attaché aux interêts de la Reine Catherine, & pour s'être opposé au parti d'Anne Boleyn, qu'il n'est pas vrai-semblable qu'une persõne de cet Ordre ait cherché l'occasiõ de dire une chose, qui luy est aussi peu honorable que celle-là. On s'est servi de cette raison sous le Regne d'Elizabeth, pour défendre la mémoire de sa mére. Voyez le traité de *Saravia contre Beze cap. II* sur la fin.

P.110.l.19. *Une longue & piquante protestation*.] On ne publia cette protestation, que huit ou neuf mois aprés que le Roy eut obtenu ce dont on parle ici. Ce qui arriva le 20 Juillet 1536. or dans la protestation, il est fait mention d'un renvoi des sessions du Concile depuis le mois de May jusqu'a celuy de Novembre 1537. ce qui se fit au mois d'Avril, ou de May de cette année. Outre la protestation, dont on a parlé, le Roy en publia une autre en Avril 1538. contre le Concile assemblé à Vincence.

P. 113.

P.113.l.7. *Il se rendit à Padouë*] *Pool* avoit demeuré à Padouë long-tems avant tout ceci, & non aprés, comme on le voit dans les *Antiquitez Britanniques* d'où l'on a tiré ce que l'on en dit. Cette troupe de savans hommes, dont on parle, semble avoir été de ce tems-ci à Rome, ou il y a de l'apparence que Pool alla.

P.219.l.29 *Qu'il n'y soit point parlé de l'Evêché de Chester*] Cela peut fort bien être, encore que la date de l'Acte de la présente fondation, soit postérieure à l'érection de cét Evêché ; car le premier Acte peut avoir été biffé, parce qu'il y étoit fait mention de la Bulle du Pape , dont on a parlé dans le second Livre, sur l'année 1532.

P.225.l.1. *Cromwel piqué &c.*] *Fox* rapporte une autre repartie de Cromwel, qui choqua peut-être fort le Duc de Norfolk ; c'est qu'il n'avoit jamais été si fort en faveur chez Wolsey, que de l'avoir servi à Rome, comme s'il eût entendu que le Duc de Norfolk l'avoit fait.

P.624.l.*derniére*: *Coventry & Litchfield.*] Coventry & Litchfield n'ont jamais été deux Evêchez differens; mais seulement deux Siéges d'un même Evêché, qui en a eu même un troisiéme à Chester.

P.240 l.26 *l'Empereur étoit alors à Paris*] Ce ne fut pas une entrevuë prémeditée: mais Charles ayant appris qu'il s'étoit fait une sédition à Gand , alla d'Espagne en Flandre par la France , comme par le plus court chemin , & vit François I. à Loches en Berri, & non pas à Paris.

P.259.l 12. *Au chapitre de Wells*] Cromwel étoit alors Doyen de Wells , & c'est là la raison du *Proviso*

P.261. en marge : *le 24. de Juin*] *Hall* & Mylord *Herbert*

Herbert disent que ce fut le 25.

P.343.l.32.*Rétabli dans son honneur*] Cela n'étoit pas nécessaire, car il avoit été fait Baron, lors que son pere avoit été élevé à la Dignité de Comte, en sorte que son honneur n'avoit pas reçu d'atteinte par le crime de son pere.

P.358.l.1.*Des Comedies & des farces.*]Ce ne fut pas en ce tems-là que l'on introduisit cette coûtume, elle avoit été en usage sous le Papisme, dont la Religion consiste en partie en des pompes extérieures, avec lesquelles ces Comédies ne s'accommodoyent pas mal. Elles sont encore en usage dans l'Eglise Romaine, en certain tems de l'année; en sorte qu'on tourna contre elle un moyen, dont elle s'étoit d'abord servie pour gagner l'esprit des peuples.

P.415.l.21.*L'Histoire que Fox ajoûte*] Fox produit une confession d'Anne Askevvs [peut-être que son vray nom étoit *Ascough*, car c'est ainsi que l'on écrit le nom d'une famille de la Province de Lincoln] dans laquelle elle rapporte cette action du Chancelier, qui luy donna luy-même la torture; de sorte qu'il n'y a pas de sujet de douter de la vérité de ce fait. *Parsons*, qui a tâché autant qu'il a pu de ruiner l'autorité de Fox, ne conteste point cette particularité.

P.420 l.24. *L'Auteur qui rapporte* &c.] Cette histoire touchant Cranmer doit être placée entre le mois d'Août & le mois de Novembre 1545. parce que *Butts*, qui y eut part, mourut le 17. de Novembre 1545. comme il paroît par l'inscription de son tombeau qui est dans l'Eglise de *Fulham*, & que le Duc de *Suffolk*, après la mort duquel elle arriva, mourut aussi au mois d'Août de la même année.

P.425. l. 15. *à cause qu'il rejettoit les autres partis.*]

15.] Le Comte de Surrey ne demeura pas long-tems veuf, puis qu'on dit que le plus jeune de ses fils, qui a été depuis Comte de Northampton, étoit à nourrisse lorsque son Pere mourut.

P.447.l.19. *la 53 année de sa vie*] On ne sait pas bien l'année de la naissance du Chevalier Morus. Selon la supputation d'Erasme, ce doit être l'année 1479. si elle n'étoit pas même plus éloignée. D'autres disent que ce fut l'an 1480. & d'autres l'an 1484.

P.456.l.25. *Guillaume Peyto*] M. de Thou l'appelle aussi *Guillaume*, & dit qu'il étoit *loci ignobilis*; mais son vray nom, sous lequel il fut fait Cardinal, étoit *Pierre*. On ne sait pas si c'étoit son nom de Baptême, ou s'il l'avoit pris en entrant dans le Monastère. Il étoit d'une illustre & d'une ancienne famille de la province de *VVarvvick*, & qui n'est pas encore éteinte.

FIN.

